

A LA TRACE

Le bulletin de la défaune
n°49. Evènements du 1^{er} novembre 2025 au 31 janvier 2026



Trimestriel d'information et d'analyses sur le braconnage et la contrebande
d'animaux menacés d'extinction
Publié le 2 septembre 2026

A LA TRACE

Directrice de publication : Charlotte Nithart.

Rédacteurs en chef : Jacky Bonnemains et Charlotte Nithart.

Rédaction : Jacky Bonnemains, Gaëlle Guilissen,
Elodie Crépeau-Pons, Jean-Pierre Edin et Elisabeth Lavarde.

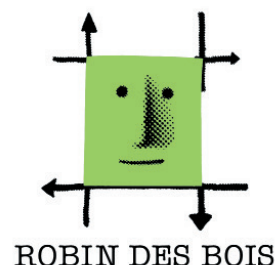
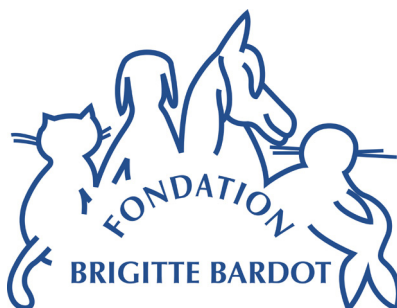
Documentation : Gaëlle Guilissen, Elodie Crépeau-Pons, Elisabeth Lavarde,
Jean-Pierre Edin, Juan Andrés García Bodniza et Lise Contant.

Cartographie : Gaëlle Guilissen et Elodie Crépeau-Pons.

Traduction en anglais : Brian Chasanoff, Cora Funke, Elisabeth Lavarde et Gaëlle Guilissen.

Couverture : *Polymita picta*. Photo Miguel Ernesto Suárez Blancart (BY-NC 4.0). Cf. page 175.

Réalisé par Robin des Bois avec le soutien de
la Fondation Franz Weber, de la Fondation Brigitte Bardot, des donateurs et adhérents de Robin des Bois



"A la Trace" bénéficie du mécénat du groupe Séché Environnement



Précédents numéros en français :

<http://www.robindesbois.org/a-la-trace-bulletin-dinformation-et-danalyses-sur-le-braconnage-et-la-contrebande/>

Précédents numéros en anglais :

<http://www.robindesbois.org/en/a-la-trace-bulletin-dinformation-et-danalyses-sur-le-braconnage-et-la-contrebande/>

Robin des Bois

Association de protection de l'environnement et des populations

Fondée en 1985

14 rue de l'Atlas 75019 Paris, France

tel : 33 (1) 48.04.09.36

www.robindesbois.org

contact@robindesbois.org

"A la Trace", le magazine de la défaunation, a pour objectif de sortir du goutte-à-goutte de l'information quotidienne et de dresser tous les trois mois un panorama organisé et analysé du braconnage, de la contrebande, des saisies et du marché mondial des espèces animales protégées par les lois nationales et les conventions internationales. "A la Trace" relate également les procès en cours et l'évolution des réglementations et des sanctions.

- Un seul évènement peut concerner plusieurs espèces (ex : saisie simultanée d'ivoire, de bile d'ours et de peaux de serpents); il est alors analysé dans le chapitre "Multi-espèces", à l'exception des évènements qui regroupent les espèces suivantes et qui ont leur propre chapitre :

- Multi-espèces reptiles (saisie simultanée de plusieurs espèces de reptiles)
- Multi-espèces marines (saisie simultanée de plusieurs espèces marines)

- Les régions géographiques à l'échelle des continents sont basées sur la classification de l'ONU.

- Les taux de conversion en US\$ utilisés sont ceux applicables le mois de l'évènement.

- Chaque évènement rapporté et/ou analysé provient de la recension d'un ou plusieurs articles ou communiqués. Cet examen critique élimine si nécessaire les incohérences de date, de prix et de quantité, et si possible les erreurs et les imprécisions dans la désignation des espèces. La ou les sources initiales sont enrichies par des recoupements et informations complémentaires issus des numéros antérieurs de "A la Trace", par les enquêtes et archives de Robin des Bois et par la bibliographie et iconographie internationales.

Robin des Bois remercie le réseau Species Survival Network, l'ONG Save the Elephants et le réseau Eagle pour leurs alertes qui enrichissent la veille quotidienne réalisée par l'équipe de "A la Trace".

- Lorsqu'une espèce est inscrite à la CITES au moment de l'évènement, l'Annexe est indiquée après son nom scientifique.

ANNEXES DE LA CONVENTION CITES

sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (184 Etats-membres)

Annexe I : espèces menacées d'extinction. Commerce international interdit, sauf permis d'exportation et d'importation exceptionnels.

Annexe II : commerce réglementé devant faire l'objet de permis d'exportation pour éviter une exploitation incompatible avec la survie de l'espèce. Un permis d'importation peut également être nécessaire s'il est requis par la loi nationale du pays de destination.

Annexe III : espèces protégées dans un pays ou des pays qui ont demandé l'assistance des autres pays membres de la CITES pour contrôler le commerce international. En cas d'exportation depuis un pays ayant inscrit l'espèce en Annexe III, un permis est nécessaire.

PICTOS



Mort d'Homme. Garde, ranger, policier, braconnier ... par arme à feu ou autres moyens.



Jugement et sanction. Condamnation, acquittement, amende ...



Piégeage. Braconnage par pièges à mâchoires, collets ...



Empoisonnement. Par produits chimiques, pesticides et médicaments : cyanure, carbofuran, diclofenac, M99 ...



Pleine lune. Braconnage à la faveur du clair de lune.

3	NOTE ET CONSEILS AUX LECTEURS
5	SUR LE FRONT
6	PANGOLINS
13	ELEPHANTS
25	MAMMOUTHS
26	RHINOCEROS
29	FELINS
46	CANIDES ET HYENES
52	OURS
59	BOVIDES
68	GIRAFES ET OKAPIS
69	ZEBRES ET ANES
70	CERVIDES
78	GUANACOS
79	PRIMATES
95	AUTRES MAMMIFERES
100	OISEAUX
144	MULTI-ESPECES REPTILES
150	TORTUES TERRESTRES ET D'EAU DOUCE
160	SERPENTS
164	SAURIENS
168	CROCODILIENS
173	AMPHIBIENS
175	INSECTES, ARACHNIDES, ANNELIDES ET GASTEROPODES
178	MULTI-ESPECES
203	MULTI-ESPECES MARINES
205	CORAUX
207	MOLLUSQUES MARINS ET POUCES-PIEDS
209	ORMEAUX
212	CONCOMBRES DE MER ET OURSINS
217	POISSONS D'EAU DOUCE ET MARINS, HIPPOCAMPES ET LIMULES
231	TORTUES MARINES
233	MAMMIFERES MARINS ET D'EAU DOUCE
236	INDEX
249	SOURCES

AFRIQUE

GHANA

6 janvier 2026

Réserve Naturelle de Kalakpa, Région de la Volta, Ghana

M. Raphael Ganyo a été tué d'une balle dans la poitrine vers 6h du matin au milieu des fourrés alors qu'il était en mission de surveillance après une alerte braconnage. Il était âgé de 28 ans. Il était au service du patrimoine faunique et végétal du Ghana depuis 2021 dans la Réserve Naturelle de Kalakpa. La réserve de Kalakpa s'étend sur 325 km². Elle abrite des palmiers du type borasse d'Ethiopie (*Borassus aethiopum*) et des arbustes de l'espèce *Combretum fragrans*, des serpentaires du Congo (*Circaetus spectabilis*, synonyme de *Dryotriorchis spectabilis*, Annexe II), des guépiers gris-rose (*Merops malimbicus*), des babouins (*Papio spp.*, Annexe II), des antilopes, des céphalophes, des buffles et plus de 200 espèces de papillons. Plusieurs villages sont installés à l'intérieur. La Community Focus Foundation Ghana (CFF-Ghana) réclame auprès du gouvernement le renforcement de la sécurité des gardes dans les réserves notamment au regard des mines illégales.¹



© Forestry Commission Ghana

MOZAMBIQUE

22 novembre et 24 décembre 2025

Futi, Parc National de Maputo et District de Matutuine, Province de Maputo, Mozambique

Le braconnier présumé récidiviste est blessé à la jambe après un échange de tirs avec les gardiens du parc dans la nuit. Un 2^{ème} homme s'enfuit. Dans la benne de leur pick-up, sont trouvés des impalas (*Aepyceros melampus*), des grands cobes des roseaux (*Redunca arundinum*) et des céphalophes de Grimm (*Sylvicapra grimmia*) morts. Le blessé est transporté à l'hôpital. Il décède le 24 décembre. Un garde forestier, le chef de la police environnementale du district et le responsable de la surveillance du parc qui assistaient à la veillée funèbre au nom de l'ANAC (Administração Nacional das Áreas de Conservação) ont été pris à partie par la famille endeuillée.²



NAMIBIE

13 janvier 2026

Okahandja, Région d'Otjozondjupa, Namibie

Deux gardes anti-braconnage du ranch Otjisazu âgés de 23 et 34 ans sont inculpés de meurtre pour avoir tiré à 8h du matin sur 2 braconniers qui venaient de tuer un oryx (*Oryx gazella*). Un des 2 braconniers est mort. Son identité est encore inconnue. L'autre s'est enfui.³



© Robin des Bois



Pangolin javanais (*Manis javanica*). Photo thepunggolin (BY-NC 4.0)

Les 8 espèces de pangolins sont inscrites à l'Annexe I de la CITES : les 4 espèces africaines (le pangolin géant *Manis gigantea*, le pangolin de Temminck *M. temminckii*, le pangolin à longue queue *M. tetradactyla* et le pangolin à écailles tricuspidées *M. tricuspis*) et les 4 espèces asiatiques (le grand pangolin de l'Inde *Manis crassicaudata*, le pangolin des Philippines *M. culionensis*, le pangolin javanais *M. javanica* et le pangolin de Chine *M. pentadactyla*).

AFRIQUE DE L'OUEST

LIBERIA

Début novembre 2025 Marshall, Comté de Margibi, Liberia

Libération de 2 pangolins à écailles tricuspidées (un mâle et une femelle) et d'un pangolin à longue queue (une femelle). Les pangolins à écailles tricuspidées sont des grimpeurs très agiles.¹



Illustration Maurice Fontaine & Bernhard Grzimek (dir.). Le Monde animal en 13 volumes, Tome XI : Mammifères 2. Editions Stauffacher, Zurich (1971-1975)

NIGERIA

7 novembre 2025

Lagos, Etat de Lagos, Nigeria

Condamnation de Steven Chinonso (alias Chukwunonso Stephen Obunadike) à un an de prison pour la détention de 3761 kg d'écailles, à un an pour avoir tenté de les vendre, à un an pour avoir agi en bande organisée - les 3 peines sont confondues - et à 3 amendes s'élevant à 650.000 nairas soit 450 US\$. Malgré l'insignifiance des condamnations, Olivia Swaak-Goldman, la directrice exécutive de la Wildlife Justice Commission se réjouit qu'un message sans équivoque soit adressé aux trafiquants. "Le Nigeria n'est plus un lieu d'impunité pour les crimes contre la faune et la flore sauvage". Les faits datent du 2 avril 2025. Chinonso et 2 autres dont le procès est disjoint gravitaient autour du Lekki Arts and Crafts Market, un marché d'art et d'artisanat africain (peintures, sculptures, objets en bois et en métal, accessoires de mode, tissus artisanaux, ...). La Wildlife Justice Commission est une organisation non gouvernementale qui se donne pour mission de "perturber et démanteler les réseaux criminels transnationaux impliqués dans le trafic d'espèces sauvages, de bois et de poissons". Elle travaille en intelligence avec les douanes et autres autorités du Nigeria.²



OPERATION VIVA

15 janvier 2026

Ajilete, Etat d'Ogun, Nigeria

Interception par les douanes d'une pirogue qui transportait 4 paniers en fil de fer à l'intérieur desquels il y avait 4 pangolins à écailles tricuspidées qui venaient d'être capturés dans la forêt. Ombres au tableau, un des 4 rescapés du braconnage est mort peu après des blessures de la capture et les navigateurs ont disparu dans la jungle.³

AFRIQUE CENTRALE

CAMEROUN

8,10 et 21 novembre 2025

Département du Noun, Région de l'Ouest, et Département du Mfoundi, Région du Centre, Cameroun



Un pangolin à longue queue vivant saisi par la police sur un marché de viande de brousse et recueilli par la Tikki Hywood Foundation n'a pas survécu longtemps. L'examen post mortem a prouvé que sa langue longue de 20 à 40 cm avait été arrachée et qu'une vieille croyance est encore en vie. Le mélange de langue et de plantes guérirait le bégaiement ou d'autres difficultés d'élocution des enfants. Un homme qui avait reçu la commande de la langue et la promesse de 35.000 francs CFA (60 US\$) de la part d'une tradipraticienne a été condamné par le tribunal de première instance de Mfoundi à 5 ans de prison. Six autres personnes qui vendaient sur le même marché 3 femelles pangolin à écailles tricuspidées vivantes dont 2 étaient en fin de gestation ont été condamnées à 4 ans de prison.⁴

Fin décembre 2025

Parc National de la Méfou, Région du Centre, Cameroun



Accueil par la Tikki Hywood Foundation d'un orphelin pangolin qui n'avait pas bu de lait depuis plusieurs jours. Il a été trouvé sur une place de marché où sa mère avait été sacrifiée sur l'autel de la viande de brousse. Le pangolin se nourrit du lait de sa mère jusqu'à l'âge de 4 à 6 mois.⁵

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

26 janvier 2026

Kinshasa, Province de Kinshasa, République Démocratique du Congo. Frontière avec la République du Congo.

Saisie par l'ICCN (Institut congolais pour la conservation de la nature) et la police d'une tonne (1054 kg) d'écailles de pangolin et d'un crâne de lion (*Panthera leo*, Annexe II) à la frontière entre les deux Congo. 2000 à 3000 pangolins ont été braconnés et écaillés. Deux hommes ont été arrêtés, ils sont de Kindu et de Kisangani à 2000 km de Kinshasa.⁶

AFRIQUE DE L'EST

KENYA

Fin décembre 2025

Ecosystème

Amboseli-Tsavo-

Kilimandjaro, Kenya



Saisie et remise au KWS (Kenya Wildlife Service) d'un pangolin vivant roulé en boule dans un fût en plastique découpé et enfourné dans un sac de riz. Condamnation à 3 ans de prison. L'homme a plaidé coupable. Les pangolins sont tellement discrets qu'ils sont considérés comme rares pour ne pas dire exceptionnels au Kenya plus marqué par le trafic d'ivoire que par le trafic d'écailles. En 10 ans d'exercice, 2% des arrestations réalisées par la Big Life Foundation concernent les pangolins.⁷



Pangolins au Kenya, cf. Index.

MALAWI

2 et 20 décembre 2025

Ntcheu, Région Centrale, Malawi. Frontière avec le Mozambique.

Un homme âgé de 62 ans du village de Khozi est pris en flagrant délit de vente d'un pangolin de Temminck au bord de la route Ntcheu-Balaka. Il a eu beau mettre en avant qu'à 62 ans il était primo délinquant et qu'il avait des responsabilités familiales, il a été condamné à 3 ans de prison avec travaux forcés pour la détention du pangolin et à 2 ans pour la tentative de commercialisation. Les 2 peines sont confondues.⁸



MOZAMBIQUE

Début décembre 2025

Province de Zambézie, Mozambique

Remise en liberté d'un pangolin de Temminck. L'espèce est terrestre et nocturne. Ses mœurs sont empreintes de mystère. Il utiliserait souvent pour gîtes les terriers délaissés de l'oryctérope du Cap (*Orycteropus afer*) l'autre termitophage de la savane, à moins qu'ils ne soient déjà pris par des pythons, des hyènes, des chauves-souris ou des porcs-épics.⁹

Mi-janvier 2026

District de Caia, Province de Sofala, Mozambique

Arrestation de 2 individus de 35 et 43 ans et saisie des 363 écailles de pangolin de Temminck qu'ils cherchaient à vendre pour 250.000 meticaïs, ou 3900 US\$, soit plus de 10 US\$ par écaille.¹⁰

ZAMBIE

Début novembre 2025

Zambie

Après les soins d'urgence et la convalescence, la femelle pangolin de Temminck exfiltrée du trafic a été remise liberté dans un habitat naturel, harnachée d'une balise de géolocalisation qui n'a rien de naturel et de compatible avec les broussailles épineuses et les terriers que fréquente l'espèce et avec sa stratégie de défense instinctive de mise en boule imprenable à l'approche d'un prédateur.¹¹



Début novembre 2025

Lusaka, Province de Lusaka, Zambie

Un pangolin à écailles tricuspidées traqué en plein jour par des adolescents et considéré comme un animal diabolique a été sauvé de justesse par un passant et la police. Il souffre de plusieurs contusions. Il a perdu un œil. La clinique vétérinaire de l'université de Zambie est malgré tout optimiste. Des écailles sont endommagées mais aucun organe vital n'est touché.¹²

30 décembre 2025

Kaputa, Province Septentrionale, Zambie. Frontière avec la République Démocratique du Congo.

Arrestation de Patrick Chilaba, 27 ans, qui voulait vendre un "pangolin des arbres" c'est-à-dire un pangolin à écailles tricuspidées contre 450.000 kwachas soit 20.000 US\$. Emporté par l'ivresse de la bonne fortune et les promesses d'un avenir radieux, il n'avait pas compris que cette offre émanant d'un policier en mission et en civil était un appât qui lui vaudra de la prison et une amende.¹³



ZIMBABWE

16 décembre 2025

Harare, Province d'Harare, Zimbabwe

Au croisement de la 5^{ème} rue et de la Robert Mugabe Road, Chinaka, 24 ans, s'est fait prendre en direct par les détectives avec dans un sac à ciment un pangolin de Temminck qu'il voulait vendre 2500 US/kg. Il a dénoncé Elvis Murombo, 28 ans, le commanditaire. Les agents sont allés l'arrêter sur son lieu de travail. Un expert de Zimparks a confirmé qu'il s'agissait bien d'un pangolin d'une valeur estimée à 5000 US\$.¹⁴

AFRIQUE AUSTRALE

AFRIQUE DU SUD

19-25 novembre 2025

Beaufort West, Province du Cap-Occidental, Afrique du Sud

- Extrait le 17 novembre de la malle d'une voiture et des griffes du chauffeur et de son passager grâce à un contrôle routier des SAPS (South African Police Service), un jeune pangolin de Temminck, après avoir reçu les soins d'urgence chez un vétérinaire d'Oudtshoorn, a été gracieusement et précautionneusement transféré à Johannesburg par la compagnie Airlink puis réceptionné, toujours roulé en boule par les vets de la clinique. Pronostic relativement optimiste.

- Arrestation de 2 individus à un barrage routier. Saisie d'un pangolin de Temminck qu'ils gardaient dans une boîte dans leur véhicule. Valeur estimée sur le marché noir : 200.000 rands ou 11.650 US\$.¹⁵



24 novembre 2025

Bloemfontein, Province de l'Etat-Libre, Afrique du Sud

Arrestation de 2 individus, 31 et 38 ans, en possession d'un pangolin de Temminck dans une caisse à outils dans le coffre de leur voiture. Ils voulaient le vendre pour plus de 100.000 rands, soit 6000 US\$.¹⁶



NAMIBIE

Fin novembre 2025

Namibie

Après 5 mois de soins le pangolin de Temminck mâle a été remis en douceur et en temps opportun à la Mère Nature. C'est la saison des pluies et les fourmis remontent à la surface. La Fondation pour la conservation et la recherche sur les pangolins (Pangolin Conservation and Research Foundation) a déjà rendu la liberté après avoir obtenu des garanties sur leurs capacités d'autonomie à 2 pangolins de Temminck en juillet et en août, dont un gros pépère de 13 kg (cf. "A la Trace" n°47 p.8 réf. 20 et 21). La fondation est soutenue financièrement et

techniquement par les zoos de Vienne en Autriche et de Brookfield à Chicago, Etats-Unis d'Amérique, par le fonds Wild Spirit et par le ministère de l'Environnement de Namibie.¹⁷

ASIE DE L'EST

CHINE

Janvier 2026

Xinhui, Préfecture de Jiangmen, Province du Guangdong, Chine

Huit ans et demi de prison et amende de 150.000 yuans (21.400 US\$) pour Li Moujing (nom d'emprunt) pour avoir détenu et cherché à vendre un pangolin javanais d'une valeur de 80.000 yuans (11.000 US\$) et un pangolin de Chine de la même valeur et pour avoir en 2024 acheté 65 pangolins javanais congelés et tenté de les vendre.

Un an de sursis pour 3 pourvoyeurs et un acheteur.¹⁸



ASIE DU SUD-EST

INDONESIE

EN FAMILLE

3 novembre 2025

Kota de Pematangsiantar, Province de Sumatra du Nord, Ile de Sumatra, Indonésie

Condamnation de Jhon Sofian Purba à 3 ans de prison, à une amende de 500 millions de roupies (30.050 US\$) ou à 6 mois de prison supplémentaires en cas de non-paiement, pour avoir stocké, possédé et transporté 5,5 kg d'écailles de pangolin javanais (cf. "A la Trace" n°47 p.9, réf.29).¹⁹

facebook



4 novembre 2025

Kota de Medan, Province de Sumatra du Nord, Ile de Sumatra, Indonésie

Arrestation sur le parking d'un fast food de Obet Tarigan et saisie de 13 kg d'écailles de pangolin javanais. Conférence de presse de la police. Jean Calvijn Simanjuntak, l'ex-directeur de la brigade anti-stupéfiants de la province déclare que Tarigan voulait vendre les écailles au prix de 1,2 millions de roupies par kilo (70 US\$), que Tarigan prétend n'être qu'un maillon de la supply-chain, que le propriétaire des écailles est en fuite, que les premières offres de vente se font via Facebook et qu'ensuite les marchandages se font sur des réseaux masqués. Tarigan, 43 ans, risque au maximum 15 ans de prison.²⁰

facebook



3 décembre 2025

Lubuk Basung, Kabupaten d'Agam, Province de Sumatra Occidentale, Ile de Sumatra, Indonésie



Condamnation de Rahmad Zen à 2 ans et 6 mois de prison, à une amende de 60 millions de roupies (3580 US\$) assortie d'un mois de prison supplémentaires en cas de non-paiement et à 3000 roupies (0,20 US\$) de frais de justice pour avoir transporté 800 grammes d'écaïlles et 29,74 grammes de griffes de pangolin javanais.²¹

15 décembre 2025 et 10 février 2026

Kisaran, Kabupaten d'Asahan, et Kota de Medan, Province de Sumatra du Nord, Ile de Sumatra, Indonésie



- Condamnation d'Alfi Hariadi Siregar à 9 ans de prison et à une amende de 500 millions de roupies (29.800 US\$) ou à 6 mois de prison en cas de non-paiement pour avoir participé au trafic de 1200 kg d'écaïlles de pangolin javanais en 2024 avec 3 complices (cf. "A la Trace" n°47 p.9, réf.24, et n°48 p.10, réf.28).
- En appel, la peine a été réduite à 7 ans de prison.²²

17 décembre 2025 et 3 février 2026

Kota de Bukittinggi et Kota de Padang, Province de Sumatra Occidentale, Ile de Sumatra, Indonésie



- Condamnation de Masrial à 2 ans de prison, à une amende de 200 millions de roupies (11.920 US\$) assortie de 3 mois de prison supplémentaires en cas de non-paiement et à 5000 roupies (0,30 US\$) de frais de justice pour avoir transporté 5,85 kg d'écaïlles de pangolin javanais.
- Augmentation de la peine de prison à 2 ans et 6 mois suite au procès en appel initié par le procureur.²³

18 décembre 2025

Sanggau, Kabupaten de Sanggau, Province du Kalimantan Occidental, Ile de Bornéo, Indonésie



Destruction par le feu de 106,5 kg d'écaïlles de pangolin javanais. La combustion à ciel ouvert dégage de la fumée et des odeurs. L'opération va durer 3 à 5 jours. Les cendres et les imbrûlés seront enfouis à 2 mètres de profondeur sous la surveillance du bureau du procureur. Les 5 sacs d'écaïlles avaient été saisis le 26 janvier 2025 dans la salle à manger de Dominikus Loin à Teraju. Loin a été condamné en août 2025 (cf. "A la Trace" n°47 p.10, réf. 32).²⁴

RECIDIVE

12 janvier et 12 février 2026

Kota de Semarang, Province de Java Centrale, Ile de Java, Indonésie



- Condamnation de Gita Messa, vendeur d'oiseaux au marché de Pon Ambarawa, à 2 ans de prison, à une amende de 300 millions de roupies (17.890 US\$) assortie de 100 jours de prison supplémentaires en cas de non-paiement et à 5000 roupies (0,30 US\$) de frais de justice pour le trafic d'un pangolin javanais vivant, acheté 120.000 roupies ou 7 US\$ et à vendre 450.000 roupies ou 27 US\$, et de 5 kg d'écaïlles de pangolin, achetés 120.000 roupies et à vendre 2 millions de roupies ou 120 US\$ (24 US\$/kg). Il s'apprêtait à vendre le tout à ses clients "Jason" et "Jo" (cf. "A la Trace" n°48 p. 9, réf. 21).
- Réduction en appel de l'amende à 30 millions de roupies (1790 US\$) assortie de 30 jours de prison en cas de non-paiement et 2500 roupies (0,15 US\$) de frais de justice pour le procès en appel.²⁵

20 janvier 2026

Nanga Bulik, Kabupaten de Lamandau, Province du Kalimantan Central, Ile de Bornéo, Indonésie

facebook



Condamnation d'Albertus Rolyanus alias Albet, ancien employé honoraire au service de santé du kabupaten, à un an et 6 mois de prison et à 5000 roupies (0,30 US\$) de frais de justice pour le trafic via les réseaux sociaux de 4 kg d'écaïlles et 29 griffes de pangolin javanais (cf. "A la Trace" n°47 p.9 réf.26).²⁶

26 janvier 2026

Mempawah, Kabupaten de Mempawah, Province du Kalimantan Occidental, Ile de Bornéo, Indonésie



Condamnation de Bun Li Jung, à 3 ans de prison, à une amende de 400 millions de roupies (23.500 US\$) assortie de 80 jours de prison supplémentaires en cas de non-paiement et à 5000 roupies (0,30 US\$) de frais de justice pour avoir transporté 15,52 kg d'écaïlles de pangolin javanais (cf. "A la Trace" n°47 p.9 réf.30). Il devait les livrer à un dénommé Barry Prasetyo alias Bay contre une récompense d'un million de roupies ou 60 US\$.²⁷

28 janvier 2026

Ngadiluwih, Kabupaten de Malang, Province de Java Orientale, Ile de Java, Indonésie

Remise volontaire d'un pangolin javanais à la Matawali de Kediri après un gros épisode de pluie et d'inondation. Les pangolins sont de bons nageurs mais celui-ci n'a pas résisté à la crue et il a été charrié par les flots à côté d'un ensemble résidentiel. La Matawali est l'équipe spéciale de l'agence locale chargée du sauvetage des animaux sauvages du BKSDA, la Direction générale des ressources naturelles et de la conservation des écosystèmes (Balai Konservasi Sumber Daya Alam).²⁸

LAOS

25 et 28 janvier 2026

District de Sanasomboun et Parc National de Dong Hua Sao, Province de Champasak, Laos

- Sauvetage de 4 pangolins vivants dans les affaires d'un passager pendant le contrôle d'un autocar reliant Attapeu à la capitale Vientiane.
- Remise en liberté des 4 pangolins dans le parc national de Dong Hua Sao où un pangolin javanais de 2 kg remis volontairement aux autorités par un habitant de Pakse avait déjà été libéré le 17 janvier.²⁹

MALAISIE

OPERATION BERSEPADU KHAZANAH

21 janvier 2026

Kampung Simpang Empat, Etat de Sabah, Malaisie

Deux hommes de 30 et 40 ans transportent 2 pangolins javanais vivants estimés chacun à 8200 ringgits soit 2000 US\$.³⁰

THAILANDE

9 décembre 2025

Ban Mae Khaming, Province de Phrae, Thaïlande

Saisie par une patrouille d'un pangolin javanais mort et de 2 motos. Les braconniers se sont dispersés dans la forêt à l'intérieur du parc national de Wiang Kosai.³¹

VIETNAM

28 novembre 2025

Vietnam

Remise en liberté de 7 pangolins javanais dans un endroit secret après plusieurs mois de soins et d'amélioration de leurs comportements basiques (recherches de fourmis ou de termites, posture défensive d'enroulage, creusement de terriers). Ils étaient arrivés au refuge de Cuc Phuong après des saisies ou des errances dans des milieux urbains.³²

3 décembre 2025

Tra Linh, Province de Cao Bang, Vietnam

Vu Van au volant d'un SUV intercepté par la police routière dit transporter pour le compte d'autrui les 5 sacs d'ananas séchés et les 12 pangolins javanais vivants cachés dans des boîtes en polystyrène. Vu Van a été mis en garde à vue. La frontière avec la Chine n'est pas loin. L'affaire est sensible.³³



22 décembre 2025

Quy Chau, Province de Nghe An, Vietnam

Saisie par la police d'un pangolin javanais et de 3 petits rats des bambous (*Cannomys badius*) à l'occasion d'un contrôle routier. Ils ont été remis à Save Vietnam's Wildlife. Le pangolin est blessé à la patte droite avant, sans doute la chute dans un piège tendu par les braconniers. Les 4 animaux sont déshydratés et en état de faiblesse et de perte d'appétit.

Les petits rats des bambous vivent entre 1000 et 1500 mètres d'altitude dans des halliers de bambous entre racines et jeunes pousses. Ils se nourrissent de fruits et d'herbes. Ils sont capturés par des lacets aux entrées de leurs terriers. Comme les pangolins, leur chair est appréciée dans les banquets d'affaires, de famille et fêtes de fin d'année.³⁴

11 janvier 2026

Province de Thanh Hoa, Vietnam

A la veille du Têt, la police multiplie les contrôles routiers pour dissuader le trafic faunique festif. Saisie dans une boîte en polystyrène de 2 pangolins morts dans la voiture de Pham Van Quang. Il les avait achetés vivants à Ho Van Phu en décembre de l'année 2025 et à Nguyen Thi Ngoc Anh dans la province de Quang Tri.³⁵

13 janvier 2026

Dak Mon, Province de Quang Ngai, Vietnam



"Dans son sac à dos se trouvait un animal sauvage vivant, à 4 pattes et recouvert d'écailles, probablement un pangolin", écrit la police de la Province de Quang Ngai. A. Khu, sur sa moto, a été intercepté. Il reconnaît avoir capturé le pangolin à Dak Plo dans la forêt, près de la frontière avec le Laos et avoir voulu le vendre 50 km plus loin à Dak Mon.³⁶

17 janvier 2026

A So, Municipalité de Da Nang, Vietnam



Comme dans la province de Thanh Hoa, les équipes du conseil de gestion des forêts de Da Nang redoublent de vigilance avant les fêtes du Têt. Sauvetage de 2 pangolins pris dans un piège. Leur état a été jugé compatible avec leur remise en liberté par les gardes forestiers. Ils ont procédé à une inspection des environs pour retirer d'autres pièges.³⁷

ASIE DU SUD

INDE

7 novembre 2025

District de Dima Hasao, Etat de l'Assam, Inde



Le correspondant du journal The Sentinel rapporte que 4 hommes connus comme Forid Ali, Hifjur Rahman Barbhuiya, Imran Hussain Barbhuiya et Rafiqul Islam Barbhuiya ont été pris par les forestiers en flagrant délit de transport de 3 kg d'écailles de pangolin.³⁸

EN FAMILLE

7 novembre 2025

Singha Devi, District de Mohali, Etat du Punjab, Inde

Kabira le père et Ramdas le fils, cachaient dans l'appentis de leur domicile 3 kg d'écailles de grand pangolin de l'Inde.³⁹

1^{er} décembre 2025

Alipurduar, District d'Alipurduar, Etat du Bengale-Occidental, Inde

Condamnation de Bikash Chandra Barman et d'Arup Gupta à 3 ans de prison et à une amende de 50.000 roupies (560 US\$) pour avoir en août 2019, à Sonapur, détenu et tenté de vendre un pangolin vivant.⁴⁰



3-17 décembre 2025

Dinamingre, District d'East Garo Hills, Etat du Meghalaya, Inde

- Saisie de plus de 6 kg d'écailles de pangolin par la garde forestière et environnementale du district dans les mains de Greatwill R. Sangma qui réussit à prendre la fuite. Tirs en l'air d'intimidation. Des éclats retombent sur Sangma qui va brièvement de lui-même à l'hôpital civil de Tura, la ville voisine. Retour de Sangma dans le village de sa famille où il finit de se soigner avec des herbes médicinales.

- Dépôt 16 jours après l'escarmouche d'une plainte à l'encontre des services de l'Etat. Sangma, appuyé par le député de Tura, dit avoir été victime d'une tentative d'homicide.⁴¹

OPERATION PANGUARD

Début janvier 2026

Pileru, District d'Annamayya, Etat de l'Andhra Pradesh, Inde

Saisie par la DRI (Direction des renseignements économiques) de 18,74 kg d'écailles de grand pangolin de l'Inde. Elles ont été remises aux services forestiers. Arrestation de 7 individus.⁴²

Mardi 20 janvier 2026

Baresandh, District de Latehar, Etat du Jharkhand, Inde

Deux kilos d'écailles de pangolin dans un sac. Interpellation d'une femme. Les filières exploitent les femmes, les enfants, les handicapés, les drones (on n'arrête pas le progrès) pour déjouer les polices. La passeuse a été dénoncée dans le détail, elle était attendue au tournant.

Le trafic rampe dans le district qui est englobé dans la réserve de tigres de Palamau. Le même jour 2 braconniers ont été arrêtés.

Latehar cf. dans ce numéro p. 24 réf. 67 et p.193 réf. 86.⁴³

22 janvier 2026

Sandhapali, District de Kendrapada, Etat de l'Odisha, Inde

Saisie de 14 écailles de pangolin, de 2 motos, de 3 téléphones et d'un couteau. La remise en liberté sous caution a été dans un premier temps refusée. Trois arrestations.

En octobre 2020, le prix des écailles de pangolin était estimé à 270 US\$/kg dans l'Union indienne.⁴⁴

Nuit du 30 au 31 janvier 2026

Rapur, District de Nellore, Etat de l'Andhra Pradesh, Inde

Arrestation vendredi dans la nuit à la sortie de Rapur de 6 braconniers qui venaient de capturer un pangolin dans la forêt de Rapur-Tegacherla et qui allaient le vendre à Chennai. Les 6 hommes et le pangolin ont été déférés devant le tribunal de Nellore. Le pangolin, considéré comme une pièce à conviction a été libéré avec l'aval du magistrat instructeur dans un lieu approprié et les 6 hommes sont en détention préventive pendant le déroulement de l'enquête.⁴⁵

PAKISTAN

Début novembre 2025

Chakwal, Province du Pendjab, Pakistan

Interpellation de 3 individus pour le braconnage et la contrebande de pangolins et de perdrix. Amende de 120.000 roupies pakistanaises chacun soit 425 US\$.⁴⁶





Eléphants de savane (*Loxodonta africana*). Photo Michael Holthuysen (BY-NC 4.0)

L'éléphant de forêt africain (*Loxodonta cyclotis*) est inscrit à l'Annexe I de la CITES, l'éléphant de savane africain (*Loxodonta africana*) est inscrit à l'Annexe I, excepté les populations d'Afrique du Sud, du Botswana, de la Namibie et du Zimbabwe qui sont en Annexe II. L'éléphant d'Asie, *Elephas maximus*, est inscrit à l'Annexe I.

AFRIQUE DE L'OUEST

BURKINA FASO

7 novembre 2025

Bobo-Dioulasso, Province du Houet, Burkina Faso

Après la remise au génie militaire de milliers de détonateurs, de cordons détonants et de bâtons de dynamite, les douanes ont remis 20 kg d'ivoire brut à la direction régionale des Eaux et de Forêts du Guiriko. "Qu'il s'agisse d'explosifs ou d'éléments issus du braconnage, chaque saisie traduit la même volonté ferme : assainir les circuits, préserver la vie et défendre la souveraineté nationale".¹



SENEGAL

14, 26, 27 novembre et 4 décembre 2025

Dakar, Région de Dakar, Sénégal

Condamnation d'Abdoul Aziz Kouta à un mois de prison avec sursis, à une amende d'un million de francs CFA (1770 US\$) et à 5 millions de francs CFA (8830 US\$) au titre des dommages et intérêts et condamnation de son "associé" Alioune Thiam à 2 mois de prison avec sursis, à une amende de 1,2 million de francs CFA (2100 US\$) et à 6 millions de francs CFA (10.500 US\$) au titre des dommages et intérêts pour avoir de concert détenu et offert à la vente 2 défenses d'ivoire brut, 107 ivoires travaillés et 2 défenses sculptées. La saisie est à mettre au crédit de la Sûreté Urbaine du commissariat central de Dakar, de la Direction des Eaux, Forêts, Chasse et Conservation des sols, d'Interpol avec l'appui de l'ONG Eagle.²



TOGO

29 novembre et début décembre 2025

Lomé, Région Maritime, et Kpalou, Région de la Kara, Togo. Frontière avec le Ghana.

40 kg d'ivoire brut pour ne pas dire brutal. Saisie dans les mains de S. D. Kodjo et dans une planque de 2 défenses et de 2 trophées de tête d'antilope rouanne (*Hippotragus equinus*). Le réseau traverse le Togo du nord au sud, de Cinkassé à Lomé. Il resterait moins de 100 éléphants sauvages au Togo, chiffre confirmé par l'EPI (Elephant Protection Initiative).³

AFRIQUE CENTRALE

ANGOLA

6 novembre 2025

Luanda, Province de Luanda, Angola

Saisie de 57 tronçons de défenses. Arrestation de 4 Vietnamiens qui s'apprêtaient à les expédier dans leur pays par voie de contrebande.⁴



GABON

RECIDIVE

12 novembre et 19 décembre 2025

Makokou, Province de l'Ogooué-Ivindo, et Libreville, Province de l'Estuaire, Gabon

- Arrestation de 4 trafiquants, qui pourraient aussi être braconniers, en possession et en tentative de commercialisation de 14 défenses dont une dizaine proviennent d'éléphanteaux. Le chef de la bande est coutumier des faits, ce qui lui a valu des interpellations en 2019 et 2023. L'opération est à mettre au crédit de la Direction provinciale des eaux et forêts, de la police avec l'appui de l'ONG Conservation Justice. Son directeur exécutif Luc Mathot déclare à l'occasion de "cette énième arrestation" que "l'éléphant, par son rôle de jardinier des forêts, favorise la régénération naturelle et la croissance des arbres de gros diamètre et de forte densité" et que "chaque éléphant favorise ainsi chaque année la séquestration de quantités de gaz à effet de serre qui correspondent à ce que produisent une quarantaine de véhicules".

- Thierry Ivary a été déclaré coupable des délits d'abattage d'une espèce intégralement protégée, de détention et de tentative de vente illégales de pointes d'ivoire et condamné à 30 mois de prison et à une amende de 8.475.000 de francs CFA (14.970 US\$). Jeff Armande Metangama, Jean Paul Bolondo et Hervé Endouadouah ont été déclarés coupables de détention illégale d'ivoire et condamnés à 24 mois de prison dont 14 avec sursis et à une amende avec sursis de 5.475.000 de francs CFA (9670 US\$). Ils ont en outre été condamnés à verser solidairement 4 millions de francs CFA (7060 US\$) à l'administration des eaux et forêts au titre de dommages et intérêts.⁵



12 décembre 2025

Libreville, Province de l'Estuaire, Gabon



Condamnation de Salomon Ebenga à 3 ans de prison dont un avec sursis et à une amende d'un million de francs CFA (1770 US\$) et de Pedry Mboudy à 2 ans de prison dont 6 mois avec sursis et à une amende de 2,4 millions de francs CFA (4240 US\$) pour avoir le 8 septembre 2024 détenu 2 défenses d'éléphant et des armes à feu dont une AK-47 dans le village de Mamidi, province de l'Ogooué-Lolo, et pour avoir tenté de convaincre la brigade faune de Ndangui de renoncer à son action en lui promettant 3 millions de francs CFA soit 5000 US\$ dont 500.000 francs CFA soit 845 US\$ en paiement immédiat sur le théâtre de l'arrestation. Ebenga et Mboudy doivent de plus s'acquitter solidairement d'un million de francs CFA à l'administration des Eaux et Forêts au titre des dommages et intérêts.⁶

22 décembre 2025

Franceville, Province du Haut-Ogooué, Gabon

Saisie de 8 défenses d'éléphanteaux et des 2 défenses coupées en 2 d'un subadulte. Arrestation de 3 Gabonais. L'un d'eux est prospecteur sur un chantier forestier. Le chauffeur a été mis hors de cause et les 2 autres ont été inculpés de trafic d'ivoire et placés sous mandat de dépôt.⁷



2, 12 et 15 janvier 2026

Miloba-Likéka, Idiba Bambara et Koulamoutou, Province de l'Ogooué-Lolo, Gabon



- Interpellation d'Arsène Mbazadoma, de Gildas Hervey Ileba et de Toussaint Malessi chez qui la trompe et la queue d'un éléphant et une arme à feu de calibre 458 ont été saisies.

- Abandon des poursuites contre Ileba et Malessi.

- Condamnation de Mbazadoma à 3 mois de prison dont 2 avec sursis et à une amende de 50.000 francs CFA (90 US\$) pour "abattage d'une espèce intégralement protégée".⁸

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

5 décembre 2025

Lubumbashi, Province du Haut-Katanga, République Démocratique du Congo. Frontière avec la Zambie.

Arrestation de 2 individus en possession de 50 kg d'ivoire en provenance de la Zambie.⁹

BURUNDI

1^{er} décembre 2025**Bujumbura, Province de Bujumbura, Burundi**

Léonard Manirakiza n'est plus procureur général. Son déplacement à Genève pour participer à la 116^{ème} session du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies a été écourté et le retour au pays a été rude. Nommée à sa place, Rose Nkorerimana, première femme à occuper ce poste au Burundi, a exigé une inspection conjointe de l'ex-bureau de Manirakiza. Deux lingots d'or, plusieurs défenses d'éléphant et des sommes importantes en monnaie locale et en devises étrangères y ont été trouvés. Manirakiza a été placé en détention, sur instruction de Rose Nkorerimana.¹⁰

KENYA

Novembre 2025 à janvier 2026

Comté d'Isiolo : Kinna

Comté de Kajiado : Sanctuaire de Kimana, Sanctuaire faunique de Shompole

Comté de Laikipia : Ol Maisor Ranch, Aire de Conservation de Segera

Comté de Nakuru : Aire de conservation de Naboisho

Comté de Narok : Aire de conservation de Mara North, Réserve Nationale du Masai Mara

Comté de Taita-Taveta : Parc National Tsavo-Est, Parc National Tsavo-Ouest, Mwanainchi Ranch, Sanctuaire faunique de Taita Hills, Sisal Estate

Comté de Tana River : Aire de conservation de Kipini

Kenya

Opérations conjointes du Kenya Wildlife Service et du Sheldrick Wildlife Trust au chevet des éléphants 23 éléphants au total dont 18 mâles.

1. - 16 novembre 2025. Une éléphante est morte. Une lance à la base de l'oreille droite. Une plaie de 7 cm de large et de 20 cm de profondeur. Un fœtus d'une vingtaine de mois dans l'utérus. Les défenses ont été sauvegardées par le KWS.

- 17 décembre 2025. Des jets de lance sur l'oreille, le flanc, l'humérus, le périnée, la joue et la croupe gauches et sur la trompe. Après l'anesthésie, les soins et le réveil par antidote, l'éléphant est mort.

- 26 janvier 2026. Le corps de l'éléphante est en voie de décomposition et de consommation par les charognards. Le passage du détecteur de métaux révèle la présence de plusieurs balles dans le flanc gauche.



2. - 4 janvier 2026. L'éléphanteau femelle traîne un piège en métal par sa patte avant gauche. Elle est blessée, elle boite, elle est seule, elle est à la merci des lions et autres grands prédateurs. Elle est repérée par les rangers de l'aire de conservation de Kipini. Elle est anesthésiée, soignée, réveillée et mise en sécurité. Pronostic favorable.



- 15 janvier 2026. L'éléphanteau mâle est blessé par une flèche. Il est anesthésié. La flèche est retirée de l'abdomen droit. Il est soigné comme il se doit avec à la fin une application d'argile verte sur la plaie désinfectée. Il se relève. Pronostic favorable.



- 21 janvier 2026. L'éléphanteau mâle est solitaire. Il est blessé à l'épaule droite. La lance a percé l'omoplate. Pronostic favorable.

- 26 janvier 2026. L'éléphanteau femelle a le cou pris en tenaille par le filin d'un piège. L'alerte est lancée par les rangers de Taita. La plaie est profonde mais les veines du cou ne sont pas encore coupées. Elle est anesthésiée depuis l'hélicoptère de même que la mère qui aurait perturbé la désincarcération et le traitement. Pronostic favorable. La mère et la fille sont reparties ensemble après le réveil.

3. 16 éléphants adultes ou subadultes ont été soignés traînant des pièges en métal, blessés par des lances ou par des flèches empoisonnées. 15 pronostics sont favorables. Un pronostic est réservé. L'éléphant a été blessé par un jet de lance au-dessus de l'articulation de la patte avant gauche. Il va faire l'objet d'un suivi spécial.

Le 15 décembre 2025, après les soins et le réveil et l'extraction d'un filin métallique autour de la bouche et de l'oreille droite de l'éléphant subadulte, son premier soin a été de se baigner dans un trou d'eau, le dernier de rejoindre son troupeau.¹¹

Début novembre 2025

Garsen, Comté de Tana River, Kenya

Condamnation de Faraji Omar Bakari, Abdalla Wachu Mohammed et Ann Abae Hiribae à 3 ans de prison. Ils ont été arrêtés le 20 septembre 2024 alors qu'ils cherchaient à vendre 4 défenses d'un poids total de 87,55 kg et d'une valeur estimée à 8 millions de shillings soit 61.700 US\$ et 700 US\$/kg. Le bureau du procureur rappelle que la peine minimale pour ce type d'offense est de 5 ans.¹²



6 novembre 2025

Mwavumbo, Comté de Kwale, Kenya

Interpellation de 2 individus sur une moto, en possession de 4 sections de défenses d'un poids total de 13 kg et d'une valeur estimée à 1,3 million de shillings soit 10.000 US\$ et 770 US\$/kg.¹³

Mi-novembre 2025

Nyahururu, Comté de Laikipia, Kenya

Arrestation de Robert Kiptoo et Sinko Kedienye en flagrant délit de tentative de commercialisation de 2 défenses coupées en morceaux, d'un poids de 18 kg et d'une valeur estimée à 3,6 millions de shillings, soit 27.750 US\$ et 1541 US\$/kg.¹⁴



20 novembre 2025

Kahawa, Comté de Nairobi, Kenya

Non-lieux pour Ben Kipkosgei Kiplangat (34 ans), membre de l'escorte du Président de la République, de sa famille et des personnalités étrangères en visite officielle, pour Richard Kipleting Kuto (36 ans), membre de l'Unité d'élite chargée de la sécurité des ministères, pour Philip Lubanga Adembe (39 ans), membre de l'Unité chargée de la sûreté des infrastructures essentielles et pour Charles Nzuki Mutua (26 ans), homme d'affaires.



Le 15 juin 2024, les 4 hommes avaient été interceptés par la police et le KWS à Kitengela. Ils venaient d'Eldoret à 350 km au nord-est. A bord du véhicule, il y avait 5 défenses ou sections de défenses d'un poids total de 29 kg dont la valeur était estimée au moment des faits à 2,9 millions de shillings soit 22.000 US\$ et 760 US\$/kg. L'absence de tout document prouvant l'origine légale de l'ivoire leur avait valu d'être inculpés de trafic de trophées appartenant à l'Etat en application de la Loi sur la conservation et la gestion de la faune et de la flore sauvages. L'arrestation a été mouvementée. Deux hommes ont brandi leurs pistolets chargés avant de se rendre. Il n'a pas été démenti que le véhicule et les armes à feu appartiennent aux services de l'Etat. Au moment des faits, le KWS estimait que l'ivoire provenait de la République Démocratique du Congo et le porte-parole de la police nationale, au média Mwakilishi.com qui a révélé le scandale, se refusait à toute autre déclaration qu'un laconique "on les a eus". Le parquet du comté de Nairobi a estimé que les charges qui pesaient sur les 4 suspects étaient insuffisantes sans donner d'explications sur l'origine et la destination de l'ivoire. Secret d'Etat.

SEEJ Africa (Saving Endangered species through Education and Justice) rappelle qu'en 2023 et 2024, 5 policiers ont été impliqués dans le trafic présumé de 366 kg d'ivoire.¹⁵

OPERATION BATELEUR

Novembre 2023 et 24 décembre 2025
Ngoswani, Comté de Narok et Tribunal de l'Aéroport International Jomo-Kenyatta de Nairobi, Comté de Nairobi, Kenya



- Saisie de 69 kg d'ivoire brut par la Kenya Wildlife Task Force. Trois arrestations.
- Trois condamnations à 3 ans de prison et à une amende pour chacun d'un million de shillings kenyans soit 7760 US\$ pour détention et tentative de vente.
- Faute de moyens financiers, la Task Force a été dissoute en 2025.¹⁶

Fin novembre 2025

Mombasa, Comté de Mombasa, Kenya



Condamnation d'Abdi Mohamed Ali à 3 ans de prison et à une amende de 3 millions de shillings (23.270 US\$) pour avoir eu en sa possession 7 tronçons d'ivoire brut (poids total 24,5 kg) et à 7 ans de prison pour avoir tenté de les vendre. Les peines sont confondues. Un mandat d'arrêt est délivré à l'encontre de son partenaire qui ne répond plus aux sommations de la justice depuis sa libération sous caution. La saisie avait eu lieu le 1^{er} janvier 2022, à Memon Villa, quartier d'affaires de Mombasa. La valeur de l'ivoire était estimée à 24 millions de shillings soit 18.600 US\$ et 760 US\$/kg.¹⁷

24 décembre 2025

Bande, Comté de Migori, Kenya. Frontière avec la Tanzanie.

Arrestation de 2 sujets tanzaniens âgés de 24 ans en possession de 9 défenses ou tronçons de défenses d'un poids total de 16,4 kg et d'une valeur estimée à 2,1 millions de shillings soit 16.300 US\$ et 1000 US\$/kg.¹⁸

27 décembre 2025

Wamba, Comté de Samburu, Kenya

Arrestation samedi matin d'un coursier à moto en possession de 31.000 US\$ sous la forme de 40 kg d'ivoire qu'il allait livrer.¹⁹

Mi-janvier 2026

Kilifi, Comté de Kilifi, Kenya



Condamnation de Samuel Kazungu Duka et de Nelson Kiringi Nzai à une amende égale à 7760 US\$ ou à 2 ans et demi de prison pour avoir détenu, transporté et cherché à vendre une défense brute de 5 kg estimée à 690 US\$/kg (cf. "A la Trace" n°42 p.15 réf.16).²⁰

24 janvier 2026

Namanga, Comté de Kajiado, Kenya. Frontière avec la Tanzanie.



Saisie par la NPS (National Police Service) et le KWS dans une Toyota Mark X et une Nissan Fairland de 110 kg d'ivoire brut et d'une balance. Arrestation d'Imani Manasi Msumbwa de Tanzanie et d'Alton Jilaoneka du Kenya. Fuite de Justin Mwalima, lui aussi de Tanzanie. La saisie est estimée à 11 millions de shillings soit 770 US\$/kg. L'opération a été soutenue par LATF (Lusaka Agreement Task Force) et l'ONG Freeland. "Nous apprécions toute information en provenance du public sur quiconque est suspecté de braconnage ou de trafic d'éléphants, de grands félins, de rhinocéros, de pangolins et d'autres espèces qui sont vendus sur le marché noir. Les renseignements sur ce réseau particulier ont été essentiels pour le succès de cette opération et pourrait aider les autorités à démanteler des organisations qui fonctionnent comme des machines à braconner", dit Steve Galster de l'ONG Freeland.²¹

MALAWI

Mi-novembre 2025

Mangochi, Région Sud, Malawi



Condamnation de Shoriano Juwao Bizwick, 31 ans, Nelson Bala, 36 ans, et Ziti Rajabu, 34 ans, tous 3 Mozambicains, à 7 ans de prison avec travaux forcés pour avoir tenté de vendre 5 morceaux d'ivoire brut.²²

29 novembre et début décembre 2025
Nambamba et Malomo, Région Centre, Malawi



- Arrestation d'Isaac Kapikule, 55 ans, en possession de 9 défenses.
- Condamnation à 10 ans de prison.²³

21 janvier 2026

Mpamantha, Région Centrale, Malawi

Arrestation de Yesaya Lijanga, 39 ans, et Hussein Mwale, 48 ans, alors qu'ils cherchaient à vendre 68,5 kg d'ivoire à un policier en civil.²⁴



UGANDA

OPERATIONS SIMBA 1 / LAMASSU

2-3 décembre 2025

Bwera, Région Ouest, (Frontière avec la République Démocratique du Congo) et Kampala, Région Centre, Ouganda

Après la saisie d'ivoire brut près de la frontière avec le Soudan le 1^{er} octobre 2025 (cf. "A la Trace" n°48 p.17, réf 23), l'UWCU (Uganda Wildlife Crime Unit) saisit 68 kg répartis en 8 tronçons près de la frontière avec la République Démocratique du Congo. Le lendemain, l'URA (Uganda Revenue Authority, Autorité Fiscale Ougandaise) saisit 2 défenses d'un poids total de 10 kg. Arrestation immédiate d'une femme puis de 3 complices dans un autocar de ligne reliant Kasese (près de la frontière avec la République Démocratique du Congo) à Kampala la capitale.²⁵

TANZANIE

2 janvier 2026

Dar es Salam, Région de Dar es Salam, Tanzanie

Condamnation en 1^{ère} instance de Mohamed Mbotoni et d'Abdallah Pazi à 20 ans de prison pour avoir le 23 mai 2022 été pris en flagrant délit de possession de 8 défenses ou sections de défenses cachées dans un poulailler d'une valeur estimée à 103 millions de shillings tanzaniens soit 40.300 US\$. En se référant à l'estimation moyenne d'un kilo d'ivoire en Tanzanie dans les années 2020 à 2025, le poids de l'ivoire saisi serait de 25 kg.²⁶



ZAMBIE

Mi-novembre 2025

Aire de Gestion de la Faune de Rufunsa, Province de Lusaka, Zambie

Malgré les soins désespérés de la vétérinaire Liz O'Brien, il y a peu de chances pour que cet éléphanteau recouvert d'une couverture et gisant sur une litière survive à la profonde entaille de sa patte arrière gauche par un piège en acier. Il est âgé de 2 ans et demi.²⁷



ZIMBABWE

Début décembre 2025

Victoria Falls, Province du Matabeleland Septentrional, Zimbabwe. Frontière avec la Zambie.

Encore une tête fouettée et une oreille déchirée par un piège-métal qui traînait dans un arbre. Pronostic réservé pour l'éléphanteau mâle.²⁸



9 décembre 2025

Guruve, Province du Mashonaland Central, Zimbabwe

Condamnation d'Amos Tambaoga Chidembo, 43 ans, à 9 ans de prison. Il avait été arrêté le 4 février 2024 alors qu'il cherchait à vendre à des policiers en civil 2 sections de défense de 14,93 et 14,31 kg pour 70 US\$/kg.²⁹



AFRIQUE AUSTRALE

AFRIQUE DU SUD

5 novembre 2025

Bende Mutale, Province du Limpopo, Afrique du Sud. Frontière avec le Zimbabwe.

Suite à une information, arrestation d'un individu de 49 ans qui cherchait à vendre 2 défenses.³⁰

Week-end du 8-9 novembre 2025

Khubvi, Province du Limpopo, Afrique du Sud



C'est la fête à Khubvi. Deux éléphants "à problèmes" ont été tués par les rangers pour éviter les dommages à la population ou aux biens. Les 2 victimes étaient au bord de la rivière Mbewi, entre Mukula and Khubvi. La population locale s'est précipitée sur la curée. On est sans nouvelles des défenses. Dix jours plus tôt, à Harare, Zimbabwe, se tenait la conférence "Elephant in the Room", une initiative pour discuter de la prétendue surpopulation des éléphants en Afrique australe. A cette occasion, la délégation du Botswana a menacé d'expédier 20.000 éléphants en Allemagne et 10.000 à Londres pour que les observateurs étrangers prennent conscience des risques auxquels sont exposés les populations rurales et les activités agricoles.³¹

11 décembre 2025

Dzingidzingi, Province du Limpopo, Afrique du Sud

"Chasse communautaire" et partage de la viande d'un éléphant accusé de nuire aux activités agricoles et au bien public.³²

NAMIBIE

14 novembre 2025

Onandjaba, Région d'Omusati, Namibie. Frontière avec l'Angola.

Saisie d'une défense. Arrestation d'un homme âgé de 59 ans.³³

ASIE DE L'EST

CHINE

MUNICIPALITE AUTONOME DE BEIJING

Novembre 2025

Aéroport International de Beijing-Daxing, Municipalité Autonome de Beijing, Chine

Saisie dans le bagage d'un passager débarquant à Beijing de 9 ivoires travaillés dont 4 bracelets. Poids total : 179 grammes.³⁴

MUNICIPALITE AUTONOME DE TIANJIN

Janvier 2026

Port de Tianjin Xingang, Municipalité Autonome de Tianjin, Chine

Saisie de 2 statuettes en ivoire d'un poids total de 568 grammes dans un carton déclaré contenir "des ornements" parmi les affaires personnelles d'un conteneur de déménagement.³⁵

PROVINCE DU FUJIAN

Janvier 2026

Aéroport International de Xiamen-Gaoqi, Province du Fujian, Chine

Saisie dans le bagage d'un passager ayant choisi la voie "rien à déclarer" d'une défense d'ivoire sculptée représentant un dragon. Poids total : 1076 grammes.³⁶

PROVINCE DU GUANGDONG

Début novembre 2025

Xian de Pingyuan, Préfecture de Meizhou, Province du Guangdong, Chine



Condamnation teintée de clémence de Chen (nom d'emprunt), antiquaire, compte tenu de son plaidoyer spontané de culpabilité, de ses aveux sincères et de la remise volontaire des objets du délit, à 30 mois de prison avec sursis et à une amende de 10.000 yuans (1405 US\$) pour avoir acheté 2 objets en ivoire pour 8300 yuans (1150 US\$) en espèces à un individu ne pouvant pas présenter les documents de traçabilité. Après la saisie dans son magasin, les objets ont été estimés à 86.000 yuans (12.000 US\$) par les experts judiciaires.³⁷

Novembre à janvier 2026

Aéroport International de Shenzhen Bao'an et Poste-frontière de Luohu (Frontière avec Hong Kong), Shenzhen, Province du Guangdong, Chine

- Saisie dans le bagage d'un passager débarquant à Shenzhen de 18 ivoires travaillés dont des statuettes et des manches de couteaux et fourchettes. Poids total : 1694,14 grammes.
- Saisie de 44 cubes d'ivoire dans les poches d'un homme d'origine indonésienne tentant de franchir le poste-frontière de Luohu. Chaque cube était peint en noir pour tromper les fins limiers.



- Saisie dans un colis postal d'un rouleau à images dont les embouts sont en ivoire.³⁸

PROVINCE DU HEBEI

Novembre 2025

Aéroport International de Shijiazhuang Zhengding, Province du Hebei, Chine

Saisie dans 2 colis déclarés contenir des "t-shirts", de 2 figurines en ivoire d'un poids total de 1,47 kg.³⁹

Décembre 2025

Wuhan, Province du Hubei, Chine



Saisie dans un colis postal de 2 rouleaux à images dont les embouts sont en ivoire.⁴⁰

PROVINCE DU JIANGSU

25 novembre 2025

Suzhou, Province du Jiangsu, Chine

Saisie dans un colis postal venu de l'étranger d'un éventail dont les lames sont en ivoire. Poids total : 161 grammes.⁴¹

PROVINCE DU SHANDONG

Novembre et décembre 2025

Jimo et Port d'Huangdao, Qingdao, Province du Shandong, Chine

- Saisie dans un colis postal venu de l'étranger de 32 colliers en ivoire. Poids total : 858 grammes.
- Saisie dans un lot de marchandises importées de 267 rouleaux à images non déclarés dont les embouts sont en ivoire.⁴²



PROVINCE DU SICHUAN

Décembre 2025

Luzhou, Province du Sichuan, Chine

Saisie dans un colis postal de 2 rouleaux à images dont les embouts sont en ivoire.⁴³

ASIE DU SUD-EST

CAMBODGE

22 décembre 2025

Sanctuaire de faune sauvage de Preah Roka, Province de Preah Vihear, Cambodge. Frontière avec la Thaïlande.



La guerre frontalière entre la Thaïlande et le Cambodge a fait 2 morts dans la population des éléphants. Une mère âgée d'environ 40 ans et son éléphanteau mort-né ont été victimes des tirs au milieu d'une plantation d'arbres à caoutchouc.⁴⁴ Thaïlande-Cambodge, cf. également p. 91 réf. 67.

INDONESIE

5 novembre et 17 décembre 2025

Ragunan, Kota de Jakarta Selatan, et Kota de Jakarta Pusat, Territoire spécial de la capitale Jakarta, Ile de Java, Indonésie



Condamnation en 1^{ère} instance de Jefri Bin Zulbahri à 2 ans de prison et à une amende de 200 millions de roupies (12.000 US\$) assortie de 2 mois de prison supplémentaire si elle n'est pas payée pour avoir été détenteur entre autres de 4 statuette, 12 figurines, 7 bracelets, une canne et une boucle de ceinture en ivoire. La peine a été confirmée en appel.⁴⁵

10 novembre 2025

Parc National de Way Kambas, Kabupaten de Lampung Timur, Province de Lampung, Ile de Sumatra, Indonésie



Le lundi 10 novembre, la corde en nylon qui entaillait la patte avant gauche d'un éléphant a été retirée par l'ERU (Elephant Response Unit), l'unité spécialisée dans le secours aux éléphants sous la responsabilité du mahout Nazaruddin. L'ERU avait été alertée le 24 octobre. Il a fallu 2 semaines pour localiser la victime et sa harde. Les premières images de l'éléphant trainant le filin de nylon avaient été saisies par une caméra piège en août 2025. Le nylon n'a pas atteint l'os. Nerveux avant, joueur après la délivrance, l'éléphant aurait en secouant sa trompe et baissé la tête fait semblant de charger Nazaruddin.⁴⁶

11 décembre 2025

Parc National de Tesso Nilo, Kabupaten de Pelalawan, Province de Riau, Ile de Sumatra, Indonésie



Blessure à la patte avant droite de l'éléphant femelle âgé d'environ 2 ans par piège en nylon. 400 kg. 1,78 mètre de haut. Plaie ouverte. L'intervention a duré 3 heures au total. Elle a rejoint sa harde distante d'un kilomètre et en attente. Pronostic favorable. Bravo au vétérinaire et aux mahouts.⁴⁷



18 décembre 2025

Jakarta, Territoire spécial de la capitale Jakarta, Ile de Java, Indonésie

"Pour rendre leur dignité aux gardiens de la forêt", la circulaire du ministère des Forêts en date du 18 décembre interdit toute exhibition, tout défilé, toute kermesse ou autre performance à dos d'éléphant dans les institutions de l'Etat dédiées à la conservation des animaux et des écosystèmes, comme le BKSDA.⁴⁸

THAILANDE

12 novembre 2025

Ban Khlong Ta In, Province de Chanthaburi, Thaïlande



Découverte de 3 éléphants électrocutés dont le bien connu Plai Muan âgé d'environ 30 ans et pesant environ 5 tonnes. "Plai" désigne un éléphant mâle portant des défenses. Les pièges électriques étaient traîtreusement placés au bord de points d'eau où les éléphants avaient l'habitude de s'abreuver. Des poursuites judiciaires à l'encontre de l'agriculteur vont être lancées à la demande de la direction du sanctuaire pour la vie sauvage de Khao Soi Dao.⁴⁹

Eléphants dans la province de Chanthaburi, cf. "A la Trace" n°15 p.104 (réf.112), n°29 p.36 (réf.94), n°34 p.38 (réf.132) et p.39 (réf.134) et n°46 p.19 (réf.46).



23 novembre 2025

Réserve Forestière Nationale de Khao Chang Phueak, Province de Kanchanaburi, Thaïlande

20 ans, 2 tonnes, 20 balles repérées après le passage du détecteur de métaux. Six ont été extraites, 1 cm de diamètre chacune. 32 blessures par abrasion et contusion. Il est possible que l'éléphant se soit enfui après avoir été criblée de balles et avant de s'effondrer.⁵⁰

Eléphants dans la province de Kanchanaburi, cf. "A la Trace" n°20 p.126-127 (réf.67), n°33 p.47 (réf.178) et n°37 p.29 (réf.85).

11 janvier 2026

Ban Lao Mak Phang, Province de Bueng Kan, Thaïlande. Frontière avec le Laos.



Saisie sur un quai de 19 défenses et sections de défenses d'un poids total de 170 kg au débarquement d'un bateau venant du Laos après avoir traversé le Mékong. Deux Thaïlandais ont été interpellés, 8 autres ont pris la fuite. Ils avaient touché 300 bahts (10 US\$) chacun en tant que débardeurs, sans savoir, disent-ils, ce qu'il y avait dans les sacs d'engrais. Le bateau a vite disparu dans la nuit avec 2 hommes à bord, tous feux éteints, vers le Laos, ne laissant pour toute trace que le bruit de ses 2 moteurs hors-bord.⁵¹

ASIE DU SUD

BANGLADESH

17 et 18 novembre 2025

Union de Rajapalang, District de Cox's Bazar, Division de Chittagong (Chattogram), Bangladesh



L'éléphant est mort sur la colline. Il a été électrocuté près d'une parcelle de riz. Il était âgé de 40-45 ans. Quelqu'un a vu le corps au petit matin, les pieds et la trompe étaient emmêlés dans des fils. Il confirme que la tête de l'éléphant était couverte de brûlures. Arrivés sur place, les forestiers ont établi un cercle pour écarter les curieux. Shamsul Alam, l'agriculteur, est introuvable. Des habitants affirment que certains employés de la compagnie d'électricité fournissent des raccordements électriques au cœur des zones forestières en échange de pots-de-vin, mettant ainsi la faune sauvage en grave danger. Entre janvier et novembre, 5 éléphants ont été électrocutés dans le district de Cox's Bazar, plus précisément dans les upazilas d'Ukhia et de Teknaf.⁵²



INDE

2 novembre 2025

Buggawala, District de Haridwar, Etat de l'Uttarakhand, Inde

2,4 kg. 56 cm de long. 23 cm de circonférence. Le tronçon de défense a été saisi dans les mains de Gulam Hasan, alias Shamsheer, membre de la tribu des Van Gujjar, vendeur de lait pour gagner chichement sa vie et trempant pour la 1^{ère} fois dans un trafic d'ivoire.⁵³

EN FAMILLE

2 novembre 2025

Sulegali, District de Belagavi, Etat du Karnataka, Inde



"Dans un tragique incident témoignant du conflit croissant entre les hommes et les éléphants" (la phrase type presque automatique qui introduit dans l'Union les récits des électrocutions), une femelle et un mâle ont été retrouvés morts au pied d'une clôture montée par Ganapati Sateri Gurav qui a été placé en garde à vue et par son fils qui a disparu. Après les constats d'usage, les corps ont été brûlés à ciel ouvert pendant plusieurs heures. Venu sur place, le ministre des Forêts de l'Etat a fustigé les négligences des compagnies d'électricité qui ont facilité le branchement sauvage.⁵⁴

EN FAMILLE

Nuit du 5 au 6 novembre 2025

No. 3 Notun Matit, District de Chirang, Etat de l'Assam, Inde. Frontière avec le Bhoutan.



Une éléphante qui avec 2 compagnons était sortie la nuit du Parc National Manas est tombée foudroyée par une ligne électrique sauvage détournée du réseau public. Mijing et Mangra Basumatary voulaient éviter les intrusions dans leurs cultures. Arrivé tôt le matin, le SSB (Sashastra Seema Bal) a établi un périmètre de sécurité autour de la défunte. Les forestiers déplorent la recrudescence des conflits dans la zone tampon de Manas et l'emploi proliférant de clôtures électriques illégales. Ils appellent les paysans à coopérer avec les autorités pour mettre en place des mesures de dissuasion non mortelles.⁵⁵

3 décembre 2025

Ramla, District de Keonjhar, Etat de l'Odisha, Inde

Trafic interétatique. Kailash Chandra Tiria et Mishra Munda de l'Odisha et Guru Charan Kerai du Jharkhand transportaient à moto une défense de 100 cm pesant 7,5 kg et une défense de 89 cm pesant 6,5 kg. L'enquête dira peut-être si elles proviennent d'un éléphant sauvage ou domestiqué.⁵⁶

4 et 6 décembre 2025

Kadayaratti et Sathyamangalam, District d'Erode, Etat du Tamil Nadu, Inde



- Electrocution d'une éléphante dans la nuit dans les collines de Bargur aux abords d'une parcelle de maïs et de cocotier.

- Electrocution d'une éléphante âgée de 15 ans aux abords d'une parcelle de maïs. Interpellation de Periya Muthan, 75 ans.⁵⁷



Sathyamangalam

7 décembre 2025

Kilakarai, District de Ramanathapuram, Etat du Tamil Nadu, Inde

Interception d'une moto à la tombée de la nuit près du phare. Arrestation de K. Kadar Batcha, peintre en bâtiment et de P. Harikumar, électricien, âgés de 27 et 29 ans. Saisie de 2 défenses (3,9 kg). Elles étaient destinées au Sri Lanka par contrebande maritime. Arrestation consécutive de Sriram qui les aurait achetées au Kerala.⁵⁸

12 et 21 décembre 2025

Forêt de Chuapada, District de Mayurbhanj, Etat de l'Odisha, Inde



La guerre aux éléphants est déclarée !

La pauvre petite éléphante, la bouche déchiquetée par un fruit piégé errait depuis le 12 décembre incapable de boire et de manger et persécutée par les douleurs. Elle faisait partie d'une troupe de 27 éléphants débordant de la forêt de Betanati et habitant dans la forêt de Chuapada. Elle est morte le samedi 21 décembre après avoir été transportée d'urgence au centre de Bangiriposhi Talabandh où les vétérinaires n'ont pu que constater que la langue et les mâchoires étaient disloquées et arrachées.

L'usage des avuttukkai se répand dans l'Odisha. Jusqu'alors il était observé au Tamil Nadu.⁵⁹

Braconnage d'éléphants et District de Mayurbhanj: cf. Index.

EN FAMILLE

13 et 17 et 25 décembre 2025

Sanctuaire de faune de Kuldiha et Soro, District de Balasore, Etat de l'Odisha, Inde



Entre ivoire vrai et ivoire faux

Dans les n°25 (p.95, réf.138), 40 (p.31, réf.87) et 44 (p.26, réf.96) de "A la Trace", plusieurs braconnages d'éléphants dans ce sanctuaire (273 km²) gardé 24h/24 ont été rapportés. L'actualité du sanctuaire se signale aujourd'hui par une production originale de faux ivoire fait à partir d'autres parties d'éléphant que les défenses. Les os broyés mélangés à des adjuvants chimiques et végétaux étaient compressés et façonnés sous forme de sections de défenses dans un atelier. Neuf personnes ont été arrêtées le 13 et le 17 décembre dont de très bons connaisseurs du sanctuaire spécialisés dans la traque des porcs-épics indiens (*Hystrix indica*), des cerfs aboyeurs, des serpents échides carénées (*Echis carinatus*) et des pangolins. 146 écailles, un fusil artisanal, des pièges en métal, des flèches, des arcs et des explosifs non conventionnels ont été saisis.

Le 25 décembre, dans le cadre de l'enquête sur le braconnage multifacettes qui sévit dans le sanctuaire, arrestation à Soro de 2 frères, Madhabananda Patra et Sudam Patra, et de Gayadhar Behera, en possession de 3 défenses d'éléphant présumées.⁶⁰

14 décembre 2025

Manikjodi, District d'Angul, Etat de l'Odisha, Inde

Le district d'Angul n'en finit pas d'alimenter la chronique du braconnage, de la violence et de la corruption (cf. Index). Dans la nuit, un éléphant a été abattu par balles. Il s'était approché de Manikjodi (200 habitants). La mort par arme à feu de l'éléphant survient quelques jours après la mort d'un léopard dans un piège (cf. page 38 réf. 54).⁶¹

20 décembre 2025

District de Darjeeling, Etat du Bengale-Occidental, Inde

Opération spéciale samedi dans la nuit sur la Asian Highway n°2, à la veille des fêtes de Noël et de fin d'année et des cadeaux associés. Interception d'un véhicule venant du Népal en direction de Siliguri. Saisie d'une défense de 35 cm de long (1,105 kg). Arrestation de Ganesh Basfor de nationalité népalaise et de Kamal Agarwal de nationalité indienne. Le directeur adjoint de la division forestière rappelle que le corridor de Siliguri alias "cou de poulet" est une voie royale de trafic faunique arrosant l'Inde, le Népal, le Bhoutan, le Bangladesh et la Chine.⁶²

Corridor de Siliguri, cf. "A la Trace" n°2 p.23, n°18 p.23 (réf.5), n°20 p.65 (réf.21), n°24 p.78 (réf.100) et n°25 p.78 (réf.28).

5, 19 et 20 janvier et début février 2026
Réserve forestière de Belghar et
Jhiripani, District de Kandhamal ;
Tahansir, District de Kalahandi, Etat de
l'Odisha, Inde



Découverte d'un éléphant mort. L'électrocution est suspectée mais n'a pas été démontrée. Il n'y a pas eu d'examen post mortem. Et pour cause, le corps a été démembré, découpé et les morceaux dispersés et enfouis. Pour ce travail repoussant, 8 agents ont été mobilisés par Bisi, le sous-directeur de la division forestière qui prétendait relayer l'ordre des autorités supérieures. En vérité il cherchait par cette manœuvre à masquer un nouveau braconnage mortel et à échapper aux accusations de négligence. Il a été suspendu de ses fonctions et avant même que la tête, la trompe, les pattes, les oreilles et de la peau soient retrouvées ici et là sous 2,5 mètres de terre, il a pris la fuite. Le squelette de l'éléphant enfoui en pièces détachées grâce à une pelleuse aurait pu être reconstitué si la justice l'avait ordonné quoique manquant à l'appel les 2 défenses dont la présence tout au début de l'affaire quand le corps a été découvert a été, devant témoins, attestée.⁶³

Samedi 10, mardi 13, vendredi 16 et
dimanche 18 janvier 2026

Réserve forestière de Guthiyalathur,
District d'Erode, Etat du Tamil Nadu,
Pathargada, District d'Angul, Kapilash,
District de Denkanal, et Mahidharpur, District
d'Angul, Etat de l'Odisha, Inde



- Une petite éléphante d'un an et demi est morte dans un chemin forestier après avoir succombé au leurre d'un "avuttukkai", c'est-à-dire d'un gros fruit à l'intérieur duquel ont été traîtreusement introduits un explosif agricole et un détonateur.

- Un éléphant âgé d'environ 5 ans s'est à nouveau fait prendre par un "avuttukkai". La détonation a déchiré sa bouche. Il a été découvert à Pathargada le mardi 13 janvier et a été transporté d'urgence au centre de soins pour éléphants de Kapilash dans le district de Dhenkanal (100 km) grâce à "l'Airavat", le camion ambulance pour les éléphants dont le nom est dérivé d'Airavata, le roi des éléphants qui servait de monture au dieu Indra. Il est mort le vendredi 16 malgré les soins prodigués par les vétérinaires de Kapilash, d'Angul et de Satkosia.



- Le dimanche 18, après cette mort tragique, 70 kg d'explosifs ont été saisis dans un supermarché à une cinquantaine de kilomètres de Pathargada.⁶⁴



14 janvier 2026

Jigani, District de Bengaluru-urbain, Etat du
Karnataka, Inde

Interception sur la route Koppa-Beguru d'un scooter. Saisie de 2 statuettes en ivoire qui seraient vieilles de plus de 120 ans et dont la valeur est estimée à 2,5 millions de roupies soit 28.000 US\$. Arrestation de Shabbir Ahmed se présentant comme un agent immobilier et de Narendra Kumar Sharma se présentant comme consultant en informatique. Ils auraient été chargés par un couple de personnes âgées de vendre au meilleur prix les idoles en ivoire d'éléphant d'Asie.⁶⁵

21 janvier 2026

Baldiha, District de Mayurbhanj, Etat de
l'Odisha, Inde

Interpellation par les agents forestiers dans un restaurant de bord de route de 2 hommes cherchant à vendre sous l'appellation de défense d'éléphant un os poli et façonné de 30,5 cm de long qui pourrait être un os d'éléphant.⁶⁶

25 janvier 2026

Bareysarn, District de Latehar, Etat du
Jharkhand, Inde

Saisie par le WCCB (Wildlife Crime Control Bureau) dans les mains de Sachin Gupta à l'intérieur de la réserve de tigres de Palamau de 2 pièces en ivoire brut présumé. Gupta est tombé dans le piège des 2 agents en civil voulant soi-disant faire une bonne affaire et de l'argent rapide.⁶⁷

28 janvier 2026

Sagarkattha et Ronmara, District de Singhbhum
Ouest, Etat du Jharkhand, Inde

La bataille présumée entre 2 éléphants dans la nuit de mardi en a laissé un au tapis sans espoir de se relever. Au petit matin, quand les agents forestiers sont arrivés sur place, une défense n'était plus en place. La tension s'est propagée et un troupeau d'éléphants a occupé la voie ferrée voisine et a retardé les trains de passagers pendant plusieurs heures jusqu'à ce que les cheminots et les forestiers réussissent à les éloigner.⁶⁸

29 janvier-1^{er} février 2026

Forêt de Karaibari et Subhaijhar, District de Chirang, Etat de l'Assam, Inde. Frontière avec le Bhoutan.

- Découverte d'un éléphant mort. Il a été criblé de balles. L'attaque a eu lieu entre le 20 et le 23 janvier. Les défenses et les ongles des pieds de l'éléphant ont été découpés à la scie mécanique par les braconniers.

- Arrestation de Dhanesh Rai, 38 ans, de Dhaneshwar Rai, 34 ans, et de Jewel Baske, 50 ans. Saisie des défenses, des ongles et des molaires de l'éléphant. Des voix s'élèvent pour dénoncer l'abattage clandestin d'arbres précieux dans la forêt où l'éléphant a été abattu et pour réclamer le renforcement de la surveillance dans ce corridor faunique entre l'Assam et le Bhoutan.⁶⁹

SRI LANKA

15-16 décembre 2025

Seepukulama, Province du Centre-Nord, Sri Lanka

L'éléphant connu sous le nom de Amba Bo était célèbre dans le secteur. A la fois sauvage et familier, il était soigné par l'office vétérinaire de Pandulagama après avoir subi un tir ennemi dans la patte avant gauche alors qu'il vaquait à ses occupations du côté de Mihintale, mais les soigneurs l'avaient perdu de vue depuis août 2025. Dans la nuit du 15 décembre, Amba Bo a été victime de l'intolérance et d'un attentat. La vidéo d'un témoin transmise à la justice montre un groupe d'excités s'approcher d'Amba Bo avec des torches et Amba Bo ne pouvant pas courir pour s'échapper a été brûlé. La presse dit qu'il "a pris feu". Il est mort quelques heures après de ses frayeurs et de ses brûlures. Trois incendiaires ont été interpellés.⁷⁰

EUROPE DU SUD

ESPAGNE

18 novembre 2025

Valence, Province de Valence, Communauté Valencienne, Espagne

Saisie de 31 figurines d'inspiration orientale et d'une défense semi-travaillée chez une femme âgée de 71 ans qui les offrait à la vente via l'Internet. La valeur économique des ouvrages exceptionnels dont l'origine est inconnue atteindrait 3,6 millions d'euros (4,16 millions d'US\$).⁷¹

ITALIE

Mi-novembre 2025

Muravera, Ville Métropolitaine de Cagliari, Région Autonome de la Sardaigne, Italie

Saisie par les carabinieri chez une femme qui en faisait commerce de 34 objets en ivoire d'inspiration japonaise et d'origine inconnue.⁷²

MAMMOUTHS

EUROPE

RUSSIE

Mi-janvier 2026

Poste-frontière de Burachki, District de Sebezhsy, Oblast de Pskov, Russie. Frontière avec la Lettonie.

Saisie d'un tronçon d'ivoire de mammouth (4 kg) dans le véhicule conduit par un Moldave qui allait entrer en Lettonie. Il dit qu'il avait accepté de remettre un sac à une connaissance sans chercher à savoir ce qu'il y avait dedans.¹





Jeune rhinocéros blanc (*Ceratotherium simum*). Photo Michael Holthuysen (BY-NC 4.0)

Les rhinocéros blancs (*Ceratotherium simum*) et les rhinocéros noirs (*Diceros bicornis*) d'Afrique sont inscrits en Annexe I de la CITES sauf les populations de rhinocéros blancs de l'Eswatini et d'Afrique du Sud inscrites en Annexe II pour les animaux vivants et les trophées de chasse.

Les trois espèces de rhinocéros d'Asie sont en Annexe I : le rhinocéros unicolore de l'Inde (*Rhinoceros unicornis*), le rhinocéros de Sumatra (*Dicerorhinus sumatrensis*) et le rhinocéros de Java (*Rhinoceros sondaicus*).

AFRIQUE

AFRIQUE DU SUD

3 décembre 2025

Manguzi, Province du KwaZulu-Natal, Afrique du Sud

Dumisani Gwala a été abattu chez lui par 3 hommes non identifiés. Après 30 renvois de procès, des aveux, des arrogances, des preuves de son activisme dans le trafic de cornes de rhinocéros, il avait été quasiment acquitté par la justice qui le 28 juillet 2023 lui avait simplement infligé 6 mois de prison avec sursis pour rébellion envers les agents de la force publique. Il n'a pas été acquitté par les règlements de compte. Sa "carrière" a été suivie avec obstination et courage par Jamie Joseph, directrice de Saving the Wild South Africa. Les caïds de la corne n'ont pas la retraite paisible. Mister Big de son vrai nom Petros Sidney Mabuza a subi en juin 2021 le même sort que Gwala (cf. "A la Trace" n°33 p. 65 réf. 20).¹

Dumisani Gwala, cf. cf. "A la Trace" n°12 p.71 (réf.39), n°14 p.63 (réf.21) et p.66 (réf.41), n°18 p.72 (réf.31), n°19 p.86 (réf.20), n°20 p.81 (réf.15), n°21 p.75 (réf.17), n°31 p.45 (réf.15), n°32 p.62 (réf.18) et n°41 p.37 (réf.14).



4 décembre 2025

Upington, Province du Cap-Nord, Afrique du Sud

Arrestation de 3 individus mâles, âgés de 42 à 48 ans, en possession d'une corne de rhinocéros, d'un pistolet et de munitions.²



Début décembre 2025
Province du KwaZulu-Natal, Afrique du Sud



Décorneage obligatoire. Au cours de ses activités quotidiennes et de son broutage dans la savane, le rhinocéros blanc s'est pris dans un piège au niveau de la corne frontale. Il a réussi à se dégager mais le collet en métal s'est enroulé sous la base de sa corne. Le rhinocéros a été anesthésié par un fusil hypodermique depuis un hélicoptère de la compagnie Heli-gistix et le docteur vétérinaire Rowan Leeming avec l'aide de 5 rangers a été dans l'obligation de déraciner la corne avant d'accéder au filin métallique et de l'extirper. Administration d'antibiotiques, d'anti-inflammatoires et d'onguents pour soigner les plaies.³



© Etienne Gerber

8 décembre 2025
Hartbeesfontein, Province du Nord-Ouest, Afrique du Sud

Tôt le matin, vol à main armée au Voi Game Lodge exploité par des intérêts vietnamiens de 98 cornes de rhinocéros et de 50.000 rands en espèces soit l'équivalent de 3000 US\$.⁴

11 décembre 2025
Skukuza, Parc National Kruger, Province du Mpumalanga, Afrique du Sud



Bethuel Baloyi ne court plus. C'était le comparse de Million Masilane, condamné à 16 ans de prison pour avoir braconné 2 rhinocéros blancs le 28 mars 2020 dans la section Pretoriuskop du parc Kruger (cf. "A la Trace" n°44 p.31 réf.7). Bethuel Baloyi, remis en liberté sous caution, s'était soustrait à toutes les convocations de la justice. Il avait été récemment arrêté dans la réserve de Hluhluwe pour une nouvelle affaire de braconnage de rhinocéros dont le dossier d'instruction est en cours. Pour le braconnage de 2020, il vient d'être condamné comme Masilane à 37 ans de prison pour les mêmes chefs d'inculpation. Certaines peines étant confondues, la peine de prison effective est réduite à 16 ans.⁵



© NPA

RECIDIVE
12 décembre 2025
Skukuza, Parc National Kruger, Province du Mpumalanga, Afrique du Sud



Condamnation de Faro Zitha à 22 ans de prison : 8 pour possession d'une arme à feu au matricule effacé, 4 pour possession d'une arme en vue de commettre un délit, 4 pour entente délictueuse, 2 pour entrée par effraction dans le parc Kruger, 2 pour possession de munitions, 1 pour infraction à la Loi sur l'immigration et 1 pour possession d'une arme dangereuse (une hache ou un couteau). Certaines peines étant confondues, le temps à passer en prison est de 10 ans.⁶

20 janvier 2026
Ficksburg, Province de l'Etat-Libre, Afrique du Sud. Frontière avec le Lesotho.



© SAPS

A 2h15, la police a contrôlé la voiture sur le parking d'une station-service et découvert un colis contenant 4 cornes de rhinocéros présumées et dans un sachet en plastique zippé 50 petites pierres précieuses et une pépite d'or dont l'authenticité doit être vérifiée. Le conducteur de nationalité étrangère dit avoir été recruté pour transporter le plastique zippé et le carton scotché entre Johannesburg et Maseru au Lesotho (400 km) sans savoir exactement ce qu'il y avait dedans. Il a été arrêté à Ficksburg près de la frontière avec le Lesotho.⁷

KENYA

Début novembre 2025
Kajiado, Comté de Kajiado, Kenya

L'homme de Maua (22.000 habitants) dans le comté de Meru, s'était procuré, il y a plusieurs mois une petite corne de rhinocéros (100 grammes). Pisté par Big Life Foundation, il a d'abord essayé de la vendre à Malili, comté de Machakos, au bord de la route de Mombasa et s'est ensuite rendu à Kajiado où il s'est fait prendre par le KWS en flagrant délit de marchandage sur le parking d'une station-service.⁸

NAMIBIE

Début novembre 2025

District d'Omaruru, Région d'Erongo, Namibie

Découverte dans un élevage de la carcasse en voie de décomposition d'un rhinocéros noir. Tirs mortels dans la tête. Enlèvement des cornes par les braconniers en fuite.⁹

Novembre 2025

Près du Parc National d'Etosha, Région d'Oshikoto, Namibie

Arrestation de Paulus Panduleni Nikodemus en possession de 2 cornes de rhinocéros d'une valeur estimée à 165.000 dollars namubiens (10.500 US\$).¹⁰

10 décembre 2025

Kalkrand, Région de Hardap, Namibie

Tueur en série, voleur de bétail et braconnier d'oryx, Derick Brockerhoff a un profil heureusement atypique. Il a été arrêté à un contrôle routier sur la B1 road avec un fusil, 13 munitions et un attirail de chasse.¹¹

ASIE

CHINE

Novembre 2025

Aéroport International de Hangzhou Xiaoshan, Province du Zhejiang, Chine



Fragments et poudre de corne de rhinocéros dans 4 sachets détectés par le contrôle radiographique dans la valise d'un passager entrant. 461,52 grammes en tout. Les analyses postérieures ont révélé que la contrebande provient d'un rhinocéros noir.¹²

EUROPE

IRLANDE

2 décembre 2025

Rathkeale, Comté de Limerick, Irlande

Onze perquisitions par la police locale et la Garde nationale dans le fief de la communauté nomade connue sous le nom des Rathkeale Rovers. Dans un lieu dont on ne sait pas si c'est une caravane, un camping-car ou un domicile secondaire fixe ou prêté, des sacs de luxe, des montres de marque et des cornes de rhinocéros dont on ne sait pas s'il s'agit de contrefaçons ont été saisis, de même que 400.000 € (463.500 US\$) en espèces dont on croit savoir qu'elles sont authentiques et dans plusieurs comptes bancaires.

Les arnaques attribuées aux Rathkeale Rovers et à leurs adeptes sont parfois violentes et menaçantes, parfois truculentes, et leur ont valu bien des gardes à vue, des procès, de la prison et des extraditions, notamment de l'Irlande vers les Etats-Unis. Pour appréhender l'univers mouvant des Rathkeale Rovers experts en antiquités, en goudron de seconde main, en chaux mirage, en vente de DS 19 qui n'existent plus et en cornes de rhinocéros volées ou échangées, il faut lire les journaux régionaux en France et dans l'Union européenne qui les suivent à la trace, souvent sans les nommer. Par contre, 22 numéros de "A la Trace" les suivent de très près en les désignant par leurs noms patriarcaux et matriarcaux, en s'y perdant parfois, comme les douaniers, puisqu'ils ont le privilège d'avoir 2 identités et la manie de multiplier les homonymies. Selon The Journal basé à Dublin, ils seraient devenus virtuoses en arnaques aux cryptomonnaies, ce qui est bien dans leurs cordes, et pourraient être liés au trafic de migrants en Méditerranée, ce qui ne ressemble pas à leur manière de jouer. Par contre, l'Irish Times écrivant en 2021 que les Rathkeale Rovers ont été les premiers à mettre au point une application délivrant contre quelques centaines d'euros des faux tests négatifs au Covid-19 paraît correspondre à leurs compétences et à leur sens de l'aubaine. D'ailleurs, Europol l'a confirmé. Entre novembre 2024 et août 2026, une rafale de 12 vols de parures et de pépites d'or, de porcelaines, de diamants, d'argenterie et de curiosités ont eu lieu dans des musées en France, aux Pays-Bas, en Autriche et en Espagne. Elle rappelle le mode opératoire des Rathkeale Rovers. Le préjudice global dépasse les 100 millions d'euros (116 millions d'US\$).¹³

Rathkeale Rovers, cf. Index.

Le journaliste indépendant Hugo Nazarenko-Sas vient de publier aux éditions Marchialy "Le Gang des Voleurs de cornes" un récit qui commence sur les chapeaux de roue et se termine par l'énigme du zoo de Thoiry.



Panthère des neiges (*Panthera uncia*). Photo Michele (BY-NC 4.0)

AFRIQUE CENTRALE

CAMEROUN

16 décembre 2025
Yaoundé, Région du Centre, Cameroun



Saisie de 2 peaux fraîches de léopard (*Panthera pardus*, Annexe I), celles d'un adulte et d'un léopardeau. Deux hommes dont un policier tentaient de les vendre. Elles ont été importées par contrebande depuis le Gabon et séchées au soleil dans le quartier "dangereux", selon la presse locale, de la Briqueterie.¹

23 janvier 2026
Yaounde, Région du Centre, Cameroun



Arrestation d'un caporal-chef de l'armée régulière en possession de la peau déchirée d'un léopard (*Panthera pardus*, Annexe I) adulte achetée à Bélabo, région de l'Est. Le trafiquant est en poste à Dschang, région de l'Ouest, à 600 km de Bélabo.²

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

26 novembre 2025

Lubumbashi, Province du Haut-Katanga, République Démocratique du Congo



Condamnation de Loty Tecxera Desuza et de Seydou Nzala Dumbia à un an de prison et à une amende égale à 920 US\$ assortie de 15 jours supplémentaires de prison en cas de non-paiement pour avoir été en possession de 3 lionceaux (*Panthera leo*, Annexe II) qui auraient été achetés en Afrique du Sud et destinés à un pays du golfe Arabo-Persique (f. "A la Trace" n°47 p.27 réf.3). Les peines sont assorties d'un sursis de 2 ans. Conserv Congo s'indigne de leur futilité. Quatre complices ont été acquittés ou non poursuivis. Les lionceaux sont au zoo de Lubumbashi et devraient être "retournés" en Afrique du Sud.³

AFRIQUE DE L'EST

ETHIOPIE

Janvier et mai 2026

Dendemia, Région Oromia, et Jijiga, Région Somali, Ethiopie

- L'équipe du sanctuaire Ensessa Kotteh a pris en charge 4 guépardes (*Acinonyx jubatus*, Annexe I) saisis par l'EWCA (Ethiopian Conservation Wildlife Authority) dans les mains de trafiquants sur le point de les exporter par contrebande au Somaliland. Ils avaient dans un premier temps été confiés au sanctuaire pour éléphants de Babile où ils ont été biberonnés avec un mélange de lait de vache, de chameau et de chèvre. L'équipe de Born Free Ethiopie les a ensuite pris en charge et ramenés avec toutes les précautions d'usage au refuge Ensessa Kotteh après un parcours difficile d'un jour et demi et de 550 kilomètres. Les 3 chatons femelles sont âgés d'environ 3 mois et le chaton mâle est âgé d'environ 2 mois. C'est à l'évidence le plus fragile. Dès leur arrivée, ils ont été biberonnés avec un lait de substitution moins riche et plus digestible et contribuant à la densification appropriée des os.

- Malgré les soins et des précautions de tous les instants et des progrès notables dans le comportement et l'agilité des 4 rescapés, le mâle est mort peu de temps après son arrivée. La catastrophe est arrivée au mois de mai quand les 3 femelles survivantes ont contracté le virus de la panleucopénie féline, parfois qualifiée en français de typhus félin, qui les a emportés en peu de temps. Un protocole de biosécurité a été immédiatement mis en place dans le refuge pour éviter la propagation de l'épizootie aux autres animaux hébergés dans le sanctuaire et jusqu'alors ils sont tous épargnés.⁴

KENYA

6 janvier 2026

Mbirikani Group Ranch, Comté de Kajiado, Kenya



Mort d'un lion (*Panthera leo*, Annexe II) accusé d'avoir attaqué le troupeau d'un berger. Il a subi un jet de lance en haut de la patte arrière droite. D'après le constat port mortem, la plaie était trop peu profonde pour être mortelle et un empoisonnement préalable est suspecté.⁵

MOZAMBIQUE

16 janvier 2026

District de Dondo, Province de Sofala, Mozambique



Arrestation de 2 individus en possession d'une peau de léopard (*Panthera pardus*, Annexe I), de sa mâchoire, dents incluses, et de 10 griffes. Ils voulaient vendre le tout pour 8000 meticaux ou 120 US\$. Le léopard aurait été pris dans un piège posé par un des 2 suspects pour protéger ses récoltes.⁶

UGANDA

11 décembre 2025

Nyamugasani, Parc National Queen Elizabeth, Région Ouest, Ouganda



Trois lions (*Panthera leo*, Annexe II) subadultes sont morts dans le secteur Akabale à côté de la demi-carasse d'une vache et d'emballages vides de produits non identifiés. L'UWA (Uganda Wildlife Authority) et la police de Kasese lancent une enquête. Les examens post-mortem devraient confirmer l'hypothèse de l'empoisonnement.⁷

SOMALIE

Fin janvier 2026

Geed-Deeble, Région Autonome du Somaliland, Somalie



Sauvetage par le CCF (Cheetah Conservation Fund) d'un guépard (*Acinonyx jubatus*, Annexe I) en laisse au bout d'une corde attachée à un poteau.⁸

AFRIQUE AUSTRALE

AFRIQUE DU SUD

10 décembre 2025

Johannesburg, Province du Gauteng, Afrique du Sud



Destruction par le feu de 441 kg d'os de lion (*Panthera leo*, Annexe II). 42 lions ont été tués. Le gouvernement sud-africain a appelé à la fin des élevages intensifs de lions dans des enclos et de leur exploitation commerciale en mars 2024 (cf. "A la Trace" n°44 p.39, réf.25bis).⁹

BOTSWANA

Fin décembre 2025

Lesoma, District du Nord-Ouest, Botswana. Frontière avec le Zimbabwe.

Un lion (*Panthera leo*, Annexe II) et une lionne sont morts au bord de la route A33, en sang, criblés de balles à bout portant, près du carnage par empoisonnement au début du mois (cf. p.180 réf. 10). Karabo Danster, le vétérinaire en chef du Département de la faune sauvage et des parcs nationaux dans le district de Chobe, rappelle que le bétail doit être enfermé la nuit dans des kraal (enclos) pour éviter les attaques, pour diminuer les conflits entre les éleveurs et les prédateurs carnivores et éviter les représailles.¹⁰

NAMIBIE

17 janvier 2026

Okahandja, Région d'Otjozondjupa, Namibie

Arrestation d'un homme pris en flagrant délit de tentative de vente d'une peau de léopard (*Panthera pardus*, Annexe I) pour 80.000 dollars namibiens (4810 US\$).¹¹

AMERIQUE DU NORD

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Novembre 2025

Portland, Comté de Multnomah, Etat de l'Oregon, Etats-Unis d'Amérique

facebook



Ce jeune lion de montagne (*Puma concolor*, Annexe II) transformé avec son crâne en carpette ou en dessus de lit a été montré sur Facebook par un type qui prétend avoir été obligé de le poignarder en état de légitime défense. La dépouille examinée par les experts porte la signature d'une arme à feu. Elle a été saisie et l'homme qui avait pris la précaution dans la nuit du délit d'acheter un bracelet de marquage justifiant la mort du fauve est cité à comparaître.¹²

21 novembre 2025

Mountain Park, Comté de Gunnison, Etat du Colorado, Etats-Unis d'Amérique

Le puma (*Puma concolor*, Annexe II) supporte plusieurs appellations et celle de lion de montagne qui est la plus flatteuse est aussi la plus dangereuse. A défaut du parc Hwange au Zimbabwe, on se paye un lion dans le Colorado. Le corps du "lion", comme le dit le communiqué du Colorado Parks and Wildlife, a été jeté dans un canyon et pourrissait dans les buissons avec des trous dans le poitrail, près des campements des randonneurs et des autres arpenteurs du parc. Ce qui est souvent déroutant dans les comptes-rendus de chasse aux Etats-Unis, c'est qu'en première approche le lecteur non averti croit se mettre à l'unisson de l'émotion générale après la mort violente d'un grand fauve menacé de l'Amérique du Nord et qu'en deuxième approche il se rend compte que le reproche fondamental que les autorités font au tireur, c'est d'avoir agi 3 jours avant l'ouverture officielle de la chasse aux pumas. Une récompense de 1000 US\$ pourrait être attribuée selon la qualité de l'information à qui guidera les enquêteurs vers le ou les responsables. L'opération Game Thief (vol de gibier) est joignable tout au long de l'année au 877-265-6648 ou via l'adresse email game.thief@state.co.us.¹³

5 décembre 2025

Baltimore, Etat du Maryland, Etats-Unis d'Amérique

Deux servals (*Leptailurus serval*, Annexe II) errent dans les gouttières et les jardins du bloc 2400 de la ville. Brandon Haw, un ex-joueur de football américain (une saison aux New York Jets) en revendique la propriété et veut en reprendre possession. Il s'excuse auprès de la propriétaire du jardin, il dit souffrir d'une maladie dégénérative et prétend que les servals lui servent de thérapie non conventionnelle. La police et la presse lui recommandent de s'entourer d'un animal de compagnie plus petit, comme un chat domestique. Les félins sauvages au-dessus de 15 kg sont interdits de séjour à Baltimore. Les servals mâles adultes en captivité peuvent dépasser 20 kg.¹⁴

28, 29 et 30 décembre 2025

Plano, Comté de Collin, Etat du Texas, Etats-Unis d'Amérique

Deux lynx roux (*Lynx rufus*, Annexe II) sont dans le parc public Hoblitzelle. L'un d'eux traîne à la patte arrière gauche un piège à mâchoire, un sale et vachard cadeau de fin d'année, et se signale à chacun de ses pas par un bruit de rideau de fer. Le North Texas Wildlife Center et l'ONG Song Dog Watch dont la mission est de favoriser la coexistence entre les carnivores sauvages et l'Homme, cherchent à le localiser pour l'anesthésier et le libérer. Rebecca Hamlin, la présidente du North Texas Wildlife Center (refuge pour la faune sauvage) rappelle qu'il est interdit de chasser, de poser des pièges ou d'abandonner un animal de compagnie dans les jardins et parcs de la ville (près de 300.000 habitants). "Il y a un tas de rumeurs et de fadaises sur les lynx. Ils sont utiles en régulant les populations de lapins, de rats et de souris". La traque du lynx handicapé se poursuit mardi 30 décembre autour d'un cours d'eau.¹⁵



Mi-janvier 2026

Cincinnati, Comté de Hamilton, Etat de l'Ohio, Etats-Unis d'Amérique

Saisie dans le port par l'US Fish and Wildlife avec l'assistance de la douane d'un colis parti du Mexique à destination du Royaume-Uni déclaré contenir "une couverture faite à la main" et contenant la peau d'un petit jaguar (*Panthera onca*, Annexe I).¹⁶

AMERIQUE LATINE

ARGENTINE

13 novembre 2025

Bajo Hondo Chico, Province de Chaco, Argentine



"Nouveau coup dur dans le Chaco", titre le média Diario Chaco. Deux jeunes gens posent sur les réseaux derrière le corps pendu d'un puma (*Puma concolor*, Annexe II) écorché. La police rurale réussit à localiser le lieu du crime. Accueillie par des chiens de chasse, elle saisit la peau du félin, 2 kg de viande et des plombs. Arrestation d'un jeune homme âgé de 19 ans et d'une femme âgée de 42 ans.¹⁷



BOLIVIE

31 décembre 2025

Santa Rosa del Abuná, Département de Pando, Bolivie

L'ocelot (*Leopardus pardalis*, Annexe I) alias "tigrillo" a été délivré de son statut d'animal de compagnie par la Pofoma (Policia Forestal y Preservacion del Medio Ambiente) et confié au Secrétariat départemental des droits de la Terre-Mère (Secretaria Departamental de Derechos de la Madre Tierra).¹⁸

BRESIL

24 novembre 2025

Araçatuba, Etat de São Paulo, Brésil



Le puma (*Puma concolor*, Annexe II), un mâle âgé d'environ 3 ans, happé par le nœud coulant d'un piège accroché à un arbre a été étranglé. Quand les secours dirigés par Sérgio Diniz Garcia, professeur de la clinique vétérinaire de l'université d'Araçatuba, sont arrivés sur place, il rendait son dernier souffle. "C'est la première fois que je voyais un puma dans cet état-là". "C'était vraiment dur". Selon Thiago Maia Davanso, expert en zoologie dans l'état de Sao Paulo, ce type de piège est illégal. Si des animaux sauvages sont considérés par des agriculteurs ou des éleveurs comme nuisibles à leurs activités, ils peuvent, après avoir obtenu l'autorisation de l'Ibama (Instituto brasileiro do meio ambiente e dos recursos naturais renováveis), être capturés dans des cages pièges apportées par des professionnels et remis en liberté après avoir été éloignés de la zone de conflit.¹⁹

27 novembre 2025

Missão Velha, Etat du Ceará, Brésil

Blessé près d'un œil et à une patte, signalé par les ouvriers d'un chantier, l'ocelot (*Leopardus pardalis*, Annexe I) a été secouru par la police militaire environnementale et remis à l'ONG Biodiverse à Crato pour les soins d'urgence et l'évaluation de ses capacités à être remis en liberté.²⁰



9 décembre 2025

Porto União, Etat de Santa Catarina, Brésil

Profil type du chaton ocelot (*Leopardus pardalis*, Annexe I) de 3-4 kg "ramassé" orphelin ou égaré dans les brousses sèches et viré d'un foyer où il devenait envahissant, exigeant et coûteux. Il a débarqué en début de soirée chez Irmgard Luiza Buss qui travaillait sur écran et sur clavier. Il s'est mis sur ses genoux et a commencé à la taquiner. Mis à la porte en douceur, il est resté toute la nuit sur le seuil jusqu'à ce que la police militaire environnementale vienne au matin le chercher. Au poste, il s'est mis à jouer avec les lacets des godillots et à grignoter les uniformes jusqu'à ce qu'il soit conduit chez un vétérinaire. Le diagnostic est implacable : "C'est un jeune ocelot qui devra suivre un long et délicat processus de réhabilitation. Le contact prolongé avec les humains nuit à des aptitudes essentielles, telles que la chasse et la défense".



Avant, l'ocelot était victime de la mode vestimentaire d'autant que l'Union internationale des fourreurs recommandait après la dernière guerre mondiale de se détourner pour des raisons de conservation et d'image des peaux de tigres, de léopards, de guépards, de panthères des neiges et de panthères longibandes, incitant les chasseurs, les stylistes et les consommateurs à se reporter sur l'ocelot. Aujourd'hui, il est victime de la mode des animaux de compagnie. Il n'y a pas d'exemple connu de chaton ocelot devenu adulte d'un mètre de long avec une queue de 45 cm qui ait passé toute sa triste vie en cage dans la cour ou sur le balcon d'un particulier à manger les rongeurs vivants et à imprégner les lieux de son odeur forte.²¹

28 décembre 2025

Ribeirão Claro, Etat du Paraná, Brésil

Une femelle puma (*Puma concolor*, Annexe II) âgée de 8 mois environ, 18 kg, prise dans un piège au milieu d'un champ a été anesthésiée et conduite à la clinique vétérinaire UniFil à Londrina (200 km). Elle devrait retrouver la liberté d'ici quelques jours. Depuis le début de l'année 2025, la clinique a soigné 9 pumas blessés par balles ou pris dans des pièges.²²



30 janvier 2026

Itacotiara, Etat de l'Amazonas, Brésil

Un petit jaguar (*Panthera onca*, Annexe I) est secouru dans la cour d'une maison dans la nuit de vendredi. Un orphelin depuis peu. Sa mère aurait été victime d'un massacre. C'est du moins le ressenti des autorités locales. Le jaguar est le roi de l'Amazonie mais il a beaucoup d'ennemis. Jaguar dans l'Etat de l'Amazonas, cf. "A la Trace" n°17 p. 65 (réf. 74), n°20 p. 72 (réf. 73), n°23 p. 91 (réf. 81), n°48 p. 34 (réf. 14).²³

COLOMBIE

16 janvier 2026

Itagüí, Département d'Antioquia, Colombie

Le petit oncille (*Leopardus tigrinus*, Annexe I) était à l'intersection de la 36ème rue et de la 53ème avenue. Sans se soucier des feux de circulation et des passages fléchés, il risquait à tout moment d'être percuté ou écrasé. Personne ne sait exactement comment, depuis son fief de la vallée d'Abura, il s'est retrouvé à un carrefour. Les oncilles sont appréciés par les gens des villes comme animal de compagnie. Il a été sauvé par des témoins attentionnés et par la police environnementale de la ville de près de 300.000 habitants.²⁴

EQUATEUR

17 janvier 2026

Pascuales, Province de Guayas, Equateur

Saisie d'un ocelot (*Leopardus pardalis*, Annexe I) dans une propriété privée. L'opération est à mettre au crédit de la DGI (Dirección General de Inteligencia, Direction générale du renseignement) et de l'UPMA (Unidad de Protección del Medio Ambiente, Unité de protection de l'environnement). Le "tigrillo" a été placé en observation pour évaluer son état de santé et son potentiel de réintroduction dans les milieux naturels.²⁵

GUATEMALA

29 décembre 2025 et 7 janvier 2026

San Antonio La Paz, Département d'El Progreso, Guatemala

Un tigre (*Panthera tigris*, Annexe I) et un lion (*Panthera leo*, Annexe I ou II) sont derrière les barreaux séparés l'un de l'autre par d'autres barreaux, n'ayant rien d'autre à faire que de se regarder et d'attendre. Dénoncés par le voisinage, les propriétaires les ont remis volontairement quand, sous la direction du procureur chargé de l'environnement, des éléments du CONAP (Consejo Nacional de Áreas Protegidas), de la DIPRONA (División de Protección a la Naturaleza) et de la police ont fait irruption et perquisition. Compte tenu des risques du transfert dans un établissement agréé, les fauves sont restés quelques jours de plus dans la ferme. Avant leur départ, sur conseil du vétérinaire, ils ont été soumis à un jeûne de 24 heures pour éviter les complications pendant l'anesthésie.²⁶

MEXIQUE

19 décembre 2025

Ixtlán del Río, Etat de Nayarit, Mexique

Le lion (*Panthera leo*, Annexe I ou II) enchaîné à un arbre au milieu des plantations d'aloès était sans griffes et portait au cou l'abrasion de la chaîne. Son propriétaire est inconnu et les raisons de sa mise au pilori le sont aussi. Peut-être que le lion racheté à un cirque en faillite était-il le gardien des aloès et l'empêcheur des chapardeurs.²⁷

26 décembre 2025

Mexico, Mexique



"Recuerda, para los ejemplares de vida silvestre, #TuCasaNoEsSuCasa" ("Souvenez-vous, pour la faune sauvage, #TaMaisonNestPasLaSienne"). Tel est le message de la Profepa (Procuraduría Federal de Protección al Ambiente). Sauvetage d'un margay (*Leopardus wiedii*, Annexe I) dans le quartier Álvaro Obregón. Dans un premier temps, il a été transféré au zoo de Chapultepec.²⁸

27 décembre 2025

Jilotepec, Etat de Mexico, Mexique

Saisie dans une propriété rurale d'un jaguar (*Panthera onca*, Annexe I) en bas âge. Il a été conduit dans un établissement agréé. Le Semarnat (Secretaría de Medio Ambiente y Recursos Naturales) rapporte qu'il y aurait en Amérique 173.000 jaguars sauvages et dans le monde 64.000 jaguars en captivité.²⁹

6 janvier 2026

Coatzintla, Etat de Veracruz, Mexique

Saisie pendant la perquisition sous mandat du procureur général de stupéfiants et d'un tigre du Bengale (*Panthera tigris tigris*, Annexe I) vivant dans une maison vide du quartier Ruiz Cortínez qui suscitait de la part des voisins de rumeurs et des témoignages inquiétants.³⁰

PEROU

28 janvier 2026

Campanilla, Province de Mariscal Cáceres, Département de San Martín, Pérou



L'unité de gestion forestière et faunique de la province, le parquet spécialisé en environnement et la police sont passés à l'action en coordination dans une propriété rurale. Deux hommes ont été surpris en flagrant délit de détention de parties d'un puma (*Puma concolor*, Annexe II) dont la tête, les pattes et la queue.³¹

ASIE CENTRALE

TADJIKISTAN

17 décembre 2025

Tadjikistan

Le président Emomali Rahmon a signé la Loi de modification du Code pénal après le vote favorable des deux chambres du parlement. Le Tadjikistan renforce son arsenal juridique pour la protection de ses quelques centaines de panthères des neiges (*Panthera uncia*, Annexe I) dont la plupart vivent dans le Haut-Badakhchan, 63.700 km². Le nouvel article 232 du Code est maintenant intitulé "chasse, destruction intentionnelle, acquisition illégale, possession, transport ou vente de panthère des neiges" alors qu'il ne visait auparavant que la chasse et la destruction intentionnelle. Les primo délinquants sont passibles d'une amende de 90.000 à 135.000 somonis (soit 9700 à 14.500 US\$) au lieu de 60.000 à 90.000 somonis. Les peines de prison restent plafonnées à 3 ans. Les récidivistes sont passibles d'une amende de 150.000 à 225.000 somonis (soit 12.100 à 24.300 US\$) ou d'une peine de prison de 4 à 8 ans, au lieu de 5 ans auparavant.³²

ASIE DE L'EST

CHINE

Début novembre 2025

Poste-frontière de Dulata, Préfecture Autonome Kazakhe d'Ili, Région Autonome Ouïghoure du Xinjiang, Chine. Frontière avec le Kazakhstan.



Saisie dans le sac à dos d'un individu venant du Kazakhstan d'une mixture crue broyée et dégageant une odeur post mortem. L'expertise a révélé qu'il s'agit d'un broyat d'os de lion (*Panthera leo*, Annexe I ou II).³³

Janvier 2026

Aéroport International de Beijing-Daxing, Municipalité Autonome de Beijing, Chine

Six dents qui sont confirmées après examen venir d'un léopard (*Panthera pardus*, Annexe I) dans le bagage d'un passager tentant de traverser la voie verte de ceux qui n'ont rien à déclarer.³⁴

MONGOLIE

Début décembre 2025

Province de Bayan-Olgii, Mongolie

Inculpation de A. B. et de H. T. pour avoir tué par arme à feu une panthère des neiges (*Panthera uncia*, Annexe I) dans la section Ikh Oygor du sanctuaire de l'Altai (cf. "A la Trace" n°48 p.35 réf.22). Des bruits courent selon lesquels le gouverneur de la province aurait commandité le braconnage.³⁵

TAIWAN

3 décembre 2025-3 février 2026

Municipalité Spéciale de Taichung, Taïwan

- Condamnation du surnommé Pham de nationalité vietnamienne à 8 mois de prison pour vente illégale d'espèces protégées en application de la Loi sur la conservation de la faune et de la flore sauvage, à 4 mois de prison pour le dépeçage illégal et la vente de sous-produits animaux en application de la Loi sur la protection des animaux et à une amende égale à 1600 US\$. Pham, avec l'aide de sa petite amie surnommée Nguyen qui assurait la traduction, aidait son compatriote Phan à vendre via l'Internet les animaux sauvages qu'il braconait. Pham et Nguyen touchaient de Phan des commissions.



- Condamnation du surnommé Phan à 8 ans et 2 mois de prison et à une amende égale à 7600 US\$ pour avoir braconné au moins un chat-léopard du Bengale (*Prionailurus bengalensis*, Annexe II) et d'autres animaux sauvages. Dans sa cabane dans le district de Xinshe, la police a saisi en juin 2025 des armes à feu artisanales, de la viande de cerf, des écailles de pangolin. Phan s'était enfui en brandissant un fusil quand la police a investi son refuge. Il a été repris le lendemain. Le procès de Nguyen est disjoint.³⁶

ASIE DU SUD-EST

INDONESIE

22 novembre 2025

Koto Rantang, Kabupaten d'Agam, Province de Sumatra Occidentale, Ile de Sumatra, Indonésie



Anesthésie et évacuation immédiate d'un tigreau de Sumatra (*Panthera tigris sumatrae*, Annexe I) pris dans un piège à sanglier par le cou et les pattes avant, sous la direction des équipes médicales du BKSDA et du parc zoologique et culturel de Bukittinggi et sous la protection de la police et de l'armée.³⁷

8 janvier 2026

Sukajadi, Kota de Pekanbaru, Province de Riau, Ile de Sumatra, Indonésie



Condamnation de Des Suarta alias Des, à 5 mois et 11 jours de prison, à une amende d'un million de roupies (60 US\$) assortie d'un mois de prison supplémentaire en cas de non-paiement et à 5000 roupies (0,30 US\$) de frais de justice après avoir été pris en flagrant délit de tentative de commercialisation de 3 chatons-léopards du Bengale (*Prionailurus bengalensis*, Annexe II) pour un million de roupies le 1^{er} août 2025. Il avait "trouvé" mi-juillet les 3 félins seuls dans une plantation de palmiers à huile et s'était occupé d'eux en les nourrissant avec du lait maternisé et de la pâtée pour chat. Il explique avoir cherché à les vendre car il n'avait plus les moyens financiers nécessaires pour les nourrir. Les 3 bébés félins sont morts avant d'être vendus.³⁸

21 et 26 janvier 2026

Kutamanah, Kabupaten de Purwakarta, Province de Java Occidentale, Ile de Java, Indonésie

L'affaire a débuté grâce aux images prises le 21 janvier 2026 d'une des 40 caméras pièges disposées dans les forêts des montagnes de Sanggabuana montrant un léopard (*Panthera pardus*, Annexe I) amaigri et boitant de sa patte avant gauche. Les images ont été couplées avec celles d'autres caméras. Elles ont révélé dans le même secteur les incursions d'hommes portant des armes à feu artisanales et accompagnés de chiens de chasse.

(.../...)

(.../...) Des recoupements ont été réalisés par le BKSDA, les forces militaires du Resimen Latihan Tempur de Sanggabuana Karawang (régiment d'entraînement au combat de Sanggabuana Karawan) et les rangers de la Sanggabuana Conservation Foundation. Sous la coordination de Nazal Fawwaz, chef de la police criminelle du kabupaten de Karawang, ils ont réussi à resserrer la localisation des suspects et 5 hommes connus pour marauder dans les monts Karadak, Lesang et Haur ont été arrêtés. Plusieurs pièces à conviction ont été saisies dont une arme à feu. Les 2 chiens qu'ils détenaient ressemblent à ceux qui ont été filmés par les caméras. Les suspects sont sous le coup de l'article 340 du Code criminel. "Quiconque chasse ou porte une arme à feu dans une forêt de l'Etat sans permis est passible au maximum d'un an de prison et d'une amende de 50 millions de roupies (soit 2940 US\$)". Le léopard blessé par le tir ennemi et handicapé pour la vie reste introuvable.³⁹

THAILANDE

17 décembre 2025

District de Sangkhlaburi, Province de Kanchanaburi, Thaïlande. Frontière avec le Myanmar.



Ce tigreau (*Panthera tigris*, Annexe I) âgé de plus ou moins 4 mois et pesant 29 kg est au cœur d'une polémique. Il a été libéré par des membres de la KNU (Karen National Union qui contrôle une partie de la frontière entre la Thaïlande et le Myanmar) dans un centre d'arnaques en ligne où une direction transnationale faisant appel à la malice humaine et à l'intelligence artificielle orchestre des cyberescroqueries dans le monde entier grâce au recrutement au Myanmar, dans le sous-continent indien, en Chine et en Afrique de jeunes gens attirés par des promesses de salaires de 1000 US\$ par mois sans savoir qu'ils auront à travailler 18 heures par jour et qu'ils seront logés, traités et nourris comme dans une colonie pénitentiaire. Le tigre a été remis à Edwin Wiek, directeur de la WFFI (Wildlife Friends Foundation Thailand), entouré par des officiels thaïlandais, dont des membres de la cellule CITES. Cette remise volontaire transfrontalière n'a pas été du goût de Chaiwat Limlikit-aksorn, administrateur à la retraite des parcs nationaux. Il prétend que ce transfert est illégal.⁴⁰

VIETNAM

29 janvier 2026

Province de Nghe An, Vietnam

Condamnation en première instance de Madame Bui Thi N, 78 ans, confectionneuse de bijoux feng shui à 12 mois de prison avec sursis pour avoir en septembre de l'année 2025 acheté à quelqu'un dont elle dit ne pas connaître l'identité une griffe de tigre (*Panthera tigris*, Annexe I) et une griffe de lion (*Panthera leo*, Annexe I ou II) contre 3,5 millions de dong soit 130 US\$.⁴¹



ASIE DU SUD

BANGLADESH

4 janvier 2026

Boiragi Bari, District de Bagerhat, Division de Khulna, Bangladesh

"Le piège des braconniers s'abat sur un tigre dans les Sundarbans, sauvetage en cours." "La tigresse extraite du piège se bat pour la vie." "Sous traitement, la tigresse va de mieux en mieux." "Les pièges à cerfs dans les Sundarbans virent au cauchemar pour tous les tigres."

L'aventure de la tigresse (*Panthera tigris*, Annexe I) prise dans un piège et repérée dans la mangrove par un bateau de pêche fait les unes des journaux. Elles résument mieux que tout le sort difficile de la centaine de tigres recensés dans la partie bangladaise des marais des Sundarbans. "Dans les villages qui bordent les Sundarbans, la vie est de plus en plus difficile avec la pêche de plus en plus segmentée, avec le coût des permis, le coût des passe-droits, les entraves à l'accès aux ressources forestières et les familles ont tendance à se replier sur des ressources secondaires comme le braconnage des cerfs pendant les nuits de pleine lune surtout en hiver quand la demande de venaison augmente dans les villes".⁴²



INDE

1^{er} novembre 2025

Lathpura, District de Bareilly, Etat de l'Uttar Pradesh, Inde

Deux heures de travail ou presque pour libérer du piège en métal la patte avant droite d'une femelle léopard (*Panthera pardus*, Annexe I). "Heureusement qu'elle ne s'est pas débattue pour dégager sa patte. Elle aurait fini par la broyer", dit le vétérinaire. Agée de 4-5 ans, elle a été transférée au quartier général de la division forestière pour un examen complet. Il lui manque une canine droite sur la mâchoire supérieure. La décision de son éventuelle remise en liberté sera prise par le chef des gardes-faune de l'Etat. Rien n'indique qu'il y ait des léopardeaux à proximité du lieu de sauvetage, à 6 km du cœur de la forêt de Mala.⁴³



2 novembre 2025

Bhubaneswar, District de Khordha, Etat de l'Odisha, Inde



21, 23, 26 ans, les 3 ont été pris en flagrant délit de marchandage d'une peau de léopard (*Panthera pardus*, Annexe I) sur le parking de l'hôtel Mayfair Basti. Ils en voulaient 3 millions de roupies (34.000 US\$). Selon la SCU (Special Crime Unit), ils se livrent au trafic faunique depuis un temps "considérable".⁴⁴

Samedi 8 novembre 2025

Bhopal, District de Bhopal, Etat du Madhya Pradesh, Inde



Saisie dans un hôtel par la Direction des renseignements financiers du trophée d'un léopard (*Panthera pardus*, Annexe I). Trois arrestations.⁴⁵

8 et 15 novembre 2025

Bochro, District de Sidhi, Etat du Madhya Pradesh, Inde



Des prétendus chasseurs de sangliers ont découpé en 4 un tigreau (*Panthera tigris*, Annexe I) électrocuté, ont dispersé deux quarts dans un champ et jeté le 3^{ème} dans un trou d'eau. Le 4^{ème} aurait été mangé par un charognard. Dans leur hâte à masquer leur responsabilité dans la mort d'un animal strictement protégé, ils ont jeté dans la brousse la batterie et le câble. Ambrish Loni et Lallu Kol ont été arrêtés et le troisième homme, l'homme au couteau, le boucher, a pris le maquis.⁴⁶

13 novembre 2025

Ranifaliya, District de Navsari, Etat du Gujarat, Inde

Saisie de la peau d'un léopard (*Panthera pardus*, Annexe I) pendant un marchandage. Arrestation de Rajesh Madhav Panicker, vendeur, de Jayesh Ramdas Gawanit, vendeur, de Kirit Chandrakant Chauhan, acheteuse, et de Girish Khushal Parmar, acheteur.⁴⁷

15 novembre 2025

Mankote, District de Poonch, Territoire de l'Union du Jammu et Kashmir, Inde



Le journal State Times annonce la découverte samedi après-midi d'un léopard (*Panthera pardus*, Annexe I) mortellement blessé près d'un ruisseau à côté de la forêt de Balnoi. Il aurait été criblé par les éclats d'une mine destinée sur la ligne de démarcation à empêcher les incursions de "terroristes" en provenance du Pakistan.⁴⁸

Mi-novembre 2025

Vansda, District de Valsad, Etat du Gujarat, Inde

Saisie de la peau d'un léopard (*Panthera pardus*, Annexe I). Cinq arrestations. L'opération est à mettre au crédit du Département des forêts du Gujarat avec l'aide de Wildlife SOS et de la GSPCA (Gujarat Society for Prevention of Cruelty to Animals) qui ont joué le rôle à risques d'acheteurs intéressés.⁴⁹

20 novembre 2025

Narmadapuram, District de Narmadapuram, Etat du Madhya Pradesh, Inde



Condamnation en première instance à 4 ans de prison et à des amendes de 25.000 roupies (282 US\$) de 9 hommes pris en flagrant délit dans une cabane en torchis de commission de rituels magiques avec des griffes et des vibrisses de tigre (*Panthera tigris*, Annexe I) et devant un parterre de paysans et de gens crédules. Ces séances payantes étaient supposées faire tomber du ciel "une pluie d'argent".⁵⁰

21 novembre 2025

Kushmah, District d'Umaria, Etat du Madhya Pradesh, Inde



Un tigreau (*Panthera tigris*, Annexe I) est mort. Il s'était réfugié le mercredi dans une parcelle de lantaniens exploitée par un paysan aux multiples activités. Les agents forestiers sont arrivés sur place le jeudi, ont observé les mouvements du tigreau pour vérifier qu'il ne s'approchait pas du village et le vendredi après-midi pendant qu'il était encore en observation le tigreau n'a définitivement plus donné signe de vie. L'enquête est lancée sur les causes de la mort par la NTCA (National Tiger Conservation Authority) et le WCCB. Le militant de la cause animale Ajay Dubey qui entretient dans le Madhya Pradesh et dans d'autres Etats un réseau d'informateurs performant et ramifié dit que le tigreau a probablement été empoisonné.⁵¹

EN FAMILLE

Samedi 29 novembre et mercredi 3 décembre 2025

Garhi, District de Dewas, Etat du Madhya Pradesh, Inde



Samedi soir, dans un fossé au bord d'une petite route, le cadavre d'un léopard (*Panthera pardus*, Annexe I) est découvert sans les pattes avant et les canines découpées avec précision. Les enquêteurs ont tout de suite pensé à la mise en scène grossière d'une collision routière et que le léopard mort avait été déplacé avec les moyens du bord le plus loin possible de là où il avait été piégé et tué. Les forces spéciales anti-braconnage sont arrivées sur place au petit matin et les données de la borne téléphonique du secteur ont été décryptées.

Mercredi, la vidéo du léopard déjà mort mais encore porteur de ses pattes avant et de ses dents a été découverte sur le téléphone d'un enfant de 12 ans. Son père, Dinesh Mevada, agriculteur, a reconnu avoir posé des nœuds coulants en câbles d'embrayage pour protéger ses parcelles des incursions de sangliers et des autres bêtes sauvages. L'examen post mortem avait dès lundi constaté que le léopard était mort par strangulation. L'événement prouve encore que sous le couvert de la protection, les paysans tirent quand ils le peuvent profit de leurs moyens de dissuasion. Les griffes des léopards et leurs dents se vendent cher sur le marché noir.⁵²

4 décembre 2025

Nandyal et Forêt de Mahanandi, District de Nandyal, Etat de l'Andhra Pradesh, Inde



Pranav Kumar du Black Art Tattoo Studio posait sur les réseaux sociaux avec une "griffe de tigre" accrochée à un pendentif. Même si la griffe n'est pas d'un tigre mais d'un léopard (*Panthera pardus*, Annexe I) comme l'atteste un expert, l'affaire n'en demeure pas moins criminelle d'autant que Kumar est associé dans la fabrication de bijoux à Sheshu, un guetteur sous contrat des services forestiers, et que ce Sheshu trahissant la mission de ses employeurs est connu pour poser avec des complices des pièges à sanglier dans les forêts.⁵³

Nuit du 8 au 9 décembre 2025

Dimirpal, District d'Angul, Etat de l'Odisha, Inde



Le district d'Angul n'en finit pas d'alimenter la chronique du braconnage, de la violence et de la corruption (cf. Index).

Les rugissements du léopard (*Panthera pardus*, Annexe I) pris dans un piège ont été perçus par des gens du village comme des appels de détresse. Dans les premières heures du mardi, les vétérinaires sont arrivés sur les lieux, ont trouvé le félin à demi-conscient, l'ont emmené à l'infirmerie de Kulasingha près de la réserve de Karatapata-Dimirpal, lui ont administré toutes sortes de traitements mais il est mort vers midi, épuisé et blessé par les efforts qu'il avait faits toute la nuit pour se dégager. C'est le 10^{ème} léopard en 5 ans à mourir dans la violence dans le district. Il était âgé de 5 ans.⁵⁴

15 décembre 2025

Massif forestier de Madhapur, District de Boudh, Etat de l'Odisha, Inde

Arrestation de Jaya Nayak pris en flagrant délit de transport et de possession d'une peau de léopard (*Panthera pardus*, Annexe I) dans la forêt de Madhapur. Nayak serait membre d'un clan tribal expert en braconnage et tannage, une petite main peut-être, chargée du transport des outils, des peaux et des autres parties.⁵⁵ District de Boudh, cf. Index.

15 décembre 2025

Bhaisamunda, District de Surajpur, Etat du Chhattisgarh, Inde



Un jeune tigre (*Panthera tigris*, Annexe I) est retrouvé mort. Les premiers indices suggèrent une électrocution. Pour la brigade canine, il n'y a pas de doute. La piste l'a conduite directement au domicile de Siska Kujur, la sarpanch ("cheffe" du village) de Bhaisamunda (1000 habitants en 2011). Chez elle, des vibrisses, des griffes et d'autres parties d'un tigre ont été saisies. Siska Kujur a été arrêtée et rejointe en détention préventive par 5 présumés complices. Ils posaient dans la forêt des pièges alimentés par des batteries pour braconner des sangliers et se partager la viande et les autres parties commercialisables. "Braconner des sangliers" est un alibi universel de la corporation des braconniers sur tous les continents. Il signifie poser des pièges et tirer profit de toutes les bêtes capturées, quelles qu'elles soient.⁵⁶

Mi-décembre 2025

Motinpur, District de Kabirdham, Etat du Chhattisgarh, Inde



Découverte du corps d'un léopard (*Panthera pardus*, Annexe I) âgé d'environ 5 ans à 500 mètres des premières habitations dans la zone tampon du sanctuaire de faune de Bhoramdev. Une électrocution est suspectée. La brigade canine et une équipe du Jungle Safari de Raipur ont été dépêchées sur place et sont remontées jusqu'à un certain Bishu Sahu. Il a été mis en détention préventive pendant 14 jours. Des rouleaux de fil de fer galvanisé ont été saisis chez lui. Selon un défenseur local de la cause animale s'exprimant sous le couvert de l'anonymat, "de tels événements démontrent que malgré les millions de roupies dépensées au nom de la conservation de la faune sauvage, il y a des lacunes sur le terrain dans la prévention et dans la surveillance." Un garde forestier local a été suspendu de ses fonctions. Il est suspecté de négligences.⁵⁷

Mi-décembre 2025

District de Mandla, Etat du Madhya Pradesh, Inde



Gajendribai alias Sheetlabai Teralin Pardhi, braconnière de haut vol en fuite depuis 12 ans, a été arrêtée. Ses complices dans le braconnage d'un tigre (*Panthera tigris*, Annexe I) en 2013 dans la forêt d'Akot ont été condamnés à 3 ans de prison ferme et à des amendes de 10.000 roupies (150 US\$). L'opération est à mettre au crédit du personnel de la réserve de tigres de Melghat, du WCCB et des agents forestiers d'Akot. Cf. "A la Trace" n°3 p.44, n°11 p.48-49 (réf.30) et n°14 p.50 (réf.25).⁵⁸

Mi-décembre 2025

Matyapur, District de Satara, Etat du Maharashtra, Inde

Découverte du corps amputé des 4 pattes d'une femelle léopard (*Panthera pardus*, Annexe I) dans la plantation de canne à sucre exploitée par Ravindra Ghorpade. La mort remonte à 3-4 jours. Les habitants s'inquiètent de la proximité des léopards et suspectent la présence dans le village (700 habitants) d'un trafiquant de griffes.⁵⁹

Mardi 16 décembre 2025

Chettalli, District de Kodagu, Etat du Karnataka, Inde



La carcasse d'un tigre royal du Bengale (*Panthera tigris tigris*, Annexe I) est découverte par des travailleurs agricoles dans une plantation de caféier. Son cou est entaillé par une plaie circulaire de 5 cm. D'après les premières constatations, le tigre a lutté pendant 2 jours pour se dégager d'un piège qui l'étranglait. Il a réussi à s'en extraire. Des traces de sang ont été relevées jusqu'à 2-3 km du corps. La position exacte du piège meurtrier est recherchée. Selon Sonal Vrishni, conservateur en chef des forêts dans le district, c'était un subadulte qui utilisait comme terrain de chasse la bordure de la réserve de Nagarhole et les plantations de caféier. Il n'avait pas mauvaise réputation. Aucune attaque de bétail ou de petit animal domestique ne lui était attribuée. "A cause de la récente recrudescence des conflits et des opérations de sauvetage, les campagnes de saisie de collets et de pièges à mâchoires ont été suspendues. A ce jour, aucune plainte n'a été enregistrée. Si l'animal est mort ailleurs, cela prouve que les agents de terrain n'ont pas ratissé la zone, d'autant plus qu'une dizaine de jeunes tigres ont été observés en dehors de la zone forestière, en train de chercher à établir leur territoire. Face à la multiplication des conflits, le personnel doit rester constamment vigilant. Les herbages, à l'intérieur comme à l'extérieur des forêts, offrent une abondance de proies et constituent un environnement idéal pour les tigres" dit un responsable des services forestiers.⁶⁰

22 décembre 2025

Forêt de Koregaon, District de Dhamtari, Etat du Chattisgarh, Inde

Govardhan Patel dit qu'avec 3 complices, il a remonté un léopard (*Panthera pardus*, Annexe I) noyé dans un puits. Par-devers lui, la police a retrouvé les 4 pattes et les griffes. La carcasse mutilée du léopard avait été trouvée par un berger. L'autopsie dira peut-être s'il s'agit bien d'une noyade accidentelle ou d'un braconnage par un des 4 moyens utilisés pour venir à bout d'un léopard : l'arme à feu, l'étranglement par piège, l'empoisonnement et l'électrocution.⁶¹

23 décembre 2025

Alipurduar, District d'Alipurduar, Etat du Bengale-Occidental, Inde



Condamnation de Tapas Barman, de Dipankar Mondal et de Bhupen Barman à 5 ans de prison ferme et à des amendes de 50.000 roupies (560 US\$) assorties en cas de non-paiement de 6 mois de prison en plus, pour avoir en mai 2024 transporté en vue de la vendre la peau d'un léopard (*Panthera tigris*, Annexe I) adulte et caché sous terre les mâchoires, le crâne et 17 os (cf. "A la Trace" n°45 p.29, réf.25).⁶²

25 décembre 2025

Kokodi, District de Bastar, Etat du Chattisgarh, Inde



A la tombée du jour, Gopal Kashyap, un des gardes forestier au chevet d'un léopard (*Panthera pardus*, Annexe I) blessé au cou par un nœud coulant en acier, craignant que pendant la nuit le léopard ne s'approche encore plus du village à la recherche d'une proie facile, a pris son courage à 2 mains et plongé sur le félin en l'enveloppant dans un filet. Au petit matin, l'équipe vétérinaire de Jungle Safari est arrivée sur place pour anesthésier le léopard qui errait dans les parages depuis une huitaine de jours et avait déjà mangé un chien. Il a ensuite été transporté à l'infirmerie de Jungle Safari à 170 km de Kokodi. Il pesait 45 kg. En une semaine de souffrance, il avait perdu 10 kg par rapport à la moyenne des léopards de sa stature.⁶³

Fin décembre 2025

Bloc de développement communautaire de Kashipur, District de Rayagada, Etat de l'Odisha, Inde

Gouda (1) et Gouda (2) du village de Sunger, Naik d'Amarasinguda, Majhi du village de Pudgasil et Majhi du village de Kadikipadar ont été pris en flagrant délit de vente de 2 peaux de léopard (*Panthera pardus*, Annexe I) en face du temple de Hanuman par les divisions forestières de Raigarh et de Kalahandi Sud.⁶⁴

8 janvier 2026

Rajpipla, District de Narmada, Etat du Gujarat, Inde

Découverte pendant des travaux de rénovation dans la cellule d'un moine décédé en juillet 2025 à l'âge de 90 ans de 40 peaux, de 133 griffes et de canines de tigre (*Panthera tigris*, Annexe I) présumées. Des doutes ont vite été émis par les agents forestiers sur leur authenticité. De l'acétone versé sur des peaux et d'autres articles ont fait fondre les peintures de maquillage et prouvé que tout le butin emballé dans des journaux de 1991-1992 était contrefait. Tout était du toc assez bien fait pour tromper de prime abord la vigilance des acheteurs ou des fidèles.⁶⁵

Nuit du 21 au 22 janvier 2026

Nunpani, District de Nabarangpur, Etat de l'Odisha, Inde

Saisie de la peau d'un léopard (*Panthera pardus*, Annexe I) estimée à 500.000 roupies soit 5570 US\$ et d'une moto. Trois arrestations, 2 vendeurs et un acheteur. Ils étaient à moto avec la peau.⁶⁶

23 janvier 2026

Réserve forestière de Nallamala, District de Nandyal, Etat de l'Andhra Pradesh, Inde

Dans le cadre de l'AITE 2026 (All India Tiger Estimation), les officiels de l'Autorité nationale de conservation des tigres et la garde forestière du district participaient au recensement en cherchant les empreintes, les griffures, les excréments et autres traces de passage quand ils ont appréhendé un certain Murali qui avait sur lui une griffe de tigre (*Panthera tigris*, Annexe I), puis un certain Vishnu. Ils auraient prélevé la griffe et peut-être d'autres parties sur la carcasse d'un tigre dont les circonstances de la mort sont inconnues et font l'objet d'une enquête. La réserve forestière de Nallamala fait partie de la réserve tigres de Nagarjunasagar-Srisaïlam, la plus grande de l'Union indienne. Elle s'étend sur plus de 5000 km².⁶⁷

EN FAMILLE

25 janvier 2026

Srinagar, District de Pauri Garhwal, Etat de l'Uttarakhand, Inde

Safri Lal (ou Safari Lal), l'oncle, et Basantu Lal, le neveu, arrivent en ville pour vendre la peau d'un léopard braconné il y a quelques mois dans une forêt près de leur village de Chapad dans le district de Rudrapur. Dans une chambre d'hôtel, ils rencontrent 2 vieilles connaissances, Surjan Lal et Roshan Lal, qui seraient intéressés par l'achat de la peau autour de plusieurs centaines de milliers de roupies soit plusieurs milliers d'US\$. Le marchandage a été écourté. Mise sur le coup par une information exclusive, la police a fait irruption. La peau a été saisie et les 4 Lal ont été mis à la disposition de la justice.⁶⁸

26 et 28 janvier 2026

Guwada, District d'Alwar, Etat du Gujarat, Inde



Pendu à un arbre, le léopard (*Panthera pardus*, Annexe I) dans la nuit de lundi a été repéré par des villageois. Quand les agents de la division forestière sont arrivés sur place, ils ont constaté que le léopard était mort par suffocation après avoir été pris par la corde d'un piège au niveau de l'abdomen. L'examen post mortem, avant la crémation protocolaire, a confirmé le scénario. Le mercredi, les enquêteurs ont recueilli les témoignages des gens du village. Prabhu Dayal Meena, agriculteur, a été arrêté dans la nuit. Il est suspecté d'avoir posé le piège pour éviter l'intrusion des animaux sauvages dans ses parcelles.⁶⁹

28 janvier 2026

Paikan, District de Goalpara, Etat de l'Assam, Inde

Saisie par le WCCB et la division forestière du district de la peau présumée d'un léopard (*Panthera pardus*, Annexe I) et d'os dans les mains de Manirul Islam, de Janik Ali et de Rakseng Changma.⁷⁰

30 janvier 2026

Nagpur, District de Nagpur, Etat du Maharashtra, Inde



Condamnation en première instance à 3 ans de prison pour avoir électrocuté un tigre (*Panthera tigris*, Annexe I) adulte dans la réserve de tigres de Pench (cf. "A la Trace" n°39 p.32, réf.6). Le jugement intervient 3 ans après le crime. Les 6 hommes devraient être remis en liberté dans les heures qui viennent.⁷¹

NEPAL

28 novembre 2025

Forêt communautaire de Dhikidanda, District de Gorkha, Province de Gandaki, Népal



Un léopardeau (*Panthera pardus*, Annexe I) de 5-6 mois est patraque. Il est comme endormi sur place. Un empoisonnement est suspecté. A côté de lui, un autre léopardeau est mort, le poison ne l'a pas raté. Le survivant est pris en main par la division forestière de Gorkha. Shandilya, le chef, dit qu'il se remet et qu'en liaison avec les vétérinaires il réfléchit à l'option remise en liberté ou à l'option refuge où il risquerait de perdre ses aptitudes à la vie sauvage. Pas de nouvelles de la mère.⁷²

PAKISTAN

Décembre 2025

Poste de contrôle de Chakai, Province de Khyber Pakhtunkhwa, Pakistan



Saisie dans un véhicule privé en provenance de Gilgit et à destination d'Islamabad sur la voie express Karakoram dans le district du Kohistan d'une panthère des neiges (*Panthera uncia*, Annexe I) naturalisée. Le conducteur est aux arrêts.⁷³

21-25 janvier 2026

Divisions de Lahore, de Multan, de Gujranwala et de Faisalabad, Province du Pendjab, Pakistan

Deux jours après qu'une petite fille de 8 ans ait été mordue à l'oreille et à la jambe par une lionne de mauvaise compagnie, gardée sans permis par des particuliers qui ont pris la fuite, une nouvelle purge d'animaux sauvages en captivité a été ordonnée depuis le très haut de la province. La police informée par le voisinage et les renseignements intérieurs a saisi 40 lions (*Panthera leo*, Annexe I ou II), 14 tigres (*Panthera tigris*, Annexe I) et 5 ligrons nés de l'union d'une tigresse et d'un lion et procédé à 8 interpellations et à la mise sous scellé des élevages clandestins. Dans la foulée, le safari zoo de Lahore a annulé la vente aux enchères du surplus de sa troupe et déclaré qu'il allait agrandir son enclos à lions. Si les tigres ont été remis à des établissements corrects pour autant qu'ils existent, le sort des lions et des ligrons déjà condamnés par le cousinage génétique est incertain. Cette réplique de la morsure infligée à 2 enfants dans un quartier de Lahore 6 mois auparavant et qui avait été suivie de la saisie de 23 lions et lionceaux montre que la détention anarchique de grands fauves au Pakistan est toujours d'actualité (cf. "A la Trace" n°47 p. 37, réf. 61).⁷⁴

SRI LANKA

Début novembre 2025

Buduruwagala, Province d'Uva, Sri Lanka

Un léopard (*Panthera pardus*, Annexe I) a été tué par les braconniers et amputé de ses dents puis jeté dans la retenue du barrage. Ils ont pris la fuite avant l'arrivée sur place de la police.⁷⁵

ASIE DE L'OUEST

TURQUIE

Début novembre 2025

District de Tuzla, Province d'Istanbul, Türkiye



Dans un communiqué laconique, le ministère de l'Agriculture et des Forêts annonce "qu'un lionceau [*Panthera leo*, Annexe II] mâle d'Afrique âgé approximativement de 35 jours parvenu en Türkiye par des moyens illégaux a été saisi dans une clinique vétérinaire" et confirme que 2 individus ont écopé d'amendes administratives. La présence du lionceau dans la clinique a été dénoncée par une information confidentielle.⁷⁶

EUROPE DU NORD

NORVEGE

Début décembre 2025

Hamar, Comté d'Innlandet, Norvège



Il avait été condamné par le tribunal du district à 45 jours de prison pour avoir abattu un lynx boréal (*Lynx lynx*, Annexe II) qu'il avait pris pour un renard (cf. "A la Trace" n°46 p.36, réf.56). Il avait été aussi condamné à se défaire au profit de l'Etat de son fusil avec lunette télescopique et silencieux. La cour d'appel a annulé le jugement. La négligence grave du chasseur âgé de 70 ans a été écartée. Selon son avocat, il était près d'une tanière à renard et dans le secteur il n'avait jamais vu de lynx jusqu'alors. "Dans la lumière trouble de ce début de soirée de février, il était sûr d'avoir tiré sur un renard." C'était un jeune lynx.⁷⁷

SUEDE

11 décembre 2025

Lycksele, Comté de Västerbotten, Suède



Acquittement de Salomonsson et de son acolyte. Ils étaient accusés par les juges d'instruction et le procureur d'avoir en 2022 chassé un lynx boréal (*Lynx lynx*, Annexe II) jusqu'à la mort avec un permis périmé, une cruauté inutile, dans une zone interdite de chasse, avec l'aide d'un quad des neiges et d'une meute de chiens. Le tribunal a jugé que le dossier d'instruction et le réquisitoire du procureur manquaient de cohérence et de précision et ne lui permettaient pas d'entrer en condamnation. Le procureur réclamait un an de prison pour les deux.

Salomonsson, cf. "A la Trace" n°37 p.73 (réf.67) et n°44 p.50 (réf.92 et 93).⁷⁸

EUROPE DE L'OUEST

ALLEMAGNE

9 novembre 2025

Aéroport International de Francfort-sur-le-Main, Land de Hesse, Allemagne



Saisie dans le bagage d'un citoyen allemand venant du Vietnam d'un pendentif en or et en dent de tigre (*Panthera tigris*, Annexe I).⁸⁰

11 décembre 2025
Ville libre et hanséatique de Hambourg, Allemagne

Saisie dans un magasin d'antiquités d'un puma (*Puma concolor*, Annexe II) naturalisé.⁸¹



FRANCE

Début décembre 2025

Saint-Martin-la-Plaine, Département de la Loire, France



Encore un caracal (*Caracal caracal*, Annexe II) obèse arrivé chez Tonga Terre d'Accueil (cf. "A la Trace" n°48 p.40 réf.48). Il est connu sous le nom de Mistral, il vient sans doute du sud de la France.⁸²

4 décembre 2025

Marseille, Département des Bouches-du-Rhône, France

Narcotrafic. L'Ofast (Office anti-stupéfiants) saisit 176 kg de résine de cannabis, 100 grammes de cocaïne, 166.000 € (192.300 US\$), une Porsche Cayenne, une moto BMW, un jet ski, 362.000 € (419.400 US\$) sur les comptes bancaires, un fusil à pompe, un revolver de calibre 357 et un serval (*Leptailurus serval*, Annexe II) en cage aux domiciles de 6 individus suspectés d'importation de stupéfiants en bande organisée dont le gérant de plusieurs sociétés de BTP.⁸³



PAYS-BAS

17 novembre 2025

Rotterdam, Province de Hollande Méridionale, Pays-Bas

Alerte. Vente sur le marché numérique Marktplaats d'un vieux coffret pédagogique mis à disposition des écoles par le zoo de Rotterdam contenant des vibrisses, des griffes, un crâne de jaguar (*Panthera onca*, Annexe I), des fragments de peau de lion (*Panthera leo*, Annexe I ou II), de tigre (*Panthera tigris*, Annexe I) et de panthère nébuleuse (*Neofelis nebulosa*, Annexe I) et une documentation iconographique. Saisie par la NWA, l'autorité nationale de protection des consommateurs. Enquête interne du zoo pour connaître les circonstances de ce détournement.⁸⁴



SUISSE

1^{er} décembre 2025

Canton de Fribourg, Suisse

Capture illégale d'un lynx boréal (*Lynx lynx*, Annexe II) dans le canton de Fribourg. Transfert illégal du lynx au centre de soins Erminea à Chavornay dans le canton de Vaud. Le Service des Forêts et de la Nature (SFN) ordonne la saisie du lynx et sa remis en liberté dans le canton de Fribourg. "Il est strictement interdit de capturer un animal sauvage ou de le transporter sans autorisation préalable du SFN". Selon le SFN, le canton de Fribourg est le seul à assurer un "monitoring" rigoureux de la population des lynx.⁸⁵

EUROPE DU SUD

ESPAGNE

Début novembre 2025

Alicante, Province d'Alicante, Communauté Valencienne, Espagne

Le Seprona (Servicio de Protección de la Naturaleza) confie à AAP Primadomus une femelle serval (*Leptailurus serval*, Annexe II) âgée de 5 ans dont une famille n'était plus en mesure d'assurer le gîte et le couvert. AAP Primadomus, l'ANDA (Asociación Nacional para la Defensa de los Animales) et la FAADA (Fundación para el Asesoramiento y Acción en Defensa de los Animales) rappellent que le serval est un félin territorial, carnivore, armé de dents et de griffes acérées, capable de sauter à 3 mètres de haut pour attraper un oiseau ou un chat domestique, et réclament que l'interdiction d'élever des servals (et des caracals) soit nommément inscrite dans la loi. Actuellement, la loi se contente de l'interdiction d'acquérir, de détenir et d'élever des mammifères exotiques pesant plus de 5 kg à l'âge adulte.⁸⁶

5 novembre 2025

Las Palmas, Province de Las Palmas, Communauté Autonome des Canaries, Espagne

Dans le cadre de l'interpellation de José el del Buque (José du Navire), trafiquant de cocaïne entre le Venezuela et l'Espagne, et du démantèlement de son organisation qui alimentait l'Espagne continentale, 28 perquisitions ont été réalisées, 20 suspects arrêtés, 24 bateaux et 5 servals (*Leptailurus serval*, Annexe II) saisis.⁸⁷

ITALIE

Mi-novembre 2025

Rome, Ville Métropolitaine de Rome Capitale, Région du Latium, Italie



Confirmation par la Cour de cassation du jugement du tribunal correctionnel de Bolzano qui avait condamné M. Kuppelwieser à une amende 20.000 € (23.500 US\$), à des dommages et intérêts de 5000 € et à la saisie de 10 chats-léopards du Bengale (*Prionailurus bengalensis*, Annexe II) qu'il détenait clandestinement en vue de les croiser avec des chats domestiques et de les vendre autour de 1500-2000 € (1700-2300 US\$) sous l'appellation de chats du Bengale. L'hybridation est au carrefour de la mode, de l'expérimentation animale et du trafic faunique. En Italie, l'ENPA (Ente Nazionale Protezione Animali) a obtenu des condamnations pour le croisement de servals avec des chats domestiques (chats savannah) et de loups avec des chiens (chiens-loups de Tchécoslovaquie).⁸⁸

EUROPE DE L'EST

BIELORUSSIE

Dimanche 28 décembre 2025

Malevo, District de Babrouïsk, Voblast de Maguilev, Biélorussie



Pas de chance pour le lynx boréal (*Lynx lynx*, Annexe II) femelle. Elle s'est prise une patte dans une corde-piège destinée aux martres. Elle a été libérée par des agents de la protection de l'environnement et par le vétérinaire Grigory Belyagov. La patte avant droite est fracturée. L'opération a eu lieu le lundi 29 décembre et elle a été envoyée en convalescence dans un zoo près de Gomel (Homiel), la ville biélorusse soumise aux retombées de Tchernobyl. Elle ne sera pas remise en liberté, trop risqué pour elle qui pendant des semaines va être sous l'influence des activités humaines et perdra les capacités d'autonomie en milieu naturel que sa mère lui avait transmises.⁸⁹

HONGRIE

Début décembre 2025

Tiszafüred, Comitat de Jász-Nagykun-Szolnok, Hongrie



© Fővárosi Állat- és Növénykert

Saisie d'un tigreau de Sibérie (*Panthera tigris altaica*, Annexe I) chez un particulier dont les maigres informations disponibles ne permettent pas de dresser le profil sauf qu'il est âgé de 40 ans et que la police a débarqué chez lui pour une histoire de stupéfiants. Les aras (*Ara spp.*, Annexe I ou II), les tortues sillonnées (*Centrochelys sulcata*, Annexe II) originaires d'Afrique sahélienne et les écureuils de Prévost (*Callosciurus prevostii*) n'ont pas été saisis. Ils seraient accompagnés de documents valides et la loi hongroise ne les interdit pas de séjour dans les foyers domestiques. Leurs conditions d'hébergement ne sont pas commentées.⁹⁰

POLOGNE

27 novembre 2025

Krosno, Voïvodie des Basses-Carpates, Pologne

Inculpation de Piotr S., membre d'un club de chasse de Varsovie, et de Dariusz S. pour le braconnage d'un lynx boréal (*Lynx lynx*, Annexe II) dans les forêts de Poméranie-occidentale en février 2022, falsification de documents officiels et profits illicites. Dans l'intérêt de l'enquête menée par le Bureau anti-corruption, le parquet de Krosno ne donne aucun autre détail. Les 2 suspects ont été remis en liberté sous une caution pour chacun de 70.000 zlotys soit 19.000 US\$ et sont sous contrôle judiciaire avec une interdiction de quitter le pays. Leurs permis de chasse sont suspendus. La population de lynx en Pologne est estimée entre 150 et 300 individus.⁹¹

RUSSIE

Début décembre 2025

Réserve Naturelle de Sumultinsky, District d'Ongudaysky, République de l'Altaï, Russie



© peakvisor.com

Le braconnier avait pris racine dans la réserve. Dans la taïga, il s'était établi dans une cabane en bois avec un stock de bois de chauffe et un poêle. Des pièges, la dépouille d'un lynx boréal (*Lynx lynx*, Annexe II) et un bon nombre de peaux de zibeline (*Martes zibellina*) ont été saisis dans son bivouac. Le braconnier tout au long de son activité clandestine et de son hivernage est soupçonné d'avoir eu comme priorité la capture de chevrotains porte-musc de Sibérie (*Moschus moschiferus*, Annexe II). D'autres cabanes de braconniers ont été découvertes grâce au survol par hélicoptère et aux patrouilles pédestres de l'association interrégionale Irbis dédiée à l'étude et à la conservation des panthères des neiges. L'opération est aussi à mettre au crédit du ministère des Ressources naturelles de la république de l'Altaï, du ministère de l'Intérieur et de la Garde nationale. La réserve naturelle de Sumultinsky est précieuse pour sa forêt de cèdres mais il reste encore des progrès à accomplir pour mieux connaître sa faune, sa flore et la fonctionnalité des écosystèmes. Les populations autochtones y pratiquent la chasse, la cueillette, le pâturage et le bûcheronnage sous réserve de respecter les réglementations spéciales.⁹²



© aliwu

UKRAINE

Samedi 15 et vendredi 21 novembre 2025

Khmelnyskyï, Oblast de Khmelnytskyï, Ukraine

Dans le centre de l'Ukraine, 2 lionnes (*Panthera leo*, Annexe I ou II) se sont échappées d'un zoo informel. Une a été vite récupérée. Elle était restée dans l'emprise du zoo. Le sort de la deuxième n'est pas très clair et les déclarations du ministère des Situations d'Urgence ne permettent pas de savoir avec certitude si elle a été reprise morte ou vivante. L'exploitant de ce zoo branquignol où certaines clôtures étaient faites de palettes de bois a été assigné à résidence 24 sur 24 pendant le déroulement de l'enquête. Il risque d'être inculpé de cruauté envers les animaux et de trafic d'espèces menacées d'extinction. Les animaux du zoo ont été transférés dans des établissements censés leur apporter du bien être dans des conditions de sécurité acceptables. Les 2 lionnes devraient à terme être transférées dans un refuge en Afrique du Sud après un transit par Kiev.⁹³





Hyène rayée (*Hyaena hyaena*). Photo Sameer Kote (BY-NC 4.0)

AFRIQUE

ZAMBIE

Début novembre 2025

Parc National de Luangwa Sud, Province Orientale, Zambie



Sauvetage d'un lycaon ou loup peint (*Lycan pictus*) membre de la meute Luangwa's Lukuzi. Il était pris dans un câble de frein de moto transformé en piège. Pendant l'anesthésie, il a été libéré à la tenaille avec des précautions de salle d'opération et soigné. Le pronostic est optimiste à condition qu'il puisse rejoindre sa meute dans les meilleurs délais.

Les meutes de lycaons en action de chasse à courre aux grands herbivores comme les zèbres arrivent souvent à toute allure (40 km/h) dans les champs de pièges et n'ont pas le temps de les éviter. Les captures sont parfois collectives et souvent aggravées par les efforts que font les lycaons libres pour tenter de dégager les lycaons prisonniers. Quand ils s'en sortent, certains d'entre eux sont handicapés. Ils sont amputés d'une patte ou du bas d'une patte mais ils conservent au sein de la meute une utilité. Ils servent de gardiens des chiots dans les terriers ou de sentinelles quand les meutes sont au repos. Leur problème est qu'en cas de fuite, ils restent à la traîne et sont à la merci, en Zambie, des hyènes et des lions.

L'étude publiée en 2003 par le programme de protection des carnivores en Zambie, confirme que les extinctions localisées des lycaons dans le sud de l'Afrique sont aujourd'hui causées par la prolifération des pièges même s'ils en sont seulement les victimes accessoires et même indésirables car la chair de lycaon ne fait pas partie de la gamme des viandes de brousse en vente sur les marchés ou dans les filières clandestines.¹

ZIMBABWE

Fin janvier 2026

Aire de Conservation de Savé Valley, Province de Masvingo, Zimbabwe



Le lycaon (*Lycan pictus*) ou loup peint traînait le cercle de fer d'un piège. Le dos et le ventre étaient sévèrement compressés. Il était épuisé par les efforts pour se libérer et couvert d'ecchymoses de la tête aux pattes. La pluie a ralenti son repérage et c'est seulement 4 jours après le premier signalement qu'il a été localisé, anesthésié, désincarcéré et soigné par une coalition de bonnes volontés. Pour l'AWCF (African Wildlife Conservation Fund), c'est un grand soulagement de l'avoir sauvé et c'est une grande inquiétude. Un mois seulement après la découverte d'une meute nomade en cours d'installation dans le sud de l'aire de conservation, un de ses membres est tombé dans un piège et a failli y succomber.²



AMERIQUE

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Début décembre 2025

Comté de Bayfield, Etat du Wisconsin, Etats-Unis d'Amérique

Condamnation de Patrick Quaintance à une amende "supérieure à 4000 US\$" pour avoir tué une louve grise (*Canis lupus*, Annexe II) de la meute Echo Valley (cf. "A la Trace" n°43 p.38, réf.4). Président de la Wisconsin Association of Sporting Hounds (Association des chiens de chasse du Wisconsin), ex-président de la Wisconsin Wildlife Federation et défenseur de la limitation des loups, il a tiré à 2h du matin la nuit de Noël 2023 sur la louve qui selon lui rodait près de la porte de sa maison et des niches des chiens et le mettait en état de légitime défense. Quaintance en novembre de la même année envisageait sur Facebook d'attirer les loups dans sa propriété avec des beignets et des céréales Rice Krispies, ce qui prouve que les loups ne dédaignent pas d'être végétariens. Odieux metteur en scène de son tir mortel à bout portant, Quaintance s'est offert un loup pour Noël, une posture qui n'est pas exceptionnelle aux Etats-Unis. La section Hunter Nation du Wisconsin a ouvert une cagnotte via GoFundMe pour l'aider à payer l'amende et les frais de justice. Paul Collins, directeur pour le Wisconsin de l'ONG Animal Wellness Action, déplore l'insignifiance de la peine. "Chaque fois que des espèces protégées au niveau fédéral ou étatique sont tuées, il faudrait prévoir une sanction plus sévère que de simples amendes. Il faudrait prévoir des peines de prison." Le conseil de la tribu Red Cliff à qui les restes de la louve ont été remis la reconnaît comme membre de la famille. D'avril 2024 à avril 2025, 12 loups ont été braconnés dans le Wisconsin.³



25 décembre 2025

Jardine, Comté de Park, Etat du Montana, Etats-Unis d'Amérique

31.000 US\$ de récompense à qui donnera des informations probantes sur le ou les responsables de la disparition de 1478F, la louve grise (*Canis lupus*, Annexe II), l'étoile montante de la meute de Junction Butte: 1000 US\$ du Montana Fish, Wildlife & Parks et 30.000 US\$ des ONG Large Carnivore Fund et Wolves of the Rockies. Son collier de géolocalisation a été découvert ouvert et jeté dans un arbre. Son dernier signal remonte au jour de Noël.⁴



20 janvier 2026

Comté de Lake, Etat de l'Oregon, Etats-Unis d'Amérique

10.000 US\$ de récompense pour qui aidera à l'arrestation et à la condamnation du braconnier qui le 7 octobre 2025 a tué un loup gris (*Canis lupus*, Annexe II) dont le corps sans vie a été retrouvé à 16 km du camping Jackson Creek (comté de Klamath) et du camping Upper Buck Creek (comté de Lake).⁵

ASIE

IRAN

Novembre 2025

Zone de chasse interdite de Taron-e Sofla, Province de Qazvin, Iran



Découverte du corps d'une hyène rayée (*Hyaena hyaena*, Annexe II depuis le 5 mars 2026). Elle a été tuée par une arme à feu. M. Hashemi, directeur de la protection de l'environnement de la province, déclare que les allégations mensongères sur les vertus curatives de certaines parties des hyènes rayées dont les organes génitaux sont "une escroquerie et une propagation de superstition". Dans le sous-continent indien et au Moyen-Orient, les organes d'hyène rayée sont utilisés en magie noire et en sorcellerie. Leurs cerveaux sont supposés avoir des propriétés curatives magiques. Les hyènes sont aussi victimes d'actes de haine ou de représailles.

Taron-e Sofla s'étend sur 970 km² avec une altitude de 1300 à 2800 mètres par rapport à la mer Caspienne. Avec ses arbres centenaires et ses vallées profondes, elle héberge aussi des bouquetins et des léopards d'Iran.⁶

KAZAKHSTAN

Fin décembre 2025

District de Kokpekti, Oblys d'Abaï, Kazakhstan

Braconnage d'un loup gris (*Canis lupus*, Annexe II) par un homme de 28 ans. Les forces de l'ordre sont intervenues immédiatement et l'individu devra répondre de ses actes.⁷

OUZBEKISTAN

10 décembre 2025

Beshkapa, Région de Sourkhan-Daria, Ouzbékistan

Amende de 8,24 millions de soums

(700 US\$) pour un berger ayant tué un loup gris (*Canis lupus*, Annexe II) qui aurait attaqué son troupeau. Malgré sa justification, le Département régional de l'écologie et du changement climatique a établi que ses actes contrevenaient à la Loi sur la protection de la faune. "Il convient de rappeler que le loup figure parmi les espèces sauvages protégées par la Loi. Tout acte de cruauté, de torture ou toute action illégale à l'encontre de cet animal contrevient à la législation en vigueur et entraîne des sanctions. Nous appelons la population à faire preuve de bienveillance envers les animaux sauvages, à respecter scrupuleusement la législation environnementale et à se référer uniquement aux sources officielles pour tirer des conclusions sur de tels incidents."⁸



EUROPE

ALLEMAGNE

24 septembre-décembre 2025

Artlenburg, Arrondissement de Lüneburg, Land de Basse-Saxe, Allemagne

Le louveteau gris mort (*Canis lupus*, Annexe II) avait été découvert sur une berge du canal de l'Elbe. D'abord déclarée comme "circonstance inconnue" par le centre de documentation fédéral sur les loups, la mort du louveteau a été déclarée comme "illégal" après un examen post mortem. Il appartenait à la meute d'Amt Neuhaus qui a été décimée et dispersée à partir de 2022 sur ordre des autorités après plusieurs plaintes d'éleveurs. Cette approche radicale, déconseillée par les experts, a provoqué la dispersion de la meute et l'errance solitaire de quelques survivants. La Basse-Saxe s'illustre par la régulation autoritaire des meutes de loups.

Un tueur en série a abattu à bout portant des loups dans les arrondissements de Gifhorn, d'Uelzen et à Burgdorf. Tôt le matin du Vendredi Saint d'avril 2023, une tête de loup avait été déposée devant les locaux de la NABU (Association allemande pour la conservation de la nature) à Leiferde dans l'arrondissement de Gifhorn et fin mars 2025, le corps d'un loup mortellement blessé par une arme à feu dérivait dans l'Aller, affluent du fleuve Weser, dans l'arrondissement de Celle. En Basse-Saxe, entre 2000 et 2025, la mort de 314 loups est attribuée en majorité à des collisions routières, à des morts naturelles (18), à des tirs réglementaires (8), à des

braconnages par arme à feu ou empoisonnement (22). L'association Wolfsschutz-Deutschland estime que le nombre réel de cas de braconnage dépasse la centaine et réclament le déclenchement systématique d'enquêtes après les morts suspectes.⁹ Loups en Basse-Saxe, cf. "A la Trace" n°32 p. 97 (réf. 14), n°34 p. 87 (réf. 13), n°40 p. 65 (réf. 7), n°41 p. 59 (réf. 8) et n°45 p. 35 (réf. 6).

8 novembre 2025

Aéroport International de Francfort-sur-le-Main, Land de Hesse, Allemagne



Saisie dans une housse de vêtements noire transportée par un voyageur en provenance du Kazakhstan qui n'avait rien à déclarer de la peau complète avec tête d'un loup gris (*Canis lupus*, Annexe II).¹⁰

15 décembre 2025-5 février 2026

Eggenstedt, Arrondissement de Börde, Land de Saxe-Anhalt, Allemagne

Un loup gris (*Canis lupus*, Annexe II) mort est découvert en plein champ. L'examen post mortem constate qu'il a été tué par une arme à feu.¹¹

AUTRICHE

11 décembre 2025

Windhaag bei Freistadt, Etat de Haute-Autriche, Autriche. Frontière avec la Tchéquie.

A coup sûr, la mort du loup gris (*Canis lupus*, Annexe II) n'est pas naturelle. Il a été traversé du flanc gauche au flanc droit par une balle de fusil. Personne, sauf le tueur, ne sait s'il est mort sur le coup ou s'il a réussi à s'éloigner du lieu de l'embuscade avant de s'effondrer. Le WWF dit que depuis le début de l'année, 26 loups ont été tués dont 22 sous le couvert du plan de régulation de l'espèce sur une population globale estimée à une centaine d'individus et réclame un plan global de protection du bétail qui permettrait une coexistence pacifique.¹²

DANEMARK

Décembre 2025-Janvier 2026

Danemark

L'université de Copenhague a autopsié 5 loups gris (*Canis lupus*, Annexe II) morts en décembre 2025 et janvier 2026 à la demande de l'Agence pour la protection de l'environnement terrestre et aquatique:

- Un loup (38 kg) est mort dans le cadre du plan de régulation de l'espèce officiellement revenue au Danemark depuis 2012. Sa mort est considérée comme légale.

- Un louveteau retrouvé mort pendant la nuit du nouvel an 2026 avait une patte arrière criblée de petits projectiles. Il serait mort plusieurs jours après le tir d'un empoisonnement du sang par le plomb de la grenaille.

- La mort des autres loups est attribuée au trafic routier.

Le directeur du muséum naturel d'Aarhus prend note des conclusions de ces examens post mortem. "Nous acquérons une compréhension importante de la santé et du mode de vie des loups." "Pour la recherche et la gestion, il est extrêmement précieux que les loups morts soient examinés et analysés de manière approfondie, notamment grâce à des prélèvements d'ADN."¹³

ESPAGNE

2 janvier 2026

Teverga, Parc Naturel Las Ubiñas-La Mesa, Principauté des Asturies, Espagne

La coordination écologique des Asturies pleure la mort d'un loup ibérique (*Canis lupus signatus*, Annexe II) et suspecte un empoisonnement à la strychnine dont l'utilisation est interdite en Espagne depuis 43 ans et qui reste une arme favorite pour se débarrasser d'animaux de mauvaise réputation. Las Ubiñas-La Mesa est une zone spéciale de protection pour les oiseaux qui contribue au plan de conservation de l'habitat du grand tétras et au plan de réintroduction de l'ours brun et qui souffre de toutes les formes de braconnage, des incendies, des intrusions humaines malveillantes facilitées par la multiplication des pistes forestières et des sentiers de randonnées.¹⁴



FINLANDE

8 novembre 2025

Joensuu, Région de Carélie du Nord, Finlande

Un chasseur qui voulait protéger son pinscher nain (4-6 kg) de l'attaque combinée de 2 loups gris (*Canis lupus*, Annexe II) en a abattu un de plusieurs coups de feu. Le pinscher qui furetait dans une colline à la traîne de son maître a été achevé par un vétérinaire.¹⁵

ITALIE

Début novembre 2025

Lecce, Province de Lecce, Région des Pouilles, Italie

Inculpation d'un type de 67 ans filmé par un témoin en flagrant délit de tir mortel sur un loup gris (*Canis lupus*, Annexe II). Les faits remontent au 7 octobre 2024 à Castiglione d'Otranto. Quand les carabinieri sont arrivés sur place, le corps du loup avait disparu. Seules subsistaient des touffes de poil et des traces de sang dont les analyses ont confirmé qu'elles provenaient d'un loup. Grâce aux images publiées sur Facebook par le témoin et à son commentaire précis et radical ("une véritable exécution, il a tiré à la hauteur des yeux, laissant le loup agoniser"), le type qui portait une arme à feu et des vêtements de camouflage et s'éloignait tranquillement du carnage a été vite identifié par les carabinieri forestiers. Le porte-parole de Hic Sunt Lupi (Les loups sont ici) rappelle qu'entre 2002 et 2022, en Europe, il n'y a eu aucune attaque d'un loup envers un représentant de l'espèce humaine et que de 2019 à 2024, dans la seule province italienne de Lecce, 591 personnes ont été blessées par des attaques de chiens et que 3 en sont mortes. "Le principal ennemi du loup, c'est la désinformation."¹⁶

OPERATION WOLF SHIELD (BOUCLIER DU LOUP)

Début décembre 2025

Tortona, Province d'Alexandrie, Région du Piémont, Italie



Saisie de 3 crânes de loup gris (*Canis lupus*, Annexe II) chez un chasseur. L'homme disposant de ses permis de chasse en règle mais déjà connu des unités anti-braconnage reconnaît avoir décapité les 3 loups mâles, avoir fait bouillir les crânes, les avoir découpés et conservés chez lui. Les 3 loups âgés d'un an, de 2 ans et de 3 à 5 ans étaient membres des meutes de Val Borbera/Val Curone et de Tortona.¹⁷

8 décembre 2025

Carbonara di Bari, Ville Métropolitaine de Bari, Région des Pouilles, Italie

Une louve grise (*Canis lupus*, Annexe II) est morte. Nombreuses blessures par balles.¹⁸



Mi-décembre 2025

Foggia, Province de Foggia, Région des Pouilles, Italie



A l'occasion d'une perquisition focalisée sur le trafic de stupéfiants à l'issue de laquelle 24 personnes ont été interpellées, les carabinieri ont découvert un loup gris (*Canis lupus*, Annexe II) adulte enfermé dans une cage. Les carabinieri de la NIPAAF (Nucleo Investigativo di Polizia Ambientale, Agroalimentare e Forestale) ont été appelés en renfort avec des vétérinaires de l'agence de santé de la province. Le loup a été transféré dans un centre de soins pour les animaux sauvages blessés, saisis ou en détresse, pour évaluation de ses capacités à vivre en autonomie dans des milieux naturels appropriés. Sa remise en liberté est loin d'être acquise surtout si au fil du temps il a perdu sa méfiance instinctive à l'égard du genre humain. Il se pourrait que le loup, s'il a été "adopté" quand il était louveteau, passe le reste de sa vie dans une institution agréée et clôturée. En conclusion de son article, le média Fanpage.it souligne que "cette histoire révélée presque par hasard démontre que le trafic d'animaux est souvent lié à d'autres activités criminelles comme le trafic de drogue et d'armes."¹⁹

22 décembre 2025

Riardo, Province de Caserte, Région de la Campanie, Italie

Une louve grise (*Canis lupus*, Annexe II) est morte au bout de plusieurs jours, le ventre ligoté par la boucle d'un piège en acier. Elle avait 5 à 6 ans.²⁰



17 janvier 2026

Correggio, Bagnolo in Piano, Rubiera et Reggio Emilia, Province de Reggio Emilia, Région de l'Emilie-Romagne, Italie



Battue aux appâts empoisonnés par les carabinieri et la brigade canine de Bosco di Corniglio après les morts récentes de loups gris (*Canis lupus*, Annexe II) et d'un chien empoisonnés par des boulettes de viande altérée.²¹

25 janvier 2026

San Desiderio, Ville Métropolitaine de Gênes, Région de la Ligurie, Italie



Une louve grise (*Canis lupus*, Annexe II) est trouvée morte dans le lit d'une rivière. Elle aurait été empoisonnée par un anticoagulant raticide qui provoque une déshydratation brutale et pousse les victimes à rechercher désespérément et inutilement le contact de l'eau. Un autre poison peut avoir été utilisé. Tous les animaux sauvages y compris les grands félins en Inde empoisonnés par du Carbofuran cherchent leur salut dans l'eau.²² Région de la Ligurie et loups, cf. "A la Trace" n°39 p. 50 (réf. 15), n°40 p. 67 (réf. 17) et n°43 p. 40 (réf. 13).

Fin janvier 2026

Sommo, Province de Pavie, Région de la Lombardie, Italie

Mort d'un loup gris (*Canis lupus*, Annexe II) quelques heures après sa découverte au bord d'une route. Encore une fois, le scénario d'une collision a été avancé avant de reculer devant la vérité. L'accidenté de la route a été tué par balles.²³

POLOGNE

29 décembre 2025

Łęka, Voïvodie de Lodz, Pologne

C'est le lundi 29 décembre 2025 que l'alerte a été lancée mais le loup gris (*Canis lupus*, Annexe II) pris dans un piège pour cerfs (cerf de fêtes de fin d'année) était au bout de sa vie depuis plusieurs jours. Tous les vétérinaires, même ceux de l'ONG Wilk (Loup), ont estimé que la patte avant droite était broyée et condamnée. L'idée d'une prothèse a été lancée mais le jeune loup n'aurait de cesse de s'en séparer. La mort dans l'âme, il a fallu l'achever.²⁴



SUEDE

15 et 22 décembre 2025 et 28 janvier 2026

Luleå, Comté de Norrbotten, Sundsvall, Comté de Västernorrland, Suède

- 15 décembre. Sollicité par la Société suédoise pour la conservation de la nature, l'Association suédoise pour les prédateurs et Nordulv, le tribunal administratif révoque le permis de tuer 48 loups gris (*Canis lupus*, Annexe II) accordé collectivement par les comtés de Dalarna, Södermanland, Västmanland, Västra Götaland et Örebro pour la saison de chasse 2025-2026 dont l'ouverture est prévue le 2 janvier 2026 et la clôture le 15 février. La principale raison de cette révocation est que les services administratifs des comtés concernés n'apportent pas la preuve que ce permis de chasse global sera compatible avec l'exigence imposée par les directives européennes de maintenir la population des loups adultes en Suède dans un état suffisant pour assurer sa viabilité. Les réactions sont évidemment contradictoires. Le ministre des Affaires rurales se dit quasiment convaincu que la chasse prévue pour le 2 janvier aura bien lieu et qu'un renversement interviendra d'ici-là. Les ONG requérantes sont satisfaites tout en se méfiant de la suite de la procédure. Les comtés visés par le tribunal administratif martèlent qu'après la chasse de 48 loups, la population devrait être de 274 individus, bien supérieure au seuil minimal de 170 recommandé par l'Agence de la protection de l'environnement. "Nous nous sommes fondés, disent-ils, sur les dernières évaluations des autorités."



- 22 décembre. Les 5 comtés décident de faire appel. La Fédération nationale de la chasse s'en réjouit. "C'est comme si la justice s'était intronisée expert à la place des experts. Nous espérons que la cour d'appel va rendre une décision plus avisée et que la chasse aux loups pourra débiter."

- 28 janvier. La cour d'appel de Sundsvall a confirmé le jugement de première instance et il ne semble pas après cette double claqué que les comtés aient repris leur bâton de pèlerin judiciaire. La Cour suprême n'a pas été sollicitée dans des délais suffisants pour que la chasse aux loups pour l'hiver 2025-2026 puisse un jour commencer. A noter que le comté de Värmland avait de lui-même au mois d'octobre décidé d'y renoncer.²⁵

UKRAINE

Samedi 17-lundi 19 janvier 2026

Ovidiopol, Oblast d'Odessa, Ukraine

Morts de 12 chacals dorés (*Canis aureus*, Annexe III en Inde) et de 2 renards roux (*Vulpes vulpes*). La chasse a eu lieu de nuit, ce qui est strictement interdit.

Communiqué officiel de l'Inspection de l'environnement: "La régulation des populations de prédateurs est une mesure responsable, et non un loisir. Au cours de la saison de chasse 2025-2026, sur le territoire de la région d'Odessa, des mesures sont prises pour réguler les populations de chacals, de renards, de loups et d'autres prédateurs, conformément à la décision de la Commission pour la protection de l'environnement et les situations d'urgence. Cette initiative répond à la menace réelle de propagation de la rage au sein de la faune sauvage, ce qui présente des risques tant pour les écosystèmes que pour la santé humaine." "Nous tenons à souligner que la régulation des populations de prédateurs s'inscrit dans un travail systématique de lutte contre les épizooties et de protection de l'environnement. Toute violation des règles établies, quelles que soient les circonstances, est qualifiée de chasse illégale et entraîne des poursuites conformément à la loi."²⁶



22 janvier 2026

Ternopil, Oblast de Ternopil, Ukraine

Un loup gris (*Canis lupus*, Annexe II) est pris. Le museau est plaqué contre un arbre. Il a les yeux ouverts. Il neige. Il est mort depuis quelques jours dans un nœud de fils de fer. Les gens disent que depuis quelques temps, les loups sont plus nombreux qu'avant. Les loups profitent toujours des guerres.²⁷





Ours brun (*Ursus arctos*). Photo Neja Polanc (BY-NC 4.0)

AMERIQUE DU NORD

CANADA

EN FAMILLE

24 novembre 2025

Lloydminster, Province de la Saskatchewan, Canada



Double condamnation pour Mme Weol Ran Lee.

- Amende de 7000 dollars (5180 US\$) et interdiction de chasse pendant 5 ans pour vente de pattes et de vésicules biliaires d'ours noir américain (*Ursus americanus*, Annexe II).

- Amende de 5000 dollars (3700 US\$) et interdiction pendant 5 ans de détenir des parties et sous-produits d'ours pour avoir acheté des pattes d'ours dans la Saskatchewan et les avoir transportées et vendues dans l'Alberta.

En août 2025, un parent de Weol Ran Lee a été condamné en Colombie-Britannique à une amende de 9875 dollars (7300 US\$) pour détention et commerce de parties d'ours.¹

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Début novembre 2025

Comté de Menominee, Etat du Michigan, Etats-Unis d'Amérique

Mis sur le coup par un coup de fil, l'agent Steve Sajtar a recueilli des indices. Chez le suspect, il y avait le corps d'un ours noir américain (*Ursus americanus*, Annexe II) femelle. L'individu sera cité à comparaître par le procureur du comté pour non-déclaration dans le délai réglementaire de 72 heures de la chasse d'un ours et pour avoir tiré sur une ourse accompagnée de ses oursons.²

12 novembre 2025

Middleburgh, Comté de Schoharie, Etat de New York, Etats-Unis d'Amérique



Après l'alerte téléphonique d'un piégeur agréé, les agents Bohling et Burgess se sont rendus sur les lieux pour l'aider à extraire un ourson noir américain (*Ursus americanus*, Annexe II) pris dans un de ses pièges à coyotes. Les agents ont maintenu comme protection une planche de contreplaqué découpée en rond en bas entre l'ourson et le piégeur le temps qu'il dégage la patte. Sitôt libéré, l'ourson est parti en courant.³ Libération d'un ours noir pris dans un piège réglementaire à coyotes dans l'Etat de New York, cf. "A la Trace" n°43 p.42 (réf.3).

17 novembre et 11 décembre 2025

Grand Island, Comté de Lake, Etat de Floride, Etats-Unis d'Amérique

Depuis son arrivée dans le quartier, Goodspeed, 60 ans, laisse les déchets s'empiler dans le jardin. Rien de tel pour attirer les ours. De temps en temps, les voisins l'entendent maugréer "un jour, je vais me les faire." Il l'a fait dans la nuit. Pan sur une mère ourse noire américaine (*Ursus americanus*, Annexe II) que les sauveteurs arrivés sur place ont dû achever. Goodspeed comme tant d'autres s'est retranché derrière la légitime défense. Le post mortem montre que la balle dans la tête est entrée par l'arrière. L'ourse lui tournait le dos. Elle était déjà chez le voisin quand il s'en est occupé et il a tiré 2 fois dessus. Dans un premier temps, il a été arrêté et inculqué pour plusieurs chefs dont entrée sans autorisation dans la propriété d'autrui. L'ourson a été attrapé et transféré dans la forêt nationale d'Ocala. (.../...)

(.../...) De nombreuses voix s'élèvent pour pleurer la perte de l'ourse de Grand Island, dont celles des voisins de Goodspeed et celle de Katrina Shadix : "le sang de la mère ourse est sur les mains de ceux qui ont voté pour HB87." "Seulement 25 personnes se sont déclarées pour et 23.000 contre pendant la consultation du public." "Le sang de la mère ourse est aussi sur les mains de l'Association des éleveurs et autres groupes anti-ours qui ont manœuvré en coulisse pour l'adoption de la loi." HB87, la "Bear Kill Bill", ouvre le droit de tuer les ours si un ou des individus estiment qu'eux, leurs familles ou leurs biens sont menacés par la proximité des ours.⁴



22 novembre 2025 et 9 février 2026 Winhall et Bennington, Comté de Bennington, Etat du Vermont, Etats- Unis d'Amérique



Après avoir soutenu mordicus qu'il avait le 22 novembre 2025 cru tirer sur un cerf et démontré qu'il était un chasseur de cerfs en hiver, Jonathan Towslee a compris que donner une fausse information à la police ou tenter de l'embarquer sur une fausse piste était en soi un crime. Il a retourné sa veste et a fini par plaider coupable d'avoir tué un ours noir américain (*Ursus americanus*, Annexe II), d'en avoir eu conscience et s'en être vanté auprès de connaissances : "J'ai vu que ça bougeait, j'ai vu du brun, j'ai cru que c'était un cerf, je suis trop vif de la gâchette." En plaçant coupable d'avoir tué un ours au-delà du quota auquel il avait droit (un ours par année calendaire) et d'avoir tué un animal protégé, il échappe à la prison et à une amende de 3000 US\$ et s'en tire avec 2 amendes de 500 US\$. Dans le Vermont, malgré la mort par inanition en 2022 d'un ourson après la tuerie de sa mère par un chasseur et la polémique qui a suivi, il est toujours légal de tirer sur une ourse même si elle est accompagnée d'un ou de plusieurs oursons. Il est aussi légal de traquer l'ours avec 6 chiens.⁵

Entre le 20 et le 22 novembre 2025 Comté de Ravalli, Etat du Montana, Etats-Unis d'Amérique

Entre le jeudi 20 et le samedi 22 novembre, un ourson noir américain (*Ursus americanus*, Annexe II) âgé de quelques mois pesant 20 kg a été tué par balle. La mère a disparu. "On ne peut pas faire pire" dit le ranger Louis Royce au média Cowboy State Daily. Dans le Montana, il est interdit de tirer sur les ourses accompagnées d'un ou de plusieurs oursons et sur les oursons âgés de moins d'un an.⁶

30 novembre 2025

Zone de Gestion de la Faune de Richard K. Yancy, Paroisse de Concordia, Etat de Louisiane, Etats- Unis d'Amérique

Braconnage mortel d'un ours noir de Louisiane (*Ursus americanus luteolus*, Annexe II) mâle adulte, 170 kg. Une récompense de 3500 US\$ est promise à qui permettra d'identifier le responsable. Il est passible d'une amende de 950 US\$, de 120 jours de prison et de 4350 US\$ de restitution correspondant à la valeur de l'ours mort.⁷

Début décembre 2025

Comté de Hillsboro, Etat du New Hampshire, Etats-Unis d'Amérique



Un homme perd ses droits de chasse pendant un an. Il doit en outre s'acquitter d'une amende pour avoir tué l'ours noir américain (*Ursus americanus*, Annexe II) après l'avoir appâté en infraction avec les règles en vigueur. La viande va être donnée à une famille en état de nécessité.⁸

16 et 18 décembre 2025

Anchorage, Etat d'Alaska, Etats-Unis d'Amérique



- Pour la tuerie d'un ours brun (*Ursus arctos*, Annexe II) en bande organisée le lundi 9 mai 2022, la veille de l'ouverture de la saison de la chasse, Richard McAtee, ex-guide de chasse dans le Montana, a été condamné à une amende de 5000 US\$ et à 4 ans de mise à l'épreuve avec interdiction de se livrer à une quelconque action de chasse, de pêche, de piégeage à visée commerciale ou de l'accompagner. Il pourra pendant la mise à l'épreuve accompagner sa fille et d'autres membres de sa famille dans des parties de chasse non commerciale sous réserve de ne pas être porteur d'une arme. Le média Hungry Horse News rapporte que McAtee avait été arrêté le 31 juillet 2024 sur la route du barrage de Hungry Horse par une douzaine d'agents fédéraux, arme au poing. Il était en fuite depuis 2022 et ne répondait plus aux sommations de la justice. Sa fille, une adolescente, l'accompagnait et selon une vidéo privée prise au moment des faits était comme terrorisée.

- Condamnation d'Arlon Franz, client de McAtee et tueur de l'ours, à une amende de 15.000 US\$ et à 6 mois de mise à l'épreuve. Chez lui, le 11 mai 2022, la tête et la peau de l'ours avaient été saisies.

Le braconnage de l'ours par McAtee et Franz a été dénoncé par des témoins soucieux de garder leur anonymat.⁹

20 décembre 2025

Comté de Houston, Etat de Géorgie, Etats-Unis d'Amérique

Inculpation d'un individu pour avoir chassé un ours noir américain (*Ursus americanus*, Annexe II) à l'aide d'appâts.¹⁰

Janvier 2026

Etat de l'Oregon, Etats-Unis d'Amérique



Inspection en une semaine de 37 ateliers de taxidermie. Saisie de 3 crânes d'ours noir américain (*Ursus americanus*, Annexe II) d'origine inconnue. Quatre procès-verbaux pour des irrégularités administratives telles que l'absence dans l'atelier d'une quelconque licence d'exercer la profession de taxidermiste et 10 rappels à la loi.¹¹

19 janvier 2026

Canton de Ganges, Comté d'Allegan, Etat du Michigan, Etats-Unis d'Amérique

Vol à l'entrée d'un immeuble d'un ours noir américain (*Ursus americanus*, Annexe II) naturalisé (1,8 mètre) portant une étoile de shérif, une montre factice et un holster avec une réplique de revolver.¹²

ASIE

BANGLADESH

24 novembre 2025

Alikadam, District de Bandarban, Division de Chittagong(Chattogram), Bangladesh

Le lundi, c'est le jour du marché. En fin d'après-midi un ourson noir d'Asie (*Ursus thibetanus*, Annexe I) âgé de 8 à 9 mois a été trouvé dans une ruelle isolée du Panbazar. Des gens descendus des collines auraient essayé de le vendre sur le marché. Alertés par la présence de membres de la Wildlife Crime Control Unit venus de Dhaka, ils auraient décidé de s'en débarrasser. L'ourson a été transféré dans un premier temps au Safari Park de Dulahazara dans le district de Cox's Bazar. Le trafic de faune sauvage serait en recrudescence dans les Chittagong Hill Tracts (districts de Khagrachari, de Rangamati et de Bandarban).¹³

CHINE

Novembre 2025

Aéroport International de Beijing-Daxing, Municipalité Autonome de Beijing, Chine

Saisie dans les bagages d'un passager en transit de la peau d'un ourson brun (*Ursus arctos*, Annexe I ou II).¹⁴

Janvier 2026

Aéroport International de Pékin-Capitale, Municipalité Autonome de Beijing, Chine

Saisie par les douanes de la peau avec tête d'un ours brun (*Ursus arctos*, Annexe I ou II). Les populations d'ours bruns au Bhoutan, en Chine, au Mexique et en Mongolie et la sous-espèce *Ursus arctos isabellinus* qui vit en Afghanistan, en Chine, en Inde, au Kazakhstan, au Kirghizistan, en Mongolie, au Népal, au Pakistan, au Tadjikistan et en Ouzbékistan sont inscrites en Annexe I de la CITES. Tous les autres ours bruns sont en Annexe II.¹⁵

INDE

11 décembre 2025

Hatyari, District de Dehradun, Etat de l'Uttarakhand, Inde

Interception d'une moto sur la route Vikasnagar-Yamunotri. Saisie par la STF de 155 grammes de bile d'ours et de 5 griffes. Deux arrestations. Trois espèces sont présentes dans la région : l'ours brun de l'Himalaya (*Ursus arctos isabellinus*, Annexe I), l'ours à collier (*Ursus thibetanus*, Annexe I) et l'ours lippu de l'Inde (*Melursus ursinus*, Annexe I), tous protégés au plus haut degré par les lois de l'Union et par la CITES.¹⁶

14 janvier 2026

District du Champaran-Occidental, Etat du Bihar, Inde



Arrestation par le SSB (Sashastra Seema Bal) de Chandan Kumar, âgé de 20 ans et de Rameshwar Kazi âgé de 47 ans. Sur la route entre leur village de Barwa Kala près de la réserve de tigres de Valmiki et Ramnagar, ils ont été pris en flagrant délit de transport d'os et d'autres parties d'ours. Ils étaient à moto.¹⁷

INDONESIE

13 novembre 2025

Rengat, Kabupaten d'Indragiri Hulu, Province de Riau, Ile de Sumatra, Indonésie



Condamnation de Rusli alias Pak Uwo à 3 ans de prison et à une amende de 200 millions de roupies (12.000 US\$) assortie en cas de non-paiement d'un mois de prison supplémentaire pour avoir détenu chez lui 38 os dont le crâne, les vertèbres, les côtes, le pelvis, les humérus et les tibias, bref le squelette quasi-complet d'un ours malais (*Helarctos malayanus*, Annexe I). Rusli dit les avoir trouvés par hasard dans les cendres d'un feu à ciel ouvert, avoir cru qu'il s'agissait d'os de tigre et les avoir gardés chez lui. Selon le dire de ses parents, les os de tigre trouvés dans les forêts d'à côté peuvent avoir appartenu à des ancêtres.¹⁸

JAPON

Automne 2025

Japon

Un ours dans l'assiette

Autant la presse que les clients se précipitent par curiosité sur les restaurants qui servent la nouvelle coqueluche gastronomique, de l'ours brun grillé ou en ragoût. Un inévitable copié-collé des restaurants qui servent de la baleine nous est servi, comme du réchauffé.

"Manger de la viande d'ours, c'est lui rendre hommage". La femme du top chef en ours se dit contrainte de refuser des clients faute de stock suffisant et un jeune compositeur de musique déclare à l'Agence France Presse que la viande est juteuse et que son goût s'intensifie à chaque bouchée. Un restaurant d'inspiration française à Sapporo sur l'île d'Hokkaido sert de l'ours au vin rouge et comme ses collègues français il est convaincu par la fraîcheur des circuits courts et la saveur des produits locaux. "Je commande de l'ours à l'avance pour saisir cette opportunité."

Passé en 4 ans du statut d'animal légendaire à celui d'animal ravageur, l'ours a été abattu 9000 fois en 2024 et 10.000 fois en 2025. L'afflux de carcasses d'ours, des ordures bien encombrantes pesant chacune 100 à 500 kg, engorgent le secteur des déchets. Dans la préfecture d'Hokkaido et d'Akita dans le nord-est de l'archipel nippon, les incinérateurs sont débordés, les coûts d'exploitation et les pollutions atmosphériques augmentent. Il faut 100 litres de kérosène pour réduire en cendres un ours. La combustion prend plusieurs heures et doit être précédée du dépeçage de l'ours pour qu'il puisse être introduit dans la bouche du four. En entier, la carcasse ne passe pas. Des chambres froides modulaires ont été installées dans les cours mais les odeurs fétides et toxiques de décomposition envahissent les lieux de travail et les voisinages. Le Japon est condamné à enfouir ses ours après les avoir éviscérés pour éviter qu'ils ne remontent à la surface ou à les manger.

Selon Yamamoto Maki des universités de Nagaoka et de Tokyo, spécialiste de la gestion de la faune sauvage, l'arrivée des ours près des villes est provoquée par la désertification des montagnes qui recouvrent plus de la moitié du Japon. Pendant la période Edo (1603-1868), la gestion et la régulation de la faune sauvage dans les montagnes étaient un service public et les principales ressources alimentaires des ours étaient les glands des chênes et les faines des hêtres. Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, les montagnes ont été progressivement désertées par les agriculteurs et par leurs épouses et les enfants. Les forêts de feuillus ont été remplacées par des résineux à croissance et à retour sur investissement rapides. Les massifs résiduels de chêne denté (*Quercus serrata*) et de chêne japonais (*Quercus crispula*) ont été attaqués par un champignon transmis par le charançon de l'espèce *Platypus quercivorus*. Le flétrissement du chêne a décimé à 70% des chênes dentés et 30% des chênes japonais. La perte de feuillus a entraîné la disparition des abeilles et des possibilités de miel pour la population ursine. Les

ours japonais comme tous les ours, qu'ils soient polaires, à collier, noirs ou bruns se rapprochent des décharges, des poubelles et des espaces verts des villes et de leurs envahissantes périphéries et d'une population humaine vieillissante ou ignorante faute de pédagogie des gestes de prudence et de défense.

Deux espèces d'ours vivent au Japon, l'ours à collier (*Ursus thibetanus*, Annexe I) et l'ours brun de l'Oussouri (*Ursus arctos lasiotus*, Annexe II) sur l'île d'Hokkaido.¹⁹



MALAISIE

21 décembre 2025

Sungai Jerik, Etat de Pahang, Malaisie

Un journalier birman travaillant dans une plantation de durian près de la réserve forestière de Berkelah se livrait en même temps au braconnage et au commerce. Dans son dortoir, 2 dents d'ours (Ursidae, Annexe I ou II), une carabine à air comprimé et des pièges en métal ont été saisis par le Perhilitan et la GOF (General Operations Force). Avant d'être arrêté à 3h30 dimanche matin, l'homme âgé de 29 ans avait déjà vendu des dents d'ours, sans doute à d'autres travailleurs agricoles. La valeur totale de la saisie est estimée à 3800 ringgits soit 940 US\$.²⁰



MONGOLIE

29 janvier 2026

Tsengel, Province de Bayan-Olgii, Mongolie

Inculpation de S.T. pour avoir braconné un ours brun (*Ursus arctos*, Annexe I) dans la chaîne de l'Altaï et avoir stocké les griffes dans ses quartiers d'hiver. Le préjudice écologique est estimé à 450.000 tugriks (3500 US\$).²¹

PAKISTAN

Début novembre 2025

Chowk Permat, District de Lodhran, Province du Pendjab, Pakistan



Sous la directive de la ministre en chef du Pendjab, Maryam Nawaz, les gardes-faune de la province ont lancé des opérations de grande envergure dans la province pour lutter contre le trafic de faune sauvage. Un pick-up qui roulait en direction de Mailsi a été intercepté. Arrestation de 4 hommes dont Waqas, fils de Allah Ditta, et Farid, fils d'Allah Bux, en flagrant délit de transport de 2 ours à collier (*Ursus thibetanus*, Annexe I) qu'ils avaient capturés vivants en les appâtant et entraînés à se battre dans des spectacles ambulants. "Votre information peut sauver une vie", "Si vous avez à signaler un crime contre la nature, appelez le 1107" dit la communication de la ministre. "Les ours ne sont pas nés pour être enchaînés ou mis en cage." C'est un lanceur d'alerte qui a mis les gardes sur la piste des montreurs d'ours à collier.²²

TAIWAN

26 novembre 2025

Comté de Pingtung, Taïwan

Acquittement de 9 individus qui sous le couvert d'un retour à la chasse tribale et à la survie dans les montagnes avaient tué par balle et en bande organisée des ours noirs de Taïwan (*Ursus thibetanus formosanus*, Annexe I) et un cerf (cf. "A la Trace" n°40 p. 74, réf. 24). Les juges ont considéré que l'infraction à la Loi sur la conservation de la faune et de la flore n'était pas caractérisée en vertu de son article 21-1 qui exempte de sanctions la chasse non commerciale pratiquée par les populations natives. Le parquet a fait appel.²³



TURQUIE

13 novembre et début décembre 2025

Turnadere, Province de Tunceli, et Diyarbakır, Province de Diyarbakır, Türkiye

Sauvetage d'une oursonne brune (*Ursus arctos*, Annexe II) blessée et immobile à la suite d'un tir ennemi d'origine inconnue. Transfert au centre de soins et de réhabilitation de la faune sauvage de l'université Dicle. Les chirurgiens vétérinaires ont extrait la balle qui n'a pas été mortelle mais qui hélas a touché la moelle épinière et condamné l'oursonne à vivre jusqu'au bout sans l'usage de ses pattes arrière.²⁴

VIETNAM

20 janvier 2026

Province de Lai Chau, Vietnam

Condamnation à un an et 2 mois de prison pour avoir transporté 2 pattes d'ours à collier (*Ursus thibetanus*, Annexe I) et tenté de les livrer moyennant une commission égale à 20 US\$. Le destinataire se serait engagé à les acheter autour de 150 US\$. Le Vietnam héberge des ours à collier et des ours malais (*Helarctos malayanus*, Annexe I).²⁵



Janvier 2026

Municipalité de Da Nang, Vietnam

Transfert dans le refuge pour ours du parc national de Bach Ma de celui qui serait le dernier ours à collier (*Ursus thibetanus*, Annexe I) de la métropole de Da Nang après avoir été exploité pendant une terrible captivité pour l'extraction de sa bile et la production de médicaments pour l'espèce humaine.

Trois villes, Hanoï, Haiphong et Hô Chi Minh-Ville, et 9 provinces, Thai Nguyen, Hung Yen, Bac Ninh, Ninh Binh, Lao Cai, Phu Tho, Nghe An, Dong Nai et Ha Tinh, détiennent encore des ours exploités pour leur bile.²⁶

EUROPE

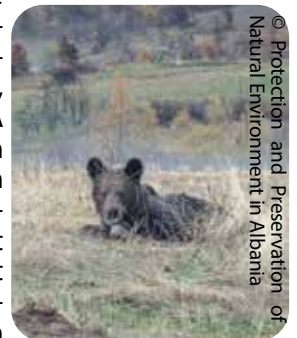
ALBANIE

18 novembre 2025

Trebinjë, Comté de Korçë, Albanie

Sauvetage par la RAPA (Agence régionale des aires protégées) d'une ourse brune (*Ursus arctos*, Annexe II) adulte

prise dans un piège métallique enfoui sous des branches. Le plus vite possible, des experts de l'ONG PPNEA (Protection and Preservation of Natural Environment in Albania, Protection et Préservation de l'Environnement Naturel en Albanie) se sont rendus sur le terrain avec l'assistance de villageois et en présence de la police nationale. La victime a été dégagée, soignée, équipée d'un GPS et remise en liberté. Quelques jours auparavant, un autre ours brun est mort dans un piège du même type à Memaliaj à 80 km de Trebinjë.²⁷



BIELORUSSIE

1^{er} décembre 2025

Bechankovitchy, District de Bechankovitchy, Voblast de Vitebsk, Biélorussie



Deux ans de prison avec sursis assortis d'une mise à l'épreuve de 2 ans, amende de 12.600 roubles soit 3700 US\$, interdiction d'exercer toute activité liée à la chasse pendant 5 ans et confiscation d'une carabine TOZ-122 à canon rayé avec lunette à imagerie thermique pour un habitant de Vitebsk âgé de 29 ans qui s'était adonné au braconnage d'un ours brun (*Ursus arctos*, Annexe II) près du village de Vysokaya Gora en mai de l'année 2025 (cf. "A la Trace" n°46 p.44 réf.26).²⁸

BOSNIE-HERZEGOVINE

Début décembre 2025

A côté de Travnik, Canton de Bosnie centrale, Fédération de Bosnie-et-Herzégovine, Bosnie-Herzégovine

Un ours brun (*Ursus arctos*, Annexe II) adulte a été tué dans la plaine par un chasseur triomphant qui a un argument : "il faisait peur aux ramasseurs de champignons."²⁹

FINLANDE

Mi-novembre 2025

Lappeenranta, Région de Carélie du Sud, Finlande



Amendes de 1184 € (1400 US\$) pour avoir tiré sur un ours brun (*Ursus arctos*, Annexe II) qu'il avait pris pour un sanglier alors qu'il était à l'affût sur un mirador et qu'il disposait d'une lunette thermique de vision nocturne. Le chasseur savait qu'au moment des faits la chasse à l'ours était suspendue. Les gardes-chasse ont dû achever la victime de la prétendue méprise. Le jugement n'est pas définitif.³⁰

GRECE

12 novembre 2025

Livadero, Région de Macédoine-Orientale-et-Thrace, Grèce

Un ours brun (*Ursus arctos*, Annexe II) âgé de 2 à 3 ans est retrouvé mort et décapité dans la montagne. Il a été tué par 2 balles, une dans le dos et une autre dans la poitrine.³¹

LETTONIE

5 janvier 2026

Paroisse de Demene, Commune d'Augsdaugava, Lettonie

Les 2 ours bruns (*Ursus arctos*, Annexe II) mis aux enchères par l'Agence de conservation de la Nature ont été achetés 2250 € (2645 US\$) par Raptors Park, un zoo au sud du pays, près de la frontière avec la Lituanie et la Biélorussie. Ils avaient été recueillis par l'Agence quand ils étaient oursons. Elle ne voulait plus en garantir l'hébergement, la nourriture et les soins vétérinaires. Elle voulait s'en débarrasser sous réserve que l'acquéreur s'engage à les stériliser, 2 opérations qui reviendraient à près de 10.000 €. A défaut d'acheteurs, l'Agence avait annoncé que les ours pourraient être euthanasiés.³²

Ours en Lettonie, cf. "A la Trace" n°38 p. 80 (réf. 41), n°43 p. 44 (réf. 44), n°48 p. 50 (réf. 31).

PAYS-BAS

10 décembre 2025

Amsterdam, Province de Hollande Septentrionale, Pays-Bas



Confirmation en appel d'une amende de 100 € ou de 2 jours de prison pour la jeune femme d'origine chinoise qui en octobre 2022 à l'aéroport d'Amsterdam, en provenance de Chine, avait dans ses bagages 2 boîtes de 15 suppositoires déclarés contenir de la bile d'ours (*Ursidae*, Annexe I ou II) et supposés soigner ses hémorroïdes.³³

POLOGNE

Mi-novembre 2025

Kłomnice, Voïvodie de Silésie, Pologne

Saisie grâce à l'obstination d'un agent de la brigade de lutte contre la délinquance économique d'une ourse brune (*Ursus arctos*, Annexe II) âgée d'environ 17 ans. Elle avait été importée en Pologne à l'âge de 4/5 ans en provenance de la République tchèque par un homme se présentant comme directeur de cirque. Affublée du surnom de Poka, elle avait fait une brève carrière comme amuseuse publique ou animal décoratif sur des plateaux de télé ou dans des tournages publicitaires. Elle a été transférée au zoo de Poznań en attendant l'ouverture du refuge officiel de Warszawianka dans la voïvodie de Mazovie à 30 km de Varsovie où seront provisoirement hébergées les espèces protégées par la loi nationale et la CITES saisies ou abandonnées, les espèces exotiques considérées comme invasives et les espèces dangereuses pour l'ordre public.³⁴

ROUMANIE

26 novembre 2025

Gornet, Judet de Prahova, Roumanie

L'ours brun (*Ursus arctos*, Annexe II) pris dans un piège posé par un braconnier dont les animaux domestiques auraient été victimes d'attaques d'animaux sauvages est mort pendant l'anesthésie. L'enquête continue pour établir la réalité des faits et des poursuites judiciaires sont engagées pour "crime de braconnage".³⁵



RUSSIE

13 janvier 2026

Territoire de chasse Oussouri-Podkhorenok, District de Vyazemsky, Kraï de Khabarovsk, Russie

Le Stalker Group LLC basé à Moscou proposait pour janvier et février 2026 des chasses à l'ours noir barré sur le torse d'un chevron blanc (ours à collier, *Ursus thibetanus*, Annexe I) pour 600 à 800.000 roubles (10.200 US\$) selon les options. "Un trophée magnifique, pièce maîtresse de toutes les collections" affichait Stalker sur Telegram. Son codirecteur Yuri Morozov se présente comme docteur en sciences biologiques et conseiller d'organisations spécialisées dans la conservation de la faune sauvage. Son associée serait une certaine Anna Leal de Oliveira.

La chasse est autorisée du 21 mars au 10 juin. Stalker profite-t-il d'un trou volontaire dans la raquette grâce à des relations haut placées dans le Kraï ? C'est l'hypothèse d'un zoologue cité par le média Kedr: "On peut supposer que pour ces chasses aux trophées, les permis soient antidatés ou délivrés sous des prétextes pseudo-scientifiques." Le parquet environnemental du kraï a ouvert une enquête et quelques jours après, l'annonce de Stalker sur cette chasse à l'ours a été retirée. Stalker Group propose des chasses aux trophées d'antilopes, d'ours et de félins dans le monde entier.³⁶

SUEDE

12 novembre 2025

Lycksele, Comté de Västerbotten, Suède

Le comté est sans pitié pour la faune sauvage (voir p.41 réf. 78). A 13 heures mercredi, un chasseur a mis à terre un ours qui se serait jeté sur lui. Il ne porte aucune trace de l'agression alléguée. Le corps de l'ours a été transporté à l'institut vétérinaire et la police est allée sur les lieux pour une tentative de reconstitution. L'événement est considéré comme une infraction au Code de la chasse. La chasse à l'ours était ouverte du 21 août au 15 octobre. Le tribunal de Lycksele, si l'affaire n'est pas classée sans suite, accordera sans doute des circonstances atténuantes au chasseur et l'excuse de la légitime défense.³⁷



Mouflon d'Amérique (*Ovis canadensis*). Photo djweyer (BY-NC 4.0)

AMERIQUE

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

6 et 24 novembre et nuit du 12 au 13 décembre 2025

Pocatello, Comté de Bannock, et Riggins, Comté d'Idaho, Etat de l'Idaho, et Asotin, Comté d'Asotin, Etat de Washington, Etats-Unis d'Amérique



- Condamnation de Jerrod Randall Farr, 54 ans, loueur d'armes de chasse et d'équipements sous l'enseigne White Cloud Outfitters, à 2 ans de mise à l'épreuve avec interdiction de participer à toute activité de chasse ou d'y contribuer, à une amende de 9500 US\$ au profit du fonds du Lacey Act, à 15.000 US\$ de restitution à l'Idaho Department of Fish and Game pour avoir vendu et organisé des parties de chasse aux mouflons d'Amérique (*Ovis canadensis*, Annexe II au Mexique).

- Condamnation de Michael Timothy Scott, guide de la White Cloud Outfitters, à 4 ans de mise à l'épreuve et aux mêmes dépens financiers que son patron Randall Farr, pour avoir servi de guide aux chasses illégales et aidé à transporter les carcasses des mouflons dans l'Idaho, l'Utah et l'Alaska.

- 60.000 US\$ de prime pour qui permettra d'arrêter le responsable du tir mortel sur un mouflon

d'Amérique au bord de la route du Gros Saumon dans un secteur où la chasse de l'espèce en toutes saisons est interdite. Selon Bill London, président de l'Idaho Wild Sheep Foundation (Fondation pour la conservation du mouflon d'Amérique), le mouflon d'Amérique est un des diamants de l'Etat. Au début du 19^{ème} siècle, leur population aurait dépassé le million. Ils sont aujourd'hui entre 50.000 et 60.000.

- Découverte par un randonneur du corps d'un mouflon d'Amérique âgé d'environ un an fraîchement tué par balle pendant la nuit et laissé sur place aux prédateurs et à la pourriture. L'abattage illégal d'un mouflon d'Amérique dans l'Etat de Washington constitue un délit grave passible d'une peine d'emprisonnement pouvant atteindre un an et d'une amende pouvant atteindre 5000 US\$ par infraction. De plus, une amende de 4000 US\$ (doublée si l'animal a été abattu à l'aide d'une source de lumière artificielle) par animal peut être infligée en cas de condamnation, ainsi qu'une suspension des droits de chasse pouvant aller jusqu'à deux ans. Prime de 60.000 US\$ à qui permettra l'arrestation du ou des coupables. La Washington Wild Sheep Foundation, Hunter Nation, et l'Idaho Wild Sheep Foundation participent au financement. L'Idaho et l'Etat de Washington sont voisins.¹ Mouflons d'Amérique, cf. Index.

27 janvier 2026

Sacramento, Comté de Sacramento, Etat de Californie, Etats-Unis d'Amérique



Condamnation de Jason K. Bruce à 6 mois de prison suivis de 24 mois de mise à l'épreuve et à une amende de 85.000 US\$ pour avoir avec la complicité d'un guide de chasse pakistanais tenté d'introduire en 2018 par l'aéroport de San Francisco des cornes d'urial du Ladakh (*Ovis vignei vignei*, Annexe I) (cf. "A la Trace" n°40 p.79, réf.4).²

ASIE

CHINE

Décembre 2025

Aéroport International de Haikou Meilan, Province de Hainan, Chine



Devinette. Où sont les 2 cornes d'antilope saïga (*Saiga tatarica*, Annexe II) détectées par le scan et la douane ? 340 grammes en tout.³



6 janvier 2026

Poste-frontière de Dulata, Préfecture Autonome Kazakhe d'Ili, Région Autonome Ouïghoure du Xinjiang, Chine. Frontière avec le Kazakhstan.

Saisie de 3 cornes d'antilope saïga (*Saiga tatarica*, Annexe II) astucieusement utilisées comme manches de martinet mais repérées par les scanners dans les bagages d'un voyageur venant du Kazakhstan.⁴

INDE

7 novembre 2025

Irulam, District de Wayanad, Etat du Kerala, Inde

Arrestation de 6 braconniers d'un gaur (*Bos gaurus*, Annexe I). Ils sont âgés de 21 à 49 ans. Ils débitaient la viande par paquet de 3 kg et la vendaient 350 roupies/kg (4 US\$/kg) à des bouchers ou autres détaillants qui la revendaient 450 roupies/kg. Une arme à feu, des couteaux de boucher, des paquets de viande, une balance, une jeep, une moto ont été saisis. Trois complices identifiés ont la police à leurs basques.⁵

EN FAMILLE

Mi-novembre, 16 et 17 décembre 2025

Sanctuaire de faune de Bharamdev, District de Kawardha, Etat du Chhattisgarh, Inde



- Découverte de 2 gaur (*Bos gaurus*, Annexe I) écorchés et dépecés. Des filins en acier et autres dispositifs ont été retrouvés là même où les braconniers se sont partagés la viande. Une nouvelle électrocution est suspectée. La brigade canine de la réserve de tigres d'Achanakmar a été convoquée et a remonté la piste marquée par des taches de sang. Cinq personnes ont été interpellées à Salhewara. De la viande de gaur a été saisie. Les données des relais téléphoniques sont en cours de décryptage. Elles pourraient aider les enquêteurs à mettre la main sur d'autres participants au braconnage et à la curée. Les restes des gaur ont été brûlés sur place. Les braconniers auraient déployé 3 à 4 km de filin électrique pour les électrocuter.

Ce n'est pas le premier braconnage dans le sanctuaire de Bharamdev. En novembre 2020, une tigresse a été braconnée. Quand son corps a été découvert, elle était amputée de ses dents, de ses griffes et de ses vibrisses.

- Découverte par des villageois et des ouvriers forestiers de 2 gaur morts dans la forêt de Bokarkhar. Des filins en fer galvanisé traînent par terre, ouvrant la voie à l'option électrocution comme modus operandi du bra-



connage. Dasru et Kunwar Singh qui sont membres de la même famille sont suspectés et pendant les perquisitions par les agents forestiers du fil de fer galvanisé, une hache, de la viande de sanglier, des pattes de paon bleu (*Pavo cristatus*, Annexe III au Pakistan) et des dents d'animaux ont été saisis. Le gaur est l'animal fétiche de l'Etat et ce nouveau braconnage dans le sanctuaire de faune de Bharamdev et le champ de tir de Chilfi met en question l'efficacité et selon certains la probité des gardes, d'autant que dans le même secteur il y a quelques jours le corps en voie de décomposition d'un léopard (*Panthera pardus*, Annexe I) a été découvert et que là encore l'électrocution est suspectée (cf. p. 38 réf. 57).⁶

Nuit du lundi 17 au mardi 18 novembre 2025
Kapasiya, District de Banaskantha, Etat du Gujarat, Inde

Haro sur le nilgau. Une bande d'au moins 14 chasseurs déchaînés a envahi dans la nuit le sanctuaire pour la faune sauvage de Balaram Ambaji à grand renfort de phares et de coups de feu. Après un ratissage d'une quinzaine d'heures, la police et les agents forestiers réunis ont réussi à en arrêter dix, tous chargés d'un gros sac de viande sentant le nilgau (*Boselaphus tragocamelus*, Annexe III au Pakistan) à plein nez, et à saisir 5 fusils. Dans un premier temps, la libération sous caution des 10 braconniers a été refusée.⁷

5 décembre 2025

Forêt de Rahatgarh, District de Sagar, Etat du Madhya Pradesh, Inde

Dans les 2 SUV sortant en pleine nuit de la forêt, il y avait la peau d'une antilope cervicapre (*Antilope cervicapra*, Annexe III au Népal et au Pakistan) et 10 kg de viande, du bois de teck (*Tectona grandis*) illégalement coupé, un fusil, 15 balles, 3 douilles, une scie et une hache. Arrestation de Wasim Khan, d'Omkar et de Raju.⁸

9 décembre 2025

Dumuruka, District de Kaimur, Etat du Bihar, Inde

Saisie de la tête et de la viande fraîchement découpée d'un nilgau (*Boselaphus tragocamelus*, Annexe III au Pakistan) dans une boucherie improvisée du village (500 habitants). Arrestation de Shiv Ram et saisie à son domicile de 3 têtes avec bois de cerf axis (*Axis axis*) et sambar (*Rusa unicolor*) et de plusieurs bois sans tête. Ram aurait donné les noms de 5 complices du braconnage dans le sanctuaire pour la faune sauvage de Kaimur.⁹

23 décembre 2025

Kallenahalli, District de Chikkamagaluru, Etat du Karnataka, Inde

Il y a 3 carcasses d'antilopes cervicapres (*Antilope cervicapra*, Annexe III au Népal et au Pakistan) dans la forêt de Basur Kaval déclarée sanctuaire pour les antilopes cervicapres, 2 femelles et un mâle avec des trous rouges dans la peau et à côté des traces de gros pneus.¹⁰

27 décembre 2025

Subikha, District de Shravasti, Etat de l'Uttar Pradesh, Inde

Des gars du village ont tué un nilgau (*Boselaphus tragocamelus*, Annexe III au Pakistan) près du réservoir du barrage. Ils étaient à découvert en train de le découper et de le partager. Quand la police s'est approchée, ils sont partis comme une volée, essayant en pure perte de cacher dans les herbes la peau et les restes. Trois personnes ont été arrêtées dont Akram, fils d'Ajmat Ali, habitant à Lakhibhari.¹¹

2 janvier 2026

Kebripalli, District de Ganjam, Etat de l'Odisha, Inde



Arrestation de Rabindra Kumar Parida qui avec 4 autres personnes en fuite était en train d'écorcher et de dépecer une antilope cervicapre (*Antilope cervicapra*, Annexe III au Népal et au Pakistan) fraîchement tuée et pendue à un arbre. Le district de Ganjam est le seul habitat de l'antilope cervicapre dans l'Odisha et la population locale la considère comme de bon augure. Amulya Upadhaya, président du comité de protection de l'antilope cervicapre, réclame une sanction rigoureuse à l'égard des braconniers.¹²

7 janvier 2026

Sesawng, District d'Aizawl, Etat du Mizoram, Inde

Prison centrale de Tanhril pour l'homme qui venait de tuer un capricorne de Sumatra (*Capricornis sumatraensis*, Annexe I), de l'écorcher, de mettre la viande d'un côté et de l'autre la tête, les oreilles et les sabots.¹³

25 janvier 2026

Aithoor, District de Dakshina Kannada, Etat du Karnataka, Inde

Saisie de 800 kg de viande de gaur (*Bos gaurus*, Annexe I). Dans la nuit, après avoir reçu des informations, les gardes forestiers ont investi le chantier de dépeçage et de partage de la viande d'un gaur adulte qui venait d'être tué par arme à feu. Cinq personnes se sont enfuies en abandonnant sur place l'abattoir de campagne et les véhicules.¹⁴

IRAN

Novembre et décembre 2025 et Janvier 2026

Provinces de Bouchehr, de Fars, de Guilan, de Qazvin, de Qom, de Semnan, de Tchaharmahal-et-Bakhtiari, de Téhéran, de Yazd, de Zanzjan et du Lorestan, Iran

Saisies au cours d'une vingtaine d'opérations de 13 carcasses et d'un trophée de chèvre sauvage (*Capra hircus aegagrus*, Annexe III au Pakistan), d'une carcasse de gazelle à goitre (*Gazella subgutturosa*), d'une carcasse d'urial (*Ovis vignei*, Annexe I), de 4 carcasses de mouflons d'Anatolie (*Ovis gmelini*, Annexe I à Chypre) et de 12 carcasses d'ovins sauvages d'espèces non précisées (urial ou mouflon de d'Anatolie). 35 braconniers ont été arrêtés et 14 armes saisies. Dans 7 cas, la saisie a été réalisée dans des domiciles. Dans 4 cas, elle a été réalisée dans des véhicules, dont une fois après une course-poursuite et une fois après une embuscade sur l'itinéraire de fuite des braconniers.

(.../...)



Décembre 2025, Province de Semnan, Iran
Mouflon d'Anatolie (*Ovis gmelini*)

(.../...) Sur le terrain, dans les montagnes de la province de Semnan, la brume a empêché les agents de prendre les braconniers par surprise et ils ont réussi à s'enfuir. Leur visage a été filmé, ils sont recherchés. Dans le parc national de Bamou, un affrontement armé a opposé les gardes et les braconniers. "Malheureusement, un des agents a été blessé aux mains et aux pieds durant l'affrontement; il a été pris en charge grâce à l'intervention rapide des équipes de soutien opérationnel, des services d'urgence et du Croissant-Rouge, et son état général est bon. Un autre agent a fait une chute depuis une falaise au cours de la mission ; après son transfert à l'hôpital, les soins médicaux nécessaires lui ont été prodigués" a déclaré le commandant de l'Unité de protection et de gestion de la Direction de la protection de l'environnement de la province de Fars. Le parc national de Bamou a été créé en 1955. Situé au nord-est de la ville de Chiraz, il couvre plus de 480 km² de montagnes et de plaines où vivent des léopards de Perse, des urials et des gazelles et 350 espèces de plantes dont 51 endémiques. Ces opérations ont été réalisés par le Département de la protection de l'environnement avec l'aide de la police du renseignement et en cas de perquisition avec le soutien de l'autorité judiciaire. Le chef du Département de la protection de l'environnement de la ville d'Eqlid a également salué "la coopération des citoyens et des communautés locales dans le signalement des infractions environnementales".¹⁵



Novembre 2025, Province de Qom, Iran
Jeune urial (*Ovis vignei*) ou mouflon d'Anatolie (*Ovis gmelini*)

24 janvier 2026

Préfecture de Saqqez, Province du Kurdistan, Iran



Condamnation de 2 hommes qui durant l'été 2025 avaient braconné un mouflon d'Anatolie (*Ovis gmelini*, Annexe I à Chypre) à une amende de 340 millions de rials chacun (8085 US\$).¹⁶

ISRAEL

25 décembre 2025

District de Jérusalem, Israël

Sauvetage d'une gazelle (genre *Gazella*) détenue par un particulier dans une pièce aveugle et nourrie aux granulés. Elle a été transférée à l'hôpital vétérinaire de Ramat Gan pour les soins d'urgence et l'évaluation sanitaire dans la perspective de la remettre en liberté. Les gazelles présentes en Israël sont la gazelle dorcas (*Gazella dorcas*, Annexe II) et la gazelle d'Arabie (*Gazella gazella*).¹⁷

KAZAKHSTAN

5 novembre 2025

Aktaou, Oblys de Manguistaou, Kazakhstan



Condamnation de 2 habitants du district de Beïnéou à 3 ans et 6 mois de restriction de liberté et à 44,2 millions de tenges (83.200 US\$) de dommages et intérêts pour le braconnage de 9 antilopes saïgas (*Saiga tatarica*, Annexe II) et la détention de 12 cornes. Leur véhicule est confisqué et leurs armes seront détruites.¹⁸

Mi-novembre 2025

District de Karakia, Oblys de Manguistaou, Kazakhstan

Arrestation par la police d'un homme soupçonné de braconnage. A son domicile ont été saisis une carcasse, 2 peaux et 7 pattes d'argali (*Ovis ammon*, Annexe II).¹⁹

Mi-novembre 2025

District de Jangueldy, Oblys de Qostanaï, Kazakhstan

Interpellation de 3 habitants du district suite à un contrôle routier. La police a découvert une arme à feu détenue sans permis et un couteau plein de poils dans leur voiture et, après quelques recherches supplémentaires, la carcasse d'une antilope saïga (*Saiga tatarica*, Annexe II) dans un fossé à proximité.²⁰

Mi-novembre 2025

Chakhtinsk, Oblys de Karanganda, Kazakhstan

Interpellation par la police de 2 braconniers âgés de 22 et 37 ans pendant un contrôle sur la route reliant Karanganda à Esengeldy (120 km). Ils transportaient la carcasse d'une antilope saïga (*Saiga tatarica*, Annexe II), 3 fusils et un couteau, et n'avaient pas de permis de chasse.

Pendant l'opération "Braconnier" (20 octobre-19 novembre), 255 cornes d'antilope saïga ont été saisies par les autorités.²¹

Début décembre 2025

District de Maï, Oblys de Pavlodar, Kazakhstan

Il y avait 2 carcasses d'argali (*Ovis ammon*, Annexe II), une carcasse d'antilope saïga (*Saiga tatarica*, Annexe II) et une carabine dans la remorque du Toyota Land Cruiser 200 intercepté par la police dans la steppe. De nombreuses autres armes à feu et des centaines de cartouches ont ensuite été découvertes dans une Subaru Outback.²²

Mi-décembre 2025

Jezqazghan, Oblys d'Ulytaou, Kazakhstan

Saisie par la police de 322 cornes d'antilope saïga (*Saiga tatarica*, Annexe II) chez un homme âgé de 53 ans. Elles étaient entreposées dans une remise. Le suspect a déclaré les avoir "ramassées" dans la steppe depuis 2024 pour les vendre.²³

24 décembre 2025

Oblys de Pavlodar, Kazakhstan. Frontière avec la Russie.



Les 2 individus, dont un "étranger", sur le point de passer en Russie avec 1882 cornes d'antilope saïga (*Saiga tatarica*, Annexe II) cachées dans un compartiment spécial de leur camion, étaient attendus de pied ferme. Les agents du ministère de l'Intérieur avaient suivi leur piste après la saisie de 1127 cornes de saïga (400 kg soit 350 grammes par corne) et l'interpellation de 3 trafiquants le 29 août dans l'oblys de Karaganda au sud de l'oblys de Pavlodar.²⁴

25 décembre 2025

Boranqul, Oblys de Manguistaou, Kazakhstan

A 21h10 le 24, les policiers du district de Beïnéou reçoivent un coup de fil: "un homme va transporter des antilopes saïgas à Boranqul". Trois heures plus tard, ils interceptent le véhicule avec 8 carcasses à bord. Depuis la mi-décembre, les antilopes saïgas (*Saiga tatarica*, Annexe II) migrent de l'oblys d'Aktioubé plus au nord vers le district de Beïnéou, attirant les opportunistes.²⁵

Dimanche 4 janvier 2026

Oblys de Karaganda, Kazakhstan

Contrôle d'une voiture par la police de l'environnement et la police routière. Dans le coffre, il y a la carcasse d'une antilope saïga (*Saiga tatarica*, Annexe II). Le conducteur, un habitant de l'oblys de Kyzylorda, à près de 1000 km, tente de se dédouaner en expliquant qu'il a percuté involontairement l'animal près de Jezqazghan, à mi-chemin, ce qui ne convainc pas totalement les policiers. L'enquête est lancée pour établir la vérité.²⁶

Fin janvier 2026

Taskala, Oblys du Kazakhstan-Occidental, Kazakhstan

Condamnation d'un travailleur agricole à un an de restriction de liberté avec sursis pour avoir ramassé et conservé dans une remise le crâne d'une antilope saïga (*Saiga tatarica*, Annexe II) qu'il aurait trouvé en fauchant à l'automne.²⁷



KIRGHIZISTAN

29 novembre 2025

Bosogo, Province de Naryn, Kirghizistan

Saisie par les agents du Service de surveillance écologique et technique du braconnage de 2 carcasses débitées d'ibex de Sibérie (*Capra sibirica*, Annexe III au Pakistan). Le braconnier est un ouvrier agricole du village d'At-Bachy.²⁸

MONGOLIE

Décembre 2025

Munkhkhairkhan et Duut, Province de Khovd, Mongolie

La police est à la recherche de celui ou ceux qui ont braconné 2 argalis (*Ovis ammon*, Annexe II) dont la valeur est estimée pour chacun à 22 millions de tugriks (6240 US\$).²⁹

9 décembre 2025

Poste-frontière de Zamyn-Uud, Province de Dornogobi, Mongolie. Frontière avec la Chine.



Saisie au poste-frontière sous le châssis du wagon 27 du train de marchandises à destination de la Chine de 152 cornes d'antilope de Mongolie (*Saiga borealis*, synonyme de *Saiga tatarica mongolica*, Annexe II) réparties dans 9 colis et d'un poids total de 34,2 kg.³⁰

PAKISTAN

15 novembre 2025

Broze, Province de Khyber Pakhtunkhwa, Pakistan. Frontière avec l'Afghanistan.

Les guetteurs communautaires Mohammad Ghafar et Rehmat Qayum repèrent les braconniers Sibghatullah et Abdul Ghani et un 3^{ème} inconnu portant la carcasse d'un markhor (*Capra falconeri*, Annexe I). Les derniers tirent sur les premiers et s'enfuient dans la nuit avec leur trophée. Après avoir obtenu un mandat de perquisition des logements des suspects, la division forestière de Chitral a découvert et saisi plusieurs parties du markhor dont les uniques et indiscutables cornes spiralées. Les suspects n'étaient pas chez eux et le quotidien Dawn rapporte qu'avant de se rendre ils ont obtenu de la justice un jugement de remise en liberté sous caution.³¹

20 novembre 2025

Chak 38/3R, Province du Pendjab, Pakistan. Frontière avec l'Inde.

Lynchage par une douzaine d'individus d'un nilgaut (*Boselaphus tragocamelus*, Annexe III) qui depuis une dizaine de jours avait traversé la frontière indo-pakistanaise et menaçait, selon les rumeurs, les cultures et la sécurité des villages frontaliers. Les gardes-faune auraient négligé les alertes et quand ils sont arrivés sur place le nilgaut rendait ses derniers souffles.³²

Lynchage d'un langur venu d'Inde dans la province du Pendjab, cf. p. 93 réf. 78.

THAILANDE

20 et 23 novembre et 4 décembre 2025

Parc National de Pang Sida, Province de Sa Kaeo, Parc National de Kaeng Krachan, Province de Phetchaburi, Parc National de Khao Yai, Province de Prachinburi, Thaïlande



La chasse aux braconniers de gaur (*Bos gaurus*, Annexe I) est-elle ouverte ou déjà perdue ?

- Un gaur frappé par un fusil-piège est mort à quelques mètres d'un piège à feu, la patte avant gauche et la patte arrière gauche fracturées, près d'une plantation d'eucalyptus et en bordure du parc national où il vivait semble-t-il des jours paisibles. Les charges des gaur blessés peuvent être dangereuses. Un gaur adulte peut peser jusqu'à une tonne. C'est seulement au bout de 4 jours que le gaur immobile et montrant des signes d'agressivité a pu être anesthésié, diagnostiqué, soigné et veillé. Il est mort le lendemain. Le corps a été transporté à l'intérieur du parc national. Il sera examiné, la balle du fusil-piège sera recherchée avec un détecteur de métaux et le gaur enfoui sur place dans un gros trou tapissé de chaux vive. Les gardes ont entrepris une chasse aux fusils-pièges dans le parc et alentour. Deux de ces dispositifs mortels et périlleux à démanteler ont été repérés. Un fusil-piège se compose d'un tuyau métallique, d'explosifs non conventionnels et de plombs. Le tir se déclenche quand les explosifs sont mis en

mouvement par le passage dans la jungle d'une créature vivante.

Fusils-pièges, cf. "A la Trace" n°47 p.20-21 (réf.47) et p.140 (réf.51).

- Saisie d'une tête, de 5 pattes, de 2 kg de viande et d'un tas d'os de gaur, de cerf et de petits félins, de 2 couteaux, d'un poignard, de 2 haches, d'une douille de .44 Magnum. Fuite d'un homme et d'une femme. Ils braconnaient les gaur dans le parc national de Kaeng Krachan. Les gaur ne se braconnent pas à deux. Des complices manquent à l'appel, en premier lieu celui qui dispose d'un .44 Magnum.

- Le gros problème avec le bébé gaur qui a été extrait d'un piège près de la cascade Wang Bo grâce à 3 vétérinaires, c'est qu'il n'a plus que 3 pattes. La 4^{ème} a été broyée par le fil d'acier et amputée par les sauveteurs, jusqu'à la rotule. Il tient debout mais il serait dans la nature une proie trop facile pour les carnassiers dont les braconniers. Une prothèse serait en cours de fabrication. Elle l'aidera à se déplacer dans un enclos aménagé.³³



25 janvier 2026

Parc National de Khao Nan, Province de Nakhon Si Thammarat, Thaïlande



Le parc national vante ses cascades, les forêts basses de diptérocarpes, les brumes dans les cimes, les falaises de craie blanche, les traces des tigres et des éléphants, les macaques, les langurs et les oiseaux, et ne s'attarde pas sur les pièges qui menacent comme des mines tous les animaux à sabots. Heureusement, une patrouille est passée au bon moment et au bon endroit pour sauver le capricorne de Sumatra (*Capricornis sumatraensis*, Annexe I) pris par les pattes.³⁴

TURQUIE

Novembre et décembre 2025, janvier 2026

Türkiye



Arrestation de 14 braconniers de chèvres sauvages (*Capra hircus aegagrus*, Annexe III au Pakistan). La Direction de la conservation de la nature et des parcs nationaux (Doğa Koruma ve Milli Parklar Genel Müdürlüğü - DKMP), relevant du ministère de l'Agriculture et des Forêts, mène campagne contre le braconnage, "jour et nuit, en mobilisant aussi bien des moyens technologiques que des équipes de terrain". "Nos opérations de contrôle visant à protéger la nature et la faune sauvage se poursuivent avec détermination."

- 3 novembre 2025, district de Seydişehir, province de Konya. Arrestation de 3 braconniers. Ils avaient tué 2 chèvres sauvages. Un fusil de chasse a été saisi. Amende de 940.000 livres turques (22.390 US\$) infligée pour chaque chèvre braconnée, en attendant les poursuites judiciaires.

- Mi-novembre 2025, district de Kağızman, province de Kars. Arrestation d'un braconnier de chèvre sauvage ayant diffusé des images de ses méfaits sur les réseaux sociaux. Amende de 658.257 livres turques (15.680 US\$).

- Début décembre 2025, province de Kayseri. Arrestation d'un braconnier en possession d'une carcasse de chèvre sauvage. Amende de 953.082 livres turques (22.200 US\$).

- 3 décembre 2025, Yahşiler, province d'Erzincan. Arrestation de 2 braconniers transportant dans leur véhicule une chèvre sauvage fraîchement abattue. Amende de 970.827 livres turques (22.875 US\$) et saisie de 3 fusils, dont 2 à canon rayé.

- 5-12 décembre 2025, province de Karaman. Saisie d'une cuisse et d'un quartier de chèvre sauvage. Amende de 954.208 livres turques (22.480 US\$).

- Mi-décembre 2025, province d'Hakkıari. Arrestation d'un braconnier de chèvre sauvage. Amende de 956.619 livres turques (22.540 US\$).

- Décembre 2025, district d'Afşin, province d'Adıyaman. Arrestation d'un braconnier en possession d'une carcasse de chèvre sauvage. Amende de 964.855 livres turques (27.730 US\$).

- Décembre 2025, province de Kahramanmaraş. Arrestation d'un braconnier en possession d'une carcasse de chèvre sauvage. Amende de 969.591 livres turques (22.845 US\$).

- District de Silifke, province de Mersin. Arrestation d'un braconnier en possession d'une carcasse de chèvre sauvage. Amende de 960.119 livres turques (22.835 US\$).

- 22 décembre 2025, Hizan, province de Bitlis. Perquisition dans une cabane de montagne et saisie d'une carcasse de chèvre sauvage. Amende de 966.091 livres turques (22.760 US\$).



- Fin décembre 2025, district de Gündoğmuş, province d'Antalya. Arrestation de 2 braconniers, saisie d'une carcasse de chèvre sauvage et d'une arme à feu à canon rayé. Amende de 973.238 livres turques (22.930 US\$).

- Début janvier 2026, district de Darende, province de Malatya. Arrestation d'un braconnier de chèvre sauvage. Amende de 956.713 livres turques (22.290 US\$).

Le bilan s'élève à au moins 13 chèvres sauvages.³⁵

EUROPE

ESPAGNE

Semaine du 3 novembre 2025

Arán, Province de Lérida, Communauté Autonome de Catalogne, Espagne. Frontière avec la France.

Neutralisation de 6 hommes et saisie de 3 têtes d'isard (*Rupicapra pyrenaica*, *Rupicapra pyrenaica ornata*, Annexe II) et d'une tête de cerf (famille Cervidae). Le val d'Aran et les contreforts des Pyrénées sont infestés par les braconniers. Au moins 21 isards et 3 cerfs ont été braconnés depuis 2017. Les braconniers sont catalans, de la communauté valencienne et de Ciudad Real (communauté autonome de Castille-La Manche). Les têtes d'isard sont saisies dans les malles des voitures. Les corps sans tête sont abandonnés et les têtes des cerfs sont retrouvées dans des caches forestières. Les incursions de braconniers français sont possibles. Le val d'Aran est limitrophe de la France et à une centaine de kilomètres d'Andorre.

Dans le val d'Aran, on peut observer des cerfs élaphe (*Cervus elaphus*) mais aussi des cerfs axis (*Axis axis*).³⁶



POLOGNE

28 janvier 2026

Szczecin, Voïvodie de Poméranie-Occidentale, Pologne

Inculpation d'Alexander W. qui à l'intérieur du terrain de manœuvres militaires de Drawsko avait en octobre 2022 tué 2 bisons d'Europe (*Bison bonasus*) âgés de 6 et 13 ans (cf. "A la Trace" n°38 p.94, réf.3).³⁷

RUSSIE

5 décembre 2025

Pallasovka, District de Pallasovsky, Oblast de Volgograd, Russie

Condamnation de Ruslan K. à une amende de 2500 roubles soit 32 US\$ pour avoir détenu chez lui 4 crânes avec cornes d'antilope saïga (*Saiga tatarica*, Annexe II).³⁸



Janvier 2026

Oblast d'Astrakhan, Russie. Réserve de biosphère de l'Unesco. Frontière avec le Kazakhstan.

Fuyant les épaisses chutes de neige, les températures glaciales de l'hiver, des troupeaux d'antilopes saïga (*Saiga tatarica*, Annexe II) ont quitté vaille que vaille les steppes du Kazakhstan occidental pour rejoindre en Russie la plaine inondable Volga-Akhtouba et trouver du lichen sur les arbres et de l'herbe fraîche sous la neige et leurs sabots. Pour échapper à la famine, beaucoup se sont noyées et quand elles sont arrivées au terme de leur diagonale migratoire près de la mer Caspienne, beaucoup ont été accueillies par des fusils, des meutes de chiens et des hors-la-loi, des mâles saïga dont les cornes spiralées valent cher sur le marché et aussi des femelles pour remplir les congélateurs de leur viande.

"Un coup de poignard dans le dos pour des animaux affamés", "Migration vers l'enfer, des antilopes saïga massacrées pour les cornes" titre le média Yug Rossii (Russie du Sud). L'envoyée spéciale et photographe animalière Alyona Ryzhova, après avoir fait une enquête de proximité, a découvert le lieu d'un carnage. "Il y avait des traînées de sang partout sur la neige blanche, comme s'ils avaient traîné les carcasses dans le canal pour dissimuler leur crime. Je m'y suis rendue et j'ai découvert d'autres animaux morts en chemin. Il y en avait déjà une trentaine dans le canal gelé ; ils n'avaient même pas épargné les jeunes. C'est là qu'ils avaient allumé un feu, dépecé les carcasses et scié les cornes. La moitié des saïgas abattues gisaient là, la tête tranchée, tandis que l'autre moitié attendait là, hébétée."



D'autres embuscades ont été découvertes dans la région grâce à des villageois alertés par des coups de feu et des aboiements, avec toujours à la clef des traces de traînage et de pneus et des corps de saïga mâles décapités. La carcasse d'une saïga et sa peau ont été saisies chez un agriculteur. Six scènes de braconnage ont été découvertes pendant le mois de janvier. L'organisation "Société Biologique Russe" appelle les autorités à intervenir immédiatement pour protéger les saïgas désespérées, lancer des enquêtes et déferer les responsables devant les tribunaux. Les défenseurs de la cause animale appellent à une coalition pour secourir les saïgas, rassembler les troupeaux isolés et dispersés et fusionner les efforts des scientifiques et des écologistes sous la supervision de l'Etat. (.../...)

(.../...) La réserve naturelle et de biosphère d'Astrakhan est aujourd'hui sous la responsabilité de la fédération de Russie. Elle a été créée en 1927 sous l'impulsion de la société savante de l'université d'Astrakhan (aujourd'hui 500.000 habitants). Elle a été inscrite sous le titre de "Delta de la Volga" dans la liste des zones humides d'importance mondiale de la Convention de Ramsar en 1975 et à la liste des réserves de biosphère de l'Unesco en 1984. Elle s'étend sur environ 700 km².³⁹

SUISSE

Mi-novembre 2025

Aéroport International de Zurich, Canton de Zurich, Suisse



Saisie grâce au flair de Gino d'une étole en shahtoosh dont le tissage a requis le braconnage de 3 à 5 antilopes du Tibet (*Pantholops hodgsonii*, Annexe I).⁴⁰



Okapis (*Okapia johnstoni*). Biodiversity Heritage Library via Encyclopedia of Life

AFRIQUE

KENYA

8 et 16 décembre 2025 et 19 janvier 2026

Comté de Nakuru : Mundui Estates

Comté de Narok : Aire de conservation d'Olarro

Comté de Taita-Taveta : Parc National Tsavo-Est Kenya

Opérations conjointes du Kenya Wildlife Service et du Sheldrick Wildlife Trust.

- La flèche enfoncée dans la hanche gauche a été retirée et l'abcès purulent qui l'empêchait de courir et en faisait une proie facile a été percé et nettoyé. Pronostic favorable.

- Le girafon a été anesthésié depuis un hélicoptère et malgré le dévouement des 6 membres de l'équipe vétérinaire, il n'a pas survécu à l'entaille de son cou par le nœud coulant d'un piège en fil d'acier.



- Il n'y a pas eu d'autre option que d'abrèger la souffrance de la girafe blessée jusqu'à l'os à la patte arrière droite et au sabot par un piège en fil d'acier.¹

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

2 novembre 2025

Selesele, Réserve de faune à okapis, Province du Haut-Uélé, République Démocratique du Congo

- Saisie de la viande et d'autres parties d'un okapi (*Okapia johnstoni*) de la réserve de faune à okapis.

- Arrestation de suspects qui ont été placés en détention préventive dans la prison d'Isiro.

L'okapi a été inscrit à l'Annexe I de la CITES pendant la 20^{ème} Conférence des Parties à Samarcande (Ouzbékistan) en novembre-décembre 2025.²

AMERIQUE

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

19 novembre 2025

Natural Bridge, Comté de Rockbridge, Etat de Virginie, Etats-Unis d'Amérique

Gretchen Mogensen qui dirige le Natural Bridge Zoo a opté pour 100 jours de prison plutôt que de répondre à la justice qui lui demande de dire ce que sont devenus les 2 girafons (*Giraffa camelopardalis*, Annexe II) dont les inspecteurs vétérinaires de l'Etat ont constaté l'absence au mois d'avril. L'ONG PETA et l'écrivaine Alicia Silverstone promettent 50.000 US\$ à qui en retrouvera la trace.³



AFRIQUE

KENYA

Novembre 2025 à janvier 2026

Comté de Kwale : Shimba Hills

Comté de Nakuru : Aquilla Farm, Aire

de conservation de Soysambu, Marula

Estates, Green Park, Kedong Ranch,

Aire de conservation de Lentolia, Astorian

Grand Hotel, Kongoni Game Valley

Comté de Narok : Réserve Nationale du Masai

Mara, Ewaso Ngiro

Comté de Taita-Taveta : Parc National Tsavo-Est ;

Comté de Tana River : Aire de conservation de

Kipini

Kenya

Opérations conjointes du Kenya Wildlife Service et du Sheldrick Wildlife Trust au chevet des zèbres au Kenya.

16 zèbres (genre *Equus*, *Equus grevyi*, Annexe I, présent au Kenya) au total pris dans des pièges, blessés par des flèches ou une machette. Une morte, 15 pronostics favorables.

- 29 décembre

2025. Un zèbreau

tête sa mère

morte de stress,

de stupeur et

d'épuisement

après avoir été

prise et étranglée

dans un piège. Il

a été capturé par

l'équipe vétérinaire,

calmé par

l'injection d'un

sédatif, transporté

par pick-up à l'orphelinat

de la SWT (Sheldrick Wildlife Trust) et mis au repos et en sécurité.

- 16 janvier 2026. Coup de machette dans la cuisse

droite. La plaie est profonde. L'intervention de

l'équipe a été suivie de très près par une vingtaine

de curieux et de supporters. Bravo au vétérinaire et

à ses assistants pour avoir bien fait le boulot dans

ces conditions particulières. Réveillée par antidote,

la zèbresse est repartie comme une flèche.¹



© SWT/KWS



© SWT/KWS

NIGERIA

26 décembre 2025

Mubi, Etat d'Adamawa, Nigeria. Frontière avec le Cameroun.

Saisie dans un véhicule de 718 peaux d'âne d'une valeur globale estimée à 24,3 millions de nairas (17.300 US\$ soit 24 US\$/peau) et arrestation du conducteur et du propriétaire des peaux alors qu'ils se dirigeaient vers la frontière avec le Cameroun.²

Janvier 2026

Mubi, Etat d'Adamawa, Nigeria. Frontière avec le Cameroun.



© The Sun Nigeria

Dans la conférence de presse du 25 janvier, le responsable des douanes de la zone D annonce la saisie de 283 peaux fraîches et de 102 sacs de viande séchée d'âne et de plusieurs balles de vêtements de seconde main.³



Cerf mulet (*Odocoileus hemionus*). Photo Kindjay (BY-NC 4.0)

AMERIQUE

CANADA

1^{er} janvier 2026

Toronto, Province d'Ontario, Canada

Le 1^{er} janvier à 9h du matin, quelqu'un venu se recueillir dans le cimetière de Park Lawn a découvert le corps sans vie d'un cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus*) avec une flèche dans le flanc et les bois sciés. Le cimetière vert et ombragé au bord de la Humber est apprécié des familles et des naturalistes. Quelques jours plus tard, un hommage a été rendu à la victime. "Puisse la personne qui a tué le cerf avec un arc et une flèche et découpé ses bois aller en enfer" peut-on lire sur le recueil des condoléances.¹



© CityNews

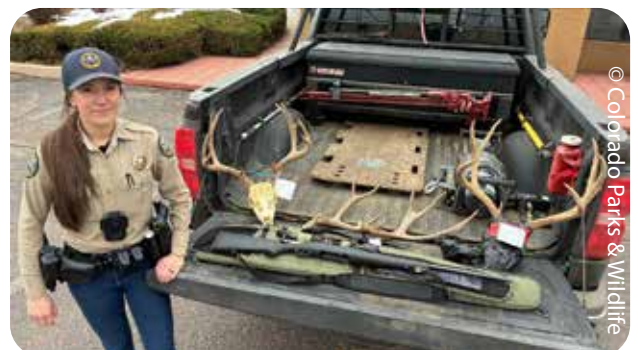
ETATS-UNIS D'AMERIQUE

COLORADO

5 janvier 2026

Colorado Springs, Comté d'El Paso, Etat du Colorado, Etats-Unis d'Amérique

Condamnation du sergent Jacob Curtis Keyser et du sergent Juan Salcedo à des amendes respectives de 19.000 US\$ et de 8800 US\$ et à la suspension des promotions, mutations et récompenses pour avoir braconné des cerfs muets (*Odocoileus hemionus*) dont les corps amputés de leurs bois et en partie dépecés avaient été retrouvés dans la neige à proximité de la caserne de Fort Carson et d'un champ de manœuvre. Le fusil de chasse de Keyser va être détruit et le Colorado Parks and Wildlife dans une audience à venir pourrait décider d'une suspension de leurs droits de chasse et de pêche ou d'une interdiction à vie.²



© Colorado Parks & Wildlife

DAKOTA DU SUD

16 novembre 2025

Comté d'Union, Etat du Dakota du Sud, Etats-Unis d'Amérique

Grâce à des alertes sur Turn In Poachers (Balance les braconniers), le braconnage d'un cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus*) par 2 individus disposant d'armes à feu a été démasqué, décortiqué et enregistré par le shérif et les agents de la faune. Le braconnage a eu lieu avant l'ouverture de la chasse. Le cerf avait été marqué avec un bracelet de chasse à l'arc. Un 3^{ème} homme l'a écorché et a découpé la tête. La peau et la tête avaient été transférées dans l'Iowa où la chasse à l'arc était ouverte ce jour-là. Appelez le 1-888-OVERBAG. Votre appel peut faire la différence !³

IDAHO

RECIDIVE

3 novembre 2025

Grangeville, Comté d'Idaho, Etat de l'Idaho, Etats-Unis d'Amérique

Condamnation de Carl Van Loon à 10 jours de prison, à l'interdiction à vie de chasser, de pêcher, de poser des pièges, et à des amendes au total de 10.000 US\$ pour avoir tué un cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus*) hors saison de chasse et par des moyens interdits, à savoir une aire d'appâtage avec une pierre à sel, une auge, une mangeoire à foin et un fût de mélasse et d'avoine, tout pour en plein hiver et par temps de neige attirer les cervidés privés de mousse et de lichen. Van Loon a plaidé coupable et en échange les charges pour le braconnage d'un cerf avant l'ouverture de la saison ont été abandonnées. La viande du cerf avait été saisie dans son congélateur, les bois sur une étagère, et les abats dans une poubelle. "La vérité, c'est que la faune sauvage de l'Idaho appartient à chacun d'entre nous. En chassant illégalement, Carl privait ses voisins, qui aimaient observer ces animaux, de la possibilité de les admirer. Carl Van Loon privait les chasseurs de l'Idaho de la possibilité de pratiquer une chasse légale, équitable et éthique, conformément à la législation de l'Idaho en matière de chasse" (Idaho Fish and Game).⁴



Weekend des 8 et 9 novembre 2025

Slate Creek, Comté d'Idaho, Etat de l'Idaho, Etats-Unis d'Amérique

Un cerf mulet (*Odocoileus hemionus*) qui courait au bord de la rive ouest de la Salmon River a été visé depuis la rive est par des braconniers dans un terrain où ils étaient entrés sans façon. Ils ont par nécessité usé d'un bateau pour ramasser la bête et la ramener dans leur campement où elle a été décapitée et pillée à la hâte de quelques lambeaux de viande. Un appel à témoins est lancé. En ces jours de week-end, il y avait beaucoup de pêcheurs à la ligne et en bateau.⁵



Salmon River

KENTUCKY

Début novembre 2025

Comté d'Ohio, Etat du Kentucky, Etats-Unis d'Amérique

Les bois du cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus*) mortellement tiré depuis un véhicule et un fusil ont été saisis par le shérif et Mofield, agent du Kentucky Department of Fish and Wildlife, chez un homme qui n'a pu que reconnaître les faits.⁶

Mi-novembre 2025

Comté de Breckinridge, Etat du Kentucky, Etats-Unis d'Amérique

Tir mortel depuis un véhicule sur un cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus*). Saisie de la tête et de 2 armes à feu chez un habitant du comté de Grayson jouxtant le comté de Breckinridge.⁷



25 novembre 2025

Comté de Marion, Etat du Kentucky, Etats-Unis d'Amérique

Inculpation d'un adolescent qui 2 jours après la fermeture de la chasse aux cerfs avec une arme à feu moderne a tiré depuis un véhicule sur un cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus*). Ses parents sont considérés comme complices. Saisie de la tête avec bois 10 cors.



La diversité des modes de chasse et des permis accordés, le chevauchement des saisons démontrent que la chasse est un enjeu social et financier considérable dans le Kentucky (et les autres Etats, chacun avec son calendrier). On notera en particulier le week-end du 27-28 décembre durant lequel les jeunes sans permis de chasse accompagnés d'un adulte auront pendant 2 jours la possibilité d'essayer et d'appriivoiser leurs cadeaux de Noël meurtriers.⁸

MICHIGAN

Début novembre 2025

Comté de Lenawee, Etat du Michigan, Etats-Unis d'Amérique

La patrouille filait la nuit un pick-up suspect roulant au pas sans phares. Le chauffeur balayait les champs avec un projecteur. Le contrôle routier s'imposait. Dans la cabine, il y avait une lunette thermique, un fusil de chasse et des choses qui ressemblaient à des stupéfiants. L'homme a bien été obligé de consentir à une première approche de son domicile et dans la cour les 4 gardes-faune ont vu un cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus*) pendu à un arbre et 5 têtes sur une table.¹⁰

Mi-novembre 2025

Comté de Houghton, Etat du Michigan, Etats-Unis d'Amérique

Les 2 têtes avec bois de cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus*) pendus à un arbre dans la cour de la maison ne pouvaient pas échapper à l'attention de l'agent Byron Parks et du sergent Marc Pomroy qui avaient été informés de la curiosité par un coup de fil anonyme. Il s'avère que les 2 cerfs plus un 3^{ème} dont la tête et les bois étaient cachés à l'arrière du pick-up familial ont été braconnés dans le Wisconsin.¹¹

19 novembre 2025

Etat du Michigan, Etats-Unis d'Amérique

"Je crois savoir pourquoi vous êtes là." Le suspect n'a pas tergiversé. Il a reconnu tout de suite le braconnage et conduit l'agent Wes Butler à l'endroit même où il avait enterré dans la cour le crâne et les bois du cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus*) 10 cors.¹²

Méthode de chasse au cerf	Début de saison		Fin de saison
Tir à l'arc	6 septembre 2025 – 19 janvier 2026		
Arbalète jeunes/seniors	6 septembre 2025 – 19 janvier 2026		
Arbalète	20 septembre 2025 – 19 janvier 2026		
Saison spéciale	27-28 septembre 2025		
Fusil – jeunes uniquement	11-19 octobre 2025		
Arme à chargement par la bouche	18-19 octobre 2025		13-21 décembre 2025
Fusil moderne	8-23 novembre 2025		
Weekend libre jeunes	27-28 décembre 2025		

MAINE

Novembre 2025

Deblois, Comté de Washington, Etat du Maine, Etats-Unis d'Amérique. Frontière avec le Canada.

Il y a un tueur en série dans le secteur. Septembre, octobre, novembre, 4 cerfs de Virginie (*Odocoileus virginianus*) et un faon ont été retrouvés morts et mutilés. Dernière victime en date, un adulte a subi l'extraction de ses bois. "Si vous savez quelque chose, dites-le." "La description du véhicule et le numéro d'immatriculation sont très utiles pour identifier les délinquants." Les numéros d'appel d'urgence d'Augusta, de Bangor et de Houlton, les 3 villes du comté, sont placardés avec le 1-800-ALERT-US de l'Etat du Maine.⁹

Fin décembre 2025

Comté de Calhoun, Etat du Michigan, Etats-Unis d'Amérique

Citation à comparaître pour un chasseur novice qui avait acheté un bracelet de marquage sur l'Internet mais ne l'avait pas encore reçu et était dans l'impossibilité de l'appliquer sur le cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus*) qu'il venait de tirer. Saisie des bois.¹³

Fin janvier 2026

Comté de Saginaw, Etat du Michigan, Etats-Unis d'Amérique

En prison pour des vols avec effraction et trafic de méthamphétamine, l'individu est cité à comparaître pour avoir appâté des cerfs de Virginie (*Odocoileus virginianus*) chez autrui et avec des moyens interdits, pour avoir laissé pourrir sur place la carcasse d'une biche, pour avoir détenu chez lui 4 carcasses de cerfs de Virginie dont un mâle 8 cors et 3 trophées de tête avec bois.¹⁴

MONTANA

Fin novembre 2025

Entre Bridger et Belfry, Comté de Carbon, Etat du Montana, Etats-Unis d'Amérique



Les 4 corps décapités de cerfs de Virginie (*Odocoileus virginianus*) ont été jetés sur une propriété du Bureau of Land Management (agence du Département de l'intérieur qui gère les terrains publics). Le Montana interdit l'abandon et le gaspillage des filets, de la viande dorsale et des 4 quartiers du gibier. 1000 US\$ de récompense. Appelez le 406-598-8114 ou rendez-vous sur le site Internet tipmont.mt.gov.¹⁵

NEW JERSEY

RECIDIVE

2 novembre 2025

Etat du New Jersey, Etats-Unis d'Amérique

Il posait en tenue de camouflage intégral à côté d'un cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus*) à terre en tenant un arc et des flèches. L'agent de la police de la conservation Adam Merritt l'a reconnu. L'individu était au moment du cliché interdit de chasse et de pêche pour des infractions antérieures. Il a tout dit à Merritt. Il ne pouvait pas s'empêcher de chasser. Il a passé des nuits perché dans un arbre en attendant qu'un cerf de Virginie passe. Un trophée de cerf monté à l'euro péenne a été saisi à titre de preuve et l'individu a été cité à comparaître pour avoir chassé sans permis valide de tir à l'arc et alors que ses droits avaient été révoqués, pour mutilation de gibier et pour possession de cerf abattu illégalement.¹⁶

30 novembre 2025

Deal, Comté de Monmouth, Etat du New Jersey, Etats-Unis d'Amérique

Saisie des bois d'un cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus*) 8 cors et de la venaison qui a été donnée à une œuvre de charité. Il avait été tué avec un carreau d'arbalète dans la ville à moins de 45 mètres de plusieurs maisons occupées.¹⁷

OHIO

Fin décembre 2025

Norwalk, Comté de Huron, Etat de l'Ohio, Etats-Unis d'Amérique



Condamnation à 225 US\$ d'amende et de frais de justice, à 10 jours de prison avec sursis, saisie de la tête du cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus*) et de la venaison pour avoir tenté d'outrepasser le quota (un cerf par saison de chasse) en attribuant sa 2^{ème} prise à un complice qui n'était pas chasseur. Le garde-faune Matt D. Smith n'a pas été long à déjouer la ruse et à saisir la tête du cerf sur une étagère et la venaison dans un congélateur.¹⁸

OREGON

Novembre 2025

Près de Meacham, Comté d'Umatilla, Etat de l'Oregon, Etats-Unis d'Amérique

Un cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus*) entre en collision avec un véhicule sur la route interétatique 84. Le cerf est étalé sur le bas-côté. Quelques minutes après, un camion s'arrête et le chauffeur découpe la tête de la victime. Il a été arrêté quelques kilomètres plus loin grâce à un signalement à l'Oregon Department of Transportation. Dans la remorque, la tête et les bois du cerf ont été découverts par la police et saisis. "J'en vois souvent des morts au bord de l'Interstate" dit-il. La présence dans la cabine d'un coutelas de boucher prouve qu'il était toujours prêt à saisir toutes les opportunités. Il est cité à comparaître pour possession illégale d'un trophée de bête sauvage accidentée.¹⁹

Novembre 2025

Klamath Falls, Comté de Klamath, Etat de l'Oregon, Etats-Unis d'Amérique

L'homme avait été vu en train de tirer sur un grand cerf depuis la voie express 140 Est et le témoin en avait averti les troopers du comté. Ce jour-là, seule la chasse avec fusil à chargement par la bouche était autorisée et le quota était très serré. Le soir, dans le garage du suspect, pendant une visite à laquelle il avait consenti, les bois du cerf muet (*Odocoileus hemionus*) et les quartiers ont été découverts et saisis. L'homme qui avait tué le cerf sans en avoir acheté le droit va être poursuivi par la justice du comté.²⁰

RECIDIVE

Janvier 2026

Comté de Wasco, Etat de l'Oregon, Etats-Unis d'Amérique

Citations à comparaître à l'encontre d'un individu chez qui 3 crânes de cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus*) et de la viande avaient été saisis en octobre 2025. C'est la 3^{ème} fois en 5 ans qu'il est en possession illégale de trophées et il risque une privation à vie de ses droits de chasse, de pêche et de piégeage.²¹

TENNESSEE

RECIDIVE

Fin décembre 2025

Comtés de Wilson et Rutherford, Etat du Tennessee, Etats-Unis d'Amérique



Condamnation de Robert E. Comer à l'interdiction à vie de chasser, de pêcher, de piéger et de pénétrer dans les domaines de l'Agence des ressources animales et végétales du Tennessee, à 15.000 US\$ de restitution et à 60 jours de prison pour le braconnage de 50 cerfs de Virginie (*Odocoileus virginianus*), la possession de 50 trophées, la vente ou le troc de viande. Saisie d'une carabine, d'une arme à chargement par la bouche, d'un arc à poulies et d'un écureuil fauve (*Sciurus niger*) en cage. Comer est imperméable aux décisions de justice. En 2022, il avait déjà été condamné à 3 ans d'interdiction de chasse.²²

TEXAS

30 décembre 2025

Zapata, Comté de Zapata, Etat du Texas, Etats-Unis d'Amérique. Frontière avec le Mexique.

Jusqu'à 1000 US\$ de récompense pour toute information permettant d'identifier et de condamner le braconnier de 3 cerfs de Virginie (*Odocoileus virginianus*).²³

UTAH

EN FAMILLE

17 novembre 2025

Provo, Comté d'Utah, Etat de l'Utah, Etats-Unis d'Amérique

Saisie d'un arc à poulies, de flèches et de 10 bois de cerf mulet (*Odocoileus hemionus*) chez le couple Thomas. L'enquête remonte à la fin de l'année 2024. Elle avait été lancée par la double dénonciation d'un pick-up en maraude, d'un cerf pris dans les faisceaux des phares et d'un homme bandant un arc. Les 2 tuyaux parvenus à la police comprenaient la photo du véhicule et de sa plaque d'immatriculation. Jeremy Edward et Tanza Ann Thomas et leur complice Braiden Wade Mattinson risquent une inculpation pour crime, 12.000 US\$ de restitution par cerf et une interdiction de chasse et de pêche dans 49 Etats de l'Union pour avoir braconné les cerfs de nuit, avec des moyens interdits, hors saison de chasse, et avec la circonstance aggravante d'avoir laissé la viande pourrir sur place sans que des gens ou des communautés en état de nécessité ne puissent en profiter.²⁴

VIRGINIE

24 novembre 2025

Comté de Pulaski, Etat de Virginie, Etats-Unis d'Amérique

"La chasse illégale ne fait pas qu'enfreindre la loi : elle nuit aux populations d'animaux sauvages et aux chasseurs respectueux des règles. Si vous voyez quelque chose, dites quelque chose." C'est grâce à ce mot d'ordre que les gardes-faune Wood, Wilson, Chaffin, le maître chien Molly et le sergent Rabago ont pu, les mandats de perquisition en main, saisir 10 bois de cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus*) de grande envergure, 3 armes à feu et 2 rats laveurs (*Procyon lotor*) en cage dans la propriété d'un homme qui avait été vu en train de tirer sur des cerfs de Virginie depuis son véhicule transformé en mirador sur roues.²⁵

WISCONSIN

5 janvier 2026

Reedsville, Comté de Manitowoc, Etat du Wisconsin, Etats-Unis d'Amérique

Le correspondant local de la chaîne NBC rapporte que 4 carcasses décapitées de cerfs de Virginie (*Odocoileus virginianus*) ont été découvertes dans une benne à déchets devant la salle de sport pour hommes et qu'une autre carcasse sans tête a été trouvée à proximité du club devant la maison d'un particulier. Le Département des ressources naturelles du Wisconsin appelle à la vigilance et demande à la population de lui signaler toute carcasse ou partie de cerf qui serait trouvée dans une poubelle.²⁶

ASIE

BANGLADESH

27 décembre 2025

Nalian, District de Khulna, Division de Khulna, Bangladesh

Arrestation par la garde côtière de 2 braconniers. Chez eux, au bord du canal Mochir Doani, Abu Musa et Hossain détenaient 21,5 kg de viande de cerf axis (*Axis axis*), une tête et des pattes et un grand nombre de pièges (600 mètres de fils à tendre entre les arbres, dans lesquels les cerfs pouvaient se coincer les pattes ou les bois).²⁷



CHINE

23 décembre 2025

Xiaosong, Préfecture de Ganzhou, Province de Jiangxi, Chine



Li était souvent vu et entendu en train de rôder la nuit dans les forêts avec son fourgon. La police a fini par perquisitionner son domicile et a trouvé un drone tireur trafiqué équipé d'une caméra thermique qui traque les animaux pendant la nuit et d'un lanceur de flèches qui les tire. Saisie de tout le dispositif et de la viande de 2 muntjacs de Reeves (*Muntiacus reevesi*) dans le congélateur.²⁸

INDE

1^{er} décembre 2025

Alipurduar, District d'Alipurduar, Etat du Bengale-Occidental, Inde

Trois ans de prison et 50.000 roupies (560 US\$) d'amende pour Kailash Baraik qui cachait dans une plantation de thé les bois, la viande et les organes séchés d'un cerf aboyeur (*Muntiacus muntjak*).²⁹



1^{er} décembre 2025

Alipurduar, District d'Alipurduar, Etat du Bengale-Occidental, Inde

Trois ans de prison et 50.000 roupies (560 US\$) d'amende pour Babla Barman et 2 autres qui cachaient à Rangalibazna 13 bois de cerfs-cochons (*Axis porcinus*, Annexe III au Pakistan) et du bois volé dans la forêt.³⁰



27 décembre 2025

Nangal, District de Rupnagar, Etat du Pendjab, Inde



Dans la nuit d'hiver, un cerf sambar (*Rusa unicolor*) prenant pour une aubaine un gros cake déposé dans un sentier l'a croqué. Il est mort la bouche déchiquetée. Le cake était un explosif improvisé. Il en a été retrouvé plusieurs exemplaires chez Om Prakash, un boucher.³¹

31 décembre 2025

Ramnagar, District de Firozabad, Etat de l'Uttar Pradesh, Inde

Controverse dans le district. D'après les villageois, les agents forestiers ont cherché à dissimuler qu'un cerf de Duvaucel ou barasingha (*Rucervus duvaucelii*, Annexe I) avait été braconné en recouvrant le corps de boue et en déclarant qu'il s'agissait d'un cerf sambar (*Rusa unicolor*). Quoi qu'il en soit, le cerf a été décapité par les braconniers et les bois auraient été retrouvés dans des buissons à proximité. Un certain Guddu et 5 à 6 complices ont été interpellés. Les bois d'un cerf de Duvaucel selon la qualité et le poids peuvent se vendre à des prix élevés. En février 2021, un homme avait mis une paire de bois en vente pour l'équivalent de 4106 US\$ (cf. "A la Trace" n°32 p.123, réf.22). En avril 2022, une femme tentait d'en vendre une paire pour plus de 19.000 US\$ (cf. "A la Trace" n°36 p.99, réf.8). Les cerfs de Duvaucel sont menacés d'extinction.³²

Cerf de Duvaucel, cf. "A la Trace" n°6 p.100 (réf.14), n°7 p.100, n°10 p.69 (réf.16), n°13 p.108 (réf.45), n°14 p.69 (réf.59), n°18 p.49, n°20 p.112 (réf.8), n°23 p.140 (réf.28), n°32 p.123 (réf.22) et p.125 (réf.31), n°33 p.127 (réf.11), n°36 p.99 (réf.8 et 9), n°37 p.192 (réf.77) et n°40 p.94 (réf.21).

20 janvier 2026

Dalabehera Sahi, District d'Angul, Etat de l'Odisha, Inde



Saisie chez Babuli et Chhita Dalabehera de 7 bois de cerf axis (*Axis axis*), de 2 fusils artisanaux, de 2 lampes frontales, de 10 pièges à sanglier, de 5 kg de fil de fer galvanisé et d'une scie.³³

INDONESIE

7 novembre, 15 et 17 décembre 2025 et 18 janvier 2026

Yos Sudarso, Ambon, Province des Moluques, Archipel des Moluques, Indonésie

- Saisie de 3 bois de cerf dans le bagage d'un passager du ferry *Nggapulu* en partance pour Surabaya, île de Java.

- Saisie d'un bois de cerf par un agent du centre de quarantaine en patrouille dans le port. Le passager allait embarquer sur le ferry *Sangiang*. Le *Sangiang* fait escale dans des ports des Moluques et de l'île de Sulawesi.

- Saisie de 3 bois de cerf dans le bagage d'un passager du ferry *Doro Londa* à destination de Makassar, île de Sulawesi.

- Saisie à l'embarquement dans le car-ferry *Ciremai* à destination de Jakarta de 2 bois de cerf dans les bagages de 2 passagers.

La province des Moluques héberge des cerfs de Java (*Rusa timorensis*) et des cerfs sambar (*Rusa unicolor*).

Nggapulu, cf. "A la Trace" n°31 p.125 (réf.58), n°44 p.148 (réf.12) et n°48 p.65 (réf.24).

Ciremai, cf. "A la Trace" n°33 p.165 (réf.67) et n°40 p.164-165 (réf.5).³⁴



Le *Nggapulu* à Jakarta en janvier 2025

19 novembre 2025

Kota de Surabaya, Province de Java Orientale, Ile de Java, Indonésie

Condamnation de Syahlan Hasan à 3 ans de prison et à une amende égale à 12.000 US\$ remplaçable par une peine supplémentaire d'un mois de prison en cas de non-paiement pour avoir détenu chez lui 64 crânes avec bois de cerf de Java (*Rusa timorensis*) et 14 crânes avec bois de cerf aboyeur (*Muntiacus muntjak*) et cherché à les vendre. Il les avait achetés à la mi-avril à un certain Lukman qui fait l'objet d'un mandat d'arrêt au prix de 175.000 roupies/kg (10 US\$/kg) et cherchait à les revendre au prix de 250.000 roupies/kg (15 US\$/kg). Les 78 trophées pèsent au total 25 kg. Ils ont été saisis par la police criminelle agissant sur la foi d'une information confidentielle le 21 mai au 2^{ème} étage d'une pension de famille où logeait Hasan.

Le jugement de première instance ordonne que les trophées soient détruits ou utilisés à des fins scientifiques.³⁵



EUROPE

AUTRICHE

2 janvier 2026

Ochsengarten, Etat du Tyrol, Autriche

Un cerf élaphe (*Cervus elaphus*) décapité a été jeté sur le bas-côté d'une route par-dessus les glissières de sécurité.³⁶

FRANCE

Dimanche 11 janvier 2026

Noaillan, Département de la Gironde, France

Sur un chemin, le corps d'un daguet élaphe (*Cervus elaphus*) amputé de ses bois et du bout de ses pattes a jeté un froid dans le village. Madame la maire est indignée et les réactions des chasseurs sont molles. "Ça ne se fait pas" dit l'association communale de chasse agréée.³⁷

Lundi 12 janvier 2026

Forêt de Chevenoz, Département de la Haute-Savoie, France. Frontière avec la Suisse.

Scène d'horreur pour un randonneur. Dans la forêt, il est tombé sur un cerf élaphe (*Cervus elaphus*) décapité, amputé de ses pattes arrière. La bête était tombée dans les pattes d'un braconnier sachant que les gigots sont les plus convoités dans les restaurants et les banquets.³⁸

ITALIE

Début janvier 2026

Castellana Sicula, Ville Métropolitaine de Palerme, Région de la Sicile, Italie

Les carabinieri en patrouille de nuit dans les monts Madonie ont contrôlé une voiture suspecte maraudant dans une zone protégée où la chasse est interdite. Saisie de bois de daim (*Dama dama*), d'une gamme étendue d'armes silencieuses, d'une arbalète à carreaux, d'un arc, de flèches et de couteaux de divers types et de lampes LED frontales. Verbalisation de 3 hommes. Ils seront poursuivis pour braconnage et usage illégal d'armes dangereuses.³⁹



IRLANDE

27 novembre 2025

Donabate, Comté de Dublin, Irlande

Dans la nuit du jeudi, intrusion par effraction dans le parc aux cerfs, une attraction zoologique populaire au nord de Dublin, braconnage silencieux et décapitation du cerf élaphe (*Cervus elaphus*) qui portait les bois les plus majestueux d'Irlande et du Royaume-Uni.⁴⁰



POLOGNE

Mi-novembre 2025

Biała Piska, Voïvodie de Warmie-Mazurie, Pologne

Cinq mois de prison avec sursis assortis d'une période de mise à l'épreuve de 2 ans pour l'homme de Biała Piska (4000 habitants) qui avait tué la nuit un cerf élaphe (*Cervus elaphus*) et l'avait décapité, laissant le reste en travers d'un chemin de terre. La tête et les bois estimés à l'équivalent de 560 US\$ ont été retrouvés dans le coffre de sa Volkswagen.⁴¹



ROUMANIE

9 et 21 décembre 2025, 27 janvier 2026

Axintele, Judet d'Ialomița, Bălești et Runcu, Judet de Gorj, Scundu, Judet de Vâlcea, Recaș et Stanciova, Judet de Timiș, Roumanie

- Saisies chez 3 hommes suspectés de braconnage d'un trophée de cerf élaphe (*Cervus elaphus*), de 2 lance-pierres, d'un fusil à air comprimé, d'une bouteille de CO2. Le Service de la protection des animaux doit décider du sort de 2 lévriers de chasse.
- Saisies par le Service des armes, explosifs et substances dangereuses dans 4 domiciles privés de 38 kg de viande de cerf élaphe, d'une peau de cerf avec la tête et les pattes, de 5 crânes de cerf élaphe, de 3 crânes de chamois (*Rupicapra rupicapra*), de 2 lampes torches fixables sur des armes, de 11 filets de pêche à petites mailles de 100 mètres de long chacun et de 2 canots pneumatiques gonflables. Arrestation de 4 hommes âgés de 30 à 56 ans.
- Saisies par le Service des armes, explosifs et substances dangereuses renforcé par la gendarmerie pendant 5 perquisitions dans les domiciles de 4 hommes âgés de 38 à 59 ans de venaisons congelées provenant de plusieurs espèces sauvages et de trophées de chasse dont des crânes de cerf élaphe.



21 décembre 2025, Scundu

- Saisie chez 2 hommes âgés de 38 et 45 ans d'une arme à feu avec silencieux et lunette télescopique, d'autres armes à feu, de munitions de tous calibres, de 90 kg de venaison, de 19 trophées de cerf.⁴²



27 janvier 2026, Judet de Timiș

RUSSIE

14 novembre 2025

Aéroport International de Novossibirsk-Tolmachevo, District de Novossibirsky, Oblast de Novossibirsk, Russie

Saisie dans les bagages d'un passager venant des montagnes de l'Altaï de 2 bois de cerf élaphe du Turkestan (*Cervus elaphus bactrianus*, Annexe II) qu'il aurait reçu en cadeau.⁴³



SLOVAQUIE

22-23 janvier 2026

Budimír, Région de Košice, Slovaquie

Le daim (*Dama dama*) a été braconné dans la prairie d'une société de chasse puis décapité. "Il n'est pas possible d'en dire plus ou de publier des photos de la scène du crime sous peine de faire échouer l'enquête ou de la compliquer" dit la police.⁴⁴



Guanacos (*Lama guanicoe*)

AMERIQUE

ARGENTINE

Novembre et décembre 2025, janvier 2026 Provinces de Chubut, de Córdoba, de Neuquén et de Río Negro, Argentine

Saisies au cours de 11 opérations de 52 carcasses débitées de guanaco (*Lama guanicoe*, Annexe II) dont 2 juvéniles et de 725 kg de viande. Six saisies ont été effectuées lors de contrôles routiers et ont permis l'arrestation de 9 braconniers/trafiquants, dont un homme déjà sous le coup d'un mandat d'arrêt, et une femme.



Janvier 2026, parc national Nahuel Huapi,
Province de Neuquén, Argentine

Une "quantité importante" de viande de guanacos braconnés, préparée par des bouchers clandestins et ne respectant aucune norme sanitaire a aussi été saisie dans un supermarché "d'origine chinoise" du centre-ville d'El Bolsón (province de Río Negro). L'établissement a été temporairement fermé.

Un braconnier s'est exhibé sur les réseaux sociaux aux côtés de la dépouille d'un guanaco de la population du Chaco dans le nord-ouest de la province de Córdoba qui ne compte qu'une centaine d'individus. "Depuis plus de dix ans, mes collègues du CONICET [Consejo Nacional de Investigaciones Científicas y Técnicas - Conseil national de la recherche scientifique et technique] et moi-même étudions cette population et signalons qu'elle est au bord de l'extinction à cause du braconnage", déplore le biologiste Fernando Barri.

Le tribunal fédéral de Puerto Madryn (province de Chubut) a organisé une opération coup de poing contre un réseau qui braconnait sur le plateau central, transportait la viande par autocar pour l'écouler dans la ville de Trelew. Le détail des arrestations et saisies n'a pas été communiqué. Dans cette même province, une agricultrice alerte sur l'intensité du braconnage. "Les braconniers viennent la nuit, de préférence les nuits de nouvelle lune pour éviter la pollution lumineuse. Ils utilisent des projecteurs très puissants pour attirer l'animal. Une fois à proximité, ils le tuent et le dépècent. Ils prennent les morceaux de viande les plus nobles et laissent le reste. Sur ma seule propriété, j'ai trouvé plus de 50 carcasses." Les braconniers abandonnent aussi divers déchets comme des canettes de bière, des emballages alimentaires et des gants en latex. Ils s'en seraient également pris à des ânes domestiques.

Dans l'aire naturelle protégée du plateau de Somuncurá (province de Río Negro), 12 guanacos morts ont été découverts. Le secrétariat à l'Environnement et au Changement Climatique s'est engagé à renforcer les contrôles aux points d'accès et sur les routes principales, en collaboration avec la police rurale, le sous-secrétariat à la Faune et la Fondation Somuncurá.

Trois hommes qui avaient été surpris en octobre 2025 en flagrant délit de braconnage sur les rives du lac Nahuel Huapi (province de Neuquén) grâce au signalement d'un policier à la retraite, évitent un procès moyennant le paiement de 6 millions de pesos (4120 US\$) à la Fondation Civile Ñacurutú - Réseau pour le sauvetage et le soin de la faune dans la région de San Martín de los Andes, Junín de los Andes, Villa La Angostura et environs. Ils devront également suivre une formation de 6 mois de zoologie et de sensibilisation aux méfaits de la chasse illégale auprès de l'Institut pédagogique Edutín et s'abstenir d'utiliser et d'acquérir une arme à feu pendant un an. Le Tribunal fédéral de Zapala a ordonné la remise du fusil saisi au Registre National des Armes (RENAR) pour destruction.¹



Langurs de Java (*Trachypithecus auratus*). Photo Andre Golumbeski (BY-NC 4.0)

AFRIQUE DE L'OUEST

LIBERIA

Novembre 2025

Marshall, Comté de Margibi, Liberia

Trois hocheurs blanc-nez du Bénin (*Cercopithecus petaurista*, Annexe II) orphelins sont en convalescence après leur arrivée au refuge de Libassa, amaigris et marqués au cou par les dures laisses de la vie en compagnie du genre humain. Hocheurs blanc-nez du Bénin, cf. "A la Trace" n°1 p.15, n°29 p.101 (réf.46), n°33 p.129 (réf.3), n°38 p.117 (réf.54), n°43 p.62 (réf.2) et n°46 p.61 (réf.1).¹



© Libassa Wildlife Sanctuary

1^{er} décembre 2025

Marshall, Comté de Margibi, Liberia

Deux bébés mangabey enfumé (*Cercocebus atys*, Annexe II) découverts sous une bâche sur le toit d'une voiture où ils étaient stockés depuis une douzaine d'heures ont été confiés au refuge Libassa.²

Décembre 2025

Marshall, Comté de Margibi, Liberia

600 grammes, déshydratée, contusionnée à la poitrine par le lien de la mise en compagnie du genre humain, queue sans poils, la petite cercopithèque de Campbell (*Cercopithecus campbelli*, Annexe II) reprend petit à petit du poil de la bête en attendant d'être assez costaud pour rejoindre le clan de ses congénères et la longue marche incertaine vers la remise en liberté.³



© Libassa Wildlife Sanctuary

NIGERIA

Début novembre 2025

Lagos, Etat de Lagos, Nigeria

Condamnation de Lamin Magaji Muhammad et d'Ibrahim Haruna Muhammad à un an de prison pour possession illégale d'un bébé gorille (*Gorilla* spp., Annexe I) femelle, un an pour l'avoir offert à la vente et un an pour avoir agi en bande organisée. Les 3 peines sont confondues. Chacun doit s'acquitter d'une amende égale à 1000 US\$. Le bébé gorille parvenu par contrebande au Nigeria a été transféré au Pandrillus Drill Ranch dans l'Etat de Cross River.⁴



SIERRA LEONE

3 décembre 2025

Près de Moyamba, Province du Sud, Sierra Leone



La vidéo sur Facebook montrait le petit chimpanzé (*Pan troglodytes*, Annexe I) comme un pantin dans les mains du trafic. Il a été sauvé par l'équipe du sanctuaire de Tacugama grâce à l'alerte d'un sympathisant.⁵

1^{er} janvier 2026

Parc National de Outamba Kilimi, Province du Nord-Ouest, Sierra Leone

Sauvetage d'un bébé chimpanzé (*Pan troglodytes*, Annexe I) dans un village du parc national d'Outamba-Kilimi. La nuit du Nouvel An, les écogardes l'ont enlevé aux mains de mineurs clandestins. "Les chimpanzés sont protégés par la loi à la condition que la loi soit appliquée" déclarent les responsables du refuge de Tacugama où le bébé chimpanzé est en soins.⁶

AFRIQUE CENTRALE

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Début novembre 2025

Sanctuaire Lola ya Bonobo, Province de Kinshasa, République Démocratique du Congo

Les bonobos (*Pan paniscus*, Annexe I) orphelins qui arrivent au sanctuaire de Friends of Bonobos sont pris en main et en affection par des nounous de substitution et Mamans Niclette, Gladys, C'Arrive, Mérithe, Peguy, Huguette et Micheline sont aux petits soins. Les bonobos ne rejoindront pas la liberté périlleuse et absolue, mais plus modestement un très grand enclos où ils vivront en liberté surveillée.⁷



Nuit du 23 au 24 novembre 2025

Parc de la Vallée de la N'Sele, Maluku, Province de Kinshasa, République Démocratique du Congo. Frontière avec la République du Congo.

Vol de nuit dans la ménagerie du parc inauguré par le président Kabila et sa femme en juin 2018 de 3 bébés chimpanzés (*Pan troglodytes*, Annexe I), à 50 km de Kinshasa et à 30 km de son aéroport international.⁸

AFRIQUE DE L'EST

DJIBOUTI

Novembre 2025

Refuge de Décan, Région d'Arta, Djibouti

Un babouin hamadryas (*Papio hamadryas*, Annexe II) abandonné en février 2024 dans l'archipel de Bahreïn avait attendri les populations du golfe Arabo-Persique. Après plus d'un an de soins et d'éducation, il a quitté le Moyen-Orient à bord d'un vol DHL dans une cage hygiénique et molletonnée. Il était accompagné d'une femelle de son espèce qui était en résidence dans la réserve d'Al Areen. Les 2 individus ont été transférés au refuge de Décan au bord du golfe d'Aden et près de la frontière avec la Somalie.⁹

KENYA

19 décembre 2025

Parc National de Hell's Gate, Comté de Nakuru, Kenya

Le babouin anubis (*Papio anubis*, Annexe II) est pris par la corde en nylon d'un piège. L'arrière-train est sévèrement ligoté et comprimé, contraignant le babouin à une immobilité mortelle. L'équipe vétérinaire mobile Vallée du Rift de la Sheldrick Wildlife Trust et du Kenya Wildlife Service est arrivée sur place alertée par les gardes. Après l'anesthésie, les soins de la blessure circulaire, l'administration d'antibiotiques et d'anti-inflammatoires, le babouin anubis a été réveillé. Le pronostic est favorable.



Les babouins anubis vivent surtout dans les savanes d'Afrique de l'Ouest, Centrale et de l'Est. Ils sont omnivores et vivent en groupes hiérarchisés allant d'une dizaine à plus d'une centaine d'individus. Les mâles mesurent environ 75 cm (plus la queue) et pèsent 25 kg ; les femelles mesurent environ 60 cm et pèsent environ 15 kg. Ils arborent un pelage gris-vert, d'où le nom qui leur est parfois donné de babouin olive.¹⁰

MADAGASCAR

7 et 20 novembre 2025

Mahajanga, Région Boeny, et Ambohimandra, Région Antananarivo, Madagascar

- Saisie grâce à la vigilance de la compagnie de transports routiers Cotisse et à l'intervention de la DREDD (Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable) de 9 propithèques de Coquerel (*Propithecus coquereli*, Annexe I). Ils étaient dans un colis ordinaire en partance pour Antananarivo, à 600 km et 13 heures de route. Ils étaient destinés au Moyen-Orient via l'aéroport international d'Antananarivo-Ivato. La police cherche à mettre la main sur l'expéditeur à Mahajanga et le destinataire à Antananarivo.

- Les 10 propithèques de Coquerel étaient dans un sous-sol d'immeuble dans l'attente d'une exportation masquée par l'aéroport international d'Antananarivo-Ivato. Déjà en juin et en août, des Comoriens, des Malgaches et des Ukrainiens qui voulaient s'envoler vers Dubaï avaient tenté le coup. Propithèques de Coquerel, cf. "A la Trace" n°46 p.62 (réf.4) et n°47 p.131 (réf.4).¹¹



7 janvier 2026

Aéroport International d'Antananarivo-Ivato, Région Analamanga, Madagascar

Le lémur (Lemuriformes, Annexe I) allait s'envoler dans les bagages en soute d'une passagère biélorusse. Il a été saisi par la douane après un passage au scan. Il était dans une cage en bois cachée par des sachets de nouilles.¹²



RWANDA

15 novembre 2025

Parc National des Volcans, Province du Nord, Rwanda. Frontière avec la République Démocratique du Congo.



Appel des gardes du parc national des Volcans. Un gorille de montagne (*Gorilla beringei*, Annexe I) est prisonnier d'une corde-piège enroulée autour de l'épaule gauche. Il était sous la menace d'une blessure s'il tentait de se dépêtrer. Les Gorilla Doctors arrivent sur place vers 14 heures. Le gorille subadulte a été anesthésié, délivré et soigné, puis réveillé. Toute l'équipe était mobilisée pour éviter le conflit avec la famille gorille aux aguets. Elle a été rejointe par le mâle libéré et avant de quitter les lieux, les Gorilla Doctors ont vérifié que pour se nourrir de feuilles, il se servait de sa main droite et de sa main gauche.¹³

AFRIQUE DU SUD

Fin novembre-début décembre 2025

Tzaneen, Province du Limpopo, Afrique du Sud
Accueil, soins et biberonnage de 9 vervets bleus (*Chlorocebus pygerythrus*, Annexe II) dans les locaux de The Vervet Forest, des orphelins, des fracturés, des mis dehors, des passés par la clinique vétérinaire de Johannesburg, âgés de quelques semaines ou mois.¹⁴

3 décembre 2025

Letlhabile, Province du Nord-Ouest, Afrique du Sud

Sauvetage d'un bébé vervet bleu (*Chlorocebus pygerythrus*, Annexe II). Il était dans les mains d'une bande de gamins recrutés par un "sangoma", un tradipraticien qui leur avait promis une récompense à chaque livraison d'un animal sauvage capturé. Le sangoma sous la pression de quelques voisins a accepté de le remettre volontairement à l'équipe du Owl Rescue Centre. Il était temps.¹⁵

7 décembre 2025

Vaalwater, Province du Limpopo, Afrique du Sud

Sauvetage par la Owl Rescue Centre d'un babouin chacma (*Papio ursinus*, Annexe II) femelle attaché à un arbre depuis plusieurs mois. Elle a été remise à un établissement spécialisé dans l'évaluation sanitaire et comportementale des animaux sauvages.¹⁶

24 janvier 2026

Péninsule du Cap, Province du Cap-Occidental, Afrique du Sud

La femelle babouin chacma (*Papio ursinus*, Annexe II) adulte membre de la troupe Zwaanswyk traînait par le cou un filin de piège métallique. Cape Baboon Partnership et la SPCA ont été appelés sur place. La seule option pour la libérer était de l'anesthésier sous la conduite d'un vétérinaire. Elle a été libérée de ce lien qui entravait ses mouvements et qui commençait à lui entailler le cou. Après l'antidote de réveil, elle a rejoint sa troupe. C'est la première victime d'un piège en 2026 à être repérée et sauvée mais malheureusement, selon Cape Baboon Partnership, beaucoup d'autres cette année seront tués dans des pièges.¹⁷
Babouins chacma au Cap, cf. "A la Trace" n°32 p.131 (réf.27), n°33 p.135 (réf.30 et 31), n°35 p.97 (réf.27), n°36 p.106-107 (réf.25), n°37 p.100 (réf.21), n°40 p.103 (réf.27) et n°42 p.65 (réf.7).

29 janvier 2026

George, Province du Cap-Occidental, Afrique du Sud

Condamnation de Malcolm Greaves âgé de 83 ans qui le 7 mai 2025 avait tiré sur un vervet bleu (*Chlorocebus pygerythrus*, Annexe II) avec un pistolet à plombs à une amende de 5000 rands (290 US\$) ou à une année de prison avec sursis assortie d'une mise à l'épreuve de 3 ans. Le singe était mort peu après le tir.¹⁸



ETATS-UNIS D'AMERIQUE

ANIMAL CRUSHING

13 novembre, 16 décembre 2025 et 8 janvier 2026

Columbus, Comté de Franklin, Etat de l'Ohio, Etats-Unis d'Amérique

- Katrina Favret de Greenville, Tennessee, plaide coupable. Elle est co-autrice et distributrice par abonnement de films d'horreur non fictionnels montrant et démontrant le viol d'un singe avec un tournevis (cf. "A la Trace" n°46 p.63, réf.13).

- Condamnation de Robert Berndt à 3 ans et 2 mois de prison suivis de 3 ans de mise à l'épreuve pour avoir en bande organisée commandé en Indonésie et distribué aux Etats-Unis et dans le monde entier des mises en scène de viols de singes et d'autres actes sadiques.

- Condamnation de Garrett Fitzgerald, complice de Berndt, à 30 mois de prison suivis de 3 ans de mise à l'épreuve et à 100 heures de travail d'intérêt général pour animal crushing, ce broyage physique et psychologique dont les principales victimes sont les macaques crabiers (*Macaca fascicularis*, Annexe II) d'Indonésie et qui tend selon les observations de "A la Trace" à s'étendre à d'autres animaux et à d'autres lieux de tournage.¹⁹

18 décembre 2025

Aéroport International O'Hare de Chicago, Comtés de Cook et DuPage, Etat de l'Illinois, Etats-Unis d'Amérique

Cauchemar dans la valise d'un passager en provenance du Congo. Saisie d'un primate (Primates, Annexe I ou II) non humain séché et à consommer.²⁰



2 janvier 2026

Grand Saline, Comté de Van Zandt, Etat du Texas, Etats-Unis d'Amérique



"L'USDA [United States Department of Agriculture] a suspendu le permis du Canton Grand Safari après le dépôt de plusieurs plaintes par l'ONG PETA. Ces plaintes comprenaient des témoignages oculaires et des vidéos publiées sur les réseaux sociaux montrant que ce zoo de bord de route autorisait des interactions directes et dangereuses avec de jeunes singes. Des singes grimpaient sur la tête et les épaules des visiteurs sans aucun contrôle direct apparent de la part du personnel. Ces interactions comportent un risque sérieux tant de blessures que de propagation de maladies transmissibles de l'animal à l'homme.

Un récent rapport d'inspection fédéral a également fait état de conditions dangereuses et insalubres au Canton Grand Safari. Les inspecteurs ont constaté :

- un capucin tripotant une prise électrique située à portée de main de son enclos,
- un babouin mâchouillant un élastique à cheveux jeté par terre,

- des lémurs catta détenus dans un enclos insalubre,
- et d'autres animaux confinés par des traverses de chemin de fer toxiques et blessantes.

L'USDA a également sanctionné l'établissement pour avoir acheté plusieurs babouins de Guinée [*Papio papio*, Annexe II] auprès d'un revendeur d'animaux non agréé, ce qui est illégal." (PETA) ²¹

14 janvier 2026

Laredo, Comté de Webb, Etat du Texas, Etats-Unis d'Amérique. Frontière avec le Mexique.



Six mois de prison, un an de mise à l'épreuve, 40 heures de travail d'intérêt général, 5356 US\$ de dommages pour Janely Aylin Vela. Le 9 juin 2025, elle avait été contrôlée par la police de La Salle et à l'arrière de la voiture, dans une caisse sous une couverture, il y avait 2 sajours à gorge blanche (*Cebus capucinus*, Annexe II). Elle les avait chargés à Nuevo Laredo, Mexique, et les transportait à San Antonio, Texas (260 km). Une commission de 500 US\$ lui était promise à l'arrivée.²²

AMERIQUE LATINE

BRESIL

Semaine du 10 novembre 2025

Três Lagoas, Etat du Mato Grosso do Sul, Brésil

Le ouistiti et ses pinceaux blancs (*Callithrix jacchus*, Annexe II) étaient dans la cage à chat d'un homme qui a été emmené au commissariat.²³

RECIDIVE

11 novembre 2025

Santos, Etat de São Paulo, Brésil

Sauvetage de 2 sajours apelles (*Cebus apella*, synonyme de *Sapajus apella*, Annexe II) enfermés dans 2 cages à chat dans la malle d'une voiture, sans ventilation, sans eau ni nourriture, après un trajet de plusieurs heures dans la nuit. L'interception a été réalisée par la police criminelle qui avait été informée par un coup de fil anonyme d'une livraison faunique dans un immeuble de la rue Roberto Sandall, quartier de Ponta da Praia. Quatre arrestations.²⁴

29 novembre 2025

Araraquara et Ibitinga, Etat de São Paulo, Brésil



Deux hommes et 4 sajours apelles (*Cebus apella*, synonyme de *Sapajus apella*, Annexe II) ont été interceptés dans un SUV sur la route Washington Luís. Les deux hommes doivent s'acquitter d'une amende égale à 11.000 US\$. Le sort des petits primates n'est pas encore fixé. Deux sont morts quelques jours plus tard.²⁵

Dimanche 7 décembre 2025

Buriti dos Lopes, Etat du Piauí, Brésil



Soudain en ce dimanche vers 11h30, 5 ouistitis à pinceaux blancs (*Callithrix jacchus*, Annexe II) sont tombés en chute libre des arbres qu'ils fréquentaient depuis 8 ans en toute tranquillité dans le jardin d'une maison du centre de la ville. La petite troupe était favorablement connue dans les environs. Un empoisonnement est suspecté.²⁶

RECIDIVE

18 janvier 2026

Teresina, Etat de Piauí, Brésil

Le petit ouistiti (*Callitrichidae*, Annexe I ou II) n'a pas survécu aux balles du fusil à air comprimé. L'homme qui samedi avait été arrêté en flagrant délit de cruauté dans la forêt urbaine a été libéré. S'il reste à la disposition de la justice, il a repris néanmoins sa vie de tous les jours. La porte-parole de la police environnementale rappelle qu'au Brésil (comme dans l'Union européenne) la loi n'autorise pas l'arrestation immédiate quand un animal sauvage est concerné. La qualification de cruauté envers les animaux est réservée aux animaux domestiques, surtout aux chats et aux chiens.²⁷

31 janvier 2026

São Paulo, Etat de São Paulo, Brésil

Contrôle d'une voiture sur la voie express Marginal Tietê, la plus embouteillée de São Paulo. Découverte d'un capucin (*Cebus spp.*, synonyme de *Sapajus spp.*, Annexe II) dans une cage à oiseaux. Le conducteur a été emmené au commissariat n°13 de Casa Verde et le petit singe à la 3^{ème} compagnie du 1^{er} bataillon de la police militaire environnementale.²⁸

COLOMBIE

Mi-décembre 2025

Medellin, Département d'Antioquia, Colombie



"Grâce à l'appel d'un citoyen à notre ligne d'urgence, notre équipe de professionnels du Centro de Atención, Valoración y Rehabilitación de Fauna Silvestre (CAVR) a récupéré un singe capucin [*Cebus* spp., synonyme de *Sapajus* spp., Annexe II] présentant des symptômes de malnutrition, des plaies ouvertes et infectées et un état corporel très mauvais découlant d'une captivité de longue durée et de maltraitance" dit le communiqué officiel. Entre 2024 et 2025, le CAVR a sauvé et soigné 9 capucins.²⁹

22 décembre 2025

Département de Valle del Cauca, Colombie

Les agents de protection de la faune sont sur le qui-vive. Le communiqué officiel des autorités rappelle que "pendant les fêtes de fin d'année, le trafic et la détention illégale des animaux sauvages, les péripéties des voyages, les festivités diverses et les feux d'artifice nuisent au bien-être des espèces et à l'équilibre des écosystèmes." Saisie d'un sajou à front blanc (*Cebus albifrons*, Annexe II). Il a été transféré au CAVR (Centro de Atención y Valoración de Fauna Silvestre) de San Emigdio.³⁰



21 janvier 2026

Pereira, Département de Risaralda, Colombie

Grâce à la campagne d'éveil à l'environnement et d'appel à la coopération citoyenne, 3 tamarins pinchés (*Saguinus oedipus*, Annexe I) ont été remis volontairement aux autorités. Ils ont bénéficié d'un programme de désimprégnation de l'influence humaine par les soigneurs et biologistes de la CARDER (Corporación Autónoma Regional de Risaralda) dans la perspective ultime et incertaine de leur remise en liberté dans les Caraïbes colombiennes.³¹

27 janvier 2026

Marmato, Département de Caldas, Colombie

Ligoté par le dos, attaché à un poteau, le capucin (*Cebus* spp., synonyme de *Sapajus* spp., Annexe II) solitaire coupé de son instinct grégaire a été remis volontairement à la police urbaine, à la police nationale et aux agents de protection de l'environnement du département par la femme qui le détenait depuis 3 ans et qui évite ainsi des poursuites judiciaires. Le capucin a été transféré au CAVR de Montelindo.³²

MEXIQUE

9 décembre 2025

Etat de Nuevo León, Mexique

La présence du petit atèle de Geoffroy (*Ateles geoffroyi*, Annexe I ou II) dans une caisse à l'arrière d'un véhicule heureusement intercepté pendant la nuit par la police ne présageait pour lui rien de bon. Il a été remis à la garde forestière de l'Etat et il gardera pour lui imprimées quelque part les circonstances forcément brutales qui l'ont coupé de la forêt.³³



21 décembre 2025

Guadalajara, Etat de Jalisco, Mexique

Saisie d'un atèle de Geoffroy (*Ateles geoffroyi*, Annexe II) par les agents de sécurité de la ville. Il a été confié à la Profepa. Il était porteur d'une micropuce dont la légalité est douteuse.³⁴

25 janvier 2026

Entre Díaz Ordaz et Entronque Sabancuy, Etat de Campeche, Mexique

La garde nationale en mission de prévention de la criminalité surveille la route et repère l'approche d'un triporteur. Le conducteur s'enfuit, laissant dans la caisse du véhicule abandonné 9 atèles de Geoffroy (*Ateles geoffroyi*, Annexe II) vivants en bas âge.³⁵

PANAMA

20 décembre 2025

Bejuco, Province du Panama Ouest, Panama

Le 311 accessible aux citoyens qui ont vu quelque chose et qui veulent le dire a permis la libération de 2 tamarins de Geoffroy (*Saguinus geoffroyi*, Annexe I) qu'une famille aurait trouvés bébés sur les rives du Lagarto. Ils étaient en cage et auraient mordu un enfant du village.³⁶

PARAGUAY

19 novembre 2025

Luque, Département Central, Paraguay

Filés sur WhatsApp, un homme et une femme âgés de 26 et 27 ans qui s'étaient entendus sur le marchandage de 2 singes de nuit d'Azara (*Aotus azarae*, Annexe II) ont été pris en flagrant délit par des agents du ministère de l'Environnement et des représentants de la police et de l'armée sur les lieux de la livraison avec les 2 "objets" du délit capturés dans le Chaco.³⁷



20 novembre 2025

Luque, Département Central, Paraguay

Arrestation de Ruth Centurión et d'Andrés González qui avaient dans leurs poches un petit douroucouli commun (*Aotus trivirgatus*, Annexe II) à haute valeur écologique et à haute valeur économique sur le marché noir des joujoux de la jungle.³⁸



PEROU

Mi-novembre 2025

Arequipa, Province d'Arequipa, Département d'Arequipa, Pérou



Un petit singe laineux (*Oreonax flavicauda*, Annexe I, ou *Lagothrix lagotricha*, Annexe II) en layette tricotée main et en couche a été abandonné devant les bureaux du Service national de protection de la forêt et de la faune sauvage (Serfor).³⁹

20 novembre 2025

Acolla, Province de Jauja, Département de Junín, Pérou

Le minuscule saïmiri du Pérou (*Saimiri boliviensis*, Annexe II) de 23 cm de haut a atterri on ne sait comment en plein champ. Ses ongles vernis témoignent de sa soumission au genre humain. Il a été sauvé par l'agriculteur de l'écrasement par un engin ou de la prédation par un rapace.⁴⁰

Début décembre 2025

Tingo María, Province de Leoncio Prado, Département de Huánuco, Pérou

Il nous regarde de l'œil gauche. L'œil droit a été blessé par ceux qui l'ont capturé et l'ont par la suite abandonné. Un capucin (*Cebus* spp., synonyme de *Sapajus* spp., Annexe II) borgne est invendable. Il a été soigné. La perte de l'œil ne sera pas suivie par une infection généralisée. Il a ensuite été transféré à l'Amazon Shelter à Puerto Maldonado dans le département de Madre de Dios (800 km à vol d'oiseau, 1800 km par la route). L'opération est à mettre au crédit de l'ATFFS (Administración Técnica Forestal y de Fauna Silvestre), de l'initiative citoyenne Unidos por los Animales, du département de Madre de Dios, de la compagnie LATAM Airlines et de la vétérinaire spécialiste des yeux Michelle Freundt.⁴¹

11 décembre 2025

Puerto Maldonado, Province de Tambopata,
Département de Madre de Dios, Pérou



Sauvetage d'un atèle ou singe-araignée noir (*Ateles chamek*, Annexe II) (ou maquisapa) après un appel téléphonique à la Gerfor (Gerencia Regional Forestal y de Fauna Silvestre). Il était attaché à un poteau par une corde. Après examen et vérification de l'absence de blessures graves, il a été transféré à l'Amazon Shelter pour réhabilitation à la vie sauvage et remise en liberté au moment opportun, s'il arrive. La Gerfor est l'institution péruvienne pour la gestion et la conservation des ressources forestières et de la faune sauvage.⁴²

VENEZUELA

Début novembre 2025

Sucre, Etat de Bolivar, Venezuela

Saisie à l'arrière d'un Ford F-350 appartenant à la société Zoocriadero ALAZÁN GAC (Elevage d'animaux sauvages ALAZAN) basée dans l'Etat de Tachira, de 11 singes callicèbes (*Cheracebus lugens*, Annexe II). Arrestation d'Edixon Giovany et d'Alberth Yampiers. Zoocriadero ALAZÁN coopère avec le ministère de l'Ecosocialisme à un programme de préservation du crocodile de l'Orénoque (*Crocodylus intermedius*, Annexe I) mais a déjà été mis en cause à plusieurs reprises dans des affaires de contrebande d'animaux sauvages.⁴³

ASIE DE L'EST

CHINE

11 octobre 2025 et 25 janvier 2026

Xian de Baokang et Huan-glonggoucun, Préfecture de Xiangfan, Province du Hubei, Chine



Le macaque (*Macaca* spp., Annexe II) était immobilisé. Sa main droite était dans le piège à mâchoires. Plusieurs spécialistes ont été sollicités et sont rapidement arrivés sur place dans la montagne et dans la neige. Après 10 minutes, le mécanisme a été déverrouillé. Les lésions ont été soignées et le macaque libéré. L'enquête a mené très vite chez un certain "Wen". Un autre piège a été saisi avec de la viande congelée de cerf muntjac et de sanglier.

Après la condamnation de 5 individus à des peines de prison de 7 mois à 2 ans et à 140.000 yuans de dommages écologiques (20.000 US\$) pour avoir piégé, transporté 11 macaques dans des conditions cruelles et tenté de les vendre dans d'autres provinces, le procureur spécialisé du parquet "Montagnes et Rivières" déclare devant la presse que des campagnes d'information pédagogiques et juridiques allaient être lancées dont l'objectif est de "promouvoir l'adhésion sociale à la coexistence harmonieuse entre l'homme et la nature". "Les animaux sauvages sont indispensables à l'écosystème. Nous ne nous contentons pas de démanteler l'ensemble du trafic illégal par des poursuites pénales ; grâce à l'exercice complet de nos fonctions, nous engageons des actions d'intérêt public afin que ceux qui portent atteinte à l'environnement en subissent les conséquences à leur juste valeur". Le procureur finit la conférence de presse en donnant des nouvelles rassurantes des macaques. Ils ont été transférés dans un centre de soins et de réhabilitation et le média Ctdsb.net se laisse aller à une conclusion bucolique et lyrique : "Bercés par les branches et les feuilles, caressés par la brise des montagnes, les macaques ont enfin retrouvé leur liberté et leur joie de vivre".⁴⁴

HORS ORANGS-OUTANS

3 novembre 2025**Citerek Kidul, Kabupaten de Lebak, Province de Banten, Ile de Java, Indonésie**

Alerté par un témoignage le samedi, le BKSDA de Serang est arrivé lundi après 4 heures de route dans le village isolé. A l'adresse indiquée, l'équipe a effectivement repéré un gibbon cendré (*Hylobates moloch*, Annexe I) dans une cage grillagée à travers laquelle il pouvait étendre un bras.



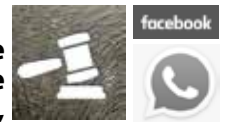
La famille dit l'avoir recueilli dans la forêt il y a environ un an et demi et a décidé de le remettre volontairement au BKSDA. En bonne santé mais apprivoisé, il devrait être remis aux bons soins des soigneurs de la Fondation Aspinall dans la perspective incertaine de le remettre en liberté.⁴⁵

Début novembre 2025**Kota de Kediri, Province de Java Orientale, Ile de Java, Indonésie**

"Dans la fièvre urbaine et industrielle, cette histoire nous rappelle que l'espace réservé à la faune sauvage est sans cesse menacé", dit sous sa bannière la Direction générale des ressources naturelles et de la conservation des écosystèmes de la province. La force d'intervention mobile du BKSDA connue sous le nom de Matawali est intervenue dans une zone industrielle pour capturer en douceur un macaque crabier (*Macaca fascicularis*, Annexe II) qui divaguait entre les usines.⁴⁶

11 novembre 2025**Gondanglegi, Kabupaten de Nganjuk, Province de Java Orientale, Ile de Java, Indonésie**

La force d'intervention mobile du BKSDA connue sous le nom de Matawali a libéré un gibbon cendré (*Hylobates moloch*, Annexe I) que détenait depuis 10 ans Sri Haryani. Après une suite de palabres et de menaces judiciaires, il a accepté de le remettre volontairement, s'évitant ainsi le choc de la saisie et des amendes.⁴⁷

18 novembre 2025**Tasikmalaya, Kabupaten de Tasikmalaya, Province de Java Occidentale, Ile de Java, Indonésie**

Condamnation de Cecep Nasir Al Baekuni, 30 ans, à 3 ans de prison et à une amende de 10 millions de roupies (600 US\$) qui en cas de non-paiement sera remplacée par un mois de prison supplémentaire et à 5000 roupies (0,3 US\$) de frais de justice pour avoir détenu et tenté de vendre en juillet 2025 via l'Internet un gibbon cendré (*Hylobates moloch*, Annexe I) mâle âgé de 7 mois et une femelle âgée de 18 mois qu'il venait d'acheter et se faisait livrer par bus (cf. "A la Trace" n°47 p.66, réf.23).⁴⁸

19 novembre 2025**Jampet, Kabupaten de Bojonegoro, Province de Java Orientale, Ile de Java, Indonésie**

Remise volontaire aux pompiers et secouristes des animaux d'un macaque crabier (*Macaca fascicularis*, Annexe II) captif depuis des années dont la force et l'agressivité commençaient à inquiéter la famille humaine et son entourage. Il a été mis en observation.⁴⁹

25 novembre 2025**Kabupaten de Sampang, Province de Java Orientale, Ile de Madura, Indonésie**

La Direction des ressources naturelles et de la conservation des écosystèmes de la région III signale à la Direction de la région IV qu'un habitant de Sampang veut se défaire volontairement et légalement de 2 langurs de Java (*Trachypithecus auratus*, Annexe II) qu'il avait achetés sur un marché sans savoir que l'espèce est protégée et qu'il est interdit aux particuliers de les transporter, de les détenir et d'en faire commerce. Une équipe de la région IV s'est tout de suite rendue sur place pour mettre la main sur les singes. Ils ont ensuite été dans la même journée conduits au refuge de la Direction des ressources naturelles et de la conservation des écosystèmes de Java Orientale à Sidoarjo pour être allaités et soignés. Ils seront peut-être dans plusieurs mois remis en liberté. A l'état sauvage, les femelles langurs de Java donnent naissance à un bébé par année à partir de l'âge de 3-4 ans. Les mères sont solidaires dans l'éducation des petits. Ils acquièrent leur indépendance dans les 12 mois. Leur pelage orange vif à leur naissance leur permet d'être repérés facilement par les adultes. Il devient plus sombre au cours de la croissance. A l'âge adulte, ils mesurent en moyenne 55 cm de long et pèsent environ 7 kg.⁵⁰

1^{er} décembre 2025

Bujel, Kota de Kediri, Province de Java Orientale, Ile de Java, Indonésie

Dans le coin perdu du village isolé, un macaque crabier (*Macaca fascicularis*, Annexe II) a passé une dizaine d'années derrière les barreaux. Alerté par une bonne âme, le BKSDA est vite arrivé sur place pour voir ce qu'il en était et libérer le prisonnier devenu mordeur et trop grand pour sa cage. La serrure de la cage scellée sur du ciment était figée dans la rouille, preuve que la porte était restée fermée pendant des années et que le macaque et la famille humaine vivaient dans 2 mondes séparés. Les pompiers de Kediri sont venus à la rescousse avec leurs scies électriques à métaux et autres outils si bien que l'évacuation au bout de plusieurs heures a pu avoir lieu sans risques pour les sauveteurs et pour l'animal. La famille qui le tenait captif dit l'avoir acheté par compassion à un colporteur.⁵¹

Début décembre 2025

Forêt Protégée de Way Waya, Kabupaten de Lampung Tengah, Province de Lampung, Ile de Sumatra, Indonésie



Retour chez Mère Nature pour 6 loris lents (*Nycticebus coucang*, Annexe I). Quatre avaient été extirpés du trafic à Bogor, île de Sumatra, et à Jakarta, île de Java. Deux avaient été remis volontairement à la Direction des ressources naturelles et de la conservation des écosystèmes de Lampung. Tous avaient suivi pendant des mois un stage de réhabilitation comportementale dans l'installation spécialisée de YIARI (Yayasan Inisiasi Alam Rehabilitasi Indonesia, Fondation indonésienne pour la réhabilitation de la nature). Retrouver la liberté se fait pas à pas : un long voyage dans des cages de transport, une semaine en cage d'habituation ou d'accoutumance pour s'habituer aux bruits, aux odeurs, aux aubaines et aux risques de la nouvelle demeure. Et si tout va bien, au bout d'une semaine, la porte s'ouvre et les petits primates nocturnes s'en vont à l'aventure dans les arbres en quête de fruits et en se méfiant des pythons.⁵²

Mi-décembre 2025

Kabupaten de Probolinggo, Province de Java Orientale, Ile de Java, Indonésie



Grâce à la traque de la cyberpatrouille, saisie chez un vendeur d'un langur de Java (*Trachypithecus auratus*, Annexe II) âgé de 3 à 4 semaines. La Matawali (brigade de lutte contre la captivité des animaux sauvages) en attendant le transfert du langur dans un refuge dédié le biberonne toutes les 2 heures avec du lait de chèvre dilué. Le vendeur a réussi à prendre la fuite.⁵³

17 décembre 2025

Cisompet, Kabupaten de Garut, Province de Java Occidentale, Ile de Java, Indonésie

Le bébé gibbon cendré (*Hylobates moloch*, Annexe I) a été remis volontairement aux agents de protection de la faune par le couple qui l'avait recueilli et adopté par compassion et par erreur. Il a été confié au centre de réhabilitation des primates de la Fondation Aspinall.⁵⁴

26 décembre 2025

Kota de Palembang, Province de Sumatra du Sud, Ile de Sumatra, Indonésie



Remise volontaire à la Direction générale des ressources naturelles et de la conservation des écosystèmes (BKSDA) d'un budeng (*Trachypithecus villosus*, synonyme de *Trachypithecus cristatus*, Annexe II) âgé de 2 mois. Aqiella, l'ado de la famille, est citée en exemple par le BKSDA. Elle a 2 fois fait preuve de compassion, quand avec l'aide et l'accord de ses parents elle a acheté le bébé budeng à un vendeur ambulant et quand 3 jours après elle s'est aperçue qu'il était inapte à la vie en captivité et membre d'une espèce protégée.⁵⁵

5 janvier 2026

Kota de Surabaya, Province de Java Orientale, Ile de Java, Indonésie

Condamnation de Ismu Yahya et Susanto à 7 mois de prison, à une amende d'un million de roupies (60 US\$) assortie d'un mois de prison supplémentaires en cas de non-paiement et à 2000 roupies (0,12 US\$) de frais de justice chacun pour avoir fin juin 2025 transporté 2 nasiques (*Nasalis larvatus*, Annexe I) depuis l'île de Bornéo pour le compte d'un dénommé Budi et à destination d'un certain Hendro, sur l'île de Jakarta.⁵⁶



8 janvier 2026

Sukajadi, Kota de Pekanbaru, Province de Riau, Ile de Sumatra, Indonésie

Condamnation de Budianto à 5 mois et 11 jours de prison, à une amende d'un million de roupies (60 US\$) assortie d'un mois de prison supplémentaires en cas de non-paiement et à 5000 roupies (0,30 US\$) de frais de justice pour avoir gardé pendant un an environ un gibbon agile (*Hylobates agilis*, Annexe I) qu'il avait "trouvé" derrière son atelier. Il avait été arrêté et le gibbon saisi le 1^{er} août 2025.⁵⁷



20 et 28 janvier 2026

Benowo et Dukuh Menanggal, Kota de Surabaya, Province de Java Orientale, Ile de Java, Indonésie

- Remise volontaire à la Matawali de 2 macaques crabiers (*Macaca fascicularis*, Annexe II) acquis tout petits et tout mignons et devenus après plusieurs années en cage agressifs et imprévisibles. M. Taufik Rahman et sa famille ont choisi la bonne option. "Plutôt que d'abandonner les animaux sur la voirie publique ou dans une forêt périphérique, ils ont choisi une évacuation en bon ordre leur épargnant des remords et des risques de poursuites et garantissant aux animaux un suivi sanitaire et comportemental et une orientation appropriée" dit le BKSDA.

- Remise volontaire d'une femelle macaque crabier ayant passé des années, les premières de sa vie, dans une cage et enchaînée. La Direction des ressources naturelles et de la conservation des écosystèmes avait la veille été informée et des contacts avaient été pris avec des élus locaux et le babinsa, l'officier de police chargé de superviser la sécurité dans le village, pour que la Matawali intervienne dans des bonnes conditions. Mahmud, le propriétaire, l'avait acheté il y a une quinzaine d'années à une "connaissance" et s'en occupait tant bien que mal ou plutôt tant mal que bien. "Il a accepté de s'en défaire après avoir pris connaissance de l'utilité des macaques crabiers en liberté, des dangers physiques et des risques judiciaires qui découlent de leur maintien en captivité" dit le BKSDA. Le rapport réglementaire de remise volontaire a été cosigné par Mahmud et la Matawali.⁵⁸

21 janvier 2026

Labuh Baru Timur, Kota de Pekanbaru, Province de Riau, Ile de Sumatra, Indonésie

Arrestation de YUS en flagrant délit de tentative de vente d'un siamang (*Symphalangus syndactylus*, Annexe I) pour 10 millions de roupies (600 US\$) à des policiers en civil. Enquête en cours pour identifier le "propriétaire" du siamang.⁵⁹

26 janvier 2026

Kenali Asam Bawah, Kota de Jambi, Province de Jambi, Ile de Sumatra, Indonésie



Dans un message aux "amis verts", la Direction des ressources naturelles et de la conservation des écosystèmes (BKSDA) de Jambi annonce avoir sauvé du trafic 2 siamangs (*Symphalangus syndactylus*, Annexe I) juvéniles avec l'aide de la police urbaine. Un homme connu sous les initiales de B.S. âgé de 41 ans a été pris en flagrant délit de transport dans un panier à fruits des 2 singes juvéniles. Ses offres de vente avaient été détectées sur Facebook par une cyberpatrouille. "Souvenez-vous, les amis. Les siamangs sont des animaux sauvages protégés qui doivent continuer librement à vivre dans les arbres, qui doivent échapper au trafic et à la servitude de la captivité. Acheter des animaux sauvages, c'est participer à leur extinction."⁶⁰

26 janvier 2026

Paya Kumang, Kabupaten de Ketapang, Province du Kalimantan Occidental, Ile de Bornéo, Indonésie

Il n'y a aucune chance que le gibbon à barbe blanche (*Hylobates albibarbis*, Annexe I) tenu en captivité depuis une quinzaine d'années regagne un jour la liberté malgré sa remise volontaire à la Direction des ressources naturelles et de la conservation des écosystèmes locale par une famille peut-être plus soucieuse de se débarrasser en ces temps difficiles d'une charge inutile que d'exprimer un sincère repentir.⁶¹

26 janvier 2026

Bangkinang, Kabupaten de Kampar, Province de Riau, Ile de Sumatra, Indonésie

Arrestation de D.E., 30 ans, sur le boulevard périphérique. A l'arrière, le carton de cartouches de cigarettes contenait en fait un gibbon agile (*Hylobates agilis*, Annexe I). Il l'avait vendu pour 8 millions de roupies (470 US\$) et avait reçu un acompte de 500.000 roupies (30 US\$).⁶²

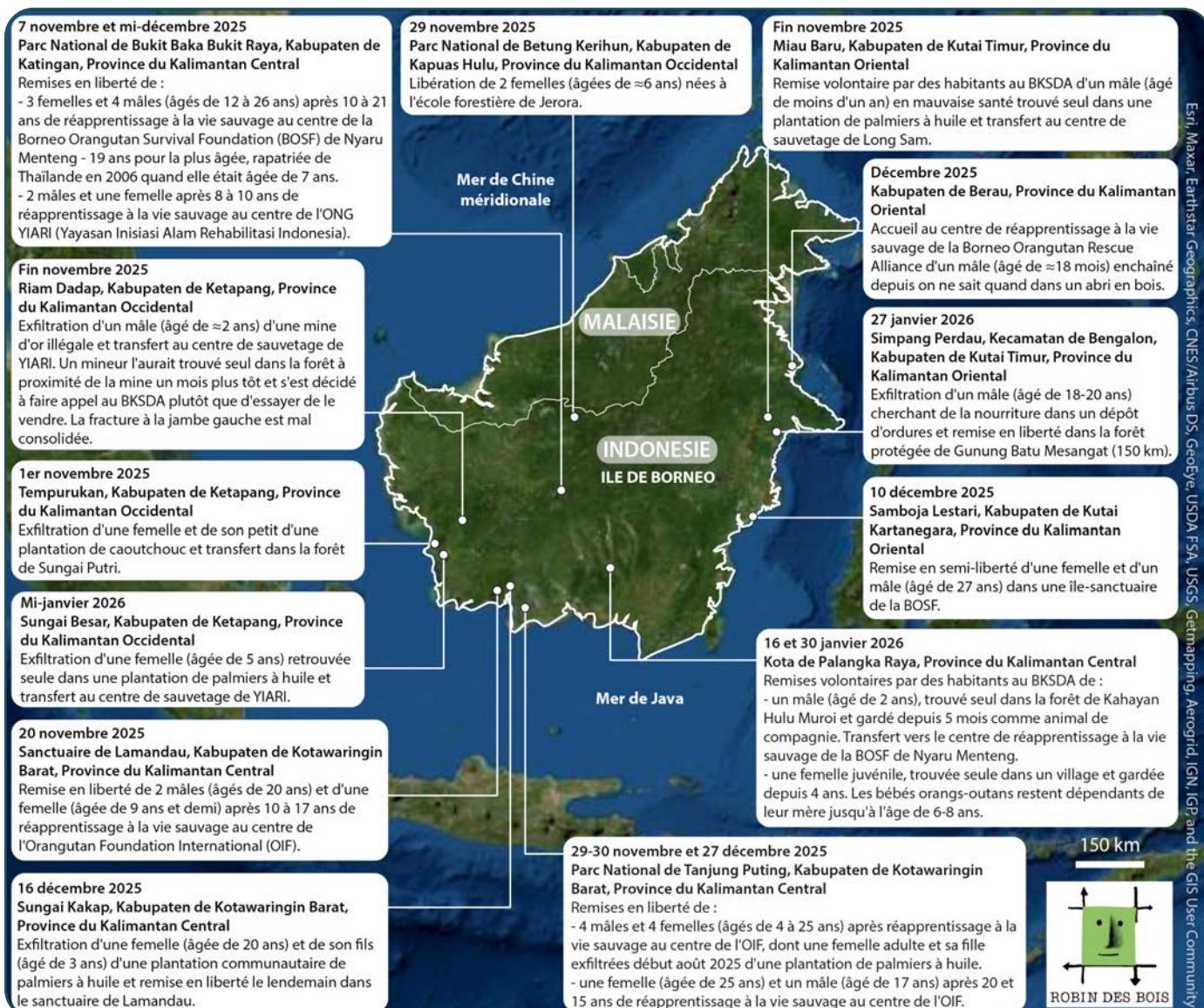
27 janvier 2026

Tiron, Kabupaten de Kediri, Province de Java Orientale, Ile de Java, Indonésie

Remise volontaire d'un gibbon cendré (*Hylobates moloch*, Annexe I) domestiqué âgé d'environ 5 ans et hébergé depuis l'âge de 3-4 mois sans que soient connues les circonstances de cette mise en captivité précoce. La Matawali est l'équipe spéciale de l'agence locale chargée du sauvetage des animaux sauvages du BKSDA, la Direction générale des ressources naturelles et de la conservation des écosystèmes.⁶³

INDONESIE – ORANGS-OUTANS

1^{er} novembre 2025 – 31 janvier 2026



Orang-outan de Bornéo (*Pongo pygmaeus*), Annexe I



10 décembre 2025
Samboja Lestari, Kabupaten de Kutai Kartanegara, Province du Kalimantan Oriental, Ile de de Bornéo



Décembre 2025
Kabupaten de Berau, Province du Kalimantan Oriental, Ile de Bornéo

23 décembre 2025

Aéroport International de Suvarnabhumi, Bangkok, Thaïlande et Jakarta, Territoire spécial de la capitale Jakarta, Ile de Java, Indonésie

La coopération entre la Thaïlande et l'Indonésie aboutit au retour dans l'île de Java de 3 orangs-outans (*Pongo spp.*, Annexe I) juvéniles saisis en janvier dans la province de Chumphon et d'un 4^{ème} saisi à Bangkok en mai. Un 5^{ème} âgé d'environ un mois au moment de la saisie à Bangkok n'a pas survécu aux affres de la contrebande (cf. "A la Trace" n°46 p.69, réf.39). Avant leur départ pour Jakarta sur un vol de Garuda Indonesia, les experts thaïlandais et indonésiens ont célébré leur entente devant le refuge pour la faune sauvage n°3 dans la province thaïlandaise de Ratchaburi. Les 2 mâles voyagent dans 2 caisses séparées. Les 2 femelles partagent le même gîte. Le transport par route entre la province de Ratchaburi et l'aéroport international de Bangkok dure en moyenne 2h30 et le vol entre Bangkok et Jakarta 3h30.

Entre 2016 et 2025, 74 orangs-outans ont été saisis en Thaïlande où ils sont considérés comme des animaux exotiques.⁶⁴

Retour d'orangs-outans en Indonésie depuis la Thaïlande, cf. "A la Trace" n°11 p.41, n°19 p.58 (réf.15), n°31 p.101 (réf.35) et n°43 p.68 (réf.30).

MALAISIE

15 novembre 2025

District de Bachok, Etat de Kelantan, Malaisie

Une minute et 44 secondes. Un homme sans emploi se présentant comme "entraîneur de singes" frappe, lance, ramasse, agrippe un macaque (*Macaca spp.*, Annexe II) sous les rires. L'exploit a été diffusé sur les réseaux. Le jeune homme et son associé ont été arrêtés. Le macaque mâle est dans les mains des vétérinaires.

L'association malaisienne pour la protection des animaux en détresse a reçu plusieurs signalements et commentaires radicaux à l'égard des tortionnaires. "J'espère que tu seras attrapé et déposé dans la cage d'un tigre". "Je ne sais plus au vu de ça qui était l'animal".⁶⁵

14 décembre 2025

Aéroport international de Kuala Lumpur, Etat de Selangor, Malaisie

Interception d'une femme âgée de 38 ans, passeport malaisien, qui allait s'envoler pour Mumbai, Etat du Maharashtra, Inde, avec dans une valise pleine de vêtements et de friandises, 2 gibbons (*Hylobates spp.*, Annexe I) vivants dont la valeur financière sur le marché domestique est estimée à 3000 roupies soit 740 US\$ par tête.⁶⁶

14 novembre 2025

Sous-districts de Khlong Hat et de Phan Suek, Province de Sa Kaeo, Thaïlande. Frontière avec le Cambodge.

- Le matin, la compagnie 1302 était en patrouille dans le sous-district quand elle a entendu des cris d'animaux venant d'un champ de canne à sucre derrière le village. 62 macaques crabiers (*Macaca fascicularis*, Annexe II) dont l'examen dira plus tard qu'ils étaient 44 mâles et 18 femelles étaient accrochés aux arbres dans des sacs en nylon bleu, toujours les mêmes sacs déjà vus dans "A la Trace", des sacs utilisés pour stocker les singes capturés destinés à la grande filière de l'expérimentation animale. Ils ont été transférés au refuge de Krabok Ku, province de Chachoengsao, en vue de leur remise en liberté ou d'un autre sort adapté à leur état de santé et à leur comportement.



- L'après-midi, la même compagnie en patrouille dans le sous-district de Phan Suek repère un pick-up immatriculé dans la province de Nakhon Sawan. Deux hommes étaient en train de décharger des filets en nylon bleu avec des êtres vivants à l'intérieur. Les 81 macaques crabiers dont l'examen dira plus tard qu'ils étaient 30 mâles et 51 femelles, ont été saisis et transférés au refuge de Krabok Ku. Les 2 hommes, Suwat et Suebphong, ont été arrêtés. Ils disent n'être que des petits maillons recrutés par des chefs pour faire du transport de macaques et aussi de métamphétamine.⁶⁷



27 novembre 2025

District de Kabin Buri, Province de Prachinburi, Thaïlande

Saisie dans le SUV conduit par Than, ressortissant du Cambodge, de 63 macaques crabiers (*Macaca fascicularis*, Annexe II), 32 mâles et 31 femelles, dans 10 cageots en plastique fermés par du grillage, de 2 lance-pierres, de 3 fléchettes et d'un rouleau de corde en nylon. Than a été arrêté sur la route 33 à 90 km de la frontière avec le Cambodge. Il est inculpé de détention illégale d'espèces protégées et de défaut de permis de séjour en Thaïlande. L'opération est à mettre au crédit de la police environnementale avec l'aide de l'US Fish and Wildlife qui lutte contre l'exportation illégale de la faune sauvage aux Etats-Unis et dans le monde entier à partir de la Thaïlande.⁶⁸

6 janvier 2026

Province de Samut Sakhon, Thaïlande



Qui c'est celui-là ? Sauvetage près d'une voie ferrée d'un singe "étranger" qui a été identifié par le vétérinaire du refuge de Ban Pong comme un nasique (*Nasalis larvatus*, Annexe I) femelle originaire de l'île de Bornéo. Elle a été amputée d'un doigt et de l'extrémité de la queue à cause de blessures ouvertes. Les enquêteurs supposent qu'elle se serait échappée d'un train de voyageurs ou de marchandises. Les nasiques dont les mâles sont reconnaissables à leur nez proéminent sont rétifs à la détention mais depuis quelques années ils font l'objet d'un regroupement en Thaïlande qui sert de tremplin à l'exportation par contrebande en Inde où la bourgeoisie et les zoos clandestins sont pris d'une passion pour les animaux exotiques.⁶⁹ Nasiques, cf. "A la Trace" n°33 p.233 (réf.88), n°38 p.115 (réf.38) et p.206 (réf.35), n°39 p.78 (réf.28), n°41 p.118 (réf.98), n°42 p.136 (réf.35), n°44 p.184 (réf.56) et n°45 p.126 (réf.57).

VIETNAM

1^{er} décembre 2025

Municipalité de Hai Phong, Vietnam

Condamnation de T. B. Q., 21 ans, à 14 mois de prison pour avoir le 6 août 2025 acheté, transporté et tenté de vendre un loris paresseux (*Nycticebus pygmaeus*, Annexe I) mort (cf. "A la Trace" n°47 p.70, réf.34). Il était passible au maximum de 15 ans de prison.⁷⁰



28 décembre 2025

Xuan Thai, Province de Thanh Hoa, Vietnam

M. et Mme Le Van se disent désormais convaincus de l'utilité de la faune sauvage dans la nature sauvage, après avoir découvert pendant les tractations avec la police la rigueur de la réglementation et le poids des sanctions. Ils ont enfin accepté de remettre volontairement un macaque d'Assam (*Macaca assamensis*, Annexe II) et un macaque crabier (*Macaca fascicularis*, Annexe II) qu'ils gardaient en cage depuis 2 ans après les avoir achetés illégalement. Les 2 macaques ont été transférés dans un enclos du parc national de Ben En en prélude à une remise en liberté dans les montagnes.⁷¹

4 janvier 2026

Dam Rong 4, Province de Lam Dong, Vietnam



Trois heures du matin. Contrôle d'une moto lourdement chargée. Saisie d'une lampe torche, d'une carabine à air comprimé, de munitions, de singes (Primates, Annexe I ou II) découpés et de 3 autres animaux de la forêt. Arrestation de Ma Van Phu et de Ma Van Chin habitant dans le hameau n°6 de la commune de Quảng Hòa.⁷²

7 et 13 janvier 2026

Phan Son et Parc National de Ta Dung, Province de Lam Dong, Vietnam

- Un villageois de Ta Moon remet à la police un macaque à queue de cochon (*Macaca leonina*, Annexe II) de 9 kg dont il s'était emparé dans des circonstances inconnues.

- Remise volontaire à la police d'un macaque à queue de cochon par un villageois de Ro Song, d'un macaque crabier (*Macaca fascicularis*, Annexe II) de 2,8 kg par un villageois de Sa U, de 2 macaques crabiers de 3 kg chacun par un villageois de Pang So et d'un autre macaque à queue de cochon par un villageois de My Thanh. Les 5 singes ont été remis en liberté dans le parc national de Ta Dung et la réserve naturelle de Ta Cu.⁷³

ASIE DU SUD

BANGLADESH

4 novembre 2025

Kalaipara, District de Mymensingh, Division de Mymensingh, Bangladesh

Arrestation dans son village par la police criminelle de Majnu Mia, membre du gang des lémurs catta (*Lemur catta*, Annexe I), qui le 23 mars 2025 en avait volé 3 dans le zoo de Gazipur. Un seul a été retrouvé. Il était à vendre via l'Internet. Les 2 autres auraient été livrés à l'étranger. Cinq autres personnes ont été arrêtées et ont reconnu les faits.⁷⁴

INDE

10 décembre 2025

Aéroport International Kempegowda, District de Bengaluru-rural, Etat du Karnataka, Inde

Saisie de 2 doucs à jambes rouges (*Pygathrix nemaeus*, Annexe I) vivants dans le bagage accompagné d'un passager en provenance de Bangkok.⁷⁵

27 décembre 2025

Mandal de Kodimial, District de Jagtial, Etat du Telangana, Inde

Saisie dans l'appentis en béton d'un moulin à riz de 2 entelles (*Semnopithecus entellus*, Annexe I) en attente de livraison. Selon l'ONG SAFI (Stray Animal Foundation of India), le trafic serait organisé par un certain Srinu habitant dans l'Andhra Pradesh qui livrerait les singes au Telangana et dans d'autres Etats avec l'aide de complices. SAFI dit détenir sur cette affaire des cartes de visite, des coordonnées téléphoniques, des enregistrements et autres informations susceptibles de contribuer à l'aboutissement d'une enquête et au démantèlement du réseau. "Les autorités du district ne doivent pas se contenter de la saisie."⁷⁶

24 janvier 2026

Thekkampatti, District de Coimbatore, Etat du Tamil Nadu, Inde

Saisie chez K Shankar, dans une caisse en bois avec porte coulissante, de 2 loris grêles (*Loris lydekkerianus*, Annexe II) capturés dans une forêt près du temple Masani Amman à Mettupalayam. Il a été libéré sous caution.⁷⁷

PAKISTAN

6 décembre 2025

Chak No 21/3-R, Province du Pendjab, Pakistan. Frontière avec l'Inde.

Tous ceux qui ont capturé et battu un langur (*Semnopithecus* spp., Annexe I) entré au Pakistan en provenance de l'Etat indien du Pendjab et l'ont exhibé sur les réseaux sociaux sont recherchés. Deux suspects ont déjà été arrêtés. Ils disent que le singe était affamé et rentrait dans les maisons pour voler de la nourriture aux enfants.⁷⁸

Lynchage d'un nilgaut venu d'Inde dans la province du Pendjab, cf. p. 64 réf. 32.

ASIE DE L'OUEST

ISRAEL

10 novembre 2025

Tayibe, District Centre, Israël

Sauvetage d'un singe vervet (*Chlorocebus* spp., Annexe II) attaché dans une maison en construction. C'est le 61ème vervet recueilli à la demande de l'Autorité de la nature et des parcs par le sanctuaire pour singes depuis mars 2025. L'aire de répartition naturelle des vervets s'étend du Sénégal et de l'Ethiopie jusqu'à l'Afrique du Sud.⁷⁹



23 janvier 2026

Entre Ramla et Lod, District Centre, Israël

Après 4 jours de recherches, le vervet (*Chlorocebus* spp., Annexe II) en divagation dans le district Centre a été retrouvé écrasé sur la route 40. C'est le 62ème vervet mort ou vif découvert en Israël depuis mars 2025. Le docteur Tamar Friedman, fondatrice et directrice du Sanctuaire israélien pour singes et bénévole de l'Autorité de la nature et des parcs, déclare : "Un singe n'est pas un animal de compagnie que l'on élève chez soi ; ils mordent, causent des dégâts et n'ont pas leur place dans un foyer. On ignore si le singe s'était échappé de chez ses détenteurs ... ou s'ils l'ont simplement relâché parce qu'ils ont réalisé qu'ils ne pouvaient pas s'en occuper ; malheureusement, l'animal a payé le prix fort de cette détention illégale. C'était un jeune singe qui avait toute la vie devant lui ; cela fend le cœur."⁸⁰

24 janvier 2026

Israël

Libération par Tamar Friedman d'un vervet (*Chlorocebus* spp., Annexe II) en captivité. Il a été transféré au sanctuaire pour y recevoir les soins nécessaires. Il est identifié sous le matricule 63. "Si vous apercevez un singe en liberté ou détenu par un particulier, appelez immédiatement la ligne d'urgence de l'Autorité israélienne de la nature et des parcs au 3639 ou le service vétérinaire municipal de votre région. N'essayez pas d'approcher le singe ni de l'attirer avec de la nourriture. Restez à proximité, en gardant l'animal en vue, jusqu'à l'arrivée des équipes professionnelles."⁸¹

TURKIYE

13 janvier 2026

Province de Bursa, Türkiye

Sauvetage de 3 macaques (*Macaca* spp., Annexe I ou II) détenus en toute illégalité. Ils sont âgés de 8 mois. Ils ont été transférés au centre de sauvetage et de réhabilitation de la faune sauvage Ovakorusu Celal Acar dans le district de Karacabey. Azizcan Sezer, le directeur, précise les conditions de leur prise en charge : "Nous nourrissons les jeunes 2 fois par jour. Outre les fruits et légumes comme les pommes, les poires, les carottes et les coings, nous leur donnons des arachides. Chaque jeune singe reçoit entre 400 et 500 grammes de nourriture par jour, incluant du pain spécialement produit dans notre centre. Nos vétérinaires effectuent des contrôles de santé quotidiens et la prise de poids hebdomadaire est régulièrement surveillée."⁸²

EUROPE DE L'OUEST

FRANCE

15 novembre 2025

Jouy-en-Josas, Département des Yvelines, France

Un macaque berbère (*Macaca sylvanus*, Annexe I) est vu sur les toits des maisons du quartier et dans les arbres. Il s'est échappé d'un camp de gens du voyage. Les pompiers ont mis 2 heures à le récupérer. Il s'agit d'une femelle âgée d'environ un an.⁸³

Fin décembre 2025

Saint-Martin-la-Plaine, Département de la Loire, France



Nouvelle arrivée d'un macaque berbère (*Macaca sylvanus*, Annexe I) chez Tonga Terre d'Accueil, un bébé saisi chez un particulier. Pour l'instant, il ne quitte pas sa peluche.⁸⁴

EUROPE DU SUD

ITALIE

Début novembre 2025

Syracuse, Libre Consortium Municipal de Syracuse, Région de la Sicile, Italie

Sauvetage à l'extérieur de la villa d'un ressortissant maltais près de l'hippodrome d'un chimpanzé (*Pan troglodytes*, Annexe I) âgé de 3 à 4 ans. Il a été transporté pour recevoir les premiers soins à l'hôpital vétérinaire de Messine. Il est blessé à l'aîne par la chaîne qui le retenait. Il aurait été acheté à Malte sur le marché noir et importé par des voies clandestines en Italie. A l'intérieur de la villa, les carabinieri CITES ont aussi saisi un perroquet grand éclectus (*Eclectus roratus*, Annexe II) originaire d'Indonésie et d'Océanie.⁸⁵

EUROPE DE L'EST

HONGRIE

18 janvier 2026

Poste-Frontière de Rédics, Comitat de Zala, Hongrie. Frontière avec la Slovénie.

Saisie dans un minibus par les douanes d'un tamarin-lion à tête dorée (*Leontopithecus chrysomelas*, Annexe I). Le conducteur roumain dit l'avoir reçu d'un ami en Moldavie et vouloir l'offrir à sa fille en Italie, un périple de plus de 2000 km à travers la Roumanie, la Hongrie et la Slovénie. L'espèce est originaire du Brésil et la valeur d'un individu sur le marché noir est de plusieurs milliers d'US\$.⁸⁶



RUSSIE

Fin janvier 2026

Ville Fédérale de Moscou, Russie

Après enquête, le site web exploité par une femme d'affaires qui offrait à la vente des animaux interdits de commercialisation comme les gibbons à mains blanches (*Hylobates lar*, Annexe I) a été fermé sur ordre de la justice.⁸⁷



Pécari à collier (*Pecari tajacu*). Photo Puffleg (BY-NC 4.0)

AFRIQUE

AFRIQUE DU SUD

25 janvier 2026

Mtubatuba, Province du KwaZulu-Natal, Afrique du Sud

Un hippopotame (*Hippopotamus amphibius*, Annexe II) est pris dans un piège au bord du fleuve Umfolozi qui se jette dans l'océan Indien. La foule des villageois se presse et empêche les agents d'Ezemvelo, l'organe de gestion de la faune, d'évaluer et de maîtriser la situation. Compte tenu des difficultés d'intervention sur une berge boueuse et instable et de la nervosité de l'atmosphère, il a été décidé d'achever l'hippopotame avec le plus d'humanité possible en recourant aux services d'un vétérinaire. La tête de l'hippopotame a pu être découpée par Ezemvelo pour éviter le pillage des dents en ivoire et le reste de la carcasse est resté sur place à la disposition des crocodiles et autres charognards des eaux et des marais. Mais les membres les plus acharnés de la communauté locale ont voulu procéder à la découpe de la carcasse, au moins des meilleurs morceaux, et deux d'entre eux se sont noyés.¹



AMERIQUE

BOLIVIE

9 novembre 2025

Oruro, Département d'Oruro, Bolivie



Saisie par la police forestière de 8 crécelles en carapace de tatou (famille Dasypodidae ou Chlamyphoridae) pendant le défilé de groupes folkloriques en préambule au carnaval d'Oruro de février 2026.²

BRESIL

Novembre et décembre 2025, janvier 2026

Etats de l'Acre, de l'Alagoas, du Ceara, de l'Espirito Santo, du Mato Grosso, du Minas Gerais, de Piaui, du Rio Grande do Sul, de Rio de Janeiro et de São Paulo, Brésil



Saisies au cours de 13 opérations menées par la police militaire environnementale, la police fédérale, le Groupe spécial de patrouille environnementale en milieu à risques (Grupo Especial de Patrulhamento Ambiental em Área de Risco - GEPAAR) et l'Ibama (Instituto brasileiro do meio ambiente e dos recursos naturais renováveis) des carcasses entières ou de la viande d'au moins 15 tatous (famille Dasypodidae ou Chlamyphoridae), 5 pacas (*Cuniculus paca*, Annexe III au Honduras), 4 pécaris dont un pécaris à collier (*Pecari tajacu*, Annexe II), 3 agoutis (genre *Dasyprocta*), 3 capybaras (*Hydrochoerus hydrochaeris*) et de 2 coatis roux (*Nasua nasua*, Annexe III en Uruguay). Neuf tatous vivants ont également été saisis et un capybara errant dans un jardin le filin d'un piège lui enserrant le torse a été soigné au Zoonosis Control Center (CCZ) de Caraguatatuba (Etat de São Paulo) puis remis en liberté. Douze fusils de différents calibres ont été confisqués, dont un fusil de calibre .22 muni d'un silencieux et un fusil à air comprimé, 2 pistolets, environ 200 cartouches, des pièges, des filets, de la poudre à canon et des plombs. "Le bataillon de police militaire chargé de la protection de l'environnement rappelle que la chasse, l'abattage et le commerce d'animaux sauvages constituent des infractions environnementales et invite le public à signaler toute pratique illégale via les numéros d'urgence de la police militaire et de la Green Line (181)." L'opération Feira Virtual (Marché Virtuel) de l'Ibama menée avec le soutien de la police fédérale au domicile "d'influenceurs" a permis la collecte de preuves matérielles et numériques démontrant des actes de braconnage, d'exploitation d'animaux sauvages vivants et la promotion de chasses clandestines. Un nombre non précisé "d'influenceurs" a été verbalisé pour un total de 430.000 reais soit 79.730 US\$.³



© Police Environnementale

Capybara
5 janvier 2026, Etat de São Paulo, Brésil



© Polícia Militar do Ceará (PMCE)

4 tatous à six bandes (*Euphractus sexcinctus*)
22 novembre 2025, Quixadá, Etat du Ceara, Brésil

11 décembre 2025

Recanto Nuara, Etat du Mato Grosso do Sul, Brésil

La mort du tapir terrestre (*Tapirus terrestris*, Annexe II) familier et inoffensif atteint par une balle dans le dos a jeté la consternation. Il mangeait des mangues. Il était apprécié et des gens venaient lui dire bonjour. Il était né dans le coin. C'est Tafarel qui vit ici depuis 16 ans qui l'a trouvé sans vie. Jusqu'alors, la faune sauvage vivait en coexistence pacifique avec la faune humaine et ce qui a changé, c'est la foule des visiteurs, des gens des villes et d'ailleurs qui déferlent pendant les fins de semaine et les vacances. La mort du tapir a été constatée le jeudi et la blessure mortelle date de quelques jours au vu de la décomposition du corps.⁴

COLOMBIE

29 janvier 2026

Chinchiná, Département de Caldas, Colombie



Vente illégale d'un agouti (*Dasyprocta punctata*, Annexe III au Honduras) sur le marché. Il a été tiré d'affaire par une ronde de la police. Une remise en liberté rapide est espérée.⁵

GUATEMALA

19 janvier 2026

La Naranjita, Département de Petén, Guatemala

Arrestation par la police environnementale de José M. et de José C. Ils étaient en possession d'un agouti (*Dasyprocta punctata*, Annexe III au Honduras) mort, d'un fusil de chasse et de 11 cartouches à bord de leur moto.⁶

PEROU

28 janvier 2026

Moyobamba, Département de San Martín, Pérou

Saisie dans le restaurant Punto Selvático II de tatous (famille Dasypodidae ou Chlamyphoridae) congelés.⁷

SURINAME

Novembre 2025

Suriname

Saisie d'un grand fourmilier (*Myrmecophaga tridactyla*, Annexe II) vivant. Il a été remis en liberté. Amende de 10.000 dollars (260 US\$) pour le primo délinquant. Dans une autre affaire, 38,5 kg de viande présumée sauvage ont été saisis dans une superette. Le lot a été donné au zoo de Paramaribo.⁸



ASIE

INDONESIE

Décembre 2025

Tawangrejo, Kota de Madiun, Province de Java Orientale, Ile de Java, Indonésie

Darwanto fait face à la loi. Il y a 3 ans, il avait capturé 2 porcs-épics de Java (*Hystrix javanica*) dans son lopin de terre pour les empêcher de nuire aux jeunes pousses. Aujourd'hui, il en a 6 qu'il élève "par compassion." Malgré ses déclarations humanitaires, la justice de Madiun maintient la procédure et Darwanto sera jugé pour violation de la Loi sur la protection de l'environnement.⁹

30 décembre 2025

Kota de Batu, Province de Java Orientale, Ile de Java, Indonésie

La sœur de Wanda Fenny influencée par les images de cajolerie sur les réseaux sociaux avait acheté une civette palmiste hermaphrodite (*Paradoxurus hermaphroditus*, Annexe III en Inde) il y a 3 ans pour faire plaisir à toute la maisonnée et parader avec elle. C'était un mâle qui au fur et à mesure a révélé des comportements et des résistances incompatibles avec la vie en cage et les affectueux attouchements. La décision de la famille Fenny de remettre à 2 agents de la Matawali, la brigade spécialisée anti-braconnage de la Direction des ressources naturelles et de la conservation des écosystèmes (BKSDA), a été mise en valeur. La transmission a été filmée et mise sur le site de la Direction avec un discours sur l'utilité des civettes. "Elles jouent un rôle majeur en dispersant les graines, en régulant les populations de petits rongeurs et en renforçant la santé de l'écosystème." L'ex-animal de compagnie de la famille Fenny va subir un bilan de santé, une évaluation de son comportement, un protocole de réduction de sa dépendance au genre humain avant une éventuelle remise en liberté. "En fin de compte, chaque animal sauvage réintroduit dans la nature n'est pas simplement réintroduit, mais rétablit un maillon essentiel de la vie forestière, nous rappelant que la préservation de la nature commence par la connaissance, le respect et les bons choix."¹⁰

18 janvier 2026

Cigandeng, Kabupaten de Pandeglang, Province de Banten, Ile de Java, Indonésie



Le binturong (*Arctictis binturong*, Annexe III en Inde) adulte (195 cm de long de la tête à la queue) descendu des montagnes pendant les pluies diluviennes aurait été pris pour un chien sauvage par des habitants du village. Ils l'ont pris dans un piège et ont tiré dessus, le laissant pour mort. Quand les agents de l'Agence de gestion des catastrophes sont venus pour le secourir, il était trop tard. Il a été enterré à côté pour éviter les odeurs de pourriture.¹¹



19 janvier 2026

Kedungmiri, Kabupaten de Ngawi, Province de Java Orientale, Ile de Java, Indonésie

Après le binturong (*Arctictis binturong*, Annexe III en Inde) maudit, c'est le tour du binturong béni. Il a été remis volontairement à la Matawali, la brigade volante de sauvetage de la faune sauvage, par une famille qui le détenait depuis qu'il était tout petit. En bonne santé, il a été mis en cage et transporté au centre d'évaluation de Madiun. Pour la Direction des ressources naturelles et de la conservation des écosystèmes (BKSDA) de la province, "l'événement est plus que l'évacuation d'un animal sauvage, c'est le signe qu'il y a encore des lueurs d'espoir, que la conservation n'est pas de la seule responsabilité des services de l'Etat et que des citoyens peuvent choisir de protéger au lieu de posséder."¹²

22 janvier 2026

Kota de Madiun, Province de Java Orientale, Ile de Java, Indonésie



Condamnation de Darwanto, 45 ans, fermier, à 5 mois de prison avec un an de sursis et à 5000 roupies (0,30 US\$) de frais de justice pour la possession illégale de 6 porcs-épics de Java (*Hystrix javanica*). En 2021 il avait attrapé 2 porcs-épics qui d'après lui menaçaient ses récoltes et les avaient enfermés dans une cage. Fin 2024 quand une équipe conjointe de la police et du BKSDA du Kabupaten est allée lui rendre visite, les animaux, toujours dans leur cage, nourris au son et aux restes de légumes, s'étaient multipliés.¹³

29 janvier 2026

Bondowoso, Kabupaten de Bondowoso, Province de Java Orientale, Ile de Java, Indonésie

Remise volontaire d'un porc-épic de Java (*Hystrix javanica*) aux pompiers du district. Les soldats du feu participent au sauvetage de la faune sauvage dans les incendies de forêts, dans la jungle urbaine, et ont servi en ce jeudi de point de collecte du porc-épic de Java dont une famille a voulu volontairement se défaire. Le mammifère piquant a été mis au vert dans un refuge de la Direction des ressources naturelles et de la conservation des écosystèmes (BKSDA), un premier pas vers la liberté. La famille qui l'en avait privé échappe aux poursuites de la justice. "Le porc-épic a été sauvé par une prise de conscience, pas par une saisie" dit le service de communication du BKSDA.¹⁴

MALAISIE

9 janvier 2026

Peraï, Etat de Penang, Malaisie

Saisie par la police fédérale avec le renfort de la brigade motocycliste de Seberang Jaya et le Perhilitan de l'Etat de Penang dans la propriété d'un citoyen chinois d'un binturong (*Arctictis binturong*, Annexe III en Inde) dont la valeur économique sur le marché domestique est estimée à 50.000 ringgits soit 12.350 US\$.¹⁵

MONGOLIE

16 octobre – 20 novembre 2025

Oulan-Bator, Mongolie



Saisie dans la capitale de 297 marmottes (*Marmota baibacina* ou *Marmota sibirica*) et organes de marmotte. Amendes totales de 50 millions de tugriks soit 14.000 US\$ et de 370 millions de tugriks (104.000 US\$) au titre des dommages pour 135 braconniers. La chasse aux marmottes est interdite du 16 octobre 2025 au 20 août 2026. Il est interdit en tout temps de vendre dans les villes et les villages les marmottes et les mouffettes, la viande crue et les peaux fraîches. La viande et les organes saisis à Oulan-Bator ont été remis pour destruction au Centre national des épizooties.¹⁶

THAILANDE

10 décembre 2025

District de Sop Prap, Province de Lampang, Thaïlande

Saisie par une patrouille d'un porc-épic de Malaisie (*Hystrix brachyura*) mort et d'un revolver et arrestation d'un suspect dans la forêt de Mae Than près de la rivière Mae Thok à l'intérieur du parc national de Wiang Kosai.¹⁷

VIETNAM

16 décembre 2025

Hai Van, Municipalité de Da Nang, Vietnam

Saisie par la police à l'approche de Da Nang (1,3 million d'habitants) dans un autocar dont le chauffeur est suspecté de trafic à la veille des fêtes de fin d'année de 11 binturongs (*Arctictis binturong*, Annexe III en Inde) congelés, de 6 sangliers (*Sus scrofa*) congelés et décapités et de 3 carcasses congelées d'animaux amputés non identifiés.¹⁸

EUROPE

ALLEMAGNE

Début novembre 2025

Minden, Arrondissement de Minden-Lübbecke, Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie et Bremerhaven, Ville libre et hanséatique de Brême, Allemagne

La torture et le barbecue de hérissons s'installent en Allemagne.

- Rue Ederstrasse, quelqu'un a tiré avec une carabine à air comprimé sur un hérisson (*Erinaceus europaeus*) et lui a fracturé une patte arrière. "Nous n'avons jamais rien vu de tel", dit Kerstin Pehlke, la secouriste animalière qui dans sa carrière a déjà soigné 4000 hérissons dans le refuge spécialisé d'Herford. Les réactions indignées et les témoignages instructifs pleuvent. "Notre chat en est mort. Un plomb s'est enfoncé dans sa truffe et malgré une opération, il est décédé d'un empoisonnement au plomb". Pehlke est plus rassurant pour le hérisson de la rue Ederstrasse. Le plomb a été retiré et la fracture est en cours de consolidation.

- Saisie dans un véhicule utilitaire d'un sac contenant 2 hérissons vivants. Un 3^{ème} aurait été jeté par une vitre pendant l'arrestation par la police. L'affaire, ici aussi, a suscité l'indignation. Stefanie Röse, présidente d'une association de protection des hérissons est sous le choc. Elle n'avait jamais entendu parler de captures de hérissons et encore moins de rôtis de hérissons. Pourtant, selon la police de Bremerhaven, la capture des hérissons est signalée depuis un an. "Il semble que dans certaines cultures, les hérissons sont capturés pour être consommés".¹⁹

ITALIE

Fin novembre 2025

Santa Cristina d'Aspromonte, Ville Métropolitaine de Reggio de Calabre, Région de la Calabre, Italie



Tradition oblige. Les *Glis glis* ou loirs gris ont toujours la cote dans les banquets. Ils sont à la pointe d'une certaine gastronomie. Arrestation par les carabinieri d'un poseur de pièges à *Glis glis* dans le parc national de l'Aspromonte. Il a été inculpé de cruauté envers les animaux, de vol aggravé de gibier et d'infraction à la Loi relative à la chasse et à la protection de la faune sauvage à sang chaud. Le loir gris est aussi protégé par la Convention de

Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe. Le corps d'un loir gris avait été découvert par les carabinieri au moment même où le braconnier venait relever ses pièges.²⁰

POLOGNE

Mi-janvier 2026

Poste-Frontière de Malhowice, Voïvodie des Basses-Carpates, Pologne. Frontière avec l'Ukraine.



Une femme au volant d'un véhicule immatriculé en Ukraine a tenté d'introduire en Pologne un manteau en chinchillas (*Chinchilla* spp., Annexe I) originaires d'Amérique du Sud et a dû s'acquitter d'une amende de 1000 zlotys (2800 US\$).²¹



RUSSIE

24 décembre 2025

Ville Fédérale de Moscou, Russie

Selon l'agence RIA Novosti, le tribunal de Moscou sur sollicitation du parquet général a jugé que toutes les annonces de vente de chinchillas (*Chinchilla* spp., Annexe I sauf pour la forme domestique) via l'Internet devaient être interdites. Les 2 espèces sauvages de chinchillas, le chinchilla à queue courte (*Chinchilla chinchilla*, originaire d'Argentine, de Bolivie, du Chili et du Pérou) et le chinchilla à longue queue (*Chinchilla lanigera*, originaire d'Argentine et du Chili), sont considérées comme menacées. Ils ont longtemps été braconnés pour leur fourrure. Ils sont en ce moment victimes d'un nouveau fléau en Russie. Ils sont très nombreux à en vouloir un ou deux comme animaux de compagnie. Le prix de vente (sans précision sur l'origine domestique ou sauvage) est d'environ 2000 à 8000 roubles (25 à 100 US\$).²²



Condor des Andes (*Vultur gryphus*). Photo amrtn_photography (CC BY-NC 4.0)

AFRIQUE DU NORD

TUNISIE

7 décembre 2025

El Waara, Gouvernorat de Tataouine, Tunisie

Abdelmajid Dabbar, pilier de l'association Tunisie Ecologie, annonce qu'un braconnier originaire du Qatar a été intercepté par les gardes forestiers de Tataouine dans la zone aride d'El Waara et qu'un faucon sacre (*Falco cherrug*, Annexe II) a été saisi.¹

AFRIQUE DE L'OUEST

BURKINA FASO

17 janvier et 26 février 2026
Dori, Province du Séno, Burkina Faso

- Arrestation d'un individu de nationalité étrangère suspecté d'avoir empoisonné au moins 30 vautours percnoptères bruns (*Necrosyrtes monachus*, Annexe II) à côté de l'abattoir de Dori.
- Condamnation à 24 mois de prison dont 6 mois ferme, à une amende avec sursis égale à 360 US\$ et à des dommages équivalant à 9000 US\$.
Les vautours étaient destinés par contrebande à un pays voisin pour être utilisés dans des rituels de guérison ou de magie noire.²



LIBERIA

Début novembre 2025

Marshall, Comté de Margibi, Liberia

Remise en liberté de 2 gymnogènes d'Afrique (*Polyboroides typus*, Annexe II) qui étaient arrivés au sanctuaire Libassa il y a plusieurs semaines. Soi-disant "tombés d'un arbre" selon leurs ex-détenteurs, ils étaient maigres, assoiffés, blessés aux pattes par une corde, blessés à la tête et au bec. A force de soins médicaux et de petits soins, ils ont été jugés aptes à la remise en liberté par les vétérinaires du sanctuaire.³

AFRIQUE CENTRALE

CAMEROUN

12 décembre 2025

Bertoua, Région de l'Est, Cameroun

Arrestation de 3 hommes dont un Ghanéen en flagrant délit de transport de 60 perroquets gris (*Psittacus erithacus*, Annexe I) dans une voiture du gouvernement attribuée à un fonctionnaire de l'arrondissement de Messok. Messok est à 300 km de Bertoua à environ 6 heures de route, un temps supplémentaire d'inconfort et de brutalité pour les 60 oiseaux qui d'après les premiers éléments de l'enquête ont été capturés et regroupés dans un village à 25 km de Messok.⁴

Nuit du 6 au 7 et 9 janvier 2026
Martap, Région de l'Adamawa, Cameroun



Découverte d'une carcasse d'âne en voie de décomposition et de 43 vautours africains (*Gyps africanus*, Annexe I depuis le 5 mars 2026) morts dans l'emprise de la mine de bauxite de plateau Daniel. L'empoisonnement collectif est suspecté. Sur ordre du ministre des Forêts et de la Faune, les cadavres ont été incinérés pour éviter l'extension de la mortalité à d'autres espèces domestiques ou sauvages.

Arrestation de 2 suspects qui auraient agi pour le compte de 2 marabouts. Les organes de vautours sont utilisés dans des rites de sorcellerie et de guérison.⁵

AFRIQUE DE L'EST

ZIMBABWE

5 novembre 2025

Harare, Province d'Harare, Zimbabwe

Arrestation et mise en détention préventive de 3 hommes âgés de 26 à 36 ans qui cherchaient à vendre 4 têtes séchées de vautour (Accipitridae, Annexe I ou II). Dans le pays, les têtes de vautour africain (*Gyps africanus*, Annexe I depuis le 5 mars 2026) sont recherchées par les guérisseurs, les sorciers et tous ceux qui veulent s'attirer la réussite aux jeux de hasard et aux examens.⁶

AFRIQUE AUSTRALE

AFRIQUE DU SUD

1^{er} décembre 2025

Marikana, Province du Nord-Ouest, Afrique du Sud

Le Owl Rescue Centre constate une recrudescence du trafic de grands-ducs africains (*Bubo africanus*, Annexe II). Un juvénile a été extrait des mains d'un trafiquant rattrapé par le berger malinois Chakita, tandis que son complice a réussi à s'enfuir avec un autre spécimen.⁷

Début janvier 2026

Hartbeespoort, Province du Nord-Ouest, Afrique du Sud

Nouveau sauvetage d'un grand-duc africain (*Bubo africanus*, Annexe II) par le Owl Rescue Centre qui raconte ainsi son histoire : "Ils m'ont enfermé dans une cage et m'ont coupé les ailes pour m'empêcher de m'échapper. Puis, ce charmant jeune homme est venu à mon secours. Il m'a promis que dès que mes plumes de vol auraient repoussé, je retrouverai ma liberté."⁸



Début janvier 2026

Howick, Province du KwaZulu-Natal, Afrique du Sud

Des membres de la famille Fletcher apercevant 2 oisillons de grue couronnée du Cap (*Balearica regulorum*, Annexe II) à vendre dans la rue ont appelé la KZN Crane Foundation (Fondation pour les grues du KwaZulu-Natal). Les oisillons ont été sauvés du trafic et conduits pour soins au refuge de l'ONG FreeMe Wildlife.⁹



Fin janvier 2026

Hartbeespoort, Province du Nord-Ouest, Afrique du Sud

Sauvetage par le Owl Rescue Centre d'un grand-duc de Verreaux (*Bubo lacteus*, Annexe II) vivant, dans une caisse prête à l'exportation.¹⁰

AMERIQUE DU NORD

CANADA

Début janvier 2026

Regina, Province de la Saskatchewan, Canada

Tentative de sauvetage d'un faucon émerillon (*Falco columbarius*, Annexe II) gisant à terre dans un quartier de Regina, les yeux ouverts et incapable de bouger. Il a été transféré au refuge vétérinaire de Salthaven. Il n'y a pas eu d'autre option que de l'achever. La radiographie post mortem a confirmé que la paralysie de l'oiseau de proie était irréversible. Une balle de fusil était logée dans le bas de la moelle épinière. "Chaque année, nous recevons des oiseaux blessés par des coups de fusil".¹¹

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

1^{er} décembre 2025

San Diego, Comté de San Diego, Etat de Californie, Etats-Unis d'Amérique

Condamnation de Juandaniel Medina à 1486 US\$ de dommages au profit du fonds du Lacey Act et à 1000 US\$ de restitution à SoCal Parrot, une ONG basée à San Diego spécialisée dans le sauvetage et la réhabilitation des perroquets, pour avoir tenté en mai 2025 par le poste-frontière de San Ysidro d'introduire aux Etats-Unis 7 amazones dont 6 à joues jaunes (*Amazona autumnalis*, Annexe II) (cf. "A la Trace" n°46 p.79, réf.10).¹²



Début décembre 2025

South Haven, Comté de Van Buren, Etat du Michigan, Etats-Unis d'Amérique

Un grand-duc d'Amérique (*Bubo virginianus*, Annexe II) a été trouvé dans un sac de maïs pour bestiaux abandonné au bord de la route comme un déchet. Son histoire reste mystérieuse. Il avait une bague de plastique tant serrée autour d'une patte qu'elle a sans doute été posée lorsqu'il était jeune. Il est aveugle d'un œil. Le West Michigan Wildlife Center lui a administré en urgence antibiotiques, bains de pieds, collyres et un traitement antidouleur. Si sa patte ne guérit pas, la réglementation fédérale impose qu'il soit achevé. Même en cas de guérison, il ne sera pas relâché dans son milieu naturel.¹³



Début décembre 2025

Casa Grande, Comté de Pinal, Etat de l'Arizona, Etats-Unis d'Amérique

Les buses de Harris (*Parabuteo unicinctus*, Annexe II) sont installées dans le voisinage depuis plus de 10 ans. La cohabitation a pris violemment fin avec la découverte de 2 individus blessés par balles, dont un a dû être achevé.¹⁴

5 décembre 2025

Erath, Paroisse de Vermilion, Etat de Louisiane, Etats-Unis d'Amérique

Si vos informations conduisent à la condamnation du braconnier d'un pygargue à tête blanche (*Haliaeetus leucocephalus*, Annexe II), vous toucherez 15.000 US\$ (9000 US\$ du Center for Biological Diversity, 2500 US\$ de l'US Fish and Wildlife Service, 2500 US\$ d'Humane World for Animals et 1000 US\$ du Louisiana Operation Game Thief). Si vous êtes le braconnier, vous risquez jusqu'à 250.000 US\$ d'amende et 2 ans de prison et vous ne toucherez pas 15.000 US\$ en allant vous dénoncer.¹⁵

Janvier 2026

Comté de Madera, Etat de Californie, Etats-Unis d'Amérique

Le Département de la pêche et de la faune de Californie a démantelé un réseau de combats de coqs et saisi des produits dérivés de faucons crécerelles (*Falco tinnunculus*, Annexe II).¹⁶

EN FAMILLE

4 janvier 2026

Poste-frontière de Lincoln-Juarez, Laredo, Comté de Webb, Etat du Texas, Etats-Unis d'Amérique. Frontière avec le Mexique.

Saisie dans la boîte à gants du véhicule de Jennifer et Andres Garcia, passeports mexicains, de 3 amazones à joues jaunes (*Amazona autumnalis*, Annexe II). Pour être remis en liberté dans l'attente de leur première comparution, le couple doit justifier d'une garantie de 50.000 US\$.¹⁷

7 janvier 2026

Comté de Potter, Etat du Dakota du Sud, Etats-Unis d'Amérique

Roi déchu, l'aigle royal (*Aquila chrysaetos*, Annexe II) atteint par de multiples plomb de chasse ne pourra jamais retrouver le ciel sauvage et il finira sa vie en captivité.¹⁸



12 janvier 2026

Northglenn, Comté d'Adams, Etat du Colorado, Etats-Unis d'Amérique

Atteint par un projectile qui ressemble à une bille de roulement à billes, le pygargue à tête blanche (*Haliaeetus leucocephalus*, Annexe II) a été opéré avec succès. Il est en convalescence. Le Colorado Parks and Wildlife lance un appel à témoins.¹⁹



26 janvier 2026

San Diego, Comté de San Diego, Etat de Californie, Etats-Unis d'Amérique. Frontière avec le Mexique.



Condamnation de Naim Lajud Libien à 9 mois de prison, à 3 ans de mise à l'épreuve et à 2300 US\$ de restitution au fonds du Lacey Act pour avoir en avril 2025 tenté d'introduire aux Etats-Unis par le poste-frontière d'Otay Mesa 12 conures à front rouge (*Eupsittula canicularis*, synonyme de *Aratinga canicularis*, Annexe II), 6 dans ses bottes et 6 dans la garniture d'un siège de sa Jeep Grand Cherokee. Deux des oiseaux originaires du Mexique et du Costa Rica étaient morts dans les chaussettes et les collants où ils étaient enfilés et d'autres étaient mourants. La peine infligée à Libien correspond au temps qu'il a passé en prison depuis son arrestation.²⁰

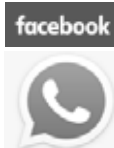


AMERIQUE LATINE

ARGENTINE

Novembre et décembre 2025, janvier 2026

Municipalité de Buenos Aires, Provinces d'Entre Rios, de Buenos Aires, de Catamarca, de Cordoba, de Corrientes, de Jujuy, de Mendoza, de Misiones, de Salta, de San Juan, de Santa Fe, de Santiago del Estero, de Tucuman, Argentine



Une cinquantaine d'opérations menées par la police environnementale et les polices provinciales dans des propriétés privées ou sur la route ont permis les saisies de plus de 1300 oiseaux vivants :

- 112 conures (*Aratinga* spp., Annexe II) dont 70 oisillons conures de Patagonie (*Cyanoliseus patagonus*, Annexe II) que deux trafiquants contrôlés sur la route ont déclaré être des "articles de toilettes", 38 conures veuves (*Myiopsitta monachus*, Annexe II) et 1 conure de Vieillot (*Pyrrhura frontalis*, Annexe II).

- 66 amazones à front bleu (*Amazona aestiva*, Annexe II) dont 35 oisillons et 5 amazones à ailes orange (*Amazona amazonica*, Annexe II).

- 80 perruches ondulées (*Melopsittacus undulatus*).

- 1 perroquet d'espèce non précisée (Psittacidae, Annexe I ou II).

- 200 passereaux (famille Thraupidae) d'espèces non précisées.

- 60 paroares huppés (*Paroaria coronata*, Annexe II).

- 48 sicales (genre *Sicalis*) dont 44 sicales bouton-d'or (*Sicalis flaveola*) et 4 sicales des savanes (*Sicalis luteola*).

- 35 saltators dont 23 à bec orange (*Saltator aurantiifrons*), 7 saltators du Chaco (*Saltatricula multicolor*) et 5 saltators gris (*Saltator coerulescens*).

- 34 cardinaux à dos noir (*Pheucticus aureoventris*) et une dizaine de cardinaux verts (*Gubernatrix cristata*, Annexe II).

- 27 tyrans quiquivis (*Pitangus sulphuratus*).

- 24 sporophiles (genre *Sporophila*) dont 20 sporophiles à gorge sombre (*Sporophila ruficollis*), 2 sporophiles bouveron (*Sporophila lineola*) et 1 sporophile à col double (*Sporophila caerulescens*).

- 23 araguiras rougeâtres (*Coryphospingus cucullatus*).

- 23 chardonnerets de Magellan (*Spinus magellanicus*), 2 chardonnerets élégants (*Carduelis carduelis*, Annexe III en Ukraine) et 2 chardonnerets noirs (*Spinus atratus*, synonyme de *Carduelis atrata*).

- 16 sturnelles (genre *Leistes*).

- 11 phrygiles à tête grise (*Phrygilus gayi*).

- 10 cataménies maculées (*Catamenia analis*).

- 8 vachers luisants (*Molothrus bonariensis*).

- 8 paddas de Java (*Lonchura oryzivora*, Annexe II).

- 7 sourciroux mélodieux (*Cyclarhis gujanensis*).

- 5 tyranneaux multicolores (*Tachuris rubrigastra*).

- 5 carouges unicolores (*Agelasticus cyanopus*).

- 2 tangaras fourchus (*Thraupis bonariensis*, synonyme de *Rauenia bonariensis*) et 1 tangara à diadème (*Stephanophorus diadematus*).

- 2 grives et 1 merle (genre *Turdus*).

(.../...)

(.../...)

- Un moineau domestique (*Passer domesticus*) et 1 moineau du Japon (*Lonchura striata domestica*).

- Un martin huppé (*Acridotheres cristatellus*).

Auxquels s'ajoutent les saisies de 4 tourterelles oreillardes (*Zenaida auriculata*), d'un flamant du Chili (*Phoenicopus chilensis*, Annexe II), de 12 coqs de combat et de 400 autres oiseaux d'espèces non-précisées dont 120 sont qualifiés par les médias "d'exotiques".

Treize trafiquants ont été arrêtés. 319 cages, 150 pièges, 5 fusils, une paire de jumelles, un couteau de chasse et 4 muselières ont été saisis.

Les cardinaux verts, également nommés commandeurs huppés, sont victimes du trafic dans plusieurs provinces. Il ne resterait que 1500 à 3000 individus à l'état sauvage en Argentine, au Brésil, en Uruguay et peut-être au Paraguay. "Le cardinal vert est bien plus qu'un des plus beaux oiseaux de Mendoza : c'est un maillon essentiel à la santé de nos écosystèmes, notamment dans les zones de maquis et de broussailles épineuses" souligne Ignacio Haudet, directeur de la Biodiversité et de l'Ecoparc du gouvernement de Mendoza. Le régime alimentaire des cardinaux verts favorise la dissémination des graines et la régulation des populations d'insectes. Dans la province d'Entre Ríos, ils sont classés monuments naturels.



Dans la ville de González Catán (province de Buenos Aires), 2 perquisitions ordonnées par le tribunal pénal et correctionnel fédéral n°3 de Morón ont permis de démanteler un trafic d'oiseaux via les réseaux sociaux (Marketplace de Facebook, WhatsApp ...). Un magasin d'articles de pêche servait de base arrière. Plus de 300 oiseaux dont 4 cardinaux verts ont été saisis et transférés à la Fondation Temaikén.

Dans la province de Santa Fe, 2 hommes ont été surpris en train de capturer des oisillons de conure veuve ; ils avaient pour pratique cruelle de décolorer des plumes gris-cendre à l'eau oxygénée. Les oiseaux aux plumes jaunes se vendent plus cher.

A ces saisies s'ajoute l'opération réalisée à Gualaguay (province d'Entre Ríos). Après l'enquête de l'ONG Conciencia Animal Entre Ríos et du Centre pour l'étude et la défense des oiseaux sauvages (Centro para el Estudio y Defensa de las Aves Silvestres - Ceydas), le tribunal fédéral de Victoria a ordonné une perquisition dans le complexe hôtelier de Faro del Lago. Un ara hyacinthe (*Anodorhynchus hyacinthinus*, Annexe I), 6 flamants roses (*Phoenicopus roseus*, Annexe II), 4 paons bleus (*Pavo cristatus*, Annexe III au Pakistan), 3 cygnes à cou noir (*Cygnus melancoryphus*, Annexe II), 3 ouettes de Magellan (*Chloephaga picta*), 2 kamichis à collier (*Chauna torquata*) et 40 dendrocynnes veufs (*Dendrocygna viduata*) ont été saisis. Les oiseaux avaient tous les ailes coupées et ont été pour la plupart conduits pour examen vétérinaire dans le centre de loisirs Interlagos à María Grande, sauf les dendrocynnes qui ont été immédiatement relâchés. Un ara bleu et jaune (*Ara ararauna*, Annexe II), un ara chloroptère (*Ara chloropterus*, Annexe II), 3 toucans toco (*Ramphastos toco*, Annexe II) repérés pendant l'enquête manquent à l'appel. Selon le responsable du complexe, ils seraient "morts" ou ils se seraient "envolés".²¹



4 novembre 2025
Province d'Entre Ríos, Argentine

27 et 29 novembre 2025

Volcán et Termas de Reyes, Province de Jujuy, Argentine



- Sauvetage d'un condor des Andes (*Vultur gryphus*, Annexe I). Il est à terre. Il peine à se tenir debout et à déployer ses ailes. Il montre des signes évidents d'empoisonnement. Pris en charge par la police urbaine de Volcán, il a ensuite été transféré au centre de soins pour la faune sauvage à 70 km de Volcán où le syndrome de l'empoisonnement a été confirmé et les premières mesures de stabilisation mises en œuvre. Etant donné la complexité de ce sauvetage hybride basé sur la désintoxication et le réapprentissage à la vie sauvage, le condor a été transféré à Buenos Aires dans un enclos de la fondation TEMA pour suivre un programme intensif et solitaire de musculation et de tests d'envol. Le 20 décembre après avoir, selon les experts, récupéré ses capacités d'autonomie, il a été libéré en haut de la Cuesta de Lipán à 4000 m d'altitude.

- Découverte par les guides naturalistes d'un condor mort dans un état de décomposition avancé. L'empoisonnement par rodenticide anticoagulant a vite été confirmé par l'équipe vétérinaire du centre de soins de la faune indigène de Jujuy. Malvina Quintana, au nom du ministre de l'Environnement dénonce l'usage par les éleveurs d'appâts empoisonnés pour se "débarrasser" des pumas qui ont la réputation d'attaquer les troupeaux. Les condors sont des victimes collatérales en mangeant directement les appâts carnés ou en déchiquetant les carcasses de pumas empoisonnés.²²

3 décembre 2025

Presidencia de la Plaza, Province de Chaco, Argentine



Saisie par-devers un homme à moto de 5 oisillons toucan toco (*Ramphastos toco*, Annexe II) âgés de 15 jours et de 2 oisillons à son domicile. Ils ont été remis au zoo de Presidencia.²³

22 décembre 2025

Concepción del Uruguay, Province d'Entre Rios, Argentine

Sauvetage par les gardes du parc naturel et la police nationale dans le parc Islas y Canales Verdes del Río Uruguay de 2 oisillons nandous communs (*Rhea americana*, Annexe II) âgés de quelques jours. L'espèce est protégée dans la province par une ordonnance des années 1990 et à l'international par l'Annexe II de la CITES. Ils étaient dans un sac dans la cour d'une école désaffectée. Les braconniers n'ont pas été identifiés. Les oisillons ont été réintégrés dans le parc au milieu d'une communauté de nandous qui devrait en prendre soin.²⁴

14 janvier 2026

Coronel Rosales, Province de Buenos Aires, Argentine

Saisie dans une voiture de 4 nandous (*Rhea americana*, Annexe II, ou *Pterocnemia pennata*, Annexe I ou II) sans vie, d'un pistolet à air comprimé, d'un couteau, de 541 balles de plomb et d'une lampe torche. Interpellation par la police rurale de 3 hommes âgés de 18 à 37 ans.²⁵

BOLIVIE

5 décembre 2025

Santa Cruz de la Sierra, Province d'Andrés Ibáñez, Département de Santa Cruz, Bolivie



Saisie par la police avec le renfort de la Pofoma (Policía Forestal y Preservación del Medio Ambiente) de 50 oisillons perroquets (Psittacidae, Annexe I ou II) qui étaient offerts à la vente sur le marché de Barrio Lindo par des enfants et des adolescents.²⁶

23 décembre 2025

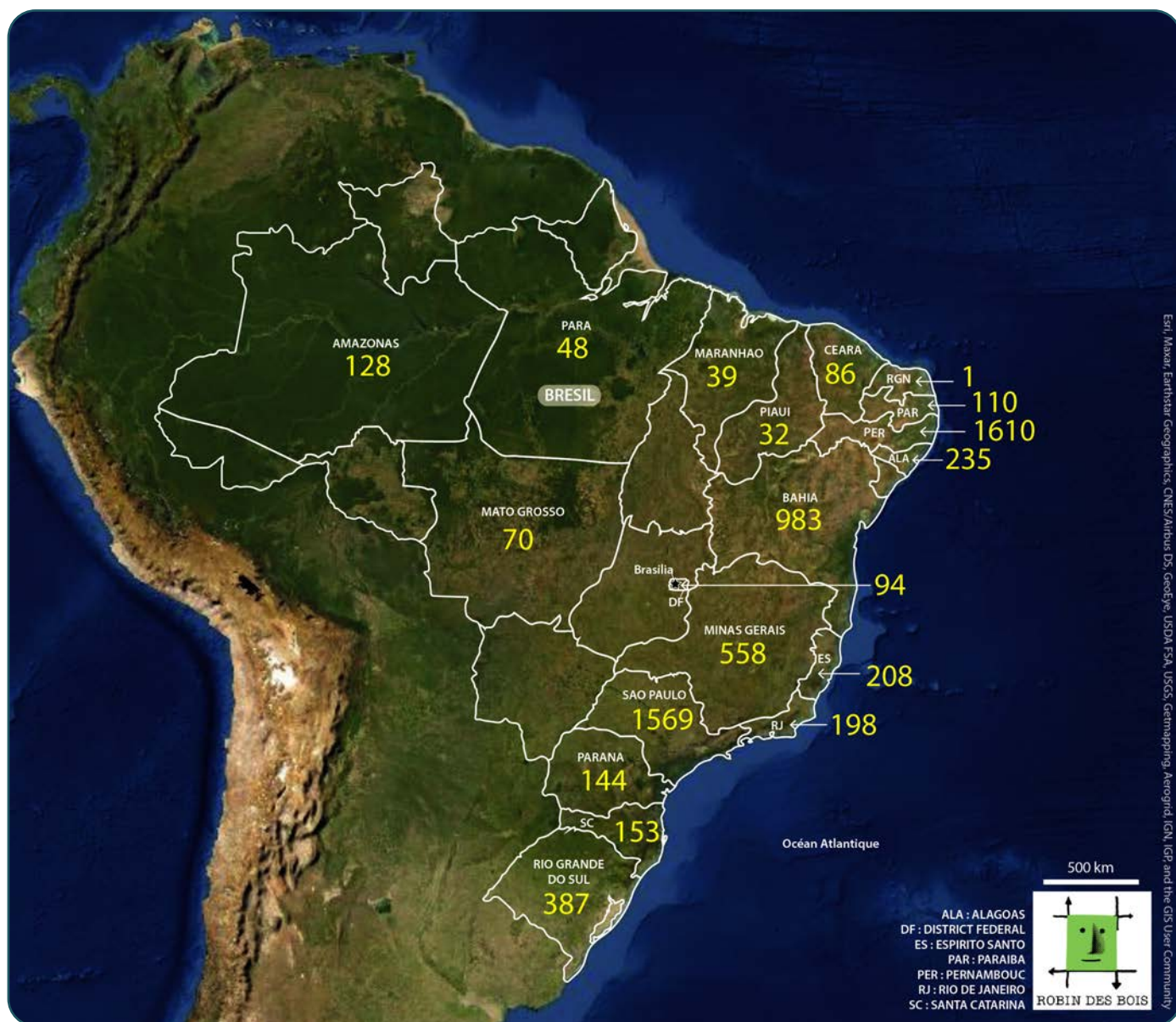
Santa Cruz de la Sierra, Province d'Andrés Ibáñez, Département de Santa Cruz, Bolivie

De Tarija à Santa Cruz, il y a 700 km et le véhicule qui transportait 42 conures veuves (*Myiopsitta monachus*, Annexe II), 46 amazones à front bleu (*Amazona aestiva*, Annexe II), 3 piones de Maximilien (*Pionus maximiliani*, Annexe II), 4 conures pavouanes (*Psittacara leucophthalmus*, Annexe II), 9 piones à tête bleue (*Pionus menstruus*, Annexe II) et 3 toucans (famille Ramphastidae) a été arrêté de nuit. Ils ont été remis à la Pofoma dans la perspective d'une remise en liberté. Pendant les fêtes de fin d'année, les oisillons sont des cadeaux très appréciés et la police renforce les contrôles sur les grands axes routiers.²⁷



BRESIL

Saisie de 6653 oiseaux entre le 1^{er} novembre 2025 et le 31 janvier 2026



Bagues falsifiées
9 janvier 2026, Etat de São Paulo, Brésil

ALAGOAS (235)

3 sucriers à ventre jaune (*Coereba flaveola*)
2 passereaux (famille Icteridae)
2 sporophiles curio (*Oryzoborus angolensis*, synonyme de *S. angolensis*, Annexe II depuis le 5 mars 2026)
2 paroares dominicains (*Paroaria dominicana*)
2 Passeriformes
2 sicales bouton-d'or (*Sicalis flaveola*)
2 sporophiles à gorge blanche (*Sporophila albogularis*)
2 sporophiles à ventre jaune (*Sporophila nigricollis*)
2 passereaux (famille Thraupidae)
2 jacarinis noirs (*Volatinia jacarina*)
1 bruant chingolo (*Zonotrichia capensis*)
213 oiseaux non identifiés

AMAZONAS (128)

127 sicales bouton-d'or (*Sicalis flaveola*)
1 ara chloroptère (*Ara chloropterus*, Annexe II)

BAHIA (983)

364 paroares dominicains (*Paroaria dominicana*)
35 évêques de Brisson (*Cyanocompsa brissonii*)
27 orioles des campos (*Icterus jamacaii*)
19 Passeriformes
19 sporophiles à ventre jaune (*Sporophila nigricollis*)
18 sporophiles à col double (*Sporophila caerulea*)
16 sicales bouton-d'or (*Sicalis flaveola*)
15 perroquets (Psittacidae, Annexe I ou II)
10 saltators olive (*Saltator similis*)
10 sporophiles bouveron (*Sporophila lineola*)
10 bruants chingolo (*Zonotrichia capensis*)
8 sporophiles bouvreuil (*Sporophila bouvreuil*)
6 carouges chopi (*Gnorimopsar chopi*)
5 sporophiles curio (*Oryzoborus angolensis*, synonyme de *S. angolensis*, Annexe II depuis le 5 mars 2026)
4 aras (*Ara* spp., Annexe I ou II)
4 aras bleu et jaune (*Ara ararauna*, Annexe II)
4 conures des cactus (*Aratinga cactorum*, Annexe II)
3 touis tirica (*Brotogeris tirica*, Annexe II)
2 conures (*Aratinga* spp., Annexe II)
2 saltators des grands-bois (*Saltator maximus*)
2 chouettes effraies d'Amérique (*Tyto furcata* synonyme de *Tyto alba furcata*, Annexe II)
1 amazone à front bleu (*Amazona aestiva*, Annexe II)
1 araguira gris (*Coryphospingus pileatus*)
1 rapace (Falconiformes, Annexe I ou II, sauf 5 espèces)
1 tangara cannelle (*Schistochlamys ruficapillus*)
396 oiseaux non identifiés

CEARÁ (86)

30 sicales bouton-d'or (*Sicalis flaveola*)
15 sporophiles à gorge blanche (*Sporophila albogularis*)
10 Columbidae
8 paroares dominicains (*Paroaria dominicana*)
7 sporophiles à ventre jaune (*Sporophila nigricollis*)
6 sporophiles bouveron (*Sporophila lineola*)
2 araguiraw gris (*Coryphospingus pileatus*)
1 évêque de Brisson (*Cyanocompsa brissonii*)
1 passereau (famille Icteridae)
1 sporophile curio (*Oryzoborus angolensis*, synonyme de *S. angolensis*, Annexe II depuis le 5 mars 2026)
1 jacarini noir (*Volatinia jacarina*)
4 oiseaux non identifiés

DISTRICT FEDERAL (94)

64 sicales bouton-d'or (*Sicalis flaveola*)
30 oiseaux non identifiés

ESPIRITO SANTO (208)

32 sporophiles à col double (*Sporophila caerulea*)
13 saltators olive (*Saltator similis*)
5 jacarinis noirs (*Volatinia jacarina*)
4 sporophiles à front blanc (*Sporophila frontalis*)
4 bruants chingolo (*Zonotrichia capensis*)
3 amazones à couronne rouge (*Amazona rhodocorytha*, Annexe I)
2 aras bleu et jaune (*Ara ararauna*, Annexe II)
2 araguiras gris (*Coryphospingus pileatus*)
2 évêques de Brisson (*Cyanocompsa brissonii*)
2 astrilds ondulés (*Estrilda astrild*)
2 touis de Spix (*Forpus xanthopterygius*, Annexe II)
2 sporophiles curio (*Oryzoborus angolensis*, synonyme de *S. angolensis*, Annexe II depuis le 5 mars 2026)
2 pionnes de Maximilien (*Pionus maximiliani*, Annexe II)
2 perroquets (Psittacidae, Annexe I ou II)
2 sicales bouton-d'or (*Sicalis flaveola*)
2 sporophiles bouvreuil (*Sporophila bouvreuil*)
2 sporophiles à col fauve (*Sporophila collaris*)
2 sporophiles de Temminck (*Sporophila falcirostris*)
2 sporophiles bouveron (*Sporophila lineola*)
2 sporophiles gris-de-plomb (*Sporophila plumbea*)
2 passereaux (famille Thraupidae)
2 merles à ventre roux (*Turdus rufiventris*)
1 conure pavouane (*Aratinga leucophthalma*, A. II)
114 oiseaux non identifiés

MARANHÃO (39)

2 sporophiles curio (*Oryzoborus angolensis*, synonyme de *S. angolensis*, Annexe II depuis le 5 mars 2026)
1 cassique cul-jaune (*Cacicus cela*)
1 sporophile à ventre jaune (*Sporophila nigricollis*)
35 oiseaux non identifiés

MATO GROSSO (70)

10 passereaux (famille Thraupidae)
2 amazones à front bleu (*Amazona aestiva*, Annexe II)
2 amazones à ailes oranges (*Amazona amazonica*, A. II)
2 aras bleu et jaune (*Ara ararauna*, Annexe II)
2 aras macavouannes (*Orthopsittaca manilata*, A. II)
1 sporophile bouveron (*Sporophila lineola*)
51 oiseaux non identifiés

MINAS GERAIS (558)

293 sicales bouton-d'or (*Sicalis flaveola*)
22 saltators olive (*Saltator similis*)
17 sporophiles à col double (*Sporophila caerulea*)
5 sporophiles à ventre jaune (*Sporophila nigricollis*)
4 hybrides de chardonneret de Magellan (*Spinus magellanicus*)
3 évêques de Brisson (*Cyanocompsa brissonii*)
3 perroquets (Psittacidae, Annexe I ou II)
2 aras bleu et jaune (*Ara ararauna*, Annexe II)
2 paroares dominicains (*Paroaria dominicana*)
2 chardonnerets de Magellan (*Spinus magellanicus*)
2 sporophiles bouveron (*Sporophila lineola*)
2 sporophiles gris-de-plomb (*Sporophila plumbea*)
1 amazone à front bleu (*Amazona aestiva*, Annexe II)
1 ara hyacinthe (*Anodorhynchus hyacinthinus*, A. I)

(.../...)

(.../...)

1 sporophile curio (*Oryzoborus angolensis*, synonyme de *S. angolensis*, Annexe II depuis le 5 mars 2026)

1 sporophile (genre *Sporophila*)

1 jacarini noir (*Volatinia jacarina*)

1 bruant chingolo (*Zonotrichia capensis*)

195 oiseaux non identifiés

PARÁ (48)

20 sporophiles curio (*Oryzoborus angolensis*, synonyme de *Sporophila angolensis*, Annexe II depuis le 5 mars 2026)

18 sporophiles à col double (*Sporophila caerulescens*)

3 cassiques cul-jaune (*Cacicus cela*)

2 évêques de Brisson (*Cyanocompsa brissonii*)

2 sporophiles bouveron (*Sporophila lineola*)

1 oriole des campos (*Icterus jamaicae*)

1 oriole à galons (*Icterus pyrrhopterus* synonyme de *Icterus cayanensis pyrrhopterus*)

1 sicale bouton-d'or (*Sicalis flaveola*)

PARAÍBA (110)

3 sporophiles à gorge blanche (*Sporophila albogularis*)

107 oiseaux non identifiés

PARANA (144)

17 chardonnerets de Magellan (*Spinus magellanicus*)

16 sicales bouton-d'or (*Sicalis flaveola*)

12 saltators olive (*Saltator similis*)

12 sporophiles à col double (*Sporophila caerulescens*)

9 évêques de Brisson (*Cyanocompsa brissonii*)

9 hybrides de chardonneret de Magellan (*Spinus magellanicus*)

9 serins des Canaries (*Serinus canaria*)

5 amazones à front bleu (*Amazona aestiva*, Annexe II)

5 sporophiles curio (*Oryzoborus angolensis*, synonyme de *S. angolensis*, Annexe II depuis le 5 mars 2026)

4 bruants chingolo (*Zonotrichia capensis*)

2 jacarins noirs (*Volatinia jacarina*)

1 cassique cul-jaune (*Cacicus cela*)

1 araguira rougeâtre (*Coryphospingus cucullatus*)

1 organiste doré (*Euphonia cyanocephala*)

1 perroquet (Psittacidae, Annexe I ou II)

1 sporophile bouveron (*Sporophila lineola*)

1 tangara couronné (*Tachyphonus coronatus*)

38 oiseaux non identifiés

PERNAMBOUC (1610)

400 paroares dominicains (*Paroaria dominicana*)

300 sporophiles à ventre jaune (*Sporophila nigricollis*)

290 sporophiles (genre *Sporophila*)

150 sicales bouton-d'or (*Sicalis flaveola*)

58 bruants chingolo (*Zonotrichia capensis*)

54 évêques de Brisson (*Cyanocompsa brissonii*)

10 saltators olive (*Saltator similis*)

348 oiseaux non identifiés

PIAUI (32)

3 amazones à ailes oranges (*Amazona amazonica*, Annexe II)

1 carouge chopi (*Gnorimopsar chopi*)

28 oiseaux non identifiés

RIO DE JANEIRO (198)

35 sporophiles à col double (*Sporophila caerulescens*)

21 sporophiles à front blanc (*Sporophila frontalis*)

17 jacarins noirs (*Volatinia jacarina*)

6 saltators olive (*Saltator similis*)

6 sicales bouton-d'or (*Sicalis flaveola*)

4 perroquets (Psittacidae, Annexe I ou II)

3 amazones à front bleu (*Amazona aestiva*, Annexe II)

3 évêques de Brisson (*Cyanocompsa brissonii*)

3 sporophiles curio (*Oryzoborus angolensis*, synonyme de *S. angolensis*, Annexe II depuis le 5 mars 2026)

3 bruants chingolo (*Zonotrichia capensis*)

2 conures pavouanes (*Aratinga leucophthalma*, Annexe II)

2 Passeriformes

2 passereaux (famille Thraupidae)

2 merles à ventre roux (*Turdus rufiventris*)

1 amazone (*Amazona* spp., Annexe I ou II)

1 cassique cul-jaune (*Cacicus cela*)

1 carouge à calotte rousse (*Chrysomus ruficapillus*)

1 haplospize unicolore (*Haplospiza unicolor*)

1 calopsitte élégante (*Nymphicus hollandicus*)

1 sporophile de Temminck (*Sporophila falcirostris*)

83 oiseaux non identifiés

RIO GRANDE DO NORTE (1)

1 ara bleu et jaune (*Ara ararauna*, Annexe II)

RIO GRANDE DO SUL (387)

65 conures veuves (*Myiopsitta monachus*, Annexe II)

40 évêques de Brisson (*Cyanocompsa brissonii*)

34 saltators olive (*Saltator similis*)

28 paroares huppés (*Paroaria coronata*, Annexe II)

24 sicales bouton-d'or (*Sicalis flaveola*)

20 sporophiles à col double (*Sporophila caerulescens*)

14 chardonnerets de Magellan (*Spinus magellanicus*)

12 tangaras à diadème (*Stephanophorus diadematus*)

11 cardinaux fuligineux (*Saltator fuliginosus*)

5 serins des Canaries (*Serinus canaria*)

5 hybrides de chardonneret de Magellan (*Spinus magellanicus*)

3 amazones à front bleu (*Amazona aestiva*, Annexe II)

3 Passeriformes

3 saltators à bec orange (*Saltator aurantirostris*)

3 bruants chingolo (*Zonotrichia capensis*)

2 araguiras rougeâtres (*Coryphospingus cucullatus*)

2 passereaux (famille Thraupidae)

1 ara bleu et jaune (*Ara ararauna*, Annexe II)

1 cassique à épauettes (*Cacicus chrysopterus*)

1 passereau (famille Icteridae)

1 saltator (genre *Saltator*)

1 sporophile à col fauve (*Sporophila collaris*)

1 merle à pattes jaunes (*Turdus flavipes*)

1 merle leucomèle (*Turdus leucomelas*)

1 jacarini noir (*Volatinia jacarina*)

105 oiseaux non identifiés

SANTA CATARINA (153)

4 évêques de Brisson (*Cyanocompsa brissonii*)

3 amazones vineuses (*Amazona vinacea*, Annexe I)

3 saltators olive (*Saltator similis*)

3 sporophiles à col double (*Sporophila caerulescens*)

3 bruants chingolo (*Zonotrichia capensis*)

2 chardonnerets de Yarrell (*Carduelis yarrellii*, A.II)

2 araguiras rougeâtres (*Coryphospingus cucullatus*)

(.../...)

(.../...) 2 conures veuves (*Myiopsitta monachus*, A.II)
 2 paroares huppés (*Paroaria coronata*, Annexe II)
 2 pionnes de Maximilien (*Pionus maximiliani*, Annexe II)
 2 sicales bouton-d'or (*Sicalis flaveola*)
 2 jacarinis noirs (*Volatinia jacarina*)
 1 inséparable (*Agapornis* spp., Annexe II sauf *Agapornis roseicollis*)
 1 amazone à front bleu (*Amazona aestiva*, Annexe II)
 1 oriole des campos (*Icterus jamaicae*)
 1 cardinal fuligineux (*Saltator fuliginosus*)
 119 oiseaux non identifiés

SÃO PAULO (1569)

182 saltators olive (*Saltator similis*)
 164 sicales bouton-d'or (*Sicalis flaveola*)
 158 sporophiles (genre *Sporophila*)
 149 sporophiles à col double (*Sporophila caerulescens*)
 25 sporophiles bouveron (*Sporophila lineola*)
 24 évêques de Brisson (*Cyanocornis brissonii*)
 22 carouges chopi (*Gnorimopsar chopi*)
 15 bruants chingolo (*Zonotrichia capensis*)
 13 paroares dominicains (*Paroaria dominicana*)
 12 sporophiles curio (*Oryzoborus angolensis*,
 synonyme de *Sporophila angolensis*, Annexe II depuis
 le 5 mars 2026)
 12 jacarinis noirs (*Volatinia jacarina*)
 11 inséparables (*Agapornis* spp., Annexe II sauf
Agapornis roseicollis)
 11 kakarikis (*Cyanoramphus* spp., Annexe I ou II)

11 paroares huppés (*Paroaria coronata*, Annexe II)
 11 perruches à collier (*Psittacula krameri*)
 9 sporophiles à ventre jaune (*Sporophila nigricollis*)
 8 conures pavouanes (*Aratinga leucophthalma*, A. II)
 7 amazones à front bleu (*Amazona aestiva*, Annexe II)
 7 orioles des campos (*Icterus jamaicae*)
 7 tangaras cannelle (*Schistochlamys ruficapillus*)
 6 serins des Canaries (*Serinus canaria*)
 6 chardonnerets de Magellan (*Spinus magellanicus*)
 6 sporophiles gris-de-plomb (*Sporophila plumbea*)
 5 araguiras rougeâtres (*Coryphospingus cucullatus*)
 5 sporophiles de Maximilien (*Sporophila maximiliani*,
 Annexe I depuis le 5 mars 2026)
 5 passereaux (famille Thraupidae)
 4 colombes longues (*Ocyphaps lophotes*)
 4 perruches (*Platyercus* spp., Annexe II)
 4 hybrides de chardonneret de Magellan (*Spinus
 magellanicus*)
 3 carouges à calotte rousse (*Chrysomus ruficapillus*)
 3 araguiras gris (*Coryphospingus pileatus*)
 3 Passeriformes
 3 perroquets (Psittacidae, Annexe I ou II)
 3 merles à ventre roux (*Turdus rufiventris*)
 2 perruches à tête prune (*Psittacula cyanocephala*, A. II)
 1 amazone (*Amazona* spp., Annexe I ou II)
 1 sporophile bouvreuil (*Sporophila bouvreuil*)
 1 sporophile à front blanc (*Sporophila frontalis*)
 1 toucan toco (*Ramphastos toco*), Annexe I
 646 oiseaux non identifiés



Un toucan toco
 7 novembre 2025. Etat de São Paulo



Un ara bleu et jaune
 26 janvier 2026. Etat du Rio Grande do Norte



Sporophiles curio et bouveron
 4 janvier 2026. Etat du Pará

13 novembre 2025

Nova Santa Rita, Etat du Rio Grande do Sul, Brésil

Saisie dans une propriété rurale d'oiseaux d'origine indéterminée ou volés dans les zoos de Sapucaia do Sul et de Cachoeira do Sul d'une valeur globale estimée à 280.000 reais soit 52.000 US\$. Une arrestation. Santana, Sao Paulo, Santos, Joao Pessao, les vols de perroquets (Psittacidae, Annexe I ou II), de rapaces, de cygnes noirs (*Cygnus atratus*), ne sont pas rares dans les zoos ou les volières privées.²⁸

EN FAMILLE

22 janvier 2026

Salvador, Etat de Bahia, Brésil

Condamnation en première instance de Weber Sena Oliveira alias Paulista à 18 ans de prison, d'Ivone Silva son épouse à 6 ans et 2 mois de prison, de Josevaldo Moreira Almeida à 8 ans de prison, d'Uallace Batista Santos, d'Ademar de Jesus Viana, de Gilmar José dos Santos et de Messias Bispo dos Santos à 5 ans et 7 mois de prison, en tant que dirigeant, directrice financière, fournisseurs, receleurs et vendeurs d'une bande organisée décrite par la justice et la presse comme la plus grosse organisation criminelle spécialisée dans le trafic d'oiseaux sauvages. Ils étaient inculpés de trafic d'espèces protégées sur le plan national et de cruauté envers les animaux. Du braconnage à la vente sur les marchés ou dans des animaleries sans scrupules, leurs activités couvraient les Etats de Bahia, du Minas Gerais, de Rio de Janeiro et de l'Espirito Santo (cf. "A la Trace" n°48 p.88, carte des saisies d'oiseaux au Brésil).²⁹



CHILI

11 novembre 2025

Tambillos, Province d'Elqui, Région de Coquimbo, Chili

Saisie par la Bicrim (Brigada de Investigación Criminal) et par le SAG (Servicio Agrícola y Ganadero) chez un trafiquant de drogues et d'oiseaux exotiques de 2 perruches de Nouvelle-Zélande (*Cyanoramphus* spp., Annexe I ou II), de 12 conures de Patagonie (*Cyanoliseus patagonus*, Annexe II), de 38 perruches (*Platycercus* spp., Annexe II), de 6 paddas de Java (*Lonchura oryzivora*, Annexe II), d'un paroare huppé (*Paroaria coronata*, Annexe II), de 14 inséparables (*Agapornis* spp., Annexe II sauf *Agapornis roseicollis*), de 6 diamants de Gould (*Erythrura gouldiae*), de 3 carouges australis (*Curaeus curaeus*), de 17 perruches à collier (*Psittacula krameri*), de 2 diamants mandarins (*Taeniopygia guttata*) et de 5 colins de Californie (*Callipela californica*), d'une arme à feu, de 286 munitions de différents calibres, de cannabis brut et dosé.³⁰



© Policía de Investigaciones

29 décembre 2025

Région de Tarapacá, Chili

Saisie par les douanes près du rio Loa dans la cabine d'un autocar reliant Iquique à Santiago de 5 oisillons amazones à front bleu (*Amazona aestiva*, Annexe II) âgés de 2 à 3 semaines. Ils ont été remis au SAG et compte tenu de leur bon état de santé et des soins d'urgence administrés, leur retour en Bolivie a été organisé avec le Senasag (Servicio Nacional de Sanidad Agropecuaria e Inocuidad Alimentaria). Depuis le mois de janvier, 32 perroquets en provenance de Bolivie ont été saisis.³¹

COLOMBIE

Novembre et décembre 2025 et janvier 2026

Bogotá, Départements d'Antioquia, d'Atlántico, de Tolima et de Valle del Cauca, Colombie

Saisie dans des domiciles, des commerces et sur la route par la police nationale et la police métropolitaine de Bogotá, en coordination avec les unités de protection de l'environnement et avec le concours de l'IDPYBA (Instituto Distrital de Protección y Bienestar Animal - Institut de district pour la protection et le bien-être des animaux) de 68 oiseaux vivants :

- Un ara macao (*Ara macao*, Annexe I) et 4 aras bleu et jaune (*Ara ararauna*, Annexe II). (.../...)



© Corporación Autónoma Regional del Valle del Cauca

Ara macao (*Ara macao*)

22 décembre 2025

Département de Valle del Cauca

(.../...)

- 37 amazones à front jaune (*Amazona ochrocephala*, Annexe II) et amazones à ailes orange (*Amazona amazonica*, Annexe II) et 2 amazones farineuses (*Amazona farinosa*, Annexe II).
- 9 perruches tovis (*Brotogeris jugularis*, Annexe II) et 5 perruches ondulées (*Melopsittacus undulatus*).
- 2 pionas à tête bleue (*Pionus menstruus*, Annexe II).
- 2 conures cuivrées (*Aratinga pertinax*, Annexe II).
- 3 foulques d'Amérique (*Fulica americana*).
- Un cardinal vermillon (*Cardinalis phoeniceus*).
- Un sicale bouton-d'or (*Sicalis flaveola*).
- Un moqueur des savanes (*Mimus gilvus*).



Oisillon amazone à front jaune
(*Amazona ochrocephala*)
30 janvier 2026
Département d'Antioquia, Colombie

19 oisillons amazone étaient transportés dans la soute d'un bus public assurant la liaison Puerto Boyacá - Doradal (Antioquia), 50 mn. Ils ont été confiés au Centre de soins et d'évaluation de la faune sauvage (CAV) de la Cornare (Corporación Autónoma Regional de las Cuencas de los Rios Negro y Nare - Corporation régionale autonome des bassins des fleuves Negro et Nare). "L'équipe interdisciplinaire du CAV fait face à cette nouvelle urgence, en prodiguant aux oisillons les soins spécialisés nécessaires pour stabiliser leur état et entamer leur processus de réhabilitation". La Cornare insiste sur l'importance de signaler tout incident en appelant la ligne d'urgence faune sauvage au 3217811388.³²

Début novembre 2025

Bucaramanga, Département de Santander, Colombie

Saisie dans le quartier José María Córdoba au nord de la ville d'un toui à lunettes (*Forpus conspicillatus*, Annexe II), d'une perruche tovi (*Brotogeris jugularis*, Annexe II), d'une conure cuivrée (*Aratinga pertinax*, Annexe II), de 24 sporophiles crassirostres (*Sporophila crassirostris*, Annexe II depuis le 5 mars 2026), de 5 chardonnerets mineurs (*Spinus psaltria*), de 5 tohis lignés (*Arremonops conirostris*), de 3 sicales bouton-d'or (*Sicalis flaveola*), de 2 sporophiles ardoisés (*Sporophila schistacea*), de 2 sporophiles de Maximilien (*Sporophila maximiliani*, Annexe I depuis le 5 mars 2026), de 2 sporophiles à ventre jaune (*Sporophila nigricollis*), de 2 jacarinis

noirs (*Volatinia jacarina*), de 2 évêques bleu-noir (*Cyanocompsa cyanooides*), de 2 orioles jaunes (*Icterus nigrogularis*), d'un sporophile petit-louis (*Sporophila minuta*), d'un sporophile noir et blanc (*Sporophila luctuosa*) et d'un saltator des grands-bois (*Saltator maximus*). Les sporophiles crassirostres ont été inscrits à l'Annexe II de la CITES et les sporophiles de Maximilien à l'Annexe I pendant la 20ème réunion plénière en décembre 2025 en Ouzbékistan. Le GEA (Grupo Élite Ambiental para la Sostenibilidad) et le CAV (Centro de Atención y Valoración de Fauna Silvestre) ont participé à l'identification des espèces et au bilan de santé. Six oiseaux sont blessés. Les 49 autres sont en bon état et devraient pouvoir reprendre prochainement leur envol. Ils étaient tous promis au marché noir. La corporation autonome régionale pour la défense du plateau de Bucaramanga qui a coordonné l'opération avait 2 objectifs : libérer des animaux et casser les rouages du trafic dans la ville (620.000 habitants).³³



10 janvier 2026

Colombie

Pour célébrer la journée mondiale des oiseaux migrateurs, les contrôles ont été renforcés dans les gares routières et grâce au renfort de 3 chiens dépisteurs, 96 oiseaux vivants dont 2 hiboux (*Strigidae*, Annexe I ou II), un faucon pèlerin (*Falco peregrinus*, Annexe I) et 4 talèves violacées (*Porphyrio martinica*) vivants ont été saisis et seront libérés dans des habitats appropriés dès que leur état de santé physique le permettra et que toutes les espèces seront identifiées.³⁴

MEXIQUE

Novembre et décembre 2025 et janvier 2026

Mexico City, Etats de Chiapas, de Jalisco, de Michoacán, de Morelos, de Querétaro et du Yucatán, Mexique

Saisie de 186 oiseaux vivants dans un hôtel, sur des marchés, dans la rue et dans des domiciles :

- 3 aras militaires (*Ara militaris*, Annexe I).
 - 9 amazones à joues jaunes (*Amazona autumnalis*, Annexe II), 9 amazones de Finsch (*Amazona finschi*, Annexe I), une amazone à front blanc (*Amazona albifrons*, Annexe II) et une amazone à tête jaune (*Amazona oratrix*, Annexe I).
 - 13 conures à front rouge (*Eupsittula canicularis*, synonyme de *Aratinga canicularis*, Annexe II).
 - 36 perroquets (Psittacidae, Annexe I ou II) d'espèce non précisée.
 - 14 passerins nonpareils (*Passerina ciris*).
 - 6 solitaires (genre *Myadestes*).
 - 2 calopsittes élégantes (*Nymphicus hollandicus*).
 - 2 toucanets émeraude (*Aulacorhynchus prasinus*).
 - Une pionière à couronne blanche (*Pionus senilis*, Annexe II).
 - Un trogon rosalba (*Trogon collaris*).
- ainsi que des cardinaux rouges (*Cardinalis cardinalis*), des sicales des savanes (*Sicalis luteola*) et des carouges à tête jaune (*Xanthocephalus xanthocephalus*).



Ara militaire
22 décembre 2025
Guadalajara, Etat de Jalisco, Mexique

Six trafiquants ont été arrêtés. L'ONG Proyecto Santa María qui a recueilli des amazones dans un état critique souligne que les perroquets sont protégés par la loi mexicaine mais que sur le terrain, elle est mal appliquée. "La loi est plus symbolique qu'un véritable instrument de protection des oiseaux."³⁵

3 décembre 2025

Etat du Yucatán, Mexique

Sauvetage d'une buse à gros bec (*Rupornis magnirostris*, Annexe II). Elle était immobilisée au bord d'une route, ailes coupées "comme une volaille de basse-cour", dit le journal Diario Peninsular. Elle a été soignée par un vétérinaire de la clinique Animalizando. Elle va entamer à Santa Maria dans un refuge pour la réhabilitation des oiseaux une mue de plusieurs mois qui l'empêchera de jouer son rôle de régulateur de rongeurs dans les champs et les forêts. Selon son directeur, "quelqu'un a dû la capturer et essayer de la domestiquer" avant de l'abandonner.³⁶

10 décembre 2025

Celaya, Etat de Guanajuato, Mexique

Saisie par la police urbaine sur le marché du quartier Emiliano Zapata de 2 faucons (*Falco* spp., Annexe I ou II) dont une crécerelle américaine (*Falco sparverius*, Annexe II). Dans un premier temps, ils ont été mis en sécurité au zoo de Moreleón. Arrestation du vendeur. Il a été déféré au parquet. Les faits sont qualifiés de crime fédéral. Les rapaces sont protégés par la CITES et la loi nationale et ne doivent pas être détenus, transportés ou vendus sans l'accord préalable de la Profepa ou du Semarnat (Secretaría de Medio Ambiente y Recursos Naturales).³⁷

23 décembre 2025

Aéroport international de Mérida, Etat du Yucatán, Mexique



Saisie dans une caisse en bois d'un cacatoès à huppe rouge (*Cacatua moluccensis*, Annexe I) aux ailes écourtées pour l'empêcher de voler. Sur le marché noir, un spécimen se vend aux alentours de 2000 US\$.³⁸

PARAGUAY

11 novembre 2025

Ciudad del Este, Département d'Alto Paraná, Paraguay

Interpellation d'Estela Fernández, 23 ans, qui tentait de vendre sur la voie publique une dizaine de perroquets, sans doute des conures veuves (*Myiopsitta monachus*, Annexe II) d'après les photos publiées par le Diario Vanguardia.³⁹

PEROU

17 novembre 2025

Juancito, Province d'Ucayali, Région de Loreto, Pérou



Sauvetage par une brigade de protection de la faune sauvage d'un ara macao (*Ara macao*, Annexe I) et d'un ara bleu et jaune (*Ara ararauna*, Annexe II) abandonnés dans une caisse sur un quai au bord du Rio Ucayali ou en attente d'embarquement. Grâce à la coopération de l'armée de l'air, les 2 aras ont été transférés à Iquitos pour examen sanitaire.⁴⁰

Novembre 2025 et début juin 2026
Près de Totorá, Département d'Apurímac, Pérou



Un condor des Andes (*Vultur gryphus*, Annexe I) est découvert sur un bas-côté par la police routière de Totorá Oropesa. Il bave et présente tous les signes d'un empoisonnement critique. Il a été transféré par les soins du Serfor au zoo de Taraccasa. Après 6 mois de soins, il a été remis en liberté à partir du belvédère de Huayhuacalle à 3310 mètres d'altitude. L'opération est à mettre au crédit du Serfor, des cliniques vétérinaires MasterVet, Tiutis et SomnusVet, du pôle vétérinaire Entre Perros y Gatos (Entre Chiens et Chats) de la faculté vétérinaire de l'université d'Apurímac, de l'union pour les animaux et du zoo de Denver.⁴¹

URUGUAY

Début novembre 2025

Minas, Département de Lavalleja, Uruguay



Saisie dans le jardin d'une propriété privée de 54 oiseaux en cage dont des cardinaux verts (*Gubernatrix cristata*, Annexe II), des paroares huppés (*Paroaria coronata*, Annexe II) et des tangaras fourchus (*Thraupis bonariensis*, synonyme de *Raenia bonariensis*). Ils ont été transférés à l'ECFA (Estación de Cría de Fauna Autóctona). La bande organisée les capturait avec des filets dans les forêts de Pan de Azúcar et de Sierra de las Animas et dans les carrières. Les oiseaux étaient ensuite regroupés à Minas avant d'être vendus sur les marchés, dans les rues ou via les réseaux sociaux entre 4000 et 6000 pesos (100 à 150 US\$) selon l'espèce.⁴²

CARAIBES

JAMAÏQUE

24 décembre 2025

Mammee Bay, Paroisse de Sainte-Anne, Jamaïque

Saisie par la NEPA (National Environment and Planning Agency) et la JCF (Jamaica Constabulary Force) de 2 amazones de la Jamaïque (*Amazona collaria*, Annexe II). Inculpation d'un individu pour possession et vente illégales d'espèces en infraction à la section 6 de la Loi sur la protection de la nature. Elles ont été transférées pour évaluation de santé au Hope Zoo. Le Jamaica Observer rappelle que les perroquets natifs de la Jamaïque jouent un rôle clef dans les écosystèmes et qu'ils sont protégés par la loi à cause des pertes d'habitat et du trafic illégal dont ils sont de plus en plus victimes.⁴³



KIRGHIZISTAN

Janvier 2026

Papan, Province d'Och; District de Bazar-Korgon, Province de Djalal-Abad; Toolos, Province d'Och, Kirghizistan



- Interception le 1^{er} janvier par le Service de surveillance environnementale et technique, le Département des zones naturelles protégées et de la biodiversité et l'ONG NABU de 3 individus en possession de 7 chardonnerets de l'Himalaya (*Carduelis carduelis caniceps*, Annexe III en Ukraine). Ils ont chacun écopé d'une amende de 10.000 soms (115 US\$) pour commencer l'année. Les oiseaux ont été immédiatement relâchés.

- Amende de 10.000 soms (115 US\$) pour un homme qui détenait illégalement des chardonnerets de l'Himalaya. Ils ont été remis en liberté.

- Contrôles dans le district de Nookat par le Département des zones naturelles protégées et de la biodiversité, la police et l'ONG NABU. Quatre hommes sont surpris avec 6 chardonnerets de l'Himalaya en cage. Ils écopent chacun de 14.000 soms (160 US\$) d'amendes.⁴⁴

27 janvier 2026

Konokbai-Talaa, Province d'Och, Kirghizistan



Agissant sur information, le Service de surveillance environnementale et technique de la province porte secours à un aigle royal (*Aquila chrysaetos*, Annexe II) en captivité dans un domicile privé. Une amende de 20.000 soms (230 US\$) est infligée à son détenteur tandis que le rapace reprend son vol dans les montagnes enneigées.⁴⁵



© Министерство природных ресурсов, экологии и технического надзора КР

24 et 25 novembre 2025

Poste-frontière de Navoiy, Région de Tachkent, Ouzbékistan. Frontière avec le Kazakhstan.

Saisies par les douanes par-devers 2 voyageurs en provenance du Kazakhstan de 30 puis de 380 chardonnerets élégants (*Carduelis carduelis*, Annexe III en Ukraine). La valeur estimée des 410 oiseaux chanteurs sur le marché domestique est de 80 millions de soums soit 6600 US\$ et 16 US\$/spécimen. Ils ont été remis aux experts du Département de l'écologie, de la protection de l'environnement et du changement climatique de la région de Tachkent et seront relâchés dans la nature dans les meilleurs délais.⁴⁶

TADJIKISTAN

Début décembre 2025

Navobod-2, Région de Soughd, Tadjikistan

Procès-verbaux pour 2 individus pris en flagrant délit de capture de chardonnerets élégants (*Carduelis carduelis*, Annexe III en Ukraine) par des agents de protection de l'environnement.⁴⁷



© Комитет охраны окружающей среды РТ

CHINE

Début novembre 2025

District de Pulandian, Préfecture de Dalian, Province du Liaoning, Chine

En août 2025, un ornithologue amateur signale aux autorités la présence de filets à oiseaux dans les rizières et les roselières. Une enquête est lancée. Elle aboutira au démantèlement d'un réseau bien organisé de trafic de passereaux incluant piégeage sur les corridors de migration des bruants auréoles (*Emberiza aureola*), changement d'emplacement des pièges selon le comportement des oiseaux, regroupement des captures dans 6 bâtiments, transport des cages dans une berline noire vers les lieux de commercialisation finale. Le chef du réseau a été arrêté et placé en détention provisoire avec 8 complices. 1200 bruants auréoles et 350 autres oiseaux ont été saisis vivants et remis en liberté. Une centaine de filets et de pièges ont été confisqués. La valeur économique des oiseaux est estimée à 3,6 millions de yuans (505.000 US\$) soit 326 US\$/spécimen. "Les criminels vendent principalement des oiseaux rares à deux fins : certains sont consommés comme gibier, tandis que d'autres sont gardés comme animaux de compagnie pour leurs chants mélodieux", explique l'ingénieur principal Li Hongbo chargé du suivi et de l'évaluation des oiseaux.⁴⁸



Novembre 2025
Port de Xiamen, Province du Fujian, Chine



Saisie dans les bagages de 4 passagers au débarquement d'un navire de croisière de 76 œufs de conure dont de conure veuve (*Myiopsitta monachus*, Annexe II) originaire d'Amérique latine et de loriquet à tête bleue (*Trichoglossus haematodus*, Annexe II) originaire d'Indonésie et d'Océanie.⁴⁹

Novembre 2025
Aéroport International de Haikou Meilan, Province de Hainan, Chine

Saisie de 12,169 kg de "nids d'hirondelle" dans les bagages de 2 passagers entrants, soit environ 1500 nids sur la base d'un poids moyen de 8 grammes/nid.⁵⁰

11 novembre 2025 et décembre 2025
District de Qidong, Préfecture de Nantong et Taixing, Préfecture de Taizhou, Province du Jiangsu, Chine

- Arrestation de "Zhang" et "Liu". Ils louaient une maison dans la zone industrielle et sillonnaient les alentours à la recherche d'endroits propices pour piéger les paradoxornis de Webb (*Suthora webbiana*) avec des filets achetés en ligne et en diffusant des chants depuis leurs téléphones portables. 300 oiseaux auraient ainsi été capturés, numérotés, pesés, photographiés et mis en vente sur un groupe WeChat (prix maximum 650 yuans par oiseau soit 90 US\$). 60 paradoxornis de Webb saisis vivants ont été relâchés.

- Arrestation de "Yang" qui vendait en ligne les paradoxornis de Webb entre 90 et 960 yuans (12 à 135 US\$), saisie à son domicile de filets de capture, d'enceintes Bluetooth servant d'appaux et de 31 paradoxornis de Webb vivants.⁵¹



6 décembre 2025 et 18-19 janvier 2026
Gongqingcheng, Préfecture de Jiujiang, Province du Jiangxi, Chine



Empoisonnement dans les zones humides du lac d'une centaine de grues à cou blanc (*Antigone vipio*, Annexe I), de grues moines (*Grus monacha*, Annexe I), de grues cendrées (*Grus grus*, Annexe II), d'oies cygnoïdes (*Anser cygnoides*) et d'oies rieuses (*Anser albifrons*). Tous ces oiseaux viennent le plus souvent en couple depuis la Sibérie passer leurs quartiers d'hiver en Chine et parfois au Japon. Des grains toxiques ont servi d'appâts. L'alerte a été lancée par un ornithologue. La police urbaine suite à ce signalement a gréé une cellule spéciale d'enquête et arrêté 5 suspects. Restent à connaître les usages qui auraient pu être faits des oiseaux empoisonnés.

Le lac Poyang (4000 km²) s'écoule dans le fleuve Yang-Tsé. Dans des temps révolus, il abritait des marsouins aptères (cf. "A la Trace" n°47 p.177-178, "Quand la poésie d'hier dit la vérité d'aujourd'hui").⁵²



Grues à cou blanc (*Antigone vipio*)

8 et 12 décembre 2025
Préfecture de Zhuhai, Province du Guangdong, Chine. Frontière avec Macao.

L'importation de "nids d'hirondelle" est interdite en Chine en raison des risques de propagation de la grippe aviaire et d'autres épizooties. Seuls les nids stérilisés en conserve sont admis. Trois saisies dans des véhicules entrant depuis la région administrative spéciale de Macao ont été effectuées à la suite :

- 2,6 kg sous le capot d'une BMW au poste-frontière de Gongbei.
- 4,6 kg dans l'accoudoir d'une voiture au poste de contrôle de Hengqin.
- 55,1 kg dans un compartiment caché entre le châssis et la batterie d'un bus au poste-frontière du Pont Hong Kong-Zhuhai-Macao.

Ces 3 saisies représentent environ 7700 nids sur la base d'un poids moyen de 8 grammes/nid.⁵³

12 décembre 2025

Aéroport International de Hong Kong, Région Administrative Spéciale de Hong Kong, Chine



Nouvelle preuve d'élevages clandestins d'oiseaux exotiques à Hong Kong ou en Chine continentale via Hong Kong. Saisie par les douanes dans le bagage accompagné d'un passager âgé de 26 ans venant de Thaïlande de 714 œufs d'espèces sauvages présumées. L'identification est en cours.⁵⁴

29 décembre 2025

District de Daxing, Municipalité Autonome de Beijing, Chine



Condamnation en appel de "Ge", nom d'emprunt, à une amende de 52.500 yuans soit 7400 US\$ pour avoir en avril 2024 vendu contre 300 yuans soit 40 US\$ une buse pattue (*Buteo lagopus*, Annexe II) naturalisée qu'il aurait trouvée dans le logement d'un ami décédé. L'amende infligée en première instance a été maintenue. Elle correspond à 2,1 fois la valeur écologique estimée d'un spécimen vivant.⁵⁵

24 janvier 2026

Tanshizhen, Préfecture de Quzhou, Province du Zhejiang, Chine

Saisie par la police au poste frontière entre les provinces du Zhejiang et du Jiangxi d'un épervier besra (*Accipiter virgatus*, Annexe II), d'un bambusicole de Chine (*Bambusicola thoracicus*) et d'un faisan argenté (*Lophura nycthemera*) vivants. Les 2 hommes venaient de les capturer dans la forêt de Yushan dans le Jiangxi et rentraient chez eux en voiture à Kaihua dans le Zhejiang (100 km).⁵⁶

ASIE DU SUD-EST

CAMBODGE

5 décembre 2025

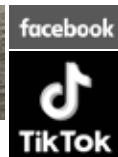
Prang, District de Sre Ambel, Province de Koh Kong, Cambodge

Saisie par les rangers chez un "étranger" de 270 mètres de filets pour capturer les oiseaux.⁵⁷

INDONESIE

10 novembre et 15 décembre 2025

Brebes, Kabupaten de Brebes, et Kota de Semarang, Province de Java Centrale, Ile de Java, Indonésie



Condamnation par la haute cour de Semarang de Rizki Gilang Andre Saputra, 23 ans, à 3 ans de prison et à une amende de 200 millions de roupies (12.000 US\$) ou à 2 mois de prison supplémentaires en cas de non-paiement pour avoir depuis 2023 détenu dans la perspective de les revendre à profit une crécerelle d'Australie (*Falco cenchroides*, Annexe II), un aigle huppé (*Spizaetus cirrhatus*, Annexe II) et 9 élanions blancs (*Elanus caeruleus*, Annexe II) et pour avoir pour le compte d'un habitant de Tangerang Selatan tenté de domestiquer un aigle de Java (*Spizaetus bartelsi*, Annexe II), et de le dresser à la chasse. Saputra recevait un million de roupies soit 60 US\$ pour chaque apprentissage réussi. En première instance, le 10 novembre 2025, Saputra avait été condamné à 6 mois de prison et à une amende du même montant avec la même alternative en cas de non-paiement. Saputra avait été arrêté le 19 juillet 2025 au domicile de ses parents dans le village de Kebogadung par la police urbaine et la police forestière après le repérage sur TikTok et Facebook par une cyberpatrouille anti-braconnage d'offres de vente suspectes. Le temps passé en prison depuis la date de son arrestation sera déduit de la peine infligée par la cour d'appel.⁵⁸

10 novembre et 16 décembre 2025

Tanjung Karang, Kota de Bandar Lampung, Province de Lampung, Ile de Sumatra, Indonésie



Condamnation par la haute cour de Tanjung Karang de M. Yusuf, chauffeur routier, à 3 ans de prison et à une amende de 200 millions de roupies (12.000 US\$) ou à 4 mois de prison supplémentaires en cas de non-paiement pour avoir tenté d'introduire sur l'île de Java via le port de Bakauheni et un car-ferry 22 souimangas siparajas (*Aethopyga siparaja*), 49 verdins à tête jaune (*Chloropsis cochinchinensis*), 28 verdins barbe-bleue (*Chloropsis cyanopogon*), 30 verdins de Sonnerat (*Chloropsis sonnerati*), 3 verdins à front bleu (*Chloropsis venusta*), 35 souimangas de Hasselt (*Leptocoma brasiliensis*), 132 souimangas à dos vert (*Cinnyris jugularis ornatus*), 11 bulbul verdins (*Ixos virescens*), 12 bulbul brès (*Alophoixus bres*) et 4 bulbul aux ailes olive (*Pycnonotus plumosus*). Il devait livrer les oiseaux à M. Wawan dans le quartier de Jatiwarna à Bekasi (province de Java Occidentale) et à M. Paris à la gare routière de Pulo Gebang (province de Java Orientale). Les 2 destinataires lui avaient promis sous réserve d'une livraison réussie 1,9 million de roupies soit 110 US\$ et 500.000 roupies soit 30 US\$. Les expéditeurs sur l'île de Java, MM. Haji et Yan Rijal, sont en fuite.

(.../...)

(.../...) En première instance, M. Yusuf avait été condamné à 5 ans de prison et à une amende du même montant avec la même peine alternative en cas de non-paiement. La haute cour a estimé que la peine de prison infligée par le tribunal de première instance était excessive et ne tenait pas compte des circonstances atténuantes : Yusuf est soutien de famille et doit subvenir aux besoins de sa femme et de ses 4 enfants, il regrette ses actes et les 326 oiseaux ont pu être réintroduits dans leurs habitats d'origine.⁵⁹

12 novembre 2025

Kota de Manado, Province de Sulawesi du Nord, Ile de Sulawesi, Indonésie

Condamnation de Fidel, 22 ans, à 3 ans de prison pour avoir été pris le 15 mai 2025 en flagrant délit de transport de 6 perruches de Müller (*Tanygnathus sumatranus*, Annexe II) et de 9 loriquets ornés (*Trichoglossus ornatus*, Annexe II) enfilés dans des bouteilles de plastique. Il vendait les oiseaux sur l'Internet pour 250.000 roupies (15 US\$) par tête pour les perruches et 200.000 roupies pour les loriquets. Le temps passé en détention préventive sera déduit de la peine infligée par le tribunal. Les oiseaux ont été remis en liberté sauf 2 loriquets ornés qui n'ont pas survécu aux violences de la capture et des transbahutages.⁶⁰



13 novembre 2025

Sukadana, Kabupaten de Lampung Timur, Province de Lampung, Ile de Sumatra, Indonésie

Condamnation d'Edi Darmawan, 40 ans, auto-entrepreneur, à 3 ans de prison, à une amende égale à 12.000 US\$, à 3 mois en plus si elle n'est pas payée, pour avoir en 2024-2025 livré des oiseaux à un certain Anwar qui est en fuite et pour avoir détenu au moment de son interpellation 27 verdins de Sonnerat (*Chloropsis sonnerati*), 3 verdins barbe-bleue (*Chloropsis cyanopogon*) et 15 verdins à tête jaune (*Chloropsis cochichinensis*) déshydratés et affaiblis mais très contents d'être remis en liberté. Darmawan tenait depuis 2 ans un petit kiosque à oiseaux et en surplus se livrait au trafic d'espèces protégées par la loi nationale en violation de la Loi sur la conservation des ressources biologiques naturelles et de leurs écosystèmes datant de 1990 et amendée en 2024.⁶¹



17 novembre 2025

Kota de Palu, Province de Sulawesi Centrale, Ile de Sulawesi, Indonésie

Condamnation en première instance d'Ahmad Dahlan alias Papa Dipa, vendeur d'oiseaux et d'aliments pour oiseaux, à 3 ans de prison et à une amende de 200 millions de roupies (11.930 US\$) qui serait remplacée par un mois de prison en plus en cas de non-paiement, pour avoir acheté à une personne non identifiée 16 loriquets ornés (*Trichoglossus ornatus*, Annexe II) contre 100.000 roupies (5,6 US\$) pour chacun et avoir tenté de les revendre 130.000 roupies.⁶²



18 novembre 2025

Sidoarjo, Kabupaten de Sidoarjo, Province de Java Orientale, Ile de Java, Indonésie

Condamnation en première instance de Zainal Arifin, instituteur, 34 ans, à 3 ans de prison, à une amende de 25 millions de roupies (1500 US\$) ou à 2 mois de prison supplémentaires, pour avoir détenu chez lui dans la perspective de les revendre 3 cacatoès à huppe rouge (*Cacatua moluccensis*, Annexe I), un cacatoès de Goffin (*Cacatua goffiniana*, Annexe I), 6 cacatoès à huppe jaune (*Cacatua galerita*, Annexe II) et un cacatoès à huppe blanche (*Cacatua alba*, Annexe II). Ils sont exotiques sur l'île de Java. Ils sont originaires de l'archipel des Moluques. Il les a achetés par spécimen entre 2,1 millions et 5 millions de roupies (entre 125 et 300 US\$) et espérait les revendre entre 3 et 6 millions de roupies (entre 180 et 360 US\$).⁶³



19 novembre 2025

Kota de Pangkalpinang, Province des Iles Bangka Belitung, Indonésie

Condamnation d'Antonio Saputra alias Kribo et de Maknor alias M, tous deux 28 ans, travailleurs journaliers, à 3 ans de prison, à une amende de 10 millions de roupies (600 US\$) chacun assortie de 6 mois de prison supplémentaires en cas de non-paiement et à 5000 roupies (0,30 US\$) chacun de frais de justice pour le trafic en février 2025 de 2 pygargues à ventre blanc (*Haliaeetus leucogaster*, Annexe II). Maknor les avait capturés dans des filets, Saputra devait les transporter à Jakarta, sous couvert d'un transport de poivre, à un certain M. Adrian contre 250.000 roupies (150 US\$) par oiseau.⁶⁴



2 décembre 2025

Tanjung Karang, Kota de Bandar Lampung, Province de Lampung, Ile de Sumatra, Indonésie

Condamnation de Lukmanudin, 34 ans, travailleur indépendant, à 3 ans de prison, à une amende de 100 millions de roupies (5960 US\$) assortie de 2 mois de prison supplémentaires en cas de non-paiement et à 5000 roupies (0,30 US\$) de frais de justice pour avoir cherché à revendre via Facebook un cacatoès soufré (*Cacatua sulphurea*, Annexe I) et 2 loris tricolores (*Lorius lory*, Annexe II) vivants, après les avoir gardés pendant 3 mois comme animaux de compagnie. Il les avait achetés début mars 2025, également via Facebook, au prix de 2,5 millions de roupies (150 US\$) pour le cacatoès et 2,7 millions de roupies (160 US\$) pour les 2 loris.⁶⁵



8 décembre 2025

Kota de Surabaya, Province de Java Orientale, Ile de Java, Indonésie

Condamnation de Mochamad Askan à un an et 10 mois de prison, à une amende de 200 millions de roupies (11.920 US\$) assortie d'un mois de prison supplémentaires en cas de non-paiement et à 5000 roupies (0,30 US\$) de frais de justice pour possession illégale de 2 perruches à moustache (*Psittacula alexandri*, Annexe II), de 2 loris tricolores (*Lorius lory*, Annexe II), d'un loriquet eutèle (*Trichoglossus euteles*, Annexe II) et de 3 loriquets ornés (*Trichoglossus ornatus*, Annexe II).⁶⁶



RECIDIVE

11 décembre 2025

Sidoarjo, Kabupaten de Sidoarjo, Province de Java Orientale, Ile de Java, Indonésie

Condamnation en première instance de Samsul Arifin, 21 ans, à 3 ans de prison et à une amende de 50 millions de roupies (3000 US\$) (un mois de prison en plus si elle n'est pas payée) et à 2000 roupies (0,12 US\$) de frais de justice pour avoir vendu via Facebook une conure soleil (*Aratinga solstitialis*, Annexe II, originaire d'Amérique latine) et tenté de vendre 2 loris écarlates (*Eos rubra*, Annexe II) et 2 loriquets à tête bleue (*Trichoglossus haematodus*, Annexe II).⁶⁷



7 janvier 2026

Patokan, Kabupaten de Situbondo, Province de Java Orientale, Ile de Java, Indonésie

Condamnation de Masir alias Mr Sey, 75 ans, à 5 mois et 20 jours de prison et à 5000 roupies (0,30 US\$) de frais de justice pour avoir capturé 5 pies-grièches schachs (*Lanius schach*) dans le parc national de Baluran à l'aide de pièges à glu et de criquets servant d'appâts (cf. "A la Trace" n°47 p.90, carte des saisies d'oiseaux).⁶⁸



12 janvier 2026

Ponorogo, Kabupaten de Ponorogo, Province de Java Orientale, Ile de Java, Indonésie

Condamnation de Bramasta Rosadinaya, 21 ans, sans emploi, à 5 mois et 10 jours de prison et à 5000 roupies (0,30 US\$) de frais de justice pour la possession illégale d'une crécerelle des Moluques (*Falco moluccensis*, Annexe II), d'un milan sacré (*Haliastur indus*, Annexe II), d'un pygargue à tête grise (*Ichthyophaga ichthyaetus*, Annexe II) et de 2 autours huppés (*Accipiter trivirgatus*, Annexe II). Rosadinaya s'était enfui pendant la saisie des oiseaux à son domicile le 1^{er} juillet 2025, pour être ensuite arrêté le 15 août 2025. Les 2 autours huppés sont morts après la saisie.⁶⁹



21 janvier 2026

Sungguminasa, Kabupaten de Gowa, Province de Sulawesi du Sud, Ile de Sulawesi, Indonésie

Condamnation de Luqman Daeng Bilu, 45 ans, à 2 ans et 8 mois de prison, à une amende de 200 millions de roupies (11.920 US\$) assortie d'un mois de prison supplémentaire en cas de non-paiement et à 3000 roupies (0,20 US\$) de frais de justice pour avoir tenté de revendre via Facebook 48 pigeons de Nicobar (*Caloenas nicobarica*, Annexe I) (cf. "A la Trace" n°48 p. 99-100). Il les avait achetés à un dénommé Ahmad entre 12 et 18 US\$ par oiseau et en faisait la publicité sur un groupe de "passionnés d'oiseaux rares". Les plus jeunes colombidés étaient à vendre 24 US\$ et les adultes 30 à 40 US\$ par spécimen.⁷⁰



21 janvier 2026

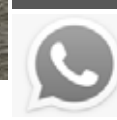
Madiun, Kota de Madiun, Province de Java Orientale, Ile de Java, Indonésie

Condamnation d'Akbar Fauzy, 32 ans, journalier et propriétaire d'une oisellerie, à 5 mois de prison, à une amende d'un million de roupies (60 US\$) assortie de 10 jours de prison supplémentaires en cas de non-paiement et à 5000 roupies (0,3 US\$) de frais de justice pour avoir acheté via Facebook et revendu dans sa boutique et via WhatsApp des coryllis à tête bleue (*Loriculus galgulus*, Annexe II), des verdins à front bleu (*Chloropsis venusta*), des verdins de Sonnerat (*Chloropsis sonnerati*) et des verdins à tête jaune (*Chloropsis cochinchinensis*) pour des prix allant de 80.000 à 350.000 roupies (5 à 20 US\$) par oiseau.⁷¹

28 janvier 2026

Bangkinang, Kabupaten de Bangkinang, Province de Riau, Ile de Sumatra, Indonésie

Condamnation de Muhammad Zikri alias Zikri, 29 ans, vendeur à la sauvette d'animaux, à 8 mois de prison et à 5000 roupies (0,30 US\$) de frais de justice pour avoir, le 11 août 2025, été pris en flagrant délit de tentative de revente de 3 coryllis à tête bleue (*Loriculus galgulus*, Annexe II) pour 40.000 roupies ou 2,4 US\$ chacun. Il les avait achetés la veille à un certain Diru pour la moitié de ce prix. Un des coryllis est mort peu de temps après la saisie.⁷²



29 janvier 2026

Kalianda, Kabupaten de Lampung Selatan, Province de Lampung, Ile de Sumatra, Indonésie



Condamnation d'Hendrik Arum Eko Prasetyo à 2 ans de prison, à une amende de 50 millions de roupies (2940 US\$) assortie de 50 jours de liberté surveillée en cas de non-paiement et à 2000 roupies (0,10 US\$) de frais de justice et de Pandu Ajialang Pamungkas à un an et 4 mois de prison, à une amende de 30 millions de roupies (1760 US\$) assortie de 30 jours de liberté surveillée en cas de non-paiement et à 2000 roupies

(0,10 US\$) de frais de justice pour avoir transporté en bus sans justificatifs 1298 oiseaux, 425 martins à ventre blanc (*Acridotheres javanicus*), 350 prinias (genre *Prinia*), 300 souimangas à dos vert (*Cinnyris jugularis*), 120 passereaux (famille Laniidae), 35 dicées à poitrine écarlate (*Prionochilus thoracicus*), 25 petit ioras (*Aegithina tiphia*), 25 pics (genre *Picus*), 9 gobemouches à dos olive (*Cyornis olivaceus*), 6 verdins à front bleu (*Chloropsis venusta*) et 3 bulbul verdins (*Ixos virescens*), depuis Kayu Agung, province de Sumatra du Sud, à destination finale de Jakarta sur l'île de Java (cf. "A la Trace" n°47 p.90).⁷³

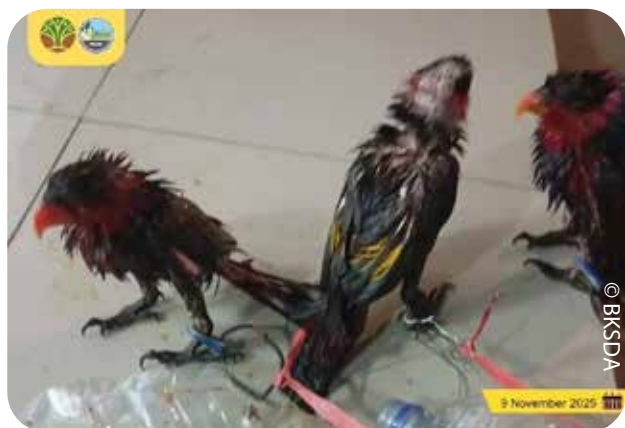
Saisies et braconnage de 14.277 oiseaux en Indonésie entre le 1^{er} novembre 2025 et le 31 janvier 2026 Cartes et détails pages suivantes



8 oiseaux dont 4 loriquets à tête bleue (*Trichoglossus haematodus*)
27 janvier 2026, Territoire spécial de la capitale Jakarta



Saisie de 7355 oiseaux dont 5720 tisserins (famille Ploceidae) et 388 zostérops à lunettes jaunes (*Zosterops wallacei*) dans un camion se dirigeant vers le port de Padangbai et remise en liberté 20 janvier 2026, Province de Bali



3 loris tricolores (*Lorius lory*)
9 novembre 2025, Province des Moluques

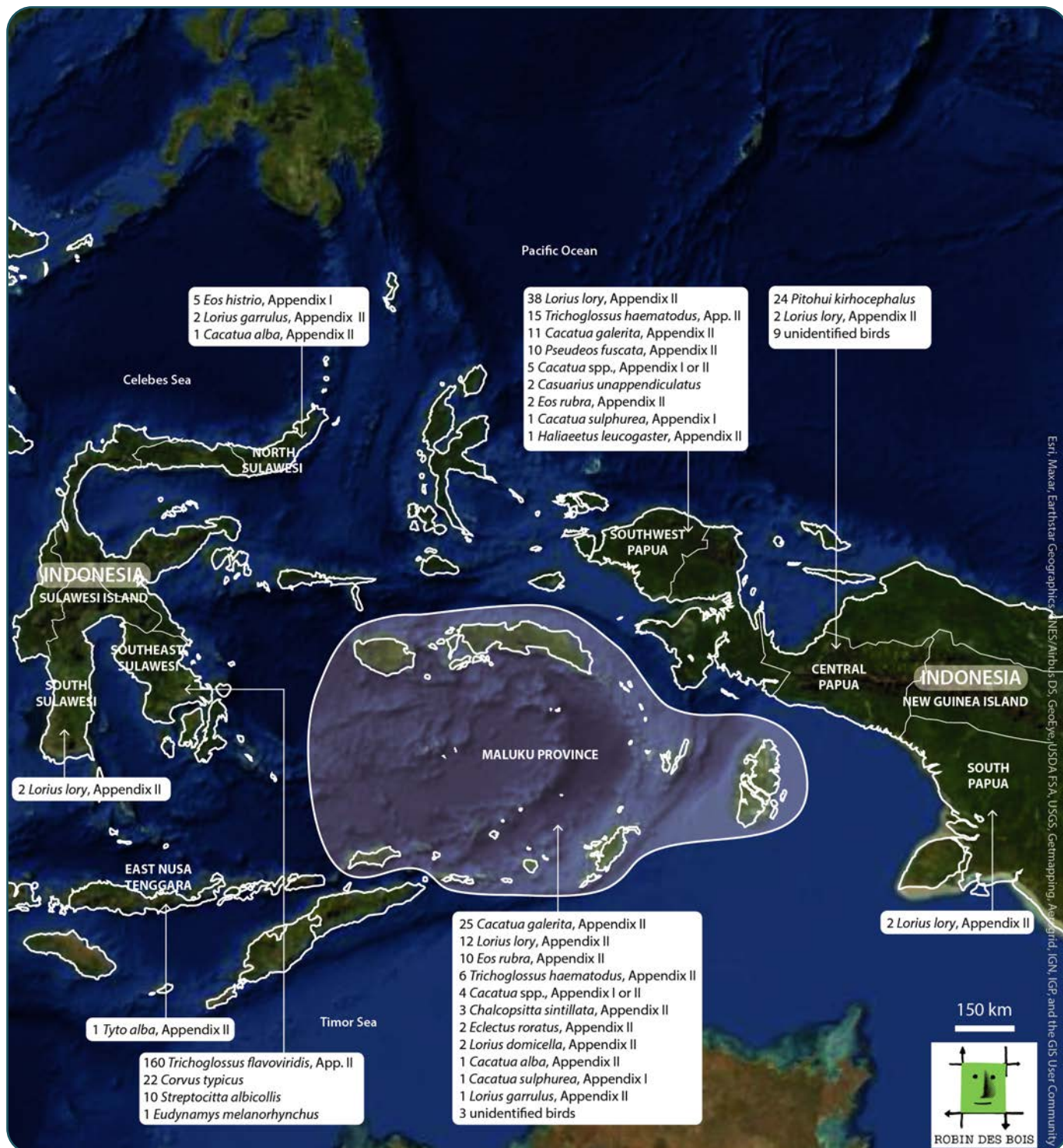


Loris tricolore (*Lorius lory*)

INDONESIE

Saisies et braconnage de 14.277 oiseaux entre le 1^{er} novembre 2025 et le 31 janvier 2026





**Saisies et braconnage de 14.277 oiseaux
entre le 1^{er} novembre 2025 et le 31 janvier 2026**
Détails des cartes

5720 tisserins (famille Ploceidae)
2636 zostérops (genre *Zosterops*)
934 shamas dayal (*Copsychus saularis*)
640 prinias (genre *Prinia*)
460 loriquets jaune et vert (*Trichoglossus flavoviridis*, Annexe II) dont 300 *Trichoglossus flavoviridis meyeri*
388 souimangas à dos vert (*Cinnyris jugularis*) dont 313 *Cinnyris jugularis ornatus*
388 zostérops à lunettes jaunes (*Zosterops wallacei*)
306 prinias bifasciées (*Prinia familiaris*)
300 scissirostres des Célèbes (*Scissirostrum dubium*)
250 diamants mandarins (*Taeniopygia guttata*)
180 bulbuls goiaviers (*Pycnonotus goiavier*)
170 zostérops du Japon (*Zosterops japonicus*)
135 gobemouches à dos olive (*Cyornis olivaceus*)
125 pies-grièches schachs (*Lanius schach*)
105 passereaux (famille Laniidae)
72 couturières à tête rousse (*Orthotomus ruficeps*)
72 timalies à tête grise (*Stachyris poliocephala*)
71 méliphages (famille Meliphagidae)
62 couturières à queue rousse (*Orthotomus sericeus*)
60 bulbuls brès (*Alophoixus bres*)
60 grives (genre *Geokichla*)
57 capucins (genre *Lonchura*)
56 loris tricolores (*Lorius lory*, Annexe II)
56 souimangas (famille Nectariniidae)
50 pics (famille Picidae)
45 gobemouches à poitrine bleue (*Cyornis herioti*)
45 gobemouches (genre *Ficedula*)
45 garrulaxes (genre *Garrulax*)
45 souimangas à gorge améthyste (*Leptocoma sperata*)
45 sittelles veloutées (*Sitta frontalis*)
45 coucous surnicous (genre *Surniculus*)
45 tchitreks de paradis (*Terpsiphone paradisi*)
37 cacatoès à huppe jaune (*Cacatua galerita*, A. II)
28 dicées (famille Dicaeidae)
25 loriquets à tête bleue (*Trichoglossus haematodus*, Annexe II)
24 pitohuis variables (*Pitohui kirhocephalus*)
22 cacatoès soufrés (*Cacatua sulphurea*, Annexe I)
22 souimangas de Timor (*Cinnyris solaris*)
22 corneilles des Célèbes (*Corvus typicus*)
22 loris noiras (*Lorius garrulus*, Annexe II)
20 drongos (famille Dicruridae)
20 grands éclectus (*Eclectus roratus*, Annexe II)
20 bulbuls à tête noire (*Pycnonotus melanicterus*)
20 tchitreks de Blyth (*Terpsiphone affinis*)
20 bulbuls chevelus (*Tricholestes criniger*)
17 psittacules de Desmarest (*Psittaculirostris desmarestii*, Annexe II)
15 loriquets ornés (*Trichoglossus ornatus*, Annexe II)
13 cacatoès à huppe rouge (*Cacatua moluccensis*, Annexe I)
13 Psittaciformes, Annexe I ou II sauf 4 espèces

12 loris écarlates (*Eos rubra*, Annexe II)
10 pies-grièches tigrines (*Lanius tigrinus*)
10 loris orange sombre (*Pseudeos fuscata*, Annexe II)
10 streptocittes à cou blanc (*Streptocitta albigollis*)
9 cacatoès (*Cacatua* spp., Annexe I ou II)
9 oiseaux de paradis (Paradisaeidae, Annexe II)
8 mésanges indiennes (*Parus cinereus*)
8 aigles huppés (*Spizaetus cirrhatus*, Annexe II)
7 drongos noirs (*Dicrurus macrocercus*)
6 élanions blancs (*Elanus caeruleus*, Annexe II)
5 calaos bicornes (*Buceros bicornis*, Annexe I)
5 loris arlequins (*Eos histrio*, Annexe I)
5 géopélies zébrées (*Geopelia striata*)
5 bulbuls malais (*Ixos malaccensis*)
5 perruches à longs brins (*Psittacula longicauda*, Annexe II)
4 autours huppés (*Accipiter trivirgatus*, Annexe II)
4 loris réticulés (*Eos reticulata*, Annexe II)
4 serpentaires bachas (*Spilornis cheela*, Annexe II)
3 loris flamméchés (*Chalcopsitta sintillata*, Annexe II)
3 shamas à croupion blanc (*Copsychus malabaricus*, Annexe II)
3 mainates de Nias (*Gracula religiosa robusta*, A.II)
2 bulbuls cap-nègre (*Brachypodius melanocephalos*)
2 calaos (famille Bucerotidae)
2 cacatoès à huppe blanche (*Cacatua alba*, Annexe II)
2 casoars unicarunculés (*Casuarus unappendiculatus*)
2 drongos cendrés (*Dicrurus leucophaeus*)
2 gobemouches indigo (*Eumyias indigo*)
2 tchitreks azurés (*Hypothymis azurea*)
2 mainates de Rothschild (*Leucopsar rothschildi*, Annexe I)
2 loris des dames (*Lorius domicella*, Annexe II)
2 mégapodes mélanésien (*Megapodius eremita*)
2 psittrichas de Pesquet (*Psittrichas fulgidus*, A.II)
2 troglodytes (famille Troglodytidae)
1 épervier de Horsfield (*Accipiter soloensis*, Annexe II)
1 martin triste (*Acridotheres tristis*)
1 cacatoès de Goffin (*Cacatua goffiniana*, Annexe I)
1 coucou menu (*Chalcites minutillius*)
1 verdin barbe-bleue (*Chloropsis cyanopogon*)
1 verdin de Sonnerat (*Chloropsis sonnerati*)
1 verdin à front bleu (*Chloropsis venusta*)
1 coucou violet (*Chrysococcyx xanthorhynchus*)
1 pirolle verte (*Cissa chinensis*)
1 paradisier républicain (*Diphyllodes respublica*, Annexe II)
1 coucou à bec noir (*Eudynamis melanorhynchus*)
1 grive à tête orange (*Geokichla citrina*)
1 pygargue à ventre blanc (*Haliaeetus leucogaster*, Annexe II)
1 milan sacré (*Haliaeetus indus*, Annexe II)
1 cacatoès noir (*Probosciger aterrimus*, Annexe I)
1 bulbul cul-d'or (*Pycnonotus aurigaster*)
1 calao festonné (*Rhyticeros undulatus*, Annexe II)
1 aigle de Java (*Spizaetus bartelsi*, Annexe II)
1 chouette effraie (*Tyto alba*, Annexe II)
1 pic nain (*Yungipicus moluccensis*)
70 oiseaux non identifiés

MALAISIE

9 novembre 2025

Kijal, Etat du Terengganu, Malaisie

Saisie de 16 perruches à croupion bleu (*Psittinus cyanurus*, Annexe II) par la police maritime et le Perhilitan (Département de la faune sauvage et des parcs nationaux) d'une valeur estimée à 80.000 ringgits soit 20.000 US\$ et 1250 US\$/oiseau.⁷⁴

19 novembre 2025

Kahang, Etat de Johor, Malaisie

Saisie de 3 coryllis (*Loriculus* spp., Annexe II) et de 2 cages au domicile d'un homme. La Malaisie abrite des coryllis à tête bleue (*Loriculus galgulus*, Annexe II). La valeur de la saisie est estimée à 700 ringgits (170 US\$).⁷⁵

15 décembre 2025

Gua Musang, Etat de Kelantan, Malaisie

Saisie de 2 shamas à croupion blanc (*Copsychus malabaricus*, Annexe II) et d'un coq bankiva (*Gallus gallus*) dans les baraquements d'ouvriers agricoles. Cinq travailleurs sans papiers originaires du Myanmar ont été remis à la police. Gua Musang est connu pour ses plantations de durian (*Durio zibethinus*).⁷⁶

17 décembre 2025

Semenyih, Etat de Selangor, Malaisie

Interpellation en flagrant délit d'un homme qui se livrait depuis 2 jours dans la forêt à la capture d'oiseaux. Saisie de rapaces (Falconiformes ou Strigiformes, Annexe I ou II sauf 6 espèces), de verdins (famille Chloropsidae) et d'un râle à poitrine blanche (*Amaurornis phoenicurus*).⁷⁷

Fin décembre 2025

Etat de Kelantan, Malaisie

Saisies dans 6 fermes de 18 oiseaux vivants estimés à 10.500 ringgits (2600 US\$ soit 140 US\$/oiseau): un perroquet (Psittacidae, Annexe I ou II sauf 3 espèces), un verdin (famille Chloropsidae) et 16 shamas à croupion blanc (*Copsychus malabaricus*, Annexe II) et bulbuls de Conrad (*Pycnonotus conradi*). Six ouvriers agricoles âgés de 20 à 50 ans ont été arrêtés. "Les enquêteurs pensent que les suspects sont impliqués dans la capture d'oiseaux destinés à être élevés et vendus" a précisé Datuk Abdul Kadir Abu Hashim, directeur général du Perhilitan.⁷⁸

PHILIPPINES

Début décembre 2025

Sicalao, Province de Cagayan, Philippines

Selon le rapport d'Ali Cabison militant de la cause animale au sein d'une ONG locale, un homme a tiré près du ruisseau sur un calao à casque plat (*Buceros hydrocorax*, Annexe II) et en a fait sur place son repas. Cabison en a retrouvé les restes. Il a filmé le casque rouge et les pattes et diffusé sur les réseaux un appel à la paix envers les calaos.⁷⁹

Mi-janvier 2026

Olongapo, Province de Zambales, Philippines

Les 9 coryllis des Philippines (*Loriculus philippensis*, Annexe II) connus localement sous le nom de "Kulasisi" saisis par la police maritime de la ville portuaire ont été remis à la délégation locale du ministère de l'Environnement et des Ressources Naturelles.⁸⁰

SINGAPOUR

6 décembre 2025

Poste-frontière de Woodlands, Singapour. Frontière avec la Malaisie.

Les 5 zostérops orientaux (*Zosterops palpebrosus*) étaient dans un cageot en plastique sous un imperméable dans le compartiment fourre-tout de la moto qui allait s'introduire en Malaisie. La douane va étudier l'option remise en liberté avec la Direction des parcs nationaux de Singapour.⁸¹

THAILANDE

10 novembre 2025

Parc National de Phu Sa Dok Bua, Province d'Amnat Charoen, Thaïlande

Arrestation de Preecha, 53 ans, par une patrouille de gardes forestiers. Saisie d'un véhicule, d'une carabine, de 6 cartouches, d'un couteau, de 6 loriots de Chine (*Oriolus chinensis*) et d'un barbu rayé (*Psilopogon lineatus*) morts.⁸²

VIETNAM

Novembre et décembre 2025, janvier 2026

Provinces de Bac Ninh, Dong Nai, Hung Yen, Ninh Binh, Quang Ninh, Tuyen Quang et de Vinh Long, Vietnam

Saisies de 5051 oiseaux vivants dans 14 oiselleries, sur les étals de vendeurs de rue et chez des trafiquants. Les filières de vente sont souvent mixtes: magasins et réseaux sociaux. Trois oiselleries ont été condamnées à des amendes allant de 6 millions de dongs (227 US\$) à 15 millions de dongs (571 US\$), une somme peu dissuasive comme le prouve la récidive d'un oiseleur de la province de Ninh Binh déjà condamné à une amende de 4 millions de dongs pour avoir acheté des oiseaux à des braconniers-piégeurs. Quatre vendeurs à la sauvette ont été condamnés à payer chacun une amende de 6 millions de dongs, la même somme que certains vendeurs ayant pignon sur rue. La vente à proximité des temples est toujours active. Un piégeur qui revendait en circuit court a été condamné à 3 millions de dongs (113,5 US\$) pour chasse et détention d'animaux sauvages et à 13,75 millions de dongs pour 11 annonces de vente via l'Internet (soit 520 US\$ et 47 US\$/annonce).

(.../...)



(.../...) Ces opérations ont été menées par les polices provinciales et locales, en collaboration avec le Service de prévention et de lutte contre la criminalité environnementale du ministère de la Sécurité publique et les Directions régionales des forêts. Certains renseignements ayant abouti à ces saisies ont été obtenus grâce à la hotline d'ENV (Education for Nature – Vietnam): 1800-1522 (depuis le Vietnam, du lundi au vendredi de 8 h à 17h30).

Parmi ces 5051 oiseaux, on compte :

- 409 zostérops dont des zostérops à flancs marron (*Zosterops erythropleurus*)
- 253 bulbuls orphée (*Pycnonotus jocosus*).
- 145 dicées (famille Dicaeidae).
- 122 léiothrix jaunes (*Leiothrix lutea*, Annexe II) et des léiothrix à joues argent (*Leiothrix argentauris*, Annexe II).
- 66 géopélies zébrées (*Geopelia striata*).
- 66 tourterelles tigrines (*Spilopelia chinensis*).
- 64 perruches de Finsch (*Psittacula finschii*, Annexe II) et 54 perruches ondulées (*Melopsittacus undulatus*)
- 54 shamas à croupion blanc (*Copsychus malabaricus*, Annexe II)
- 50 diamants quadricolores (*Erythrura prasina*).
- 31 garrulaxes à huppe blanche (*Garrulax leucolophus*), 11 garrulaxes à joues blanches (*Garrulax chinensis*) et 9 garrulaxes à collier (*Garrulax monileger*).
- 22 martins tristes (*Acridotheres tristis*).
- des mainates religieux (*Gracula religiosa*, Annexe II), des bulbuls à ventre rouge (*Pycnonotus cafer*), des corvidés (famille Corvidae) ...

La plupart des oiseaux ont été relâchés dans la nature.⁸³



9 décembre 2025, Municipalité de Da Nang, Vietnam
Remise en liberté de bulbuls orphée (*Pycnonotus jocosus*), zostérops (famille Zosteropidae) et léiothrix jaunes (*Leiothrix lutea*)

Début novembre 2025

Phu Dinh, Municipalité de Hô Chi Minh-Ville, Vietnam



Amende de 7,5 millions de dong (285 US\$) pour l'individu interpellé le 17 juin 2025 en possession d'un élanion blanc (*Elanus caeruleus*, Annexe II), de 2 autours huppés (*Accipiter trivirgatus*, Annexe II) et de 11 éperviers shikras (*Accipiter badius*, Annexe II) qu'il cherchait à vendre via l'Internet.⁸⁴



14 novembre 2025

An Khe, Municipalité de Da Nang, Vietnam



Amende de 8,75 millions de dong (330 US\$) pour une oisellerie qui avait à 7 reprises offert à la vente via l'Internet des bulbuls orphée (*Pycnonotus jocosus*), des zostérops (famille Zosteropidae), des shamas dayals (*Copsychus saularis*), des martins tristes (*Acridotheres tristis*), des capucins (genre *Lonchura*), des tourterelles tigrines (*Spilopelia chinensis*) et des tourterelles à tête grise (*Streptopelia tranquebarica*) sans respecter les dispositions de la circulaire 27/2025 du ministère de l'Agriculture et de l'Environnement en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2025 réglementant la gestion des espèces menacées, précieuses et rares, l'élevage des espèces forestières communes et l'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Cette circulaire nomme les espèces dont le prélèvement dans la nature et le commerce sont interdits ou restreints.⁸⁵

28 novembre 2025

Quang Ninh, Province de Thanh Hoa, Vietnam

Amende de 4,25 millions de dongs soit 170 US\$ pour le détenteur d'un autour huppé (*Accipiter trivirgatus*, Annexe II) vivant d'origine inconnue qui cherchait à le vendre via l'Internet. Le poids moyen d'un autour adulte est de 300 grammes. Une alerte sur la hotline d'ENV avait permis à la police forestière de mettre un terme au coup fourré.⁸⁶



EN FAMILLE

11 décembre 2025

Province de Quang Ninh, Vietnam

Amende égale à 620 US\$ pour une femme qui offrait à la vente via l'Internet des drongos noirs (*Dicrurus macrocercus*), des coucous (genre *Eudynamys*), des bihoreaux gris (*Nycticorax nycticorax*) et des aigrettes (famille Ardeidae) soit-disant capturés à la régulière par son mari.⁸⁷



28 décembre 2025

Quy Chau, Province de Nghe An, Vietnam

Happy hokki

M. Vi Van Dau cherchait du bois de feu dans la forêt à 2 heures de marche de son village de Mun. Quand il est arrivé en haut de la montagne, il a entendu quelque chose comme le cri d'une volaille. C'en était une en effet mais pas n'importe laquelle, un faisán noir et blanc, au bec jaune brillant et aux pattes intensément rouges, bref un *Crossoptilon crossoptilon* ou hokki blanc inscrit à l'Annexe I de la CITES pris dans une corde-piège, que l'œil avisé de M. Dau, connaisseur en basse-cour, a estimé devoir peser autour de 2 kg. Conscient de la rareté de l'oiseau, il l'a libéré en enregistrant sur son mobile l'événement. Il ne semble pas que Vi Van Dau ait reçu à la veille de l'année 2026 un hommage du ministère de l'Agriculture et de l'Environnement qui dans sa circulaire de l'année 2025 confirmait que le hokki blanc était dans la liste des animaux en danger, rares et précieux de la forêt.⁸⁸



5 janvier 2026

Trung An, Province de Dong Thap, Vietnam

Remise volontaire par Nguyen Tan H. aux services forestiers de la province de 2 calaos pie (*Anthracoceros albirostris*, Annexe II) qu'il avait achetés via l'Internet. M. H. dit ne pas avoir su avant l'achat que l'espèce était protégée au Vietnam et à l'international. Par son geste de compréhension et de repentir, H. échappe aux poursuites judiciaires et a pris par écrit l'engagement de ne plus commettre à l'avenir des infractions de ce type.⁸⁹



facebook



5 janvier 2026

Tan Viet Hoa, Province de Bac Ninh, Vietnam

Condamnation de Q., 32 ans à une amende de 15 millions de dongs (570 US\$) pour avoir offert à la vente via Tik Tok et Facebook des garrulaxes à joues blanches (*Garrulax chinensis*), des bulbuls orphée (*Pycnonotus jocosus*), des garrulaxes hoamy (*Garrulax canorus*, Annexe II) et des shamas (genre *Copsychus*).⁹⁰



facebook



12 janvier 2026

Tan Thanh, Province de Lam Dong, Vietnam

Amende égale à 320 US\$ à l'encontre de Mme O. pour avoir acheté par des canaux clandestins 16 oiseaux sauvages dont des coucous (genre *Eudynamys*), des colombes (famille Columbidae) et des aigrettes (famille Ardeidae), les avoir transportés et avoir cherché à les vendre via Facebook.⁹¹



facebook

12 janvier 2026

Province de Lam Dong, Vietnam

Qui-vive avant le Nouvel An lunaire et ses fêtes. Saisie de 16 oiseaux morts bons pour les barbecues, 10 capucins (genre *Lonchura*), 5 blongios cannelle (*Botaurus cinnamomeus*) et un coucou koël (*Eudynamys scolopaceus*). Amende égale à 327 US\$.⁹²



16 janvier 2026

Van Quan, Province de Lang Son, Vietnam

Condamnation de T. à une amende de 1,25 million de dongs (47 US\$) pour chacune des 9 annonces parues sur son compte Facebook offrant à la vente des petits-ducs (*Otus spp.*, Annexe II) et des autours huppés (*Accipiter trivirgatus*, Annexe II), soit 11,25 millions de dongs (430 US\$). T. vantait leur qualité en précisant qu'ils avaient été capturés dans la nature.⁹³

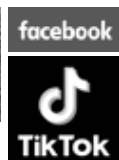


facebook

19 janvier 2026

Phu Yen, Province de Son La, Vietnam

Amende de 8 millions de dongs (310 US\$) pour un mineur âgé de 17 ans qui tentait de vendre via TikTok et Facebook des oiseaux de proie tels que l'autour huppé (*Accipiter trivirgatus*, Annexe II), l'épervier shikra (*Accipiter badius*, Annexe II), l'aigle huppé (*Spizaetus cirrhatus*, Annexe II) et l'épervier besra (*Accipiter virgatus*, Annexe II). L'amende est proportionnée à l'âge du délinquant. Il a peut-être été "recruté" par sa famille justement pour éviter les sanctions lourdes en cas de problèmes avec la justice.⁹⁴



23 et 28 janvier 2026

Municipalité de Hô Chi Minh-Ville, Vietnam

Condamnation d'un habitant de Ba Diem à la périphérie de Hô Chi Minh-Ville à une amende de 3 millions de dongs (110 US\$) pour avoir le 23 janvier 2026 détenu chez lui et cherché à vendre une conure soleil (*Aratinga solstitialis*, Annexe II) et une perruche à moustache (*Psittacula alexandri*, Annexe II).⁹⁵



ASIE DU SUD

AFGHANISTAN

Novembre 2025

Province de Ghazni, Afghanistan

Remise en liberté par des agents de la Direction provinciale de l'environnement de 2 faucons (*Falco* spp., Annexe I ou II) qui avaient été capturés par un habitant du 3^{ème} district de la province. Il a été établi que l'individu était en infraction avec l'ordonnance n°14-14 du Premier ministre interdisant la chasse sur l'ensemble du territoire et sera déferé devant les autorités judiciaires compétentes.⁹⁶

17 décembre 2025

Province de Badakhchan, Afghanistan



Saisie par les Forces de sécurité chez un particulier d'un gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*, Annexe II) juvénile et remise en liberté par la Direction provinciale de la protection de l'environnement.⁹⁷

Décembre 2025 et janvier 2026

Province d'Orozgan, Afghanistan

Saisies au cours de 3 opérations menées par les agents du Département de la protection de l'environnement d'un total de 64 serins à front d'or (*Serinus pusillus*) vivants.⁹⁸

BANGLADESH

2 janvier 2026

Upazila de Keraniganj, Division de Dhaka, Bangladesh

L'Unité de lutte contre la criminalité faunique du Département des forêts de Dhaka saisit dans la remise d'une oisellerie 5 mainates religieux (*Gracula religiosa*, Annexe II), 4 perruches (*Psittacidae*, Annexe I ou II sauf 3 espèces) et 3 crabiers de Gray (*Ardeola grayii*) capturés dans la nature et rendus sans délai à la nature.⁹⁹

13 janvier 2026

Uttara, Division de Dhaka, Bangladesh

L'Unité de lutte contre la criminalité faunique du Département des forêts saisit chez un marchand de volailles 8 cormorans (famille *Phalacrocoracidae*), 3 bihoreaux gris (*Nycticorax nycticorax*), 3 goélands (famille *Laridae*) et 2 dendrocygnes siffleurs (*Dendrocygna javanica*).¹⁰⁰



15 janvier 2026

Safipur, Division de Dhaka, Bangladesh

Les gardes forestiers interviennent sur le marché de Safipur et saisissent 10 perruches à collier (*Psittacula krameri*), 12 martins tristes (*Acridotheres tristis*) et 2 colombes (famille *Columbinae*) et les relâchent sans délai dans la nature.¹⁰¹

30 janvier 2026

Narayanganj, Division de Dhaka, Bangladesh

L'Unité de lutte contre la criminalité faunique du Département des forêts saisit dans le quartier de Fatullah 5 mainates religieux (*Gracula religiosa*, Annexe II), 3 perruches à collier (*Psittacula krameri*), un crabier de Gray (*Ardeola grayii*) et 6 capucins (famille *Estrildidae*) vivants, 15 oiseaux capturés dans la nature et rendus sans délai à la nature.¹⁰²

Novembre et décembre 2025 et janvier 2026**Etats du Bengale-Occidental, du Gujarat, de l'Haryana, du Jharkhand, du Karnataka, du Kerala, du Maharashtra, de l'Uttar Pradesh, Inde**

Arrestation de 16 trafiquants et saisie de 1109 oiseaux par le Département des forêts, les douanes, le WCCB (Wildlife Crime Control Bureau) et la Direction des enquêtes fiscales (Directorate of Revenue Intelligence - DRI) :

- 1071 perruches à collier (*Psittacula krameri*) et perruches Alexandre (*Psittacula eupatria*, Annexe II). La plus grosse saisie (334) a eu lieu à la gare de Varanasi par-devers des contrebandiers qui achetaient les oiseaux entre 150 et 200 roupies pièce (1,7-2,2 US\$) dans l'Uttar Pradesh et les revendaient dix fois plus cher au Bengale occidental.
- 11 calopsittes élégantes (*Nymphicus hollandicus*).
- 9 aras bleu et jaune (*Ara ararauna*, Annexe II), perroquets gris (*Psittacus erithacus*, Annexe I), conures à tête bleue (*Aratinga acuticaudata*, Annexe II) et conures de Molina (*Pyrrhura molinae*, Annexe II) dans un pub de bord de route.
- 7 perruches à tête prune (*Psittacula cyanocephala*, Annexe II).
- 6 calaos tarictics (*Penelopides panini*, Annexe II), 2 loriquets iris (*Psittuteles iris*, Annexe II) et 3 conures soleil (*Aratinga solstitialis*, Annexe II) à l'aéroport international de Cochin dans les bagages d'un couple avec leur enfant de 7 ans arrivant de Bangkok via Kuala Lumpur. Les oiseaux sous sédatifs étaient dans des caquettes placées dans une grande valise. Seul le mari a été inculpé. "Il est connu que les trafiquants utilisent des voyageurs ordinaires comme passeurs, souvent des couples accompagnés de jeunes enfants", a déclaré un haut responsable des douanes.
- 4 loris (sous-famille Loriinae, 35 espèces en Annexe II), 2 coryllis (*Loriculus* spp., 11 espèces en Annexe II) et une conure soleil, à l'aéroport de Kolkata dans des bagages en provenance de Bangkok.¹⁰³



Perruche Alexandre (*Psittacula eupatria*)

Novembre et décembre 2025 et janvier 2026**Etats de l'Uttar Pradesh, du Bihar, du Pendjab et du Rajasthan, Inde**

- Saisie de 12 paons bleus (*Pavo cristatus*, A. III au Pakistan) vivants et de perruches par la STF (Special Task Force) de l'Uttar Pradesh, le Département des forêts et le WCCB (Wildlife Crime Control Bureau) dans un véhicule de contrebandiers spécialisés dans les liaisons Bengale Occidental – Uttar Pradesh.
- Saisie par la Railway Protection Force (RPF) de 33 paons bleus vivants avec 5 perdrix et 2 colombes turvertes, coincés dans des sacs en plastique dans la voiture S-7 en gare de Dehri-on-Sone à bord du Kalinga Utkal Express (2367 km et 73 arrêts).
- Arrestation de 3 personnes qui s'apprêtaient à tuer, à cuisiner et à manger un paon bleu, Rooplal Meena, leader du parti du Congrès du Rajasthan, Arjun Meena qui a déjà plus de 50 poursuites pénales sur le dos, et Rakesh Meena qui en a 16. Ils ont été libérés sous caution après 10 jours de détention. Rooplal a été accueilli à sa sortie par ses supporters et des membres du Congrès, avec de la musique et des colliers de fleurs.
- Saisie d'un paon bleu naturalisé à l'aéroport International Sri Guru Ram Das Ji (Amritsar) dans les bagages d'un passager arrivant de Bangkok.¹⁰⁴

7 novembre 2025**Umari, District de Chandrapur, Etat du Maharashtra, Inde**

Saisie dans un bivouac de braconnage au bord du lac d'Umari de 225 hirondelles fluviatiles (*Petrochelidon fluvicola*) mortes, de 7 filets, de 16 piquets en bambou, de 8 poteaux en bois et d'une moto. Arrestation de 4 hommes originaires de Pardi, un village du district de Gadchiroli. Sous couvert d'anonymat, un garde forestier dit au Times of India qu'à Gadchiroli (55.000 habitants dans la ville, plus d'un million dans le district), il y a une forte demande d'hirondelles fluviatiles pour la consommation alimentaire.¹⁰⁵

19 novembre 2025 et 2 décembre 2025**Lac Chilika, Etat de l'Odisha, Inde**

- Pradeep Mallick a été appréhendé par les agents du Département des forêts en patrouille sur les rives du lac avec en sa possession 23 canards pilet (*Anas acuta*), 9 sarcelles d'été (*Anas querquedula*), 8 jacanas à longue queue (*Hydrophasianus chirurgus*), 3 canards souchets (*Anas clypeata*) et un jacana bronzé (*Metopidius indicus*) morts. Son complice Bhalu Bhola a réussi à prendre la fuite.
 - Sheikh Mustak a été appréhendé en possession d'une aigrette garzette (*Egretta garzetta*) et d'un héron garde-boeufs (*Bubulcus ibis*) morts, d'un fusil de fabrication artisanale et de munitions.
- Le lac Chilika, situé à proximité du golfe du Bengale, est un site Ramsar (zone humide d'importance internationale) et un hotspot du braconnage. "Les oiseaux migrants, provenant pour la plupart d'au-delà de l'Himalaya, dans le nord de l'Eurasie, de la région de la mer Caspienne, de Sibérie, du Kazakhstan, du lac Baïkal et des régions reculées de la Russie et des pays voisins, font escale à Chilika chaque hiver et entament leur voyage de retour avant l'arrivée de l'été, au cours de la première ou de la deuxième semaine de mars" expliquent les autorités qui ont établi 21 camps temporaires de lutte anti-braconnage et qui s'aident de drones.¹⁰⁶

23 novembre 2025

Shahpur, District d'Ahmedabad, Etat du Gujarat, Inde

Après des informations confidentielles reçues le dimanche 23 novembre, le SOG (Special Operations Group) et la division forestière d'Ahmedabad ont investi un domicile privé et saisi 101 perruches à collier (*Psittacula krameri*). Elles ont été transférées au centre d'évaluation et de soins de la faune sauvage de Bodakdev.¹⁰⁷

10 et 17 décembre 2025

Ukhrul, Etat du Manipur, Inde

Saisie lors d'une opération de contrôle de routine menée par le Département des forêts d'un calao brun (*Anorrhinus tickelli*, Annexe II), de 3 faisans leucomèles (*Lophura leucomelanos*, Annexe III au Pakistan), d'une phasianelle onchall (*Macropygia unchall*) et de 27 autres oiseaux, des bulbul à huppe noire (*Rubigula flaviventris*), des barbus à gorge bleue (*Psilopogon asiaticus*), des bulbuls noirs (*Hypsipetes leucocephalus*), des bulbuls à sourcils d'or (*Acritillas indica*), des merles obscurs (*Turdus obscurus*), des prinias de Hodgson (*Prinia hodgsonii*) morts et d'autres espèces non identifiées.

Ils étaient proposés à la vente ou comme lots de loterie. Ils ont été "détruits" sur ordre du tribunal.¹⁰⁸

11 décembre 2025

Gare de péage de Bansko, Etat du Bengale-Occidental, Inde

Fouille au péage du van de Sheikh Wazed. Saisie de 6 faucons pèlerins (*Falco peregrinus*, Annexe I) dont 2 juvéniles. La division forestière de Durgapur avait Wazed à l'œil. Il était connu pour se livrer au trafic de rapaces en provenance du Bihar et à destination de Bardhaman dans le Bengale-Occidental.¹⁰⁹

20 décembre 2025

Khungring, District de Chirang, Etat de l'Assam, Inde

Trois arrestations. Ils étaient en train de manger une outarde du Bengale (*Houbaropsis bengalensis*, Annexe I) mâle capturée entre le parc national Sikhna Jwhlwao et celui de Manas, un corridor connu pour sa biodiversité luxuriante mais aussi en péril. La population d'outardes du Bengale ne dépasserait pas le millier. La disparition irrémédiable d'un seul spécimen rapproche l'extinction de l'espèce.¹¹⁰

21 janvier 2026

Lac Alwara, Etat de l'Uttar Pradesh, Inde

Le lac Alwara situé à quelques 800 km au nord-ouest du lac Chilika est aussi une halte pour les oiseaux migrateurs. Un braconnier a été arrêté avec en sa possession 7 dendrocygnes siffleurs (*Dendrocygna javanica*). Il a indiqué qu'il jetait de la nourriture empoisonnée dans le lac pendant la nuit et collectait les oiseaux morts au petit matin. Le Département des forêts est accusé par des villageois de tarder à intervenir lorsqu'ils signalent des mouvements suspects.¹¹¹



26 janvier 2026

Ile de Majuli, Etat de l'Assam, Inde

Les champs de l'île sur le Brahmapoutre étaient au petit matin des champs de cadavres. Plus de 50 oiseaux migrateurs ont été trouvés morts empoisonnés et 8 encore vivants mais en grande souffrance ont été conduits à la clinique vétérinaire de Ratanpur. Le terrain marécageux, le brouillard épais et les difficultés d'accès ont compliqué l'intervention du Département des forêts. 17 personnes dont 4 femmes ont été arrêtées en possession de plumes de canards et de pesticides comme du Furadon.¹¹²



IRAN

Décembre 2025 et 3 janvier 2026

Taft, Province de Yazd, Kerman, Province de Kerman et Khaf, Province de Khorassan-e Razavi, Iran



- Saisie de 5 outardes (Otididae, Annexe I ou II) vivantes et arrestation d'un trafiquant. "Malheureusement, en raison des graves blessures infligées aux pattes et aux ailes de ces outardes par le contrevenant lors de leur capture et de leur détention inappropriée, ces oiseaux ne peuvent plus être relâchés dans la nature" a regretté le responsable du Département de la protection de l'environnement.

- Saisie de 6 outardes vivantes et d'une morte dans un véhicule circulant sur l'axe Rudbar-Qaleganj.

- Arrestation de 2 braconniers d'outarde à moto. Ils venaient relever 15 cages-pièges.

Les trois provinces sont fréquentées par l'outarde de Macqueen (*Chlamydotis macqueenii*, Annexe I) et les environs de Khaf accueillent également des outardes canepetières (*Tetrax tetrax*, Annexe II).¹¹³



Décembre 2025
Province de Yazd, Iran

Début novembre et décembre 2025

Damghan, Province de Semnan, Astara, Province de Gilan, Province de Kerman, Iran

- Saisie d'un faucon (*Falco* spp., Annexe I ou II) et de 3 pigeons sauvages vivants par-devers des "chasseurs non locaux" lors d'une opération nocturne anti-braconnage. Trois arrestations.

- Amende de 2 milliards de rials soit 47.500 US\$, en plus de la sanction pénale à venir, pour avoir capturé et détenu un faucon. Le trafiquant a tué l'oiseau en voyant arriver les forces de l'ordre.

- Saisie de 3 faucons sacres (*Falco cherrug*, Annexe II). Deux arrestations.¹¹⁴

Novembre 2025 et janvier 2026
Provinces d'Ardabil, de Guilan, de Kermanschah et de Qazvin, Iran

Saisies lors de patrouilles ou suite à des signalements de citoyens d'environ 200 chardonnerets élégants (*Carduelis carduelis*, Annexe III en Ukraine), de filets, de cages, de perchoirs, de cordes, de boîtes de transport et d'un haut-parleur. Les oiseaux capturés vivants ont été relâchés dans leur habitat naturel après bref examen vétérinaire. Sept arrestations.¹¹⁵

PAKISTAN

Début novembre 2025
Réserve Faunique du Cholistan, Province du Pendjab, Pakistan

Interpellation en flagrant délit de braconnage dans la réserve faunique du Cholistan de 2 individus qui étaient en possession d'une outarde houbara (*Chlamydotis undulata*, Annexe I). Amende solidaire de 1,9 million de roupies (7000 US\$).¹¹⁶



ASIE DE L'OUEST

AZERBAÏDJAN

EN FAMILLE
Novembre 2025
Districts d'Hacıqabul, de Qobustan et de Zardab, Azerbaïdjan

- Condamnation de ressortissants du Qatar et de Syrie à des amendes de 2000 manats (1180 US\$) pour avoir détenu dans leur véhicule un faucon pèlerin (*Falco peregrinus*, Annexe I) et 3 pigeons qui servaient d'appâts. Les 4 oiseaux ont été relâchés dans le parc national de Shirvan. Les étrangers sont loin d'être les seuls à braconner dans le pays.

- Arrestation par les gardes forestiers d'un père et de son fils qui chassaient des oiseaux inscrits sur la liste rouge des espèces menacées. Selon Aligeydar Mammadov de l'ONG Həyacan, ce cas particulier ne doit pas être l'arbre qui cache la forêt. Dans le média Kaspiy, il dit que le braconnage d'animaux sauvages et leur trafic est devenu pour un bon nombre de ses compatriotes une source de revenus. Il cite en exemple le braconnage à grande échelle des oiseaux d'eau dans les districts de Sarysu et Makhmutchala - 25 canards d'un coup au lieu des 5 autorisés -, et l'usage de véhicules tout terrain pour traquer les bêtes en toute saison. Pour Aligeydar Mammadov, ceux qui ont fait de la chasse un business spéculatif sont les principaux responsables de la destruction de la nature.¹¹⁷



CHYPRE

Mi-novembre, début décembre 2025 et 7 janvier 2026

District de Larnaca, Chypre

Les derniers passereaux en migration, comme les pouillots fitis (*Phylloscopus trochilus*) en route pour leur hivernage au sud du Sahara et jusqu'au Cap en Afrique du Sud, sont encore et toujours harcelés par les braconniers.

- Faute de disponibilité des autorités, des filets ont été découpés à la hâte par des membres de l'ONG CABS puis transportés en lieu sûr pour en extraire 79 oiseaux, des pouillots fitis, des fauvettes grisettes (*Sylvia communis*), des fauvettes à tête noire (*Sylvia atricapilla*, Annexe III en Ukraine) et des fauvettes babillardes (*Sylvia curruca*, Annexe III en Ukraine).

- Saisie par les gardes-chasse de 21 appeaux électroniques, de fusils de chasse et d'oiseaux morts, dont des alouettes des champs (*Alauda arvensis*, Annexe III en Ukraine). 12 braconniers ont été identifiés. La chasse est autorisée, mais pas l'utilisation d'appeau.

- Arrestation de 3 braconniers sur leur terrain de chasse, découverte de 2 carabines à air comprimé, d'environ 700 munitions, de 3 passereaux morts enfilés dans une veste avec une petite boîte remplie de poudre blanche, sans doute de la cocaïne. Son propriétaire a été arrêté pour possession de stupéfiants.¹¹⁸

IRAK

Novembre 2025

Poste-frontière de Safwan, Province d'Al-Basra, Irak. Frontière avec le Koweït.

Saisie par les douanes de 3 faucons (*Falco* spp., Annexe I ou II). Les espèces les plus recherchées sont les faucons pèlerins (*Falco peregrinus*, Annexe I) et les faucons sacre (*Falco cherrug*, Annexe II).

Saisies de faucons au poste-frontière de Safwan, cf. "A la Trace" n°42 p.94 (réf.97) et n°43 p.89 (réf.77).¹¹⁹

ISRAEL

17 décembre 2025

Parc HaMa'ayanot, District Nord, Israël

Interpellation de 2 individus dans la "vallée des sources." Ils capturaient des chardonnerets élégants (*Carduelis carduelis*, Annexe III en Ukraine) avec un filet rabattant. Ils déclarent habiter à Naplouse en Cisjordanie. Le parquet de Tibériade réclame le maintien en détention pour les chefs d'entrée illégale en Israël et de braconnage.¹²⁰



LIBAN

Début novembre 2025

Jabboulé, Ersal, Jdeide et El-Qaa, Gouvernorat de Baalbek-Hermel, Liban

Les militants anti-braconnage du MESH (Middle East Sustainable Hunting Center) et de la SNPL (Society for the Protection of Nature in Lebanon) et la police avec le renfort du CABS (Committee Against Bird Slaughter) ont démonté et détruit 52 filets invisibles dit japonais, saisi des batteries et des panneaux solaires alimentant les appeaux électroniques, retiré 48 oiseaux morts et sauvé 27 oiseaux, des rouges-gorges (*Erithacus rubecula*, Annexe III en Ukraine), des fauvettes à tête noire (*Sylvia atricapilla*, Annexe III en Ukraine), des serins cinis (*Serinus serinus*, Annexe III en Ukraine), des gorgebleues à miroir (*Luscinia svecica*, Annexe III en Ukraine), des pouillots fitis (*Phylloscopus trochilus*), des rougequeues à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*) et des traquets motteux (*Oenanthe oenanthe*).¹²¹

PALESTINE

29-30 novembre 2025

Palestine



Saisie par une unité d'élite de Tsahal au cours "d'une opération" dans un village d'un hibou grand-duc (*Bubo bubo*, Annexe II) logé dans des conditions déplorable. "Nous sommes fiers de protéger notre pays et nos animaux" disent les soldats. Saisie de 4 chardonnerets élégants dans un camp de réfugiés en Cisjordanie, cf. "A la Trace" n°43 p.89 (réf.78).¹²²

18 janvier 2026

Jérusalem-Est, Palestine occupée par Israël

Saisie dans le quartier de Jabal Mukaber d'une centaine de chardonnerets élégants (*Carduelis carduelis*, Annexe III en Ukraine), de serins du Mozambique (*Crithagra mozambica*) et de serins des Canaries (*Serinus canaria*). Le croisement de 2 espèces produit des oiseaux hybrides alliant un plumage coloré et un chant virtuose communément appelés des "banducs" (bâtards en arabe). Eliezer Gelber, inspecteur du parc national entourant les remparts de Jérusalem, a déclaré : "Je remercie la police israélienne pour sa mobilisation rapide et sa détermination à nous épauler dans la lutte contre ceux qui nuisent à la nature et aux espèces protégées. Nous continuerons à combattre avec fermeté ceux qui cherchent à porter atteinte à la faune sauvage par le biais du commerce ou de tout autre moyen."¹²³

TURKIYE

Mi-novembre 2025

District de Selim, Province de Kars, Türkiye



Amende solidaire égale à plus de 27.000 US\$ pour 2 Syriens surpris par la gendarmerie en possession de 5 faucons (Accipitridae, Annexe I ou II), de 17 pigeons et de 2 perdrix grises (*Perdix perdix*) qui servaient d'appâts, d'une arme à feu et de divers accessoires comme des capuchons. La province de Kars est fréquentée par les faucons pèlerins (*Falco peregrinus*, Annexe I), les faucons kobez (*Falco vespertinus*, Annexe II), les faucons crécerelles (*Falco tinnunculus*, Annexe II) et les faucons crécerellettes (*Falco naumanni*, Annexe II).¹²⁴

Mi-novembre 2025

Districts d'Osmangazi et de Yıldırım, Province de Bursa, Türkiye



Amendes et dommages et intérêts de 415.000 liras soit près de 9900 US\$ pour 2 braconniers et trafiquants après les saisies de 39 chardonnerets élégants (*Carduelis carduelis*, Annexe III en Ukraine) et de 40 verdiers d'Europe (*Chloris chloris*) qui ont été relâchés.¹²⁵

16 décembre 2025

Province d'Antalya, Türkiye



Amende égale à 1060 US\$ pour celui qui détenait 24 perroquets exotiques (Psittaciformes, Annexe I ou II sauf 4 espèces) dont des inséparables (*Agapornis* spp., Annexe II sauf *Agapornis roseicollis*) originaires d'Afrique et des perruches à collier (*Psittacula krameri*) originaires d'Afrique et d'Asie. Après la délivrance du mandat de perquisition, l'opération a été montée par le Bureau de lutte contre la contrebande et le crime organisé, par la Direction de la conservation de la nature et des parcs nationaux et par la police ferroviaire.¹²⁶

Fin décembre 2025

Biga, Province de Çanakkale, Türkiye

Saisie par la Direction de la conservation de la nature et des parcs nationaux en l'absence de tout document prouvant leur origine légale de 2 inséparables (*Agapornis* spp., Annexe II sauf *Agapornis roseicollis*) originaires d'Afrique, d'une conure veuve (*Myiopsitta monachus*, Annexe II) originaire d'Amérique du Sud et de 6 calopsittes élégantes (*Nymphicus hollandicus*) originaires d'Australie.¹²⁷

Fin décembre 2025

Province d'Izmir, Türkiye

Grâce à la vidéo diffusée sur les réseaux sociaux d'une chouette chevêche (*Athene noctua*, Annexe II) avec une ficelle à la patte qui garantissait sa captivité, la piste du vendeur a été remontée et la chouette après un temps de soins a été relâchée.¹²⁸

Début janvier 2026 Province d'Adana, Türkiye

Amende de 2,92 millions de liras soit 68.000 US\$ pour un braconnier, détenteur et trafiquant de 400 chardonnerets élégants (*Carduelis carduelis*, Annexe III en Ukraine) qui après un temps d'observation et de petits soins ont été jugés aptes à la remise en liberté. L'opération est à mettre au crédit des équipes de la Protection de la nature et des parcs nationaux.¹²⁹



EUROPE DU NORD

DANEMARK

Début décembre 2025 Copenhague, Région-Capitale, Danemark

Confirmation par l'institut Statens Serum de l'université de Copenhague que le pygargue à queue blanche (*Haliaeetus albicilla*, Annexe I) d'une envergure de 2,26 mètres retrouvé mort en mars 2025 dans un champ de blé près de Rudkøbing dans la région Danemark-du-Sud a été empoisonné au Carbofuran.¹³⁰



15 décembre 2025 Horsens, Région Jutland Central, Danemark

Condamnation in absentia à 40 jours de prison avec sursis d'un homme âgé de 33 ans exerçant la profession de "tireur d'élite" pour avoir, il y a presque 5 ans, dans un domaine de 270 hectares dont il était régisseur, empoisonné 2 busards des roseaux (*Circus aeruginosus*, Annexe II) avec une poule morte fourrée au carbofuran. Les rapaces étaient considérés par le régisseur et le propriétaire du manoir comme des menaces pour les faisans d'élevage qui servaient de cible à des chasseurs récréatifs fortunés. Dans une rare alliance, la fédération danoise des associations de chasse et BirdLife Danemark ont protesté contre la légèreté de la peine. Interdit d'usage depuis 18 ans, le carbofuran fait toujours la loi au Danemark. Le permis de chasse de l'empoisonneur n'a pas été retiré.¹³¹



NORVEGE

Fin janvier et début mars 2026 Molde, Comté de Møre og Romsdal, Norvège

Vols d'œufs dans les nids de chouettes harfangs (*Nyctea scandiaca*, Annexe II), de bruants ortolans (*Emberiza hortulana*, Annexe III en Ukraine), de bruants rustiques (*Emberiza rustica*), de fauvettes épervières (*Curruca nisoria*), de râles des genêts (*Crex crex*), de vanneaux huppés (*Vanellus vanellus*) et de guillemots marmettes (*Uria aalge*).

- 90 jours de prison et saisie sur ses avoirs de 29.000 couronnes (2900 US\$) pour un homme âgé de 50-60 ans qui détenait chez lui 8 œufs d'oiseaux sauvages et avait acheté, vendu et échangé 327 œufs dont une centaine provenaient d'espèces menacées d'extinction ou quasi-menacées selon la Liste rouge en vigueur en Norvège.

- 5 mois de prison et confiscation sur ses avoirs de 300.000 couronnes soit près de 30.000 US\$ correspondant aux profits de son trafic pour un homme âgé de 80 ans pour avoir détenu chez lui sans autorisation 174 œufs d'oiseaux sauvages et reçu, vendu et échangé 630 œufs d'espèces arctiques ou migratrices.¹³²



ROYAUME-UNI

6 - 7 novembre 2025 Towcester, Comté de Northamptonshire, Angleterre, Royaume-Uni

Un épervier d'Europe (*Accipiter nisus*, Annexe II) a été mortellement blessé par un fusil de chasse. La police chargée de la criminalité rurale lance un appel à témoins.¹³³

8 novembre 2025

Heriot, Conseil des Marches écossaises, Ecosse, Royaume-Uni

La balise de G819 a cessé de fonctionner. La police écossaise considère cette nouvelle disparition comme suspecte et demande à toute personne disposant d'informations de la contacter au 101 ou au 0800 555 111 en mentionnant le numéro d'incident PS-20251215-1347. C'est le troisième pygargue à queue blanche (*Haliaeetus albicilla*, Annexe I) suivi dans le cadre du projet de réintroduction mené depuis 2019 par Forestry England (services forestiers gouvernementaux) et la Roy Dennis Wildlife Foundation à subir ce sort. En septembre, deux pygargues avaient déjà disparu et leurs émetteurs avaient été retrouvés coupés avec un instrument tranchant (cf. "A la Trace" n°48 p.111, carte du braconnage des rapaces au Royaume-Uni). Depuis 2019, 45 pygargues à queue blanche ont été relâchés et 6 oisillons sont nés sur le sol anglais, les premiers depuis les années 1780.¹³⁴

8 novembre 2025

Whiterashes, Conseil de l'Aberdeenshire, Ecosse, Royaume-Uni

Découverte d'un autour des palombes (*Accipiter gentilis*, Annexe II) gravement blessé par un tir de fusil. Il est mort avant son arrivée chez le vétérinaire. Nouvel appel à témoins.¹³⁵

Novembre 2025

Orsett, Comté de l'Essex, Angleterre, Royaume-Uni

Cinq milans royaux (*Milvus milvus*, Annexe II) découverts morts dans un champ. Ils ont été empoisonnés.

Comme tous les oiseaux de proie, les milans royaux sont protégés la loi de 1981 sur la faune sauvage et la ruralité (Wildlife & Countryside Act 1981). Un suspect est interrogé.¹³⁶



9 novembre 2025

Nottingham, Comté de Nottinghamshire, Angleterre, Royaume-Uni



Pronostic très réservé pour une buse variable (*Buteo buteo*, Annexe II) trouvée au sol. Après plusieurs jours de recherches pendant lesquels il l'a correctement nourri, son sauveur a identifié le refuge de l'association Brinsley Animal Rescue. Les radios montrent la présence de plusieurs plombs de chasse dans son corps et une queue cassée, sans doute par un atterrissage forcé.¹³⁷

22 novembre 2025

Fort William, Conseil du Highland, Ecosse, Royaume-Uni

Encore un robin, rouge-gorge (*Erithacus rubecula*, Annexe III en Ukraine) en anglais, pris dans un buisson urbain par un bout de bois imprégné de glu. Les pièges à glu sont interdits par la Loi de 2024 sur la gestion de la faune sauvage et le brûlage de bruyère. La SPCA rappelle que 2 robins étaient morts dans les mêmes conditions à Edimbourg en 2024 et que la glu tue aussi des chauves-souris. Le collage à la glu reste autorisé pour la capture des insectes.¹³⁸



23 décembre 2025

Kibworth, Comté du Leicestershire, Angleterre, Royaume-Uni

X6F est née et morte cette année. C'était une belle femelle faucon pèlerin (*Falco peregrinus*, Annexe I). Trouvée dans un jardin avec l'humérus fracturé par plusieurs balles ou plombs, il a fallu l'achever. Nouvel appel à témoins.¹³⁹

9 janvier 2026

Strabane, Comté de Tyrone, Irlande du Nord, Royaume-Uni. Frontière avec l'Irlande.

Un faucon pèlerin (*Falco peregrinus*, Annexe I) blessé est trouvé dans un jardin. Il a des plombs dans le corps et une patte cassée. Nouvel appel à témoins.¹⁴⁰

12 janvier 2026

Scarborough, Comté du Yorkshire du Nord, Angleterre, Royaume-Uni

Amende de 1215 livres (1040 US\$) pour Thomas Munday, garde-chasse qui en mars 2024 avait battu à mort une buse variable (*Buteo buteo*, Annexe II) capturée dans une cage-piège qu'il avait posée pour protéger les faisans et les perdrix d'une société de chasse privée. Les images avaient été prises légalement par une caméra piège de la RSPB (Royal Society for the Protection of Birds).¹⁴¹



15 janvier 2026

Stanhope, Conseil des Marches écossaises, Ecosse, Royaume-Uni

Hamlet, aigle royal (*Aquila chrysaetos*, Annexe II) âgé de 4 ans, équipé d'une balise satellite, a été blessé à une aile par des plombs de chasse. Il a été soigné et promptement remis en liberté. Nouvel appel à témoins.¹⁴²

26 janvier 2026

Wigginton, Comté du Yorkshire du Nord, Angleterre, Royaume-Uni

Un plomb de chasse l'a atteint à une patte. La buse variable (*Buteo buteo*, Annexe II) a aussi des plumes endommagées. Elle est aux bons soins de la clinique vétérinaire de Battle Flatts. Nouvel appel à témoins. Des récompenses comme aux Etats-Unis d'Amérique aideraient sans doute à délier les langues.¹⁴³

29 janvier 2026

York, Comté du Yorkshire du Nord, Angleterre, Royaume-Uni



Condamnation de Racster Dingwall, garde-chasse, à 1520 livres (2050 US\$) d'amende, de frais de justice et de surtaxe pour les victimes pour avoir au crépuscule en octobre 2024 tiré mortellement avec son fusil semi-automatique sur un busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*, Annexe II) réfugié pendant la nuit avec d'autres de son espèce dans les fourrés d'une bande de tétaras. Les gardes-chasse des domaines privés sont hantés par les busards Saint-Martin qu'ils accusent de dépeupler le gibier et les busards Saint-Martin sont persécutés au point que dotés, sur le papier, d'une espérance de vie de 15 ans, leur espérance de vie sur le terrain après avoir quitté leurs nids est de 4 mois.¹⁴⁴



31 janvier 2026

Stanton by Dale, Comté du Derbyshire, Angleterre, Royaume-Uni

Les tirs de fusil de chasse l'ont atteint à l'aile droite et à l'aile gauche. L'autour des palombes (*Accipiter gentilis*, Annexe II) a dû être achevé. Nouvel appel à témoins.¹⁴⁵

EUROPE DE L'OUEST

AUTRICHE

26 novembre 2025

Sankt Andrä am Zicksee, Etat du Burgenland, Autriche. Frontière avec la Hongrie.

Braconnage de 2 hiboux moyens-ducs (*Asio otus*, Annexe II). Le premier a reçu une balle dans la tête et le 2^{ème} avait une aile, une patte et des os fracturés. Birdlife et le WWF ont porté plainte.¹⁴⁶

BELGIQUE

17 novembre 2025

Kapellen, Province d'Anvers, Région flamande, Belgique. Frontière avec les Pays-Bas.

La buse variable (*Buteo buteo*, Annexe II) était clouée au sol, une aile atteinte par des tirs ennemis. Elle a été conduite au centre de soins pour la faune sauvage VOC Kapellen-Brasschaat.¹⁴⁷

RECIDIVE

24 novembre 2025

Courtrai, Province de Flandre-Occidentale, Région flamande, Belgique



Condamnation de Filip V. (58 ans), profession chauffeur de camion, à 150 heures de travaux d'intérêt général et à une amende de 10.000 € soit 11.760 US\$ pour avoir un beau matin de novembre 2022 capturé à Beringen avec des filets invisibles des bruants jaunes (*Emberiza citrinella*, Annexe III en Ukraine), des tarins des aulnes (*Carduelis spinus*, synonyme de *Spinus spinus*, Annexe III en Ukraine) et des pinsons des arbres (*Fringilla coelebs*) et avoir tenté de les vendre à Putte sur le parking d'une foire aux oiseaux en se servant du coffre arrière de sa voiture comme d'un étal. Le procureur avait réclamé 2 ans de prison en rappelant que V. avait déjà été condamné pour braconnage d'oiseaux et usage de pièges interdits en 2001, 2007 et 2010.¹⁴⁸

12 janvier 2026

Courtrai, Province de Flandre-Occidentale, Région flamande, Belgique



1600 € (1880 US\$) d'amende dont la moitié avec sursis pour la détention d'une vingtaine d'oiseaux chanteurs dont des chardonnerets élégants (*Carduelis carduelis*, Annexe III en Ukraine) et des verdiers d'Europe (*Chloris chloris*) sans bagues en provenance directe du domaine public. Agé de 63 ans, l'homme souffrant d'une addiction à l'alcool, a déclaré au tribunal que "son amour pour les oiseaux était débordant, que les oiseaux étaient son refuge et qu'il procédait à des échanges avec des passionnés qui étaient dans la même situation que lui".¹⁴⁹

FRANCE

4 novembre 2025

Douai, Département du Nord, France

Romain A. déjà condamné en première instance à 3 ans de prison ferme pour proxénétisme humain a cette fois été condamné à 15 mois de prison dont 9 avec sursis pour trafic de perroquets (*Psittaciformes*, Annexe I ou II sauf 4 espèces), à indemniser 12 clients lésés (15.000 € en tout, 17.600 US\$) et à verser à l'URSSAF (Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales) 47.300 € (55.600 US\$), à l'interdiction d'exercer un métier en lien avec les animaux et de gérer toute entreprise pendant 10 ans. Quand il livrait les oiseaux, il ne pouvait pas fournir tout de suite le certificat d'origine. Son truc était de mettre ça sur le dos de son imprimante qui (s'il en avait une) était "en panne". Le journal La Voix du Nord rapporte aussi que le cas échéant, et toujours sans certificat, il livrait les volatiles frauduleusement importés de Belgique par BlaBlaCar.¹⁵⁰



4 novembre 2025

Lons-le-Saunier, Département du Jura, France

Condamnation à des amendes de 1000 à 4000 € (1175 à 4700 US\$) pour Erick Leques, Fernand Denot, André Becerra, Jean-Marc Guenver, Yann Guenver et la SAS Oisellerie du temple qui entre les années 2009 et 2018 ont tricoté depuis le Pays basque en passant par le Jura et l'Isère un réseau de capture et de vente en France et en Belgique d'un millier de léiothrix jaunes (*Leiothrix lutea*, Annexe II) dits rossignols du Japon. Chez un des rouages du trafic, un Jurassien habitant à Champagnole, avaient été retrouvés par l'OFB (Office Français de la Biodiversité) et la police des liasses de factures clandestines. Le prix de vente d'un léiothrix jaune est de 100 à 500 €.¹⁵¹



Leiothrix lutea, cf. Index.

12 novembre 2025

Nice, Département des Alpes-Maritimes, France

Vive les contrôles d'hygiène. Ils évitent des gastroentérites et plus encore. Saisie dans un restaurant de 2 chardonnerets élégants (*Carduelis carduelis*, Annexe III en Ukraine) et de produits anabolisants.¹⁵²

14 novembre 2025

Vérignon, Département du Var, France

"L'opération a eu lieu dès potron-minet" nous indique Nice-Matin. Les gendarmes, en lien avec le parquet de Draguignan, les agents de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ont mis la main sur un braconnier qui officialait avec des pièges à glu et détenait une soixantaine de grives (genre *Turdus*) vivantes. Elles ont été remises en liberté. Une centaine de passereaux morts et 18 armes de chasse ont également été saisis dans des constructions illégales sur un terrain classé en zone naturelle.¹⁵³



19 et 24 novembre 2025

Mazamet et Castres, Département du Tarn, France

Interpellation rue du Moulin d'un homme soupçonné de trafic de stupéfiants, perquisition à son domicile et découverte de 4 conures (*Aratinga* spp., Annexe II) et d'un ara (*Ara* spp., Annexe I ou II). Présents sur les lieux 5 jours plus tard, les agents de l'OFB n'ont pu saisir que les 2 couples de conures. L'ara se serait "envolé" selon la compagne du trafiquant. Il a été condamné par le tribunal de Castres à 24 mois de prison pour trafic de stupéfiants. L'enquête pour trafic d'espèces menacées se poursuit.¹⁵⁴



2 décembre 2025

Oloron-Sainte-Marie, Département des Pyrénées-Atlantiques, France



Saisie dans une maison d'un chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*, Annexe III en Ukraine). Il a été confié à la brigade de gendarmerie avant son transfert dans le refuge d'une association.¹⁵⁵

Nuit du 16 au 17 décembre 2025

Reims, Département de la Marne, France

Après les vols dans les zoos et dans les animaleries, voici les vols chez les particuliers. Un ou plusieurs individus ont découpé le grillage d'un parc de stationnement et franchi un muret de 1,8 m de haut pour atteindre les volières dans le jardin d'une maison. Deux aras bleu et jaune (*Ara ararauna*, Annexe II) ont été volés. Les plumes au sol témoignent que les oiseaux se sont débattus.

Agés de 8 et 10 ans, ils étaient bagués au moment des faits (n°140502 et F160017) et ils ont une valeur estimée à 1000-2000 € (1160-2300 US\$).¹⁵⁶



17 décembre 2025

Reims, Département de la Marne, France

Amputation en appel des peines infligées en première instance en octobre 2024 à un éleveur de poissons exploitant un étang à Saint-Morel dans les Ardennes qui en mai 2024 avait empoisonné un pygargue à queue blanche (*Haliaeetus albicilla*, Annexe I) avec du carbofuran. La peine de prison de 8 mois avec sursis est annulée. L'amende de 32.000 € est réduite à 5000 € (5800 US\$). "Par cet arrêt, la justice a compris la difficulté de la filière piscicole face à l'invasion des cormorans" souligne Timothée Dufour, l'avocat de Frédéric Mahaut. Son client avait donc confondu le pygargue à queue blanche avec un cormoran noir. L'amende de 40.000 € dont 20.000 avec sursis infligée à son entreprise est maintenue.¹⁵⁷



Nuit du 1^{er} au 2 janvier 2026

Marminiac, Département du Lot, France

Vol de 2 perroquets gris (*Psittacus erithacus*, Annexe I) chez un éleveur d'oiseaux à la retraite, dans une volière sous un hangar près de sa maison. Il promet de retirer sa plainte si les voleurs ramènent les perroquets vivants; peu de chance que ça les amadou. Ils vont peut-être exiger une rançon.¹⁵⁸

7 janvier et 26 mars 2026

Causse Méjean et Mende, Département de la Lozère, France

La balise de "Pyrénées", une femelle gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*, Annexe II) de 5 ans relâchée dans le cadre du programme européen LIFE GypaConnect, a cessé d'émettre. Son corps a été retrouvé sans vie par les inspecteurs de l'environnement chargés du suivi de l'espèce. Elle a été tuée par des tirs de plomb. Le braconnier a rapidement été identifié. Il prétend avoir confondu le gypaète avec un corbeau et avoir tiré "par réflexe". Le tribunal de Mende l'a condamné à 18 mois de prison avec sursis dans le cadre d'une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité. Son permis de chasse ne lui a pas été retiré.¹⁵⁹



21 janvier 2026

Lyon, Département du Rhône, France

Condamnation en appel d'un chasseur qui avait tué une cigogne noire (*Ciconia nigra*, Annexe II) à Neuville-sur-Ain en septembre 2022 en la confondant selon son avocat avec un cormoran. Il a écopé de la même amende qu'en première instance (3000 € avec sursis, 3500 US\$) augmentée de 6000 € (7000 US\$) de préjudice écologique pour la Ligue pour la Protection des Oiseaux.¹⁶⁰



30 janvier 2026

Nice, Département des Alpes-Maritimes, France

Saisie par la police et les agents de l'OFB d'une centaine d'oiseaux dont 45 chardonnerets élégants (*Carduelis carduelis*, Annexe III en Ukraine) dans un appartement et sur sa terrasse. Les voisins avaient donné l'alerte. 21 chardonnerets ont été relâchés dans le parc naturel départemental du Vinaigrier sur les hauteurs de la ville. Un homme a été placé en garde à vue et une enquête a été ouverte pour mise en vente ou vente illicite d'une espèce animale non domestique, détention illicite d'une espèce animale non domestique, exploitation et ouverture non autorisées d'un établissement détenant en captivité des animaux d'espèces non domestiques, sans certificat de capacité.¹⁶¹

PAYS-BAS

25 novembre 2025

Province de Gueldre, Pays-Bas



A l'est de la province, une arrestation en flagrant délit de capture de 6 bouvreuils pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*, Annexe III en Ukraine) par des filets japonais.¹⁶²

Fin décembre 2025

Bellevue, Canton de Genève, Suisse

Saisie d'une trentaine d'oiseaux. Elle fait suite à l'interpellation en novembre 2024 dans le tunnel du Grand-Saint-Bernard, à la frontière entre l'Italie et la Suisse, de 2 personnes d'origine portugaise, trouvées en possession illégale d'une dizaine d'oiseaux protégés par la CITES. L'enquête qui s'en est suivie a permis d'interpeller un troisième individu également d'origine portugaise, et de dévoiler un trafic à travers la Suisse, l'Italie, les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg et le Portugal. Plus de 50 oiseaux auraient été importés frauduleusement en Suisse, pour une valeur globale de près de 100.000 francs suisse ou 126.000 US\$ (plus de 2000 US\$ par oiseau). L'enquête se poursuit en cette fin d'année par la saisie des oiseaux, toujours à la frontière, en Suisse Romande et dans le canton du Tessin, et par leur mise en sécurité au Bioparc Genève en attendant les conclusions. Trois oiseaux n'ont pas survécu aux affres du transport. L'examen attentif des reportages vidéos et photographiques réalisés dans le Bioparc permet d'identifier un ara hyacinthe (*Anodorhynchus hyacinthinus*, Annexe I), une amazone à tête jaune (*Amazona oratrix*, Annexe I), 4 paddas de Java (*Lonchura oryzivora*, Annexe II), une perruche royale (*Alisterus scapularis*, Annexe II), 2 perruches turquoises (*Neophema pulchella*, Annexe II), 2 touis catherine (*Bolborhynchus lineola*, Annexe II), 2 perruches (*Cyanoramphus* spp., Annexe I ou II), 3 perruches à tête prune (*Psittacula cyanocephala*, Annexe II), une perruche élégante (*Neophema elegans*, Annexe II), une perruche de Derby (*Psittacula derbiana*, Annexe II), une perruche de Pennant (*Platycercus elegans*, Annexe II), une perruche omnicolore (*Platycercus eximius*, Annexe II), 4 conures à cape noire (*Pyrrhura rupicola*, Annexe II), un ara bleu et jaune (*Ara ararauna*, Annexe II), un ara noble (*Diopsittaca nobilis*, Annexe II), une amazone à front bleu (*Amazona aestiva*, Annexe II) et 2 perruches ondulées (*Melopsittacus undulatus*).¹⁶³

Perruche omnicolore (*Platycercus eximius*)

ESPAGNE

Novembre et décembre 2025 et janvier 2026

Communauté Autonome d'Andalousie, Communauté Autonome de Catalogne, Communauté Autonome de la Région de Murcie, Communauté Valencienne, Espagne



La centaine d'espèces d'oiseaux qui migrent de l'Eurasie vers le bassin méditerranéen et l'Afrique sont des cibles faciles pour les braconniers. La Guardia Civil, le Seprona (Servicio de Protección de la Naturaleza) et le corps des agents ruraux de Catalogne ont multiplié les opérations anti-braconnage à la fois en zone rurale et en zone urbaine. 65 braconniers devraient faire l'objet de poursuites. Les *parany*, pièges traditionnels modernisés (cf. encadré), et les filets japonais ont comme point commun de piéger tout ce qui vole, sans distinction. 68 filets dont au moins 11 filets japonais, environ 3000 bâtonnets enduits de glu (servant notamment dans les *parany*), un pot de glu, 4 cages-pièges, 7 haut-parleurs et d'autres dispositifs servant d'appaux, 2 fusils de chasse et 22 arbalètes ont été saisis avec plus de 400 oiseaux vivants et une cinquantaine déjà morts: une centaine de chardonnerets élégants (*Carduelis carduelis*, Annexe III en Ukraine), des verdiers d'Europe (*Chloris chloris*), de grives musiciennes (*Turdus philomelos*, Annexe III en Ukraine), des becs-croisés des sapins (*Loxia curvirostra*, Annexe III au Ukraine), des fauvettes à tête noire (*Sylvia atricapilla*, Annexe III en Ukraine), des linottes mélodieuses (*Carduelis cannabina*, synonyme de *Linaria cannabina*, Annexe III en Ukraine), des gobemouche gris (*Muscicapa striata*), des pinsons des arbres (*Fringilla coelebs*)... Lorsque leur état le permettait, ils ont été remis en liberté, éprouvés par leur immobilisation, épuisés par leur tentative de s'extraire des filets et de la colle, amputés d'une grande partie de leur chance d'atteindre leurs zones d'hivernage.¹⁶⁴

Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*)

16 janvier 2026

Communauté Autonome de Catalogne, Espagne

Le parany ("piège" en catalan)

"Le *parany* est un dispositif qui utilise des perchoirs enduits de glu pour capturer les oiseaux, une technique ancienne déjà mentionnée par des auteurs grecs du II^e siècle av. J.-C.. Dans la Communauté valencienne, comme dans l'Antiquité, les *parany* sont installés en septembre et le piégeage s'étend principalement (mais pas exclusivement) d'octobre à novembre, coïncidant avec le pic de migration des grives.

Le *parany* se compose d'un arbre ou d'un groupe d'arbres (généralement des oliviers *Olea europaea* ou des caroubiers *Ceratonia siliqua*, bien que d'autres espèces puissent être utilisées) élagués de manière à pouvoir placer, dans les branches de la couronne, des poteaux en bois percés de petits trous. Jusqu'à dans les années 1960, des tiges de *Stipa tenacissima* ou d'autres espèces étaient placées verticalement dans les poteaux en bois à l'aide d'une sorte de mastic. Auparavant, les tiges étaient enduites de glu, une substance adhésive extraite par les chasseurs à partir de différentes plantes. La nuit, les grives de passage étaient attirées vers le *parany* par des cris émis par des oiseaux captifs ou à l'aide de sifflets. Lorsque les oiseaux se perchaient, ils entraient en contact avec les tiges enduites de glu et ne pouvaient plus voler. Ils tombaient au sol et étaient capturés par les chasseurs. Aujourd'hui, les arbres sont souvent entourés d'un mur ; les poteaux, les tiges et la glu sont synthétiques et peuvent être achetés dans le commerce ; les braconniers n'utilisent plus de sifflet pour attirer les oiseaux, mais un enregistrement amplifié de chants d'oiseaux diffusé à partir d'un magnétophone ou d'un lecteur CD. Avec ces avancées (i) les *parany* sont devenus beaucoup plus efficaces ; et (ii) le piégeage des oiseaux est devenu beaucoup plus pratique pour les braconniers que par le passé. Le piégeage des oiseaux est devenu une pratique très répandue dans la Communauté valencienne."



Extraits de Murgui E. When governments support poaching: a review of the illegal trapping of thrushes *Turdus* spp. in the parany of Comunidad Valenciana, Spain. Bird Conservation International. 2014;24(2):127-137. doi:10.1017/S095927091300052X



17 décembre 2025

Burriana, Province de Castellón, Communauté Valencienne, Espagne

Le propriétaire découvre chez son locataire parti sans laisser d'adresse 3 oiseaux morts dont un perroquet gris (*Psittacus erithacus*, Annexe I). Selon les premiers éléments de l'enquête, ils seraient morts de faim et de soif.¹⁶⁵

15 janvier 2026

Badajoz, Province de Badajoz, Communauté d'Estrémadure, Espagne



Condamnation en appel à un an de prison, à une interdiction de chasse pendant 35 mois et au versement de 20.000 € (23.500 US\$) de dommages au profit de la communauté autonome d'Andalousie pour celui qui, habitant à Montemolín, a abattu en 2019 avec une carabine 4 ibis chauves (*Geronticus eremita*, Annexe I) issus du programme de réintroduction financé et mis au point par la communauté autonome d'Andalousie. Le groupe de 5 ibis chauves s'était envolé du parc zoologique de Vejer de la Frontera où ils étaient élevés. Ce vol qualifié de dispersion a tourné court et 4 des 5 pionniers se sont retrouvés cloués à terre dans la province de Badajoz à 210 km à vol d'oiseau de Vejer de la Frontera. En novembre 2024, pendant une chasse au petit gibier, un autre ibis chauve a été abattu dans la province de Badajoz.

Il y aurait une vingtaine de couples en âge de se reproduire en Espagne. Le seul noyau viable de l'espèce est au Maroc où il y aurait 200 couples adultes. Une population résiduelle en Syrie est presque éteinte à cause de la chasse et de la disparition de son habitat. Les ibis chauves ont disparu d'Europe aux 16^{ème}-17^{ème} siècle en raison d'une chasse intensive. Au 21^{ème} siècle, face à l'extinction imminente de l'espèce, des programmes de réintroduction ont été lancés dans plusieurs pays dont l'Allemagne et l'Espagne.

Ibis chauves, cf. "A la Trace" n°36 p.150-151, n°38 p.161 (réf.174), et p.162-163, n°39 p.115-116, n°40 p.155 (réf.145), n°43 p.92 (réf.100), n°44 p.140-141 et n°48 p.116-117.¹⁶⁶



Ibis chauve (*Geronticus eremita*)

18 janvier 2026

Entre Peñarrubia et Cillorigo de Liébana, Communauté Autonome de Cantabrie, Espagne

Mort par empoisonnement de "Centenario", le gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*, Annexe II). Son corps a été retrouvé entre Peñarrubia et Cillorigo de Liébana dans le parc national de Picos de Europa. Sa mort intervient juste avant la période de reproduction. Légué par le gouvernement d'Aragon, il avait été relâché en 2017 dans le cadre du programme de réintroduction de l'espèce dans les Monts cantabriques d'où ils avaient disparu dans les années 1950.

Dans les jours qui ont suivi la mort de "Centenario", une opération de ratissage des environs a été entreprise sous la direction de l'unité canine de détection des poisons pour repérer les appâts imprégnés par un toxique agricole et les retirer.¹⁶⁷

GRECE

Novembre-décembre 2025

Ile de Santorin, Région d'Égée Méridionale, Grèce



L'île de Santorin, 15.000 habitants en hiver dont 1000 braconniers, est un lieu béni pour les piégeurs d'oiseaux. Sur 76 km² de maquis et de falaises, elle ne dispose que d'un seul garde-chasse.

- Saisie et destruction par la police et les gardes-chasse de 7 filets, de cages-pièges, de 92 gluaux et sauvetage de 128 oiseaux chanteurs dont des chardonnerets élégants (*Carduelis carduelis*, Annexe III en Ukraine) et des verdiers d'Europe (*Chloris chloris*).

- Sauvetage de 27 oiseaux chanteurs, des chardonnerets élégants, des linottes mélodieuses (*Carduelis cannabina*, synonyme de *Linaria cannabina*, Annexe III en Ukraine), des serins cinis (*Serinus serinus*, Annexe III en Ukraine) et des gros-becs casse-noyaux (*Coccothraustes coccothraustes*). Au total, en automne, 8 filets, 94 gluaux et 27 cages-pièges ont été saisis et détruits par le garde-chasse et la police avec le renfort de l'ONG allemande CABS (Committee Against Bird Slaughter).¹⁶⁸

Novembre et début décembre 2025

Ile de Lesbos, Région d'Égée Septentrionale, et Kallithéa, Région de l'Attique, Grèce

31 rapaces sont arrivés en quelques jours aux bons soins d'ANIMA (Association pour la protection et la réhabilitation de la faune sauvage). Neuf d'entre eux ont été touchés par des éclats de plomb, des aigles, un faucon pèlerin (*Falco peregrinus*, Annexe I), un hibou moyen-duc (*Asio otus*, Annexe II) et des buses dont une buse féroce (*Buteo rufinus*, Annexe II) trop abîmée pour être un jour remise en liberté.¹⁶⁹



ITALIE

19 novembre 2025

Avellino, Province d'Avellino, Région de la Campanie, Italie



Condamnation de Sabatino Leopoldo, 74 ans, à une amende de 800 € (940 US\$) avec sursis pour avoir transmis le certificat CITES et la bague d'identification d'un faucon pèlerin (*Falco peregrinus*, Annexe I) domestique mort à un receleur aujourd'hui décédé qui s'en était servi pour "blanchir" un fauconneau capturé dans les forêts. Le WWF et Legambiente ont obtenu 2000 € et 1200 € au titre des frais de justice.¹⁷⁰

Braconnage et saisies d'oiseaux (843) entre le 1^{er} novembre 2025 et le 31 janvier 2026
Détails de la carte

131 chardonnerets élégants (*Carduelis carduelis*, Annexe III en Ukraine)
100 étourneaux (genre *Sturnus*)
89 rouges-gorges (*Erithacus rubecula*, A. III en Ukraine)
79 pinsons des arbres (*Fringilla coelebs*)
55 alouettes des champs (*Alauda arvensis*, A. III en Ukraine)
46 grives musiciennes (*Turdus philomelos*, Annexe III en Ukraine)
19 merles noirs (*Turdus merula*, Annexe III en Ukraine)
17 perroquets (Psittaciformes, Annexe I ou II sauf 4 espèces)
13 buses variables (*Buteo buteo*, Annexe II)
8 accenteurs mouchets (*Prunella modularis*)
5 hybrides de chardonnerets élégants (*Carduelis carduelis*, Annexe III en Ukraine)
5 fauvelles à tête noire (*Sylvia atricapilla*, Annexe III en Ukraine)
4 gros-becs casse-noyaux (*Coccothraustes coccothraustes*)
4 serins cinis (*Serinus serinus*, Annexe III en Ukraine)
4 tourterelles turques (*Streptopelia decaocto*)
3 aras bleu et jaune (*Ara ararauna*, Annexe II)
3 verdiers d'Europe (*Chloris chloris*)
2 venturons corses (*Carduelis corsicana*)
2 pigeons (genre *Columba*)
2 faucons pèlerins (*Falco peregrinus*, Annexe I)
1 ibis chauve (*Geronticus eremita*, Annexe I)
1 grand écollet (*Eclectus roratus*, Annexe II)
1 faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*, Annexe II)
1 vautour fauve (*Gyps fulvus*, Annexe II)
1 chouette hulotte (*Strix aluco*, Annexe II)
1 loriquet à tête bleue (*Trichoglossus haematodus*, Annexe II)
1 linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*, synonyme de *Linaria cannabina*, A. III en Ukraine)
1 gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*, A. III en Ukraine)
1 bécasseau minute (*Calidris minuta*)
1 geai des chênes (*Garrulus glandarius*)
1 pie-grièche grise (*Lanius excubitor*)
1 moineau cisalpin (*Passer italiae*)
1 rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*)
1 pic (famille Picidae)
1 fauvelle mélanocéphale (*Sylvia melanocephala*)
1 grive mauvis (*Turdus iliacus*)
235 oiseaux non identifiés

ITALIE

Braconnage et saisies d'oiseaux (843) entre le 1^{er} novembre 2025 et le 31 janvier 2026



MALTE

3 novembre 2025

Région de Gozo, Malte

Braconnage d'un faucon sacre (*Falco cherrug*, Annexe II). Il a été découvert avec une aile fracturée infestée d'asticots.

Les faucons sacres sont des visiteurs rares sur l'île de Malte.¹⁷¹

4 et 12 novembre 2025

Région Ouest, Malte

Un faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*, Annexe II) et un hibou brachyote (*Asio flammeus*, Annexe II) ont été blessés par des tirs de fusil de chasse. Pas plus d'information sur leur devenir. En octobre, BirdLife Malta a comptabilisé le braconnage de 15 faucons crécerelles, d'un faucon hobereau (*Falco subbuteo*, Annexe II), de 3 tourterelles turques (*Streptopelia decaocto*), d'un tadorne de Belon (*Tadorna tadorna*), d'une mouette rieuse (*Chroicocephalus ridibundus*), d'un héron cendré (*Ardea cinerea*), d'une aigrette garzette (*Egretta garzetta*) et d'un goéland leucopnée (*Larus michahellis*).¹⁷²

18 novembre 2025

Forêt de Buskett, Région Ouest, Malte

La forêt de Buskett est censée être une réserve ornithologique. Une famille en promenade y a découvert une chouette effraie (*Tyto alba*, Annexe II) blessée à l'aile droite.¹⁷³

27 novembre 2025

La Valette, Malte

Amende de 1000 € (1175 US\$) pour celui qui détenait dans son garage à Attard 52 passereaux (famille Fringillidae).¹⁷⁴



Fin novembre 2025

Région de Gozo, Malte

Deux hiboux petits-ducs (*Otus scops*, Annexe II) ayant certainement connu les affres de la captivité ont été remis sur pieds dans un refuge de BirdLife soutenu par la Malta Environment Foundation dans le cadre du projet "Wings of Hope" puis remis en liberté.¹⁷⁵

Début décembre 2025

La Valette, Malte

Condamnation de l'exploitant d'une boutique d'animaux de compagnie à une amende de 1500 € soit 1760 US\$ pour la détention illégale de 2 moineaux friquet (*Passer montanus*) et d'un geai (famille Corvidae) vivants et de passereaux (famille Fringillidae), de guépiers (famille Meropidae) et de bécasseaux minute (*Calidris minuta*) congelés et à la suspension pendant 2 ans de son permis de vendre des oiseaux.¹⁷⁶



4 décembre 2025

La Valette, Malte

Amende de 1500 € (1760 US\$) pour avoir à l'automne 2024 détenu en otage 28 oiseaux chanteurs (famille Fringillidae) dans son garage après les avoir capturés dans le cadre du "programme scientifique collaboratif" institué par le gouvernement pour perpétuer la chasse traditionnelle.¹⁷⁷



Fin décembre 2025

Kercem, Région de Gozo, Malte

Saisie sur l'île de Gozo de rouges-gorges (*Erithacus rubecula*, Annexe III en Ukraine) cloîtrés dans un garage.¹⁷⁸

Fin décembre 2025

Région Est, Malte

Enlèvement dans une décharge de la vallée de Saint Julien au milieu des ordures ménagères et des polystyrènes d'un flamant rose (*Phoenicopterus roseus*, Annexe II) et d'un héron cendré (*Ardea cinerea*) naturalisés. "Si vous achetez une propriété et qu'il y a dedans des animaux naturalisés, ne les jetez pas dans les décharges. Prévenez la WBRU (Wild Birds Regulation Unit) : wildbirds@gov.mt".¹⁷⁹



MONTENEGRO

Janvier 2026

Donja Gorica, Municipalité de Podgorica, Monténégro

Au lieu d'être admiré à la jumelle ou à l'œil nu à la tombée de la nuit, le hibou grand-duc (*Bubo bubo*, Annexe II) a été visé par une carabine. Il a été trouvé au petit matin et transporté à la clinique vétérinaire dirigée par Milan Mitić. "C'est un véritable échec de voir de telles choses arriver à des oiseaux protégés. Après la radiographie, nous avons rapidement confirmé qu'il s'agissait d'un tir, d'une blessure par balle. L'oiseau présente de multiples corps étrangers, des projectiles. Nous supposons qu'il s'agit de plombs de type diabolos, tirés par une carabine à air comprimé. Les projectiles sont logés dans les 2 ailes ainsi qu'au niveau de l'articulation du genou; l'oiseau souffre également d'une aile cassée, probablement due à une chute," explique-t-il, et il ajoute : "Ce n'est qu'un cas parmi d'autres ; cette clinique et cette table d'opération ont vu passer des cormorans, des oiseaux aquatiques et des espèces migratrices rares et protégées. Malheureusement, ces blessures par balle surviennent régulièrement et entraînent le plus souvent la mort." Le sort du hibou grand-duc est incertain. Les éclats de plomb n'ont pas été extraits de peur que l'opération n'aggrave les risques de mort. A moyen terme, le rapace risque de perdre sa santé et sa mobilité à cause du saturnisme.¹⁸⁰

PORTUGAL

30 novembre 2025

Mafra, District de Lisbonne, Portugal

Saisie par le Sepna (Serviço de Proteção da Natureza e do Ambiente) de 13 oiseaux dont des chardonnerets élégants (*Carduelis carduelis*, Annexe III en Ukraine) et des tarins des aulnes (*Carduelis spinus*, synonyme de *Spinus spinus*, Annexe III en Ukraine), de 18 piquets et d'un filet, d'une paire de jumelles, d'appelants, de 27 cages, de 11 pièges. Les oiseaux ont été immédiatement relâchés. Le camp de braconnage était déserté quand il a été découvert par la patrouille du Sepna.¹⁸¹



12 janvier 2026

Leomil, District de Guarda, Portugal

Suite à une alerte de la GNR (Guarda Nacional Republicana) auprès de l'INCF (Instituto da Conservação da Natureza e das Florestas) 17 milans royaux (*Milvus milvus*, Annexe II) ont été découverts à terre. Ils étaient regroupés. L'hypothèse de l'empoisonnement est privilégiée. L'électrocution ou la collision est exclue. Il n'y a pas de lignes de haute tension ou d'éoliennes à proximité. Selon les données de la GNR, au moins 3 milans royaux sont morts par empoisonnement à la strychnine ou au carbofuran du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2024. Les milans royaux viennent hiverner en grand nombre dans les régions de l'Alentejo, de Beiras et de Trás-os-Montes en provenance du centre ou du nord de l'Europe. La population



nicheuse est beaucoup moins nombreuse. Elle est même menacée d'extinction. Les noyaux encore viables sont sur le plateau Mirandês près de la frontière avec l'Espagne. Au Portugal, les autres victimes d'empoisonnement sont les vautours moines (*Aegypius monachus*, Annexe II).¹⁸²

EUROPE DE L'EST

BULGARIE

Dimanche 14 décembre 2025

Plovdiv, Oblast de Plovdiv, Bulgarie

Saisie sur "le marché russe" où des fourbis chinois ou turcs sont accessibles à bas prix de "marchandises" plus précieuses, à savoir 35 oiseaux dont des chardonnerets élégants (*Carduelis carduelis*, Annexe III en Ukraine), des linottes mélodieuses (*Carduelis cannabina*, synonyme de *Linaria cannabina*, Annexe III en Ukraine), des tarins des aulnes (*Carduelis spinus*, synonyme de *Spinus spinus*, Annexe III en Ukraine), des verdiers d'Europe (*Chloris chloris*) et des serins cinis (*Serinus serinus*, Annexe III en Ukraine). Les vendeurs ont pris la fuite et abandonné sur place les cages et leurs pensionnaires, alertés par l'arrivée d'un car de police et avant même que les agents de l'Inspection régionale de l'environnement et de l'eau aient entrepris de parcourir les allées. Fraîchement capturés, les oiseaux chanteurs ont été relâchés dans l'espoir qu'ils ne seront pas à nouveau repris par les braconniers.¹⁸³

11 et 14 janvier 2026

Kotel, Oblast de Sliven, Bulgarie

L'oblast de Sliven est fatal aux vautours et c'est manifeste qu'une bande d'irré-



ductibles s'oppose à leur réintroduction. Déjà en mars 2022 (cf. "A la Trace" n°35 p.143, réf.148), 4 vautours moines dont un natif avaient été empoisonnés et leur mort annoncée par des GPS soudainement muets. L'acharnement anti-vautours a recommencé en hiver 2025-2026.

En 4 jours, un vautour fauve (*Gyps fulvus*, Annexe II) et 6 vautours moines (*Aegypius monachus*, Annexe II), dont un couple assez mature pour faire des oisillons au printemps et un autre couple, ont été retrouvés morts foudroyés par des appâts empoisonnés juste avant de rejoindre leur nid. Les 7 corps ont été transférés à l'Université Trakia pour identifier les poisons meurtriers. L'ONG Green Balkans et la Fondation pour la faune et la flore sauvages sont atterrées.¹⁸⁴



HONGRIE

Début décembre 2025

Szombathely, Comitat de Vas, Hongrie

Des poursuites judiciaires sont réclamées par le procureur du comitat à l'encontre d'un éleveur de poulets qui avait installé sur la clôture de sa basse-cour un piège à col de cygne (un type de piège à mâchoires) dans lequel s'est prise par une patte une buse variable (*Buteo buteo*, Annexe II) protégée par la Loi. Malgré l'intervention des sauveteurs et les soins des vétérinaires, elle est morte des suites de sa blessure.¹⁸⁵



4 décembre 2025

Szolnok, Comitat de Jász-Nagykun-Szolnok, Hongrie

Saisie de 12 chardonnerets élégants (*Carduelis carduelis*, Annexe III en Ukraine), de 15 tarins des aulnes (*Carduelis spinus*, synonyme de *Spinus spinus*, Annexe III en Ukraine), de 3 serins cinis (*Serinus serinus*, Annexe III en Ukraine), de 3 linottes mélodieuses (*Carduelis cannabina*, synonyme de *Linaria cannabina*, Annexe III en Ukraine), de 3 verdiers d'Europe (*Chloris chloris*) vivants, d'un épervier d'Europe (*Accipiter nisus*, Annexe II) mort, de cages-pièges, de glu chez un piègeur et trafiquant d'oiseaux qui s'était signalé à l'attention de la police par son compte Facebook offrant à la vente des rapaces et des passereaux. Les ailes de l'épervier d'Europe étaient enduites de glu et il aurait été achevé par un coup d'épieu.¹⁸⁶



19 décembre 2025

Budapest, Hongrie

Selon l'association de défense des animaux dirigée par Richárd Kapin qui défend les droits des animaux, des Roumains font la manche dans les bons quartiers de Budapest en exhibant de gros Saint-bernards abêtis et hébétés et aujourd'hui, le zoo urbain de Budapest s'est enrichi d'une chouette effraie (*Tyto alba*, Annexe II). C'est l'outil de travail d'un réfugié ukrainien qui la met dans les bras ou sur les épaules des touristes et leur vend des photos instantanées. La chouette a été confisquée par la police. L'association animaliste ne crie pas victoire. Une autre chouette sera braconnée dans un arbre et prostituée sur le bitume. Les photographes de rue et autres exploitants d'animaux sont des durs à cuire. Expulsés par le poste-frontière de Hongrie, les mendiants roumains reviennent déguisés en pères Noël en décembre et en lapins pour les fêtes de Pâques, toujours accompagnés des Saint-bernard dont les coussinets sont usés et gercés par les pavés et le bitume.¹⁸⁷

Montreurs d'animaux et photographes de rue et de plage en Europe, cf. Index.

Mi-janvier 2026

Rösztke, Comitat de Csongrád, Hongrie. Frontière avec la Serbie.

Saisie dans la malle d'une Mercedes conduite par un Albanais de 8 chardonnerets élégants (*Carduelis carduelis*, Annexe III en Ukraine) vivants dont la valeur est estimée à 200.000 forints soit 610 US\$ et 76 US\$/oiseau.¹⁸⁸

POLOGNE

Mi-janvier 2026

Poste-Frontière de Korczowa, Voïvodie des Basses-Carpates, Pologne. Frontière avec l'Ukraine.

Un passager âgé de 47 ans dans un autocar venant d'Ukraine a tenté d'introduire en Pologne une chouette chevêche (*Athene noctua*, Annexe II). Elle a été conduite dans un centre de réapprentissage à la vie sauvage.

Les douanes des Basses-Carpates doivent avoir l'œil sur tout. Un chauffeur d'autocar venant d'Ukraine transportait 34 paquets d'un rodenticide interdit dans l'Union européenne, de quoi empoisonner toutes les chouettes de Pologne.¹⁸⁹

ROUMANIE

Mi-novembre et 30 décembre 2025

Târgu Mureș, Judet de Mureș, et Ariceștii Rahtivani, Judet de Prahova, Roumanie



- Saisie par la police de 7 chardonnerets élégants (*Carduelis carduelis*, Annexe III en Ukraine), de 2 tarins des aulnes (*Carduelis spinus*, synonyme de *Spinus spinus*, Annexe III en Ukraine), d'une linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*, synonyme de *Linaria cannabina*, Annexe III en Ukraine) et de 2 verdiers d'Europe (*Chloris chloris*) dans 2 cages. Ils ont été relâchés dans la nature sauf un chardonneret dont les ailes avaient été mutilées par la glu du braconnier.

- Interpellation en flagrant délit de 2 braconniers par la gendarmerie. Sauvetage de 15 chardonnerets élégants et de 7 verdiers d'Europe. Saisie de bâtons enduits de glu, de leurres acoustiques et de cages. Les oiseaux ont été remis en liberté par un responsable de l'association des chasseurs du judet.¹⁹⁰

RUSSIE

16 novembre 2025

Ville Fédérale de Moscou, Russie

Condamnation d'un ressortissant des Emirats Arabes Unis à 6 ans de prison pour avoir tenté d'exporter par voie aérienne 5 faucons gerfauts (*Falco rusticolus*, Annexe I) d'une valeur totale estimée à 11,3 millions de roubles soit 185.000 US\$ et 37.000 US\$ par faucon. Un de ses complices russes a déjà été condamné à 5 ans et demi de prison avec sursis et le deuxième ayant conclu avec la justice un accord préalable à son procès à 2 ans et demi de prison avec sursis. Cf. "A la Trace" n°38 p.169 réf. 208.¹⁹¹



27 novembre 2025

Kansk, Kraï de Krasnoïarsk, Russie

Saisie chez une dame connue dans la contrée pour s'occuper des oiseaux en détresse d'une bondrée apivore (*Pernis apivorus*, Annexe II), d'une grue cendrée (*Grus grus*, Annexe II), de 2 chouettes (*Strigiformes*, Annexe I ou II) et d'un faucon pèlerin (*Falco peregrinus*, Annexe I). A court d'argent, elle avait mis le faucon en vente sur l'Internet pour 60.000 roubles (745 US\$).¹⁹²

Mi-décembre 2025

District de Belogorsky, Oblast de l'Amour, Russie. Frontière avec la Chine.

Contrôle d'un véhicule suspect sur un chemin de terre au milieu des champs. Saisie de cages-pièges, de pigeons vivants et de morceaux de viande qui auraient servi à appâter des faucons pèlerins (*Falco peregrinus*, Annexe I), des faucons de l'Amour (*Falco amurensis*, Annexe II) ou des faucons hobereaux (*Falco subbuteo*, Annexe II) si l'individu n'avait pas été arrêté par les gardes-faune de l'oblast.¹⁹³



Fin janvier 2026

Nijni Novgorod, Oblast de Nijni Novgorod, Russie

Abandon dans un sac en plastique d'un pygargue de Steller (*Haliaeetus pelagicus*, Annexe II) sur le parking du zoo. Il était maigre, blessé à une aile. Il est soigné par les vétérinaires et les experts s'interrogent sur sa découverte à plus de 4000 km de ses fiefs de l'Extrême-Orient russe et du Kamtchatka.¹⁹⁴



SLOVAQUIE

Samedi 13 décembre 2025

Réserve naturelle de Senianske Rybníky, Région de Košice, Slovaquie

Il y a ceux qui viennent pour contempler, photographier ou écouter les spatules blanches, les pygargues à queue blanche, les foulques macroules, les butors étoilés et les aigrettes garzettes et il y a ceux qui viennent pour les tirer. Une grue cendrée (*Grus grus*, Annexe II) qui venait passer l'hiver dans ces marais a été visée en plein jour par l'arme à feu d'un vandale. Il n'y a pas eu d'autre option que de l'achever après son transfert dans un cabinet vétérinaire spécialisé.¹⁹⁵

SERBIE

Début novembre 2025

Klek, District du Banat Central, Serbie

Le busard des roseaux (*Circus aeruginosus*, Annexe II) a été abattu près d'un étang piscicole. Il a été transporté dans une clinique vétérinaire de Novi Sad. Il n'a pas pu être sauvé. Les étangs piscicoles en particulier en Voïvodine continuent à être des pièges mortels pour les rapaces piscivores. Dans les instances internationales, la Serbie dit qu'elle va faire quelque chose mais elle ne fait rien et reste les bras croisés face aux fusils des pisciculteurs.¹⁹⁶

OCEANIE

AUSTRALIE

Fin novembre 2025

Bundall, Etat du Queensland, Australie

Les oiseaux tombent par dizaines dans le jardin public Gladys Moncrieff au bord de la mer, des méliphages bruyants (*Manorina melanocephala*), des colombines longups (*Ocyphaps lophotes*), des réveilleurs (genre *Strepera*), des pies (famille Corvidae) et des ibis à cou noir (*Threskiornis molucca*) amateurs de moules et de crustacés qu'ils défouissent avec leurs becs (plus de 16 cm pour les mâles) et de déchets alimentaires. Les habitats naturels préférés des ibis à cou noir sont les marais et les lagons mais ils deviennent sous la contrainte de la fragmentation et de l'artificialisation de leurs habitats des oiseaux périurbains. "Les oiseaux peuvent voler, grimper, marcher et tomber en apoplexie 2 minutes plus tard" déclare Amy Wregg, porte-parole de l'ONG WIRES (Wildlife Information Rescue and Education Service) dédiée à la protection de la faune sauvage. "C'est la première fois qu'on voit cette densité d'oiseaux empoisonnés sur la Gold Coast." Le jardin Gladys Moncrieff reste pour l'instant ouvert au public, aux enfants, aux chiens en laisse. L'origine des appâts fait l'objet d'une enquête de la RSPCA et le laboratoire de biosécurité du Queensland cherche à identifier la substance mortelle.

Empoisonnement d'oiseaux en Australie, cf. "A la Trace" n°21 p.43 (réf.109), n°26 p.47 (réf.55) et p.113 (réf.81), n°34 p.179 (réf.217), n°35 p.146 (réf.167), n°36 p.159 (réf.162) et n°47 p.102-103 (réf.84).¹⁹⁷





Tégu commun (*Tupinambis teguixin*). Photo morgane_Itt (BY-NC 4.0)

AFRIQUE

AFRIQUE DU SUD

24 novembre 2025

Palm Ridge, Province du Gauteng, Afrique du Sud



Condamnation à une amende égale à 1200 US\$ ou à 24 mois de prison et à 20 ans d'interdiction de détention d'un animal pour les parents d'un enfant qui l'avaient laissé au domicile familial "jouer" avec une cinquantaine de reptiles dans des boîtes en plastique, parfois oubliés jusqu'à la mort, notamment des boas constrictors (*Boa constrictor*, Annexe II), des pythons (Pythonidae, Annexe I ou II), des vipères (famille Viperidae), des iguanes communs (*Iguana iguana*, Annexe II), des geckos (famille Gekkonidae), des trachémydes à tempes rouges (*Trachemys scripta elegans*) et des tortues péloméduses rousses (*Pelomedusa subrufa*), dont les survivants sont à la clinique de Johannesburg dans un état de détresse que les vétérinaires n'avaient jusqu'alors jamais observé.¹

AMERIQUE

ARGENTINE

19 décembre 2025

Ingeniero Sourdeaux, Province de Buenos Aires, Argentine

Saisie de 2 caïmans à museau large (*Caiman latirostris*, Annexe II), d'une tortue de la pampa (*Chelonoidis chilensis*, Annexe II), d'une tortue-molle à épines (*Apalone spinifera*, Annexe II), d'une tortue serpentine (*Chelydra serpentina*, Annexe II) vivants et maltraités et de 2 mygales naturalisées au domicile d'un citoyen argentin se prétendant doté de dons de voyance et proposant via l'Internet des cérémonies rituelles.²

COLOMBIE

22 décembre 2025

Pajonales, Département de Cundinamarca, Colombie

Saisie dans une propriété privée de 2 caïmans à lunettes (*Caiman crocodilus*, Annexe I ou II) et d'une trachémyde (genre *Trachemys*). Ils ont été transportés à Tocaima dans le CAV (Centro de Atención y Valoración de Fauna Silvestre) pour entamer un processus de réapprentissage à la vie sauvage en vue d'une remise en liberté.³

17 novembre 2025

Vero Beach, Comté d'Indian River, Etat de Floride, Etats-Unis d'Amérique

Le shérif du comté en perquisition avec son équipe d'un domicile pour un délit de droit commun a fait appel aux agents de la FWC Florida Wildlife Commission) pour identifier et contrôler la régularité et évaluer la dangerosité de plusieurs serpents dont, de toute évidence, même pour des novices en herpétologie, les hébergements manquaient d'étanchéité et de salubrité. Après expertise, il y avait dans la bande un héloderme horrible (*Heloderma horridum*, Annexe II) originaire du Mexique et du Guatemala, un crocodile diamantin de l'Ouest (*Crotalus atrox*) originaire du sud-ouest des Etats-Unis et du Mexique, un cobra égyptien (*Naja haje*), un cobra à museau (*Naja annulifera*) du sud de l'Afrique dont les morsures sont rares mais le venin neurotoxique, une vipère du Gabon (*Bitis gabonica*), un crocodile des bambous à rostre plat (*Craspedocephalus puniceus*) originaire du sud-est asiatique et une vipère (genre *Atheris*) originaire d'Afrique subsaharienne, tous clandestins, sans preuve d'enregistrement par les services vétérinaires.⁴

23 décembre 2025

Buffalo, Comté d'Erie, Etat de New York, Etats-Unis d'Amérique

Condamnation de Wei Qiang Lin, expéditeur stakhanoviste de tortues à destination de Hong Kong d'une valeur globale sur le marché d'environ 1,4 million de dollars, à 2 ans de prison et à une amende de 2339 US\$. La plupart des colis ayant été saisis au départ des Etats-Unis, les tortues de boue des Cora (*Kinosternon cora*, Annexe I) ont été rassemblées au zoo de Buffalo pour constituer un réservoir au cas où la population naturelle atteindrait le seuil de non viabilité. Lin expédiait aussi des abronies (*Abronia* spp., Annexe I ou II), des tortues-boîtes de Caroline (*Terrapene carolina carolina*, Annexe II), des tortues-boîtes à trois griffes (*Terrapene carolina triunguis*, Annexe II), des crotales (genre *Trimeresurus*) et des vipères (genre *Bothriechis*) (cf. "A la Trace" n°47 p.108, réf.6).



La tortue de boue des Cora se distingue par un plastron articulé qui lui permet de se cuirasser et, sans aller jusqu'à l'invulnérabilité, de se protéger des rapaces et autres prédateurs. Elle aime les marais, les rivières lentes, les points d'eau sans profondeur, boueux et envahis par la verdure. Elle est omnivore et remuante au lever et au coucher du soleil. Elle tient son nom de la tribu native dispersée dans l'Etat de Nayarit au Mexique où elle a été découverte en 1962.⁵

20 décembre 2025

Aéroport International de Querétaro, Etat de Querétaro, Mexique

Grâce aux rayons X et à la brigade cynophile, la Garde nationale en inspection dans le secteur fret a découvert et saisi 6 caïmans à lunettes (*Caiman crocodilus*, Annexe II) et lézards crocodiles (*Abronia graminea*, Annexe II) dans un colis sous un amas de jouets et d'objets décoratifs. Les lézards crocodiles connus localement sous le nom de dragons bleus (dragoncito azul) sont endémiques du Mexique et très recherchés sur le marché international des animaux de compagnie.⁶

ASIE

INDE

8 décembre 2025

Aéroport International de Trichy, Etat du Tamil Nadu, Inde

Saisie à l'arrivée d'un vol d'AirAsia en provenance de Kuala Lumpur dans les bagages d'un passager de 13 iguanes communs (*Iguana iguana*, Annexe II) dont un mort, de 32 tortues de Floride (*Trachemys scripta*) albinos et de 3 rats-laveurs (*Procyon lotor*) albinos qui auraient sans tarder été renvoyés par un vol retour à Kuala Lumpur.

La veille, 2 voyageuses qui venaient aussi de Kuala Lumpur ont été arrêtées. Elles transportaient 5061 tortues de Floride juvéniles considérées dans l'Union indienne comme une espèce invasive.⁷

INDONESIE

25 novembre 2025

Port de Pelni, Kota de Jakarta Utara, Territoire Spécial de la Capitale Jakarta, Ile de Java, Indonésie

Scandale à bord du *Dobonsolo* déjà cité dans "A la Trace". Après le débarquement des passagers, des marchandises et des véhicules en provenance de Jayapura (Papouasie), un membre de l'équipage s'apprêtait à exfiltrer 133 reptiles empaquetés dans des chaussettes ou des bouteilles de plastique et dispersés dans différents endroits discrets jamais fréquentés par les passagers et peu connus du reste de l'équipage : des varans de MacRae (*Varanus macraei*, Annexe II), des varans émeraude (*Varanus prasinus*, Annexe II), des varans des mangroves (*Varanus indicus*, Annexe II), des varans à queue bleue (*Varanus doreanus*, Annexe II), des varans de Schmidt (*Varanus jobiensis*, Annexe II), des varans arboricoles tachetés d'or (*Varanus boehmei*, Annexe II), des varans de Papouasie (*Varanus salvadorii*, Annexe II), des pythons arboricoles verts australiens (*Morelia viridis*, Annexe II) et des pythons à lèvres blanches (*Leiopython albertisii*, Annexe II).

(…/…)

(.../...) L'opération est à mettre au crédit de la Direction des ressources naturelles et de la conservation des écosystèmes (BKSDA), de la Marine indonésienne, de la police portuaire de Tanjung Priok et de l'Agence des pêches de Pelni. "Nous ne laisserons aucune place à quiconque tentera de porter atteinte à la richesse biologique de la nation par contrebande", a déclaré le commandant du Commandement régional III, le contre-amiral Uki Prasetia. "La mer est l'espace vital de la nation et doit être protégée, notamment contre le trafic faunique. Ce succès est le fruit de la synergie et de la vigilance de tous les acteurs sur le terrain."



Mars 2024

KM *Dobonsolo*, cf. "A la Trace" n°37 p.158 (réf.41), n°40 p.119 (réf.13), n°41 p.119 (réf.13) et n°42 p.73 (réf.7).⁸

8, 12 et 15 décembre 2025

Aéroport International de Jakarta Soekarno-Hatta, Territoire spécial de la capitale Jakarta, Ile de Java, Indonésie

Mauvaise passe pour les pour les passeurs d'animaux sauvages. Grâce à la vigilance du BKSDA, de l'Avsec (Aviation Security) et de l'Agence de quarantaine, les animaux ont été remis au centre de soins et d'évaluation comportementale Tegal Alur.

- Saisie par-devers un passager chinois de 23 pythons réticulés (*Malayopython reticulatus*, synonyme de *Python reticulatus*, Annexe II) dont 6 albinos, de 4 grands téjus (*Tupinambis teguixin*, Annexe II), de 3 varans arboricoles noirs (*Varanus beccarii*, Annexe II) et de 2 geckos léopards (*Eublepharis macularius*).

- Saisie par-devers un passager chinois de 5 shamas dayal (*Copsychus saularis*), de 3 shamas à croupion blanc (*Copsychus malabaricus*, Annexe II), de 2 gobemouches indigo (*Eumyias indigo*), d'un bulbul cul-d'or (*Pycnonotus aurigaster*), d'une grive à tête orange (*Geokichla citrina*) et d'un verdin de Sonnerat (*Chloropsis sonnerati*).

- Saisie par-devers un passager égyptien de 94 pythons réticulés (*Malayopython reticulatus*, synonyme de *Python reticulatus*, Annexe II), de 45 pythons molure à deux bandes (*Python bivittatus*, Annexe II) et de 40 iguanes communs (*Iguana iguana*, Annexe II) originaires d'Amérique du Sud. Il allait s'envoler pour Djeddah (Arabie saoudite). Il a été mis en détention préventive à la prison de Salemba. Il risque au maximum 5 ans de prison et/ou une amende de 5 milliards de roupies (300.000 US\$). L'ambassade d'Egypte est assurée que le procès sera équitable et conforme au droit international.⁹

28 janvier 2026

Port de Bakauheni, Kabupaten de Lampung Selatan, Province de Lampung, Ile de Sumatra, Indonésie



L'agence de la quarantaine agricole est à la manœuvre sur le port pour anticiper la dermatose nodulaire contagieuse et les camions en partance pour l'île de Java sont contrôlés. Saisie de 445 peaux de python (Pythonidae, Annexe I ou II), de 32 tortues vivantes dont tortues-boîtes d'Asie orientale (*Cuora amboinensis*, Annexe II), d'un varan (*Varanus* spp., Annexe I ou II) et de 3 poissons ornementaux combattants (genre *Betta*) originaire d'Asie du Sud-Est. Le camion venait de Pekanbaru dans la province de Riau. Les tortues et les combattants étaient à destination de Cirebon et les peaux de python à destination de Surabaya.¹⁰

29 janvier et 8 février 2026

Aéroport International de Bali, Kabupaten de Badung, Province de Bali, Petites Iles de la Sonde, Indonésie

- Saisie dans 19 colis destinés à la Russie de 89 pythons royaux (*Python regius*, Annexe II) originaires d'Afrique, de 112 iguanes (famille Iguanidae) dont 8 morts originaires d'Amérique et d'un python molure à deux bandes (*Python bivittatus*, Annexe II) vivant en Indonésie.

- Arrestation d'un ressortissant russe suspecté d'avoir organisé la tentative de contrebande.¹¹

MALAISIE

EN FAMILLE

9 décembre 2025

Kuala Lumpur, Territoire Fédéral de Kuala Lumpur, Malaisie

Inculpation de ladite Nina Grace, "influenceuse", et de son mari pour détention illégale de 3 pythons arboricoles verts australiens (*Morelia viridis*, Annexe II), d'un python tapis (*Morelia spilota*, Annexe II), d'un python réticulé (*Malayopython reticulatus*, synonyme de *Python reticulatus*, Annexe II), d'un iguane commun (*Iguana iguana*, Annexe II) et d'une tortue sillonnée (*Centrochelys sulcata*, Annexe II) que Nina exhibait dans ses vidéos pour inciter son public à acheter des animaux exotiques. Le procureur a réclamé pour chacun une caution légale de 2500 US\$ réduite par les juges à 1250 US\$ en raison des 2 enfants que le couple doit élever.¹²



28 janvier 2026

Wakaf Bharu, Etat de Kelantan, Malaisie. Frontière avec la Thaïlande.

Saisie de 17 animaux non natifs, 9 iguanes communs (*Iguana iguana*, Annexe II) d'Amérique et 8 tortues sillonnées (*Centrochelys sulcata*, Annexe II) d'Afrique, et de 5 cages. Deux hommes dont un mineur faisaient leurs affaires depuis un an en achetant les animaux en Thaïlande.¹³

EUROPE

ESPAGNE

15 novembre 2025

Burgohondo, Province d'Avila, Communauté Autonome de Castille-et-León, Espagne

La fausse Organisation Non Gouvernementale supposée se dévouer à la réhabilitation d'animaux sauvages abandonnés ou remis volontairement par leurs propriétaires était en fait une bande organisée se livrant via l'Internet au trafic financier de tortues d'Hermann (*Testudo hermanni*, Annexe II) et d'animaux exotiques, des tortues-léopards du Cap (*Stigmochelys pardalis*, Annexe II), des tortues sillonnées (*Centrochelys sulcata*, Annexe II), des varans du Nil (*Varanus niloticus*, Annexe II), des iguanes

(famille Iguanidae), des geckos (infra-ordre Gekkota) et des mygales. les animateurs de la prétendue ONG faisaient des causettes dans des écoles de Madrid et d'Avila. Les 472 animaux saisis ont été transférés dans de vrais refuges animaliers. Quatre individus sont dans les mains de la justice. L'opération a été menée par la Guardia Civil, Tragsatec (une entreprise publique proposant une assistance technique dans les domaines de l'environnement et de l'agriculture) et les agents CITES du ministère de la Transition écologique.¹⁴

28 novembre 2025

Las Palmas, Province de Las Palmas, Communauté Autonome des Canaries, Espagne



Condamnation à 2 ans de prison et à l'interdiction d'exercer toute profession ou tout commerce lié aux animaux pendant 3 ans pour un homme qui à Agüimes hébergeait dans sa maison de plain-pied ouverte à tous les vents et aux risques d'évasion 47 animaux dont 17 espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES et 4 à l'Annexe I : un iguane cornu (*Cyclura cornuta*, Annexe I), un cobra royal (*Ophiophagus hannah*, Annexe II), un cobra cracheur du sud-est des Philippines (*Naja samarensis*, Annexe II), un cobra à monocle (*Naja kaouthia*, Annexe II), un cobra du Cap (*Naja nivea*), un cobra cracheur à cou noir (*Naja nigricollis*), 2 pythons réticulés (*Malayopython reticulatus*, synonyme de *Python reticulatus*, Annexe II), une vipère du Gabon (*Bitis gabonica*), 2 crotales tachetés du sud-ouest (*Crotalus pyrrhus*), 10 serpents rois de Californie (*Lampropeltis californiae*), une vipère des buissons (*Atheris chlorechis*), un mamba vert (*Dendroaspis angusticeps*), une vipère à cornes (*Cerastes cerastes*), une tortue alligator (*Macrochelys temminckii*, Annexe II), un varan de Cuming (*Varanus cumingi*, Annexe II), 2 varans jaunes (*Varanus melinus*, Annexe II), 2 varans émeraude (*Varanus prasinus*, Annexe II), un varan de MacRae (*Varanus macraei*, Annexe II), un varan de Kimberley (*Varanus panoptes*, Annexe II), un varan du Nil (*Varanus niloticus*, Annexe II), 2 varans arboricoles jaunes (*Varanus reisingeri*, Annexe II), un monstre de Gila (*Heloderma suspectum*, Annexe II), un lézard crocodile de Chine (*Shinisaurus crocodilurus*, Annexe I), 2 agames barbus (*Pogona vitticeps*), un crocodile à front large (*Osteolaemus tetraspis*, Annexe I), un caïman à museau large (*Caiman latirostris*, Annexe I sauf Annexe II au Brésil et en Argentine), 2 caïmans à paupières osseuses (*Paleosuchus palpebrosus*, Annexe II), une mygale rose du Chili (*Grammostola rosea*, Annexe II depuis le 5 mars 2026), une tarentule du Mexique à pattes rouille (*Brachypelma boehmei*, Annexe II) et 2 ouistitis à pinces noires (*Callithrix penicillata*, Annexe II). Un homme de Güimar (île de Tenerife) qui avait vendu l'iguane cornu en 2022 à l'homme d'Agüimes a été condamné à l'interdiction d'exercer toute profession ou tout commerce lié aux animaux pendant 2 ans et à une amende dont le communiqué de presse du pouvoir judiciaire ne dit pas le montant, pas plus qu'il n'éclaire les lecteurs sur l'envergure du trafic. Importation ou exportation de faune sauvage dans les Iles Canaries, cf. "A la Trace" n°5 p.32, n°26 p.36 (réf.2), n°35 p.150 (réf.18), n°35 p.185 (réf.73), n°38 p.160 (réf.161) et n°47 p.148 (réf.83).¹⁵

17 janvier 2026

Alicante, Province d'Alicante, Communauté valencienne, Espagne

Saisie d'un caméléon (famille Chamaeleonidae) inscrit à la CITES et d'une tortue peinte (*Chrysemys picta*) originaire d'Amérique du Nord et inscrite en Espagne sur la liste des espèces invasives. dans le cadre d'une enquête pour trafic de cocaïne et de haschich en minidoses pour "la consommation immédiate de personnes aux ressources limitées" selon le média CBNoticias. Trois arrestations.¹⁶

FRANCE

24 novembre 2025 et 29 janvier 2026

Tinqueux et Reims, Département de la Marne, France



Huit mois de prison avec sursis pour celui qui tentait de vendre sur Snapchat 3 caïmans à lunettes (*Caiman crocodilus*, Annexe I ou II) et une tortue musquée (*Sternotherus odoratus*, Annexe II) et qui en novembre 2025 avait reçu la visite de la gendarmerie et de l'OFB. Les 4 reptiles avaient été saisis et confiés à "une association de gardiennage spécialisée."¹⁷

POLOGNE

Week-end des 8 et 9 novembre 2025

Lublin, Voïvodie de Lublin, Pologne

Saisie pendant une foire aux animaux exotiques sur le stand d'une femme âgée de 27 ans de 25 pythons royaux (*Python regius*, Annexe II) originaires d'Afrique, de 6 cistudes d'Europe (*Emys orbicularis*, Annexe III en Ukraine), de geckos à queue épaisse (*Underwoodisaurus milii*, Annexe III en Australie) et de geckos léopards (*Eublepharis macularius*) originaires d'Asie du Sud qui ont été remis à "l'exotarium" de la ville. L'observation des photos par les enquêteurs de "A la Trace" révèle aussi la saisie d'un axolotl (*Ambystoma mexicanum*, Annexe II) originaire du Mexique.¹⁸

ROUMANIE

12 janvier 2026

Ștei, Judet de Bihor, Roumanie

Découverte dans un trois-pièces de la rue Andrei Mureșanu de 3 boas constrictors (*Boa constrictor*, Annexe II) originaires d'Amérique, d'un python réticulé (*Malayopython reticulatus*, synonyme de *Python reticulatus*, Annexe II) originaires d'Asie, de 2 vipères à fossettes du mont Mang (*Trimeresurus mangshanensis*, synonyme de *Protobothrops mangshanensis*, Annexe II) originaires de Chine, d'une couleuvre à nez retroussé (*Heterodon nasicus*) originaire d'Amérique, d'un serpent des blés (*Pantherophis guttatus*) originaire d'Amérique, d'un varan de Kimberley (*Varanus panoptes*, Annexe II) originaire d'Asie du Sud-Est et d'Australie, d'un caïman (Alligatoridae, Annexe I ou II) originaire

d'Amérique, d'une tortue charbonnière (*Chelonoidis carbonarius*, Annexe II) originaire d'Amérique et de 10 mygales (famille Theraphosidae) dont des mygales bleu électrique (*Chilobrachys natanicharum*) originaires de Thaïlande. L'étudiant en ingénierie à l'Université d'Oradea les gardait dans sa chambre de 12 m² chez ses grands-parents. Il les avait achetés par des circuits inconnus en Roumanie, en Espagne et en Allemagne. Les 2 vipères à fossettes du mont Mang venimeuses provenaient d'Estonie. Il n'y a pas d'antidote à leur morsure en Roumanie. Elles ont été transférées d'urgence au Muséum d'histoire naturelle de Bucarest. Le jeune homme âgé de 21 ans se dit mû par la passion des reptiles et indifférent aux profits d'un élevage. Il rassurait ses grands-parents en répétant qu'aucun membre de sa ménagerie [pourtant logée dans des conditions précaires] n'était capable de s'échapper, de mordre, de piquer ou d'étrangler.¹⁹



© Garda de Mediu Bihor

RUSSIE

6 novembre 2025

Aéroport International de Kazan, République du Tatarstan, Russie



© ФТС России

Saisie dans les bagages d'un passager venant d'Istanbul de 612 portefeuilles, porte-monnaies et sacs à main en peaux de python (Pythonidae, Annexe I ou II), de crocodilien (Crocodylia, Annexe I ou II), de varan (*Varanus* spp., Annexe I ou II) et de cobra (famille Elapidae). Le trafiquant d'accessoires de mode a présenté pour se dédouaner des faux certificats CITES.²⁰

17 novembre 2025

Ville Fédérale de Moscou, Russie

Fermeture d'une exposition temporaire d'animaux exotiques dans le centre commercial Panfilovsky. Des pythons (*Pythonidae*, Annexe I ou II), une tortue mauresque (*Testudo graeca*, Annexe II), des caméléons (famille *Chamaeleonidae*), des geckos (infra-ordre *Gekkota*), des crapauds, un basilic (genre *Basiliscus*, lézard arboricole originaire d'Amérique centrale), étaient exposés dans des conditions aggravées d'insalubrité et d'inconfort. Les animaux auraient été transférés au zoo de Moscou mais l'organisateur de l'exposition dit le contraire au journal *Moskovski Komsomolets*. Revendiquant 12 ans d'expérience dans l'élevage d'animaux exotiques et se disant victime de calomnies de la part de la concurrence, le directeur de l'exposition prétend qu'un seul python dans un terrarium jugé trop petit par les autorités de contrôle a été saisi et qu'il lui sera restitué d'ici quelques jours.²¹

22 janvier 2026

Ville Fédérale de Moscou, Russie

L'alerte a été lancée par l'hospitalisation d'une enfant mordue par un serpent venimeux. La perquisition d'un appartement où vivent le père, la mère et 3 mineurs a abouti à la saisie de varans de MacRae (*Varanus macraei*, Annexe II) originaires d'Indonésie, de varans émeraude (*Varanus prasinus*, Annexe II) originaires d'Indonésie, de Papouasie-Nouvelle-Guinée et d'Australie, d'un téju rouge (*Salvator rufescens*, Annexe II) originaire d'Argentine, de Bolivie et du Paraguay, de pythons de Tanimbar (*Morelia nauta*, Annexe II) originaires d'Indonésie, de pythons malais (*Python curtus*, *Python breitensteini* ou *Python brongersmai*, Annexe II) originaires du sud-est asiatique et d'un serpent ratier du Japon (*Elaphe climacophora*), et à la remise volontaire d'un crotale insulaire bleu (*Trimeresurus insularis*) originaire d'Indonésie, d'un crotale du Sri Lanka (*Trimeresurus trigonocephalus*) et d'un autre crotale (*Protobothrops elegans*, originaire du Japon, ou *Trimeresurus gracilis*, originaire de Taïwan).²²



Tortue à soc d'Afrique du Sud (*Chersina angulata*). Photo sarah_on_earth (BY-NC 4.0)

AFRIQUE

AFRIQUE DU SUD

1^{er} novembre 2025

Réserve Naturelle de Table Bay, Le Cap, Province du Cap-Occidental, Afrique du Sud

En ce samedi midi à côté du sentier pédagogique, 19 carapaces vides de tortue à soc d'Afrique du Sud (*Chersina angulata*, Annexe II) ont horrifié les visiteurs. La viande et les organes promis à la consommation alimentaire ou à des usages de magie noire avaient été extraits par 2 hommes se présentant comme des pêcheurs à la ligne. La réserve est à 15 km du Cap.

Les tortues à soc d'Afrique du Sud sont présentes en Afrique du Sud et au sud de la Namibie, dans les terrains arides et sablonneux. Adultes, elles mesurent 20 à 26 cm. C'est une des rares espèces de tortues dont les mâles sont plus grands que les femelles. Ils portent un éperon à l'avant de leur plastron, sous la gorge, qui leur sert pendant les combats à conquérir les femelles.¹

MADAGASCAR

Début novembre, nuit du 7 au 8 novembre, 15 et 18 novembre, 3 et 4 décembre 2025

Ambaliandro, Région Androy, Andavakotoko, Région Diana, Aéroport International de Nosy Be-Fascene, Région Diana, Antananarivo, Région Antananarivo, Ivato, Région Antananarivo, et Agnaviavy Ambone, Région Androy, Madagascar

La saignée des tortues radiées

- Saisie de 26 tortues radiées de Madagascar (*Astrochelys radiata*, Annexe I) et arrestation de 4 trafiquants.

- Emigration clandestine et trafic d'espèces menacées. Dans le port, une vedette a été arraisonnée par la gendarmerie. 11 personnes dont 3 enfants s'approprièrent à prendre le large vers les Comores, 400 km. Au milieu des bidons de carburant, des sacs de vivres et d'alcool, 312 tortues juvéniles ont été saisies.

- Comprenant qu'ils étaient dans le collimateur du personnel de l'aéroport, 2 Malgaches qui ont réussi à s'enfuir ont abandonné leurs bagages dans lesquels 56 tortues étaient cachées dans des boîtes à chaussures et des sachets de chips. Ils allaient s'envoler sur un vol de Ethiopian Airlines à destination d'Addis-Abeba et leur destination finale était le Vietnam où les tortues radiées se vendent entre 1000 et 5000 US\$.

(.../...)



(.../...)

- Arrestation d'un trafiquant. Saisie de 6 tortues qu'il avait mises en vente sur les réseaux sociaux.
- A côté de l'aéroport, saisie de 162 tortues radiées juvéniles dans la chambre à coucher et la cour d'un Chinois tenancier d'un casino. L'attention du voisinage avait été attirée par des chiens errants qui se disputaient des tortues mortes devant sa porte.



- Arrestation d'un trafiquant. Saisie de 85 tortues radiées et de 7 vélos qui servaient à les évacuer avant transfert dans des véhicules routiers à destination de l'aéroport d'Antananarivo. Six complices, captureurs pendant la propice saison des pluies et cyclistes sont recherchés.



Les tortues radiées ou sokabé dans leur appellation vernaculaire ne sont pas les seules à subir la capture, la violence, la déchéance et les tentatives de contrebande. Elles sont accompagnées par les angonoka (*Astrochelys yniphora*, Annexe I), les sokabato (*Pyxis arachnoides*, Annexe I) et les kapidolo (*Pyxis planicauda*, Annexe I).²

NAMIBIE

3 janvier 2026

Tsandi, Région d'Omusati, Namibie

Arrestation de 2 individus âgés de 24 et 75 ans en possession de 2 tortues terrestres. Leur valeur est estimée à 10.000 dollars namibiens soit 320 US\$/spécimen. Il y a 7 espèces de tortues terrestres en Namibie : la tortue à soc d'Afrique du Sud (*Chersina angulata*, Annexe II), la tortue-léopard du Cap (*Stigmochelys pardalis*, Annexe II), l'homopode marqué (*Chersobius signatus*, Annexe II), l'homopode de Nama (*Chersobius solus*, Annexe II), la kinixys de Speke (*Kinixys spekii*, Annexe II), la tortue ocelée (*Psammobates oculifer*, Annexe II) et la tortue bosselée (*Psammobates tentorius*, Annexe II).³

AMERIQUE DU NORD

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

8 janvier 2026

Jackson, Comté de Hinds, Etat du Mississippi, Etats-Unis d'Amérique



Condamnation de Jeffery Budziszewski, 66 ans, à un an de mise à l'épreuve dans tous les Etats de l'Union et à une amende de 3000 US\$ pour avoir entre juin et juillet 2020 exporté dans l'Etat de New York un grand nombre de tortues-boîtes à trois griffes (*Terrapene carolina triunguis*, Annexe II) qui étaient ensuite reconditionnées par le destinataire et expédiées par contrebande à Hong Kong. "Le Lacey Act, une loi fédérale, interdit l'exportation, le transport et l'achat, dans le cadre du commerce interétatique ou international, de toute espèce sauvage capturée, détenue, transportée ou vendue en violation d'une loi ou d'un règlement d'un Etat quelconque ou d'une loi étrangère." "Les tortues-boîtes à trois griffes font partie du patrimoine naturel du Mississippi et leur capture à des fins de trafic met l'espèce en danger et contrevient aux efforts de conservation" déclare le vice-directeur de l'application des lois de l'US Fish and Wildlife.⁴

AMERIQUE LATINE

ARGENTINE

23 décembre 2025

Maipú, Province de Buenos Aires, Argentine

L'information était fiable. Dans le minibus blanc et rose n°6 de la compagnie Mery Tour en provenance de Buenos Aires et à destination de Mendoza (1000 km), la police rurale a bien trouvé un passager maintenant dans un carton une tortue de la pampa (*Chelonoidis chilensis*, Annexe II) vivante sans eau ni nourriture. Elle a été transférée à l'Ecoparc de la province et l'homme placé en garde à vue.⁵

BRESIL

26 novembre 2025

Park Way, District fédéral, Brésil

Saisie de 12 tortues charbonnières à pattes rouges (*Chelonoidis carbonarius*, Annexe II) et d'une autre tortue par la police. Elles étaient détenues en captivité dans des conditions insalubres et sans accès à de l'eau et à de la nourriture. Elles ont été transportées dans un hôpital pour la faune sauvage.⁶

COLOMBIE

16 novembre 2025

Valle de Aburrá, Département d'Antioquia, Colombie



C'est ainsi que la misérable tortue charbonnière à pattes rouges (*Chelonoidis carbonarius*, Annexe II) a été déposée au CAVR (Centro de Atención, Valoración y Rehabilitación de fauna silvestre), déformée, aplatie, fracturée, sans couleur et sans force. En 2 ans le CAVR a recueilli 1900 tortues charbonnières à pattes rouges, l'animal de compagnie basique, pas cher, passif et souffrant en silence.

Les tortues charbonnières à pattes rouges mesurent généralement autour de 30 cm. Elles peuvent vivre une soixantaine d'années. Elles sont recherchées comme animaux de compagnie mais elles sont aussi menacées par la collecte de leurs œufs et la chasse pour la consommation alimentaire.⁷

11 décembre 2025

Arauca, Département d'Arauca, Colombie



Après un signalement sur le numéro d'alerte 123, 6 tortues charbonnières à pattes rouges (*Chelonoidis carbonarius*, Annexe II) abandonnées dans une caisse en bois sont secourues par les carabineros et la brigade animalière.⁸

22 décembre 2025

Département de Valle del Cauca, Colombie

Les agents de protection de la faune sont sur le qui-vive. Le communiqué officiel des autorités rappelle que "pendant les fêtes de fin d'année, le trafic et la détention illégale des animaux sauvages, les péripéties des voyages, les festivités diverses et les feux d'artifice nuisent au bien-être des espèces et à l'équilibre des écosystèmes." Saisie de 5 trachémydes (*Trachemys callirostris*). Elles ont été transférées au CAVR (Centro de Atención y Valoración de Fauna Silvestre) de San Emigdio.⁹

26 janvier 2026

El Roble, Département de Sucre, Colombie

Interpellation de Jean Medrano Causado au km 1 de la route qui relie la ville au district de San Francisco. Il transportait dans un sac en plastique 5 trachémydes (*Trachemys callirostris*) vivantes. Leur valeur est estimée à 32,5 millions de pesos soit 1720 US\$/spécimen.¹⁰

MEXIQUE

5 novembre 2025

Tuxtla Gutierrez, Etat de Chiapas, Mexique

Saisie dans la soute à bagages de l'autocar sur l'autoroute San Cristóbal de Las Casas-Tuxtla Gutiérrez de 3445 trachémydes d'Amérique centrale (*Trachemys venusta*) juvéniles. Arrestation de José R. et remise en liberté sous condition de se présenter au commissariat tous les 15 jours dans l'attente du procès.



Selon les autorités environnementales, la *Trachemys venusta* est menacée en raison de la destruction de son habitat et du braconnage pour la consommation alimentaire ou le marché des animaux de compagnie. Les Venusta sont transportées par les vendeurs dans des cartons surpeuplés, ce qui provoque une forte mortalité avant même l'arrivée à destination.¹¹

12 novembre 2025

Aéroport International de Tijuana, Etat de Basse-Californie, Mexique

Saisie dans le tri postal de 774 tortues juvéniles dont 4 mortes dans 9 colis en provenance de l'Etat de Mexico déclarés contenir des "cosmétiques", dont des tortues de boue des Cora (*Kinosternon cora*, Annexe I), des tortues de boue de Tabasco (*Kinosternon acutum*, Annexe II), des tortues scorpions (*Kinosternon scorpioides*, Annexe II), des tortues de boue du Mexique (*Kinosternon integrum*, Annexe II), des tortues de boue d'Oaxaca (*Kinosternon oaxacae*, Annexe II). Selon des informations préliminaires, l'expéditeur et le destinataire seraient de nationalité chinoise.

Le genre *Kinosternon* est endémique dans les Amériques. Il comprend 22 espèces dont l'aire de répartition s'étend des Etats-Unis d'Amérique à l'Argentine. Le genre est menacé par la perte de son habitat (fragmentation, perte de couverture végétale, pollution des plans d'eau) et la surexploitation pour la consommation alimentaire locale ou le commerce international illégal comme animaux de compagnie. Beaucoup de *Kinosternon* atterrissent clandestinement dans l'Union européenne. Le genre a été inscrit en Annexe II en 2023. L'abondante compilation des saisies du genre *Kinosternon* réalisée par "A la Trace" entre 2013 et 2022 a contribué à la proposition de son inscription à l'Annexe II de la CITES soutenue par les Etats-Unis d'Amérique, le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, El Salvador, le Mexique et le Panama.¹²

Kinosternon, cf. Index.

PEROU

11 décembre 2025

Département d'Ancash, Pérou

Le Serfor vient au secours d'une tortue dentelée (*Chelonoidis denticulatus*, Annexe II) et de 2 podocnémides de Cayenne (*Podocnemis unifilis*, Annexe II) abandonnées dans l'espace public et un autre signalement permet de sauver un grand-duc d'Amérique asphyxié par les fumées d'un incendie de forêt. Le Serfor rappelle que "les animaux sauvages ne sont pas des animaux de compagnie. Il est donc essentiel de respecter leur habitat naturel et d'éviter toute action qui leur nuit, comme les incendies de forêt ou d'autres activités humaines."¹³

ASIE

BANGLADESH

30 novembre 2025

Upazila de Rupsa, District de Khulna, Division de Khulna, Bangladesh

La Garde côtière intercepte un bus à un péage dimanche matin, se livre à une fouille méthodique et découvre 62 trionyx de l'Inde (*Lissemys punctata*, Annexe II) capturés dans les marais des Sundarbans. Le chauffeur et le contrôleur sont suspectés d'un trafic de routine. Ils ont été libérés sous caution.¹⁴

5 et 7 janvier 2026

Pekua, District de Cox's Bazar, Division de Chattogram, et Narayanganj, District de Narayanganj, Division de Dhaka, Bangladesh

- Action de l'Unité de lutte contre la criminalité faunique. Saisie de 74 tortues du genre *Pangshura* et d'outils pour les capturer. Au Bangladesh, le genre *Pangshura* est représenté par la kachuga à dos en toit (*Pangshura tecta*, Annexe I), la kachuga de Smith (*Pangshura smithii*, Annexe II), la kachuga de l'Assam (*Pangshura sylhetensis*, Annexe II) et la kachuga carénée (*Pangshura tentoria*, Annexe II). Elles ont été relâchées dans des plans d'eau naturels.

- Nouvelle action de l'Unité de lutte contre la criminalité faunique. Saisie de 34 trionyx de l'Inde (*Lissemys punctata*, Annexe II) et d'outils pour les capturer. Deux arrestations. Ils ont été relâchés dans des plans d'eau naturels.¹⁵

CHINE

Novembre 2025

Poste de contrôle de Huanggang, Préfecture de Shenzhen, Province du Guangdong, Chine. Frontière avec Hong Kong.

Sentant que le contrôle allait mal tourner, le conducteur d'un SUV avait jeté quelque chose dans les buissons. Les douanes l'avaient repéré. Saisie sous le siège avant gauche, sous les sièges arrière et sur le bas-côté de 5 sacs contenant 5 tortues-boîtes à trois bandes (*Cuora trifasciata*, Annexe II) et 3 tortues-boîtes à trois bandes du Vietnam (*Cuora cyclornata*, Annexe II) originaires de Chine et du Vietnam et une trachémyde à tempes rouges (*Trachemys scripta elegans*) considérée comme une espèce invasive, toutes vivantes.¹⁶

7 novembre 2025

Poste-frontière du Pont Hong Kong-Zhuhai-Macao, Province du Guangdong, Chine. Frontière avec Hong Kong et Macao.

Saisie dans le compartiment des roues de secours d'un autocar en provenance de Hong Kong de 374 tortues scorpions (*Kinosternon scorpioides cruentatum*, Annexe II) juvéniles originaires d'Amérique latine. Le chauffeur dit les avoir chargées pour le compte d'un tiers.

En septembre 2025, 324 tortues de la même espèce avaient été saisies sous le châssis de la remorque d'un camion par les douanes de Hong Kong. La valeur à Hong Kong d'une tortue scorpion est estimée à 1260 US\$ (cf. "A la Trace n°48 p.130, réf.26).¹⁷

5 décembre 2025

Poste-frontière du Pont Hong Kong-Zhuhai-Macao, Région Administrative Spéciale de Hong Kong, Chine. Frontière avec la Chine continentale.



Saisie à l'arrière d'un van de 42 tortues vivantes dans des boîtes et dans des sacs en plastique. L'espèce ou les espèces ne sont pas encore identifiées mais elles sont présumées menacées d'extinction et inscrites à l'Annexe II de la CITES et sur la liste nationale des espèces à protéger. Leur valeur est estimée à 420.000 HK\$ soit 54.000 US\$ et 1285 US\$ par spécimen. Dès maintenant, le conducteur âgé de 33 ans est inculpé de tentative d'exportation d'espèces menacées et a été déféré au tribunal de West Kowloon.¹⁸

Décembre 2025

Poste-frontière de Luohu, Shenzhen, Province du Guangdong, Chine. Frontière avec Hong Kong.

Saisie dans les poches des chemises et des pantalons de 2 passagers de 13 tortues vivantes enveloppées dans du papier de soie : 2 tortues-léopard du loi Cap (*Stigmochelys pardalis*, Annexe II) originaires d'Afrique et 11 tortues d'Hermann (*Testudo hermanni*, Annexe II). Les 2 espèces sont inscrites à l'Annexe II de la CITES mais en Chine les tortues d'Hermann originaires du bassin méditerranéen sont considérées comme une espèce invasive et risquent d'être tuées en application de la Loi sur la biodiversité de la République populaire de Chine.¹⁹

Décembre 2025

Gare de West Kowloon, Région Administrative Spéciale de Hong Kong, Chine

Trois tortues-boîtes à trois bandes du Vietnam (*Cuora cyclornata*, Annexe II) dans le sac à dos d'un passager qui tentait de les introduire en Chine continentale. Conformément à la CITES et à la réglementation de la République populaire de Chine relative à l'importation et à l'exportation d'espèces sauvages menacées, le commerce, le transport ou l'envoi par voie postale d'espèces menacées et de leurs produits dérivés sont interdits à l'entrée et à la sortie du territoire chinois, à l'exception des personnes dûment munies d'un certificat d'importation et d'exportation d'animaux et de plantes sauvages. "Toute personne contrevenant à cette réglementation sera poursuivie en justice."²⁰

Janvier 2026

Poste-frontière de la baie de Shenzhen, Province du Guangdong, Chine. Frontière avec Hong Kong.



Deux tortues radiées de Madagascar (*Astrochelys radiata*, Annexe I) adultes enveloppées dans du papier journal à l'arrière d'une voiture.²¹

27 janvier 2026

Poste de contrôle de la baie de Shenzhen, Région Administrative Spéciale de Hong Kong, Chine. Frontière avec la Chine continentale.



Saisie dans les affaires d'un passager entrant de 2 tortues serpentes (famille Chelydridae) et de 4 cactus en présence d'agents du ministère de l'Agriculture, des Pêches et de la Protection de la Nature. Les douanes rappellent que toute importation à Hong Kong ou exportation est interdite si les permis spéciaux et préalables ne sont pas délivrés. "Tous les membres du public peuvent s'ils suspectent des activités de contrebande appeler la hotline 182 8080, 24/24h, ou écrire à crimereport@customs.gov.hk".²²



INDE

Nuit du jeudi 6 au vendredi 7 et 13 novembre 2025

Kamarguda et Anantapalli, District de Malkangiri, Etat de l'Odisha, Inde

- Saisie par les agents forestiers de Motu et les services fiscaux de 51 trionyx de l'Inde (*Lissemys punctata*, Annexe II) vivants. Mandal et Bachhad roulaient de nuit depuis Vemullarai dans l'Andhra Pradesh à destination de l'Odisha. Les trionyx enfermés dans 2 sacs pesaient 160 kg soit 3 kg/spécimen.

- Nouvelle saisie par les agents forestiers de Motu et les services fiscaux de 85 trionyx de l'Inde dont 39 morts à 60 km de Bhubaneswar. Les survivants ont été remis en liberté dans un habitat approprié. Saisie de 2 motos Hero Splendor Plus et 3 arrestations.²³

OPERATION WILEP

7 novembre, 3 et 9 et 11 décembre 2025

Dhanbad, District de Dhanbad, Etat du Jharkhand, Inde

Les trionyx de l'Inde passagers clandestins du Doon Express

- Saisie à l'aube dans une voiture réservée aux femmes de 78 trionyx de l'Inde (*Lissemys punctata*, Annexe II) vivants d'une valeur estimée à 780.000 roupies (8800 US\$ soit 113 US\$ par individu). Ils étaient cachés sous les banquettes dans des sacs de vêtements. Aucune passagère n'en a revendiqué la propriété.



- Nouvelle saisie dans une voiture réservée aux femmes de 35 trionyx vivants cachés sous les banquettes dans 3 sacs à vêtements. Aucune des passagères n'en revendique la propriété. La RPF (Railway Protection Force) dit qu'un homme chargé de la contrebande cache les trionyx dans les voitures réservées aux femmes et reste dans une autre voiture. Si les sacs ne sont pas découverts avant leur arrivée à Howrah, il les enlève et s'en va avec pour les livrer à un maillon intermédiaire.

- Saisie par la RPF de 60 trionyx de l'Inde vivant dans un sac sous les banquettes d'une voiture générale ouverte aux passagers des deux genres. Deux

voyageurs âgés de 50 ans en admettent la propriété, disent être montés dans le Doon Express à un arrêt dans l'Uttar Pradesh, ajoutent que les trionyx étaient destinés à un certain Kartik Shah installé dans le district de South 24 Parganas (Bengale-Occidental) et déclarent se livrer à ce trafic depuis 2 ans à raison de 2 à 3 voyages par mois.

- Saisie de 7 trionyx de l'Inde vivants dans une voiture générale, près de la locomotive.

Dhanbad (1,2 million d'habitants) est considérée comme la capitale du charbon en Inde.²⁴

11 novembre 2025

Nagla Karnāi, District de Mainpuri, Etat de l'Uttar Pradesh, Inde

Saisie par la STF (Special Task Force) de 197 trionyx du Gange (*Nilssonia gangetica*, Annexe I) ou trionyx de l'Inde (*Lissemys punctata*, Annexe II) dans un véhicule de luxe qui se dirigeait vers l'Uttarakhand. Arrestation de Rakesh Kashyap originaire du district de Bareilly et de Mukeshwala originaire du district d'Udham Singh Nagar dans l'Uttarakhand. Ils disent avoir acheté les trionyx à bas prix dans les districts d'Etawah, de Mainpuri et de Firozabad dans l'Uttar Pradesh et projeté de les vendre à haut prix à Sitarganj dans l'Uttarakhand. La spéculation sur les trionyx entre l'Uttar Pradesh et les Etats voisins ou éloignés est un schéma bien connu de la STF, du WCCB et de "A la Trace" (cf. par exemple n°44 p.155, réf.30, 31 et 32, p.156, réf.36, et p.157, réf.41, n°46 p.105, réf. 16, et p.106, réf.22 et 25, et n°47 p.111, réf.20).²⁵

RECIDIVE

Mi-novembre 2025

District d'Ahmedabad, Etat du Gujarat, Inde



Soni dirigeait le compte Instagram "Ahmedabad_dog_lovers" consacré en fait à la vente de tortues étoilées de l'Inde (*Geochelone elegans*, Annexe I). Notwani était le commercial. Il s'occupait des commandes. Chauhan s'occupait des fournisseurs et Sonwane s'occupait des livraisons avec des porteurs ou des messageries. Ils auraient mis sur le marché au moins 50 tortues étoilées dans le Rajasthan et le Gujarat. La bande organisée a été prise par une commande de 10 tortues étoilées dont ils ne se sont pas méfiés, 10 fois 50.000 roupies (5640 US\$). Ça fait tourner la tête. L'acheteur était membre du SOG (Special Operations Group). Les 10 tortues étoilées ont été saisies au moment de la livraison. Ils risquent au maximum 7 ans de prison et 25.000 roupies (280 US\$) d'amende par spécimen vendu ou offert à la vente.²⁶

19 novembre 2025

Gwalior, District de Gwalior, Etat du Madhya Pradesh, Inde

Deux jeunes hommes à moto ont accéléré et pris la fuite alors que la police leur ordonnait de s'arrêter au carrefour de DD Nagar sur la route reliant Bhind à Gwalior près du parc Pinto. Dans leur précipitation, ils ont jeté un sac sur le bas-côté. A l'intérieur, il y avait 17 trionyx de l'Inde (*Lissemys punctata*, Annexe II) vivants. La police scrute les images de vidéosurveillance pour tenter d'identifier les fuyards et leur moto.²⁷

21 novembre 2025

Hansa, District de Jalaun, Etat de l'Uttar Pradesh, Inde

Raju Ahirwar et Chand Babu ont mangé une tortue qu'ils venaient de capturer dans un trou d'eau. On ne sait s'il s'agit d'un trionyx du Gange (*Nilssonina gangetica*, Annexe I), d'une kachuga à front rouge (*Batagur kachuga*, Annexe I), d'une tortue de Hamilton (*Geoclemys hamiltonii*, Annexe I) ou d'une autre des 14 espèces protégées vivant dans les eaux de l'Uttar Pradesh. On sait simplement que Raju et Babu ont été dénoncés et que les gardes forestiers emmenés par le major Dixit ont saisi chez eux des restes de la tortue mélangés à des ustensiles de cuisine.²⁸

23 novembre 2025

Dumila, District de Mainpuri, Etat de l'Uttar Pradesh, Inde

Saisie par la police de 74 trionyx de l'Inde (*Lissemys punctata*, Annexe II) que 2 trafiquants tentaient d'emmener dans le district d'Udham Singh Nagar (Uttarakhand). Arrestation de Yanendra Gangwar et d'Arsh Pathania tous 2 originaires du district de Bareilly (Uttar Pradesh). Agissant sur information, les agents avaient mis en place un contrôle entre les districts d'Etawah et de Mainpuri.²⁹

23 novembre 2025

Shahpur, District d'Ahmedabad, Etat du Gujarat, Inde

Après des informations confidentielles reçues le dimanche 23 novembre, le SOG (Special Operations Group) et la division forestière d'Ahmedabad ont investi un domicile privé et saisi 34 tortues étoilées de l'Inde (*Geochelone elegans*, Annexe I). Elles ont été transférées au centre d'évaluation et de soins de la faune sauvage de Bodakdev.³⁰

28 novembre 2025

Aéroport international de Chennai, Etat du Tamil Nadu, Inde

Saisie de près de 3000 tortues à tempes rouges (*Trachemys scripta elegans*) dans les bagages d'un ressortissant malaisien en provenance de Kuala Lumpur à bord d'un vol Singapore Airlines. Elles auraient été renvoyées en Malaisie.³¹

Fin novembre 2025

Tulsipaka, District d'Alluri Sitharama Raju, Etat de l'Andhra Pradesh, Inde

Saisie par les agents forestiers dans le compartiment caché d'un véhicule venant de Ravulapalem, Andhra Pradesh, et à destination de l'Odisha, de 248 tortues dont 18 mortes. Deux arrestations. Les tortues les plus trafiquées dans l'Andhra Pradesh sont les trionyx de l'Inde (*Lissemys punctata*, Annexe II).³²

EN FAMILLE

4 décembre 2025

Raiwala, District de Dehradun, Etat de l'Uttarakhand, Inde

Saisie dans la voiture de Barkha et de son mari Betabnath de 14 trionyx de l'Inde (*Lissemys punctata*, Annexe II). Les tortues auraient été achetées à Najibabad (Uttar Pradesh) et le couple se dirigeait

vers Rishikesh (Uttarakhand) où il espérait les vendre à profit. Depuis l'explosion d'une bombe à Delhi (territoire de la capitale nationale) en novembre 2025, les contrôles sont nombreux sur les routes menant dans l'Etat voisin de l'Uttar Pradesh.³³

6 décembre 2025

Alangombu, District de Coimbatore, Etat du Tamil Nadu, Inde

Saisie d'une tortue étoilée de l'Inde (*Geochelone elegans*, Annexe I) chez Saraswathi. Elle aurait été capturée par Abdul Muthaleef. Avec 6 complices, ils voulaient la vendre à des trafiquants qui l'auraient par voie maritime introduite au Sri Lanka où la communauté chinoise attache un grand prix à la tortue réputée porte-bonheur inscrite à l'Annexe I de la CITES depuis 2019 et interdite de commerce international.³⁴

OPERATION WILEP

15, 19 et 20 décembre 2025

Gare Ferroviaire de Gaya Junction, District de Gaya, Etat du Bihar, Inde

- Saisie sur le quai n°3 dans une voiture du Netaji Express de 4 sacs à dos et d'une valise contenant 76 trionyx du Gange (*Nilssonina gangetica*, Annexe I) ou trionyx de l'Inde (*Lissemys punctata*, Annexe II) vivants dont aucun passager n'a reconnu la propriété. Le Netaji Express relie Kalka (45.000 habitants) dans le Haryana et Howrah, la ville jumelle de Kolkata sur la rive ouest de la Hooghly dans le Bengale-Occidental (1700 km) en 24 heures et 38 arrêts dont 14 dans l'Uttar Pradesh, Etat privilégié par la filière tortues pour le braconnage et le trafic de tortues aquatiques dans l'Union indienne et dans les pays riverains. La valeur des 76 tortues est estimée à 3,8 millions de roupies (42.500 US\$ soit 559 US\$ par spécimen). La RPF dispose à temps complet d'une équipe d'agents chargés de la prévention des fraudes et des trafics dans la gare de Gaya Junction où s'arrêtent plusieurs lignes stratégiques pour la mobilité des populations indiennes et pour le commerce.

- Saisie par la RPF dans la voiture n°3 du Doon Express de 102 trionyx vivants cachés dans 2 sacs d'un passager qui nie toute responsabilité dans le trafic et n'a pas été en mesure de donner des informations utiles. Leur valeur est estimée à 5,1 millions de roupies (57.000 US\$ soit 559 US\$ par spécimen). Le Doon Express relie Rishikesh (150.000 habitants), ville de pèlerinage dans l'Uttarakhand, à Howrah en 34 heures et 72 arrêts en traversant l'Uttar Pradesh, le Bihar et le Jharkand.

- Saisie par la RPF et la GRP (Gouvernement Railway Police) sur le quai n°2 dans la voiture n°7 de 48 tortues dans 2 sacs jaune et blanc. Aucun des passagers n'en a reconnu la responsabilité et ils n'ont pas été en mesure de donner des informations utiles. Leur valeur est estimée à 2,4 millions de roupies (26.900 US\$ soit 559 US\$ par spécimen).

Tous les trionyx saisis le lundi 15, le vendredi 19 et le samedi 20, soit 226 spécimens, ont été remis aux bons soins des services forestiers. Leur remise en liberté avant la dégradation de leur état sanitaire est confrontée à quelques difficultés logistiques. Les tortues ont été saisies à plusieurs centaines de kilomètres des rivières de l'Uttar Pradesh où elles ont été capturées.³⁵

OPERATION WILEP

19 décembre 2025

Barharwa, District de Sahibganj, Etat du Jharkhand, et Malda, District de Malda, Etat du Bengale-Occidental, Inde

- Saisie par la RPF (Railway Protection Force) de 662 trionyx de l'Inde (*Lissemys punctata*, Annexe II) dans 22 sacs à bord du Farakka Express. Arrestation d'un homme et 2 femmes, Karan Patrakat, Kusma Patrakat et Manju Patrakat habitant à Sultanpur dans l'Uttar Pradesh. Les trionyx auraient été achetés à Varanasi dans l'Uttar Pradesh et destinés au Bengale-Occidental. Le Farakka Express relie Bathinda dans le Pendjab à Balurghat dans le Bengale-Occidental, près de la frontière avec le Bangladesh (1832 km, 81 arrêts, 2 jours de voyage), et traverse le Bengale-Occidental, le Jharkhand, le Bihar, l'Uttar Pradesh, le territoire de la capitale nationale Delhi, l'Haryana et le Pendjab.

- Saisie par la RPF de 128 trionyx du Gange (*Nilssonia gangetica*, Annexe I) ou trionyx de l'Inde dans 5 sacs à bord de l'Intercity Express reliant Kiul dans le Bihar à Malda dans le Bengale-Occidental en passant par Farakka. Arrestation d'une femme.³⁶



24 décembre 2025

Vadodara, District de Vadodara, Etat du Gujarat, Inde

Le Wildlife Reserve Trust sous la direction de Tushar Uttekar saisit 2 tortues étoilées de l'Inde (*Geochelone elegans*, Annexe I) chez un employé du Sayaji Baug, un jardin public agrément d'un zoo. L'homme dit que son fils les a attrapées dans un trou d'eau et les garde au domicile familial pour le plaisir, sans faire de commerce.³⁷

17 janvier 2026

Sasaram, District de Rohtas, Etat du Bihar, Inde

311 tortues vivantes, des trionyx du Gange (*Nilssonia gangetica*, Annexe I) ou des trionyx de l'Inde (*Lissemys punctata*, Annexe II), dans une voiture du Netaji Express répartis dans 11 sacs sous une banquette. Valeur estimée : 300.000 roupies (3341 US\$) soit 10,7 US\$ par spécimen. Le Netaji Express relie Kalka (Etat de l'Haryana) à Howrah (Bengale-Occidental), 1714 km en 32 heures et 39 arrêts et traverse l'Haryana, le Territoire de la Capitale nationale de Delhi, l'Uttar Pradesh, le Bihar, le Jharkhand et le Bengale-Occidental.³⁸

18 janvier 2026

Varanasi, District de Varanasi, Etat de l'Uttar Pradesh, Inde

Vikram, Babban, Prakash, Rahul et Shubham venaient de Sultanpur en autocar et s'apprêtaient à prendre un train pour le Bengale-Occidental chargés de 13 sacs quand ils ont été approchés par une escouade de la RPF dirigée par Sandeep Kumar Yadav. Saisie de 363 tortues vivantes, des trionyx du Gange (*Nilssonia gangetica*, Annexe I) ou des trionyx de l'Inde (*Lissemys punctata*, Annexe II) d'une valeur estimée à 7,3 millions de roupies (813.000 US\$), une somme importante qui pourrait s'expliquer par la taille des trionyx.³⁹

22 janvier 2026

Bhanvad, District de Devbhoomi Dwarka, Etat du Gujarat, Inde

Arrestation du directeur de l'usine de réfrigérateurs qui détenait dans un coin de son établissement 12 tortues étoilées de l'Inde (*Geochelone elegans*, Annexe I). Ou bien, il espérait 12 fois attirer la prospérité comme le veut la légende attachée à une tortue étoilée, ou bien il en faisait du commerce en les vendant pièce 500.000 à 700.000 roupies (5570 à 7800 US\$).⁴⁰

28 janvier 2026

Munshiganj, District d'Amethi, Etat de l'Uttar Pradesh, Inde

Saisie dans la benne d'un pick-up sous une cargaison de bananes de 1203 tortues, des trionyx du Gange (*Nilssonia gangetica*, Annexe I), des trionyx de l'Inde (*Lissemys punctata*, Annexe II) et des kachugas carénées (*Pangshura tentoria*, Annexe II), d'une valeur estimée à 3 millions de roupies (33.407 US\$). Trois arrestations.⁴¹

KAZAKHSTAN

18 décembre 2025

Kazakhstan

Sur la base des constats de l'Institut de zoologie de la République en date du 31 mars 2025, le ministre de l'Écologie et des Ressources Naturelles interdit jusqu'en 2040 tout prélèvement de la tortue des steppes (*Testudo horsfieldii*, Annexe II), de ses parties et de ses dérivés sur le territoire du Kazakhstan, sauf justificatif préalable. Le communiqué de l'Institut de zoologie souligne que l'espèce joue un rôle pivot dans les écosystèmes et les biocénoses des steppes et des déserts semi-arides du Kazakhstan et d'Asie centrale, notamment parce qu'elle constitue une ressource alimentaire pour les oiseaux de proie et les mammifères. "Leur prélèvement incontrôlé et la destruction de leurs habitats peut amener à la disparition de l'espèce dans certaines régions, ce qui par rebond est susceptible dans les mêmes régions d'avoir des conséquences négatives sur le cycle de reproduction des oiseaux et des mammifères prédateurs et même conduire à leur extinction."

(.../...)

(.../...)

Les tortues des steppes ont pour prédateurs au stade d'œuf, de juvénile ou d'adulte les varans du désert, les blaireaux, les renards, les aigles des steppes et l'aigle royal. Le communiqué précise qu'en plus du braconnage, les populations de tortues des steppes sont affectées "par les pratiques agricoles comme le labour, le pacage incontrôlé des cheptels et le brûlage annuel des herbes sèches". Tous ceux qui ne respecteront pas cette interdiction seront sous le coup de l'article 339 du Code civil du Kazakhstan et passibles d'une amende équivalente à 25.800 US\$, de 800 heures de travaux d'intérêt général, ou de 3 ans de prison, de la confiscation de leur propriété, de l'interdiction d'exercer certaines activités pendant 5 ans.⁴²



MALAISIE

27 novembre 2025

Aéroport International de Kuala Lumpur, Etat de Selangor, Malaisie

Arrestation d'un Vietnamien. Saisie dans 2 boîtes en plastique, sous des tissus et des chaussettes de 116 tortues scorpions (*Kinosternon scorpioides*, Annexe II) d'une valeur estimée à 7400 US\$ soit 64 US\$ par tortue. De janvier 2024 à mai 2025, la douane et l'AVSEC (Aviation Security) ont saisi à l'aéroport international de Kuala Lumpur 5000 végétaux et animaux d'une valeur estimée à 1,5 million d'US\$. Les tortues scorpions sont originaires d'Amérique latine.⁴³

4 janvier 2026

Bagan Lalang, Etat de Penang, Malaisie

Saisie par le Perhilitan, l'organe de gestion de la faune et de la flore sauvages et des parcs nationaux, chez un ressortissant du Bangladesh de 94 tortues : 48 tortues-boîtes d'Asie orientale (*Cuora amboinensis*, Annexe II), 44 émydes dentelées à trois carènes (*Siebenrockiella crassicolis*, Annexe II), 6 trionyx cartilagineux (*Amyda cartilaginea*, Annexe II), espèces endémiques, une trachémyde à tempes rouges (*Trachemys scripta elegans*) et une émyde chinoise (*Mauremys sinensis*, Annexe III en Chine). Il avait l'intention de les vendre entre 20 et 200 ringgits (5 à 50 US\$) aux fidèles devant les temples dans le cadre des remises en liberté rituelles d'animaux sauvages permettant d'obtenir le pardon des divinités. Les tortues endémiques seront remises en liberté après l'aval de la justice, les tortues exotiques seront remises au service de quarantaine avec comme perspective la mise à mort si elles sont considérées comme invasives.⁴⁴

OPERATION BERSEPADU KHAZANAH

21 janvier 2026

Bukit Rahman Putra, Etat de Selangor, Malaisie

Quatre tortues alligators (*Macrochelys temminckii*, Annexe II) dans 2 bassins chez un homme d'une vingtaine d'années. Il a été libéré sous caution de 10.000 roupies (2470 US\$). Une tentative d'élevage est suspectée. Son épouse et 2 femmes de nationalité indonésienne ont été entendues par la police.⁴⁵

VIETNAM

19 décembre 2025

Xuan Hoa, Municipalité de Hô Chi Minh-Ville, Vietnam

Saisie d'une émyde des rizières (*Malayemys subtrijuga*, Annexe II) à vendre sur le trottoir. Procès-verbal et avertissement pour la vendeuse à la sauvette.⁴⁶

24 décembre 2025

Kim Son, Province de Gia Lai, Vietnam

Saisie par la police économique et la police urbaine chez un éleveur et vendeur clandestin de 2 hiéromydes d'Annandal (*Heosemys annandalii*, Annexe II) et de 10 tortues-boîtes asiatiques dont des tortues-boîtes à trois bandes (*Cuora trifasciata*, Annexe II) et des tortues-boîtes d'Asie orientale (*Cuora amboinensis*, Annexe II).⁴⁷

29 décembre 2025

Tan An, Municipalité de Can Tho, Vietnam

Saisie de 6 émydes des rizières (*Malayemys subtrijuga*, Annexe II) et d'un trionyx cartilagineux (*Amyda cartilaginea*, Annexe II) dans un restaurant qui avait à ses menus des parties de reptiles (serpents et tortues) et d'autres animaux sauvages.⁴⁸

8 janvier 2026

Hong Ha, Municipalité de Hanoï, Vietnam

Saisie de 2 tortues sillonnées (*Centrochelys sulcata*, Annexe II) par les agents forestiers. Arrestation de P.M.H., 21 ans, qui allait les livrer. Selon les archives d'ENV, il serait employé par un vendeur d'animaux de compagnie qui en 2022 a été condamné à une amende égale à 110 US\$ pour trafic illégal d'espèces exotiques. P.M.H. a écopé d'une amende de 6 millions de dongs soit 230 US\$.⁴⁹



21 janvier 2026

Chuong My, Municipalité de Hanoï, Vietnam

Nouvelle saisie de tortues exotiques, 11 tortues alligators (*Macrochelys temminckii*, Annexe II) originaires des Etats-Unis d'Amérique. Un jeune homme de 20 ans les vendait via l'Internet. La mondialisation du commerce illégal des tortues s'intensifie à cause des nouveaux modes de communication.⁵⁰



28 janvier 2026

Le Chan, Municipalité de Hai Phong, Vietnam



Saisie dans une boutique spécialisée dans la vente de poissons d'aquarium de 165 tortues : des tortues à tête jaune (*Indotestudo elongata*, Annexe II), des tortues-boîtes à 3 carènes (*Cuora mouhotii*, Annexe II), des émydes chinoises (*Mauremys sinensis*, Annexe III en Chine) et des trachémydes à tempes rouges (*Trachemys scripta elegans*). Amende égale à 400 US\$. Elles ont été transférées au centre de conservation des tortues de Cuc Phuong sauf les trachémydes à tempes rouges originaires d'Amérique du Nord qui sont considérées comme invasives et qui seront abattues "avec humanité".⁵¹

EUROPE

ALLEMAGNE

9 octobre, 4 et 9 novembre 2025

Marsberg, Arrondissement du Haut-Sauerland, Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie et Füssen (Frontière avec l'Autriche), Arrondissement de l'Allgäu-Oriental, Land de Bavière, Allemagne

- Abandon d'une tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*, Annexe II) sur le parking des randonneurs.
- Abandon d'une tortue mauresque (*Testudo graeca*, Annexe II) au même endroit 3 semaines plus tard.
- En mars 2025, à Erwitte (Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie), 12 tortues dont certaines étaient encore vivantes, avaient été retrouvées dans un sac poubelle. Le responsable n'a jamais été retrouvé.
- Dans la voiture contrôlée sur l'autoroute A7, il y avait 31 tortues d'Hermann dans des boîtes à chaussures. Le conducteur sans permis de conduire valide disait les amener dans un zoo belge pour le compte d'un ami. Après enquête, il s'est vite avéré que le zoo belge n'existe pas et que les papiers d'origine des tortues étaient des faux.⁵²

FRANCE

EN FAMILLE

9 décembre 2025

Servance-Miellin, Département de Haute-Saône, France

Saisie par plusieurs membres de la SPA (Société Protectrice des Animaux) sous la surveillance de la gendarmerie, en présence d'une membre de l'OFB et d'une représentante de la préfecture du département d'une tortue alligator (*Macrochelys temminckii*, Annexe II), de 6 trachémydes à tempes rouges (*Trachemys scripta elegans*), d'une tortue terrestre (Testudinidae, Annexe I ou II) à la carapace blessée dont l'espèce n'a pas encore été identifiée et de 58 chats dont certains sont victimes du coryza. La saisie a eu lieu dans la maison d'une femme de 53 ans et de ses 2 filles âgées de 28 et 32 ans, mises en détention préventive le 25 novembre 2025 pour délaissement de personne vulnérable et abus de faiblesse sur 2 personnes âgées aujourd'hui décédées.⁵³

ITALIE

5 novembre 2025

Macchia, Province de Foggia, Région des Pouilles, Italie

Une tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*, Annexe II) sauvage ou échappée aurait été victime en plein jour d'un attentat routier. Percutée par une auto, carapace disloquée, elle est condamnée malgré l'intervention de Paolo rentrant du boulot et l'appel à la solidarité du journal StatoQuotidiano.it.⁵⁴

Mi-décembre 2025

Ercolano, Ville Métropolitaine de Naples, Région de la Campanie, Italie

Perquisition d'un appartement dans le cadre d'une enquête pour trafic de stupéfiants. Saisie de 13.000 € (15.000 US\$) en espèces et d'une balance de précision et saisie dans la cour de l'immeuble par l'unité forestière des carabinieri appelée en renfort de 26 tortues d'Hermann (*Testudo hermanni*, Annexe II) et d'une tortue mauresque (*Testudo graeca*, Annexe II). Trois interpellations : une pour trafic de stupéfiants, 2 (un homme et une femme) pour trafic d'espèces protégées par la loi nationale et la Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction dite CITES.⁵⁵

Fin décembre 2025

Pedara, Ville Métropolitaine de Catane, Région de la Sicile, Italie

Saisie par les carabinieri et la Guardia di Finanza (Garde des finances) dans une coopérative agricole clandestine de 5400 litres de gazole, de 50 bouteilles de GPL, d'engrais et d'aliments pour animaux dans des hangars construits sans permis, sans capacités de lutte contre les incendies, de 6 tortues d'Hermann (*Testudo hermanni*, Annexe II) et d'un geai des chênes (*Garrulus glandarius*).⁵⁶

Nuit du 15 au 16 janvier 2026

Trecastagni, Ville Métropolitaine de Catane, Région de la Sicile, Italie

Vol la nuit entre 23h20 et 23h38 dans une ferme-zoo de 4 tortues sillonnées (*Centrochelys sulcata*, Annexe II) dont l'une pesait 60 kg par 3 individus qui sont tout de suite allés au bon enclos sans prendre la peine d'être entièrement cagoulés. Les adultes se vendent jusqu'à 3000 € (3500 US\$). Le propriétaire n'exclut pas qu'on lui fasse le coup du "cavallo di ritorno" (cheval de retour) qui consiste à exiger une rançon avant la restitution des biens volés, le plus souvent une voiture ou une œuvre d'art.⁵⁷

POLOGNE

Mi-décembre 2025

Medyka, Voïvodie des Basses-Carpates, Pologne. Frontière avec l'Ukraine.

Saisie par les douanes ferroviaires dans les affaires d'une Ukrainienne âgée de 60 ans venant de Kiev d'une cistude d'Europe (*Emys orbicularis*, Annexe III en Ukraine) vivante.

Le flux de contrebande et de tentatives de contrebande entre l'Ukraine et les Basses-Carpates

en Pologne est impressionnant par sa diversité. En 2024, 6200 articles ont été saisis par les douanes, des vêtements et accessoires en peaux d'animaux menacés d'extinction, des coraux, des parties de morse, des extraits d'hippocampe, des sangsues, des animaux vivants comme des servals et les perroquets et des animaux naturalisés.⁵⁸

Saisies en Pologne de contrebande faunique en provenance d'Ukraine, dans ce numéro cf. p. 99 réf. 21, p.142 réf. 189, p.162 réf. 16, p.163 réf. 17 et 18, p.171 réf. 19, p. 172 réf. 20, p. 204 réf. 7, p. 225 réf. 46.

SERPENTS



Boa de Sainte-Lucie (*Boa constrictor orophias*). Photo Valentin Peguiron (BY-NC 4.0)

AFRIQUE

AFRIQUE DU SUD

Novembre 2025

Johannesburg, Province du Gauteng, Afrique du Sud

Il était à la porte de la mort. Par chance, le python sud-africain (*Python natalensis*, Annexe II) abandonné, sans réflexe, émacié, la peau flasque, tombante et écorchée comme un pyjama trop grand pour un malade décharné, s'est retrouvé à la porte de la clinique vétérinaire de Johannesburg et malgré un pronostic initial qui sentait plus la seringue qui abrège que la convalescence qui perpétue, il s'est remis petit à petit. Après les premières 48 heures, il a commencé à siffler et à agiter la langue. Il est passé d'une dose intubée de 10 ml à 120 ml d'une mixture pour carnivores et en quelques semaines de 1,6 kg à 2,4 kg. Le poids moyen d'un mâle adulte est de 40 kg.¹



© Johannesburg Wildlife Veterinary Hospital

Vendredi 9 et mercredi 28 janvier 2026

Bethal et Mbombela (ex-Nelspruit), Province du Mpumalanga, Afrique du Sud

- Dans la continuité de l'opération "Période de fêtes en sécurité" (Safer Festive Season) et des contrôles routiers ciblés, un python royal (*Python regius*, Annexe II) a été saisi et remis à la SPCA.

- Informée par le Réseau d'information sur le trafic d'espèces menacées (Wildlife Crime Information Network) sur la présence d'un python chez un particulier à Mbombela, la police environnementale s'est présentée à l'adresse indiquée et a saisi dans le garage avec le consentement du propriétaire non pas un mais 2 pythons sud-africains (*Python natalensis*, Annexe II) âgés d'environ 6 à 7 mois. Il dit les avoir "trouvés" dans son jardin et avoir décidé de les garder sans penser à ce qu'il voulait en faire plus tard. Compte tenu de son attitude coopérative et de son casier judiciaire, le gardien des pythons a seulement écopé d'un avertissement. Les pythons ont été remis en liberté.²

KENYA

Début janvier 2026

Kenya

Arrestation de 2 individus en possession de peaux de pythons (*Python* spp., Annexe II) grâce à un renseignement de la Big Life Foundation.³

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

PEROU

22 décembre 2025

El Agustino, Province de Lima, Département de Lima, Pérou

Un boa constrictor (*Boa constrictor*, Annexe II) abandonné dans un carton au bord du fleuve Rimac est secouru par les services municipaux et transféré à la fourrière animale de l'avenue Riva Agüero en attendant d'être pris en charge par le Serfor.⁴

SAINTE-LUCIE

Fin décembre 2025

Sainte-Lucie

L'enquête est lancée après l'apparition sur les réseaux de la mise en scène du lynchage de 5 "Tête Chien", les boas de Sainte-Lucie (*Boa constrictor orophias*, Annexe II) au milieu des îles Caraïbes. Persécution rituelle, confusion avec les vipères, empoisonnement par raticide dans les bananeraies, destruction par la promotion immobilière des forêts côtières, des trous et des grottes, tout concourt à la lente et discrète disparition du globe terrestre de cette sous-espèce de boa constrictor dont les femelles atteignent 3 mètres de long aujourd'hui cantonnée dans un dixième de Sainte-Lucie. Le ministère des Forêts a condamné "ce crime odieux et horrible" mais ses auteurs risquent au maximum une amende de 1845 US\$ par animal et une peine de prison pouvant être assorties de sursis.⁵

ASIE

INDE

Nuit du 2 au 3 décembre 2025

Koirpurwa, District de Buxar, Etat du Bihar, Inde

Saisie mardi dans la nuit d'un boa des sables brun (*Eryx johnii*, Annexe II) dit boa à deux têtes qui à l'état adulte est long de 1-1,2 mètre et qui se vendrait contre 20-30 millions de roupies (223.000-335.000 US\$) sur le marché noir des porte-bonheurs et des apporteurs de prospérité. Trois arrestations dont Indrajit Singh alias Koairi qui venait de sortir de prison pour tentative de meurtre.⁶

26 décembre 2025

District de Nuh, Etat de l'Haryana, Inde

Un homme qui ramassait les bouses de vache sèches autour de sa cabane a tué une dizaine de serpents longs de 30 cm à 2,1 mètres et les a accrochés à un arbre, provoquant un attroupement qui s'est dissous à l'arrivée des gardes forestiers. Les militants de la cause animale disent que l'auteur de cette mise en scène a commis un crime et réclament un procès. Compte tenu de la longueur des serpents pendus, il pourrait s'agir entre autres de serpents ratiers orientaux (*Ptyas mucosus*, Annexe II) ou de cobras à monocle (*Naja kaouthia*, Annexe II).⁷

19 janvier 2026

Laskana, District de Surat, Etat du Gujarat, Inde

Saisie de 6,5 litres de venin de cobra à lunettes (*Naja naja*, Annexe II) dont la valeur est estimée à 58,5 millions de roupies soit 600.000 US\$ et 100.000 US\$/litre si les analyses génétiques en cours confirment l'authenticité de la substance. Interpellation de 7 individus âgés de 40 à 74 ans qui sont inculpés jusqu'à nouvel ordre de braconnage d'une espèce inscrite à l'Annexe I de la Loi sur la protection de la faune et de la flore sauvages et l'Annexe II de la CITES. Selon le commissaire adjoint de police de Surat, c'est la plus grosse saisie de venin de cobra dans l'Etat du Gujarat. Les venins de serpent "en plus de leurs vertus médicinales sont utilisés pour préparer des mixtures stupéfiantes vendues sous le nom de "morsures de serpents" dans les rave parties".⁸

3^{ème} semaine de janvier 2026

Virar, District de Palghar, Etat du Maharashtra, Inde

Saisie dans les mains de 3 hommes d'un boa des sables brun (*Eryx johnii*, Annexe II) et de leur véhicule. Les services forestiers de l'Etat énumèrent les fausses raisons pour lesquelles les boas des sables sont vendus à prix d'or:

- En avoir un chez soi apporte la prospérité et mêlés à des rites religieux, ils peuvent dans les cas extrêmes "faire tomber l'argent du ciel".
- Ils peuvent aider par leur cheminement à trouver des trésors cachés pendant les nuits de pleine lune.
- Ils sont introduits par contrebande en Chine et au Japon pour les besoins des médecines non conventionnelles.⁹

INDONESIE

12 novembre 2025

Port de Yos Sudarso, Ambon, Province des Moluques, Archipel des Moluques, Indonésie

Encore des "marchandises" sauvages vivantes qui allaient être embarquées sur le *Labobar* et débarquées sur l'île de Java. Saisie dans 9 cartons de 14 pythons royaux (*Python regius*, Annexe II). KM *Labobar*, cf. "A la Trace" n°46 p.59 (réf.14), n°47 p.58 (réf.16) et n°48 p.65 (réf.25) et p.171 (réf.7).¹⁰

OUZBEKISTAN

Mi-janvier 2026

Boukhara, Région de Boukhara, Ouzbékistan

Sur le parking du marché central de la ville (près de 300.000 habitants), F.M. impressionnait les passants avec un petit numéro impliquant un python molure à deux bandes (*Python bivittatus*, Annexe II). Contrôlé par la police écologique, il a été incapable de présenter un permis de détention pour cet animal exotique dans le pays (l'espèce vit en Asie du Sud-Est). Le python a été remis au zoo du parc des Samanides dans l'attente des suites judiciaires.¹¹

PHILIPPINES

4 janvier 2026

Tagum, Province de Davao del Norte, Philippines

Saisie par la section maritime de la police d'un python royal (*Python regius*, Annexe II) que le surnommé "Ric" tentait de vendre environ 8000 pesos philippins soit 135 US\$.¹²

VIETNAM

18 décembre 2025

Lao Bao, Province de Quang Tri, Vietnam. Frontière avec le Laos.



Saisie dans la soute à bagages d'un autocar venant du Laos de 676 cobras à monocle (*Naja kaouthia*, Annexe II). Poids total 1000 kg. Un cobra à monocle adulte pèse 3 kg. Arrestation du chauffeur M. V. B. et du contrôleur N. D. K. La cargaison appartenait à une certaine H. T. N., 35 ans, qui avait loué les services de M. V. B. et de N. D. K. pour importer les serpents par fraude.¹³

EUROPE

BELGIQUE

9 décembre 2025

Saint-Nicolas, Province de Flandre-Orientale, Région flamande, Belgique

Saisie d'un boa de Madagascar (*Acrantophis madagascariensis*, Annexe I). L'espèce est arboricole. Dans les forêts tropicales de l'Est, ils sont verts. Dans les forêts de l'Ouest, ils sont le plus souvent orange.¹⁴

FRANCE

Novembre 2025

Mauvezin-sur-Gupie, Département du Lot-et-Garonne, France

C'est le 2^{ème} boa constrictor (*Boa constrictor*, Annexe II) en 3 mois dans le département. Celui de septembre était encore en vie quand il a été secouru par les pompiers près du canal de la Garonne. Celui-ci a été découvert mort près d'un étang, la tête écrasée. Il aurait été tué par son "maître" et déposé là à la merci des charognards.¹⁵

POLOGNE

Fin décembre 2025

Medyka, Voïvodie des Basses-Carpates, Pologne. Frontière avec l'Ukraine.



Saisie dans les bagages d'une Ukrainienne d'une paire de bottes en peau de python (Pythonidae, Annexe I ou II).¹⁶

Mi-janvier 2026
Poste-Frontière de Malhowice,
Voïvodie des Basses-Carpates,
Pologne. Frontière avec l'Ukraine.



Une femme âgée de 28 ans au volant d'un véhicule venant d'Ukraine et immatriculé en Moldavie a tenté d'introduire en Pologne un sac et une pochette en peau de python molure (*Python molurus*, Annexe I) originaire d'Inde et a dû s'acquitter d'une amende de 600 zlotys (170 US\$).¹⁷

Mi-janvier 2026
Poste-Frontière de Malhowice,
Voïvodie des Basses-Carpates,
Pologne. Frontière avec l'Ukraine.



Un homme en provenance d'Ukraine a tenté d'introduire en Pologne une paire de bottes en peau de python (*Pythonidae*, Annexe I ou II) et a dû s'acquitter d'une amende de 500 zlotys (140 US\$).¹⁸

RUSSIE

10 décembre 2025
Aéroport International de Barnaoul, Kraï de
l'Altaï, Russie



Saisie dans les bagages d'une ressortissante russe d'une bouteille étiquetée "vin de serpent" et contenant selon l'expertise un cobra à monocle (*Naja kaouthia*, Annexe II) et une racine baignant dans de l'alcool de riz.¹⁹



Varan nébuleux (*Varanus nebulosus*). Photo Robinnnnnn (BY-NC 4.0)

AMERIQUE LATINE

COLOMBIE

13 janvier 2026

Puebloviejo, Département de Magdalena, Colombie

Saisie de 122 œufs d'iguane commun (*Iguana iguana*, Annexe II). Les experts du CAVFS (Centro de Atención y Valoración de Fauna Silvestre) estiment que 8 iguanes femelles ont perdu leur capacité de reproduction à cause de l'extraction des œufs par éventration. "Cette pratique relève de la maltraitance animale et expose la santé publique à des risques de transmission de zoonoses comme la salmonellose." Les œufs ont été détruits par enfouissement.¹

24 janvier 2026

Arjona, Département de Cesar, Colombie

Arrestation d'un jeune homme âgé de 19 ans transportant à moto 42 iguanes (*Iguana iguana* ou *Ctenosaura similis*, Annexe II) vivants et 95 œufs destinés à la vente. Le capitaine Albor González, chef de l'unité des carabiniers et de la protection de l'environnement, sonne l'alarme. "La vente ou la consommation d'iguanes et de leurs œufs constitue non seulement un crime environnemental, mais met également en péril la survie de l'espèce. Les iguanes jouent un rôle fondamental dans la dispersion des graines et la régénération des forêts." Il rappelle que les trafiquants d'iguanes et d'œufs sont passibles d'au moins 5 ans de prison et d'une amende égale à 300 fois le salaire minimum mensuel. Le salaire mensuel en Colombie au moment des faits est d'environ 1,75 million de pesos soit 470 US\$.²

29 janvier 2026

Cicuco, Département de Bolívar, Colombie

Saisie et destruction par la police nationale de 1600 œufs d'iguane (*Iguana iguana* ou *Ctenosaura similis*, Annexe II). Selon les spécialistes, au moins 50 iguanes femelles ont été traquées, éventrées, dépouillées de leurs œufs, et même si elles ont quelques chances d'échapper à la mort après cette mutilation, elles sont stériles jusqu'à la fin de leur vie.³



ASIE

CAMBODGE

4 décembre 2025

Sanctuaire de faune sauvage de Tatai, Province de Koh Kong, Cambodge

Saisie par les rangers et la police militaire de 9 pièges, de 2 varans nébuleux (*Varanus nebulosus*, Annexe I) vivants qui ont été relâchés le lendemain et d'une moto. Le sanctuaire végétal et animal de Tatai date de 2016. Il s'étend sur 1440 km². Les forêts sont habitées par des ours malais, des ours à collier, des panthères nébuleuses, des chiens sauvages d'Asie et des faisans prélat, qui attirent les braconniers, les coupeurs de bois, les colons sans titre de propriété.⁴



CHINE

9 décembre 2025

Aéroport International de Hong Kong, Région Administrative Spéciale de Hong Kong, Chine

Saisie dans le faux compartiment d'une boîte en bois en provenance d'Indonésie de 34 geckos vivants (infra-ordre Gekkota) d'une valeur estimée à 20.400 dollars de Hong Kong soit 2620 US\$ et 77 US\$/spécimen. De l'examen attentif de la photo publiée par les douanes de Hong Kong, il ressort que les geckos sont probablement du genre *Hemidactylus* et pour la plupart déjà morts.⁵



27 décembre 2025

Aéroport International de Hong Kong, Région Administrative Spéciale de Hong Kong, Chine



Saisie dans 3 colis de fret aérien en provenance d'Australie déclarés contenir "des friandises" de 13 lézards vivants dont des scinques (famille Scincidae) d'une valeur globale estimée à 92.000 dollars de Hong Kong soit 12.000 US\$ et 920 US\$/spécimen, enveloppés dans des chaussettes et glissés dans 3 paires de bottes.⁶



Décembre 2025

Guangzhou, Province du Guangdong, Chine

Saisie par la douane postale dans un colis entrant de 4 geckos tokay (*Gekko gecko*, Annexe II) séchés, une spécialité typiquement indonésienne. Un gecko vivant pèse en moyenne 200 grammes, un gecko séché 30 grammes. Les médecines traditionnelles asiatiques lui attribuent sous formes diverses des vertus curatives et roboratives. La douane chinoise accompagne sa saisie du message suivant : "la viande séchée n'est pas un cadeau du Nouvel An."⁷

INDE

13 novembre 2025

Mitong Khul, District de Chandel, Etat du Manipur, Inde



Un hangkok, nom vernaculaire du varan à deux bandes (*Varanus salvator*, Annexe II), le plus grand des varans à l'âge adulte après le varan de Komodo, a été repris aux mains de chasseurs tribaux grâce à l'initiative d'Andrew Moyon. Le responsable des services forestiers du district a procédé à la remise en liberté du saurien en mettant à l'honneur le courage et la compassion de Moyon. "De telles attitudes reflètent la contribution de plus en plus forte de la population à la protection de la nature sauvage."⁸

1^{er} décembre 2025

Alipurduar, District d'Alipurduar, Etat du Bengale-Occidental, Inde



Condamnation à 3 ans de prison et à des amendes égales à 560 US\$ de Manik Hossain Sarkar, de Manirul Haque et d'Asraf Hossain pour avoir le 23 décembre 2019 tenté de vendre 3 geckos tokay (*Gekko gecko*, Annexe II) à l'occasion des fêtes de fin d'année.⁹

PAKISTAN

Décembre 2025

Lahore, Province du Pendjab, Pakistan

Saisie de 100 fouette-queues de Hardwick (*Saara hardwickii*, Annexe II) morts connus localement sous le nom de "sandda" chez un vendeur-apothicaire qui en extrayait l'huile pour la vendre sur les marchés. L'huile de sandda est supposée guérir l'impuissance sexuelle et les douleurs articulaires et musculaires.¹⁰

THAILANDE

12 décembre 2025

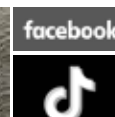
Patong, Province de Phuket, Thaïlande

Interpellation devant le Banana Walk d'un photographe de rue proposant aux passants contre de l'argent de poser avec des iguanes communs (*Iguana iguana*, Annexe II) originaires d'Amérique.¹¹

VIETNAM

6 novembre et 12 décembre 2025 et 21 janvier 2026

Thoai Son, Province de An Giang, et Nha Be, Municipalité de Hô Chi Minh-Ville, Vietnam



Les iguanes communs d'Amérique du Sud envahissent le Vietnam. Les pionniers sont venus par avion et il est possible que certains spécimens échappés ou abandonnés s'acclimatent à l'environnement local et perturbent les espèces natives.

- 191 iguanes communs (*Iguana iguana*, Annexe II) sont découverts chez un homme de 30 ans. Ils attendaient derrière les racks grillagés d'être vendus sur TikTok.

- Le trafiquant est condamné à une amende de 37,5 millions de dongs (1400 US\$). Les autorités ont "détruit" les iguanes peu après.¹²

12 décembre 2025

Nha Be, Municipalité de Hô Chi Minh-Ville, Vietnam



75 iguanes communs (*Iguana iguana*, Annexe II) sont découverts chez un privé. Ils sont face à face dans un couloir sous une verrière.¹³

10 et 12 décembre 2025

Municipalité de Hô Chi Minh-Ville, Vietnam

Saisies dans 4 foyers domestiques de 1354 iguanes communs (*Iguana iguana*, Annexe II). Le trafic d'espèces exotiques et invasives inquiète ENV, la police environnementale, le ministère de l'Agriculture et de l'Environnement. Quelques élevages ont obtenu le permis d'élever des espèces non natives protégées par la CITES mais aucune importation légale de ces espèces n'a reçu l'aval des pouvoirs publics.¹⁴

EUROPE

PAYS-BAS

Fin décembre 2025

Aéroport International d'Amsterdam-Schiphol, Province de Hollande Septentrionale, Pays-Bas

Saisie de 4 iguanes communs (*Iguana iguana*, Annexe II) dans un sachet sous vide. "Je suis allé à l'étranger et je reviens avec 4 iguanes pour le dîner de Noël." Ces "poulets des arbres" comme on les appelle sont appréciés sur les tables de certains pays. L'iguane n'est pas un souvenir gastronomique, c'est une espèce protégée. "Au retour d'un voyage hors de l'Union européenne, vous n'avez pas le droit de ramener de la viande, mais en plus ramener une espèce protégée dans sa valise est un non-sens absolu" dit la douane sur Facebook. Les iguanes sont des plats de fête dans l'île néerlandaise de Curaçao au large du Venezuela.¹⁵

RUSSIE

Mi-janvier 2026

Aéroport International d'Irkoutsk, Oblast d'Irkoutsk, Russie

Amende administrative pour la femme au débarquement d'un vol en provenance du Vietnam qui était en possession d'un gecko (infra-ordre Gekkota) dans un bocal de verre. Le reptile aurait été rapatrié au Vietnam sous la responsabilité de la compagnie aérienne.¹⁶

OCEANIE

AUSTRALIE

Début novembre 2025

Sydney, Etat de Nouvelle-Galles du Sud, Australie

Condamnation de Shiyao Wang, passeport chinois, à 2 ans et 7 mois de restriction de liberté pour avoir en novembre et décembre 2024 tenté d'expédier à Hong Kong par colis postal et détenu chez elle 94 scinques de Cunningham (*Egernia cunninghami*, Annexe III en Australie), scinques rugueux (*Tiliqua rugosa*, Annexe III en Australie), scinques de roche des montagnes orientales (*Liopholis modesta*) et tiliques scincoïdes (*Tiliqua scincoides*). La restriction de liberté sous le régime ICO (Intensive Corrections Order) est assortie de mesures comme l'assignation à résidence, le contrôle des mouvements par bracelet électronique, l'obligation de respecter un couvre-feu, l'interdiction de consommer de l'alcool et des stupéfiants ou l'obligation d'exécuter des travaux d'intérêt général.¹⁷

Novembre 2025

Brisbane, Etat du Queensland, Australie

"Les syndicats du crime recrutent de plus en plus d'étudiants pour exporter par contrebande la faune sauvage patrimoniale" dit le communiqué du ministère de l'Environnement.

En novembre, Yatian Luo, inscrit à l'université du Queensland, a été condamnée à 18 mois de prison pour avoir entre le 15 et le 25 octobre 2024 tenté d'exporter à Hong Kong 7 scinques à langue bleue (genre *Tiliqua*, une espèce en Annexe I et 6 espèces en Annexe III en Australie) en expédiant depuis des bureaux de poste de Brisbane 3 colis déclarés contenir de la "vaisselle" et des "jouets". Luo avait répondu favorablement à des offres alléchantes de trafiquants sur une plateforme connue sous le nom de Red Note. "Depuis 2023, quatre étudiants étrangers installés dans le Queensland ont été condamnés pour trafic de faune sauvage." "Les étudiants quand ils cherchent des boulots via l'Internet doivent avoir conscience des risques d'être enrôlés par les chefs de file de ce trafic cruel." La peine de prison de 18 mois infligée à Luo a été commuée en engagement de bonne conduite pendant 3 ans.¹⁸

NOUVELLE-ZELANDE

16 octobre et 5 décembre 2025

Manukau City, Région d'Auckland, Ile du Nord, Nouvelle-Zélande

Condamnation de Gunak Lee, passeport de Corée du Sud, 24 ans, à 14 mois de prison pour avoir pendant un voyage éclair été pris en flagrant délit d'achat de geckos bijoux (*Naultinus gemmeus*, Annexe II) dans un hôtel d'Auckland. Lee à son retour à Séoul espérait empocher de la part de son

recruteur dont il ne connaissait pas l'identité une commission d'au moins 2000 US\$. Lee avait pour mission d'acheter 10 spécimens et de repartir avec enfilés dans des chaussettes au nez et à la barbe des douanes. Le recruteur lui avait promis que si par improbable il était pris, il ne risquerait tout au plus qu'une amende. Au moment de son arrestation, il avait sur lui en espèces 15.000 US\$ qui ont été saisis au profit de l'Etat. 15.000 US\$ pour 10 geckos. En Asie et en Europe, un spécimen se revend jusqu'à 8000 US\$. Le procureur avait réclamé 2 ans de prison, soulignant que le rôle de Lee était partie intégrante d'une opération préméditée et criminelle. "La faune sauvage n'a pas de frères, de sœurs, de père ou de mère pour appeler la police quand un malheur arrive."¹⁹

AFRIQUE

LIBERIA

Début novembre 2025

Marshall, Comté de Margibi, Liberia

La grande différence entre un éléphant et un crocodile à front large (*Osteolaemus tetraspis*, Annexe I), c'est que le crocodile à front large ne se retourne jamais comme pour dire merci à ceux qui l'ont soigné. Quand il a été libéré par les soigneurs du sanctuaire de Libassa après plusieurs semaines de réapprentissage à la vie sauvage, il a tout de suite sauté dans le marigot sans demander son reste.¹



AMERIQUE DU NORD

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

FLORIDE

Mi-novembre 2025

Zone de Gestion de la Faune de Tate's Hell, Comté de Franklin, Etat de Floride, Etats-Unis d'Amérique

Amende de 350 US\$ pour Morgan Ryan Babb qui la nuit avec l'aide de 3 complices dont 2 femmes avait leurré un alligator américain (*Alligator mississippiensis*, Annexe II) adulte avec un hameçon en acier garni de filets de mulot, l'avait remorqué dans les rochers et fini par lui ôter la vie d'une seule balle de calibre 22 dans la tête.²



L'agent Stallings et son équipe posent devant l'alligator américain assassiné.

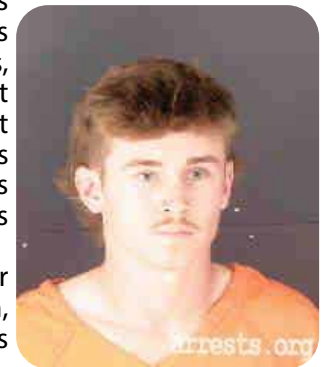
19 décembre 2025 et 4 février 2026

Sarasota, Comté de Sarasota, Etat de Floride, Etats-Unis d'Amérique



- Arrestation de Connor Riley Wiegand, 21 ans, profession boucher, de Reagan David Widner, 19 ans, sans emploi (mineur au moment des faits), et d'un mineur de 17 ans dont l'identité n'est pas divulguée pour avoir dans les comtés de Manatee, de Sarasota et de Hardee capturé ou tué par arme à feu depuis leur pick-up des alligators américains (*Alligator mississippiensis*, Annexe II), les avoir poignardés, décapités et amputés de leurs queues en 2023. Ils sont inculpés de 69 crimes et de 23 délits dont possession d'une arme à feu lors de la commission d'un crime, tir depuis un véhicule, incitation à la délinquance d'un mineur, vente d'armes à feu à des mineurs, braconnage d'alligators, organisation de combats d'animaux et cruauté aggravée envers les animaux. D'après les données GPS analysées par les enquêteurs, certains braconnages ont eu lieu dans le parc d'Etat de Myakka, un des plus anciens parcs aquatiques de Floride, après les heures d'ouverture.

- Arrestation le 4 février de Benjamin Quinlan, 19 ans, un de leurs complices.³



MARYLAND

Début novembre 2025

Comté du Prince George, Etat du Maryland, Etats-Unis d'Amérique

Découverte par la famille d'un alligator américain (*Alligator mississippiensis*, Annexe II) de plus d'un mètre de long au domicile d'un parent qui venait de mourir. La NRP (Natural Resources Police) a été immédiatement alertée. L'alligator après un transit chez Eco Adventures à Millersville a été transféré au zoo de Thurmont. Le Maryland interdit aux particuliers de détenir des alligators.⁴

MASSACHUSETTS

12 novembre 2025

Boston, Comté de Suffolk, Etat du Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique



Un bébé alligator américain (*Alligator mississippiensis*, Annexe II) barbotant en pleine ville dans la Charles River a été sauvé par Joe Kenney, directeur de la Joe's Crazy Critters, une organisation de sensibilisation à la faune sauvage confrontée de temps à autre à des escapades ou à des abandons de lions, de tigres et autres félins. Sans Joe, l'alligator serait mort de froid. La liste des animaux sauvages dont la détention est autorisée (et encadrée) par le Massachusetts est consultable sur mass.gov/guides/wildlife-as-pets. Elle comprend entre autres les couleuvres faux-corail, les tortues serpentes, les tortues peintes et plusieurs espèces de grenouilles et de crapauds.⁵

MICHIGAN

Mi-novembre 2025

Détroit, Comté de Wayne, Etat du Michigan, Etats-Unis d'Amérique

Après l'inhumation de son fils, une femme de Detroit a découvert dans sa chambre un alligator américain (*Alligator mississippiensis*, Annexe II) dans un aquarium, sans lumière, sans chaleur, sans eau et sans espace. Mark Rosenthal, directeur d'Animal Magic, a été appelé à la rescousse. "Je ne comprends pas que dans ces conditions horribles, il ait pu se maintenir en bonne forme." L'alligator du fils laissé en héritage à sa mère a été transporté en Floride à 1500 km au sud de Détroit. Animal Magic est assailli d'appels au sujet d'alligators en détresse bien qu'il soit interdit d'en détenir dans le Michigan. Animal Magic est une organisation spécialisée dans le sauvetage d'animaux sauvages et les programmes d'éducation et de sensibilisation à la faune sauvage.⁶

NEW YORK

10 décembre 2025

Yonkers, Comté de Westchester, Etat de New York, Etats-Unis d'Amérique

Découverte pendant l'arrestation à son domicile d'un délinquant de droit commun d'un crocodile (Crocodylidae, Annexe I ou II) et d'un caïman à paupières osseuses (*Paleosuchus palpebrosus*, Annexe II) juvéniles.⁷

AMERIQUE LATINE

ARGENTINE

8 janvier 2026

Tres Palmeras, Province de Salta, Argentine

Capture d'un caïman à museau large (*Caiman latirostris*, Annexe II) dans le rio Arias, affluent du Salado del Norte, près de la réserve naturelle de Finca Las Costas. C'est la première fois qu'un caïman à museau large est repéré à Tres Palmeras selon Mariana Chanampa, responsable du programme Biodiversité dans la province. Il a sans doute été remis en liberté après quelque temps de captivité en tant qu'animal de compagnie. Par contre, l'espèce est connue dans le bassin du río Bermejo (provinces de Jujuy, de Salta, du Chaco et de Formosa). Des surveillances nocturnes ont été lancées dans le secteur pour vérifier que cette section de l'Arias ne fait pas l'objet d'une colonisation invasive suite au rejet volontaire d'un spécimen expulsé d'un aquarium.⁸

BRESIL

19 janvier 2026

Duque de Caxias, Etat de Río de Janeiro, Brésil

Le caïman à museau large (*Caiman latirostris*, Annexe II) emporté par les flots après l'orage de la nuit nageait dans le quartier Jardim Gramacho avant d'être capturé par des habitants et tué sans ménagement. Ricardo Freitas Filho, président de l'institut Jacaré, confirme qu'après les gros épisodes de pluie le caïman élargit son domaine sans faire de différence entre sa rivière native et les rues de la ville. Il rappelle que les caïmans ne sont pas agressifs envers le genre humain et que le mieux dans ces situations est de garder son sang-froid, d'appeler les pompiers s'ils ont une brigade nautique ou d'attendre simplement le retrait des eaux et le repli du caïman dans son élément naturel. "Sinon le caïman qui est menacé d'extinction subit la double peine. Primo, il perd son environnement naturel, secundo, il perd la vie à cause des gens qui croient se protéger d'un danger qui n'existe pas."⁹

CUBA

26 janvier 2026

Caibarién, Province de Villa Clara, Cuba

Le corps démembré du crocodile de Cuba (*Crocodylus rhombifer*, Annexe I) échappé du zoo a été retrouvé dans une décharge de La Picadora. Une militante de Bienestar Animal Cuba qui a vu la dépouille du crocodile dit que le communiqué publié quelques heures avant par la municipalité selon lequel le crocodile de Cuba avait été retrouvé et qu'il était sous bonne garde au zoo est un leurre.¹⁰

ASIE

CHINE

Début novembre 2025

Port de Rizhao, Province du Shandong, Chine



Saisie de 1550 peaux de crocodile (*Crocodylia*, Annexe I ou II) dissimulées dans un conteneur déclaré contenir des "cuirs de bovins".¹¹

INDE

17 et 23 janvier 2026

Chorbhuj, District de Vadodara, Etat du Gujarat, Inde

Arrestation de Vitthal Nayak et de Bipin Nayak, journalistes agricoles. Ils ont été envoyés en prison. Ils ont lynché à mort à coups de bâton un crocodile des marais (*Crocodylus palustris*, Annexe I) et s'en sont vantés, images à l'appui, sur les réseaux sociaux. Le crocodile âgé d'environ 5 ans était au bord d'un marais attenant à la rivière Vishwamitri. Le crocodile bénéficie de la protection maximale dans l'Union indienne et les auteurs du délit ne peuvent pas dans l'attente du procès être remis en liberté sous caution. Ils risquent au maximum 7 ans de prison et une amende de 500.000 roupies soit 5600 US\$. Il y a 300 à 400 crocodiles dans le bassin de la rivière Vishwamitri longue de 200 km. Les autorités donnent des informations et des consignes de prudence qui s'ajoutent à la connaissance ancestrale des habitants locaux et peuvent être utiles aux néophytes ou aux visiteurs occasionnels :

"Les crocodiles repèrent leurs proies grâce aux ondulations de l'eau. Quand quelqu'un lance des vêtements ou des ustensiles de cuisine dans l'eau ou y plonge, le crocodile se met en alerte, il croit qu'une proie est venue près de l'eau ou dans l'eau pour se désaltérer. Dans ces circonstances, le crocodile peut attaquer. Une compensation de 400.000 roupies est due aux familles des victimes.

- N'entrez pas dans une rivière ou une pièce d'eau si un crocodile est visible.

- Soyez visuellement vigilant quand vous lavez à la rivière des vêtements, des ustensiles de cuisine ou autres accessoires. Ne procédez pas à des lavages en tournant le dos à la rivière.

- N'allez pas au-delà de 30 cm d'eau quand vous voulez abreuver du bétail.

- N'allez pas seul au bord de la rivière ou dedans. Pour collecter de l'eau, utilisez une pompe, pas un seau."¹²

INDONESIE

Début janvier 2026

Kabupaten de Karawang, Province de Java Occidentale, Ile de Java, Indonésie

Alertée par la police, la section locale de la Direction des ressources naturelles et de la conservation des écosystèmes de la province a saisi un faux-gavial malais (*Tomistoma schlegelii*, Annexe I) et un crocodile d'estuaire (*Crocodylus porosus*, Annexe II) et les a transférés au centre d'évaluation et de soins de Cikananga.¹³

MALAISIE

OPERATION BERSEPADU KHAZANAH

2 janvier 2026

Johor Bahru, Etat de Johor, Malaisie. Frontière avec Singapour.



Quatre crocodiles d'estuaire (*Crocodylus porosus*, Annexe II) en bas âge d'une valeur estimée à 240.000 ringgits (59.300 US\$ soit 14.800 US\$/crocodile) dans une caisse en polystyrène à l'arrière de la voiture de luxe conduite par un homme dans la quarantaine.¹⁴

OPERATION BERSEPADU KHAZANAH

16 janvier 2026

Kampar, Etat de Perak, Malaisie

Saisie par la GOF (General Operations Force) dans une chambre froide de 168 morceaux de viande de crocodile (Crocodylidae, Annexe I ou II) d'une valeur égale à 5000 US\$. Arrestation d'un homme dans la trentaine. Il s'approvisionnait à Puchong dans l'Etat de Selangor et livrait à la demande dans les restaurants de la région.

Il y a 3 espèces de crocodiles en Malaisie continentale : le crocodile du Siam (*Crocodylus siamensis*, Annexe I), le faux-gavial malais (*Tomistoma schlegelii*, Annexe I) et le crocodile d'estuaire (*Crocodylus porosus*, Annexe II).¹⁵

SRI LANKA

17 décembre 2025

Kalutara, Province de l'Ouest, Sri Lanka

Amende de 70.000 roupies (230 US\$) pour l'homme qui détenait dans une bassine un tout jeune crocodile des marais (*Crocodylus palustris*, Annexe I) ou crocodile d'estuaire (*Crocodylus porosus*, Annexe I) dont la justice a ordonné qu'il soit remis en liberté sous la surveillance des services vétérinaires.¹⁶



EUROPE

ITALIE

1^{er} décembre 2025

Aéroport International de Palerme Falcone Borsellino, Ville Métropolitaine de Palerme, Région de la Sicile, Italie



Saisie par les douanes et la Garde des finances d'une tête de crocodile (Crocodylia, Annexe I ou II) dans les bagages d'un passager venant de Bangkok via Rome Fiumicino. Les espèces présentes en Thaïlande sont le crocodile d'estuaire (*Crocodylus porosus*, Annexe I) et le crocodile du Siam (*Crocodylus siamensis*, Annexe I).¹⁷

POLOGNE

Début novembre 2025

Ława, Voïvodie de Warmie-Mazurie, Pologne



C'est la première fois dans l'histoire de Ława (32.000 habitants) qu'un caïman (Alligatoridae, Annexe I ou II) naturalisé atterrit sur le bureau d'une policière.¹⁸

Fin décembre 2025

Medyka et Przemyśl, Voïvodie des Basses-Carpates, Pologne. Frontière avec l'Ukraine.

- Saisie d'un sac en peau de crocodile (Crocodylidae, Annexe I ou II) par-devers une ukrainienne en voiture.

- Saisie d'un sac en peau de crocodile par-devers une ukrainienne en train (ligne Odessa – Przemyśl).¹⁹



Fin décembre 2025

Poste-Frontière de Malhowice, Voïvodie des Basses-Carpates, Pologne. Frontière avec l'Ukraine.



Saisie dans les bagages à main d'un passager mâle dans un autocar venant d'Ukraine d'un sac à bandoulière en peau de crocodile américain (*Crocodylus acutus*, Annexe I ou II).²⁰

RUSSIE

25 novembre 2025

Aéroport International d'Oufa, République du Bachkortostan, Russie

Saisie dans le bagage d'un passager provenant du Vietnam, empruntant le canal vert et prétendant n'avoir rien à déclarer d'une tête de crocodile du Siam (*Crocodylus siamensis*, Annexe I).²¹

Fin décembre 2025

Aéroport International de Moscou-Cheremetievo, Oblast de Moscou, Russie



Saisie dans les 2 valises d'un passager chinois débarquant d'un vol en provenance de Chine de 55 peaux de crocodile (*Crocodylia*, Annexe I ou II) d'une valeur minimale estimée à 1,7 million de roubles soit 21.600 US\$ et 400 US\$/peau.²²

Fin janvier 2026

Aéroport International de Krasnoïarsk, Kraï de Krasnoïarsk, Russie



Saisie d'un crocodile du Siam (*Crocodylus siamensis*, Annexe I) naturalisé, 1,05 mètre de long, 1,6 kg, dans les bagages d'une passagère de retour de Nha Trang, Vietnam. Elle a dit ignorer que ce souvenir était interdit. Un crocodile du Siam adulte mesure environ 3 mètres.²³



Rainette singe (*Phyllomedusa bicolor*). Photo jonathan_m_c (BY-NC 4.0)

AMERIQUE

COLOMBIE

19 novembre 2025

Bogota ; Cali, Département de Valle del Cauca ; Filandia, Département de Quindío ; San Diego, Département de Caldas, Colombie

Le retour du kambo (cf. "A la Trace" n°27 p.39, réf.1)
Il s'appelaient le Kambo gang, tout simplement, et ils auraient gagné plus d'un milliard de pesos (400.000 US\$). Les rainettes singes (*Phyllomedusa bicolor*) surtout, et les espèces sœurs, étaient capturées dans les arbres perchés sur les trous d'eau dans le haut bassin de l'Amazonie là où fusionnent sans s'embarrasser des frontières les jungles du Brésil, du Pérou et de la Colombie. Elles prenaient le bateau jusqu'à Putumayo avant de rejoindre par d'autres moyens Cali puis le département de Risaralda à 300 km de Bogota.¹

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Mi-novembre 2025

Erie, Comté d'Erie, Etat de Pennsylvanie, Etats-Unis d'Amérique

CBS News de Pittsburgh tout là-haut à 2500 km du Mexique rapporte qu' "une créature aquatique éteinte dans le monde entier sauf à Mexico a été repérée nageant dans un filet d'eau au milieu de la neige et des feuilles près du lac Erie" et qu'elle a

été récupérée par un bon samaritain et transportée d'urgence dans une animalerie où malgré les soins elle est morte de froid et d'une infection par des champignons. La femelle axolotl (*Ambystoma mexicanum*, Annexe II) a cruellement fini sa carrière d'animal de compagnie.²

Début janvier 2026

Aéroport International O'Hare de Chicago, Comtés de Cook et DuPage, Etat de l'Illinois, Etats-Unis d'Amérique

Saisie dans un lot de poissons ornementaux dont l'importation était légale d'une poche d'eau contenant des amphibiens, précisément des axolotls (*Ambystoma mexicanum*, Annexe II) protégés par la CITES vivant exclusivement à l'état sauvage près de la ville de Mexico, menacés d'extinction et de surcroît considérés depuis 2025 aux Etats-Unis d'Amérique comme une menace pour les amphibiens natifs.³

Axolotl, cf. également p. 148 réf. 18 et p. 183 réf. 24.



© Amanda Dickson/USFWS

PEROU

2 et 30 décembre 2025

Juliaca, Province de San Román, Département de Puno, Pérou

"No te compres el delito, no seas parte del comercio ilegal de fauna silvestre" ("Ne sois pas complice du crime, dégage-toi du trafic illégal"). Le mot d'ordre du Serfor a sauvé 9 grenouilles géantes du lac Titicaca (*Telmatobius culeus*, Annexe I).

- Saisie dans un seau de 6 représentantes de l'espèce *Telmatobius culeus* en voie d'extinction. Elles étaient à vendre dans un magasin bio. Rien de meilleur pour mieux faire l'amour et pour réussir qu'un bon jus de grenouille pressée.

- Nouvelle saisie de 3 géantes (20 cm). Elles aussi pataugeaient dans un seau.⁴

Grenouilles géantes du lac Titicaca, cf. Index.

ASIE

CHINE

11 décembre 2025

District de Beilun, Ville sous-provinciale de Ningbo, Province du Zhejiang, Chine



Le procès s'est déroulé devant 260 personnes, des représentants de l'Assemblée populaire du district, des étudiants, des organisations de protection de la nature. Des tritons et des salamandres étaient au cœur des débats.

Quatre hommes étaient accusés d'avoir capturé et fait commerce entre avril 2023 et avril 2025 de 26 salamandres crocodiles (*Echinotriton chinhaiensis*, Annexe II), d'œufs de salamandre de l'espèce *Hynobius yiwuensis*, de 9 tritons de l'espèce *Tylotriton taliangensis* (Annexe II) et de 10 pseudohynobies de Kuankuoshi (*Pseudohynobius kuankuoshuiensis*).

Les salamandres crocodiles sont une espèce endémique de Chine. Elles ont été volées dans le parc des salamandres crocodiles à Jiufengshan dans le district de Beilun de la ville de Ningbo. Compte tenu de leur rareté et de leur enracinement dans la culture chinoise, elles sont surnommées les "pandas de Ningbo".



Les tritons *Tylotriton taliangensis* et les pseudohynobies de Kuankuoshi sont aussi des espèces en voie d'extinction. La capture de ces espèces protégées ou de leurs œufs constitue une violation de l'article 341 du Code pénal de la république populaire de Chine.



"Li" a été condamné à un an de prison avec sursis pendant un an et 9 mois et à une amende de 10.000 yuans (1410 US\$).

"Yu" a été condamné à un an de prison avec sursis pendant un an et 6 mois et à une amende de 4000 yuans (565 US\$).

"Chen" a été condamné à 9 mois de prison avec sursis pendant un an et 3 mois et à une amende de 4000 yuans.

"Zhong" a été condamné à 6 mois de prison avec sursis pendant un an et à une amende de 2000 yuans (280 US\$).

Compte tenu des plaidoyers volontaires de culpabilité et des remords exprimés publiquement par les accusés, le tribunal "a jugé opportun de leur accorder la clémence" selon les termes du communiqué signé par le procureur général du parquet de Beilun.⁵

INSECTES, ARACHNIDES, ANNELIDES ET GASTEROPODES



Polymita picta. Photo klabapop (BY-NC 4.0)

AMERIQUE

CUBA

21 décembre 2025

La Havane, Province de La Havane, Cuba

Saisie de coquilles d'escargots peints (*Polymita* spp., Annexe I) dans une vitrine. Action méritoire et dérisoire du ministère des Sciences, de la Technologie et de l'Environnement. Les 6 espèces d'escargots polymites endémiques de Cuba, porteuses de coquilles aux spirales multicolores attirent les bricoleurs d'art et les faiseurs de babioles pour oreilles, pour cous, poignets, abats jours et rideaux perlés. Les braconniers qui les cueillent sur les tiges des plantes ou les branches des arbres, alimentent un flux continu dans le monde entier. Un jour, il sera à sec et les coquilles de polymites seront en plastique.

Les polymites sont utiles. Ils se nourrissent de lichens, de mousses et de champignons et débarrassent les plantes des parasites et des maladies cryptogamiques. Leurs prédateurs naturels sont un rapace endémique, le bec-en-croc de Cuba (*Chondrohierax wilsonii*, Annexe I) et un lézard arboricole, l'anole de Baracoa (*Anolis baracoae*, Annexe III). Il n'y a sans doute pas d'espèce inscrite à l'Annexe I de la CITES qui suscite auprès des ONG, d'Interpol, des gardiens de la biodiversité aussi peu d'émotion et d'intérêt. "J'invite nos artisans et artistes à explorer des alternatives respectueuses de la biodiversité en faisant la promotion des matériaux durables qui célèbrent la nature sans la détruire." "Protéger les escargots polymites, les tortues imbriquées, les escargots de mer de l'espèce *Cittarium pica*, c'est protéger notre identité et notre patrimoine", dit le ministre Armando Rodríguez Batista.¹

Escargots polymites : cf. "A la Trace" n°23 p.37 (réf.1). "Atlas du business des espèces menacées", Robin des Bois, édition Arthaud 2019. Pages 80, 81, 82, 83.

ASIE

CHINE

Novembre 2025

Aéroport International de Pékin-Capitale, Municipalité Autonome de Beijing, Chine



Saisie par les douanes de 12 tableaux décoratifs composés de 58 papillons, des morphos bleus (*Morpho menelaus*), des *Heliconius melpomene*, des *Heliconius ethilla*, des *Phoebis argante*, des *Protesilaus protesilaus* originaires d'Amérique du Sud et des flambeaux (*Dryas iulia*) originaires des Etats-Unis d'Amérique et du Mexique.²

Novembre 2025

Xi'an, Province du Shaanxi, Chine

Découverte par les douanes postales dans un colis venant d'Allemagne de scorpions *Orthochirus innesi* originaires d'Afrique du Nord, de scorpions *Smeringurus mesaensis* originaires du sud des Etats-Unis d'Amérique et du Mexique et des araignées dites cubaines dont les rédacteurs de "A la Trace" n'ont pas réussi à identifier l'espèce. Une retombée de plus de la foire aux reptiles et aux insectes de Hamm dans le land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie (Allemagne).³

9 décembre 2025

District de Jiangning, Préfecture de Nanjing, Province du Jiangsu, Chine

Découverte dans un colis postal déclaré contenir des "jouets" de 2 coléoptères vivants dans 2 boîtes en plastique tapissées de sciure de bois. Le centre d'analyse des douanes de Nanjing les a identifiés comme scarabées-éléphants (*Megasoma elephas*). Le mâle mesure 12 cm de long et la femelle 4 cm. L'espèce est considérée comme invasive. Elle est originaire d'Amérique latine.⁴

Décembre 2025

Xi'an, Province du Shaanxi, Chine



Saisie dans un colis entrant de 478 papillons dont des morphos bleus (*Morpho menelaus*), des *Morpho portis* et des *Panacea prola*, tous originaires d'Amérique latine. Ce serait la première tentative d'introduction de papillons dans la province.⁵

Janvier 2026

Yantai, Province du Shandong, Chine



Contrôle de 3 colis postaux déclarés contenir des "jouets". Découverte de 886 insectes naturalisés dont des scarabées goliath (*Goliathus goliatus*) et des cétoines (*Mecynorhina polyphemus* et *Chelorhinella savagei*) originaires d'Afrique.⁶

TURKIYE

12 novembre 2025

Aéroport International d'Istanbul, Province d'Istanbul, Türkiye



Saisie de 5000 sangsues médicinales (*Hirudo medicinalis*, Annexe II) dans les bagages d'un passager entrant. Amende administrative de 377.783 livres soit 9000 US\$.⁷ Sangsues, cf. Index.

EUROPE

BELGIQUE

Début décembre 2025

Charleroi, Province de Hainaut, Région wallonne, Belgique

Saisie chez un arachnophile dont l'identité et le profil n'ont pas été communiqués de 150 araignées enfermées dans des pots de yaourt et autres emballages alimentaires dont des mygales mexicaines (*Brachypelma albiceps*, Annexe II) originaires du Mexique et des araignées vagabondes ou araignées crabes, une espèce du genre *Phoneutria* originaire du Brésil et réputée très venimeuse. Le lieu exact de la saisie n'a pas non plus été communiqué pour ne pas créer une phobie des araignées en fuite. Les araignées vagabondes étaient enfermées dans des boîtes en forme de cercueil.⁸

PAYS-BAS

21 novembre 2025
Aéroport International d'Amsterdam-Schiphol,
Province de Hollande Septentrionale, Pays-Bas



Découverte dans un colis postal déclaré contenir des "chocolats" de 112 mygales vivantes dont des *Brachypelma* (Annexe II) originaires d'Amérique latine. Le colis est passé par accident aux Pays-Bas. Initialement, il avait été envoyé de Thaïlande à destination de l'Inde où il avait été refusé et renvoyé en Thaïlande.⁹

RUSSIE

13 novembre 2025
Ville Fédérale de Moscou, Russie



Saisie par les douanes postales de Moscou dans 2 colis venant du Pérou et destinés à 2 habitants du kraï de Stavropol à 1200 km de Moscou de 200 coléoptères séchés sur un support en carton et emballés dans de la cellophane dont des scarabées Titan (*Titanus giganteus*) originaires d'Amérique du Sud qui à l'âge adulte atteignent 20 cm de long et des scarabées rhinocéros (sous-famille Dynastinae, espèces présentes dans le monde entier). La valeur globale de la saisie est estimée à 1,5 million de roubles soit 18.700 US\$.¹⁰

Mygales, cf. également p. 144 réf. 2, p. 147 réf. 15, p. 148, réf. 19, p. 183 réf. 30, p. 184 réf. 36, p. 198 réf. 110, p. 200 réf. 117.

Les événements concernant notamment les éléphants, les rhinocéros, les félins, les ours ou les pangolins et leurs sous-produits sont indiqués par ces pictos :



AFRIQUE DU NORD

EGYPTE

Janvier 2026

Le Caire, Gouvernorat du Caire, Egypte



Sous la directive de Manal Awad Mikhail, ministre de l'Environnement et du Développement durable, et la coordination de 8 notables du Grand Caire dont le général Khaled Abdel, responsable de la protection de la nature dans le gouvernorat, le docteur Mohamed Ismail, chef de l'unité faune sauvage, et le général El-Sukkari à la tête du district d'Azbakeya, l'inspection du marché Diana soupçonné d'être le foyer actif d'un trafic faunique a débouché sur la saisie de 2 hiboux (*Strigiformes*, Annexe I ou II), d'un aigle (*Accipitridae*, Annexe I ou II), de 4 caméléons communs (*Chamaeleo chamaeleon*, Annexe II), d'une tortue de Kleinmann (*Testudo kleinmanni*, Annexe I) vivants, de 5 faucons (*Falco* spp., Annexe I ou II), d'un perroquet (*Psittacidae*, Annexe I ou II), de 5 renards roux (*Vulpes vulpes*) et d'une mangouste d'Égypte (*Herpestes ichneumon*) naturalisés.

Les mangoustes d'Égypte adultes dépassent de la tête à la queue un mètre de long. Autant leur corps est lesté et fluide, autant leur queue est touffue et exubérante. Dans la posture de défense, en courbant leur dos et en hérissant leurs poils, elles peuvent apparaître aux yeux de leurs prédateurs comme 2 fois plus longues. Elles étaient célébrées

sous l'éminente appellation de "chats des pharaons" et elles touchent à l'immortalité, même si un jour l'espèce s'éteint, grâce aux fresques de la Haute Antiquité égyptienne. Dans la nature elles peuvent circuler en convoi de quelques individus sous la direction d'une guide, les suiveuses se repérant à distance grâce à 2 glandes anales délivrant une odeur particulière.¹



Statuette représentant une mangouste d'Égypte, vers 664-404 avant J.-C. © The Walters Art Museum Offrande votive à la déesse cobra Ouadjet <https://art.thewalters.org/object/54.410/>

AFRIQUE DE L'OUEST

NIGERIA

16 novembre 2025

Gbaji, Etat de Lagos, Nigeria. Frontière avec le Bénin.



Saisie dans un véhicule sur le point de quitter le Nigeria d'un lionceau (*Panthera leo*, Annexe II) et de 2 vervets tantales (*Chlorocebus tantalus*, Annexe II). Arrestation de Mathew Kofi, sujet béninois, et de Nasiru Usman Gwandu, sujet nigérian, qui disent avoir acheté les animaux à Kano, Etat de Kano, à 1000 km du poste-frontière de Gbaji.²

21 novembre 2025

Lagos, Etat de Lagos, Nigeria

Condamnation d'Anthony Onyebuchi et de Monday Nnamanni à 2 ans de prison

ou à des amendes de 2 millions de nairas (1390 US\$) pour avoir détenu et tenté en bande organisée de vendre 839 kg d'écailles de pangolin géant et 145 kg d'ivoire brut d'une valeur globale estimée au moment des faits, le 2 février 2022, à 3 milliards de nairas (7,6 millions d'US\$) (cf. "A la Trace" n°35 p.14 réf.3). En mai 2023, 2 complices, Kanu et Obinna avaient été condamnés à 4 ans de prison (cf. "A la Trace" n°40 p.17 réf.3).

Avec le temps, au contraire de tous les autres pays d'Afrique et d'Asie, il semble que les sanctions envers les gros trafiquants fauniques s'allègent au Nigeria au lieu de se renforcer. La saisie avait eu lieu près du Lekki Arts and Crafts Market grâce à une coopération entre les douanes et la Wildlife Justice Commission.³



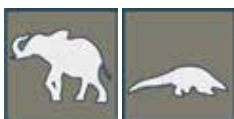
AFRIQUE CENTRALE

CAMEROUN

16 janvier 2026

Au large de Debunsha, Région du Sud-Ouest, Cameroun

Saisie par le BIR (Bataillon d'Intervention Rapide) dans un semi-rigide parti de Wovia en direction d'Ibaka au Nigeria de 19 défenses d'éléphant ou sections de défenses, de 50 kg d'écailles de pangolin, de mains de gorille (*Gorilla* spp., Annexe I), de têtes de perroquet (Psittacidae, Annexe I ou II) et de vautour (Accipitridae, Annexe I ou II), de casques de calao (famille Bucerotidae), de plumes de vautour, d'une balle de chaussures usagées. Wovia est à 400 km de la réserve de faune du Dja au Cameroun (cf. "A la Trace" n°48 p.148, réf.6) et à 160 milles nautiques d'Ibaka au Nigeria. Arrestation de 2 trafiquants.



Pour rappel, il y a 5 espèces de vautours au Cameroun, le vautour africain (*Gyps africanus*), le vautour de Rüppell (*Gyps rueppelli*), le percnoptère brun (*Necrosyrtes monachus*), le vautour oricou (*Torgos tracheliotos*) et le vautour à tête blanche (*Trigonoceps occipitalis*), et 3 espèces de calaos, le calao à joues grises (*Bycanistes subcylindricus*), le calao à casque noir (*Ceratogymna atrata*) et le calao à casque jaune (*Ceratogymna elata*).⁴

GABON

Début novembre 2025

Poste de contrôle de Nyali, Province de la Nyanga, Gabon

Opération coup de poing. Saisie de 104 parties d'animaux dont un python (*Python* spp., Annexe II), des guibs (genre *Tragelaphus*) et des céphalophes (genre *Philantomba* ou *Cephalophus*) destinés à la vente sur les marchés et interception de 10 camions grumiers qui transportaient du bois au-dessus des hauteurs réglementaires, une pratique qui fait faire des économies aux compagnies forestières et qui provoque de dramatiques accidents de la route. L'opération est à mettre au crédit du lieutenant-colonel Teddy Edou et de ses subordonnés.⁵

AFRIQUE DE L'EST

KENYA – TANZANIE

7 janvier 2026

Corridor de Kitenden, Comté de Kajiado, Kenya, et Région d'Arusha, Tanzanie

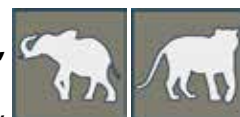


"Le choc : empoisonnement de 34 vautours et de 6 lions près du parc national d'Amboseli" titre le média Kahawa Tungu. Les lions (*Panthera leo*, Annexe II) ont été appâtés par une carcasse de vache imprégnée d'un poison agricole de couleur blanche. L'hécatombe a eu lieu à la frontière entre la Tanzanie et le Kenya. Les lions ont dévoré la carcasse. Les vautours, dont des vautours africains (*Gyps africanus*, Annexe I depuis le 5 mars 2026), ont dépecé les lions. Toutes les carcasses ont été brûlées sur place pour réduire les risques d'une propagation de la mortalité. Des hyènes étaient à proximité pendant que les vétérinaires procédaient aux examens post mortem. Les autorités de Tanzanie et du Kenya se disent prêtes à coopérer dans le cadre de l'enquête. Le corridor faunique de Kitenden relie les 2 pays et jusqu'à nouvel ordre les bergers n'ont plus le droit de pacage pour leurs troupeaux.⁶

KENYA

28 janvier 2026

Lokichar, Comté de Turkana, Kenya



Arrestation de 3 individus, 2 hommes et une femme, en possession de 42 kg de sections de défenses d'éléphant d'une valeur estimée à 4,2 millions de shillings, soit 32.200 US\$ ou 770 US\$/kg, de 3 peaux de léopard (*Panthera pardus*, Annexe I) et de 3 peaux de python (*Python* spp., Annexe II).⁷

MALAWI

27 janvier 2026

Nchalo, Région Sud, Malawi

Arrestation de Kingsley Kapilingana, 46 ans, et Bonezi Mzambana, 50 ans, en flagrant délit de vente de 2 pointes d'ivoire, de 2 pangolins de Temminck vivants et d'écaillés de pangolins, sous couvert de vente de graines d'amarante.⁸



ZIMBABWE

5 novembre 2025

Popoteke, Kyle Recreational Park, Province de Masvingo, Zimbabwe

Le Herald évoque un "blitz anti-braconnage." Trois hommes sortaient du parc. Ils présentaient tous les signes extérieurs de gens qui ne sont pas venus ici pour s'amuser. L'un d'eux avec ses 4 chiens de chasse a été arrêté et aux domiciles des 2 autres qui avaient pris la fuite, ZimParks et la police criminelle ont saisi un pangolin de Temminck mort, la carcasse d'un zèbre (genre *Equus*), les peaux d'un gnou (genre *Connochaetes*) et d'un buffle d'Afrique (*Syncerus caffer*), 3 projecteurs, 2 haches et un poignard.⁹



AFRIQUE AUSTRALE

BOTSWANA

4 décembre 2025

Lesoma, District de Chobe, Botswana. Frontière avec le Zimbabwe.

Les éleveurs du district sont lancés dans une sorte de nettoyage faunique. Tous les moyens sont bons, surtout les poisons agricoles. Mort de 4 lions (*Panthera leo*, Annexe II), d'un chacal à chabraque (*Canis mesomelas*) et de 14 vautours (Accipitridae, Annexe I ou II). Les responsables sont passibles d'un an de prison. Ils ne sont jamais arrêtés. Les enquêtes sont-elles, elles aussi, empoisonnées ?¹⁰



AFRIQUE / ASIE

AFRIQUE DU SUD / SINGAPOUR

8 novembre et 1^{er} décembre 2025

Aéroport International de Changi, Singapour, et Kempton Park, Province du Gauteng, Afrique du Sud

- Saisie de 20 cornes de rhinocéros blanc d'un poids total de 35,7 kg et d'une valeur estimée à 1,13 million de dollars de Singapour soit 870.000 US\$ et 24.370 US\$/kg et de 150 kg d'os, de griffes et de dents de tigre (*Panthera tigris*, Annexe I) et de lion (*Panthera leo*, Annexe II). Les colis étaient déclarés



contenir "des meubles" mais l'odeur des parties de félin a alerté le personnel de SATS (Singapore Airport Terminal Services), qui se présente comme le plus grand acteur mondial de la logistique du fret aérien. Les colis étaient en provenance d'Afrique du Sud et destinés au Laos (un bis repetita pour ce qui concerne les cornes de rhinocéros de la saisie du 4 octobre 2022, cf. "A la Trace" n°38 p.46, réf.33, et n°44 p.33, réf.22).



- Après une coopération entre les services de Singapour et les services d'Afrique du Sud, arrestation de Tunji Olanrewaju Koyi et de Koyode Adukunle Ongundele de nationalité nigériane et saisie dans un entrepôt logistique à 7 km de l'aéroport international OR Tambo de 17 cornes de rhinocéros d'un poids total de 55,4 kg et de 26,2 kg d'os, de griffes et de crânes de tigre (*Panthera tigris*, Annexe I) ou de lion (*Panthera leo*, Annexe II).¹¹

AMERIQUE DU NORD

CANADA

EN FAMILLE

10 décembre 2025

Province d'Alberta, Canada

Condamnation de Wesley Seely, organisateur de chasses, d'Olivier Binet-Patoine et d'Alexandre Binet-Patoine habitant au Québec à des amendes globales de 41.400 dollars (30.600 US\$) et à 6 ans de suspension de permis de chasse pour avoir tué un ours noir américain (*Ursus americanus*, Annexe II), une femelle puma (*Puma concolor*, Annexe II), un wapiti (*Cervus canadensis*), un cerf mulet (*Odocoileus hemionus*) et 2 cerfs de Virginie (*Odocoileus virginianus*) en infraction avec la Loi sur les espèces sauvages.¹²



ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Début novembre 2025

Cœur d'Alene, Comté de Kootenai, Etat de l'Idaho, Etats-Unis d'Amérique

Informations sur le fil Citizens Against Poaching (Citoyens contre le braconnage). Identification de 4 individus suspectés de braconnage d'ours noirs américains (*Ursus americanus*, Annexe II), de cerfs (genre *Odocoileus*), de wapitis (*Cervus canadensis*) et de dindons sauvages dans les environs de Cœur d'Alene. L'Idaho Fish and Game en dira plus quand le dossier sera transmis au procureur.

Cœur d'Alene, cf. "A la Trace" n°41 p.170 (réf.8), n°46 p.57 (réf.2), n°47 p.30 (réf.17) et p.56 (réf.4).¹³



EN FAMILLE

13 novembre et 3 décembre 2025

Comté de Lewis and Clark, Etat du Montana, Etats-Unis d'Amérique



Condamnation de Cameron Wyant à 19.250 US\$ de restitution, à 2500 US\$ d'amendes, à 10 ans de révocation de ses privilèges de chasse, de pêche et de piégeage avec une possibilité d'appel après 4 ans, à 5 jours de prison aménagés, pour avoir entre 2022 et 2024 en compagnie de son frère et de 2 autres complices participé au braconnage d'un ours noir américain (*Ursus americanus*, Annexe II), de 6 wapitis (*Cervus canadensis*), de 3 cerfs muets (*Odocoileus hemionus*) et de 4 cerfs de Virginie (*Odocoileus virginianus*) sans permis valides, sans l'autorisation des propriétaires des terrains, hors saison et jours des réglementations particulières des districts de chasse, en laissant dans la plupart des cas la viande des cervidés pourrir après les avoir décapités et en jetant des abats dans les poubelles de Helena, sa ville de résidence.

Condamnation de Maxwell Krupp, 19 ans au moment des faits, à 6 mois de prison avec sursis pour le gaspillage de la viande de gibier et à 6 mois avec sursis pour chasse dans la propriété d'autrui, à 4 ans d'interdiction de chasser, de pêcher, de poser des pièges et à 1800 US\$ d'amendes et de dommages.

Les procès de Christian Wyant, frère de Cameron, et de Dylan Boyer sont à suivre.¹⁴

Fin novembre 2025

Comté de Jackson, Etat de l'Oregon, Etats-Unis d'Amérique



Saisie chez un particulier des bois (3 ramifications d'un côté, 4 de l'autre) et de la viande d'un cerf mulet (*Odocoileus hemionus*) tué le 21 novembre hors saison de chasse dans la réserve de gestion de la faune sauvage d'Applegate. Le suspect a également reconnu le braconnage de 2 ours noirs américains (*Ursus americanus*, Annexe II) dans une propriété privée au sud d'Ashland au mois de septembre.¹⁵

1^{er} décembre 2025

Ventura, Comté de Ventura, Etat de Californie, Etats-Unis d'Amérique



Saisie dans le zoo Born to Be Free, à l'intérieur du parc Frazier, de 15 animaux, des léopards (*Panthera pardus*, Annexe I), des lions (*Panthera leo*, Annexe II), un serval (*Leptailurus serval*, Annexe II), un chat pêcheur (*Prionailurus viverrinus*, Annexe II), un hybride léopard-tigre, un hybride lion-tigre, un ours brun (*Ursus arctos*, Annexe II), un hybride chien-loup et des phacochères (genre *Phacochoerus*) détenus sans autorisation. Les amendes, pénalités et dépens s'élèvent à 50.435 US\$. Tous les animaux ont été transférés dans des établissements accrédités par le Département de l'agriculture dont certains sont membres de la Global Federation of Animal Sanctuaries. Pour sa défense, la directrice de Born to Be Free disait avoir acheté ou accueilli des animaux ayant bénéficié chez leurs exploitants antérieurs d'un RSP (Restricted Species Permit) et ignorer que ces RSP n'étaient pas transmissibles.¹⁶



Mi-décembre 2025

Albuquerque, Comté de Bernalillo, Etat du Nouveau-Mexique, Etats-Unis d'Amérique



Condamnation de David Mendoza-Enriquez, sujet mexicain, à 17 ans de prison pour trafic de fentanyl et de faune sauvage, un tigre du Bengale (*Panthera tigris tigris*, Annexe I) et un alligator américain (*Alligator mississippiensis*, Annexe II), entre le Mexique et le Nouveau-Mexique (cf. "A la Trace" n°39 p.31, réf.1).¹⁷

Fin décembre 2025
Downieville, Comté de Sierra,
Etat de Californie, Etats-Unis
d'Amérique



Condamnation de Cameron Gilbert à 30 jours de prison, à une amende de 5000 US\$, à une mise à l'épreuve de 3 ans, à l'interdiction de posséder des armes à feu, et de Michael Hubbard à 80 heures de travail d'intérêt général, à une amende de 2000 US\$, à une mise à l'épreuve d'un an, à l'interdiction de chasser pendant 3 ans, pour avoir tué sans permis 8 ours noirs américains (*Ursus americanus*, Annexe II) à l'aide d'une meute de chiens et de projecteurs, pour avoir tué un lynx roux (*Lynx rufus*, Annexe II), un raton laveur (*Procyon lotor*) et des sangliers (*Sus scrofa*) sans permis. Sandra Groven, la procureure du comté, qualifie sans ambiguïté les actes de Gilbert et de Hubbard de braconnage. "Il y a dans le comté de Sierra de nombreuses opportunités pour se livrer à la chasse et aux activités de plein air mais ces opportunités imposent à chacun de prendre ses responsabilités. Les chasseurs sportifs de bonne foi appliquent la réglementation. Ceux qui se livrent au braconnage doivent s'attendre à être poursuivis par la justice."¹⁸

Janvier 2026
Comté de Fresno, Etat
de Californie, Etats-Unis
d'Amérique



Trois suspects sont en prison. L'affaire a commencé avec la saisie par l'US Fish and Wildlife dans un colis venant de Thaïlande de 4 trompes d'éléphant. L'enquête a révélé que 10 ans après l'interdiction en Californie de l'importation d'ivoire et autres parties d'éléphant, il existe encore une filière de contournement. Des ivoires travaillés et des défenses ont été saisis avec des rondelles de cornes de rhinocéros, des défenses de morse (*Odobenus rosmarus*, Annexe III au Canada), des vésicules biliaires d'ours (*Ursidae*, Annexe I ou II), des trophées d'antilope saïga (*Saiga tatarica*, Annexe II) et des écailles de tortue marine.¹⁹



Fin janvier 2026
Etat de l'Oregon, Etats-Unis d'Amérique



Après la découverte d'abats de cerf (famille Cervidae) dans une décharge, l'enquête s'est tournée vers un suspect dont le domicile a été perquisitionné et qui cachait un panneau de la forêt nationale du Mont Hood, de nombreuses têtes de cerf, de la viande de cerf, de wapiti (*Cervus canadensis*), d'ours (*Ursus spp.*, Annexe II), un pistolet 9 mm volé, une autre arme à feu, des projecteurs, des munitions, des arcs à poulies et 70 grammes de méthamphétamine. L'homme a reconnu chasser dans le delta de la rivière Sandy dans le comté de Multnomah.²⁰



AMERIQUE LATINE

ARGENTINE

15 novembre 2025
Mburucuyá, Province de Corrientes, Argentine

Un garde forestier du parc national Mburucuyá (176,60 km²) avait repéré une maison où étaient détenus des animaux sauvages. La propriétaire de 77 ans n'a pas opposé de résistance à leur saisie et évite ainsi des poursuites. Un hurleur noir (*Alouatta caraya*, Annexe II), 2 conures de Patagonie (*Cyanoliseus patagonus*, Annexe II), 4 tourterelles oreillardes (*Zenaida auriculata*), un kamichi à collier (*Chauna torquata*), un tatou hybride (*Dasypus hybridus*) et 3 poissons-chats (famille Loricariidae) retrouveront leurs habitats naturels s'ils passent avec succès les examens vétérinaires.²¹

18 novembre 2025
Province de Misiones, Argentine

Saisies dans plusieurs maisons de 5 toucans à ventre rouge (*Ramphastos dicolorus*, Annexe III en Argentine), d'un engoulevent à queue courte (*Lurocalis semitorquatus*) et d'un agouti d'Azara (*Dasypsecta azarae*).²²

16 décembre 2025

Neuquén, Province de Neuquén, Argentine

Perquisition par la Division des crimes environnementaux et la Division des vols et cambriolages du domicile d'un suspect désagréablement connu du voisinage. Saisie de bois de cerf (famille Cervidae), d'un tatou pichi (*Zaedyus pichiy*), d'un œuf et de 2 nandous de Darwin (*Pterocnemia pennata*, Annexe I ou II) morts, d'une arme à feu et de munitions de différents calibres, d'une lunette de visée, de filets de pêche et dans un fût d'un grand tatou velu (*Chaetophractus villosus*) vivant. Arrestation du braconnier.²³

18 décembre 2025

Junín de los Andes, Province de Neuquén, Argentine

Saisie dans une animalerie de 14 axolotls (*Ambystoma mexicanum*, Annexe II), d'un serpent des blés (*Pantherophis guttatus*) et d'une tortue de Saint-Hilaire (*Phrynops hilarii*). Ils seront remis à la fondation Bubalcó dans l'attente improbable du retour des axolotls au Mexique, du serpent des blés aux Etats-Unis et de la remise en liberté de la tortue de Saint-Hilaire. L'administration de la province se méfie des espèces exotiques ou des fuites d'animaux d'élevage. Le stigmate le plus cuisant est la disparition de la merganette des torrents dans la rivière Aluminé suite à la multiplication des visons d'élevage.²⁴

23 décembre 2025

Olavarría, Province de Buenos Aires, Argentine

Suite à une plainte déposée par la municipalité et par le directeur du zoo municipal "bioparc La Máxima", la résidence privée qui servait de base à des cyber-trafiquants a été perquisitionnée sur ordre du tribunal. Onze tortues de la pampa (*Chelonoidis chilensis*, Annexe II) et 10 oiseaux dont 2 conures veuves (*Myiopsitta monachus*, Annexe II) ont été saisis et conduits au bioparc qualifié "d'habitat alternatif". Une personne a été arrêtée et inculpée pour outrage à agent, trafic, cruauté et maltraitance d'animaux.²⁵

12 janvier 2026

Laguna Larga, Province de Cordoba, Argentine

Saisie dans une maison, grâce à un renseignement anonyme, de 2 ouistitis à pinceaux noirs (*Callithrix penicillata*, Annexe II) endémiques du Brésil, d'un paddy de Java (*Lonchura oryzivora*, Annexe II) originaire d'Indonésie, d'une amazone à front bleu (*Amazona aestiva*, Annexe II), de 3 paroares huppés (*Paroaria coronata*, Annexe II), de 2 conures veuves (*Myiopsitta monachus*, Annexe II), d'une conure de Vieillot (*Pyrrhura frontalis*, Annexe II), d'un martin huppé (*Acridotheres cristatellus*), d'un moineau domestique (*Passer domesticus*) et d'un autre passereau.

Adrián Rinaudo, secrétaire de la police environnementale, a souligné la gravité de la découverte des ouistitis : "Ce sont des individus exotiques qui n'ont aucune aire de répartition naturelle ni dans la province ni en Argentine". Le trafic international est avéré.²⁶

BOLIVIE

14 janvier 2026

El Alto, Province de Murillo, Département de La Paz, Bolivie

Saisie par la police forestière et environnementale (Pofoma) chez un herboriste âgé de 28 ans de 3 peaux de serpent, de chats des Andes (*Leopardus jacobita*, Annexe I), de tatous (famille Dasypodidae ou Chlamyphoridae) et de porcs-épics (famille Erethizontidae) naturalisés.²⁷



BRESIL

29 octobre et 18 novembre 2025

Fortaleza, Maracanaú, Camocim et Bela Cruz, Etat du Ceará, Brésil

Inculpation d'Alex de Sousa Santos, d'Antônio Leão Neto, de Silmauro Trajano da Silva, de Carlos César Gonzaga da Silva Júnior, de Marcos dos Santos Gonzaga et de João Edjackson Silveira suspectés de trafic d'ocelots (*Leopardus pardalis*, Annexe I) et de singes (Primates, Annexe I ou II) et saisie de 90 oiseaux dont des aras (*Ara spp.*, Annexe I ou II), des conures jandayas (*Aratinga jandaya*, Annexe II), des perroquets (Psittacidae, Annexe I ou II) et des toucans (famille Ramphastidae).²⁸



9 novembre 2025

Corumbá, Etat du Mato Grosso, Brésil

Condamnation d'un "homme d'affaires" éleveur de bétail et de 2 de ses ouvriers à payer une amende égale à 3340 US\$ pour avoir empoisonné 2 jaguars (*Panthera onca*, Annexe I), 14 urubus (genre *Cathartes*), 2 caracaras huppés (*Caracara plancus*, Annexe II) et un renard crabier (*Cerdocyon thous*, Annexe II) par une vache morte imprégnée d'un poison agricole en mai 2021. Le tribunal estime que le décryptage des téléphones mobiles des condamnés constitue une preuve suffisante de la préméditation et de leur culpabilité. Leurs avocats ont interjeté appel.²⁹



14 novembre 2025

Bodoquena, Etat du Mato Grosso do Sul, Brésil

Les 4 hommes avaient établi leur quartier général dans une maison isolée, pas assez cependant pour échapper à l'attention du voisinage. La police militaire arrivée sur place est justement tombée sur un pick-up dont les 4 passagers étaient équipés de 3 talkies-walkies, de lampes torches, de lance-pierres, de cordes et d'une cage-piège. Les militaires ont ensuite découvert dans le repaire des maraudeurs forestiers un serpent, un saurien, 2 mygales (famille Theraphosidae) et un singe capucin (*Cebus spp.*, synonyme de *Sapajus spp.*, Annexe II), tous vivants et confinés dans des cages et boîtes appropriées, prêts à être livrés. Ils ont écopé d'une amende totale de 65.000 reais (12.000 US\$).³⁰



RECIDIVE

15 novembre 2025

Garanhuns, Etat du Pernambouc, Brésil

Nouvelle main heureuse pour la police fédérale des autoroutes. Saisie sur la BR-423 tôt samedi matin dans une voiture qui allait livrer sur un marché aux oiseaux de Caruaru: 400 paroares dominicains (*Paroaria dominicana*), 290 sporophiles (genre *Sporophila*), 58 bruants chingolos (*Zonotrichia capensis*), 49 évêques de Brisson (*Cyanocompsa brissonii*), 88 autres pious d'espèces non précisées et 18 tortues charbonnières (*Chelonoidis carbonarius* ou *Chelonoidis denticulatus*, Annexe II) achetés à Ouro Branco dans l'Alagoas. Arrestation du chauffeur, un habitué du trafic.³¹

23 novembre 2025

Ribeira do Pombal, Etat de Bahia, Brésil

Saisie par la police fédérale des autoroutes dans une voiture interceptée sur la voie express BR-110 de 2 ouistitis à pinceaux blancs (*Callithrix jacchus*, Annexe II) et de 583 oiseaux dont 523 paroares dominicains (*Paroaria dominicana*), 25 évêques de Brisson (*Cyanocompsa brissonii*) et 21 orioles des campos (*Icterus jamacaii*) entassés dans des racks surpeuplés et recouverts de bâches. Ils étaient sur le point de suffoquer. En ce dimanche, ils étaient destinés à la vente dans un marché de quartier. Le chauffeur a été arrêté. Le Jornal Correio a fait le compte. Entre janvier et septembre, 4343 oiseaux ont été saisis dans l'Etat de Bahia dont plus de 4000 sur la BR-116 qui relie Fortaleza (Ceara) à Jaguarão (Rio de Janeiro).³²

Fin novembre - début décembre 2025

Etat de Bahia, Brésil

Pendant 15 jours, l'Ibama qui avait accumulé les indices pendant plusieurs mois a entrepris une opération d'envergure dans le sud de l'Etat. Saisies de 207 oiseaux détenus illégalement chez des éleveurs et des particuliers, 11 perroquets (*Psittacidae*, Annexe I ou II sauf 3 espèces), 4 aras (*Ara* spp., Annexe I ou II), des touis tirica (*Brotogeris tirica*, Annexe II), des sporophiles à ventre jaune (*Sporophila nigracollis*), des sporophiles à col double (*Sporophila caerulea*), des sporophiles bouverons (*Sporophila lineola*), des sicales bouton-d'or (*Sicalis flaveola*), des sporophiles curio (*Oryzoborus angolensis*, synonyme de *Sporophila angolensis*, Annexe II depuis le 5 mars 2026), de 56 tortues charbonnières (*Chelonoidis carbonarius* ou *Chelonoidis denticulatus*, Annexe II) et de 2 ouistitis à pinceaux blancs (*Callithrix jacchus*, Annexe II), tous vivants, dont les uns en bonne santé et aptes à la vie en liberté ont été vite relâchés et les autres affaiblis et manquant d'agilité ont été conduits au CETAS (Centro de Triagem de Animais Silvestres) de Vitória da Conquista. Un pécarie à collier (*Pecari tajacu*, Annexe II) et 2 tatous (famille Dasypodidae ou Chlamyphoridae) ont été retrouvés morts et plus d'un million de reais (190.000 US\$) d'amendes ont été distribuées. Un éleveur d'oiseaux en possession de fausses factures et de bagues falsifiées a été arrêté par la police fédérale.³³



EN FAMILLE

8 décembre 2025

Sorocaba, Etat de São Paulo, Brésil

Saisie par la police avec le renfort de la brigade animalière chez une mère et son fils de 39 serpents, de 40 rongeurs pour nourrir les serpents, de 2 perroquets (*Psittacidae*, Annexe I ou II sauf 3 espèces), d'un oiseau chanteur et de 7 tortues trachémydes d'Orbigny (*Trachemys dorbigni*). L'alerte a été lancée par l'hôpital public vétérinaire Cão Mayky où la mère avait amené un chien dans un état à ce point lamentable qu'il avait fallu l'achever. Amende administrative de 15.000 reais soit 2800 US\$. Les suites judiciaires sont à venir.³⁴



Week-end du 13-14 décembre 2025

Duque de Caxias, Etat de Rio de Janeiro, Brésil

Saisie de 40 animaux sauvages dans la Costa Verde parmi lesquels des ouistitis (*Callitrichidae*, Annexe I ou II) et des calopsittes élégantes (*Nymphicus hollandicus*) dans le cadre d'une opération contre le trafic faunique sur la Costa Verde. La Costa Verde est une section du littoral s'étendant entre Itaguaí (Etat de Rio de Janeiro) et Santos (Etat de São Paulo). Elle tire son nom de la verdure de la forêt atlantique (Mata Atlântica) dont elle constitue la plus grande extension jusqu'à l'océan.

Duque de Caxias, cf. "A la Trace" n°2 p.72, n°20 p.35 (réf.18) et p.36 (réf.28), n°31 p.173 (réf.26), n°33 p.158 et p.224 (réf.23), n°40 p.117 (réf.3), n°42 p.67 (réf.19), n°44 p.179 (réf.30), n°45 p.96 (réf.13), n°47 p.109 (réf.8) et n°48 p.152 (réf.23).³⁵

12 janvier 2026

Sapopemba, Etat de São Paulo, Brésil

Saisie de 14 serpents, de 200 petits rongeurs pour les nourrir, de 4 mygales, de 2 tortues et de 2 lézards chez un homme suspecté de cruauté envers les animaux et de trafic.³⁶

22 janvier 2026

Lages, Etat de Santa Catarina, Brésil

Saisies d'un boa constrictor (*Boa constrictor*, Annexe II), de 5 tortues charbonnières (*Chelonoidis carbonarius* ou *Chelonoidis denticulatus*, Annexe II) et d'un inséparable (*Agapornis* spp., Annexe II sauf *Agapornis roseicollis*). Ils ont été remis à l'IMA (Instituto do Meio Ambiente). Les suspects vont être inculpés de trafic d'animaux sauvages et le cas échéant de cruauté envers les animaux en application de la Loi sur les crimes environnementaux.³⁷

Dimanche 25 janvier 2026
Palmital, Etat de São Paulo,
Brésil



Saisie d'une peau d'ocelot (*Leopardus pardalis*, Annexe I), d'une peau de tégu (*Tupinambis* ou *Salvator* spp., Annexe II), de 2 peaux de crotale durisse (*Crotalus durissus*, Annexe III au Honduras) et de 6 kg de poissons natifs dans un congélateur pendant la perquisition du domicile d'un jeune homme. Amende de 7000 reais (1270 US\$). Pour se défendre, il dit que les animaux ont été trouvés morts au bord d'une route par un ami et que cet ami lui avait donné les peaux.³⁸



COLOMBIE

4 novembre 2025
Barranquilla, Département d'Atlántico,
Colombie

Saisie d'un capucin (*Cebus* spp., synonyme de *Sapajus* spp., Annexe II), de 2 aras bleu et jaune (*Ara ararauna*, Annexe II) et d'un cardinal vermillon (*Cardinalis phoeniceus*) dans la cadre des opérations de lutte contre le marché des animaux de compagnie menées par le Département de la faune de Barranquilla et la police environnementale.³⁹

27 janvier 2026
Districts d'Usme, de Rafael Uribe Uribe
et d'Antonio Nariño, District de la
Capitale de Bogotá, Colombie



Bogotá continue à faire le ménage. La police environnementale associée au SDS (Secretaría Distrital de Ambiente) a saisi dans plusieurs domiciles et commerces un saïmiri écureuil (*Saimiri sciureus*, Annexe II), une tortue charbonnière à pattes rouges (*Chelonoidis carbonarius*, Annexe II), une amazone farineuse (*Amazona farinosa*, Annexe II), 2 conures cuivrées (*Aratinga pertinax*, Annexe II), un sicale bouton-d'or (*Sicalis flaveola*), un moqueur des savanes (*Mimus gilvus*) et 3 foulques d'Amérique (*Fulica americana*). Les détenteurs ont écopé d'une amende générale de catégorie 1 de 116.727 pesos (30 US\$). Depuis le début de l'année, 76 animaux sauvages ont été saisis.⁴⁰

EL SALVADOR

26 janvier 2026
El Salvador



Sauvetage par le ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles de plusieurs animaux sauvages dont des saïous à front blanc (*Cebus albifrons*, Annexe II), des toucans à carène (*Ramphastos sulfuratus*, Annexe II) et des oisillons perroquets (Psittacidae, Annexe I ou II sauf 3 espèces) après le démantèlement d'un réseau par la police nationale. Le ministère reste discret sur les lieux, la date exacte, le nombre et les espèces des animaux saisis mais les photos officielles diffusées ont permis à Ronald Erazo, journaliste à La Prensa Gráfica, d'identifier 3 espèces.⁴¹

MEXIQUE

7 novembre 2025
Mexico, Mexique

30 kg de marijuana, 124 sachets pré-pesés de marijuana, 17 doses de drogues de synthèse, un boa constrictor (*Boa constrictor*, Annexe II), un python royal (*Python regius*, Annexe II), un serpent à sonnette (genre *Crotalus*), 3 lézards dont un lézard alligator de la sierra (*Barisia ciliaris*), 2 basilics communs (*Basiliscus basiliscus*), 2 conures à front rouge (*Eupsittula canicularis*, synonyme de *Aratinga canicularis*, Annexe II), une pioni à couronne blanche (*Pionus senilis*, Annexe II), 2 calopsittes élégantes (*Nymphicus hollandicus*) et 2 toucanets émeraude (*Aulacorhynchus prasinus*), tel est le résultat de la perquisition menée dans un immeuble par le Secrétariat à la sécurité citoyenne de la capitale (SSC) avec le soutien du parquet, des ministères de la Marine mexicaine, de la Défense nationale et de la Garde nationale suite à des plaintes de voisins excédés. Une femme "en situation de vulnérabilité" a été trouvée sur place et reconduite dans sa famille.⁴²

12 novembre 2025

Pichilingue, Etat de Basse-Californie, Mexique

Interception par le Semar (Secretaría de Marina) d'un véhicule transportant 74 trophées à la sortie du port. Le chauffeur voulait se rendre à San José del Cabo, en Basse-Californie du Sud, à 200 km. Prévenue, la Profepa se rend sur place. Après vérification, il s'avère que 15 animaux ou parties d'animaux naturalisés ne disposent pas de la documentation légale : un crâne d'hippopotame (*Hippopotamus amphibius*, Annexe II, origine Afrique) avec ses dents, une tête d'antilope cervicapre (*Antilope cervicapra*, Annexe III au Népal et au Pakistan, origine Asie du Sud) avec ses cornes, une tête d'hippotrague noir (*Hippotragus niger*, origine Afrique) avec ses cornes, 4 têtes de cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus*, *Odocoileus virginianus mayensis*, Annexe III au Guatemala) avec leurs bois, 2 têtes de cerf sika (*Cervus nippon*) avec leurs bois, une tête de cerf mulot (*Odocoileus hemionus*) avec ses bois, une tête de cerf élaphe (*Cervus elaphus*) avec ses bois, une tête de cerf axis (*Axis axis*) avec ses bois, une tête de daim (*Dama dama*) avec ses bois, un coati roux (*Nasua nasua*, Annexe III en Uruguay) et un wallaby (genre *Macropus*) naturalisés. Le port de Pichilingue, à 30 minutes de La Paz, est fréquenté par des rouliers, des cargos polyvalents, des vraquiers et des navires de croisière.⁴³

12 novembre 2025

Los Cabos, Etat de Basse-Californie du Sud, Mexique

Découverte par la Garde nationale dans un domaine privé d'un jaguar (*Panthera onca*, Annexe I), d'un lion (*Panthera leo*, Annexe I ou II), d'un capucin (*Cebus* spp., synonyme de *Sapajus* spp., Annexe II), de 2 cerfs élaphe (*Cervus elaphus*), de 2 caracaras huppés (*Caracara plancus*, Annexe II) et de 2 grands corbeaux (*Corvus corax*), tous en cage et en apparence bien traités mais d'origine douteuse. A part le jaguar et les corbeaux, aucun n'est naturellement présent au Mexique. Les animaux ont été placés sous séquestre dans le domaine du détenteur en attendant le déroulement de l'enquête.⁴⁴

22 décembre 2025

Guadalajara, Etat de Jalisco, Mexique

Saisie de 2 amazones de Finsch (*Amazona finschi*, Annexe I), d'un ara militaire (*Ara militaris*, Annexe I), de 3 amazones à joues jaunes (*Amazona autumnalis*, Annexe II) et d'un bébé atèle de Geoffroy (*Ateles geoffroyi*, Annexe II) âgé d'environ 3 mois. En situation normale, il aurait besoin d'être élevé par sa mère pendant 3 ans. Sa séparation d'avec le noyau familial constitue en elle-même une maltraitance. Une arrestation.⁴⁵

11 janvier 2026

Santiago de Querétaro, Etat de Querétaro, Mexique



Saisie dans le cadre d'une enquête criminelle au sein d'une propriété privée d'un jaguar (*Panthera onca*, Annexe I) noir, d'un jaguar tacheté, de 2 aras militaires (*Ara militaris*, Annexe I), de 3 perroquets (Psittacidae, Annexe I ou II sauf 3 espèces) et d'un raton laveur (genre *Procyon*). Ils ont été mis en lieu sûr sous l'autorité de la Profepa. Deux tigres du Bengale (*Panthera tigris tigris*, Annexe I) ont été laissés sur place dans la propriété sécurisée sous la garde d'une autorité compétente dans l'attente de leur transfert dans un PIMVS (Predio o Instalación que Maneja Vida Silvestre).⁴⁶



PANAMA

31 décembre 2025

Huile, Province du Panama Ouest, Panama

Retour dans les champs de tir d'Emperador et de Balboa Ouest en compagnie des gardes forestiers et de la police environnementale. Quelqu'un s'enfuit en semant des sacs sur les bas-côtés. Saisie de 3 pécaris (*Pecari tajacu* ou *Tayassu pecari*, Annexe II) (7, 7 et 18 kg), de 2 cerfs de Virginie (*Odocoileus virginianus*, *Odocoileus virginianus mayensis*, Annexe III au Guatemala) (14 et 20 kg) et d'un paca (*Cuniculus paca*, Annexe III au Honduras) coupé en deux et décapité.⁴⁷

PEROU

31 décembre 2025

Distriets de Miraflores et de Mariano Melgar, Département d'Arequipa, Pérou



Opération "Rituels sans cruauté." Descente surprise du Serfor à la foire du Nouvel An. Saisie de 3 tatous à neuf bandes (*Chaetophractus nationi*, Annexe II) naturalisés, d'un œuf et d'un plumeau en plumes de nandou de Darwin (*Pterocnemia pennata*, Annexe II).⁴⁸

Mi-janvier 2026

Tumbes, Province de Tumbes, Département de Tumbes, Pérou. Frontière avec l'Equateur.

Retour sur le marché de Tumbes. Un vendeur ambulant part en courant. Il abandonne 192 animaux sauvages qu'il s'était appropriés par des moyens inconnus : des conures veuves (*Myiopsitta monachus*, Annexe II), des tortues dentelées (*Chelonoidis denticulatus*, Annexe II), des podocnémides de Cayenne (*Podocnemis unifilis*, Annexe II), 8 écureuils. Le parquet environnemental évalue la saisie globale à près de 45.650 sols soit 13.560 US\$. L'espèce d'écureuil la plus commune au Pérou est l'écureuil de Junin (*Sciurus pyrrhinus*).⁴⁹

URUGUAY

8 novembre 2025

Département de Maldonado, Uruguay

5h30 du matin. Kilomètre 27. Route 39. Contrôle de routine. Saisie dans la benne, cachés sous des feuillages et des branches d'un capybara (*Hydrochoerus hydrochaeris*), de 2 tatous hybrides (*Dasypus hybridus*) et de 3 cerfs (famille Cervidae) morts, d'un fusil sans matricule et du pick-up. Quatre arrestations, des hommes.⁵⁰

ASIE CENTRALE

KAZAKHSTAN

Mi-décembre 2025

Qostanaï, Oblys de Qostanaï, Kazakhstan

Condamnation de 2 habitants de Roudny à une amende pour chacun de 7,864 millions de tenges (15.000 US\$), à une interdiction de chasse pendant 5 ans et à des frais de justice de 592.325 tenges (1150 US\$). Ils étaient passés maîtres dans l'art du braconnage en motoneige dans les districts d'Amangeldi et de Karabalyk. Chez eux, la police a trouvé les preuves du braconnage de 2 sangliers (*Sus scrofa*) et de 7 chevreuils d'Asie (*Capreolus pygargus*) et a saisi un pygargue à queue blanche (*Haliaeetus albicilla*, Annexe I) naturalisé, des bois d'antilope saïga (*Saiga tatarica*, Annexe II) et des trophées de chouette harfang (*Nyctea scandiaca*, Annexe II), de chouette de l'Oural (*Strix uralensis*, Annexe II), de lynx boréal (*Lynx lynx*, Annexe II), de loup gris (*Canis lupus*, Annexe II) et de renard corsac (*Vulpes corsac*). Tous seront détruits. Le SUV, la motoneige et leurs nombreux fusils et munitions détenus illégalement sont confisqués. Les 2 amis se sont acquittés avant le procès de dommages équivalant à 9000 US\$ pour le pygargue, 5700 US\$ pour les sangliers et 19.900 US\$ pour les chevreuils.⁵¹



ASIE DE L'EST

CHINE

27 juin 2025 et 14 décembre 2025

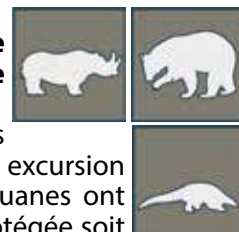
Préfecture d'Enshi, Province du Hubei, Chine



Condamnation en appel de Xiang à 6 ans et 6 mois de prison et à une amende de 45.000 yuans soit 6255 US\$ pour avoir vendu à Wu une vingtaine de chevrotains portemusc (*Moschus berezovskii*, Annexe II) et des cerfs muntjacs de Reeves (*Muntiacus reevesi*). Wu a été condamné à 5 ans et 4 mois de prison pour avoir aussi acheté à Cui et à Hang des civettes palmistes à masque (*Paguma larvata*, Annexe III en Inde) et des milliers de crapauds *Bufo gargarizans* que Cui et des complices allaient capturer dans les trous d'eau la nuit malgré l'interdiction dans toute la préfecture d'Enshi. Shang et Yuan achetaient à Wu des animaux sauvages ou leurs parties pour leur usage personnel ou pour les revendre plus cher à des restaurants ou à des particuliers. Hang, Cui, Shang et Yuan ont été condamnés à des peines de 6 à 10 mois de prison avec sursis. Le média Ctdsb. net rapporte que Wu qui était au centre de la bande organisée depuis l'année 2022 a lâché le morceau à la barre du tribunal d'Enshi : " Avant, je vendais du jarret de porc et du poulet conservés. Puis, on m'a demandé si je vendais du gibier, alors je me suis dit que je pouvais arrondir mes fins de mois... " Tous les noms sont des noms d'emprunt.⁵²

Début novembre 2025

Aéroport International de Quanzhou Jinjiang, Province de Fujian, Chine



Dans les 2 paquets de cigarettes de 2 passagers revenant d'une excursion touristique en groupe, les douanes ont saisi 68 grammes de faune protégée soit 13 écailles de pangolin, des pendentifs en rondelles de corne de rhinocéros et de la bile d'ours (Ursidae, Annexe I ou II) séchée.⁵³

7 novembre 2025

Zhuji, Préfecture de Shaoxing, Province du Zhejiang, Chine

Un habitant après un banquet bien arrosé est parti avec 3 convives dans les montagnes avec des caméras thermiques et des armes à feu. Au retour, la police de Zhuji leur a tendu un piège et a saisi dans la voiture 3 chouettes (Strigiformes, Annexe I ou II), des civettes palmistes à masque (*Paguma larvata*, Annexe III en Inde) et des muntjacs de Reeves (*Muntiacus reevesi*). L'affaire a été révélée par les voies officielles le 7 novembre et remonte au mois d'octobre.⁵⁴

Décembre 2025
Aéroport International de Kunming Changshui, Province du Yunnan, Chine

Saisie de 22 ivoires travaillés, de 7 articles en corne de rhinocéros noir, d'un article en corne de rhinocéros blanc, d'un sachet de poudre de corne, de 4 écailles et d'un sachet de poudre d'écailles de pangolin javanais (*Manis javanica*), de 4 sachets d'un mélange de poudre d'écailles de pangolin javanais et de bois de cerf dans les bagages de 2 passagers voyageant ensemble.⁵⁵



4 décembre 2025
Aéroport de Manzhouli-Xijiao, Région Autonome de Mongolie-Intérieure, Chine. Frontière avec la Russie.

Saisie dans le sac à dos d'un passager de 2 crocs de loup gris (*Canis lupus*, Annexe I ou II) et de 6 griffes d'ours (*Ursidae*, Annexe I ou II).⁵⁶



© China Customs

Décembre 2025
Aéroport International de Taiyuan Wusu, Province du Shanxi, Chine

Saisie dans un colis postal entrant de 91 ivoires travaillés d'éléphant et de cachalot (*Physeter macrocephalus*, Annexe I), de 4 vertèbres de baleine (*Cetacea*, Annexe I ou II), de 7 articles en écailles de tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*, Annexe I) et de 14 articles en bois de santal.⁵⁷



© China Customs

Décembre 2025
Aéroport International de Beijing-Daxing, Municipalité Autonome de Beijing, Chine

Saisie de 73 ivoires travaillés, des bracelets, des amulettes et des pendentifs, et de 10 hippocampes séchés (*Hippocampus* spp., Annexe II) dans les bagages de 4 passagers ayant débarqué ensemble d'un vol venu de l'étranger.⁵⁸



Décembre 2025
Guangzhou, Province du Guangdong, Chine

Saisie dans 8 colis postaux de 11 ivoires travaillés et de 12 articles en écailles de tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*, Annexe I). Les 8 colis étaient déclarés contenir des "bijoux en cuivre".⁵⁹



Début janvier 2026
Xian de Dapu, Préfecture de Meizhou, Province du Guangdong, Chine

Condamnation de "Fang" à un an et 2 mois de prison avec sursis et à une amende de 4000 yuans (570 US\$) "pour le plaisir éphémère" selon les douanes, et les bénéfices dérisoires d'avoir braconné au moins un chat-léopard du Bengale (*Prionailurus bengalensis*, Annexe II), un épervier d'Europe (*Accipiter nisus*, Annexe II), 2 tourterelles orientales (*Streptopelia orientalis*) et un bambusicole de Fytch (*Bambusicola fytchii*) avec des pièges métalliques et des lance-pierres en vente libre sur l'Internet. Au départ en 2021, il voulait protéger son champ de manioc des incursions ravageuses des sangliers mais a-t-on déjà vu quelqu'un attaquer un sanglier avec un lance-pierre ?⁶⁰



5 et 8 janvier 2026
Port de Hong Kong, Région Administrative Spéciale de Hong Kong, Chine



© Hong Kong Customs

Saisie par les douanes dans 2 cargos fluvio-maritimes en partance de Hong Kong à destination de Macao de marchandises suspectes comme des médicaments et du tabac, de sous-produits fauniques dont des ailerons de requin et des "nids d'hirondelle", de bois d'agar, d'une valeur globale estimée à 29 millions de dollars de Hong Kong soit 3,7 millions d'US\$.⁶¹

Janvier 2026

**Aéroport International de Beijing-Daxing,
Municipalité Autonome de Beijing, Chine**



Dans le bagage d'un passager empruntant la voie verte "je n'ai rien à déclarer", 8 ivoires travaillés (205 grammes), 4 pochettes en peau de crocodile (Crocodylia, Annexe I ou II) (1898 grammes) et un sac en peau de python (Pythonidae, Annexe I ou II) (868 grammes) ont été saisis.⁶²

Janvier 2026

**Poste-frontière de Nansan,
Préfecture de Lincang,
Province du Yunnan, Chine.
Frontière avec le Myanmar.**



Dans le pare-chocs arrière droit du gros véhicule de tourisme était cachée une caisse avec dedans selon l'expertise des douanes de Kunming 2 patches de peau d'éléphant d'Asie, 2 patches de peau de tigre (*Panthera tigris*, Annexe I), 20 os de léopard (*Panthera pardus*, Annexe I), de panthère nébuleuse (*Neofelis nebulosa*, Annexe I), d'ours à collier (*Ursus thibetanus*, Annexe I) et d'ours malais (*Helarctos malayanus*, Annexe I).⁶³

Janvier 2026

**Aéroport International de Sanya Phénix,
Province du Hainan, Chine**

Saisie dans les bagages d'un passager débarquant d'un pays étranger de 27 contrebandes fauniques : des bois de cerf sika (*Cervus nippon*), du velours de bois de cerf sambar (*Rusa unicorn*), des plumes d'ara chloroptère (*Ara chloropterus*, Annexe II) et d'ara bleu et jaune (*Ara ararauna*, Annexe II) originaires d'Amérique.⁶⁴

ASIE DU SUD-EST

INDONESIE

RECIDIVE

11 décembre 2025

**Kebumen, Kabupaten de
Kebumen, Province de
Java Centrale, Ile de Java,
Indonésie**



Acquittement d'Alsofyan M. Abdaul Kodir G. W. A., étudiant, 24 ans. Il était accusé de détention et de tentative de vente d'un ours malais (*Helarctos malayanus*, Annexe I), d'un loris lent de Java (*Nycticebus javanicus*, Annexe I), d'un pangolin javanais et de

2 langurs (Cercopithecidae, Annexe I ou II). Malgré son sens des affaires et son agilité sur l'Internet, il a été sur la foi d'expertises psychiatriques déclaré irresponsable pénalement et le tribunal a ordonné son placement en hôpital psychiatrique pendant 8 mois pour le traitement d'une schizophrénie.⁶⁵

16 décembre 2025

**Kota de Medan, Province
de Sumatra du Nord, Ile de
Sumatra, Indonésie**



Condamnation de Wesley Junior Sitompul, 20 ans, sans emploi, à 3 ans de prison pour avoir en juin 2025 acheté à un "inconnu" et tenté de vendre à profit 4 chats-léopards du Bengale (*Prionailurus bengalensis*, Annexe II) et une civette palmiste hermaphrodite (*Paradoxurus hermaphroditus*, Annexe III en Inde) (cf. "A la Trace" n°46 p.136, réf.66). Le temps passé en prison depuis son arrestation sera déduit de la peine infligée par le tribunal de première instance.⁶⁶

30 décembre 2025

**Pulo Tareba, Takome, Ile de Ternate,
Province des Moluques du Nord,
Indonésie**



Saisie de 19 couscous aux yeux bleus (*Phalanger matabiru*), d'un varan (*Varanus spp.*, Annexe I ou II) et de 2 fusils. L'alerte a été lancée par plusieurs enfants du village qui ont vu des éclats de lampes torches près du lac Tolire Besar. Tout en déplorant l'absence sur l'île d'une section du BKSDA, Junaidi Abas, coordinateur de la communauté, et Yudi Safi, administrateur de l'aire de conservation, ont choisi la voie de la médiation. Ils ont infligé une amende coutumière de 7 millions de roupies soit 420 US\$ aux 4 braconniers qui venaient de Jailolo sur l'île d'Halmahera. "C'est toujours la même histoire. Ils viennent pour s'amuser, manger et boire pendant les vacances. C'est la 3^{ème} fois que ça arrive." L'amende servira à installer un panneau signalant que la chasse est interdite dans le village de Takome et l'aire de conservation voisine de Pulo Tareba. Les armes ont été saisies de même que les dépouilles des couscous grâce au renfort du babinsa, l'officier de police chargé de superviser la sécurité dans le village.⁶⁷

Ile de Ternate, cf. "A la Trace" n°34 p.252 (réf.29) n°38 p.236 (réf.33), n°40 p.166 (réf.7), n°42 p.121 (réf.13), n°44 p.101 (réf.8), n°47 p.106 (réf.10) et n°48 p.65 (réf.24).

15 janvier 2026

**Mertoyudan, Kabupaten de Magelang,
Province de Java Centrale, Ile de Java,
Indonésie**



Suite à une information, arrestation de MU, 22 ans, et AR, 24 ans, et saisie d'un pangolin javanais vivant, d'un pangolin javanais mort, de 500 g d'écaillés de pangolin javanais, de 3 chats-léopards du Bengale (*Prionailurus bengalensis*, Annexe II), d'un cacatoès souffré (*Cacatua sulphurea*, Annexe I) et d'un élan blanc (*Elanus caeruleus*, Annexe II).⁶⁸

20 janvier 2026

Tanjung Karang,
Kota de Bandar Lampung,
Province de Lampung, Ile de
Sumatra, Indonésie

facebook



Condamnation de Suryanto, 46 ans, paysan, à 2 ans de prison, à une amende de 50 millions de roupies (2980 US\$) assortie de 50 jours de liberté surveillée en cas de non-paiement et à 5000 roupies (0,30 US\$) de frais de justice pour la possession illégale d'un siamang (*Symphalangus syndactylus*, Annexe I) et le trafic via Facebook d'un chat pêcheur (*Prionailurus viverrinus*, Annexe II), de 2 loris tricolores (*Lorius lory*, Annexe II) (achetés 70 US\$, à vendre 88 US\$) et de 3 mainates religieux (*Gracula religiosa*, Annexe II) (achetés 90 US\$, à vendre 140 US\$). Les animaux ont été saisis le 13 août 2025, le chat pêcheur est mort fin septembre.⁶⁹

30 janvier 2026

Pante Bayam, Kabupaten d'Aceh Timur, Province
d'Aceh, Ile de Sumatra, Indonésie

Grâce à un renseignement extérieur, un camion qui venait de Lhokseumawe et qui se dirigeait de nuit vers Alur Madat a été intercepté au petit matin sur des routes de traverse



© Bea Cukai Langsa

par les douanes de Langsa, la police de la province, le BKSDA, et fouillé. Il y avait à l'intérieur, tous vivants et pour certains en mauvais état, un orang-outan (*Pongo spp.*, Annexe I) femelle, 3 langurs de Java (*Trachypithecus auratus*, Annexe II) juvéniles, 5 calaos bicornes (*Buceros bicornis*, Annexe I), 11 cacatoès à huppe rouge (*Cacatua moluccensis*, Annexe I), 4 cacatoès soufrés (*Cacatua sulphurea*, Annexe I), 13 perruches (Psittaciformes, Annexe I ou II sauf 4 espèces), 17 psittacules de Desmarest (*Psittaculirostris desmarestii*, Annexe II), 4 grands éclectus (*Eclectus roratus*, Annexe II), un paradisier républicain (*Diphyllodes respublica*, Annexe II), 9 oiseaux de paradis (Paradisaeidae, Annexe II), 3 mainates de Nias (*Gracula religiosa robusta*, Annexe II), un martin triste (*Acridotheres tristis*), 2 calaos (famille Bucerotidae), 2 mégapodes mélanésien (*Megapodius eremita*), 7 oiseaux non identifiés, des serpents, 30 colis de limules du Japon (*Tachypleus gigas*) congelées et 5 crânes de tigre (*Panthera tigris*, Annexe I). Selon le communiqué officiel, "il est fortement suspecté que les animaux devaient être transférés sur un speed-boat et débarqués clandestinement en Thaïlande." Le chauffeur du camion est derrière les verrous. La plupart des oiseaux sont exotiques sur l'île de Sumatra et proviennent de Papouasie ou de Papouasie-Nouvelle-Guinée.⁷⁰

MALAISIE

19 décembre 2025

Sungai Suloh, Etat de Johor, Malaisie



© MMEA

Saisie dans une cabane de pêche sur pilotis à un mille nautique au sud-ouest de Sungai Suloh de 10 pythons (*Pythonidae*, Annexe I ou II), de 234 shamas dayal (*Copsychus saularis*) et d'un singe (Primates, Annexe I ou II), tous clos dans des cageots en attente d'un transbordement dans une embarcation pour une destination inconnue. L'opération a été menée dans la nuit par la police maritime en coopération avec le Perhilitan, l'organe de gestion de la flore et de la faune sauvages en Indonésie.⁷¹

PHILIPPINES

8 décembre 2025

General Santos, Baie de Sarangani, Province de
Cotabato du Sud, Philippines

Arraisonnement d'une barque doublement motorisée en provenance d'Indonésie. Saisie dans une cage, des boîtes, des sacs, d'un pigeon de Nicobar (*Caloenas nicobarica*, Annexe I), de 4 boas de Madagascar (*Acrantophis madagascariensis*, Annexe I), de 3 pythons malais (*Python brongersmai*, Annexe II), de 4 pythons réticulés (*Malayopython reticulatus*, synonyme de *Python reticulatus*, Annexe II) dont un mort, de 4 pythons arboricoles verts australiens (*Morelia viridis*, Annexe II), de 3 crotales insulaires bleus (*Trimeresurus insularis*), de 15 tortues-léopard du Cap (*Stigmochelys pardalis*, Annexe II), de 5 tortues sillonnées (*Centrochelys sulcata*, Annexe II), d'un lézard américain (*Salvator merianae*, Annexe II), d'un iguane commun (*Iguana iguana*, Annexe II) et de 37 tiliques scincoides (*Tiliqua scincoides*) dont 12 morts. La plupart sont des espèces exotiques et étrangères au sud-est asiatique. Interpellation de 6 hommes présumés indonésiens. Le propriétaire du navire, un certain Cam, habite à Mabila. La valeur globale de la saisie sur le marché domestique est estimée à un million de pesos soit 17.000 US\$.⁷²

SINGAPOUR

25 novembre 2025

Singapour

Selon l'ICA (Immigration and Checkpoints Authority), saisie dans des bagages en transit d'environ 2500 tortues à tempes rouges (*Trachemys scripta elegans*), de 6 ouistitis à pinceaux blancs (*Callithrix jacchus*, Annexe II), d'un raton-laveur (*Procyon lotor*) albinos, et de 7 oiseaux dont "plusieurs morts": 2 streptocittes à cou blanc (*Streptocitta albigollis*), d'un basilorne des Célèbes (*Basilornis celebensis*) et 4 minos de Dumont (*Mino dumontii*). Testées positives à la salmonellose, les tortues ont été achevées. Cette saisie ressemble de très près à celles revendiquées par l'Inde aux aéroports de Trichy et de Chennai (cf. p. 194 réf. 88 et p. 156 réf. 31).⁷³

THAILANDE

20, 21 et 22 novembre 2025

Ban Pong Daeng et Ban Phu Sai, District de Kaeng Krachan, Parc National de Kaeng Krachan, Province de Phetchaburi, Thaïlande



- Une Force Spéciale s'est déployée dans un secteur du parc national où le braconnage et le défrichage illégal sont florissants. Elle était composée du Premier bataillon de reconnaissance, d'éléments de la police des frontières et d'éléments de l'Unité anti narcotiques. Saisie d'un tas de piquants de porc-épic de Malaisie (*Hystrix brachyura*), d'un tas d'os de cerfs, d'une tortue à tête jaune (*Indotestudo elongata*, Annexe II), de munitions de tous calibres, d'une tronçonneuse et de plusieurs chaînes.
- Découverte d'une plantation de durian dans une aire réservée à la faune sauvage et saisie de plusieurs armes à feu. Une interpellation.
- Saisie de 2 bois et de 3 crânes de cerf Muntjac (genre *Muntiacus*), de corne de capricorne (*Capricornis* spp., Annexe I), de 2 crânes de sanglier (*Sus scrofa*), de 22 pattes de coq bankiva (*Gallus gallus*), de plusieurs armes à feu, de 11 pièges, d'une tronçonneuse et de 2 talkies-walkies. Une interpellation.
- Saisie dans une cabane de plusieurs tronçonneuses, de 3 pièges, de bois de cerf Muntjac, d'un crâne de sanglier et d'un talkie-walkie.
- Interpellation de 2 hommes à l'affût dans les fourrés avec 2 fusils de chasse Stevens et Winchester et leurs munitions, de 2 couteaux de chasse avec des lames de 22 et 70 cm de long, 4 lampes torches, de pilules de méthamphétamine et autres substances stupéfiantes. Ils sont accusés d'avoir introduit dans le parc naturel des armes de chasse et des pièges dans l'intention de nuire aux ressources naturelles protégées par la loi.⁷⁴

Début janvier 2026

Aéroport International de Suvarnabhumi, Bangkok, Thaïlande



Saisie dans les bagages d'un Chinois de Hong Kong sur le point de s'embarquer pour les Philippines de 2 tamarins à mains rouges (*Saguinus midas*, Annexe II) et de 4 kachugas carénées (*Pangshura tentoria*, Annexe II) dont la valeur globale est estimée à 128.000 bahts soit 4000 US\$.⁷⁵

24 janvier 2026

Bueng Nakhon, Province de Prachuap Khiri Khan, Thaïlande

Pendant la course-poursuite en pleine nuit, Phasi et Chatchai à bord d'une moto rouge et d'une moto bleue immatriculées dans la province de Phetchaburi ont jeté un sac dans le fossé avec dedans un fusil de calibre 12 sans numéro. Les 2 bikers ont été rejoints sur la route de la cascade de Takrao. Ils avaient dans leurs 2 sacs à dos une carcasse de macaque crabier (*Macaca fascicularis*, Annexe II) et 10 grenouilles de Blyth (*Limnonectes blythii*) mortes qui venaient d'être braconnées dans le parc national de Kui Buri, 7 pilules de méthamphétamine et d'autres stupéfiants à usage personnel.



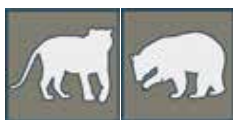
Les grenouilles de Blyth peuvent atteindre 26 cm de long. Les femelles sont plus grandes que les mâles. Elles vivent dans les forêts en Indonésie (Ile de Sumatra et de Bornéo), en Malaisie, à Singapour et dans l'ouest de la Thaïlande et au Myanmar. La principale menace qui pèse sur l'espace est la chasse de subsistance et la collecte pour le trafic national et international de cuisses de grenouille.⁷⁶

Braconnage de grenouilles de Blyth dans le parc national de Kui Buri, cf. "A la Trace" n°43 p.119 (réf.21).

THAILANDE – CAMBODGE

21 décembre 2025

Thmor Da, Province de Pursat, Cambodge, et Tha Sen, Province de Trat, Thaïlande



Sauvetage pendant la guerre frontalière entre la Thaïlande et le Cambodge dans un casino abandonné par un bataillon de la Marine thaïlandaise et par le Département des parcs nationaux thaïlandais de 2 ours à collier (*Ursus thibetanus*, Annexe I), d'un ours malais (*Helarctos malayanus*, Annexe I) et de 2 lions (*Panthera leo*, Annexe I ou II) amaigris. Les lions sont arrivés 4 jours plus tard dans le sanctuaire faunique de Ratchaburi après 500 km et 7 heures de route.⁷⁷

VIETNAM

28 novembre 2025

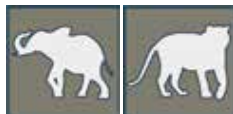
Ho Tram, Municipalité de Hô Chi Minh-Ville, Vietnam



Saisie dans une pagode grâce à un renseignement d'ENV de 7 tortues à tête jaune (*Indotestudo elongata*, Annexe II), d'une tortue sillonnée (*Centrochelys sulcata*, Annexe II) d'origine africaine, de 2 iguanes (famille Iguanidae) originaires d'Amérique et de 3 paons spécifères (*Pavo muticus*, Annexe II).⁷⁸

Début décembre 2025

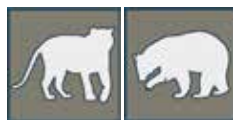
Bai Chay, Province de Quang Ninh, Vietnam



Saisie dans le quartier historique d'une griffe de tigre (*Panthera tigris*, Annexe I) et d'un pendentif en ivoire d'éléphant. Fermeture provisoire de la boutique de souvenirs.⁷⁹

15 décembre 2025

Dong Hoa, Municipalité de Hô Chi Minh-Ville, Vietnam



C'est une histoire ancienne qui revient sur le devant de la scène après une énième alerte citoyenne. Derrière les fers à béton et les barreaux, 2 tigres (*Panthera tigris*, Annexe I) exténués, un léopard (*Panthera pardus*, Annexe I), 2 ours à collier (*Ursus thibetanus*, Annexe I) et 2 gibbons à favoris roux (*Nomascus gabriellae*, Annexe I) sont enfermés et le propriétaire manque de disponibilité et de documentations pour prouver la régularité de cet enfermement.



Dans un établissement voisin, des crocodiles du Siam (*Crocodylus siamensis*, Annexe I) subissent le même sort dans un bassin si glauque qu'il n'a pas été possible de les compter, peut-être une dizaine. Les 2 dépôts sont exploités par un certain Tan, homme d'affaires à Hô Chi Minh-Ville, spécialisé dans le tourisme. Il y a quelques années, des tigreaux de Tan avaient défrayé la chronique. Quelques-uns étaient morts, d'autres s'étaient échappés et avaient été capturés. Tan avait voulu les remettre volontairement aux autorités, histoire d'échapper aux poursuites judiciaires, mais aucun zoo n'en avait voulu et par l'inertie des choses les tigreaux étaient restés chez Tan.⁸⁰

19 et 23 janvier 2026

Municipalité de Hô Chi Minh-Ville, Vietnam



Amende égale à 400 US\$ pour un individu qui offrait à la vente via l'Internet des animaux sauvages destinés à la consommation alimentaire. Dans son congélateur, la police environnementale a saisi 20 blaireaux-furets (genre *Melogale*) et 40 coucous koël (*Eudynamys scolopaceus*). L'alerte encore une fois avait été lancée par ENV.⁸¹

ASIE DU SUD

BANGLADESH

2 janvier 2026

Dhaka, District de Dhaka, Division de Dhaka, Bangladesh

Un milan noir (*Milvus migrans*, Annexe II), une tortue et une mangouste sont saisis sur le marché de Mirpur et relâchés dans la nature. Il y a 3 espèces de mangoustes au Bangladesh : la mangouste grise de l'Inde (*Herpestes edwardsi*, Annexe III en Inde et au Pakistan), la mangouste crabièrre (*Herpestes urva*, Annexe III en Inde) et la petite mangouste indienne (*Herpestes javanicus*, Annexe III en Inde et au Pakistan).⁸²

11 janvier 2026

Madhabdi, District de Narsingdi, Division de Dhaka, Bangladesh

Saisie par l'Unité de lutte contre la criminalité faunique de 12 mangoustes grises de l'Inde (*Herpestes edwardsi*, Annexe III en Inde et au Pakistan), de 5 mainates religieux (*Gracula religiosa*, Annexe II), d'une talève sultane (*Porphyrio porphyrio*) et de 5 tourterelles qui ont été tous remis en liberté.⁸³

INDE

Nuit du 5 au 6 novembre 2025

Kuthari, District de Nagaon, Etat de l'Assam, Inde

Arrestation de nuit en plein champ par la STF (Special Task Force) et les policiers de Nagaon de 2 lascars, Bidya Singnar et Samson Kathar, jouissant déjà d'une réputation de profiteurs fauniques. Saisie de 10,63 kg d'écailles de pangolin, de 6 geckos tokay (*Gekko gecko*, Annexe II) morts et d'un loris lent du Bengale (*Nycticebus bengalensis*, Annexe I) vivant.⁸⁴



EN FAMILLE

9 novembre 2025

Aéroport International Kempegowda, District de Bengaluru-rural, Etat du Karnataka, Inde

Le couple du Kerala débarquant de Bangkok avait caché dans ses bagages cabine un gibbon à favoris blancs du nord (*Nomascus leucogenys*, Annexe I), un singe capucin (Cebidae, Annexe I ou II), 4 calaos tarictics (*Penelopides panini*, Annexe II) et 2 martins à ventre blanc (*Acridotheres javanicus*). Les animaux auraient été renvoyés par un vol retour de Thai Airways.⁸⁵

EN FAMILLE

Du 18 au 25 novembre 2025

Etat du Bihar : Deo, District d'Aurangabad,



Etat du Jharkhand : Kauwakhoh et Medininagar, District de Palamau ; Chiniya, District de Garhwa ; Mahuadand, District de Latehar ; District de Ranchi ; Réserve de tigres de Palamau, Districts de Palamau, Garhwa et Latehar, Inde. Les deux Etats sont frontaliers.

Saisie de 1,2 kg de venin de serpent et de 2,5 kg d'écailles de pangolin. Arrestation de Mohammad Siraj et de son fils Mohammad Miraj à Deo (Etat du Bihar), puis de Raju Kumar Shaundik, un marchand de fruits, d'herbes médicinales, de jaggery frelaté (sucre), et distributeur de venin de serpent, à Kauwakhoh (Etat du Jharkhand). Le venin était dans des bocaux avec une plaque de métal liée au bouton du couvercle alléguant son origine française et sa production par la Red Dragon Company (cf. "A la Trace" n°9 p.17, réf.8). Le média ETV Bharat en déduit que "la substance est en provenance de laboratoires européens." Le venin de serpent présumé est vendu sur le marché des stupéfiants. Dans la suite de l'enquête, le WCCB et les agents forestiers ont saisi 14,5 kg d'écailles de pangolin, une patte de paon bleu (*Pavo cristatus*, Annexe III au Pakistan) et un boa des sables brun (*Eryx johnii*, Annexe II) que les charlatans espéraient vendre 10 millions de roupies (112.700 US\$). 17 autres personnes ont été arrêtées.⁸⁶



16 octobre 2022, Phansidewa, District de Darjeeling, Etat du Bengale-Occidental, Inde

23 novembre 2025

Govardhan, District de Mathura, Etat de l'Uttar Pradesh, Inde

Saisie de 14 griffes de chouette (*Strigidae*, Annexe I ou II) et de 50 hémipénis de varan (*Varanus* spp., Annexe I ou II) présumés par les agents de la division forestière de Mathura et le WCCB. Trois arrestations.⁸⁷

25 novembre 2025

Aéroport International de Tiruchirapalli (Trichy), Etat du Tamil Nadu, Inde

Selon le bureau d'information de la presse du gouvernement, saisie dans les 2 bagages accompagnés d'un passager en provenance de Bangkok de 6 ouistitis à pinces blanches (*Callithrix jacchus*, Annexe II), d'un raton-laveur (*Procyon lotor*) albinos, et de 11 oiseaux dont 4 morts: 6 streptocittes à cou blanc (*Streptocitta albigollis*), un basilorne des Célèbes (*Basilornis celebensis*) et 4 minos de Dumont (*Mino dumontii*). Le trafiquant avait pris une correspondance à Singapour sur un vol Scoot TR-566. Cette saisie ressemble de très près à celle revendiquée par Singapour le même jour (cf. p. 191 réf. 73).⁸⁸

Fin novembre 2025

District de Sivaganga, Etat du Tamil Nadu, Inde

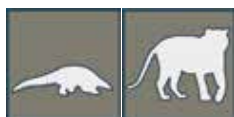
Saisie par-devers 8 hommes âgés de 26 à 63 ans de 2 défenses d'éléphant et de 6 bois de cerfs axis (*Axis axis*) par les agents forestiers de Chennai, de Madurai et de Ramanathapuram. Un policier du district serait compromis dans le trafic.⁸⁹



2 décembre 2025

Lachung, District de Mangam, Etat du Sikkim, Inde

Arrestation de Mme Yangchen Lachungpa, 43 ans. Elle était recherchée dans l'Union indienne depuis 2015 et sous le coup d'une notice rouge d'Interpol et d'un avis de recherche international depuis octobre 2025. Elle est suspectée d'avoir joué un rôle pivot dans l'établissement, l'organisation et le financement de commandos de contrebande entre l'Inde, le Tibet et la Chine pour les os de tigre (*Panthera tigris*, Annexe I), les écailles de pangolin, le duvet d'antilope du Tibet (*Pantholops hodgsonii*, Annexe I) et pour les bois de santal rouge (*Pterocarpus santalinus*, Annexe II) et les champignons cordyceps. Elle avait été arrêtée en septembre 2017 dans le Madhya Pradesh et après avoir été remise en liberté sous caution, elle s'était soustraite aux convocations de la justice. Elle a été arrêtée à quelques kilomètres de la frontière avec la Chine malgré la protection dont elle bénéficiait de la part d'une partie de la population. Elle était associée à Jaiy Tamang et sa bande (cf. "A la Trace" n°11 p.48-49, réf.30, n°15 p.45, réf. 31, n°20 p.69, réf.51, et n°25 p.113, réf.83).⁹⁰



10 décembre 2025

Ridhori et Butibori, District de Nagpur, Etat du Maharashtra, Inde



Saisie chez Amit Yenurkar et Gyanaji Khillare qui promettaient monts et merveilles, comme l'effacement des mauvais sorts, de l'impuissance, des maladies et de la misère, de serres et de becs d'aigle (*Falconiformes*, Annexe I ou II), de crânes de chouette (*Strigiformes*, Annexe I ou II), de carapaces de tortues, de la peau d'un léopard (*Panthera pardus*, Annexe I) et de la peau d'une autre bête sauvage inconnue. La police de Butibori avait été mise sur le coup par la section locale de la protection des forêts.⁹¹

13 décembre 2025

Nakodar, District de Jalandhar, Etat du Pendjab, Inde



Quand il est arrivé sur place, Bony Arora qui avait sur lui 2 bois de cerf sambar (*Rusa unicolor*), 6 hémipénis de varans du Bengale (*Varanus bengalensis*, Annexe I) et des parties de chat orné (*Felis lybica*, Annexe II) ou de chat de jungle (*Felis chaus*, Annexe II) a été ceinturé par 7 policiers urbains et forestiers. Il n'a eu de cesse de dire qu'il les avait eus chez Shivam Gupta, exploitant une boutique de curiosités, et Shivam Gupta à son tour questionné par les policiers n'a eu de cesse de citer comme fournisseur de tout cet attirail le dénommé Deepak exploitant une épicerie et un supermarché. Les 3 maillons de la chaîne ont été arrêtés et conduits au commissariat principal. Les cerfs sambar et les varans du Bengale bénéficient dans l'Union indienne du même degré de protection que les tigres et les lions et les rituels payants autour de leurs débris sont censés apporter la chance dans les affaires et faire revenir au foyer les épouses volages.⁹²

22 décembre 2025

Aéroport International Netaji Subhas Chandra Bose de Kolkata, District de North 24 Parganas, Etat du Bengale-Occidental, Inde

C'est la 6^{ème} fois depuis le début de l'année 2025 que des animaux exotiques débarquent à l'aéroport. Les 2 colis en provenance de Bangkok sur un vol IndiGo contenaient 2 tamarins-lions dorés (*Leontopithecus rosalia*, Annexe I) originaires des forêts atlantiques du Brésil, une conure soleil (*Aratinga solstitialis*, Annexe II) originaire du Brésil, 2 coryllis (*Loriculus* spp., 11 espèces en Annexe II) originaires du sud-est asiatique et 4 loris (Loriinae, 35 espèces en Annexe II) originaires d'Indonésie et de Papouasie-Nouvelle-Guinée. "Les démarches pour le rapatriement en Thaïlande sont en cours." Les animaux et les oiseaux sont arrivés sans certificat vétérinaire. "Les garder nous poserait probablement un problème de biosécurité" dit une porte-parole du ministère des Pêches, de l'Elevage, de la Quarantaine et de la Certification des services.⁹³

Samedi 27 décembre 2025

Kabir Ali, District d'Udalguri, Etat de l'Assam, Inde

La vente libre de la viande de 6 varans du Bengale (*Varanus bengalensis*, Annexe I) morts, d'une civette (famille Viverridae, 8 espèces présentes en Inde, toutes en Annexe III) et d'un renard du Bengale (*Vulpes bengalensis*, Annexe III en Inde) sur le marché hebdomadaire est chose commune selon les militants de la cause animale. Il a fallu qu'une vidéo circule sur les réseaux montrant sur les étals les chairs crues ou cuites pour que la police intervienne et se substitue à l'indifférence des services forestiers.⁹⁴

29 décembre 2025

Aéroport International Jagadguru Sant Tukaram Maharaj, District de Pune, Etat du Maharashtra, Inde

Une femme et un homme débarquent vers 4 heures du matin d'un vol IndiGo en provenance de Bangkok. La DRI (Direction des renseignements financiers) saisit dans leurs bagages 7 animaux "exotiques" dont des singes. L'un d'eux est mort étouffé.⁹⁵

1^{er} janvier 2026

Panikanti, District de Darjeeling, Etat du Bengale-Occidental, Inde. Frontière avec le Népal.

Saisie par le SSB (Sashastra Seema Bal) dans les mains de 2 Népalais de 3 crânes avec bois de cervidé (famille Cervidae), de 4 casques de calao (famille Bucerotidae, 7 espèces en Annexe I ou II présentes en Inde) avec leur bec, d'une corne de goral ou bouquetin du Népal (*Naemorhedus goral*, Annexe I), d'une défense de sanglier (*Sus scrofa*) et d'un squelette de serpent.⁹⁶

EN FAMILLE

2 janvier 2026

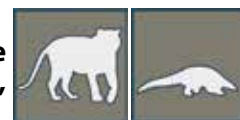
Sardhapur et Dharmabandha, District de Nuapada, Etat de l'Odisha, Inde



Saisie à Sardhapur d'une peau de léopard (*Panthera pardus*, Annexe I) et des bois de 2 cerfs sambar (*Rusa unicolor*). Quatre arrestations. Saisie consécutive après aveux des premiers suspects d'une 2^{ème} peau de léopard à Dharmabandha. Deux arrestations.⁹⁷

3 janvier 2026

Haluwating, District de Sivasagar, Etat de l'Assam, Inde



Saisie de 2 peaux de léopard (*Panthera pardus*, Annexe I), d'os, de dents et de griffes de tigre (*Panthera tigris*, Annexe I) et d'écailles de pangolin dans les mains d'Imchil Liba Ao. Il dit avoir eu la charge de les transporter de Tuli dans le Nagaland au Népal en passant par l'Assam. Pour les services en charge de la répression du trafic faunique, la région est considérée comme un corridor critique à cause des difficultés d'accès, des frontières poreuses et de la proximité des routes traditionnelles de la contrebande vers la Chine. Ao a été arrêté dans la plantation de thé d'Amgoorie. Située sur la rive sud du Brahmapoutre, elle doit son nom aux mots "Aam", qui signifie "mangue", et "Guri", qui signifie "racines du manguier", en référence aux nombreux manguiers centenaires qui parsemaient autrefois la région. Deux complices ont pris la fuite.⁹⁸

9 janvier 2026

Nagashettyhalli, District de Bengaluru-urbain, Etat du Karnataka, Inde



Un "homme de Dieu" autodidacte et indépendant des églises officielles a des ennuis avec la justice humaine. Dans son autel ont été saisis 200 hémipénis de varans du Bengale (*Varanus bengalensis*, Annexe I), 5 crânes d'homme ou de femme récupérés dans les cimetières, une fausse peau de tigre (*Panthera tigris*, Annexe I), une patte d'animal inconnu et 1,5 kg de coraux mous (ordre Alcyonacea). Chaque hémipénis était vendu au profit de son église privée autour de 10.000 roupies soit 111 US\$, efficace pour autant qu'il soit béni par les prières appropriées pour régler les problèmes personnels, aplanir les différends conjugaux et contrôler les partenaires infidèles. Le corail était un talisman supposé apporter la chance pourvu qu'il soit honoré par des salamalecs fabriqués de toutes pièces. Sur l'Internet, il est suivi par au moins 25.000 personnes.⁹⁹

17 janvier 2026

Aéroport International Kempegowda de Bengaluru, District de Bengaluru-rural, Etat du Karnataka, Inde

Arrestation au terminal 2 de 3 passagers habitant dans le Maharashtra et débarquant de Bangkok. Saisie de 35 animaux sauvages dont quelques-uns étaient déjà morts par étouffement : des sapajous (*Cebidae*, Annexe I ou II), des iguanes bleus (*Cyclura lewisi*, Annexe I) et des iguanes communs (*Iguana iguana*, Annexe II) originaires d'Amérique du Sud, des écureuils d'Abert (*Sciurus aberti*) originaires du sud des Etats-Unis d'Amérique et du Mexique, des maras ou lièvres de Patagonie (*Dolichotis patagonum*) originaires d'Argentine et des phalangers volant (*Petaurus brevipes*) originaires d'Australie et de Nouvelle-Guinée. Les 3 passeurs ont été libérés sous caution dans l'attente des suites judiciaires.¹⁰⁰



19 janvier 2026

Aéroport International Sri Guru Ram Das Ji d'Amritsar, District d'Amritsar, Etat du Pendjab, Inde



Saisie dans les 2 valises à roulettes de Mohammad Abrar au débarquement d'un vol AirAsia en provenance de Bangkok d'une tête de morse (*Odobenus rosmarus*, Annexe III au Canada) et d'un paon bleu (*Pavo cristatus*, Annexe III au Pakistan) naturalisés achetés pour l'équivalent de 3230 US\$. Abrar a prétendu que c'était des faux et les experts du WCCB ont confirmé que les trophées étaient authentiques.¹⁰¹

19 janvier 2026

Jhanjharpur, District de Madhubani, Etat du Bihar, Inde



Saisie par le WCCB et la Direction forestière du Bihar d'une peau de léopard (*Panthera pardus*, Annexe I), d'une peau et d'une demi peau de cerf axis ou chital (*Axis axis*) et de 5 téléphones portables. Arrestation de 4 hommes dont Pankaj Kumar Jha, fils de l'ancien ministre du Bihar Roopnarayan Jha†. Trois autres passeurs auraient pris la fuite. Selon l'enquête préliminaire, les braconnages auraient eu lieu dans la réserve de tigres de Palamau ou sa zone tampon et la bande serait liée avec les trafiquants de tigres, de cerfs, de pangolins, de boas des sables et de venin de serpents à l'œuvre dans la réserve de tigres et autour. Cf. p. 12 réf. 43 et p. 193 réf. 86.¹⁰²

SRI LANKA

Mi-novembre 2025

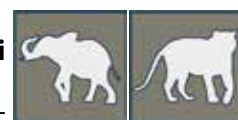
Anuradhapura, Province du Centre-Nord, Sri Lanka



Saisie chez le gardien en chef du temple bouddhiste Anuradhapura Sri Maha Bodhiya de viande de cerf sambar (*Rusa unicolor*), d'écailles de grand pangolin de l'Inde, de 6 tortues noires de l'Inde et de 14 œufs (*Melanochelys trijuga*, Annexe II) et d'un collier en ivoire présumé.¹⁰³

16 décembre 2025

Radella, Province de l'Est, Sri Lanka



Saisie dans un hôtel pour touristes d'un kêtoupa brun (*Ketupa zeylonensis*, Annexe II), de 10 paires de bois de cerf sambar (*Rusa unicolor*) et de 10 défenses d'éléphant. Deux autres rapaces (*Accipitridae*, Annexe I ou II) et un chat rougeâtre (*Prionailurus rubiginosus*, Annexe II au Sri Lanka) seraient encore présents quelque part dans l'hôtel ou ses annexes mais ils n'ont pour l'instant pas été découverts. Ils ont peut-être été évacués avant la perquisition.¹⁰⁴



ARMENIE

2025

Arménie

Bilan de l'inspection et de la protection de l'environnement: saisie de 4255 m3 de bois coupés dans l'illégalité, de 248 filets de pêche, de 21 combinaisons de plongée, de 13 fusils de chasse, de 6 ours bruns de Syrie (*Ursus arctos syriacus*, Annexe II), d'une chèvre sauvage (*Capra hircus aegagrus*, Annexe III au Pakistan), d'un loup gris (*Canis lupus*, Annexe II), de 4 rapaces dont un faucon pèlerin (*Falco peregrinus*, Annexe I) et un aigle criard (*Aquila clanga*, Annexe II). 284 amendes pour la détention abusive d'animaux sauvages.¹⁰⁵



EMIRATS ARABES UNIS

2 novembre 2025

Emirat de Charjah, Emirats arabes unis

Saisie par la police criminelle de Charjah et la police fédérale du ministère de l'Intérieur "chez un ressortissant de nationalité arabe" de caracals (*Caracal caracal*, Annexe I) et de renards de Blanford (*Vulpes cana*, Annexe II). L'homme en faisait commerce. Il a été déféré au parquet général. Les animaux ont été transférés dans un zoo agréé.



Le renard de Blanford mesure de 40 à 50 cm sans la queue de 30 à 40 cm. Il vit dans des zones arides et rocheuses et arbore un pelage couleur sable. C'est le 2^{ème} plus petit canidé après le fennec. Il est majoritairement frugivore et insectivore et actif la nuit. L'espèce est présente dans 2 zones : d'une part en Asie du Sud (Iran, Afghanistan et Pakistan), d'autre part en Asie de l'Ouest (de l'Arabie saoudite jusqu'en Israël). Ils sont peu chassés, hormis par certains Bédouins qui attribuent des vertus curatives à leur viande et à leurs queues.¹⁰⁶

13 novembre 2025

Aéroport International Tel Aviv-David Ben Gourion, District Centre, Israël



Un Israélien âgé de 24 ans habitant à Breni Brak (district de Tel-Aviv) et revenant de Bangkok a été empêché par les douanes d'introduire dans le pays 186 animaux exotiques et pour certains invasifs à l'âge adulte, des téjus (*Salvator* spp., Annexe II), des agames barbus (*Pogona vitticeps*), des serpents des palétuviers (*Boiga dendrophila*), des serpents rois (genre *Lampropeltis*), des grenouilles taureaux africaines (*Pyxicephalus adspersus*), des tortues et des mollusques marins.¹⁰⁷

15 décembre 2025

Jérusalem, District de Jérusalem, Israël

Saisie la nuit sous mandat de perquisition dans un domicile privé d'un hibou grand-duc (*Bubo bubo*, Annexe II) vivant, de 2 chouettes harfangs (*Nyctea scandiaca*, Annexe II) naturalisées, de perroquets (Psittaciformes, Annexe I ou II sauf 4 espèces), d'un faisan doré (*Chrysolophus pictus*) naturalisé, d'un buste de bouquetin de Nubie (*Capra nubiana*), d'un capucin (*Cebus* spp., synonyme de *Sapajus* spp., Annexe II) naturalisé, de 2 peaux de renard (famille Canidae), de 4 tortues trachémydes à tempes rouges (*Trachemys scripta elegans*) invasives et d'une tortue émyde des Balkans (*Mauremys rivulata*), une espèce d'eau douce adaptée au climat méditerranéen et présente de l'Albanie au Moyen-Orient, y compris en Israël et en Palestine. Une interpellation.¹⁰⁸

TURKIYE

Fin novembre 2025

District de Maltepe, Province d'Istanbul, Türkiye

Nouvelle découverte d'une caverne d'Ali Baba dans le grand Istanbul mais un seul voleur a été interpellé qui a été frappé d'une amende administrative et qui sera poursuivi devant les tribunaux. Saisie par la Direction provinciale de la conservation de la nature et des parcs nationaux, par la Direction de la lutte contre la contrebande et par les forces de l'ordre de plusieurs défenses d'éléphant sculptées, de 70 ivoires travaillés, de 125 grammes d'éclats d'ivoire, de 101 chapelets en ivoire, de 13 chapelets en écaille de tortue caouanne (*Caretta caretta*, Annexe I), d'un chapelet en corne de buffle, d'un chapelet en bois de cerf, d'un chapelet en ivoire de cachalot (*Physeter macrocephalus*, Annexe I), de 180 canines de loups (*Canis lupus*, Annexe II), d'une tête de lynx (*Lynx* spp., Annexe I ou II), d'une tête de crocodile (Crocodylia, Annexe I ou II) de 10 griffes et de 10 dents, d'un chapeau en peau de crocodile orné de 5 dents, de 8 griffes de lion (*Panthera leo*, Annexe I ou II), de 8 crânes de chevreuil, de 3 mâchoires de castor, d'une peau de gazelle et d'une vipère naturalisée.¹⁰⁹



Mi-décembre 2025

Burdur, Province de Burdur, Türkiye

Saisie par la gendarmerie dans une maison du centre-ville d'un boa constrictor (*Boa constrictor*, Annexe I ou II) âgé d'environ 2 ans, d'un python molure à deux bandes (*Python bivittatus*, Annexe II) âgé de 6 mois, d'un gecko géant crêté (*Correlophus ciliatus*, synonyme de *Rhacodactylus ciliatus*) âgé de 4 mois et d'une mygale (famille Theraphosidae) âgée de 3/4 ans, tous entrés sans papiers et sans formalités dans le pays. Ils ont été remis jusqu'à nouvel ordre au zoo d'Antalya.¹¹⁰

EUROPE DU NORD

FINLANDE

Mi-décembre 2025

Savonlinna, Région de Savonie du Sud, Finlande

Une querelle de famille et de voisinage envenimée par l'alcool et la culture de la chasse a valu à un homme âgé de 40 ans 50 jours de prison avec sursis, 243 € (285 US\$) de taxes et frais de justice et 250 € (300 US\$) de préjudice d'anxiété à verser à chacune des 2 victimes de harcèlement moral et verbal pour avoir dans la cour et le jardin partagé tué avec un pistolet à air comprimé et un arc entre octobre 2022 et décembre 2023 un merle noir (*Turdus merula*, Annexe III en Ukraine), 14 geais des chênes (*Garrulus glandarius*), 4 pies bavardes (*Pica pica*), des chiens viverrins (*Nyctereutes procyonoides*), un lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*) et des écureuils.¹¹¹



ROYAUME-UNI

5 décembre 2025

Londres, Comté du Grand Londres, Angleterre, Royaume-Uni

Saisie par la police métropolitaine et des agents de la FSA (Food Standards Agency, Agence des normes alimentaires) chez un homme dont l'identité et l'origine ne sont pas communiquées de 38 kg de viande congelée de pangolin, de porc-épic (famille Hystricidae) et d'aulacode (genre *Thryonomys*) originaires d'Afrique.¹¹²



EUROPE DE L'OUEST

FRANCE

Juillet 2025. Octobre 2025. 1^{er} décembre 2025

Paris, France

- Inspection inopinée de l'hôtel Monte Cristo, 4 étoiles, rue Pascal dans le 5^{ème} arrondissement, par les douanes de Paris Nord accompagnés d'un expert du muséum d'histoire naturelle. Recensement dans le hall d'accueil, les salons et les couloirs de 49 animaux naturalisés ou parties d'animaux. Ils sont tous susceptibles d'être protégés par la CITES et sont laissés sous séquestre dans l'établissement sous la responsabilité du gérant.

- L'enquête d'identification du muséum est terminée. 19 animaux sont effectivement protégés par la CITES ou des lois nationales et requièrent des documents d'origine que la direction de l'hôtel est incapable de produire.

(.../...)

(.../...)

- Saisie de 3 markhors (*Capra falconeri*, Annexe I), d'un bouquetin d'Espagne (*Capra pyrenaica*), d'un autruchon femelle d'Afrique (*Struthio camelus*, Annexe I dans 12 pays d'Afrique), d'un milan royal (*Milvus milvus*, Annexe II), d'une grue cendrée (*Grus grus*, Annexe II), d'une aigrette garzette (*Egretta garzetta*), d'un ibis rouge (*Eudocimus ruber*, Annexe II), d'une amazone à front bleu (*Amazona aestiva*, Annexe II), d'une gallicolombe poignardée (*Gallicolumba luzonica*, Annexe II), d'un grand éclectus (*Eclectus roratus*, Annexe II), de 3 touracos (famille Musophagiidae), d'un harle huppard (*Mergus octosetaceus*), d'un crocodile du Nil (*Crocodylus niloticus*, Annexe I ou II), d'un varan (*Varanus* spp., Annexe I ou II) et du squelette d'un serpent.¹¹³



18 novembre 2025 Département de l'Aude, France



"A la Trace" a relaté l'opération Tournesol qui visait au démantèlement des filets posés dans les champs pour protéger les cultures mais détournés par certains agriculteurs dans la vallée de l'Hérault pour capturer les passereaux (cf. n°47 p.100 réf.70). L'affaire a eu des prolongements dans le département voisin de l'Aude où 18 inspecteurs de l'OFB et des policiers ont effectué 7 perquisitions et saisi 6 chardonnerets élégants (*Carduelis carduelis*, Annexe III en Ukraine) mais aussi 18 tortues (tortue d'Hermann *Testudo hermanni*, Annexe II ou tortue mauresque *Testudo graeca*, Annexe II), plus de 10 cages et un terrarium.¹¹⁴

Fin novembre 2025 Montredon-Labessonnié, Département du Tarn, France



La fermeture administrative du zoo des Trois Vallées n'a pas amélioré le sort des animaux qui faute d'hébergement alternatif y sont restés sous la responsabilité défaillante de son exploitant. Une antilope nilgau (*Boselaphus tragocamelus*, Annexe III au Pakistan) originaire du sous-continent indien s'est échappée en été 2024. En octobre, la préfecture du Tarn s'était contentée d'un arrêté soulignant les risques de sa divagation pour la tranquillité publique. L'OFB avait tenté de la localiser et de la capturer avec une seringue hypodermique et avait finalement renoncé. En novembre 2025, l'antilope exotique a été volontairement abattue par des chasseurs au cours d'une battue aux sangliers. "C'est un service rendu, pas une chasse" a déclaré le président de la Fédération départementale des chasseurs. La carcasse a été emmenée dans une société d'équarrissage qui en a fait de la farine animale. Plusieurs autres quadrupèdes exotiques auraient fui le zoo fermé et négligé, notamment des cerfs Sika (*Cervus nippon*) originaires du Japon, "un vrai danger pour l'intégrité génétique des cerfs élaphe". Les 9000 chasseurs du Tarn sont en alerte pour tuer les fuyards. La vigilance est aussi de mise pour éviter que les raton-laveurs (*Procyon lotor*) qui ont aussi pris le large ne deviennent aussi une espèce invasive. Le seul espoir pour contrer les envahisseurs réside peut-être dans les 9 loups (*Canis lupus*, Annexe II) qui se sont échappés avant eux en 2021 et dont on n'est pas sûr qu'ils aient été tous récupérés ou abattus.

Au début du mois de décembre 2025, l'administration a dû à ses frais organiser l'exfiltration "des animaux les plus en souffrance" dont une tigresse (*Panthera tigris*, Annexe I), 2 loups, une loutre (Lutrinae, Annexe I ou II) et un caracal (*Caracal caracal*, Annexe II). Mais en janvier 2026, 2 singes capucins passés à travers les mailles du filet ont été vus sur les toitures et les arbres de Montredon-Labessonnié (2000 habitants).¹¹⁵

Zoo des Trois Vallées cf. "A la Trace" n°34, p.88, réf. 18 et n°36, p.74, réf.14.

1^{er} décembre 2025 Avignon, Département du Vaucluse, France



Le vide-grenier géant dans le Parc des Expositions de Châteaublanc est une bonne opportunité pour 3 agents de l'OFB et 8 douaniers de se promener librement dans les allées. Quatre vendeurs soi-disant professionnels, un Grec, un Italien, un Néerlandais et un Belge, y ont laissé des plumes : une amende administrative de 150 € (175 US\$) et la saisie d'ivoires d'éléphant et de morse (*Odobenus rosmarus*, Annexe III au Canada), de cuirs de crocodile (Crocodylidae, Annexe I ou II) et de la coquille d'un bénitier géant (*Tridacna gigas*, Annexe II).¹¹⁶

6 janvier 2026

Coutances, Département de la Manche, Normandie, France



Condamnation de Charly Blandin âgé de 35 ans à une amende de 15.000 € (17.635 US\$) dont 8000 (9405 US\$) avec sursis, et à une contravention de 500 € (590 US\$). Une trentaine d'animaux vivants avaient été saisis à son domicile en mai 2024 sans aucun permis de détention. Accusé de détention illicite d'espèces non domestiques, d'ouverture non autorisée d'établissement détenant en captivité des animaux d'espèces non domestiques, d'exploitation sans certificat de capacité, de cession non autorisée d'animaux d'espèces non domestiques et d'achats illicites d'espèces animales non domestiques, il s'est défendu en se présentant comme un simple "passionné." Sa ménagerie comprenait un ara bleu et jaune (*Ara ararauna*, Annexe II), 2 pythons tapis (*Morelia spilota*, Annexe II), un serpent ratier des mangroves (*Gonyosoma oxycephalum*), un serpent vert aux yeux de chat (*Boiga cyanea*), 2 élaphes à queue rayée (*Elaphe taniura*), 2 élaphes carénées (*Elaphe carinata*), un serpent roi du Chihuahua (*Lampropeltis pyromelana*), un varan de MacRae (*Varanus macraei*, Annexe II), un varan de Kimberley (*Varanus panoptes*, Annexe II), 2 iguanes des Fidji (*Brachylophus bulabula*, Annexe I), 2 tégus noirs et blancs (*Salvator merianae*, Annexe II), un gecko géant de Leach (*Rhacodactylus leachianus*), un caïman à paupières osseuses (*Paleosuchus palpebrosus*, Annexe II), une tortue géante d'Aldabra (*Aldabrachelys gigantea*, Annexe II), une tortue sillonnée (*Centrochelys sulcata*, Annexe II), une rainette de White (*Pelodytes caerulea*), une tarentule à genoux rouges du Mexique (*Brachypelma smithi*, Annexe II), 2 mygales frisées (*Tirolacatl albopilosum*, Annexe II), une matoutou falaise (*Caribena versicolor*, Annexe III dans l'Union européenne), une mygale à genoux blancs (*Acanthoscurria geniculata*), une mygale tigre (*Davus pentatoris*), une mygale noire du Brésil (*Grammostola pulchra*), une araignée babouin (*Hysterocrates gigas*), une mygale du genre *Phormictopus* et un phalanger volant (*Petaurus breviceps*).

Depuis le début de son élevage en mai 2018, 14 autres animaux étaient passés entre ses mains et morts : un python réticulé (*Malayopython reticulatus*, synonyme de *Python reticulatus*, Annexe II), 2 pythons arboricoles verts australiens (*Morelia viridis*, Annexe II), un python à lèvres blanches (*Leiopython albertisii*, Annexe II), un boa constrictor (*Boa constrictor*, Annexe II), un varan à queue épineuse (*Varanus acanthurus*, Annexe II), un iguane cornu (*Cyclura cornuta*, Annexe I), un iguane commun (*Iguana iguana*, Annexe II), un lézard bleu des roches (*Petrosaurus thalassinus*), 2 scinques du genre *Tribolonotus*, 2 tortues étoilées de l'Inde (*Geochelone elegans*, Annexe I) et une mygale ornementale bleu métallique (*Poecilotheria metallica*, Annexe II).¹¹⁷

30 janvier 2026

Noidans-le-Ferroux, Département de la Haute-Saône, France



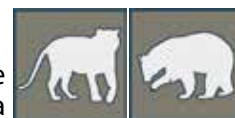
Destruction par le feu dans l'incinérateur d'ordures ménagères de centaines d'ivoires d'éléphant travaillés, de carapaces de tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*, Annexe I) et de tortue caouanne (*Caretta caretta*, Annexe I), de peaux de varan (famille Varanidae), d'un chat sauvage (*Felis silvestris*, Annexe II) et d'un lézard fouette-queue (*Uromastix* spp., Annexe II) naturalisés, saisis depuis des années par les douanes de Franche-Comté, un bon moyen irrémédiable d'éviter le détournement et comme le dit Bruno Diolot de l'OFB "d'agir ici pour protéger là-bas", autrement dit de dissuader le braconnage en montrant qu'en aval il est de plus en plus difficile d'écouler les produits de l'amont. Une partie de ce bric-à-brac faunique et exotique a été saisie dans 2 véhicules immatriculés en Pologne et en Suisse et conduits par 2 Vietnamiens.¹¹⁸

EUROPE DU SUD

ALBANIE

10 décembre 2025

Albanie



Transfert par camion entre l'Albanie et l'Allemagne sous la responsabilité de l'ONG Four Paws d'un lion (*Panthera leo*, Annexe I ou II) âgé de 3 ans qui avait récemment perdu sa crinière et d'une ourse brune (*Ursus arctos*, Annexe II) âgée de 2 ans qui est maigrichonne. Ils étaient jusqu'alors enfermés dans une espèce de zoo privé qui a été fermé pour cause d'insalubrité par l'Autorité. Le lion a été dirigé sur le sanctuaire pour faune sauvage de Four Paws à Tierart et l'ourse sur le sanctuaire pour ours à Muritz. Tout s'était bien passé sous la surveillance d'un vétérinaire de l'Institut Leibniz de Berlin. Pas d'embarras aux frontières de la Macédoine du nord, de Serbie, de Croatie, de Slovénie et d'Autriche mais au mois de mars 2026 pendant une anesthésie générale aux fins d'accomplir un examen de santé approfondie, le lion est mort.¹¹⁹

ESPAGNE

5 décembre 2025

Castellar de la Frontera, Province de Cádiz, Communauté Autonome d'Andalousie, Espagne

Cadenas cassés, grillages découpés, animaux errant en liberté dans le zoo-refuge, sauf ceux qui ont été volés, 15 macaques berbères (*Macaca sylvanus*, Annexe I) et tamarins dont un tamarin pinché (*Saguinus oedipus*, Annexe I), entre 3000 et 10.000 € (3500 et 11.500 US\$) par tête sur le marché noir, 2 fennecs (*Vulpes zerda*, Annexe II) et 4 perroquets (Psittacidae, Annexe I ou II sauf 3 espèces). Les voleurs ont fait leur choix. La Guardia Civil guette les réseaux.¹²⁰

ITALIE

15 novembre 2025

Ile de Lampedusa, Archipel des Pélages, Libre Consortium Municipal d'Agrigente, Région de la Sicile, Italie

L'archipel des Pélages à 190 km de la Sicile et à 150 km de la Tunisie est au péril du braconnage et des décharges. L'île de Lampedusa (6000 habitants plus les migrants) et l'île de Linosa (400 habitants) sont jonchées de déchets, de cartouches abandonnées, de lambeaux de filets. Les oiseaux migrateurs comme les bécasses des bois, les gobemouches, les pipits, sont leurrés par des sons électroniques. Saisie par les carabinieri assistés par des volontaires de Gruppo Adorno (association de lutte contre le braconnage) et du CABS de 5 fusils. Six interpellations dont un habitant qui hébergeait 7 tortues d'Hermann (*Testudo hermanni*, Annexe II).¹²¹

Fin janvier 2026

Cappello et San Pietro Mussolino, Province de Vicence, Région de la Vénétie, Italie

Saisie dans le sac abandonné par un braconnier fuyant à l'approche de 2 policiers alertés par des coups de feu de 4 pinsons des arbres (*Fringilla coelebs*), d'un chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*, Annexe III en Ukraine) et d'un verdier d'Europe (*Chloris chloris*). Saisie à son domicile de 4 crânes avec bois de chevreuil (*Capreolus capreolus*) et de 2 mâchoires, d'un crâne avec bois de cerf, de 31 kg de viande, de 4 armes à feu et de munitions de tous calibres.¹²²

RUSSIE

Novembre 2025

Districts de Tere-Kholsky et de Kaa-Khemsy, République de Touva, Russie

Saisie par les gardes-chasse arrivés sur place par hélicoptère Mil Mi-8 de 15 chevrotains porte-musc de Sibérie (*Moschus moschiferus*, Annexe II), de 2 ours bruns (*Ursus arctos*, Annexe II), d'un wapiti de l'Altai (*Cervus canadensis sibiricus*) et d'une zibeline (*Martes zibellina*) fraîchement tués dans des forêts de la république et pour certains dépecés et d'armes de chasse à canon rayé et à canon lisse. Tous les suspects ont été transférés à Kyzyl, la capitale de la république.¹²³

12 novembre 2025

Domodevo, Oblast de Moscou, Russie

Cinq ans de prison avec sursis assortis d'une mise à l'épreuve de 7 ans pour Yu.D. Saakov se disant zoologiste. Il avait tenté d'importer en Fédération de Russie via l'aéroport international de Moscou-Domodevo et en provenance d'Och dans la République du Kirghizistan 40 tortues des steppes (*Testudo horsfieldi*, Annexe II) originaires d'Asie centrale, 4 cacatoès rosabins (*Eolophus roseicapilla*, Annexe II) originaires d'Australie et 4 perroquets à tête grise (*Poicephalus senegalus*, Annexe II) originaires d'Afrique de l'Ouest. Les 3 espèces sont inscrites à l'Annexe II de la CITES et les 48 animaux étaient dans le faux compartiment d'un colis en bois contenant 500 oiseaux exotiques non-inscrits aux Annexes de la CITES et expédiés en toute légalité.

En fait, Saakov est un vendeur d'oiseaux et autres animaux de compagnie. Sur le marché noir, un cacatoès rosablin se vend entre 1000 et 5000 US\$ (80.000 et 4000.000 roubles). Le prétendu zoologiste est impliqué dans une 2^{ème} affaire de trafic d'oiseaux en provenance du Kirghizistan survenue en mars 2024 (cf. "A la Trace" n°44 p.144, réf.216). La demande en oiseaux de compagnie est de plus en plus forte à Moscou et les prix sont perchés de plus en plus haut.¹²⁴

Fin décembre 2025

Poste-frontière de Zabaïkalsk, District de Zabaykalsky, Kraï de Transbaïkalie, Russie.**Frontière avec la Chine.**

Saisie dans le sac d'un ressortissant chinois de 3 crocs d'ours brun (*Ursus arctos*, Annexe II en Russie, Annexe I en Chine), de 11 crocs de loup gris (*Canis lupus*, Annexe II) et de thé à base de sang séché de cerf (famille Cervidae). Le trafiquant voulait, selon ses dires, les offrir à un ami.¹²⁵

SLOVAQUIE

Début novembre 2025

Galanta, Région de Trnava, Slovaquie

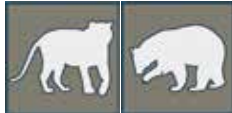
18 mois de prison avec sursis pour un homme se déclarant taxidermiste qui était en possession illégale du crâne d'un tigre de Sibérie (*Panthera tigris altaica*, Annexe I) et du crâne et de la fourrure d'un ours brun (*Ursus arctos*, Annexe II).¹²⁶



Début décembre 2025

Dunajská Streda, Région de Trnava, Slovaquie

Amende de 2000 € (2300 US\$) pour un habitant de Balony qui détenait illégalement un ours brun (*Ursus arctos*, Annexe II), un chat sauvage (*Felis silvestris*, Annexe II) et une chouette hulotte (*Strix aluco*, Annexe II) naturalisés dont la valeur globale sur le marché est évaluée à 47.000 € (54.500 US\$).¹²⁷



© Polícia Slovenskej republiky

TCHEQUIE

27 janvier 2026

Teplíce, Région d'Ústí nad Labem, Tchéquie



Il risquait 3 ans ferme. Il s'en sort avec 6 mois avec sursis grâce à ses repentirs et à son casier judiciaire sans tache. Jiří Bartůňek, 67 ans, éleveur clandestin de singes de poche échangeait dès 2022 avec un homologue de Slovaquie des tamarins-lions à tête dorée (*Leontopithecus chrysomelas*, Annexe I) et des tamarins de Goeldi (*Callimico goeldii*, Annexe I) dans le but d'enrichir le patrimoine génétique de leurs élevages respectifs. En 2023 Bartůňek a servi d'intermédiaire dans l'importation depuis la Pologne d'un lémur à destination d'une ménagerie clandestine en Tchéquie. Pendant la perquisition de son domicile, les tamarins, une tête de léopard (*Panthera pardus*, Annexe I), une tortue étoilée de l'Inde (*Geochelone elegans*, Annexe I) vivante et la carapace d'une tortue verte (*Chelonia mydas*, Annexe I) ont été saisis, de même qu'une grosse somme d'argent qui lui a été rendue faute de la preuve qu'elle était le produit de ses trafics fauniques.¹²⁸

AMERIQUE

COLOMBIE

9 décembre 2025

Ile de la Providence, Département de San Andrés et Providencia, Colombie

Arraisonnement par la Marine colombienne d'un bateau de pêche du Nicaragua avec 5 membres d'équipage au large des îles de la Providence et de San Andrés. Le *Cap Loo* était en action de pêche sur le banc de Quitasueño à 127 km de l'île de la Providence sans l'autorisation de la Colombie. Après avoir été escorté au port de San Andrés, le *Cap Loo* a été perquisitionné. 159 kg de homards, 13 kg de concombres de mer, 6 kg d'ailerons de raie (ordre Myliobatiformes) et 4 kg de crabes royaux ont été saisis, de même que des équipements de plongée et de pêche. Le banc de Quitasueño est une aire marine protégée. Elle est sous la responsabilité du ministère de l'Agriculture, de la Pêche et du Développement durable. Les îles colombiennes de la Providence et de San Andrés dans la mer des Caraïbes sont à 200 km du Nicaragua et à 700 km de la Colombie.¹

Iles de San Andrés et de la Providence, cf. "A la Trace" n°25 p.39 (réf.11), n°31 p.99 (réf.25) et p.189 (réf.4), n°33 p.277 (réf.4), n°37 p.206 (réf.2), n°38 p.234 (réf.18) et n°39 p.136 (réf.3).

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

RECIDIVE

16 janvier 2026

San Francisco, Comté de San Francisco, Etat de Californie, Etats-Unis d'Amérique



Condamnation de Futseng Chen à 5 ans de mise à l'épreuve et à plus de 40.000 US\$ de restitution à l'US Fish and Wildlife pour avoir entre janvier 2018 et décembre 2024 sous le couvert de sa compagnie Sealogic International Inc. importé des poissons tropicaux ornementaux d'Amérique centrale en Californie et les avoir exportés par fraude avec des coraux à Hong Kong et en Chine continentale, au Sri Lanka, à Taïwan, au Japon et dans d'autres pays. En 2009, Chen avait déjà été condamné pour les mêmes faits.²



Nautille (*Nautilus pompilius*)
Photo Gretchen Beehler (BY-NC 4.0)

ASIE

CHINE

Novembre 2025

Poste de contrôle de Liantang, Préfecture de Shenzhen, Province du Guangdong, Chine. Frontière avec Hong Kong.



Sous le titre de "vol de trésors au palais du Dragon", les douanes de Liantang publient un communiqué sur la saisie dans les bagages d'un passager venant de l'étranger de 100 bracelets et dominos en écailles de tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*, Annexe I) et de 27 bracelets en perles de corail noir (*Antipathes* spp., Annexe II) et en coquille de bénitier (*Tridacnidae*, Annexe II). Les espèces ont été identifiées par l'institut d'expertise judiciaire de Shenzhen.³

INDE

28 janvier 2026

Mandapam, District de Ramanathapuram, Etat du Tamil Nadu, Inde

Saisie de 110 kg de concombres de mer et de 30 kg d'hippocampes (*Hippocampus* spp., Annexe II) séchés en attente de contrebande vers le Sri Lanka par voie maritime.⁴

INDONESIE

10 décembre 2025

Iles de Kodingareng Keke, de Barrang Lompo et de Lumu-Lumu, Kota de Makassar, Ile de Kapoposang, Kabupaten de Pangkajene et les îles, Ile de Taka Bonerate, Kabupaten des Iles Selayar, Ile de Bajoe, Kabupaten de Bone, Ile de Sembilan, Kabupaten de Sinjai, Ile de Kambuno, Kabupaten de Luwu, Province de Sulawesi du Sud, Indonésie

Boum en mer et boum sur les quais.

Annonce de la saisie par la police de l'eau de 11 sacs de 25 kg d'engrais à base de nitrate d'ammonium, de 369 "lappa-lappa", des détonateurs faits à la main et transportés dans la province par des car-ferries de la compagnie nationale Pelni, de 64 bouteilles et de 89 jerricans de mixtures et de précurseurs



d'explosifs non conventionnels, de 74 mèches et d'accessoires de plongée. Les composants pyrotechniques provenaient de Tawau en Malaisie et du kabupaten de Pasuruan. 18 arrestations dans les ports de pêche pour infraction à la Loi sur la protection des ressources halieutiques et des écosystèmes marins et à la Loi d'urgence de 1951 relative aux explosifs.⁵

Pêche à l'explosif en Indonésie, cf. Index.

EUROPE

ESPAGNE

20 janvier 2026

Ribadesella, Principauté des Asturies, Espagne

Les pensionnaires de la maison de retraite San José de la Montaña sont les seconds bénéficiaires de l'opération de la Guardia Civil. Ils vont se partager un kilo et plus de pouces-pieds (*Pollicipes pollicipes*) que des braconniers arrachaient au pied des falaises de Pedral de Tereñes. Le premier bénéficiaire est la mer. La Guardia Civil lui a remis les 6 kg d'oursins violets (*Paracentrotus lividus*) et le demi-kilo de patelles (genre *Patella*) qu'ils avaient aussi pillés. Ils étaient vivants.⁶

POLOGNE

Début décembre 2025

Poste-Frontière de Hrebenne, Voïvodie de Lublin, Pologne. Frontière avec l'Ukraine.



Saisie dans les bagages d'un homme venant d'Ukraine de 2 coraux durs (*Acroporidae*, Annexe II), 446 grammes, et d'une coquille de nautilus (*Nautilidae*, Annexe II), 204 grammes.⁷

ASIE

CHINE

28 décembre 2025

Poste-frontière de Wanzai, Préfecture de Zhuhai, Province du Guangdong, Chine. Frontière avec Macao.

Saisie par les douanes de Wanzai dans les bagages d'un passager embarquant dans le car-ferry à destination de Macao de 2 coraux durs (*Scleractinia*, Annexe II) d'un poids total de 472,9 grammes.¹

Décembre 2025

Poste-frontière de Luohu, Shenzhen, Province du Guangdong, Chine. Frontière avec Hong Kong.

Saisie dans les bagages d'une passagère de 22 fragments de corail dont 13 coraux durs appartenant à l'ordre des *Scleractinia* inscrit à l'Annexe II de la CITES.²

Janvier 2026

Port de Jiaxing, Province du Zhejiang, Chine

Saisie par les douanes dans les bagages de membres de l'équipage d'un navire marchand à l'occasion d'une relève de 4 fragments de corail dur (*Scleractinia*, Annexe II).³

INDE

22 novembre 2025

Jamshedpur, District de Purbi Singhbhum, Etat du Jharkhand, Inde

Saisie dans un hôtel de 3 kg de corail à 170 km de la mer. Arrestation de Deepak Mahato, de Pramod Kewart, d'Abhay Kumar et de Haricharan Gope. L'identification de l'espèce est en cours et l'enquête cherche à remonter toute la filière de contrebande, de l'origine à la destination finale. Jamshedpur est à 250 km de la frontière avec le Bangladesh.⁴

INDONESIE

RECIDIVE

21 janvier 2026

Kota de Makassar, Province de Sulawesi du Sud, Ile de Sulawesi, Indonésie

Condamnation de Musdar H.M. à 8 mois de prison, à une amende d'un million de roupies (60 US\$) assortie de 20 jours de prison supplémentaires en cas de non-paiement et à 5000 roupies (0,30 US\$) de frais de justice pour avoir en octobre 2025 préparé à l'export 17 tonnes de gorgones bambous (*Isis hippuris*) à destination de la Chine. Il avait déjà envoyé 10 tonnes avant son arrestation. Le commanditaire serait un certain W., citoyen chinois.⁵



THAILANDE

24 décembre 2025

District de Nong Khaem, Bangkok, Thaïlande

Saisie au domicile d'un dénommé Chitiphat âgé de 33 ans de 245 espèces marines protégées dont des coraux vivants, des fragments de coraux et des anémones de mer. L'enquête avait commencé par le repérage sur les réseaux sociaux d'offres à la vente de coraux.⁶

EUROPE

ALLEMAGNE

14 novembre 2025

Aéroport International de Hambourg, Ville libre et hanséatique de Hambourg, Allemagne



Saisie dans les bagages d'une touriste âgée de 29 ans revenant de la République des Maldives de 8 coraux durs (*Scleractinia*, Annexe II).⁷

Fin janvier 2026

Aéroport International de Cologne-Bonn, Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie, Allemagne

Saisie d'un corail dur (*Scleractinia*, Annexe II) et de 12 fragments dans les bagages d'un ressortissant allemand qui revenait de Thaïlande via Munich en Bavière.⁸



BULGARIE

14 décembre 2025

Poste-frontière de Kapitan Andreevo, Oblast de Haskovo, Bulgarie. Frontière avec la Grèce et la Türkiye.

Saisie dans la soute à bagages d'un autocar venant de Türkiye à destination de la Macédoine du Nord de 5 spécimens de la classe des Anthozoa logés dans des poches d'eau, 3 coraux et 2 anémones de mer. Le 2^{ème} chauffeur a fini par en reconnaître la propriété. Les 5 animaux ont été transférés d'urgence au Muséum d'histoire naturelle de Plovdiv. L'un d'entre eux n'a pas résisté à la baisse de la température. Il est mort.

C'est la première fois que les douanes bulgares interceptent des coraux vivants mais le trafic faunique au poste-frontière est très actif, allant d'un lion naturalisé à 500 araignées vivantes.⁹

ITALIE

4 décembre 2025

Aéroport International de Catane-Fontanarossa, Ville Métropolitaine de Catane, Région de la Sicile, Italie



Saisie par les douanes dans les bagages d'un habitant de Palerme et venant de Charm el-Cheikh en Egypte de 16 coraux durs (Scleractinia, Annexe II) protégés dont le parfum et la couleur prouvaient qu'ils venaient d'être arrachés à un récif. Amende de 5000 € (5900 US\$).¹⁰

POLOGNE

Mi-janvier 2026

Aéroport International de Wrocław, Voïvodie de Basse-Silésie, Pologne

Encore un "canal vert" qui transportait des espèces inscrites sur la liste rouge. Saisie d'un fragment de corail orgue (*Tubipora musica*, Annexe II). Le "rien à déclarer" risque sur le papier 3 mois de prison. Le voyageur revenait de la République de Madagascar.¹¹

Fin janvier 2026

Aéroport International de Varsovie-Chopin, Voïvodie de Mazovie, Pologne



Saisie dans le canal vert de ceux qui n'ont rien à déclarer de 361 fragments de coraux durs (Scleractinia, Annexe II) dans les affaires d'un passager qui revenait de la République des Seychelles.¹²

RUSSIE

12 novembre 2025

Aéroport International de Krasnoïarsk, Kraï de Krasnoïarsk, Russie

Saisie de 25 coraux durs (Scleractinia, Annexe II) dans le sac à dos d'une femme de 39 ans revenant de Sanya, province de Hainan, Chine.¹³

Fin décembre 2025

Aéroport International de Barnaoul, Kraï de l'Altaï, Russie

Saisie de 16 coraux durs (Scleractinia, Annexe II) par-devers un passager revenant du Vietnam.¹⁴

MOLLUSQUES MARINS ET POUCES-PIEDS

CARAIBES

FRANCE (GUADELOUPE)

1^{er} novembre 2025

Ilet à Fajou, Morne-à-l'Eau, Département de la Guadeloupe, France

La brigade nautique veille aux lambis (*Strombus gigas*, Annexe II) et surprend 2 hommes en jet-ski. L'un plongeait pour les remonter et l'autre les décortiquait et les plaçait dans un filet attaché à une bouée. La troisième étape aurait été de revenir à terre et de vendre les 16 kg de chair fraîche.¹

5 décembre 2025

Au large des Anses d'Arlet, Département de la Martinique, France

Interception par les douanes de Fort-de-France d'une yole en provenance de l'île de Sainte-Lucie, Etat indépendant de la mer Caraïbes situé à 50 km au sud de la Martinique. Saisie et destruction de 185 kg de chair fraîche de lambi (*Strombus gigas*, Annexe II) qui étaient promis aux tables de fête du Nouvel An. Arrestation des 2 trafiquants. L'historique des grosses prises de lambis en Martinique et en Guadeloupe témoigne de l'attachement des populations locales à la chair de ces mollusques dont la coquille est souvent gardée ou vendue en souvenir décoratif : 798 kg en 2019, 471 kg en 2021, 91 kg en 2025.²



ASIE

CHINE

Début novembre 2025

Poste de contrôle de Wenjindu, Préfecture de Shenzhen, Province du Guangdong, Chine. Frontière avec Hong Kong.

Saisie à l'arrière d'un véhicule de tourisme d'une coquille de mollusque d'eau douce ou d'eau de mer qui a été identifiée par les experts du centre de quarantaine animale et végétale de Shenzhen comme une coquille de nautilus (Nautilidae, Annexe II).³

Novembre 2025

Aéroport International de Yantai Penglai, Province du Shandong, Chine

Saisie de 4 bracelets, de 3 colliers et d'un pendentif en coquille de bécotier (*Tridacnidae*, Annexe II) d'un poids total de 574 grammes par-devers 3 passagers entrants.⁴

26 novembre 2025

Aéroport International de Hefei Xinqiao, Province de l'Anhui, Chine

Saisie de 181 pions de jeu de go en coquille de bécotier géant (*Tridacna gigas*, Annexe II).⁵

Décembre 2025

Aéroport International de Dalian Zhoushuizi, Province du Liaoning, Chine

Trois coquilles de lambi (*Strombus gigas*, Annexe II) dit aussi conque géante ou conque rose enveloppées dans des tissus blancs sont saisies par les douanes après un signalement de l'écran de contrôle.⁶

16 janvier 2026

Aéroport International de Lanzhou Zhongchuan, Province du Gansu, Chine

Saisie de 2 bracelets en coquille de bécotier géant (*Tridacna gigas*, Annexe II) et de 3 bracelets en bois d'aigle (*Aquilaria sinensis*, Annexe II) par-devers un passager débarquant de la station balnéaire de Nha Trang au Vietnam.⁷

Janvier 2026

Poste de contrôle de Liantang, Préfecture de Shenzhen, Province du Guangdong, Chine. Frontière avec Hong Kong.



Dans le sac du conducteur de la Mercedes noire provenant de Hong Kong, il y avait 4443 perles en coquille de bécotier (*Tridacnidae*, Annexe II).⁸

INDONESIE

10 janvier 2026

Port de Ketapang, Kabupaten de Banyuwangi, Province de Java Orientale, Ile de Java, Indonésie

Saisie dans un camion à destination du kabupaten de Badung (province de Bali) de 4 casques cornus (*Cassia cornuta*), de 42 lambis (genre *Lambis*) et de 4 escargots marins (genre *Cymbiola*) dans des sacs à riz au milieu d'une cargaison déclarée dans les règles de 2500 kg de poissons frais dont des vivaneaux campêches.⁹

PHILIPPINES

25 décembre 2025

Cadiz, Province de Negros Occidental, Philippines

Braconnage dans l'aire marine protégée au nom évocateur de "Village des Bénitiers Géants" de 33 des fameux et vénérables mollusques (*Tridacna gigas*, Annexe II). Les coquilles ont été abandonnées sur la plage après le décorticage de la chair qui se vend cher en cette période de fête. Salvador Escalante, maire de Cadiz, dénonce la cruauté et l'illégalité du pillage et promet 20.000 roupies (340 US\$) à qui donnera des informations permettant l'arrestation et la condamnation des coupables.¹⁰

14 janvier 2026

San Fernando, Province de Palawan, Philippines

Saisie par le Conseil pour le développement durable de la province, par la police nationale et les gardes-côtes de 156 coquilles de bénitiers géants (*Tridacna gigas*, Annexe II). Poids total 10 tonnes soit 64 kg par coquille. Valeur estimée sur le marché asiatique : 150 millions de pesos soit 2,5 millions d'US\$ et 250 US\$/kg. Deux interpellations. Le faux ivoire des coquilles de bénitier sert de substitut à l'ivoire d'éléphant pour la fabrique de bijoux, de pions et d'articles religieux.¹¹

EUROPE

ESPAGNE

Mercredi 19 novembre 2025

Igeldo, Province de Guipuscoa, Communauté Autonome du Pays Basque, Espagne

Deux hommes remontant des falaises ont été contrôlés par les inspecteurs du SIP (Servicio de Inspección Pesquera). Ils avaient dans leurs sacs à dos 5,4 et 6,6 kg de pouces-pieds (*Pollicipes pollicipes*) connus aussi sous le nom de balanes récoltés entre le phare d'Igeldo et la Punta Anarri à Orio dans un secteur du plan de gestion des balanes où leur capture est interdite en toute saison. Les prises ont été saisies et données à des organisations caritatives et les 2 braconniers verbalisés.¹²

19 janvier 2026

La Corogne, Province de La Corogne, Communauté Autonome de Galice, Espagne

Saisie par la police et la confrérie des pêcheurs de La Corogne dans un sac poubelle noir de 23 kg de pouces-pieds (*Pollicipes pollicipes*) raclés par 2 hommes au pied de la tour d'Hercule.¹³

EN FAMILLE

Janvier 2026

Vigo, Province de Pontevedra, Communauté Autonome de Galice, Espagne



Quatre hommes dont un père et son fils sont condamnés en première instance à verser plus de 24.500 € (29.000 US\$) au titre des dommages et intérêts à la confrérie des pêcheurs de Baiona et à des amendes courant de 360 à 540 € (420 à 635 US\$) assorties de l'interdiction de se livrer à une quelconque activité de pêche, de récolte de coquillages ou de crustacés ou de chasse pendant 9 et 12 mois pour avoir de 2018 à 2021 entre Monteferro et Punta dos Picos arraché dans les falaises 1350 kg de pouces-pieds (*Pollicipes pollicipes*) vendus très cher à des restaurants, des poissonneries ou des particuliers.¹⁴

ITALIE

Fin décembre 2025

Torre Annunziata, Ville métropolitaine de Naples, Région de la Campanie, Italie



La bande très organisée a été démontée en juillet 2021. Elle s'attaquait depuis 5 ans aux dattes lithophages (*Lithophaga lithophaga*, Annexe II) entre Vico Equense, Sorrente et Massa Lubrense. Elle s'attaquait aussi aux palourdes croisées d'Europe (*Ruditapes decussatus*) contaminées par les germes et les résidus chimiques dans l'embouchure du Sarno et mettait en danger la santé publique. Le chef d'orchestre est condamné en première instance à 7 ans de prison et 4 exécutants majeurs à des peines courant de 5 ans et 8 mois à 6 ans et 10 mois. La recette annuelle dépassait les 100.000 € (119.000 US\$) (cf. "A la Trace" n°33 p.249, réf.13).¹⁵

PAYS-BAS

27 janvier 2026

Amsterdam, Province de Hollande Septentrionale, Pays-Bas



Condamnation en appel de celui qui le 8 juin 2022 avait tenté d'importer aux Pays-Bas via l'aéroport de Schiphol, Amsterdam, et en provenance de l'île caraïbes de Curaçao, 2,58 kg de chair de lambi (*Strombus gigas*, Annexe II) à une amende de 200 € substituable par 2 jours de prison en cas de non-paiement. En première instance l'individu avait été condamné à une amende de 300 € substituable par 6 jours de prison en cas de non-paiement. La cour d'appel a réduit la peine en estimant que l'individu avait déclaré avec constance aux douanes qu'il ne savait pas que le lambi est un animal protégé et qu'en conséquence il n'était pas établi qu'il avait intentionnellement tenté d'introduire dans l'Union européenne un animal ou une partie d'animal inscrit à l'Annexe II de la CITES.¹⁶



Haliotis tuberculata tuberculata. Photo jjulio2000 (BY-NC 4.0)

AFRIQUE

AFRIQUE DU SUD

L'espèce d'ormeaux la plus courante en Afrique du Sud est *Haliotis midae*.

OPERATION LOCKDOWN III

7 novembre 2025

Le Cap, Province du Cap-Occidental, Afrique du Sud

Des racks, du gaz, des marmites, des sacs, et toujours l'odeur de marée. Saisie de 6400 ormeaux dans un atelier de séchage Amazon Street. Valeur globale de 3,52 millions de rands soit 205.000 US\$ et 32 US\$ par spécimen. Arrestation d'un Chinois et d'un Malawite.¹

19 novembre et 1^{er} décembre 2025

Hermanus, Province du Cap-Occidental, Afrique du Sud

Hermanus au cœur de la crise

- Pearly Beach. Mi-novembre, en plein jour, une vingtaine d'individus en combinaisons de plongée, armés de tournevis et d'autres outils de braconnage d'ormeaux, sont sortis du parking et se sont dirigés vers leur spot de braconnage sans se presser, comme pour une randonnée de longue-côte. La police d'Overstrand (municipalité dont dépend Hermanus) a été appelée à plusieurs reprises par des témoins mais personne n'est arrivé. "Nous sommes habitués depuis des années à repérer les braconniers au milieu des lamières mais ce niveau d'arrogance nous a estomacé" dit un habitant sous couvert d'anonymat au Hermanus Times.



- Voëlklip. Le mercredi 19 novembre, immobilisation d'un véhicule par la police d'Overstrand et saisie de 7217 ormeaux d'une valeur globale de 1,4 million de rands soit 84.000 US\$ et 11 US\$ par spécimen. Dion George, le ministre des Pêches, est soumis à des pressions constantes. "Je suis profondément conscient des difficultés économiques auxquelles les pêcheurs d'ormeaux sont confrontés mais en même temps, nous devons prendre acte de la vulnérabilité de la ressource confrontée pendant des années à la surpêche et au braconnage. Sa restauration exige une approche responsable basée sur les savoirs scientifiques." George est assailli par 150 pêcheurs professionnels d'ormeaux de la province du Cap-Occidental qui réclament pour chacun une exemption à l'interdiction générale de pêche. La plupart des appels ont été rejetés. Ils provenaient de pêcheurs qui n'avaient pas respecté les conditions strictes d'exemptions antérieures et s'étaient en quelque sorte conduits comme des braconniers.

1^{er} décembre:

- Condamnation de Paul Adams à 20 ans de prison dont 4 avec sursis pour avoir organisé le meurtre de Cameron Marc Padayachee, mécanicien auto et braconnier d'ormeaux qui refusait de payer une taxe annuelle proportionnelle au volume de ses revenus clandestins.
- Condamnation d'Ismail Khan à 20 ans de prison dont 5 avec sursis pour avoir été complice du meurtre de Padayachee.
- Renaldo van der Bergh qui a été l'exécuteur actif du meurtre en tirant à 8 reprises sur Padayachee alors qu'il était en train de changer la roue d'une voiture et que ses enfants étaient à l'intérieur a déjà été condamné à 30 ans de prison.²

19 novembre 2025

Macassar, Province du Cap-Occidental, Afrique du Sud



209 ormeaux dans une Mercedes Benz sur l'autoroute N2. Un homme a été arrêté. Il était en possession d'une arme à feu factice avec munition à blanc. Valeur moyenne d'un spécimen : 28 US\$.³

**Décembre 2025 et début janvier 2026
Province du Cap-Oriental, Afrique du Sud**

Il fait beau. Il fait chaud, le temps idéal pour les vacanciers qui s'agglutinent sur les plages et les rochers, la saison idéale aussi pour les plongeurs qui vont chercher au fond des eaux les ormeaux. La météo est bonne et les fêtes de fin d'année avec les dégustations clandestines des ormeaux frais et les envois vers la Chine des séchés dans les colis cadeaux postaux font grimper les prises. Sur 20 km de littoral avec au centre la Nelson Mandela Bay, jour et nuit, 100 à 200 plongeurs s'activent et déposent des sacs entiers dans les hauts de plage. Ce sera aux "runners" de les collecter et des amener dans les ateliers.

- 12 décembre. Saisie de 720 ormeaux par les guetteurs de Dark Water Ops, la société privée qui vient en appui de la police locale débordée.

- 29 décembre. Saisie de 857 ormeaux frais dans une Toyota près du Noordhoek ski boat club. "Le ciel clair, le beau temps et la mer calme, c'est le temps rêvé pour le pillage", "On a anticipé la suractivité et pas un de nos agents n'a pris un jour de congés pendant les fêtes de fin d'année. On a tous besoin d'être sur le pont et pourtant, nous ne pouvons pas endiguer le commerce illégal d'ormeaux." dit Nicky Erasmus, directeur opérationnel chez Dark Water Ops. La police confirme : "Ils font du bon travail, ils nous aident beaucoup, on n'est pas assez nombreux mais ils ne peuvent pas couvrir tout le littoral et le braconnage se développe au-delà des 20 km." "Le secteur de Kouga est touché depuis peu surtout autour de Bird Island qui est une zone protégée." "Et le bouquet, c'est que les gens qui sont arrêtés sont à nouveau dans les vagues quelques jours après, ou bien ils ont été libérés sous caution ou bien ils ont plaidé coupable et reçu une tape sur la main."

Le défi dans la Nelson Mandela Bay et autour est de plus en plus difficile à gagner. Les enjeux sont écologiques et économiques et sociaux. Le trafic illégal d'ormeaux rapporte 1 à 2 milliards de rands par an (60 à 120 millions d'US\$) et alimente les activités diverses des syndicats criminels et blanchisseurs d'argent sale.⁴

OPERATION SHANELA II

16 décembre 2025

Delft, Province du Cap-Occidental, Afrique du Sud

Dans le cadre du maintien de l'ordre pendant les fêtes de fin d'année, les contrôles routiers sont multipliés. Immobilisation d'un camion de livraison. Saisie de 1010 ormeaux. Arrestation du chauffeur, ressortissant du Zimbabwe.⁵

OPERATION SHANELA II

12-18 janvier 2026

Afrique du Sud

Saisie de 110.000 doses de crystal meth, de 5812 tablettes de mandrax, de 152 armes à feu, de 3,2 millions de rands (192.400 US\$) de marchandises diverses de contrebande, de 20 tonnes de câbles en cuivre et de 1475 ormeaux dont 435 étaient dans la province du Cap-Occidental sur la route 300 dans la voiture d'un suspect âgé de 30 ans. La valeur des 435 ormeaux est estimée à 75.000 rands soit 10 US\$ par spécimen.⁶

13 janvier 2026

Alberton, Province du Gauteng, Afrique du Sud

La police repère un bâtiment d'où sort une intense et enveloppante odeur de marée pourrie. Alberton est à 450 km de la mer. Les Hawks sont alertés et pendant la perquisition "une grande quantité d'ormeaux" en bassines d'une valeur estimée à 10 millions de rands soit 630.000 US\$ et tous les accessoires pour les sécher sont saisis. Sur la base de 20 US\$ par ormeau, la saisie serait de 31.500 ormeaux. Arrestation de 11 suspects.⁷

Samedi 24 et dimanche 25 janvier 2026

Smitswinkel Bay, Province du Cap-Occidental, Afrique du Sud

Les gardes du parc national de Table Mountain en coopération avec les SAPS ont saisi dans la baie de Smitswinkel 72 ormeaux frais, 1150 ormeaux décortiqués et des équipements de plongée. Arrestation d'un suspect.⁸

AMERIQUE

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

7 novembre et 5 décembre 2025

Walsh Landing, Comté de Sonoma, Etat de Californie, Etats-Unis d'Amérique

Comparution d'Andrii Chmukh, 34 ans, réclamant devant la juge la médiation d'un interprète ukrainien, pour avoir dans Ocean Cove au sud du parc Salt Point dans la nuit du vendredi 7 novembre en profitant de la marée basse récolté 15 ormeaux rouges (*Haliotis rufescens*) à l'aide d'une lampe torche qui a attiré l'attention de 2 agents du Fish and Wildlife. La collecte de l'ormeau rouge est interdite depuis 2018 pour faire face au déclin de sa population provoqué par la réputation de délice et par l'effondrement des forêts sous-marines de néréocystes dont avec d'autres herbivores il se nourrit.⁹

EUROPE

FRANCE

8 janvier 2026

Vannes, Département du Morbihan, France



Condamnation à une amende de 300 € (350 US\$) avec sursis d'un père de famille qui selon ses dires voulait aider financièrement sa fille dans le besoin et n'avait pas d'autre moyen que de récolter à Larmor-Baden des ormeaux (25) sous la taille réglementaire à l'occasion des grandes marées. Cet individu habitant à Auray sous le couvert de la solidarité familiale est bien au courant des ficelles locales qui permettent aux pilleurs récréatifs de l'étranger de se faire de l'argent. Les côtes bretonnes abritent des ormeaux *Haliotis tuberculata tuberculata*. Cf. "A la Trace" n°42 p.146 (réf.8).¹⁰

OCEANIE

AUSTRALIE

RECIDIVE

Début décembre 2025

Geelong, Etat de Victoria, Australie



Condamnation d'un homme à 6 mois de prison suivis de 12 mois de travail d'intérêt général, à l'interdiction de détenir ou d'exploiter un bateau de pêche ou support de plongée et à une amende de 2000 dollars (1340 US\$) pour avoir, après des condamnations pour des délits de pêche en 2017, récidivé entre août 2023 et décembre 2024 notamment en ayant à bord de son embarcation dans la baie de Port Phillip 131 ormeaux qu'il avait l'intention de vendre dans une poissonnerie clandestine installée dans sa propriété sur la péninsule de Bellarine.¹¹

Samedi 24 - lundi 26 janvier et fin janvier 2026
Altona, Williamstown et Mount Eliza, Etat de Victoria, Australie

- Pillage d'ormeaux pendant le long week-end de l'Australia Day. 80 pêcheurs récréatifs ont été sermonnés et 5 sont cités à comparaître. Ils avaient dans leurs seaux plusieurs dizaines d'ormeaux dont la plupart étaient sous la taille réglementaire. La prise quotidienne pendant les jours de pêche autorisés est de 5 ormeaux et la taille minimale est de 10 cm de diamètre. La VFA (Victorian Fisheries Authority) appelle les témoins des incivilités à appeler le 13FISH (133474). "Make the call and make the difference" (Faites le numéro et faites la différence).

- Arrestation de 2 hommes qui détenaient 147 ormeaux dont 144 sous la taille réglementaire. "Plonger pour une fringale d'ormeaux sauvages dans la baie de Port Philip, c'est spécial et bien des gens en profitent pendant l'été, mais pour garder les ressources en état de viabilité, il faut que chacun y mette du sien et respecte les quotas et les tailles réglementaires" dit le communiqué de la VFA.¹²

27 janvier 2026

Nowra, Etat de Nouvelle-Galles du Sud, Australie



Nouvelle incompatibilité entre la loi et la coutume. Alors qu'il est interdit de récolter plus de 5 ormeaux à lèvres noires (*Haliotis rubra*), 10 pour les aborigènes, quand et où la pêche est ouverte, l'enquête de l'inspection des pêches, de la police et du ministère des Industries primaires et du Développement régional entre septembre 2023 et février 2024 a prouvé que Keith Nye, Cain Bollard, Brent Wellington, Richard Schofield, John Henry Carriage, John Nathan Carriage et Denzel Carriage ont récolté par tout temps et en tout lieu des milliers d'ormeaux. Les 7 suspects travaillant en bande organisée sont des aborigènes dépositaires de permis culturels. Quelques jours avant leur procès, ils ont bénéficié de la part du tribunal de Nowra d'un classement sans suite assorti du remboursement par l'Etat de près de 2 millions de dollars australiens soit 1,3 million d'US\$ engagés auprès d'avocats spécialisés dans la défense des populations natives, de leur culture et de leurs moyens de subsistance traditionnels. Selon Keith Nye, "si nous ne pouvons profiter de notre culture, elle va disparaître comme ils [les colons] ont cherché à le faire pendant les siècles qui précèdent." Un de ses avocats le consolide : "j'ai vu des gens [des aborigènes] être au bord du suicide, ils ne peuvent tout de même pas aller en prison pendant 10 ans parce qu'ils font ce que leurs ancêtres leur ont appris à faire."¹³

NOUVELLE-ZELANDE

5, 6 et 19 novembre 2025

Opunake et Rahotu, Région de Taranaki, et Sponge Bay, Région de Gisborne, Ile du Nord, Nouvelle-Zélande

Le 0800 4 POACHER (Braconnier) a sonné 2 fois dans la région de Taranaki dans la nuit du mercredi 5 novembre et dans la nuit du jeudi 6 novembre.

- Interpellation en flagrant délit par la police et les inspecteurs des pêches de 3 individus en possession de 118 ormeaux dont 16 étaient sous la taille réglementaire, capturés dans une baie fermée à la pêche de tous les coquillages.

- Interpellation en flagrant délit de 3 individus en possession de 338 ormeaux dont 199 étaient sous la taille réglementaire dans la baie de Rahotu fermée à la pêche de tous les coquillages.

Quand elle est ouverte, la pêche aux pāua (nom vernaculaire des ormeaux) est réduite à 5 spécimens par jour et la taille réglementaire est égale ou supérieure à 8,5 cm.

- Interpellation en flagrant délit de 2 plongeurs en possession de 369 pāuas. Ils étaient tous sous la taille réglementaire qui dans la région de Gisborne est au minimum de 12,5 cm de diamètre. Le plus petit était 2 fois plus petit. Ils ont tous été remis à la mer.

Pāua est le nom maori utilisé pour désigner les 4 espèces d'ormeaux de Nouvelle-Zélande : *Haliotis iris*, *Haliotis australis*, *Haliotis virginea* et *Haliotis piriemoana*.¹⁴



Actinopyga mauritiana. Photo Glen Whisson (BY-NC 4.0)

AFRIQUE

GUINEE

Fin novembre 2025

Aéroport International Ahmed Sékou Touré, Conakry, Région de Conakry, Guinée



Condamnation de Zhang Cunahi, passeport chinois, à 6 mois de prison avec sursis et à une amende égale à 3430 US\$ pour avoir tenté de prendre un vol pour son pays avec dans sa valise 10 kg de concombres de mer vendus illégalement sur le marché de Madina pour l'équivalent de 80 US\$/kg. La capture et la commercialisation des concombres de mer sont interdites en Guinée. Les principales espèces présentes dans les eaux côtières du pays sont les *Holothuria lentiginosa*, *Holothuria turrisimperfecta*, *Holothuria arenicola* et *Molpadiodemas villosus*.¹

AMERIQUE

CANADA

EN FAMILLE

10 décembre 2025

Nanaimo, Province de la Colombie-Britannique, Canada



Condamnation de Melissa Dawn Larocque Steer, épouse de Scott Steer, à une amende de 30.000 dollars (21.780 US\$) payable en 5 ans et à l'interdiction d'exercer une activité liée à la pêche pendant 10 ans. Le couple Steer était à la tête de ce qui a été la plus importante et persistante organisation de pêche clandestine et de commercialisation de concombres en Colombie-Britannique pendant la décennie 2010-2020 (cf. "A la Trace" n°47 p.158, réf.2).²

MEXIQUE

30 décembre 2025

Playas de Rosarito, Etat de Basse-Californie, Mexique. Frontière avec les Etats-Unis d'Amérique.

Saisie dans la benne d'un pick-up d'un gros lot de concombres de mer répartis dans 39 sacs en plastique. Une équipe de la Profepa est venue à l'aide de la police urbaine pour identifier l'espèce et faire l'inventaire. Il s'avère que la cargaison est composée de 9629 concombres de mer séchés et de 12.194 concombres de mer frais, tous des holothuries géantes (*Isostichopus fuscus*, Annexe III en Equateur). La saisie a été effectuée à quelques kilomètres de la frontière avec les Etats-Unis d'Amérique. Les concombres de mer allaient passer de la Basse-Californie du Mexique à la Californie des Etats-Unis.³

PANAMA

NOEL SANS CONTREBANDE

12 novembre 2025

David, Province de Chiriquí, Panama

Dans le cadre de l'opération "Noël sans contrebande", un colis dans une entreprise de messagerie a été ciblé par la brigade canine et les douanes. Saisie de 672 concombres de mer dont la pêche et la commercialisation sont interdites au Panama. David est à 45 km de la frontière avec le Costa Rica. La ville est traversée par plusieurs grands axes routiers, dispose d'une des plus importantes gares routières du pays et est reliée au Costa Rica et au Panama par un aéroport. Son port est fréquenté par des bateaux de pêche et de plaisance. Les principales espèces de concombres de mer au large des côtes pacifiques du Panama sont les holothuries géantes (*Isostichopus fuscus*, Annexe III en Equateur), les holothuries à points (*Isostichopus badionotus*), les holothuries mexicaines (*Holothuria mexicana*), les holothuries à fourrure (*Astichopus multifidus*) et les holothuries de Floride (*Holothuria floridana*).⁴

ASIE

CHINE

Novembre 2025

Aéroport International de Weihai-Dashuibo, Province du Shandong, Chine

Saisie de 7,5 kg de concombres de mer frais. Le passager ne peut pas fournir une autorisation du pays d'exportation ou un quitus vétérinaire. Les douanes ordonnent le retour des concombres de mer frais dans leur pays d'origine sans que le communiqué le désigne.⁵

INDE

2 novembre 2025

District de Ramanathapuram, Etat du Tamil Nadu, Inde

Annonce de la saisie à bord d'une barque de pêche de 1400 kg de concombres de mer estimés à 65 millions de roupies (732.662 US\$, soit 523 US\$/kg) sur le marché noir. Gardes-côtes et douaniers ont coordonné leurs actions.⁶

OPERATION CASTLE BAY

15 novembre 2025

Ile de Tillang Chong, District de Nicobar, Territoire de l'Union des îles Andaman et Nicobar, Inde

Après son repérage le 8 novembre par un Dornier de l'aéronavale et par un patrouilleur de la Marine, une embarcation de pêche a été approchée par les soldats, échouée et vide sur la côte ouest de l'île. 130 kg de concombres de mer, 150 kg de ranelles (des escargots de mer de la super-famille Tonnoidea) et des vivres ont été saisis à bord, avec des sacs de sel. Après une chasse à l'homme de 7 jours, 6 pêcheurs se revendiquant de nationalité birmane ont été arrêtés dans la jungle. Huit hommes sont encore en fuite. Ils survivent en braconnant des cerfs et en ramassant des œufs de tortues marines. "Cette action décisive est la preuve de l'engagement de nos forces à protéger le fragile écosystème et à sécuriser nos frontières maritimes," déclare l'amirauté. 66, 98, 70 et 73 pêcheurs du Myanmar ont été arrêtés en 2022, 2023, 2024 et 2025, intimidés par le déploiement des armes et refoulés dans leur pays d'origine après un temps de privation de liberté.

Tillang Chong (14,7 km²) est une île inhabitée, déclarée comme sanctuaire naturel, dominée par un phare de 24 mètres de haut, couverte d'une végétation dense, surveillée en permanence par un poste de veille. L'île fait partie de l'archipel des Andaman et Nicobar composé de 500 îles et îlots (400.000 habitants).⁷

Pêcheurs birmans dans les îles Andaman et Nicobar, cf. "A la Trace" n°31 p.200 (réf.6), n°33 p.243 (réf.11), n°34 p.243 (réf.10), n°41 p.195 (réf.8), n°45 p.141 (réf.10), n°47 p.160 (réf.7) et n°48 p.171 (réf.4).

21 novembre 2025

District de Ramanathapuram, Etat du Tamil Nadu, Inde

Saisie de 400 kg d'holothuries d'une valeur estimée à 20 millions de roupies (225.434 US\$, soit 564 US\$/kg) à bord d'une barque de pêche. Opération menée par les gardes-côtes de Mandapam en coopération avec les douanes, le Département des forêts et la Force d'élite marine du WCCB.⁸

OPERATION CORAL SHIELD

2, 16, 17 et 24 décembre 2025

Ile Andaman du Nord, District du Nord et du Centre d'Andaman, Territoire de l'Union des Îles Andaman et Nicobar, Inde



Saisie de 800 kg de concombres de mer et d'un bateau à moteur. Arrestation en plusieurs temps par les forces armées avec l'aide des villages de Pan Nallah et de Coffee Dera de 10 pêcheurs birmans en fuite dans les 200 km² de jungle. "Le public est appelé à partager des informations sérieuses sur des activités illégales auprès du poste de police le plus proche ou par téléphone. Les informateurs resteront anonymes et seront convenablement récompensés."⁹

INDONESIE

26 novembre 2025

Ile Semau, Kabupaten de Kupang, Province des Petites Iles de la Sonde Orientales, Petites Iles de la Sonde, Indonésie

Dans une posture de conciliation avec l'Australie, le Catamaran 502 de l'Agence de la sécurité maritime (Bakamla) a saisi à bord d'un bateau de pêche dans l'île Semau 20 kg de concombres de mer pêchés dans les eaux australiennes. Les 5 pêcheurs, qui n'étaient pas déclarés à bord du bateau sans immatriculation vont être soumis à une procédure judiciaire. La Bakamla espère ainsi dissuader les autres pêcheurs déclarés ou clandestins de se livrer à des activités illégales.¹⁰

19 janvier 2026

Aéroport international de Kuala Lumpur, Etat de Selangor, Malaisie

Saisie de 4 kg de concombres de mer séchés par-devers un Malaisien débarquant de Corée du Sud.¹¹

SRI LANKA

19 et 20 janvier 2026

Walaipadu et Venpurinagar, Province du Nord, Sri Lanka

- Saisie par la Navy de 1108 concombres de mer, de 4 dinghys, de 30 bouteilles de plongée, de 3 compresseurs, de palmes et autres accessoires de plongée. 13 interpellations. Ils sont âgés de 29 à 67 ans.

- Saisie par la Navy de 351 concombres de mer et d'un dinghy. Quatre interpellations. Ils sont âgés de 19 à 46 ans.¹²

EUROPE

CROATIE

2 janvier 2026

Au large de Banjole, Comitat d'Istrie, Croatie

Saisie par-devers un homme âgé de 30 ans de 103 kg de concombres de mer qu'il venait de collecter en vue de les vendre. Ils ont été remis à la mer. L'espèce la plus connue au large du littoral adriatique est l'holothurie tubuleuse (*Holothuria tubulosa*).¹³

ITALIE

Novembre et décembre 2025, janvier 2026

Régions du Latium, des Pouilles, de la Toscane, Italie



Les oursins sont demandés pour les plateaux de fruits de mer des fêtes de fin d'année. Saisie par les gardes-côtes et la police financière (Guardia di Finanza) de plus de 12.700 oursins violets (*Paracentrotus lividus*) :

- 4500 à Pratoranieri (Toscane) grâce à une traque nocturne sur le littoral et avec l'aide de riverains. Le braconnier a été arrêté à l'aube au sortir de l'eau. Amende de 6000 € (7050 US\$).

- 2000 entre Civitavecchia et Santa Marinella (Latium). Les 3 plongeurs-braconniers ont écopé d'une amende totale de plus de 16.000 € (18.800 US\$).

- 400 à Nardò (Pouilles) dans le coffre de la voiture d'un trafiquant de 60 ans. Amende de 2000 € (2300 US\$).

- 5000 le long de la côte de Santa Marinella (Latium) grâce à une traque nocturne et avec l'aide de riverains. Amendes totalisant 30.000 € (35.300 US\$).
(.../...)

(.../...)

- 400 à Gallipoli (Pouilles) lors du retour au port d'un braconnier. Amende de 3000 € (3500 US\$).



- Plus de 400 à Torre Santa Sabina (Pouilles). Amende de 2000 € (2300 US\$).



- Un nombre non précisé par les autorités, à l'intérieur de l'aire marine protégée de Porto Cesareo (Pouilles). Amende de 2000 € (2300 US\$). Les amendes administratives peuvent être accompagnées de poursuites pénales. Les oursins ont été remis à la mer et les masques, palmes, bouteilles avec détendeurs, combinaisons, lampes et paniers flottants saisis.¹⁴

RUSSIE

26 novembre 2025

Aéroport International de Moscou-Cheremetievo, Oblast de Moscou, Russie



Il voulait offrir à sa femme 8 kg de concombres de mer séchés de l'espèce *Apostichopus japonicus*, un cadeau estimé à 500.000 roubles soit 6200 US\$ et 775 US\$/kg. Il retournait dans son pays, la Chine.¹⁵

29 décembre 2025

Korsakov, District de Korsakovsky, Oblast de Sakhaline, Russie



A. voulant se faire de l'argent rapide avec la vente sous le manteau de concombres de mer dits bèches-de-mer japonaises (*Apostichopus japonicus*) et n'ayant pas son permis de naviguer, a recruté B. ainsi que V. et G., plongeurs expérimentés, pour aller cueillir les échinodermes au fond de la lagune marine de Busse, déjà citée dans "A la Trace" pour les mêmes faits. Au retour de l'expédition, leur véhicule où étaient cachés 2231 concombres de mer d'une valeur estimée à 3 millions de roubles soit 38.000 US\$ et 17 US\$/spécimen a été intercepté par le FSB.

A. a été condamné à 2 ans et 4 mois d'emprisonnement (avec sursis), assortis d'une mise à l'épreuve d'un an et 6 mois. B. a été condamné à 2 ans d'emprisonnement (avec sursis), assortis d'une mise à l'épreuve d'un an. V. a été condamné à 2 ans et 2 mois d'emprisonnement (avec sursis), assortis d'une mise à l'épreuve d'un an et 6 mois. G. a été condamné à 2 ans d'emprisonnement (avec sursis), assortis d'une mise à l'épreuve d'un an. Les jugements sont définitifs.¹⁶

OCEANIE

AUSTRALIE

RECIDIVE

5, 9 et 16 décembre 2025

Au large de la Péninsule de Cobourg, Groote Eylandt et Darwin, Territoire du Nord, Australie



Le Territoire du Nord, avec ses 800 îles parfois très éloignées de la côte et plus proche du sud-est de l'Asie que du continent australien, reste soumis au harcèlement ancestral des flottes étrangères.

1. - 5 décembre 2025. Arraisonnement d'un bateau indonésien en action de pêche illégale au large de la péninsule de Cobourg. Saisie de 400 kg de concombres de mer et des engins de pêche. Destruction de l'embarcation.

Le 16 décembre 2025, condamnation des 4 membres de l'équipage à s'acquitter pour chacun d'une amende de 2000 dollars australiens (1400 US\$) et à appliquer le Code de bonne conduite pendant 3 ans.

(.../...)

(.../...)

2. – 9 décembre 2025. Découverte par les gardiens de la côte d'une barque indonésienne cachée dans la mangrove de l'île de Groote Eylandt. Arrestation de l'équipage et saisie "d'une grosse quantité de concombres de mer".



Le 16 décembre, condamnation du capitaine à 4 mois de prison. Il avait déjà été condamné à 6 semaines de prison pour les mêmes faits en janvier 2025. Condamnation d'un membre de l'équipage en état de récidive à un mois de prison, de 2 autres qui n'ont pas respecté leur engagement triennal de bonne conduite en date d'octobre 2024 à 2 mois de prison. Condamnation du 5^{ème} marin pêcheur à 3 mois de prison avec libération conditionnelle au bout de 6 semaines s'il s'engage à appliquer le Code de bonne conduite pendant 3 ans. Les 3 derniers membres de l'équipage ont été libérés sous caution de 2000 dollars australiens (1400 US\$) et d'un engagement de bonne conduite de 7 ans.¹⁷

RECIDIVE

27 décembre 2025 et 14 janvier 2026
Parc Maritime de Rowley Shoals, Etat d'Australie-Occidentale, et Darwin, Territoire du Nord, Australie



Arraînement dans le parc maritime d'un bateau en action illégale de pêche. Saisie de 40 kg de concombres de mer, de 160 kg de sel pour les sécher et d'une palangre longue d'un kilomètre. Arrestation des 4 pêcheurs indonésiens. Condamnation du capitaine à 5 mois de prison. En mai 2025, il avait déjà été condamné pour les mêmes faits à un mois de prison avec sursis et à une obligation de bonne conduite. Les 3 autres membres de l'équipage ont été condamnés à 4 mois de prison. Après avoir purgé leurs peines, les 4 ressortissants indonésiens seront refoulés dans leur pays en coopération avec la marine indonésienne. Depuis le 1^{er} juillet 2025, le tribunal de Darwin a eu à juger 127 indonésiens pris en flagrant délit de pêche illégale au large de l'Australie occidentale et du Territoire du Nord.¹⁸

TONGA

21 novembre 2025

Division de Vava'u, Tonga



Condamnation le 21 novembre d'Ivan Moreno, ressortissant du royaume des Tonga, de Yang Peng Chao et de Wang Ning, ressortissants de la république populaire de Chine, tous les trois cuisiniers dans des restaurants, à une amende de 10.000 pa'angas (4150 US\$) chacun pour avoir le 13 février 2025 capturé, détenu et préparé environ 14.000 concombres de mer destinés à la contrebande vers la Chine. Le juge a considéré comme une circonstance aggravante le non-respect du moratoire sur la pêche des concombres de mer décidé en 2015 pour préserver leurs populations (cf. "A la Trace" n°16 p.6). Les amendes doivent être payées sous 6 mois. A défaut de paiement, les 3 trafiquants purgeront 6 mois de prison. Parmi les espèces de concombres de mer présentes dans les eaux de l'archipel des Tonga, les "saianiti" (*Thelenota anax*) et les "pulukalia" (*Thelenota ananas*) sont inscrites à l'Annexe II depuis la Cop19 de la CITES en novembre 2022 avec un délai d'application de 18 mois, et les "telehea kula" (*Actinopyga mauritiana*), les "telehea maka" (*Actinopyga lecanora*), les "telehea loloto" (*Actinopyga echinites*) et les "loli fulufulu" (*Actinopyga miliaris*). Le trafic de concombres de mer prend des proportions débordantes dans tous les océans.¹⁹

POISSONS D'EAU DOUCE ET MARINS

HIPPOCAMPES ET LIMULES



Raie léopard (*Aetobatus narinari*). Photo maxwellrothberg (BY-NC 4.0)

AFRIQUE DE L'OUEST

GHANA

18 novembre 2025

Aéroport International Kotoka d'Accra, Région du Grand Accra, Ghana

Saisie dans 14 sacs "Ghana Must Go" de 3967 ailerons séchés de requin bleu (*Prionace glauca*, Annexe II), de requin-renard commun (*Alopias vulpinus*, Annexe II), de requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*, Annexe II) et de grand requin-marteau (*Sphyrna mokarran*, Annexe II) d'un poids total de 488 kg et d'une valeur estimée entre 300.000 et 400.000 US\$ soit 615 à 820 US\$/kg. Ils devaient aller en Mauritanie.¹



AFRIQUE CENTRALE

CAMEROUN

Décembre 2025

Ile de Cap Cameroun, Région du Littoral, Cameroun

Une raie manta (*Mobula* spp., Annexe I depuis le 5 mars 2026) si soyeuse et somptueuse en mer qui a fait la une du "A la Trace" n°46 et la raie pastenague d'eau douce (*Fontitrygon ukpam*) qui déploie aussi ses



ailes dans les eaux côtières sont affligeantes sur le quai et dans un chariot qui va d'un bateau à un étal de marché. Cette pêche désastreuse est rapportée sur l'application Siren de l'AMCO (African Marine Conservation Organisation) qui regroupe au Cameroun depuis 2015 une centaine de pêcheurs volontaires. Entre 2015 et 2023, grâce à Siren et aux constats sur les plages, les quais et dans les marchés aux poissons, 7093 raies et requins dont la plupart sont des requins-marteaux ont été comptés dans 23 ports de pêche des régions du Littoral, du Sud et du Sud-Ouest. Le Cameroun côtier s'étend sur plus de 400 km, compte au moins 57 ports et lieux de débarque et emploie 3000 à 4000 pêcheurs qui comptent sur la faune marine pour assurer leur subsistance et le budget de leur foyer.²

AMERIQUE DU NORD

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

1^{er}-4 janvier 2026

Barrage de McNary, Comté d'Umatilla, Etat de l'Oregon, Etats-Unis d'Amérique

Patrouille intensive dans le fleuve Columbia pendant les 4 premiers jours de l'année 2026. La pêche aux esturgeons est autorisée pour quelques jours près du barrage à condition qu'ils soient relâchés. 351 pêcheurs dans 122 bateaux ont reçu la visite de la brigade nautique et 7 d'entre eux ont été cités à comparaître dont un pour possession d'un esturgeon blanc (*Acipenser transmontanus*, Annexe II) au-dessus de la taille réglementaire (1,37 mètre de long au maximum). Le spécimen a été offert à une organisation de charité.³

AMERIQUE LATINE

ARGENTINE

Mi-janvier 2026

Province de Chubut, Argentine

Le jour même où un type tatoué "bien connu des milieux de la pêche" s'est offert en spectacle sur les réseaux sociaux en brandissant un requin plat-nez (*Notorynchus cepedianus*) déclaré monument naturel par la loi, la justice alertée par la fondation Sin Azul No Hay Verde (Sans bleu, pas de vert – pas de vie sans eau) a ouvert une procédure.⁴

BRESIL

9 novembre 2025

Aéroport International de Guarulhos/Sao Paulo, Etat de São Paulo, Brésil

Saisie d'un assortiment de poissons ornementaux du bassin de l'Amazonie dont des poissons-chats (genre *Panaqolus*) connus sous le nom vernaculaire de *cascudo*. L'Ibama les a transportés à l'aquarium d'Ubatuba. Selon le vétérinaire César Branco, ils étaient "dans un état critique." "Ils manquaient d'oxygène et leurs peaux étaient abrasées par la capture et les contraintes du transport." Ils ont été transférés dans des bassins avec température et teneur en oxygène contrôlées. Ils seront dès que possible remis en liberté dans leurs habitats naturels.⁵

Poissons ornementaux au Brésil, cf. Index.

11 et 12 novembre 2025

Beruri, Etat de l'Amazonas, Brésil



Saisie à bord d'un bateau de plaisance de 2338 kg d'arapaima (*Arapaima gigas*, Annexe II) ou pirarucu et de 646 kg de tambaqui (*Colossoma macropomum*) à 170 km en amont de Manaus. Le pirarucu est interdit de pêche du 1^{er} janvier au 1^{er} janvier, sauf accord préalable et dérogation de l'Ibama. Le tambaqui est interdit de pêche entre le 1^{er} octobre et le 31 mars, sauf accord préalable et dérogation de l'Ibama ou d'autres agences compétentes et la taille minimale réglementaire est de 55 cm de long. Les quasiment 3 tonnes de poissons interdits de pêche étaient cachés sous des poissons autorisés comme les arowanas (genre *Osteoglossum*). Leur destination initiale est inconnue. Ils ont été donnés à des œuvres de charité. Le propriétaire a écopé d'une amende de 61.000 reais soit 11.300 US\$. Son bateau a été saisi jusqu'à nouvel ordre.

Un autre bateau de plaisance a été arraisonné et perquisitionné. 516 kg de pirarucu en filets frais et 150 kg de chair séchée ont été saisis avec en surplus des kilos de viande de forêt.

Les poissons ont été saisis à l'intérieur de la réserve pour le développement durable de Piagaçu-Purus entre les ports d'Anori, de Beruri, de Tapauá et de Coari. Les opérations sont à mettre au crédit de l'Ibama avec la police militaire de l'Amazonas et le secrétariat d'Etat à l'environnement.⁶

11 novembre 2025

Baixada Fluminense, Etat de Rio de Janeiro, Brésil

Saisie dans une voiture interceptée sur la voie express BR-116 de 21 raies à aiguillon commune (*Potamotrygon motoro*, Annexe III en Colombie) et raies léopards (*Aetobatus narinari*) confinées dans des poches d'eau. La vente de raies d'eau douce est suspendue depuis l'année 2021. Sur le marché noir, un spécimen se vend aux alentours de 1500 reais soit 280 US\$. Elles ont été remises à l'Ibama de Seropédica en vue de leur remise en liberté dans des habitats propices.⁷

OPERATION HERMES

19 novembre 2025

Aéroport International de Guarulhos/Sao Paulo, Etat de São Paulo, Brésil

- Dans les 4 valises d'un Chinois habitant au Brésil et sur le point de s'envoler pour Hong Kong, il y avait 48 kg d'ailerons de requin d'un poids moyen de 1 kg.

- Nouvelle saisie d'ailerons de requin, 14 kg (et par la même occasion de 70 kg de coques de téléphones portables).

L'opération Hermès vise à prévenir la contrebande du patrimoine génétique du Brésil, le trafic de la faune et de la flore natives et le trafic de déchets.⁸

11 décembre 2025

Tefé, Etat de l'Amazonas, Brésil

Saisie de 9558 kg d'arapaïmas (*Arapaima gigas*, Annexe II) dans la cale réfrigérée d'un bateau arraisonné par l'Ibama à 529 km en amont de Manaus. Amende de 200.000 reais soit 37.400 US\$ pour le propriétaire de la cargaison. La capture des arapaïmas est interdite entre mars et octobre. Les poissons congelés vont être distribués aux organisations de charité de Tefé. Saisie du bateau jusqu'à nouvel ordre.⁹



15 janvier 2026

Barracão, Etat du Paraná, Brésil

Saisie à l'arrière d'une Ford Fiesta venant d'Argentine de 96 poissons ornementaux dans 96 poches d'eau estimés par l'inspecteur de l'Ibama à 100.000 reais (18.000 US\$ soit 190 US\$ par sujet).¹⁰

PEROU

11 novembre 2025

Callao, Province de Callao, Pérou



Saisie dans un entrepôt avenue Gambetta de 9,3 tonnes d'aillères de requin-renard pélagique (*Alopias pelagicus*, Annexe II), de requin bleu (*Prionace glauca*, Annexe II) et de requin-renard commun (*Alopias vulpinus*, Annexe II) séchés d'une valeur estimée à 11,2 millions d'US\$ sur le marché asiatique soit 1200 US\$/kg. Les aillères étaient achetés en mer à des pêcheurs du pays voisin, l'Equateur, par des pêcheurs du Pérou. L'enquête s'est poursuivie par l'interception dans le port de pêche d'un fourgon transportant vers une destination inconnue 60 kg d'aillères frais d'origine inconnue. Elle a connu une avancée décisive avec la localisation de l'entrepôt qui servait de regroupement des aillères frais, d'atelier de séchage et de conditionnement dans l'attente d'une opportunité pour la contrebande vers la Chine. La perquisition a soulevé des protestations de voisins qui témoignent de l'enracinement de l'activité illégale dans le tissu local. Selon la mission américaine basée à Lima, "la pêche illicite, non déclarée et non réglementée menace la sécurité économique et alimentaire du Pérou, ainsi que de nombreux pays de la région et au-delà, y compris les Etats-Unis". L'US Fish and Wildlife Service a

contribué avec la police criminelle du Pérou et la police environnementale au financement et à la coordination de l'enquête notamment dans sa partie maritime. Doug Ault, vice-directeur en charge de l'application de la loi de l'US Fish and Wildlife Service, s'est ainsi exprimé : "Cette opération démontre l'impact direct de la coopération entre les Etats-Unis et le Pérou dans la lutte contre le trafic d'espèces sauvages et la criminalité environnementale organisée, qui menacent les écosystèmes marins, les économies locales et la sécurité régionale." Les 3 personnes qui ont été arrêtées, Juan Roberto Quispe Huamán, Oswaldo Nole Viera et Melquiades Quispe Huamán, âgés de 50 à 68 ans, seraient membres d'un gang connu sous le nom de Los Panas (Les copains).¹¹

ASIE DE L'EST

CHINE

19-20 novembre 2025

Région Administrative Spéciale de Hong Kong, Chine

Saisie dans 2 cargos fluvio-maritimes en partance de Hong Kong à destination de Macao de cigares, de gadgets électroniques, de drogues pharmaceutiques, de plantes exotiques, d'aliments séchés dont des présumées branchies de raie manta (*Mobula spp.*, Annexe I depuis le 5 mars 2026), un fourre-tout de luxe estimé à plusieurs millions d'US\$.¹²

22 novembre 2025

Poste de contrôle de Wanzai, Préfecture de Zhuhai, Province du Guangdong, Chine. Frontière avec Macao.



Saisie dans la semi-remorque d'un camion à destination de Macao d'un colis déclaré contenir "des films d'emballage", en fait 317 aillères de requin bleu (*Prionace glauca*, Annexe II).¹³

Novembre 2025

Aéroport International de Fuzhou Changle, Province du Fujian, Chine

Saisie dans les affaires d'un passager d'une vingtaine de ce qui pour l'œil avisé des douanières et des douaniers pourrait bien être des ailerons de requin. Poids total du lot : 2 kg. L'expertise l'a confirmé. Les ailerons ont été découpés sur des requins soyeux (*Carcharhinus falciformis*, Annexe II).¹⁴

Novembre 2025

Poste de contrôle de Huanggang, Préfecture de Shenzhen, Province du Guangdong, Chine. Frontière avec Hong Kong.



Saisie dans la soute à bagages d'un autocar d'un carton contenant 25 ailerons de requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*, Annexe II).¹⁵

Novembre 2025

Poste de contrôle de Futian, Préfecture de Shenzhen, Province du Guangdong, Chine. Frontière avec Hong Kong.



Le pôle de quarantaine animale et végétale des douanes de Shenzhen a confirmé que "les 6 objets ressemblant à du poisson séché enfermés dans un sac en plastique" qui ont été saisis dans le bagage accompagné d'un passager provenaient de branchies de raie manta (*Mobula* spp., Annexe I depuis le 5 mars 2026).¹⁶

Novembre 2025

Poste-frontière de Luohu, Shenzhen, Province du Guangdong, Chine. Frontière avec Hong Kong.

Sous le titre "la jupe sirène", les douanes publient un communiqué sur la saisie dans l'ample jupe d'une passagère de 229 loches de rivière (famille Balitoridae) dans des poches d'eau, des petits poissons originaires d'Asie du Sud-Est qui vivent dans les eaux rapides et claires et qui sont appréciés dans les aquariums.¹⁷

26 décembre 2025

Poste de Contrôle de Lok Ma Chau, Région Administrative Spéciale de Hong Kong, Chine. Frontière avec la Chine continentale.



Saisie dans le sac à dos d'une femme entrant à Hong Kong et venant de Chine continentale de 2 scléropages d'Asie (*Scleropages formosus*, Annexe I) et de 2 raies *Potamotrygon leopoldi* (Annexe II) originaires du Brésil. Plongés dans des boîtes en plastique pleine d'eau, les 4 poissons ornementaux valaient au moment des faits et des fêtes de fin d'année au moins 7000 US\$ sur le marché des cadeaux.¹⁸



Décembre 2025

Poste de contrôle de Futian, Préfecture de Shenzhen, Province du Guangdong, Chine. Frontière avec Hong Kong.

Sous le titre "Arowanas dorés dans un sac à dos", les douanes relatent la tentative échouée d'une passagère de passer en contrebande, baignant chacun dans une poche en plastique pleine d'eau, 3 poissons multicolores typiquement ornementaux appelés en chinois arowana doré, en latin *Scleropages formosus* (Annexe I), en français scléropage d'Asie, en anglais Asian arowana.¹⁹

Décembre 2025

Guangzhou, Province du Guangdong, Chine

Il est peu probable que le bateau de pêche chinois pénétrant dans l'estuaire de la rivière des Perles revienne du Brésil et pourtant, les douanes après l'avoir arraisonné ont saisi à bord "des poissons présentant une morphologie particulière les distinguant nettement des poissons communs dans les eaux environnantes" qui se sont révélés être 121 poissons ornementaux originaires du Brésil de l'espèce *Panaque armbrusteri*.²⁰

Janvier 2026

Poste-frontière de Luohu, Shenzhen, Province du Guangdong, Chine. Frontière avec Hong Kong.

Saisie par les douanes de 2,5 kg d'ailerons de requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*, Annexe II) dans les bagages d'un passager venant de Thaïlande.²¹

12 janvier 2026

District de Xuzhou, Préfecture de Yibin, Province du Sichuan, Chine

Grâce au Sichuan Online et au parquet de Yibin, une affaire de grand braconnage dans le cours supérieur du Yang Tsé est révélée. Le 21 juin 2024 vers 4 h du matin, deux hommes ont été pris par la police en flagrant délit de capture dans 3 filets maillants de 101 petits esturgeons du Yang Tsé (*Acipenser dabryanus*, Annexe II) dont 39 étaient morts et 64 encore vivants qui ont été immédiatement relâchés. Un des hommes a réussi à prendre la fuite. Mais le décryptage du téléphone de son comparse interpellé a permis de l'identifier et de le mettre aux arrêts le 28 juin. Il était réfugié chez des membres de sa famille à Shuifu dans le Yunnan. Les 2 hommes ont été condamnés en appel en septembre 2025 à 4 ans et 5 ans de prison et à des amendes respectives de 80.000 et 100.000 yuans soit 11.200 et 14.000 US\$.

En mai 2024, pour la capture d'au moins un petit esturgeon du Yang Tsé et de 8 autres poissons dans la même réserve naturelle, trois braconniers avaient été condamnés à 1 an et 3 mois de prison avec sursis, avec d'intéressantes modalités de mise à l'épreuve de 18 mois qui sont à redécouvrir dans le "A la Trace" n°47, p.165, réf. 8.²²



TAIWAN

26 novembre 2025

Municipalité Spéciale de Taipei, Taïwan

Saisies entre juin et octobre de 4 rostres de poisson-scie (Pristidae, Annexe I) à New Taipei, Taichung, Tainan et Kaohsiung grâce à l'enquête de la Garde côtière et au renfort de l'Administration de protection de l'océan. Sept interpellations. Les épées de poisson-scie seraient utilisées sur l'archipel dans des rites de prière.²³



© Beimen Brigade

ASIE DU SUD-EST

INDONESIE

10 décembre 2025

Port de Ketapang, Kabupaten de Banyuwangi, Province de Java Orientale, Ile de Java, Indonésie

120 kg de viande de requin étaient glissés dans une cargaison de marlins. La découverte a été faite par les vétérinaires de la quarantaine du port qui relie par car-ferry Ketapang à l'est de l'île de Java et Gilimanuk à l'ouest de l'île de Bali. Après examen, il s'avère qu'il s'agit de requin-marteau halicorne (*Sphyrna lewini*, Annexe II), de requin-renard à gros yeux (*Alopias superciliosus*, Annexe II) et de requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*, Annexe II).²⁴

15 janvier 2026

Jagoi Babang, Kabupaten de Bengkayang, Province du Kalimantan Occidental, Ile de Bornéo, Indonésie. Frontière avec la Malaisie.

Saisie dans un pick-up qui roulait vers l'Etat de Sarawak (Malaisie) de 2 sacs de vessies natatoires séchées (13,7 kg).

Il y a 2 poissons dans les eaux du Kalimantan occidental qui sont recherchés pour leurs vessies natatoires, les vivaneaux (famille Lutjanidae) et les poissons-tambours (famille Sciaenidae) comme *Otolithoides pama*. Pour 1 kg, il faut compter environ 200 poissons. "Petite portion, grande valeur nutritive. Facile à préparer" dit le site RainNest qui vend une livre de vessies natatoires pour 308 US\$ soit 680 US\$/kg.²⁵

22 janvier 2026

Guntung, Kabupaten de Batu Bara, Province de Sumatra du Nord, Ile de Sumatra, Indonésie

Remise à la mer à partir de la plage de Pantai Sejarah de 254 limules du Japon (*Tachypleus gigas*) vivantes qui venaient d'être saisies par la police et l'inspection des pêches de Batu Bara et par le BKSDA. 46 limules étaient déjà mortes. Une tentative de contrebande vers la Thaïlande par voie maritime est suspectée.

Tachypleus gigas, cf. "A la Trace" n°27 p.24 (réf.4), n°36 p.194 (réf.50), n°46 p.155 (réf.1) et n°47 p.163 (réf.1).²⁶

ASIE DU SUD

BANGLADESH

30 novembre 2025

Bauphal, District de Patuakhali, Division de Barisal, Bangladesh



Saisie à midi en face du commissariat de police dans un autocar en provenance de Dhaka de 5 raies (ordre Myliobatiformes) pesant au total près de 500 kg.²⁷

30 décembre 2025

Parerhat, District de Pirojpur, Division de Barisal, Bangladesh

Saisie par la garde côtière de 491 ailerons de requin dans un chalutier arrivant de nuit dans le port. Interpellation des 9 marins pêcheurs. Un tribunal forain les a condamnés à une amende de 20.000 takas (163 US\$).²⁸



INDE

26 novembre 2025

Aéroport International Kempegowda, District de Bengaluru-rural, Etat du Karnataka, Inde

Saisie dans le secteur fret de 2500 poissons ornementaux répartis dans 33 poches d'eau, dont des channas barcas (*Channa barca*) capturés dans le haut bassin du Brahmapoutre et mis en colis à Kolkata.²⁹

Channa barca, cf. Index.

SRI LANKA

6 et 15 novembre 2025

Port de Galle, Province du Sud, Sri Lanka

- Saisie sur les quais de 2 kg d'ailerons de requin séchés. Quatre interpellations de marins-pêcheurs.
- Saisie sur les quais de 6,5 kg d'ailerons de requin séchés et de 20,15 kg de chair de requin séchée. 13 interpellations de marins-pêcheurs.³⁰

6 et 23 janvier 2026

Port de Wellamankara, Wennappuwa, Province du Nord-Ouest, Sri Lanka

- Saisie sur les quais de 850 kg de requins. Six interpellations de marins-pêcheurs.
- Saisie dans le port de pêche de 876 kg de requins-renards communs (*Alopias vulpinus*, Annexe II) juvéniles, environ 40 individus d'un poids moyen de 22 kg. Un requin-renard commun adulte pèse entre 300 et 500 kg. Sept interpellations de marins-pêcheurs.³¹

ASIE DE L'OUEST

ARABIE SAOUDITE

Mi-décembre 2025

Gouvernorat d'Umluj, Province de Tabuk, Arabie saoudite



Saisie par le NCW (National Center for Wildlife) de 3 requins bordés (*Carcharhinus limbatus*, Annexe II) et de 2 raies-guitares (*Rhynchobatus australiae*, Annexe II) capturés dans la mer Rouge.³²

EUROPE DU NORD

DANEMARK

Mi-novembre 2025

Hornbæk, Région-Capitale, Danemark

Saisie dans le dinghy d'un pêcheur de loisir de 22 anguilles européennes (*Anguilla anguilla*, Annexe II) adultes et de 43 morues de l'Atlantique (*Gadus morhua*).³³

FRANCE

EN FAMILLE / RECIDIVE

15 décembre 2025

La Roche-sur-Yon, Département de la Vendée, France

Condamnation de 10 braconniers et trafiquants de civelles (*Anguilla anguilla*, Annexe II) âgés de 32 à 80 ans, dont 4 pêcheurs professionnels et le président de la société "Civelle Durable France", à des amendes de 1500 € et 5000 €. Le tribunal correctionnel a en outre condamné les pêcheurs professionnels à des peines de prison allant de 12 mois avec sursis à 18 mois ferme dont 12 avec sursis probatoire de 2 ans (ils effectueront leur peine de prison ferme en détention à domicile sous surveillance électronique) et leur a interdit d'exercer leur métier pendant 1 à 2 ans. Jérôme Thiteca, multirécidiviste bien connu de Robin des Bois et qui dans cette affaire faisait office de facilitateur et de négociateur, a été condamné à 12 mois ferme et le sursis que la cour d'appel de Rennes avait prononcé en sa faveur en mars 2022 dans un autre scandale civelles a été révoqué. Quatre véhicules dont une Porsche Cayman, 2 comptes en banques et du cash ont été confisqués.

L'enquête menée grâce à des écoutes téléphoniques, un traçage financier, de la surveillance de terrain et de la vidéo surveillance, a permis de documenter des pêches hors quota, l'utilisation de quotas attribués à d'autres pêcheurs professionnels, la commercialisation de civelles pêchées pour des opérations de repeuplement, la falsification des fiches de pêche, l'existence de viviers clandestins et 11 voyages en Espagne pour les marchandages et y acheminer les civelles pour une quantité estimée à au moins 466 kg.

Robin des Bois est partie civile lors de procès de trafiquants de civelles afin de transmettre aux tribunaux ses connaissances sur les rouages de ce pillage de la biodiversité européenne au profit du marché asiatique et pour développer le préjudice écologique. Le tribunal a accordé à l'association près de 16.000 € de préjudice écologique et 5000 € de préjudice moral. Le tribunal a également fait droit à la demande de l'ONG que cette décision de justice soit publiée dans la presse nationale, régionale et dans la presse spécialisée, aux frais des condamnés. Coup classique, ils ont presque tous fait appel.³⁴

CROATIE

Fin décembre 2025

Miletići, Comitat de Zadar, Croatie

Découverte à proximité du pont de Pag de la nageoire caudale d'un requin-renard commun (*Alopias vulpinus*, Annexe II). Le reste du corps a disparu. Le requin-renard commun adulte peut mesurer plus de 5 mètres de long dont la moitié pour la nageoire caudale. Il s'en sert comme d'un fouet pour assommer ses proies et ensuite les achever avec ses dents acérées. Il n'est pas dangereux pour l'espèce humaine.³⁵

ITALIE

Début novembre 2025

Cirò Marina, Province de Crotone, Région de la Calabre, Italie

Contrôle routier. Saisie par la Guardia di Finanza (Garde des finances) hors saison de pêche de 11 thons rouges (*Thunnus thynnus*) frais à l'intérieur d'un camion non réfrigéré qui s'en allait nourrir un circuit court de receleurs poissonniers ou restaurateurs. Ils ont été distribués à des organisations caritatives. Amende de 2600 € (3000 US\$) pour le chauffeur.³⁶



6 novembre 2025

Vibo Marina, Province de Vibo Valentia, Région de Calabre, Italie

Saisie par la Guardia Costiera (Garde côtière) dans un camion sortant du port qui s'en allait nourrir un marché noir de 17 espadons (*Xiphias gladius*) sous la taille réglementaire, 50 kg au total soit 2,9 kg par espadon. Un espadon adulte reproducteur pèse entre 100 et 200 kg. Amende de 1300 € (1500 US\$) pour le chauffeur.³⁷



Début décembre 2025

Naples, Ville Métropolitaine de Naples, Région de la Campanie, Italie

Saisie par les carabinieri, la police urbaine et l'Agence de la sécurité alimentaire dans le quartier des poissonneries de 3 tonnes de poissons avariés ou illégaux dont 60 kg d'anguilles européennes (*Anguilla anguilla*, Annexe II). Les vivantes ont été relâchées dans la baie. Les poissons morts ont été donnés au zoo de Naples.³⁸

Mi-décembre 2025

Acerra, Ville Métropolitaine de Naples, Région de la Campanie, Italie

Saisie par les carabinieri CITES de Naples et les unités forestières de Marigliano et d'Acerra dans un complexe résidentiel de 110 kg d'anguilles européennes (*Anguilla anguilla*, Annexe II) dans des aquariums. Arrestation d'un homme âgé de 73 ans qui exploitait une poissonnerie clandestine. Il écope d'amendes administratives de 1000 € (1200 US\$). Les anguilles ont été remises à l'eau "dans une zone appropriée".³⁹



OPERATION FISH NET

24 décembre 2025

Altopascio, Province de Lucques, Région de la Toscane, Italie

A la veille des fêtes de Noël et de fin d'année, la Garde côtière redouble de vigilance. En Toscane, 5 tonnes de crevettes, de thons (genre *Thunnus*) et d'espadons (*Xiphias gladius*) ont été saisies chez un mareyeur. Amende de 3500 € pour défaut de traçabilité et de règles sanitaires. D'autres infractions de ce type ont été relevées à Portoferraio (province de Livourne), à Marina di Carrara (province de Massa-Carrara) et à Empoli (ville métropolitaine de Florence) et 2 restaurants ont été fermés temporairement. A l'échelle nationale, l'opération Fish Net a constaté 600 infractions, saisi 130 tonnes de poissons et déclenché des amendes totalisant près d'un million d'euros (plus d'1,1 million d'US\$).⁴⁰



OPERATION FISH NET

Fin décembre 2025

Campi Bisenzio, Ville Métropolitaine de Florence, Région de la Toscane, Italie

Saisie chez un mareyeur de 250 kg de steaks de requin-requiem (*Carcharhinus* spp., Annexe I ou II) importés illégalement de Hong Kong. La Garde côtière redouble de vigilance à la veille de Noël et des fêtes de fin d'année.⁴¹

Fin janvier 2026

Santa Giusta, Province d'Oristano, Région Autonome de la Sardaigne, Italie

Saisie de 30 filets-pièges à anguilles européennes (*Anguilla anguilla*, Annexe II) dans une lagune. Appelés selon les secteurs martavello, bertuello, bartavello, bartevello, bertavello, bertovello et tofo, c'est dire leur importance dans la culture de la province. Ces filets en forme d'entonnoir au fond desquels il y a une chambre d'où les anguilles ne peuvent plus s'échapper sont déployés dans les lacs et les lagunes sans signe



distinctif et seulement accessibles par les barques des braconniers. L'opération est à mettre au crédit des forestiers de Marrubiu appuyés par les moyens de la base navale d'Oristano.⁴²

Fin janvier 2026

Rosignano Marittimo, Province de Livourne, Région de la Toscane, Italie

Saisie par les carabinieri d'une ripaiola, un engin de pêche interdit qui capture toutes espèces de poissons dans les eaux intérieures. La détention et l'usage de ce filet-sac à suspendre à une perche dans les zones d'accalmie où les poissons se réfugient pendant les crues a valu au braconnier âgé de 70 ans profitant des intempéries pour partir à la recherche d'anguilles européennes (*Anguilla anguilla*, Annexe II) une amende administrative de 2000 € (2300 US\$).⁴³



23-27 janvier 2026

Ercolano et Torre del Greco, Ville métropolitaine de Naples, Région de la Campanie, Italie

- Interception par le patrouilleur CP 549 de la Garde côtière d'un bateau de plaisance. Saisie de plusieurs espadons (*Xiphias gladius*). Verbalisation des passagers.

- Le CP 549 repère dans les approches du port un filet maillant d'un kilomètre dédié à la capture illégale des espadons et exposant la petite navigation à des risques de sécurité. Saisie du filet. Le pêcheur a été déféré à la justice.



- Interpellation d'un plongeur en combinaison de camouflage et muni d'un fusil harpon dans les eaux intérieures du port.⁴⁴

MOLDAVIE

Janvier 2026

Poste-frontière de Sculeni, District d'Ungheni, Moldavie. Frontière avec la Roumanie.

Saisie de 116 boîtes de caviar de saumon et d'esturgeon (*Acipenseridae*, Annexe I ou II) dans un minibus venant de Russie. Elles appartenaient à un passager de 47 ans.⁴⁵

POLOGNE

Décembre 2025

Postes-Frontière de Dołhobyczów, Zosin et Hrebenne, Voïvodie de Lublin, Pologne. Frontière avec l'Ukraine.

Saisie de 1300 comprimés d'extraits d'hippocampes sous la marque Golden Seahorse avec les mentions "Natural tonic" et "Unlimited passion potential".

Les douanes polonaises doivent avoir l'œil sur tout. Un passager d'autocar venant d'Ukraine transportait un cadeau de Noël spécial, 300 grammes de champignons hallucinogènes séchés de l'espèce amanite tue-mouches (*Amanita muscaria*).⁴⁶



ROUMANIE

1^{er} et 10 novembre 2025**Sulina, Judet de Tulcea, Roumanie. Frontière avec l'Ukraine.**

- Démantèlement en mer Noire par les gardes-côtes et la police des frontières de 865 mètres de filets illégaux desquels 3 esturgeons (*Acipenseridae*, Annexe I ou II) ont été désempêtrés vivants et relâchés.

- Démantèlement en mer Noire par les gardes-côtes et la police des frontières de 400 mètres de filets illégaux. Sauvetage de 2 esturgeons et d'un grand dauphin (*Tursiops truncatus*, Annexe II).⁴⁷

12 novembre 2025

Galați, Judet de Galați, Roumanie

Arrestation en flagrant délit par la police de 2 hommes en pleine activité de pêche illégale dans le Danube. Ils étaient en possession de 8 sterlets (*Acipenser ruthenus*, Annexe II) qui ont été aussitôt remis à l'eau. A leurs domiciles, les policiers ont saisi 4 sterlets congelés, 500 grammes de caviar, 14 filets de 1000 mètres de long, 2 bateaux à moteur et l'équivalent de 1600 US\$ en espèces (lei et euros confondus). Les 2 hommes ont passé 24 heures en garde à vue et ont été remis en liberté surveillée pour 60 jours sur ordre du juge des droits et des libertés.⁴⁸

Fin novembre 2025

Izvoarele, Judet de Mehedinți, Roumanie. Frontière avec la Serbie.

Interpellation en flagrant délit par la police et la gendarmerie de 2 hommes en train de capturer des esturgeons (*Acipenseridae*, Annexe I ou II) dans le Danube. Ils en avaient déjà capturé 4 qui, encore vivants, ont été remis à l'eau sans délai.⁴⁹

RUSSIE

6 novembre 2025

Primorsko-Akhtarsk, District de Primorsko-Akhtarsky, Kraï de Krasnodar, Russie

Un an et 6 mois de travaux d'intérêt général assortis d'une retenue de 15% sur salaire au profit de l'Etat et 276.000 roubles (3400 US\$) de dommages aux ressources biologiques aquatiques pour avoir sous les yeux d'agents du FSB en avril 2025 dans la baie de Yasensky en mer d'Azov pris dans ses filets des esturgeons russes (*Acipenser gueldenstaedtii*, Annexe II) et ne pas les avoir remis à l'eau dans l'idée d'en faire profit plus tard.⁵⁰

10 novembre 2025

Astrakhan, Oblast d'Astrakhan, Russie

Cinq ans de privation de liberté dans une colonie pénitentiaire à régime général conformément au réquisitoire du procureur pour avoir illégalement pêché, transporté et vendu 76 esturgeons russes (*Acipenser gueldenstaedtii*, Annexe II), un esturgeon étoilé (*Acipenser stellatus*, Annexe II) et un beluga (*Huso huso*, Annexe II) de manière préméditée et avec l'aide d'au moins 3 complices.⁵¹

13 novembre 2025

Oktyabrskoye, District d'Oktyabrsky, District Autonome des Khanty-Mansis, Russie

Condamnation d'un habitant du district à 240 heures de travaux obligatoires, à s'acquitter du préjudice écologique estimé à 480.000 roubles (6000 US\$) et à la confiscation de son bateau au profit de l'Etat pour avoir en septembre 2024 capturé un esturgeon sibérien (*Acipenser baerii*, Annexe II) dans l'Ob.⁵²

18 novembre 2025

Bogorodskoye, District d'Ulchsky, Kraï de Khabarovsk, Russie

Condamnation d'un villageois de Bulava à 240 heures de travaux d'intérêt général et à la confiscation de son véhicule au profit de l'Etat pour avoir entre mai 2024 et mai 2025 transporté jusqu'à son domicile 60 kg de caviar d'esturgeon (*Acipenseridae*, Annexe I ou II) mal acquis.⁵³

24 novembre 2025

Ville Fédérale de Saint-Pétersbourg, Russie



Six ans de prison avec sursis assortis d'une mise à l'épreuve de 3 ans pour Oleg Shevchenko et 7 ans de prison avec sursis assortis d'une mise à l'épreuve de 3 ans pour Nikita Grinko pour avoir en juin 2024 acheté 10 kg de caviar noir provenant d'esturgeons de l'Amour (*Acipenser schrenckii*, Annexe II) pêchés au défi de toutes les lois et réglementations en vigueur et avoir tenté de les revendre à profit pendant les fêtes de fin d'année.⁵⁴

24 novembre 2025

Ville Fédérale de Saint-Pétersbourg, Russie



Condamnation de Vadim Talanov à 240 heures de travail d'intérêt général pour avoir courant juin 2024 acheté 16 kg de caviar d'esturgeon de l'Amour (*Acipenser schrenckii*, Annexe II) et de kaluga (*Huso dauricus*, Annexe II) répartis dans 22 récipients en plastique de 500 grammes et 20 boîtes en métal de 250 grammes à un individu non identifié près d'un commerce en gros de produits alimentaires et avoir tenté d'en vendre 10 kg à un certain Sh. derrière lequel se profilait en fait un enquêteur agissant sous couverture.⁵⁵

Fin novembre 2025

Yubileynoye, District de Kizlyarsky, République du Daghestan, Russie



Deux ans de privation de liberté dans une colonie pénitentiaire à régime sévère pour R. D. Abdoulaïev surpris le 30 juin 2025 par le FSB sur l'axe Astrakhan-Makhatchkala en flagrant délit de transport de 1700 kg d'esturgeons (*Acipenseridae*, Annexe I ou II) d'origine inconnue (cf. carte des saisies d'esturgeons et de caviar, "A la Trace" n°46 p.163).⁵⁶

5 décembre 2025

Doudinka, District dolgano-nénètse de Taïmyr, Kraï de Krasnoïarsk, Russie



Sanctions en cascade pour celui qui pendant l'été de l'année 2025 a capturé 4 esturgeons sibériens (*Acipenser baerii*, Annexe II) dans le lenisseï : 6 mois de prison avec sursis assortis d'une mise à l'épreuve de 6 mois, 1,9 million de roubles (24.200 US\$) pour le préjudice aux ressources biologiques aquatiques, confiscation au profit de l'Etat du bateau à moteur instrument du délit et saisie d'une moto, d'une motoneige et d'un appartement dans l'attente de l'exécution du jugement.⁵⁷

11 décembre 2025

Alexandrovskoye, District d'Alexandrovsky, Oblast de Tomsk, Russie



Condamnation d'un habitant de Strejevoï à la confiscation au profit de l'Etat de son bateau équipé d'un moteur hors bord pour avoir en juillet 2025 capturé 22 esturgeons sterlets (*Acipenser ruthenus*, Annexe II) à l'aide d'un filet maillant interdit d'usage. Les dommages aux ressources aquatiques évalués à 100.000 roubles (1270 US\$) avaient été remboursés par le prévenu à l'issue de l'enquête préliminaire.⁵⁸

11 décembre 2025

Khabarovsk, Kraï de Khabarovsk, Russie



Condamnation d'un homme âgé de 44 ans à 2 ans et 6 mois de privation de liberté dans un établissement pénitentiaire à régime général et à une amende de 500.000 roubles (6360 US\$) pour avoir entre août et octobre 2024 acheté 3 tonnes de caviar d'esturgeon (*Acipenseridae*, Annexe I ou II) dans le district d'Ulchsky pour 40 millions de roubles soit 434.400 US\$ et 145 US\$/kg, les avoir transportées ou fait transporter dans une remise à Komsomolsk-sur-l'Amour à 200 km au sud où le caviar a été conditionné dans des boîtes en plastique et des bocaux, puis les avoir chargés dans un camion semi-remorque en direction d'une 3^{ème} cachette près de Khabarovsk. L'objectif final était d'expédier la cargaison de caviar à Moscou en vue du boum des fêtes de Noël. "La peine a été calculée en reconnaissance de la coopération du prévenu avec le FSB. Les poursuites judiciaires contre les autres membres du groupe criminel sont en cours."⁵⁹

12 décembre 2025

Komsomolsk-sur-l'Amour, Kraï de Khabarovsk, Russie



Condamnation de 2 habitants du kraï pris en flagrant délit de capture illégale de 7 esturgeons de l'Amour (*Acipenser schrenckii*, Annexe II) près du village de Nijnie Khalby à 5 ans de prison avec sursis assortis d'une mise à l'épreuve de 4 ans. Les esturgeons ont été remis à l'eau vivants par les inspecteurs de l'Agence fédérale des pêches et la police.⁶⁰

Mi-décembre 2025

Vagay, District de Vagaysky, Oblast de Tioumen, Russie



Un esturgeon sibérien (*Acipenser baerii*, Annexe II) vivant saisi sur le pont d'une embarcation par les gardes-pêche a coûté cher au gars du district : 180 heures de travail d'intérêt général et 460.000 roubles (6200 US\$) de dommages.⁶¹

17 décembre 2025

Ordynskoye, District d'Ordynsky, Oblast de Novossibirsk, Russie



Condamnation de Maxim Makushenko à 6 mois de travaux correctionnels assortis d'une retenue de 10% de ses revenus au profit de l'Etat et d'un sursis avec mise à l'épreuve de 6 mois pour avoir en août 2025 près de Spirino pêché à l'aide d'un filet et de son embarcation à moteur hors-bord un esturgeon sibérien (*Acipenser baerii*, Annexe II) et avoir omis de le remettre à l'eau sous les yeux de policiers qui étaient en embuscade. Il a été en outre condamné à s'acquitter de 104.000 roubles (1320 US\$) au titre des dommages et de 377.000 roubles (4800 US\$) en réparation du préjudice écologique.⁶²

EN FAMILLE

18 décembre 2025

Volgograd, Oblast de Volgograd, Russie



Condamnation d'Iraïda et de Valeri Tchassovskikh, d'Igor Generalov, de Nikolaï Nikitine et de Guenadi Khokhlov à 5 ans de privation de liberté dans une colonie pénitentiaire à régime général et d'Andreï et de Nikolaï Smoussev, père et fils, à 5 ans et 6 mois, à la saisie de 4 véhicules terrestres et d'un véhicule aquatique et à la saisie de 9 millions de roubles (114.500 US\$) sur l'ensemble de leurs comptes bancaires pour s'être livrés depuis l'été 2022 dans le district de Svetloyarsky au trafic illégal d'esturgeons et de sous-produits d'esturgeon et avoir en novembre 2023 détenu 500 kg de chair de belugas (*Huso huso*, Annexe II), de kalugas (*Huso dauricus*, Annexe II), d'esturgeons russes (*Acipenser gueldenstaedtii*, Annexe II) et de sterlets (*Acipenser ruthenus*, Annexe II) et 40 boîtes et bocaux de caviar (cf. "A la Trace" n°42 p.159, carte des braconnages et saisies d'esturgeons). Mme Tchassovskikh et MM. Tchassovskikh, Generalov, Nikitine, Khokhlov et Smoussev ont été placés sous mandat de dépôt à la fin de l'audience. Le jugement n'est pas définitif. Tous les condamnés peuvent faire appel.⁶³

29 décembre 2025

Sourgout, District Autonome des Khantys-Mansis, Russie



Condamnation en première instance de 2 habitants de Nefteïougansk à des peines de 5 ans et 6 mois et de 6 ans de prison avec sursis et à s'acquitter solidairement de 2 millions de roubles (25.500 US\$) pour avoir capturé illégalement 4 esturgeons sibériens (*Acipenser baerii*, Annexe II) dans l'Ob.⁶⁴

30 décembre 2025

Oktyabrskoye, District d'Oktyabrsky, District Autonome des Khantys-Mansis, Russie



Condamnation d'un habitant du district à un an de prison avec sursis assorti d'une mise à l'épreuve d'un an et à la confiscation de son véhicule d'une valeur d'un million de roubles (12.700 US\$) au profit de l'Etat pour avoir acquis sur le marché parallèle 3 esturgeons sibériens (*Acipenser baerii*, Annexe II), les avoir stockés chez lui dans un congélateur et les avoir transportés pour les revendre. "Ses activités illégales ont été interrompues par les forces de l'ordre" conclut le communiqué du procureur.⁶⁵

Décembre 2025 et 22 juin 2026

Khabarovsk, Kraï de Khabarovsk, Russie



Condamnation en appel par le tribunal de Khabarovsk de 2 hommes qui en juin 2025 avaient été surpris en flagrant délit par le FSB de détention de 1459 boîtes de caviar d'esturgeon (*Acipenseridae*, Annexe I ou II) pour un poids total de 775 kg à 3 ans de privation de liberté dans une colonie pénitentiaire à régime général. Ils ont été placés en détention à l'issue de l'audience. En première instance en décembre 2025, ils avaient été condamnés à 5 ans de prison avec sursis assortis d'une mise à l'épreuve de 4 ans. Le parquet avait fait appel.⁶⁶

19 janvier 2026

Gorkovskoye, District de Gorkovskiy, Oblast d'Omsk, Russie



Condamnation de 2 habitants du district à 2 ans de prison avec sursis et à un an de mise à l'épreuve pour avoir capturé le 31 août 2025 depuis leur embarcation 4 esturgeons sterlets (*Acipenser ruthenus*, Annexe II) dans l'Irtych avec un filet maillant de 35x35 mm et de 62 mètres de long susceptible de porter atteinte à toutes les ressources halieutiques. Leur action de pêche illégale a été constatée et interrompue par une inspectrice et contrôleur des ressources aquatiques et de leurs habitats.⁶⁷

RECIDIVE

23 janvier 2026

Oktyabrskoye, District d'Oktyabrsky, District Autonome des Khantys-Mansis, Russie



Condamnation d'un individu âgé de 35 ans à un an de prison avec sursis pour avoir en juin 2025 acheté 3 esturgeons sibériens (*Acipenser baerii*, Annexe II) à un inconnu et les avoir mis au congélateur dans son garage en attendant la fin de l'année, le meilleur moment pour les vendre avec un maximum de profit. Sa voiture Polo Volkswagen qui a servi au transport des esturgeons a été confisquée au profit de l'Etat.⁶⁸

26 janvier 2026

Nijnevartovsk, District Autonome des Khantys-Mansis, Russie



L'habitant de Nijnevartovsk a été reconnu coupable de capture et détention illégales de ressources biologiques aquatiques particulièrement précieuses appartenant à des espèces inscrites au Livre rouge de la Fédération de Russie en application de l'article 258.1 du Code pénal. Le tribunal a établi qu'il avait pêché illégalement 3 esturgeons sibériens (*Acipenser baerii*, Annexe II), ce qui a causé un préjudice aux ressources biologiques aquatiques de 1,4 million de roubles (17.800 US\$). Il a reconnu sa culpabilité. Il a été condamné à un an de travaux correctionnels avec sursis assorti d'une période probatoire de 6 mois et d'une retenue de 5 % sur son salaire et à s'acquitter de 1,4 million de roubles au titre des dommages.⁶⁹

30 janvier 2026

Kolpashevo, District de Kolpashevsky, Oblast de Tomsk, Russie



Condamnation d'un habitant de la ville âgé de 61 ans à 100 heures de travaux d'intérêt général pour avoir en mai 2025 acheté à un inconnu près du débarcadère de Togursky sur la rivière Ket, affluent de l'Ob, 4 esturgeons sibériens (*Acipenser baerii*, Annexe II). Le véhicule qui a servi à transporter les esturgeons a été confisqué au profit de l'Etat. Le condamné a plaidé coupable. Le jugement est définitif.⁷⁰

Fin janvier 2026

Ville Fédérale de Moscou, Russie

Condamnation à 18 mois de prison avec sursis pour un auto-entrepreneur qui après avoir acheté 105 kg de caviar d'esturgeon de l'Amour (*Acipenser schrenckii*, Annexe II) et de kaluga (*Huso dauricus*, Annexe II) et des carcasses sur le parking d'une station-service d'un périphérique de Moscou à une personne non identifiée les a transportés dans un garage où ils ont été saisis par le FSB. Le prévenu reconnaissait sa responsabilité. Les 191 récipients en plastique contenant 500 grammes de caviar, les 38 boîtes en métal en contenant 250 grammes et les 36 carcasses d'esturgeons congelées entreposées par Glavrybrod doivent être détruites conformément au jugement du tribunal. Glavrybrod est l'institution fédérale chargée de la protection et de la restauration des ressources biologiques aquatiques.⁷¹



Saisie de 1805 esturgeons russes (*Acipenser gueldenstaedtii*, Annexe II)
3 décembre 2025, Oblast d'Astrakhan, Russie

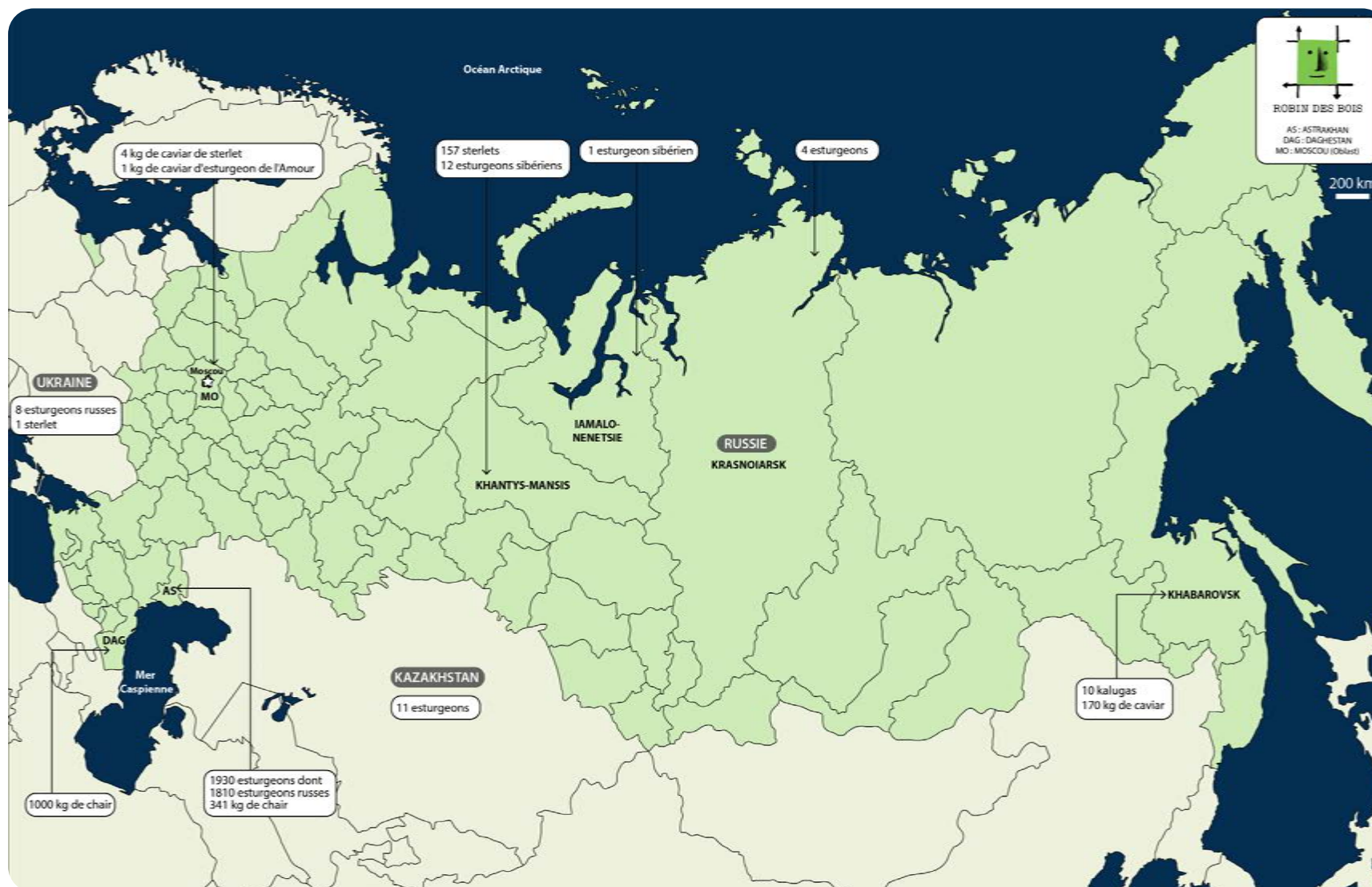


Saisie de 10 kalugas (*Huso dauricus*, Annexe II)
Début janvier 2026, Kraï de Khabarovsk, Russie



Saisie de 77 kg de caviar d'esturgeon (*Acipenseridae*, Annexe I ou II)
25 novembre 2025, Kraï de Khabarovsk, Russie

Kazakhstan, Russie et Ukraine
Saisies de caviar (175 kg). Braconnage et saisies d'esturgeons (2134 spécimens + 1341 kg de chair)
entre le 1^{er} novembre 2025 et le 31 janvier 2026



Esturgeon, espèce non identifiée (Acipenseridae, Annexe I ou II)
 Esturgeon de l'Amour (*Acipenser baerii*, Annexe II)
 Esturgeon russe (*Acipenser gueldenstaedtii*, Annexe II)
 Esturgeon sibérien (*Acipenser baerii*, Annexe II)

Kaluga (*Huso dauricus*, Annexe II)
 Sterlet (*Acipenser ruthenus*, Annexe II)

Sur la base d'un prix minimal sur le marché noir de 20.000 roubles/kg (250 US\$/kg) de caviar, la valeur minimale du caviar saisi est de 43.750 US\$.

AUSTRALIE

Début novembre 2025**Port Hedland, Etat d'Australie-Occidentale, Australie**

Un poisson-scie (Pristidae, Annexe I) sans rostre est échoué sur la Cemetery Beach. Coupé net. Un rostre de poisson-scie se vend sur le marché noir autour de 2500 US\$.

Quatre espèces de poissons-scies vivent dans les eaux australiennes : le poisson-scie commun (*Pristis pristis*), le poisson-scie vert (*Pristis zijsron*), le poisson-scie nain (*Pristis clavata*) et le poisson-scie à dents étroites (*Anoxypristis cuspidata*).⁷²

ETATS-UNIS D'AMERIQUE (HAWAÏ)

3 décembre 2025**Honolulu, Comté d'Honolulu, Etat d'Hawaï, Etats-Unis d'Amérique**

Condamnation de Shane Takasane à 3 ans de mise à l'épreuve dont 45 jours d'assignation à résidence, à 50 heures de travail bénévole dans une institution œuvrant pour la protection de l'environnement marin et à l'obligation de verser 10.100 US\$ à l'Etat d'Hawaï pour avoir à plusieurs reprises entre juin 2023 et juin 2024 commandité la capture par des plongeurs sous-marins et vendu illégalement sur le continent nord-américain des chirurgiens jaunes (*Zebrasoma flavescens*) et des chirurgiens striés (*Ctenochaetus strigosus*). Le procureur Ken Sorenson a déclaré dans son équisitoire que la justice continuerait à travailler main dans la main avec l'US Fish and Wildlife et les autres agences pour enquêter sans relâche, arrêter et condamner ceux qui cherchent à s'enrichir en violant les lois et les réglementations qui protègent la vie marine luxuriante autour d'Hawaï. Takasane commandait aussi des scléropages d'Asie (*Scleropages formosus*, Annexe I) qui sont protégés par la Loi sur les espèces menacées d'extinction et des têtes-de-serpent (famille Channidae), poissons ornementaux qui sont considérés comme invasifs et nuisibles à la faune aquatique du continent nord-américain.⁷³

TORTUES MARINES

Les tortues marines (familles Cheloniidae et Dermochelyidae) sont inscrites en Annexe I, notamment les tortues de Ridley ou olivâtres (*Lepidochelys olivacea*), les tortues vertes (*Chelonia mydas*), les tortues imbriquées (*Eretmochelys imbricata*), les tortues de Kemp (*Lepidochelys kempii*), les tortues caouannes (*Caretta caretta*), les tortues luth (*Dermochelys coriacea*) et les tortues marines à dos plat (*Natator depressus*).

AMERIQUE

COSTA RICA

Week-end du 8-9 novembre 2025 **Moin, Province de Limón, Costa Rica**

La patrouille de routine du SNG (Servicio Nacional de Guardacostas) de la Côte caraïbe a repéré en pleine nuit une embarcation suspecte dans l'embouchure du fleuve Moin qui malgré les sommations et les gyrophares a pris la fuite et a été abandonnée par les 2 membres de l'équipage. Saisie d'une tortue verte morte et d'une vivante qui a été transférée à Talamanca pour examen sanitaire avant sa remise en liberté et de 772 œufs qui ont été transférés à l'écloserie du projet Baula près du terminal à conteneurs.¹

CUBA

RECIDIVE

Week-end du 24-25 janvier 2026 **Aéroport International Frank Pais, Holguín, Province de Holguín, Cuba**

Saisie par les douanes aéroportuaires de 65 kg de chair de tortue imbriquée, de 42 kg de chair de crabe et de 4 kg de queues de homard qu'un homme multirécidiviste et une femme tentaient d'exporter aux Etats-Unis. Amendes que beaucoup s'accordent à trouver dérisoires de 22.000 pesos (920 US\$) pour l'homme et de 10.000 pesos (420 US\$) pour la femme.²



ETATS-UNIS D'AMERIQUE

5 janvier 2026

Laredo, Comté de Webb, Etat du Texas, Etats-Unis d'Amérique. Frontière avec le Mexique.

Condamnation d'Alejandro Hernandez, habitant à Houston, Texas, à 3 ans de mise à l'épreuve et à 50 heures de travaux d'intérêt général pour avoir vendu 900 US\$ une paire de bottes en cuir de tortue marine à un client de Houston qui n'était autre qu'un agent de l'US Fish and Wildlife. Hernandez avait confectionné les bottes à Guanajuato au centre du Mexique. La seule espèce de tortue marine qui ne vient pas pondre au Mexique est la tortue à dos plat, endémique d'Australie.³



MEXIQUE

1^{er} novembre 2025

Mexico, Mexique

Saisie par la police dans le métro à la station Chabacano grâce à un passager vigilant de 360 œufs de tortue marine dans les sacs en plastique d'un passager trafiquant.⁴

ASIE

INDONESIE

12 novembre 2025

Banyuwangi, Kabupaten de Banyuwangi, Province de Java Orientale, Ile de Java, Indonésie



Condamnation de Hartoyo, 49 ans, à 3 ans de prison et à une amende de 200 millions de roupies soit 12.000 US\$ substituable par 4 mois de prison supplémentaires si elle n'est pas payée, pour avoir le 18 juin 2025 au petit matin sur une plage du parc national d'Alas Purwo défoué 234 œufs de tortue de Ridley. Il avait été pris sur le fait par une ronde des gardes forestiers. Pour tenter de se justifier, Hartoyo, ramasseur de déchets métalliques et en plastique sur les plages, a dit avoir été encouragé dans son forfait par la vue d'un singe s'emparant sur la plage d'un œuf de tortue.⁵

12 novembre 2025

Ile Tanakeke, Kabupaten de Takalar, Province de Sulawesi du Sud, Indonésie

Saisie de 571 kg de viande et de fragments de carapace correspondant à la capture volontaire dans des filets d'environ 150 tortues vertes, une pêche ciblée au large des kabupaten de Pangkajene, de Takalar et de Selayar et un commerce caché qui ont valu aux 3 marins du bateau de pêche d'être interpellés. Les tortues étaient remontées sur le pont, retournées, décapitées, dépecées et la viande était salée avant d'être débarquée et entreposée dans une remise de quai et d'être vendue. Les habitants de l'île de Tanakeke (15 km²) vivent de la pêche, de l'élevage de crevettes et de la culture d'algues.⁶

RECIDIVE

19 novembre 2025

Selong, Kabupaten de Lombok Timur, Province des Petites Iles de la Sonde Occidentales, Petites Iles de la Sonde, Indonésie



Condamnation de Sudirman, né sur l'île de Kawassang et y exerçant son métier de pêcheur à 5 ans de prison et à une amende de 500 millions de roupies (30.000 US\$) substituable par un mois de prison si elle n'est pas payée, pour avoir à Lombok le dimanche 6 juillet de l'année 2025 débarqué de son bateau *Amukti Palapa* 302 kg de viande séchée de tortue verte achetés à un certain M. Tutu, activement recherché, dans l'intention de les livrer à M. Zaenab exploitant un étal sur le marché de Jelajok, lui aussi activement recherché. Sudirman avait acheté la viande à Tutu autour de 4 millions de roupies soit 234 US\$ et 0,8 US\$/kg et avait prévu de la vendre à Zaenab autour de 8,5 millions de roupies. Pendant le procès, Sudirman a reconnu avoir déjà, en juin de l'année 2025, vendu à Zaenab 260 kg de viande séchée de tortue verte. L'île de Kawassang est à 180 km du port de Lombok.⁷

18 janvier 2026

Rewatayya, Ile de Tanakeke, Kabupaten de Takalar, Province de Sulawesi du Sud, Indonésie

Saisie dans la mangrove à bord d'un bateau de pêche de 210 kg de chair de tortue marine dans des seaux et des fûts en plastique, d'une tortue imbriquée juvénile vivante (environ 30 kg) et d'un sac de carapaces de tortue. Arrestation d'un homme âgé de 24 ans. Les tortues marines capturées autour de l'île de Tanakeke sont le plus souvent des tortues vertes et des tortues imbriquées.⁸

Braconnage de tortues marines sur l'île de Tanakeke, cf. p. 231 réf. 6.

MALAISIE

OPERATION BERSEPADU KHAZANAH

15 novembre 2025 et 7 avril 2026

Semporna et Tawau, Etat de Sabah, Malaisie



- Saisie dans un colis de feux d'artifice Happy Boom Glow Of Sunset de 570 écailles de tortues imbriquées de tailles diverses et de fragments de carapaces d'une valeur estimée à 14.240 ringgits soit 3520 US\$ et 200 US\$/kg.

- Condamnation de Khalid Janullah, 65 ans, à 3 ans de prison. En situation irrégulière sur le territoire national, il sera remis au Département de l'immigration une fois sa peine purgée.⁹

SRI LANKA

28 et 31 janvier 2026

Kalladichenai, Province de l'Est, et Nachchikkuda, Province du Nord, Sri Lanka

- Saisie par la Navy de 117 œufs de tortue marine dans les mains d'un homme âgé de 57 ans.

- Saisie par la Navy de 17 kg de chair de tortue marine, de 39 œufs de tortue et d'un dinghy. Trois interpellations. Ils sont âgés de 26 à 32 ans.¹⁰

EUROPE

FRANCE

Début décembre 2025

Gien, Département du Loiret, France



"A la gendarmerie de Gien, on protège toutes les espèces... même celles que l'on ne voit pas courir dans nos jardins."

Un élément de la compagnie a remarqué hors de ses heures de service la petite annonce en ligne ainsi libellée : "Vend carapaces de tortues." Le gendarme en accord avec sa hiérarchie a alerté le parquet de Montargis, chef-lieu du département, et pendant la perquisition du domicile du vendeur une carapace de tortue caouanne et une carapace de tortue verte importées sans formalité depuis l'île de la Réunion ont été saisies. Condamnation à une amende de 600 € (700 US\$) avec inscription au casier judiciaire.¹¹

OCEANIE

FRANCE (NOUVELLE-CALEDONIE)

26 novembre 2025

Nouméa, Province Sud, Collectivité d'Outre-Mer de Nouvelle-Calédonie, France

Remise en liberté à l'Anse Vata devant un public "ému" de la tortue caouanne dite "tortue grosse tête" qui avait été retrouvée ligotée par une patte à un palétuvier dans la mangrove de Koutio (cf. "A la Trace" n°48 p.186, réf.17). Après 2 mois de soins à l'Aquarium des Lagons, elle a repris la mer. Son braconnier n'a pas été identifié.¹²



Plataniste du Gange (*Platanista gangetica*). Photo Ikbal H. Babu (BY NC 4.0)

AFRIQUE

NAMIBIE

6 novembre 2025

Henties Bay, Région d'Erongo, Namibie

Vol dans l'usine à phoques de Henties Bay de 696 organes génitaux d'adultes mâles et de 2225 organes génitaux de bébés phoques mâles connus sous le nom d'arctocéphales d'Afrique du Sud (*Arctocephalus pusillus*, Annexe II) ou d'otaries à fourrure ou de phoques à fourrure du Cap. La poudre de pénis est supposée roborative et aphrodisiaque. L'abattage manuel ou par arme à feu de ces pinnipèdes est un rituel en Namibie, une barbarie négligée par l'opinion publique internationale et éclairée par "A la Trace" dans les n°14 p.17 (réf.2), n°26 p.17 (réf.2), n°33 p.281 (réf.2) et n°41 p.215 (réf.4).



Pour élargir le marché et répondre aux pressions de la filière pêche industrielle qui accuse les otaries à fourrure d'être les responsables de la pénurie de poissons dans les eaux côtières de la Namibie, un investisseur soutenu par le gouvernement prévoit courant 2026 sous la bannière de Vigor Biotechnology de construire une usine de 5 hectares spécialisée dans la production d'huile de phoque pour des compléments alimentaires couplée à une production de farine à partir des déchets d'exploitation qui trouveront des débouchés dans l'aquaculture et l'aquariophilie. "Quand elle sera pleinement opérationnelle, l'usine pourra traiter 400 phoques par jour" s'enthousiasme Albertus Diedericks, président de Vigor Biotechnology. Pour faire bonne mesure et pouvoir élargir le quota annuel actuel de 50.000 à 200.000 phoques, la Commission parlementaire sur les ressources naturelles souhaite qu'une campagne publicitaire et pédagogique soit lancée en Namibie pour inciter les populations à manger de la viande de phoque et en faire un pilier de la souveraineté alimentaire.¹

AMERIQUE

BRESIL

4 décembre 2025

Codajás, Etat de l'Amazonas, Brésil



L'avenir est incertain pour ces 2 petits lamantins d'Amérique du Sud (*Trichechus inunguis*, Annexe I) qui étaient en cours d'allaitement au moment où l'un a été blessé par une arme de jet et l'autre attaché par la queue. Ils ont été conduits à l'Instituto Nacional de Pesquisas da Amazônia (Institut national de recherches sur l'Amazonie) de Manaus. Le plus touché a été mis sous antibiotiques et soins intensifs de la plaie. Les 2 vont être biberonnés avec du lait reconstitué qui ressemble le plus possible à leur lait d'origine. Il n'y a pas de nouvelles de leurs parents.²

MEXIQUE

5 janvier 2026

Matamoros, Etat de Tamaulipas, Mexique. Frontière avec les Etats-Unis d'Amérique.

Nouveau signalement de l'association Conibio Global (Conservación e Investigación de la Biodiversidad Global). Le corps découpé d'un dauphin (Delphinidae, Annexe I ou II) gît sur la plage de Bagdad à la frontière avec le Texas. Les appâts de dauphin servent aux pêcheurs locaux pour attirer et capturer des requins.³



ASIE

INDE

Novembre et décembre 2025 et janvier 2026

Etats du Gujarat et du Maharashtra, Inde

Neuf saisies de présumé ambre gris de cachalot (*Physeter macrocephalus*, Annexe I) d'un poids total de 22,7 kg, d'une valeur globale de plus de 2,5 millions d'US\$ et d'un prix moyen de 113.464 US\$/kg ont été réalisées par la police avec le concours du Département des forêts. Elles ont eu lieu sur la voie publique, le plus souvent après réception d'informations sur des transports en cours vers des acheteurs potentiels. Des échantillons des saisies ont été envoyés pour analyses au laboratoire de police scientifique (Forensic Science Laboratory-FSL). Dans un cas, elles auraient confirmé que la substance était bien de l'ambre gris de cachalot. 17 hommes âgés de 21 à 72 ans ont été arrêtés. Détails:

- 6 novembre 2025, Rajkot, District de Rajkot, Gujarat. Saisie de 2,963 kg de présumé ambre gris de cachalot d'une valeur estimée à 29,7 millions de roupies (334.770 US\$, soit 112.983 US\$/kg). Arrestation de 3 hommes âgés de 48 à 66 ans.

- 7 novembre 2025, Beed, District de Beed, Maharashtra. 1,25 kg d'une valeur estimée à 12,15 millions de roupies (136.951 US\$, soit 109.561 US\$/kg). Arrestation de 2 hommes de 30 et 38 ans.

- 28 novembre 2025, Sarkhej, District d'Ahmedabad, Gujarat. 8,704 kg d'une valeur estimée à 87 millions de roupies (980.640 US\$, soit 112.717 US\$/kg). Arrestation de 4 hommes âgés de 21 à 29 ans.

- 20 décembre 2025, Kurla, District de Mumbai-banlieue, Maharashtra. 627 grammes d'une valeur estimée à 8 millions de roupies (89.483 US\$, soit 142.716 US\$/kg). Arrestation d'un homme de 28 ans.

- 27 décembre 2025, Alandi, District de Pune, Maharashtra. 1,38 kg d'une valeur estimée à 13 millions de roupies (145.410 US\$, soit 105.370 US\$/kg). Arrestation de 2 hommes de 23 ans.

- 7 janvier 2026, Ahmedabad, District d'Ahmedabad, Gujarat. 3,18 kg d'une valeur estimée à 30,1 millions de roupies (335.183 US\$, soit 105.403 US\$/kg). Arrestation d'un homme de 42 ans. Selon la police, les gardes forestiers et le laboratoire de police scientifique ont confirmé qu'il s'agit d'ambre gris de cachalot.

- 17 janvier 2026, Nalasopara, District de Palghar; Kasarvadavali, District de Thane, Maharashtra. 1,858 kg d'une valeur estimée à 18,5 millions de roupies (206.009 US\$, soit 110.877 US\$/kg). Arrestation de 2 hommes de 39 et 52 ans.

- 24 janvier 2026, Vijapur, District de Junagadh, Gujarat. 1,02 kg d'une valeur estimée à 1,02 million de roupies (113.583 US\$, soit 111.356 US\$/kg). Arrestation d'un homme de 72 ans.

- 30 janvier 2026, Vatva, District d'Ahmedabad, Gujarat. 1,718 kg d'une valeur estimée à 17 millions de roupies (189.306 US\$, soit 110.190 US\$/kg). Arrestation d'un homme de 27 ans. Un complice qui aurait touché une commission de 20.000 roupies (223 US\$) pour un segment du transport est recherché.⁴

22 et 29 janvier 2026

Environs de Jhaudanga et d'Agradwip, District de Bardhaman, Etat du Bengale-Occidental, Inde



Encore un plataniste du Gange (*Platanista gangetica*, Annexe I) retrouvé mort harponné sur les rives de la Bhagirathi, une femelle longue de 2,43 mètres. "C'est d'autant plus cruel qu'elle était en gestation." "Elle a sans doute été tuée par des voyous pour récolter son huile," témoigne Shibaprasad Singha, agent forestier. Le 22 janvier, un bébé plataniste du Gange avait été retrouvé pendu à un arbre et écorché avec un seau par terre pour recueillir l'huile s'écoulant de son cou. L'huile des dauphins d'eau douce est utilisée dans la médecine non conventionnelle pour traiter les rhumatismes, l'asthme, les maladies de la peau ; elle est aussi considérée comme aphrodisiaque et les pêcheurs en eau douce l'utilisent pour attirer les bancs de poissons. Selon Ganesh Chowdhury, "conservateur des dauphins" volontaire, c'est au moins le 9^{ème} braconnage depuis mars 2025 dans la même section de la rivière.⁵ Platanistes du Gange, cf. Index.

EUROPE

GRECE

4 décembre 2025

Anavyssos, Région de l'Attique, Grèce

Un phoque-moine (*Monachus monachus*, Annexe I) mâle a été découvert sur la plage percé par deux balles de gros calibre.⁶



OCEANIE

AUSTRALIE

1^{er} décembre 2025

Ile Mitchells, Etat de Nouvelle-Galles du Sud, Australie

Après le poisson-scie sans rostre (cf. p. 230 réf. 72), voici le cachalot pygmée (*Kogia breviceps*, Annexe II) sans tête, coupée net. Quelqu'un au risque d'une amende de 1320 dollars (880 US\$) s'est emparé des dents en ivoire de la mâchoire inférieure, du crâne et du spermaceti. Qui aurait des informations probantes peut contacter Crimestoppers au 1800 333 000.

Les cachalots pygmées plongent jusqu'à 300 mètres de profondeur et comme les cachalots nains usent du "coup de la pieuvre." S'ils se sentent menacés, ils rejettent un à deux litres d'un liquide rouge brun qui embrouille les prédateurs.⁷

Vol de parties de cachalot en Australie et Nouvelle-Zélande, cf. "A la Trace" n°25 p.20 (réf.10), n°30 p.200 (réf.17), n°32 p.305 (réf.22), n°40 p.256 (réf.5) et n°45 p.158 (réf.11).

Aïs de Bolivie (*Bradypus variegatus*, Annexe II)

N°2 p.71. **N°4** p.96. **N°5** p.115. **N°6** p.105 (réf.16). **N°7** p.96 (réf.4). **N°8** p.97 (réf.23). **N°12** p.99 (réf.10) et p.105 (réf.17). **N°15** p.25 (réf.2) et p.108 (réf.11). **N°16** p.92 (réf.15). **N°19** p.116 (réf.12). **N°21** p.111 (réf.26). **N°32** p.147 (réf.5) et p.237 (réf.37). **N°38** p.130 (réf.40). **N°40** p.118 (réf.6) et p.196 (réf.23). **N°44** p.100 (réf.3). **N°45** p.122 (réf.32). **N°47** p.74 (réf.6).

Ambre gris de cachalot (*Physeter macrocephalus*, Annexe I)

N°23 p.20 (réf.5). **N°25** p.19 (réf.5). **N°27** p.23 (réf.6, 7 et 8). **N°28** p.23 (réf.2). **N°31** p.219 (réf.1). **N°32** p.248 (réf.105), p.302 (réf.13) et p.303 (réf.14). **N°33** p.284 et p.285. **N°34** p.220 (réf.63) et p.269. **N°35** p.216 et p.217 (réf.8). **N°36** p.234 (réf.4 et 6) et p.235 (réf.7, 8 et 9). **N°37** p.229 (réf.2), p.230 et p.231 (réf.6, 7 et 8). **N°38** p.252 (réf.6 et 7), p.253 (réf.8, 9 et 10) et p.254 (réf.14). **N°39** p.188 (réf.4, 5, 6, 7 et 8). **N°40** p.254 (réf.3) et p.255. **N°41** p.217 (réf.9) et p.218 (réf.12). **N°42** p.164 (réf.5, 6 et 7) et p.166 (réf.11). **N°43** p.150 (réf.6, 7, 8 et 9). **N°44** p.228 (réf.6 et 7) et p.229 (réf.8 et 9). **N°45** p.158 (réf.6 et 7). **N°46** p.169 (réf.3, 4 et 5). **N°47** p.179 (réf.2 et 3). **N°48** p.188 (réf.2). **N°49** p.234 (réf.4).

Anes au Pakistan

N°16 p.113 (réf.28, 29 et 30). **N°17** p.126 (réf.15). **N°24** p.91 (réf.2). **N°37** p.88 (réf.24). **N°46** p.55 (réf.6). **N°47** p.55 (réf.3). **N°48** p.60 (réf.5).

Angul (District d'), Etat de l'Odisha, Inde

N°14 p.93 (réf.113). **N°18** p.100 (réf.124). **N°20** p.104 (réf.102). **N°23** p.89 (réf.65) et p.130 (réf.124). **N°26** p.27 (réf.7). **N°29** p.18 (réf.26, 27 et 28). **N°30** p.38 (réf.139). **N°31** p.32 (réf.106) et p.162 (réf.8). **N°32** p.246 (réf.93). **N°33** p.50 (réf.193) et p.209 (réf.12). **N°34** p.40 (réf.144), p.41 (réf.148 et 154), p.42 (réf.158) et p.75 (réf.87). **N°35** p.31 (réf.110). **N°36** p.37 (réf.106 et 111) et p.64 (réf.56). **N°37** p.30 et p.31 (carte). **N°38** p.31 (réf.106), p.33 (réf.113) et p.58 (réf.54). **N°39** p.87 (réf.5). **N°41** p.27 (réf.72). **N°42** p.22 (réf.62). **N°43** p.8 (réf.19). **N°44** p.43 (réf.47). **N°45** p.20 (réf.48). **N°46** p.20 (réf.54). **N°48** p.22 (réf.54 et 58). **N°49** p.23 (réf.61), p.24 (réf.64), p.38 (réf.54) et p.75 (réf.33).

Appâts (fruits, boules de céréales...) piégés par un explosif non conventionnel et bombes agricoles ("avuttukkai" en Inde, "hakka patas" au Sri Lanka)

N°18 p.105 (réf.148). **N°19** p.81 (réf.6). **N°20** p.64 (réf.18). **N°21** p.97 (réf.106) et p.99 (réf.124). **N°22** p.98. **N°23** p.134 (réf.150). **N°25** p.94 (réf.131). **N°29** p.38 (réf.104 et 107). **N°30** p.36 (réf.118) et p.38 (réf.138). **N°31** p.72 (réf.6). **N°32** p.52 (réf.217) et p.119 (réf.5). **N°33** p.92 (réf.94) et p.209 (réf.12). **N°35** p.32 (réf.120). **N°37** p.37 (réf.123 et 124). **N°40** p.31 (réf.86). **N°42** p.22 (réf.61). **N°43** p.18 (réf.53), p.20 (réf.63) et p.31 (réf.18). **N°44** p.25 (réf.90). **N°45** p.19 (réf.43). **N°46** p.21 (réf.61). **N°49** p.23 (réf.59), p.24 (réf.64) et p.75 (réf.31).

Araignées en Pologne et en provenance de Pologne

N°25 p.37 (réf.4). **N°31** p.166 (réf.10). **N°33** p.217 (réf.30). **N°34** p.208 (réf.10 et 12) et p.209 (réf.13). **N°37** p.178 (réf.9 et 10). **N°40** p.190 (réf.19). **N°44** p.173 (réf.10). **N°45** p.115 (réf.12). **N°46** p.143 (réf.100). **N°47** p.129 (réf.5).

Arctocéphales d'Afrique du Sud (*Arctocephalus pusillus*, Annexe II)

N°14 p.17 (réf.2). **N°15** p.10 (réf.1). **N°26** p.17 (réf.1 et 2). **N°33** p.281 (réf.2). **N°39** p.187 (réf.1). **N°41** p.215 (réf.1 et 4). **N°42** p.163 (réf.1). **N°48** p.189 (réf.5). **N°49** p.233 (réf.1).

Atèles de Geoffroy (*Ateles geoffroyi*, Annexe I ou II)

N°2 p.27, p.71 et p.73. **N°3** p.36. **N°4** p.99. **N°5** p.118-119. **N°6** p.43 et p.110. **N°7** p.106. **N°8** p.36 (réf.7), p.97 (réf.20) et p.98 (réf.26). **N°9** p.24 (réf.23) et p.97 (réf.36). **N°10** p.32 (réf.9 et 13), p.73 (réf.24) et p.75 (réf.34). **N°12** p.106 (réf.23). **N°13** p.106 (réf.30 et 31). **N°14** p.105 (réf.16). **N°16** p.43 (réf.9) et p.97 (réf.22). **N°17** p.46 (réf.19). **N°18** p.41 (réf.11). **N°19** p.57 (réf.8) et p.126 (réf.31). **N°21** p.51 (réf.16 et 17), p.113 (réf.32 et 37) et p.114 (réf.42). **N°26** p.106 (réf.36). **N°27** p.119 (réf.31). **N°29** p.95 (réf.11). **N°31** p.99 (réf.25). **N°35** p.98 (réf.32). **N°37** p.100 (réf.24). **N°38** p.112 (réf.32) et p.203 (réf.22). **N°40** p.106 (réf.45). **N°41** p.89 (réf.27). **N°42** p.68 (réf.26, 27 et 29). **N°43** p.65 (réf.11) et p.66 (réf.21). **N°44** p.177 (réf.12) et p.182 (réf.44). **N°45** p.56 (réf.21 et 22) et p.124 (réf.42). **N°46** p.63 (réf.9 et 11), p.65 (réf.26 et 27), p.132 (réf.44 et 46) et p.133 (réf.47 et 49). **N°47** p.63 (réf.7), p.64 (réf.9), p.65 (réf.17) et p.136 (réf.31). **N°49** p.84 (réf.33, 34 et 35) et p.186 (réf.45).

Axolotls (*Ambystoma mexicanum*, Annexe II)

N°5 p.32. **N°13** p.105 (réf.26). **N°18** p.116 (réf.30). **N°19** p.129 (réf.57). **N°20** p.120 (réf.33). **N°24** p.87 (réf.27). **N°26** p.34 (réf.1). **N°29** p.114 (réf.15). **N°35** p.178 (réf.25). **N°36** p.181 (réf.1). **N°38** p.204 (réf.28). **N°39** p.148 (réf.18). **N°40** p.187 (réf.2) et p.199 (réf.40). **N°41** p.164 (réf.2). **N°42** p.126 (réf.1), p.127 (réf.6), p.133 (réf.19) et p.134 (réf.22). **N°43** p.112 (réf.1). **N°44** p.170 (réf.2). **N°46** p.130 (réf.32). **N°47** p.127 (réf.1) et p.135 (réf.26 et 30). **N°48** p.143 (réf.1). **N°49** p.148 (réf.18), p.173 (réf.2 et 3) et p.183 (réf.24).

Bénitiers (Tridacnidae, Annexe II) aux Philippines (saisies de coquilles)

N°5 p.126. **N°6** p.5 (réf.2). **N°27** p.11 (réf.14). **N°28** p.11 (réf.12). **N°31** p.195 (réf.8). **N°32** p.261 (réf.10, 11, 12 et 13). **N°33** p.243 (réf.14) et p.248 (réf.9). **N°34** p.236 (réf.4 et 6). **N°36** p.205 (réf.7). **N°38** p.222 (réf.9 et 10). **N°44** p.200 (réf.10 et 11). **N°45** p.136 (réf.7). **N°48** p.166 (réf.4). **N°49** p.208 (réf.10 et 11).

Bile et vésicules biliaires d'ours (Ursidae, Annexe I ou II)

N°2 p.37, p.38 et p.41-42. **N°3** p.46, p.55, p.74 et p.76. **N°4** p.20, p.61 et p.101. **N°5** p.67, p.122-123 et p.125. **N°6** p.58 (réf.8) et p.114 (réf.57). **N°7** p.56 (réf.69), p.59 (réf.5 et 6), p.61 (réf.14), p.111 (réf.42), p.112 (réf.44) et p.116 (réf.71). **N°8** p.53 (réf.1 et 3) et p.54 (réf.7 et 8). **N°9** p.56 (réf.3 et 4) et p.57 (réf.6). **N°10** p.44 (réf.12 et 13). **N°11** p.9, p.53 (réf.2), p.54 (réf.5) et p.55 (réf.12). **N°12** p.63 (réf.1 et 7), p.64 (réf.8 et 14), p.108 (réf.31, 32 et 34) et p.110 (réf.41). **N°14** p.55 (réf.3 et 4), p.56 (réf.6, 7, 14 et 15), p.90 (réf.93), p.106 (réf.25) et p.108 (réf.33). **N°15** p.70 (réf.3 et 8), p.71, p.117 (réf.48, 49 et 51) et p.118 (réf.58). **N°16** p.50 (réf.10), p.59 (réf.4) et p.102 (réf.56). **N°17** p.70 (réf.4), p.71 (réf.6 et 8), p.120 (réf.54), p.121 (réf.58) et p.122 (réf.64). **N°18** p.63 (réf.4), p.64 (réf.5 et 6) et p.65 (réf.12). **N°19** p.80 (réf.2), p.82 (réf.12) et p.127 (réf.42). **N°20** p.76 (réf.3) et p.122 (réf.44). **N°21** p.72 (réf.4), p.96 (réf.99), p.115 (réf.48) et p.116 (réf.50 et 56). **N°22** p.72, p.73, p.74 et p.117. **N°25** p.74 (réf.15 et 17), p.111 (réf.64), p.112 (réf.72) et p.117 (réf.103). **N°26** p.72 (réf.1), p.74 (réf.15) et p.107 (réf.45). **N°27** p.82 (réf.2 et 4), p.120 (réf.42), p.121 (réf.45) et p.124 (réf.54). **Hors-Série Covid-19** p.3 et p.20 (réf.84). **N°28** p.88 (réf.7 et 9), p.90 (réf.20) et p.128 (réf.45, 47 et 48). **N°29** p.73 (réf.8), p.74 (réf.9, 11 et 12), p.75 (réf.15), p.158 (réf.56) et p.159 (réf.63). **N°30** p.72 (réf.9, 10 et 12), p.73 (réf.16), p.164 (réf.42) et p.176 (réf.106). **N°31** p.76 (réf.10 et 14), p.77 (réf.15 et 19) et p.78 (réf.23). **N°32** p.105 (réf.16 et 17) et p.247 (réf.96). **N°33** p.104 (réf.20), p.105 (réf.21 et 22), p.110 (réf.55), p.231 (réf.77), p.234 (réf.96), p.238 (réf.120) et p.240 (réf.127). **N°34** p.92 (réf.17), p.93 (réf.28), p.94 (réf.31 et 32), p.95 (réf.36 et 37), p.213 (réf.17), p.214 (réf.21), p.223 (réf.79) et p.230 (réf.114). **N°35** p.48 (réf.22), p.69 (réf.1), p.70 (réf.6) et p.71 (réf.16, 17 et 18). **N°36** p.79 (réf.26), p.80 (réf.37), p.81 (réf.40, 43, 44 et 45), p.188 (réf.16) et p.189 (réf.21). **N°37** p.68 (réf.40, 41 et 43), p.188 (réf.54) et p.191 (réf.73). **N°38** p.79 (réf.35 et 36), p.80 (réf.38) et p.207 (réf.45). **N°39** p.54 (réf.7 et 10) et p.149 (réf.27). **N°40** p.202 (réf.57). **N°41** p.62 (réf.4), p.63 (réf.10), p.65 (réf.20), p.66 (réf.33), p.67 (réf.34), p.70 (réf.52) et p.169 (réf.4). **N°42** p.42 (réf.3), p.44 (réf.16), p.46 (réf.28) et p.137 (réf.41). **N°43** p.43 (réf.9 et 11) et p.59 (réf.41). **N°44** p.192 (réf.97). **N°45** p.39 (réf.7), p.41 (réf.17, 19 et 22) et p.132 (réf.88). **N°46** p.45 (réf.35) et p.136 (réf.67). **N°47** p.44 (réf.11), p.45 (réf.14 et 16), p.141 (réf.56) et p.148 (réf.87). **N°48** p.49 (réf.26), p.50 (réf.29), p.149 (réf.9) et p.158 (réf.57). **N°49** p.52 (réf.1), p.54 (réf.16), p.56 (réf.26), p.57 (réf.33), p.182 (réf.19) et p.187 (réf.53).

Bishnoï

N°9 p.91 (réf.11). **N°19** p.117 (réf.16). **N°21** p.106 (réf.22). **N°28** p.119 (réf.20). **N°29** p.80 (réf.25) et p.81 (réf.32). **N°31** p.83 (réf.16) et p.184 (réf.83). **N°32** p.246 (réf.92). **N°35** p.75 (réf.5). **N°40** p.79 (réf.8). **N°41** p.72 (réf.7 et 8). **N°48** p.5 (réf.1).

Boudh (District de), Etat de l'Odisha, Inde

N°23 p.66 (réf.32). **N°27** p.60 (réf.25). **Hors-Série Covid-19** p.15 (réf.54). **N°29** p.38 (réf.110). **N°32** p.86 (réf.106). **N°33** p.88 (réf.75). **N°34** p.72 (réf.63), p.73 (réf.71) et p.74 (réf.75 et 78). **N°36** p.15 (réf.57), p.16 (réf.67) et p.36 (réf.101). **N°37** p.31 (réf.89) et p.66 (réf.28). **N°39** p.46 (réf.73). **N°40** p.15 (réf.45) et p.56 (réf.54). **N°41** p.16 (réf.67). **N°42** p.33 (réf.29). **N°44** p.42 (réf.38 et 40) et p.43 (réf.43). **N°46** p.20 (réf.55). **N°48** p.39 (réf.41). **N°49** p.38 (réf.55).

Brahmapoutre

N°1 p.19. **N°2** p.6, p.44, p.48 et p.50. **N°3** p.53 et p.54. **N°4** p.68. **N°5** p.79. **N°6** p.18 (réf.22) et p.69 (réf.48). **N°7** p.72 (réf.59). **N°8** p.65 (réf.49). **N°9** p.67 (réf.53). **N°11** p.62 (réf.42). **N°12** p.35 (réf.2) et p.73 (réf.50 et 54). **N°13** p.75 (réf.55). **N°15** p.60 (réf.25). **N°17** p.24 (réf.5). **N°18** p.79 (réf.69) et p.102 (réf.130). **N°19** p.88 (réf.33) et p.110 (réf.123). **N°20** p.84 (réf.40). **N°21** p.80 (réf.59). **N°22** p.23. **N°27** p.90 (réf.27). **N°28** p.23 (réf.1). **N°29** p.37 (réf.128) et p.50 (réf.31). **N°30** p.50 (réf.42) et p.51 (réf.46). **N°31** p.151 (réf.31). **N°33** p.283 (réf.11). **N°34** p.16 (réf.65). **N°35** p.42 (réf.35). **N°36** p.219 (réf.35). **N°37** p.216 (réf.49). **N°40** p.7 (réf.10). **N°41** p.28 (réf.85), p.43 (réf.10), p.203 (réf.28) et p.218 (réf.10). **N°42** p.155 (réf.22). **N°43** p.87 (réf.66), p.137 (réf.20) et p.147 (réf.12). **N°44** p.33 (réf.23). **N°48** p.23 (réf.59) et p.159 (réf.59). **N°49** p.128 (réf.112), p.195 (réf.18) et p.222 (réf.29).

Calaos (famille Bucerotidae) sur l'île de Bornéo, Indonésie (saisies de spécimens et de casques)

N°8 p.25. **N°12** p.110 (réf.42). **N°13** p.110 (réf.54). **N°24** p.89 (réf.46). **N°26** p.110 (réf.63). **N°27** p.124 (réf.54 et 55). **Hors-Série Covid-19** p.20 (réf.84). **N°37** p.187 (réf.48). **N°43** p.119 (réf.20). **N°44** p.119 (réf.96). **N°45** p.76 (carte). **N°48** p.101 (réf.40) et p.156 (réf.47).

Calipée (gélatine qui enduit le bas des carapaces des tortues à carapace molle)

N°20 p.25 (réf.24). **N°26** p.24 (réf.21). **N°31** p.151 (réf.31) et p.152 (réf.37). **N°34** p.189 (réf.34). **N°36** p.167 (réf.34). **N°38** p.176 (réf.26). **N°44** p.156 (réf.33).

Caracals (*Caracal caracal*, Annexe I ou II) animaux de compagnie en Europe

N°28 p.85 (réf.66, 67 et 68). **N°33** p.90 (réf.86) et p.96 (réf.114 et 115). **N°34** p.83-84 (réf.135). **N°35** p.62 (réf.123). **N°36** p.66 (réf.67 et 68). **N°37** p.193 (réf.82) et p.195 (réf.92). **N°38** p.62 (réf.74), p.66 (réf.94) et p.67 (réf.95). **N°39** p.40 (réf.49). **N°40** p.59 (réf.75). **N°41** p.50 (réf.62) et p.51 (réf.63 et 64). **N°43** p.33 (réf.30). **N°44** p.46 (réf.70) et p.190 (réf.88 et 91). **N°47** p.148 (réf.84). **N°48** p.40 (réf.48), p.41 (réf.51 et 52) et p.162 (réf.73). **N°49** p.42 (réf.82).

Cerfs de Duvaucel (*Rucervus duvaucelii*, Annexe I)

N°6 p.100 (réf.14). **N°7** p.100. **N°10** p.69 (réf.16). **N°13** p.108 (réf.45). **N°14** p.69 (réf.59). **N°18** p.49. **N°20** p.112 (réf.8). **N°23** p.140 (réf.28). **N°32** p.123 (réf.22) et p.125 (réf.31). **N°33** p.127 (réf.11). **N°36** p.99 (réf.8 et 9). **N°37** p.192 (réf.77). **N°40** p.94 (réf.21). **N°49** p.75 (réf.32).

Chacals dorés (*Canis aureus*, Annexe III en Inde)

N°7 p.97 (réf.12), p.100 (réf.16) et p.112 (réf.47). **N°8** p.92 (réf.3 et 8). **N°12** p.103 (réf.5). **N°13** p.101 (réf.3) et p.109 (réf.49). **N°14** p.108 (réf.34). **N°16** p.103 (réf.60). **N°17** p.25 (réf.8). **N°25** p.71 (réf.1) et p.114 (réf.88). **N°26** p.108 (réf.52). **N°27** p.81 (réf.1). **N°28** p.130 (réf.56) et p.135 (réf.78). **N°29** p.71 (réf.10, 11 et 12) et p.158 (réf.57). **N°30** p.166 (réf.48), p.170 (réf.74) et p.172 (réf.81 et 85). **N°31** p.72 (réf.6 et 10), p.183 (réf.78) et p.184 (réf.83 et 84). **N°32** p.232 (réf.5). **N°33** p.88 (réf.70), p.236 (réf.106 et 108) et p.237 (réf.115). **N°34** p.115 (réf.16). **N°35** p.130 (réf.63), p.143 (réf.148) et p.186 (réf.79). **N°36** p.7 (réf.9), p.71 (réf.2), p.74 (réf.16) et p.155 (réf.135). **N°37** p.190 (réf.64 et 66). **N°38** p.209 (réf.56) et p.210 (réf.63). **N°39** p.32 (réf.7), p.144 (réf.1) et p.151 (réf.37 et 39). **N°40** p.147 (réf.104) et p.204 (réf.73). **N°41** p.125 (réf.116) et p.177 (réf.53). **N°43** p.39 (réf.12), p.92 (réf.103) et p.121 (réf.31). **N°44** p.53 (réf.8), p.57 (réf.27), p.129 (réf.131 et 134) et p.191 (réf.93 et 95). **N°45** p.129 (réf.76 et 78) et p.130 (réf.81). **N°46** p.138 (réf.78). **N°47** p.42 (réf.7). **N°48** p.44 (réf.10). **N°49** p.51 (réf.25).

Channas barcas (*Channa barca*)

N°22 p.12. **N°36** p.219 (réf.35). **N°37** p.216 (réf.49). **N°38** p.237 (réf.39). **N°41** p.203 (réf.28). **N°42** p.155 (réf.22). **N°43** p.137 (réf.20). **N°44** p.217 (réf.41). **N°45** p.149 (réf.26 et 28). **N°47** p.166-167 (réf.11). **N°49** p.222 (réf.29).

Civelles européennes (*Anguilla anguilla*, Annexe II) (saisies et condamnations en France et en Espagne)

N°4 p.10. **N°5** p.10. **N°12** p.9 (réf.12). **N°13** p.11 (réf.14 et 14bis). **N°16** p.9 (réf.19 et 20) et p.10 (réf.21, 22, 23, 24 et 25). **N°18** p.12 (réf.15). **N°20** p.18 (réf.24 et 25). **N°21** p.11 (réf.20 et 21), p.12 (réf.22, 23 et 25), p.119 (réf.74). **N°22** p.13. **N°23** p.16 (réf.32 et 33). **N°24** p.15 (réf.16, 17, 18 et 19). **N°25** p.17 (réf.30 et 34) et p.18 (réf.37). **N°27** p.21 (réf.41). **N°28** p.19 (réf.20, 21, 22, 23 et 24). **N°31** p.211 (réf.41). **N°32** p.288 (réf.65, 66, 67, 68 et 69). **N°33** p.266 (réf.38) et p.267 (réf.41). **N°34** p.253 (réf.36 et 37). **N°35** p.205 (réf.43, 44 et 45) et p.206 (réf.46, 47, 48 et 49). **N°36** p.221 (réf.43 et 44). **N°37** p.218 (réf.59). **N°38** p.239 (réf.52, 54 et 55). **N°39** p.177 (réf.29), p.178 (réf.31) et p.179 (réf.33). **N°40** p.240 (réf.49, 50 et 51). **N°41** p.204 (réf.33). **N°42** p.156 (réf.27, 28 et 29) et p.157 (réf.31). **N°43** p.137 (réf.21) et p.138 (réf.23, 24 et 27). **N°44** p.217 (réf.43 et 44), p.218 et p.219 (réf.46 et 49). **N°45** p.150 (réf.31). **N°47** p.168 (réf.17). **N°48** p.178 (réf.23). **N°49** p.223 (réf.34).

Crânes de primates humains et non-humains (saisies)

N°1 p.15. **N°2** p.26-27. **N°5** p.52-53, p.113 et p.128. **N°6** p.41 (réf.2), p.43 (réf.6), p.102 (réf.3), p.103 (réf.9) et p.120 (réf.86). **N°7** p.36 (réf.2, 3 et 4), p.37 (réf.5, 3 et 8), p.38 (réf.11), p.80 (réf.21), p.107 (réf.22) et p.116-117 (réf.73). **N°8** p.35 (réf.2, 4 et 5) et p.94 (réf.6). **N°9** p.36 (réf.4), p.37 (réf.10 et 13), p.93 (réf.8), p.94 (réf.11), p.102 (réf.72) et p.103 (réf.76). **N°10** p.31 (réf.1, 5, 6 et 7), p.71 (réf.8) et p.72 (réf.13). **N°11** p.37 (réf.3 et 6), p.44 (réf.43) et p.93 (réf.20). **N°12** p.40 (réf.1, 2 et 3), p.106 (réf.21), p.110 (réf.42) et p.111 (réf.49). **N°13** p.42 (réf.1 et 2), p.43 (réf.5), p.45 (réf.19), p.101 (réf.4), p.106 (réf.29), p.110 (réf.54) et p.114 (réf.76). **N°14** p.38 (réf.14), p.46 (réf.1), p.107 (réf.31) et p.109 (réf.41). **N°15** p.110 (réf.3). **N°16** p.107 (réf.75). **N°17** p.113 (réf.11). **N°18** p.47 (réf.50 et 51). **N°19** p.129 (réf.59) et p.130 (réf.60). **N°20** p.129 (réf.81). **N°21** p.111 (réf.24) et p.119 (réf.74). **N°22** p.123 et p.124. **N°23** p.162 (réf.116). **N°24** p.89 (réf.46). **N°25** p.120 (réf.126). **N°26** p.53 (réf.3) et p.59 (réf.36). **N°27** p.124 (réf.52) et p.129 (réf.82). **N°28** p.115 (réf.110). **N°31** p.179 (réf.60), p.186 (réf.95) et p.188 (réf.103). **N°32** p.31 (réf.73) et p.236 (réf.25). **N°33** p.86 (réf.53), p.218 (réf.3), p.221 (réf.12) et p.241 (réf.131). **N°34** p.228 (réf.100). **N°35** p.105 (réf.68), p.174 (réf.2) et p.176 (réf.8). **N°36** p.103 (réf.5) et p.189 (réf.24). **N°37** p.193 (réf.83). **N°38** p.213 (réf.79). **N°39** p.144 (réf.1), p.145 (réf.5) et p.154 (réf.51). **N°40** p.38 (réf.7) et p.208 (réf.89). **N°42** p.71 (réf.37). **N°44** p.184 (réf.57) et p.190 (réf.90). **N°45** p.118 (réf.4). **N°46** p.71 (réf.50). **N°47** p.138 (réf.44) et p.139 (réf.48). **N°48** p.75 (réf.39), p.148 (réf.6) et p.161 (réf.70). **N°49** p.195 (réf.99).

Crapauds asiatiques (*Bufo gargarizans*)

N°31 p.177 (réf.49). **N°32** p.222 (réf.2, 3 et 4) et p.223 (réf.6). **N°33** p.211 (réf.3) et p.212 (réf.5, 6, 7 et 8). **N°34** p.205 (réf.1, 2 et 4) et p.206 (réf.5 et 7). **N°35** p.170 (réf.1). **N°37** p.177 (réf.4 et 5). **N°38** p.194 (réf.2 et 3). **N°40** p.187 (réf.3 et 4). **N°41** p.165 (réf.5). **N°42** p.126 (réf.3). **N°45** p.112 (réf.4, 5 et 6). **N°46** p.120 (réf.2). **N°48** p.143 (réf.2). **N°49** p.187 (réf.52).

Crocodiles d'estuaire (*Crocodylus porosus*, Annexe I)

N°2 p.20 et p.70. **N°5** p.13-14 et p.123. **N°8** p.101 (réf.41). **N°13** p.114 (réf.76). **N°15** p.116 (réf.45). **N°16** p.104 (réf.63). **N°20** p.31 (réf.4). **N°21** p.25 (réf.5). **N°22** p.31 et p.121. **N°24** p.29 (réf.6) et p.89 (réf.46 et 47). **N°29** p.144 (réf.11) et p.145 (réf.15). **N°30** p.146 (réf.12) et p.167 (réf.55). **N°31** p.162 (réf.9 et 12). **N°32** p.220 (réf.13). **N°34** p.220 (réf.58). **N°36** p.180 (réf.21). **N°38** p.193 (réf.18), p.194 (réf.21) et p.205 (réf.33). **N°39** p.125 (réf.8) et p.138 (réf.7 et 10). **N°40** p.185 (réf.28), p.186 (réf.32 et 34) et p.208 (réf.89). **N°41** p.163 (réf.30, 31 et 33). **N°42** p.136 (réf.36). **N°43** p.111 (réf.8 et 9) et p.119 (réf.20). **N°44** p.184 (réf.55). **N°45** p.109 (réf.17 et 18) et p.110 (réf.25). **N°46** p.118 (réf.9) et p.119 (réf.17). **N°47** p.126 (réf.18 et 19) et p.139 (réf.46 et 48). **N°48** p.141 (réf.9) et p.142 (réf.15). **N°49** p.170 (réf.13 et 14) et p.171 (réf.15, 16 et 17).

Dattes lithophages (*Lithophaga lithophaga*, Annexe II)

N°15 p.9 (réf.16). **N°21** p.6 (réf.4 et 5) et p.7 (réf.6, 7 et 8). **N°23** p.8 (réf.2 et 3) et p.9 (réf.4). **N°26** p.11 (réf.4) et p.12 (réf.5). **N°28** p.12 (réf.19 et 20). **N°29** p.164 (réf.12). **N°31** p.195 (réf.10 et 11). **N°32** p.262 (réf.14 et 15). **N°33** p.249 (réf.12 et 13). **N°34** p.237 (réf.8, 9 et 10). **N°35** p.192 (réf.9, 10, 11 et 12). **N°37** p.196 (réf.3) et p.201 (réf.19, 20 et 22). **N°38** p.223 (réf.13 et 14). **N°39** p.160 (réf.11). **N°40** p.218 (réf.14). **N°41** p.187 (réf.11, 14 et 15). **N°42** p.145 (réf.12 et 13). **N°43** p.127 (réf.7). **N°44** p.200 (réf.12). **N°45** p.136 (réf.11). **N°47** p.154 (réf.10 et 11). **N°48** p.167 (réf.7). **N°49** p.208 (réf.15).

Défenses d'éléphant et ivoire brut en Italie

N°8 p.68 (réf.6) et p.89 (réf.105). **N°12** p.96 (réf.128 et 130). **N°23** p.161 (réf.111). **N°24** p.80 (réf.113). **N°27** p.111 (réf.133). **N°28** p.115 (réf.114). **N°29** p.40 (réf.121). **N°30** p.39 (réf.149). **N°31** p.40 (réf.152 et 153). **N°33** p.57 (réf.233). **N°34** p.47 (réf.188, 189 et 190). **N°35** p.34 (réf.132). **N°36** p.40 (réf.126 et 127). **N°38** p.36 (réf.129). **N°39** p.25 (réf.81). **N°40** p.35 (réf.115). **N°42** p.25 (réf.84). **N°44** p.27 (réf.101). **N°45** p.22 (réf.2). **N°48** p.25 (réf.69).

Ejjiao (gélatine de peau d'âne, *Equus asinus*)

N°15 p.119 et p.120 (réf.3). **N°16** p.109-110 (réf.3), p.110-111 (réf.12). **N°18** p.122 (réf.9). **N°19** p.132 (réf.4 et 6). **N°20** p.130-131 (réf.6), p.131 (réf.8 et 9). **N°21** p.122 (réf.5, 7 et 9). **N°24** p.91 (réf.2). **N°25** p.121 (réf.3). **Hors-Série Covid-19** p.3-4. **N°28** p.135 (réf.1). **N°31** p.86 (réf.3). **N°32** p.115 (réf.1). **N°33** p.123 (réf.14). **N°38** p.93 (réf.13). **N°44** p.72 (réf.2). **N°46** p.55 (réf.6). **N°48** p.60 (réf.4).

Electrocution ou tentatives d'électrocution d'éléphants

N°2 p.58 et p.64. **N°5** p.103. **N°7** p.84 (réf.38), p.92 (réf.89) et p.93 (réf.95). **N°9** p.87 (réf.77). **N°10** p.63 (réf.81). **N°11** p.84 (réf.83). **N°12** p.93 (réf.105) et p.94 (réf.108). **N°14** p.93 (réf.113 et 114). **N°15** p.101 (réf.93, 95 et 99) et p.102 (réf.104). **N°19** p.105 (réf.95), p.106 (réf.99, 101 et 103), p.109 (réf.116) et p.110 (réf.124 et 128). **N°20** p.104 (réf.102 et 105), p.105 (réf.106 et 111) et p.108 (réf.128). **N°21** p.95 (réf.91, 96 et 97) et p.97 (réf.104), p.99 (réf.126). **N°22** p.98, p.99 et p.101. **N°23** p.130 (réf.124, 125 et 127), p.131 (réf.129 et 132), p.132 (réf.137 et 141), p.133 (réf.148) et p.134 (réf.150). **N°24** p.78 (réf.103) et p.79 (réf.104). **N°25** p.94 (réf.126, 132 et 133), p.95 (réf.137 et 139), p.96 (réf.141), p.97 (réf.149) et p.103 (réf.1). **N°26** p.81 (réf.14), p.92 (réf.109 et 114) et p.93 (réf.119). **N°27** p.106 (réf.102 et 103), p.107 (réf.104, 105, 109 et 111) et p.108 (réf.114). **N°28** p.111 (réf.75 et 79), p.112 (réf.88, 89, 90 et 91), p.113 (réf.94) et p.114 (réf.105). **N°29** p.25 (réf.25), p.35 (réf.93), p.36 (réf.94, 97, 98 et 99), p.37 (réf.100, 101, 102 et 103) et p.38 (réf.104, 106 et 108). **N°30** p.35 (réf.114), p.36 (réf.122, 125 et 126), p.37 (réf.132), p.38 (réf.140, 141 et 143) et p.39 (réf.144). **N°31** p.32 (réf.103, 104, 106, 107 et 109), p.33 (réf.110, 112 et 113), p.34 (réf.124 et 125), p.35 (réf.127), p.36 (réf.129, 131, 132 et 133), p.37 (réf.136, 137 et 140), p.38 (réf.141 et 144) et p.39 (réf.145). **N°32** p.28 (réf.56), p.42 (réf.177), p.46 (réf.186), p.47 (réf.189 et 190), p.48 (réf.194, 200 et 201), p.49 (réf.205), p.50 (réf.211) et p.52 (réf.217). **N°33** p.45 (réf.169), p.48 (réf.179, 180, 181, 182 et 184), p.50 (réf.187, 192 et 193), p.51 (réf.198 et 199), p.52 (réf.200, 201 et 205) et p.53 (réf.206, 209, 210 et 211). **N°34** p.39 (réf.134, 136, 137 et 138), p.40 (réf.139, 140, 141 et 144), p.41 (réf.151 et 154), p.42 (réf.157), p.43 (réf.168 et 169), p.45 (réf.176) et p.46 (réf.181). **N°35** p.29 (réf.99), p.30 (réf.106), p.31 (réf.110 et 112), p.32 (réf.116 et 119), p.33 (réf.127) et p.34 (réf.129). **N°36** p.36 (réf.102) et p.37 (réf.110). **N°37** p.30, p.33 (réf.96 et 99), p.35 (réf.112), p.36 (réf.122), p.37 (réf.123 et 124) et p.189 (réf.61). **N°38** p.29 (réf.99), p.30 (réf.101), p.31 (réf.110), p.32 et p.35 (réf.124). **N°39** p.20 (réf.54), p.21 (réf.56 et 57), p.22 (réf.61 et 64), p.23 (réf.70) et p.24 (réf.75). **N°40** p.31 (réf.84 et 88), p.32 (réf.89 et 93) et p.33 (réf.94, 95 et 97). **N°41** p.27 (réf.67, 73 et 76), p.28 (réf.77, 80, 83 et 87) et p.29 (réf.90 et 92). **N°42** p.22 (réf.60, 62 et 63), p.23 (réf.68 et 73) et p.24 (réf.76 et 80). **N°43** p.18 (réf.48, 49, 51, 52 et 54), p.19 (réf.55 et 60) et p.20 (réf.63). **N°44** p.24 (réf.81), p.25 (réf.84, 87 et 90) et p.26 (réf.92). **N°45** p.18 (réf.35) et p.20 (réf.47, 48 et 53). **N°46** p.19 (réf.46 et 47) et p.20 (réf.51, 53 et 54). **N°47** p.19 (réf.34, 37 et 39), p.20 (réf.46) et p.21 (réf.47 et 48). **N°48** p.21 (réf.45 et 49), p.22 (réf.52, 53 et 56) et p.23 (réf.59 et 62). **N°49** p.21 (réf.49), p.22 (réf.52, 54 et 55), p.23 (réf.57) et p.24 (réf.63).

Electrocution ou tentatives d'électrocution de tigres (*Panthera tigris*, Annexe I)

N°5 p.63. **N°8** p.48 (réf.45). **N°9** p.45 (réf.20). **N°10** p.40 (réf.46). **N°11** p.95 (réf.37). **N°12** p.57 (réf.44). **N°15** p.61 (réf.31), p.62 (réf.32 et 35) et p.63 (réf.41). **N°17** p.59 (réf.40 et 41) et p.61 (réf.51). **N°19** p.68 (réf.41), p.69-70 (réf.44) et p.72 (réf.54). **N°20** p.70 (réf.54 et 60). **N°22** p.68. **N°23** p.89 (réf.69) et p.90 (réf.72). **N°24** p.55 (réf.3). **N°25** p.62 (réf.8 et 9). **N°26** p.60 (réf.2) et p.61 (réf.5). **N°27** p.71 (réf.3). **N°28** p.75 (réf.9). **N°30** p.54 (réf.6). **N°31** p.53 (réf.7 et 8) et p.54 (réf.9 et 14). **N°32** p.72 (réf.15) et p.75 (réf.33). **N°33** p.79 (réf.16). **N°34** p.62 (réf.4, 10 et 11), p.64 (réf.12, 14, 16 et 17) et p.66 (réf.23). **N°35** p.44 (réf.3 et 5), p.45 (réf.7), p.46 (réf.14 et 15), p.47 (réf.17) et p.48 (réf.26). **N°36** p.56 (réf.5). **N°37** p.47 (réf.6). **N°38** p.49 (réf.2) et p.50 (réf.8). **N°39** p.32 (réf.5 et 6) et p.33 (réf.9, 10, 11 et 12). **N°40** p.50 (réf.9 et 11). **N°41** p.44 (réf.13, 14, 16, 17 et 19). **N°42** p.30 (réf.7). **N°43** p.29 (réf.2 et 3). **N°44** p.36 (réf.9) et p.37 (réf.13). **N°46** p.27 (réf.7). **N°47** p.33 (réf.39) et p.35 (réf.50). **N°49** p.37 (réf.46), p.38 (réf.56) et p.40 (réf.71).

Eléphants dans le district de Mayurbhanj (Etat de l'Odisha, Inde) (braconnage et saisies de défenses)

N°1 p.31. **N°11** p.84 (réf.83). **N°12** p.94 (réf.109). **N°17** p.100 (réf.82). **N°19** p.106 (réf.100). **N°20** p.103 (réf.98). **N°28** p.111 (réf.85). **N°32** p.47 (réf.191) et p.49 (réf.202). **N°38** p.30 (réf.102) et p.33-34 (réf.115). **N°39** p.22 (réf.63) et p.23 (réf.69). **N°40** p.33 (réf.98). **N°41** p.28 (réf.79). **N°43** p.17 (réf.43) et p.18 (réf.50). **N°44** p.24 (réf.78) et p.25 (réf.88). **N°48** p.21 (réf.51). **N°49** p.23 (réf.59) et p.24 (réf.66).

Empoisonnement au cyanure dans le parc national de Hwange (Zimbabwe) et saisies issues de ce braconnage
N°2 p.2-3. **N°3** p.56. **N°4** p.81. **N°7** p.81 (réf.27). **N°8** p.74 (réf.24). **N°10** p.61 (réf.72). **N°11** p.72 (réf.29). **N°14** p.81 (réf.49 et 51). **N°15** p.92 (réf.32). **N°17** p.95 (réf.54). **N°18** p.89 (réf.49, 51, 52 et 53) et p.90 (réf.56, 60 et 61). **N°19** p.98 (réf.47). **N°20** p.93 (réf.30). **N°26** p.84 (réf.34 et 37). **N°27** p.63 (réf.1). **Hors-Série Covid-19** p.11 (réf.24). **N°28** p.102 (réf.21). **N°29** p.27 (réf.44). **N°44** p.19 (réf.45).

Empoisonnement par des toxiques agricoles (pesticides, insecticides, rodenticides, tels que : aldicarbe, bendiocarbe, brodifacoum, bromadiolone, carbofuran, chlorpyrifos, Curater, endosulfan, fenthion, furadan, métaldéhyde, monocrotophos, parathion, sulfotep, Témik, Thimet...)

N°2 p.37. **N°4** p.30, p.54 et p.83. **N°7** p.20 (réf.1) et p.27 (réf.39). **N°8** p.20 (réf.2), p.26 (réf.32) et p.75 (réf.30). **N°10** p.69 (réf.15). **N°11** p.51 (réf.44), p.74 (réf.46) et p.84 (réf.83). **N°12** p.27 (réf.3), p.57 (réf.25) et p.102 (réf.2). **N°13** p.59 (réf.37), p.61 (réf.52), p.102 (réf.10) et p.103 (réf.14). **N°14** p.27 (réf.1). **N°15** p.36 (réf.59), p.64 (réf.50), p.65 (réf.52) et p.101 (réf.94). **N°16** p.75 (réf.10). **N°17** p.38 (réf.69) et p.55 (réf.5). **N°18** p.32 (réf.32), p.34 (réf.49), p.54-55 (réf.26), p.58 (réf.59) et p.85 (réf.20). **N°19** p.33 (réf.2) et p.71 (p.50). **N°20** p.34 (réf.4), p.46 (réf.109), p.48 (réf.121), p.69 (réf.55) et p.106 (réf.118). **N°21** p.37 (réf.72 et 75), p.52 (réf.19), p.69 (réf.86) et p.98 (réf.113). **N°22** p.44 (27 juillet 2018) et p.56 (12 août 2018). **N°23** p.46 (réf.36), p.50 (réf.59), p.55 (réf.84, 85, 88 et 89), p.89 (réf.67), p.94 (réf.92), p.114 (réf.10) et p.118 (réf.36). **N°24** p.43 (réf.65). **N°25** p.42 (réf.16), p.44 (réf.35) et p.116 (réf.98). **N°26** p.36 (réf.1), p.47 (réf.55), p.61 (réf.3), p.62 (réf.8 et 10), p.64 (réf.22) et p.66 (réf.39). **N°27** p.41 (réf.2), p.42 (réf.5), p.48 (réf.33) et p.49 (réf.40). **N°28** p.47 (réf.39 et 41), p.80 (réf.39), p.93 (réf.3) et p.135 (réf.78). **N°29** p.54 (réf.7), p.55 (réf.12), p.56 (réf.15), p.68 (réf.82), p.118 (réf.44), p.126 (réf.102), p.128, p.129 (réf.110) et p.131 (réf.129). **N°30** p.119 (carte). **N°31** p.68 (réf.103), p.72 (réf.9), p.110 (réf.8), p.114 (réf.9), p.116 (réf.19), p.133 (réf.110) et p.181 (réf.66). **N°32** p.70 (réf.6), p.73 (réf.23), p.78 (réf.51), p.100 (réf.34), p.145 (réf.6), p.156 (réf.39), p.172 (réf.108), p.173, p.180 (réf.156 et 157), p.181 (réf.163), p.182 (réf.170 et 171), p.183 (réf.175 et 176), p.194 (réf.243) et p.195 (réf.244 et 246). **N°33** p.46 (réf.172), p.87 (réf.60), p.115 (réf.25), p.169 (carte), p.172 (réf.102), p.173 (carte), p.179 (réf.132), p.182 (réf.140) et p.239 (réf.122). **N°34** p.41 (réf.148), p.156 (carte), p.161 (carte), p.162 (réf.109) et p.179 (réf.217). **N°35** p.52 (réf.54), p.67 (réf.18), p.128 (carte), p.133 (réf.80), p.134 (réf.91), p.135 (réf.99), p.136 (réf.106 et 109), p.143 (réf.147), p.145 (réf.163), p.146 (réf.167) et p.185 (réf.71). **N°36** p.59 (réf.23), p.71 (réf.2), p.138 (réf.62), p.144 (réf.92), p.145 (réf.97 et 98), p.146 (réf.101), p.147 (réf.110), p.155 (réf.135), p.159 (réf.162) et p.191 (réf.34). **N°37** p.133 (carte), p.137 (réf.86 et 90), p.138 (réf.94), p.140 (réf.110), p.147 (réf.144 et 146) et p.176 (réf.1). **N°38** p.50 (réf.8), p.68 (réf.1), p.70 (réf.12), p.71 (réf.14), p.73 (réf.26), p.148 (carte), p.154 (réf.127), p.155 (carte), p.156 (réf.133), p.159 (réf.157), p.161 (réf.173), p.164 (réf.185) et p.169 (réf.209). **N°39** p.34 (réf.14), p.109 (réf.85), p.111 (réf.97 et 99), p.112 (réf.102), p.119 (réf.129 et 131) et p.122 (réf.146). **N°40** p.21 (réf.22), p.50 (réf.12), p.51 (réf.20), p.52 (réf.25), p.53 (réf.36), p.56 (réf.52 et 57), p.67 (réf.16 et 17), p.69 (réf.27), p.89 (réf.1), p.113 (réf.78), p.124 (réf.5), p.131 (réf.44), p.144 (réf.90), p.145 (réf.94, 95 et 96), p.147 (réf.104 et 108), p.148 (réf.111), p.149 (carte), p.150 (réf.116, 117 et 118), p.151 (réf.123, 124 et 125), p.153 (réf.135), p.155 (réf.145), p.158 (réf.154 et 155), p.159 (réf.157, 158 et 159), p.160 (réf.163), p.161 (réf.168), p.163 (réf.180 et 183), p.204 (réf.73), p.209 (réf.95). **N°41** p.25 (réf.62), p.26 (réf.63), p.49 (réf.47), p.50 (réf.55), p.59 (réf.10), p.95 (réf.50), p.102 (réf.9), p.103 (réf.14), p.125 (réf.116), p.128 (réf.124 et 129), p.129 (réf.133 et 134), p.131 (réf.144), p.137 (réf.175), p.180 (réf.65) et p.203 (réf.25). **N°42** p.29 (réf.2), p.92 (réf.78) et p.103 (réf.140). **N°43** p.37 (réf.1), p.39 (réf.8 et 10), p.90 (réf.88), p.92 (réf.99 et 103) et p.97 (réf.121). **N°44** p.23 (réf.72), p.42 (réf.35), p.44 (réf.58), p.104 (réf.7), p.126 (réf.111), p.129 (réf.134), p.134 (réf.160), p.138 (réf.183), p.145 (réf.218) et p.193 (réf.106). **N°45** p.18 (réf.36), p.80 (réf.67), p.84 (réf.87, 89 et 90) et p.85 (réf.92, 93, 94 et 96). **N°46** p.14 (réf.13), p.28 (réf.10), p.36 (réf.57), p.38 (réf.4), p.39 (réf.7), p.44 (réf.31), p.78 (réf.5), p.94 (réf.45), p.95 (réf.47 et 50), p.96 (réf.53), p.99 (réf.69), p.100 (réf.73) et p.168 (réf.1). **N°47** p.34 (réf.42), p.47-48 (réf.29), p.78-79 (réf.3), p.97 (réf.64), p.98 (réf.68), p.101 (réf.76), p.102 (réf.82) et p.102-103 (réf.84). **N°48** p.32 (réf.2), p.38 (réf.35), p.43 (réf.4), p.75 (réf.40 et 42), p.85 (réf.5), p.87 (réf.11), p.110 (réf.82), p.112 (réf.88) et p.119 (réf.113). **N°49** p.49 (réf.14), p.50 (réf.22), p.105 (réf.22), p.115 (réf.52), p.128 (réf.112), p.131 (réf.130 et 131), p.135 (réf.157), p.138 (réf.167), p.141 (réf.182), p.179 (réf.6), p.180 (réf.10) et p.183 (réf.29).

Erhus en peaux de python (Pythonidae, Annexe I ou II)

N°10 p.18 (réf.2). **N°12** p.23 (réf.6). **N°24** p.25 (réf.4). **N°25** p.29 (réf.4) et p.112 (réf.73). **N°31** p.155 (réf.10). **N°32** p.210 (réf.16, 19, 20, 21, 22 et 23) et p.241 (réf.62). **N°33** p.199 (réf.16). **N°34** p.194 (réf.7) et p.195 (réf.9). **N°35** p.160 (réf.14 et 15). **N°36** p.172 (réf.6 et 7). **N°37** p.163 (réf.9, 11 et 12). **N°40** p.174 (réf.4 et 5). **N°43** p.105 (réf.3 et 5). **N°46** p.109 (réf.5). **N°47** p.116 (réf.14).

Expérimentation animale (capture, trafic ou utilisation d'animaux)

N°9 p.40 (réf.30). **N°12** p.47 (réf.32). **N°15** p.79 (réf.25). **N°17** p.91 (réf.25). **N°26** p.54 (réf.11) et p.59 (réf.37). **N°27** p.69 (réf.27). **Hors-série covid-19** p.5. **N°30** p.91 (réf.18) et p.97 (réf.60). **N°31** p.99 (réf.19) et p.182 (réf.73). **N°32** p.304 (réf.16). **N°33** p.63 (réf.10), p.142 (réf.55) et p.281 (réf.3). **N°35** p.97-98 (réf.30). **N°37** p.100 (réf.23). **N°38** p.109 (réf.23) et p.111 (réf.31). **N°39** p.76 (réf.19), p.80 (réf.37 et 39) et p.83 (réf.54). **N°40** p.101 (réf.19), p.110 (réf.60 et 62), p.111 (réf.65 et 67) et p.113-114 (réf.79). **N°41** p.94 (réf.44 et 47) et p.220. **N°43** p.68 (réf.29). **N°44** p.88 (réf.24) et p.89 (réf.34). **N°46** p.155 (réf.1). **N°48** p.69 (réf.10) et p.77 (réf.49). **N°49** p.91 (réf.67).

Filière bigoudis (contrebande d'oiseaux chanteurs dissimulés dans des bigoudis)

N°20 p.43 (réf.91). **N°23** p.43 (réf.15). **N°25** p.42 (réf.18). **N°28** p.45 (réf.19). **N°32** p.153 (réf.22) et p.154 (réf.29). **N°37** p.121 (réf.27) et p.124 (réf.32). **N°39** p.92 (réf.16). **N°41** p.112 (réf.56). **N°47** p.81 (réf.14).

Filière haut-parleurs et enceintes audio (contrebande dissimulée dans des haut-parleurs et enceintes audio)
N°11 p.63 (réf.52). N°18 p.25 (réf.6). N°19 p.26 (réf.18) et p.123 (réf.17). N°20 p.29 (réf.5), p.99 (réf.75) et p.102 (réf.90). N°22 p.6. N°24 p.32 (réf.2) et p.80 (réf.113). N°25 p.31 (réf.20) et p.32 (réf.3). N°26 p.42 (réf.28). N°32 p.34 (réf.95) et p.39 (réf.147). N°34 p.60 (réf.60). N°36 p.53 (réf.45). N°39 p.121 (réf.138). N°44 p.118 (réf.91).

Filière lait en poudre

N°6 p.95 (réf.119). N°8 p.87 (réf.88). N°14 p.72 (réf.73) et p.90 (réf.98). N°17 p.43 (réf.3). N°20 p.102 (réf.90). N°21 p.11 (réf.16) et p.93 (réf.76). N°22 p.84. N°24 p.73 (réf.36). N°25 p.80 (réf.40). N°26 p.24 (réf.16), p.88 (réf.70) et p.89 (réf.81). N°27 p.105 (réf.97). N°28 p.7 (réf.4). N°31 p.30 (réf.90) et p.174 (réf.33). N°32 p.39 (réf.144), p.202 (réf.9) et p.260 (réf.2). N°33 p.24 (réf.14), p.230 (réf.72) et p.247 (réf.2). N°34 p.34 (réf.86). N°36 p.33 (réf.82). N°38 p.27 (réf.72). N°40 p.181 (réf.13). N°41 p.24 (réf.55). N°42 p.21 (réf.54). N°44 p.8 (réf.19) et p.21 (réf.60). N°45 p.17 (réf.33).

Filière noix de cajou

N°3 p.66. N°6 p.95 (réf.123). N°16 p.71 (réf.49). N°21 p.48 (réf.27). N°25 p.52 (réf.26). **Hors-série Covid-19** p.21 (réf.88). N°28 p.65 (réf.41). N°33 p.70-71 (réf.47). N°35 p.15 (réf.8). N°44 p.10 (réf.33) et p.21 (réf.61).

Francfort-sur-le-Main, Land de Hesse, Allemagne (contrebande faunique via l'aéroport international)

N°4 p.38. N°5 p.31. N°6 p.18 (réf.23), p.32 (réf.37) et p.96 (réf.126). N°7 p.75 (réf.78). N°11 p.63 (réf.52). N°15 p.24 (réf.4). N°18 p.21 (réf.22). N°23 p.15 (réf.27) et p.134 (réf.156). N°26 p.43 (réf.35) et p.96 (réf.138). N°28 p.8 (réf.11), p.34 (réf.17), p.90 (réf.17) et p.115 (réf.107). N°29 p.91 (réf.23). N°33 p.230 (réf.72). N°36 p.204 (réf.8). N°39 p.25 (réf.80). N°41 p.179 (réf.60). N°43 p.126 (réf.6). N°44 p.201 (réf.16). N°48 p.161 (réf.70). N°49 p.42 (réf.80) et p.48 (réf.10).

Gaja Muthu ou perles d'éléphant

N°15 p.101 (réf.97). N°19 p.112 (réf.139). N°22 p.100. N°23 p.134 (réf.151). N°24 p.79 (réf.106). N°32 p.51 (réf.215). N°35 p.33 (réf.122 et 125). N°36 p.39 (réf.120). N°37 p.37 (réf.125). N°41 p.27 (réf.74). N°48 p.24 (réf.65).

Galagos (*Galago moholi*, Annexe II)

N°29 p.93 (réf.2). N°33 p.134 (réf.28). N°34 p.123 (réf.25). N°37 p.100 (réf.20). N°40 p.103 (réf.28). N°46 p.62 (réf.8).

Gang Mabuza-Nyalunga-Mnisi (rhinos Afrique du Sud)

N°6 p.62-63 (réf.16). N°7 p.62 (réf.5). N°9 p.66 (réf.44). N°12 p.69 (réf.19). N°15 p.82 (réf.41). N°18 p.74 (réf.41). N°21 p.77 (réf.30). N°22 p.79 et p.81. N°23 p.104 (réf.26). N°28 p.4 (réf.4). N°29 p.45 (réf.5). N°30 p.45 (réf.18). N°33 p.65 (réf.20). N°40 p.43 (réf.11) et p.45 (réf.25).

Gavials du Gange (*Gavialis gangeticus*, Annexe I)

N°5 p.29. N°8 p.18 (réf.5). N°12 p.25 (réf.2). N°18 p.26 (réf.6). N°27 p.37 (réf.7). N°29 p.145 (réf.12). N°41 p.163 (réf.32). N°47 p.105 (réf.8).

Gobabis, Région d'Omaheke, Namibie

N°15 p.84 (réf.53). N°16 p.69 (réf.28). N°29 p.48 (réf.19). N°31 p.47 (réf.28). N°32 p.64 (réf.36). N°33 p.68 (réf.40). N°37 p.43 (réf.19) et p.44 (réf.27). N°38 p.11 (réf.32). N°45 p.24 (réf.9).

Grenouilles géantes du lac Titicaca (*Telmatobius culeus*, Annexe I)

N°8 p.19 (réf.1). N°10 p.72 (réf.16). N°18 p.28 (réf.1). N°22 p.34. N°25 p.36 (réf.2). N°33 p.211 (réf.2). N°38 p.194 (réf.1). N°42 p.126 (réf.2). N°46 p.120 (réf.1). N°49 p.174 (réf.4).

Guépards (*Acinonyx jubatus*, Annexe I) au Somaliland (Somalie)

N°25 p.67 (réf.46). N°27 p.77 (réf.42). N°29 p.65 (réf.66). N°30 p.63 (réf.65 et 66). N°31 p.64 (réf.87). N°33 p.90 (réf.85). N°34 p.77 (réf.101 et 102). N°35 p.57 (réf.92). N°38 p.61 (réf.72). N°39 p.40 (réf.48). N°40 p.59 (réf.74). N°42 p.35 (réf.40). N°43 p.32 (réf.29). N°46 p.32 (réf.43). N°47 p.28 (réf.5). N°48 p.33 (réf.4). N°49 p.30 (réf.4 et 8).

Hémipénis de varan (*Varanus spp.*, Annexe I ou II)

N°17 p.24 (réf.4) et p.25 (réf.7 et 8). N°18 p.24 (réf.1). N°22 p.29. N°23 p.34 (réf.5). N°26 p.30 (réf.10). N°28 p.36 (réf.10). N°30 p.170 (réf.72), p.171 (réf.79) et p.172 (réf.82, 85 et 87). N°31 p.182 (réf.74), p.183 (réf.79) et p.184 (réf.84). N°33 p.205 (réf.16), p.236 (réf.106 et 108) et p.237 (réf.115). N°34 p.200 (réf.14), p.224 (réf.80 et 82) et p.225 (réf.86 et 87). N°35 p.183 (réf.57) et p.184 (réf.63). N°36 p.197 (réf.69). N°37 p.168 (réf.9), p.189 (réf.60) et p.190 (réf.63 et 66). N°38 p.209 (réf.53 et 56) et p.210 (réf.59). N°39 p.151 (réf.37). N°40 p.206 (réf.78). N°41 p.176 (réf.46) et p.177 (réf.53). N°44 p.186 (réf.69). N°45 p.104 (réf.5), p.105 (réf.6 et 8) et p.129 (réf.76 et 78). N°46 p.138 (réf.78). N°47 p.121 (réf.7), p.142 (réf.64) et p.143 (réf.68). N°48 p.159 (réf.62). N°49 p.194 (réf.87 et 92) et p.195 (réf.99).

Hérissons (*Erinaceus europaeus*) au Royaume-Uni

N°29 p.109 (réf.13). N°31 p.111 (réf.17) et p.112 (réf.20). N°32 p.148 (réf.14). N°33 p.149 (réf.24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30). N°34 p.137 (réf.32, 33, 34 et 35). N°35 p.112 (réf.11). N°36 p.122 (réf.12, 13 et 14). N°40 p.122 (réf.23). N°41 p.99 (réf.13). N°42 p.74 (réf.14). N°44 p.102 (réf.12). N°45 p.63 (réf.6). N°47 p.77 (réf.23).

Instruments de musique avec des parties en ivoire (pianos, violons, violoncelles...)

N°5 p.95. **N°22** p.102 (Nouvelle-Zélande). **N°28** p.110 (réf.70). **N°29** p.31 (réf.63). **N°32** p.36 (réf.117), p.37 (réf.122) et p.42 (réf.176). **N°33** p.38, p.39 (réf.109) et p.44 (réf.161). **N°34** p.37 (réf.125). **N°35** p.27 (réf.85). **N°37** p.27 (réf.61) et p.37 (réf.127). **N°38** p.27 (réf.74) et p.36 (réf.131). **N°39** p.17 (réf.39) et p.18 (réf.46). **N°40** p.28 (réf.67). **N°43** p.17 (réf.39) et p.20 (réf.67). **N°44** p.22 (réf.64 et 68).

Ivoire de cachalot (*Physeter macrocephalus*, Annexe I) (vols de dents, saisies d'ivoire et condamnations)

N°2 p.5, p.70 et p.77. **N°3** p.76. **N°4** p.13. **N°7** p.116 (réf.69). **N°9** p.88-89 (réf.95). **N°10** p.9 (réf.3). **N°11** p.12 (Multi-espèces marines), p.97 (réf.49) et 98 (réf.55). **N°12** p.12 (réf.6). **N°13** p.114 (réf.74 et 75). **N°15** p.11 (réf.6) et p.87 (réf.1). **N°16** p.12 (réf.1). **N°17** p.16 (réf.10), p.99 (réf.74) et p.117 (réf.33). **N°18** p.13 (réf.2). **N°20** p.128 (réf.78). **N°21** p.14 (réf.1). **N°22** p.124 (août 2018). **N°24** p.17 (réf.5 et 8). **N°25** p.19 (réf.4), p.20 (réf.10) et p.111 (réf.69). **N°26** p.18 (réf.7). **N°27** p.23 (réf.1) et p.127 (réf.74). **N°29** p.41 (réf.124 et 126) et p.180 (réf.6 et 7). **N°30** p.174 (réf.95), p.179 (réf.8), p.197 (réf.6) et p.200 (réf.17). **N°31** p.41 (réf.2 et 4) et p.188 (réf.103 et réf.2). **N°32** p.241 (réf.61) et p.305 (réf.22). **N°33** p.59 (réf.4, 5 et 6) et p.282 (réf.8). **N°34** p.49 (réf.1 et 6) et p.227 (réf.97). **N°35** p.35 (réf.5), p.215 (réf.2) et p.217 (réf.9 et 10). **N°36** p.43 (réf.2). **N°37** p.197 (réf.4), p.232 (réf.12) et p.233 (réf.13). **N°38** p.213 (réf.77) et p.252 (réf.4). **N°40** p.38 (réf.6). **N°41** p.216 (réf.7) et p.219 (réf.14). **N°42** p.163 (réf.3). **N°43** p.22 (réf.6), p.122 (réf.39) et p.124 (réf.47). **N°44** p.227 (réf.3). **N°45** p.157 (réf.2) et p.158 (réf.8). **N°46** p.22 (réf.2). **N°47** p.137 (réf.37), p.147 (réf.81) et p.148 (réf.87). **N°48** p.149 (réf.9) et p.188 (réf.1). **N°49** p.188 (réf.57) et p.198 (réf.109).

Ivoire d'éléphant teint en noir

N°5 p.95. **N°6** p.77 (réf.18). **N°8** p.85 (réf.78). **N°9** p.75 (réf.16). **N°12** p.79 (réf.18). **N°18** p.78 (réf.67). **N°22** p.97 (Emirats Arabes Unis). **N°25** p.97 (réf.156) et p.112 (réf.77). **N°33** p.41 (réf.135). **N°34** p.18 (réf.2). **N°38** p.31 (réf.111). **N°40** p.23 (réf.33) et p.28 (réf.67). **N°42** p.21 (réf.54). **N°44** p.24 (réf.77). **N°48** p.20 (réf.39). **N°49** p.20 (réf.38).

Ivoire de mammoth

N°3 p.76. **N°7** p.71 et p.88 (réf.63). **N°8** p.82-84. **N°9** p.103 (réf.80). **N°11** p.9 (carte), p.83 (réf.76), p.87 (réf.1) et p.97 (réf.49). **N°12** p.92 (réf.94 et 102). **N°13** p.77 (réf.5) et p.95 (réf.100). **N°14** p.88-89 (réf.87) et p.110 (réf.43). **N°15** p.87 (réf.1) et p.105 (réf.120). **N°16** p.82 (réf.75) et p.90 (réf.1 et 2). **N°17** p.108 (réf.1 et 2). **N°18** p.106 (réf.149). **N°20** p.101 (réf.79), p.110 (réf.1) et p.111 (réf.2). **N°21** p.102 (réf.1) et p.116 (réf.50). **N°23** p.135 (réf.1 et 2), p.136 et p.151 (réf.49). **N°24** p.80 et p.81 (réf.1 et réf.1, colonne de gauche). **N°26** p.97 (réf.1). **N°27** p.83 (réf.9 et 10) et p.129 (réf.82). **N°29** p.32 (réf.68) et p.41 (réf.126). **N°30** p.163 (réf.39). **N°31** p.40 (réf.1) et p.41 (réf.4). **N°32** p.52 (réf.221) et p.54 (réf.2). **N°33** p.39 (réf.111) et p.231 (réf.77). **N°34** p.33 (réf.82) et p.48 (réf.1, 2 et 3). **N°38** p.37 (réf.1 et 2). **N°40** p.36 (réf.1 et 2). **N°41** p.31. **N°43** p.22 (réf.4), p.23 (réf.2), p.122 (réf.39) et p.124 (réf.47). **N°44** p.188 (réf.81). **N°45** p.18 (réf.38) et p.22 (réf.1). **N°46** p.18 (réf.42) et p.22 (réf.1). **N°47** p.21 (réf.1). **N°49** p.25 (réf.1).

Jaguars (*Panthera onca*, Annexe I) au Pérou

N°7 p.108 (réf.30). **N°10** p.73 (réf.22). **N°13** p.106 (réf.33). **N°19** p.126 (réf.33). **N°22** p.115. **N°23** p.91 (réf.83). **N°27** p.78 (réf.48). **N°37** p.186 (réf.38). **N°39** p.43 (réf.60) et p.148 (réf.23). **N°41** p.54 (réf.79) et p.174 (réf.30). **N°46** p.34 (réf.51). **N°47** p.31 (réf.29).

Joe Exotic (Joseph Maldonado-Passage)

N°23 p.150 (réf.45). **N°28** p.74 (réf.1). **N°29** p.53 (réf.2). **N°32** p.76 (réf.40), p.102 (réf.4) et p.103 (réf.14). **N°33** p.103 (réf.14). **N°42** p.39 (réf.61). **N°46** p.63 (réf.12).

Léiothrix jaunes (*Leiothrix lutea*, Annexe II)

N°4 p.38. **N°7** p.28 (réf.41). **N°15** p.33 (réf.42). **N°16** p.36 (réf.57). **N°17** p.32 (réf.33). **N°23** p.59 (réf.114). **N°27** p.56 (réf.82). **N°31** p.187 (réf.99). **N°32** p.163 (réf.66) et p.188 (réf.205). **N°33** p.177 (réf.118). **N°38** p.146 (réf.92), p.157 (réf.139) et p.162-163. **N°40** p.154 (réf.138). **N°41** p.134-135. **N°42** p.98 (réf.118). **N°44** p.135 (réf.163). **N°47** p.96 (réf.55). **N°48** p.97 (réf.35). **N°49** p.124 (réf.83) et p.134 (réf.151).

Lémuriens (Lemuriformes, Annexe I) à Madagascar

N°14 p.36 (réf.5). **N°20** p.56 (réf.3). **N°21** p.49 (réf.4). **N°31** p.97 (réf.13). **N°36** p.105 (réf.19). **N°40** p.101 (réf.17). **N°44** p.86 (réf.15). **N°46** p.62 (réf.4) et p.126 (réf.10). **N°47** p.131 (réf.4). **N°49** p.81 (réf.11 et 12).

Lémuriens (Lemuriformes, Annexe I) hors de Madagascar

N°1 p.15. **N°4** p.49. **N°5** p.57. **N°6** p.105 (réf.14). **N°8** p.96 (réf.14). **N°9** p.38 (réf.15) et p.102 (réf.71). **N°10** p.73 (réf.20 et 25). **N°14** p.105 (réf.17). **N°16** p.11 (réf.1). **N°22** p.116. **N°23** p.150 (réf.45) et p.156 (réf.81). **N°25** p.110 (réf.53) et p.119 (réf.120). **N°26** p.54 (réf.8). **N°27** p.126 (réf.71). **N°30** p.98 (réf.64). **N°31** p.98 (réf.18). **N°32** p.234 (réf.18) et p.251 (réf.119). **N°33** p.144 (réf.66 et 68). **N°34** p.124 (réf.32), p.131 (réf.65) et p.227 (réf.96). **N°35** p.62 (réf.124), p.97 (réf.29), p.106 (réf.76), p.176 (réf.12) et p.185 (réf.69). **N°36** p.107 (réf.27). **N°37** p.181 (réf.12). **N°38** p.67 (réf.95), p.108 (réf.21) et p.109 (réf.24). **N°39** p.76 (réf.15), p.83 (réf.54), p.84 (réf.56) et p.152 (réf.41). **N°40** p.113 (réf.77), p.114 (réf.80 et 82), p.193 (réf.10), p.199 (réf.41) et p.208 (réf.90). **N°42** p.66 (réf.12 et 13). **N°45** p.54 (réf.7) et p.127 (réf.61). **N°46** p.69 (réf.41), p.127 (réf.13) et p.133 (réf.47). **N°47** p.71 (réf.43) et p.148 (réf.84). **N°49** p.83 (réf.21), p.93 (réf.74) et p.202 (réf.128).

Léopards (*Panthera pardus*, Annexe I) et plantations de thé

N°12 p.53 (réf.17). **N°17** p.55 (réf.5) et p.56 (réf.18). **N°21** p.58 (réf.21). **N°23** p.85 (réf.25 et 26). **N°24** p.58 (réf.23). **N°25** p.65 (réf.31) et p.66 (réf.40). **N°28** p.80 (réf.34). **N°29** p.62 (réf.53) et p.64 (réf.64). **N°30** p.62 (réf.62). **N°31** p.60 (réf.51), p.61 (réf.53) et p.63 (réf.76). **N°32** p.82 (réf.72) et p.84 (réf.88). **N°33** p.89 (réf.80). **N°34** p.75 (réf.86) et p.76 (réf.94). **N°35** p.52 (réf.51) et p.55 (réf.73 et 77). **N°36** p.62 (réf.42 et 43) et p.63 (réf.49). **N°37** p.54 (réf.57). **N°38** p.59 (réf.59). **N°43** p.31 (réf.20). **N°44** p.43 (réf.45). **N°47** p.34 (réf.41). **N°49** p.195 (réf.98).

Loirs gris (*Glis glis*) en Italie

N°30 p.102 (réf.5) et p.176 (réf.105). **N°32** p.253 (réf.125). **N°34** p.136 (réf.27 et 28), p.137 (réf.29 et 30) et p.229 (réf.106). **N°36** p.121 (réf.9) et p.200 (réf.81). **N°38** p.123 (réf.14). **N°39** p.88 (réf.13). **N°41** p.99 (réf.10). **N°43** p.72 (réf.7). **N°46** p.39 (réf.7). **N°49** p.99 (réf.20).

Loups gris (*Canis lupus*, Annexe II) en Pologne

N°32 p.99 (réf.27, 28, 29, 30, 31 et 32). **N°33** p.99 (réf.11 et 12). **N°34** p.89 (réf.22 et 23) et p.230 (réf.111). **N°35** p.67 (réf.25 et 26) et p.68 (réf.27, 28, 29, 30 et 31). **N°36** p.74 (réf.15). **N°37** p.61 (réf.10). **N°38** p.72 (réf.23 et 24) et p.73 (réf.25). **N°39** p.51 (réf.22 et 23) et p.155 (réf.54). **N°40** p.68 (réf.23 et 24) et p.69 (réf.25 et 26). **N°43** p.40 (réf.14). **N°44** p.57 (réf.30 et 31). **N°47** p.42 (réf.9). **N°49** p.51 (réf.24).

Loups gris (*Canis lupus*, Annexe II) en Tchéquie

N°34 p.231 (réf.117). **N°35** p.68 (réf.32). **N°36** p.201 (réf.88). **N°40** p.69 (réf.29 et 30). **N°43** p.40 (réf.15). **N°45** p.37 (réf.13).

Lwiro (Centre de Réhabilitation des Primates de), Bukavu, Province du Sud-Kivu, République Démocratique du Congo

N°6 p.41. **N°8** p.35 (réf.1). **N°9** p.36 (réf.2 et 3) et p.37 (réf.7 et 11). **N°11** p.37 (réf.1 et 4) et p.38 (réf.7 et 8). **N°12** p.27 (réf.2) et p.41 (réf.5, 6 et 7). **N°13** p.43 (réf.8 et 9) et p.44 (réf.11 et 12). **N°14** p.37 (réf.8 et 10). **N°15** p.50 (réf.6). **N°16** p.41 (réf.2 et 3). **N°17** p.45 (réf.6 et 7). **N°19** p.56 (réf.4 et 5). **N°20** p.57 (réf.4). **N°23** p.72 (réf.9 et 10). **N°25** p.54 (réf.1). **N°27** p.64 (réf.1). **N°28** p.67 (réf.3). **N°30** p.90 (réf.10) et p.91 (réf.13 et 14). **N°31** p.97 (réf.12) et p.114 (réf.7). **N°32** p.128 (réf.10 et 11) et p.129 (réf.12, 15, 16, 17 et 18). **N°33** p.132 (réf.15 et 16). **N°34** p.120 (carte) et p.140 (réf.16). **N°35** p.94 (réf.9 et 10). **N°36** p.104 (réf.12 et 13), p.105 (réf.15) et p.124 (réf.8). **N°37** p.97 (carte), p.98 (réf.10) et p.117 (réf.5). **N°38** p.106 (carte). **N°39** p.74 (réf.6). **N°40** p.99 (carte). **N°41** p.85 (carte). **N°44** p.86 (réf.10).

Marmottes (genre *Marmota*) en Mongolie

N°35 p.111 (réf.7). **N°36** p.73 (réf.9). **N°37** p.109 (réf.1 et 2) et p.110 (réf.3, 4, 5, 6, 7 et 8). **N°38** p.122 (réf.6, 7 et 8). **N°42** p.74 (réf.8, 9, 10, 11 et 12). **N°44** p.101 (réf.11). **N°47** p.76 (réf.15). **N°48** p.81 (réf.12 et 13). **N°49** p.98 (réf.16).

Merida, Etat du Yucatan, Mexique (contrebande faunique via l'aéroport international)

N°2 p.18 et p.19. **N°4** p.27 et p.33. **N°5** p.27. **N°19** p.9 (réf.8). **N°20** p.12 (réf.2 et 4). **N°21** p.8 (réf.3) et p.25 (réf.4). **N°24** p.61 (réf.48). **N°25** p.12 (réf.6), p.15 (réf.18 et 20) et p.32 (réf.5). **N°26** p.54 (réf.9). **N°28** p.45 (réf.23). **N°29** p.115 (réf.34). **N°34** p.115 (réf.14) et p.146 (réf.47). **N°35** p.44 (réf.1). **N°36** p.69 (réf.77). **N°49** p.112 (réf.38).

Montreurs d'animaux et photographes de rue et de plage en Europe

N°4 p.49. **N°6** p.22 (réf.12). **N°24** p.26 (réf.13). **N°30** p.58 (réf.33). **N°32** p.75 (réf.36) et p.196 (réf.248). **N°33** p.183 (réf.144, 146 et 148), p.210 (réf.23) et p.240 (réf.128 et 129). **N°34** p.177 (réf.202), p.178 (réf.212) et p.179 (réf.215). **N°35** p.144 (réf.146), p.145 (réf.158), p.146 (réf.165) et p.188 (réf.86). **N°36** p.65 (réf.64), p.157 (réf.148 et 150) et p.158 (réf.154 et 157). **N°37** p.140 (réf.109), p.145 (réf.136), p.146 (réf.139 et 140) et p.193 (réf.84). **N°38** p.167 (réf.199) et p.168 (réf.201, 202, 203, 205 et 206). **N°39** p.45 (réf.69), p.120 (réf.136 et 137), p.121 (réf.139, 140 et 143) et p.122 (réf.145). **N°40** p.160 (réf.165), p.161 (réf.170), p.162 (réf.173, 176 et 177) et p.163 (réf.178). **N°41** p.132 (réf.153), p.138 (réf.181, 182, 184 et 187), p.139 (réf.189 et 191), p.155 (réf.26, 27 et 28), p.180 (réf.67), p.181 (réf.68 et 71) et p.182 (réf.76). **N°42** p.33 (réf.23), p.103 (réf.147) et p.104 (réf.154 et 156). **N°43** p.45 (réf.20) et p.97 (réf.120). **N°44** p.132 (réf.151), p.143 (réf.208 et 209) et p.192 (réf.100). **N°45** p.87 (réf.104) et p.90 (réf.128). **N°46** p.99 (réf.71) et p.100 (réf.92). **N°47** p.39 (réf.70) et p.102 (réf.80). **N°49** p.142 (réf.187).

Mouches de pêche

N°10 p.26 (réf.42). **N°38** p.154 (réf.129). **N°41** p.122 (réf.107). **N°44** p.127 (réf.123). **N°45** p.81 (réf.70). **N°46** p.92 (réf.38). **N°47** p.98 (réf.65).

Mouflons d'Amérique (*Ovis canadensis*, Annexe II au Mexique)

N°1 p.38. **N°5** p.108. **N°27** p.46 (réf.19). **N°29** p.79 (réf.14). **N°31** p.81 (réf.8 et 9). **N°32** p.122 (réf.13). **N°33** p.112 (réf.3). **N°34** p.99 (réf.3), p.100 (réf.4 et 5), p.113 (réf.3) et p.214 (réf.20). **N°36** p.85 (réf.2) et p.86 (réf.3). **N°37** p.75 (réf.4). **N°38** p.83 (réf.2). **N°42** p.49 (réf.2 et 4) et p.131 (réf.6). **N°43** p.46 (réf.1). **N°44** p.59 (réf.2), p.64 (réf.1 et 2) et p.176 (réf.11). **N°46** p.46 (réf.2) et p.47 (réf.3 et 5). **N°49** p.59 (réf.1).

Muti (médecine traditionnelle d'Afrique du Sud)

N°4 p.51. **N°8** p.61 (réf.26). **N°11** p.74 (réf.46) et p.77. **N°15** p.10 (réf.1), p.18 (réf.1), p.40 (réf.1) et p.65 (réf.52). **N°16** p.54 (réf.36). **N°18** p.57 (réf.46). **N°19** p.33 (réf.2), p.99 (réf.56) et p.121 (réf.2). **N°21** p.61 (réf.37). **N°25** p.38 (réf.3). **N°26** p.101 (réf.1). **N°27** p.73 (réf.12 et 13). **N°33** p.207 (réf.1). **N°43** p.116 (réf.3). **N°46** p.78 (réf.5). **N°48** p.84 (réf.3).

Nilgiris (District des), Etat du Tamil Nadu, Inde

N°7 p.50 (réf.30). **N°12** p.94 (réf.116). **N°13** p.57 (réf.23). **N°16** p.85 (réf.96). **N°19** p.70 (réf.48), p.108 (réf.113) et p.110 (réf.121 et 122). **N°20** p.106 (réf.113). **N°21** p.58 (réf.21). **N°25** p.65 (réf.31) et p.73 (réf.8). **N°26** p.93 (réf.122). **N°27** p.76 (réf.34) et p.107 (réf.107). **N°30** p.37 (réf.134), p.70 (réf.9) et p.172 (réf.83). **N°31** p.33 (réf.112), p.54 (réf.10), p.61 (réf.53 et 59) et p.72 (réf.9). **N°32** p.46 (réf.188), p.73 (réf.23) et p.119 (réf.5). **N°33** p.88 (réf.72) et p.237 (réf.111). **N°34** p.41 (réf.149). **N°35** p.52 (réf.51) et p.56 (réf.83). **N°37** p.33 (réf.99) et p.189 (réf.61). **N°38** p.57 (réf.47). **N°39** p.46 (réf.74). **N°42** p.29 (réf.2). **N°43** p.31 (réf.20). **N°44** p.74 (réf.2). **N°45** p.49 (réf.1). **N°46** p.56 (réf.1). **N°47** p.19 (réf.43), p.34 (réf.41), p.35 (réf.51) et p.142 (réf.60).

Ours bruns (*Ursus arctos*, Annexe II) en Italie

N°16 p.60 (réf.7). **N°18** p.65 (réf.13). **N°29** p.160 (réf.67). **N°32** p.106 (réf.19). **N°41** p.67 (réf.37) et p.68 (réf.38 et 39). **N°42** p.47 (réf.33). **N°48** p.50 (réf.30).

Ours bruns (*Ursus arctos*, Annexe II) en Slovaquie

N°35 p.73 (réf.30). **N°37** p.73 (réf.66). **N°38** p.82 (réf.55). **N°40** p.77 (réf.45). **N°44** p.63 (réf.22). **N°46** p.45 (réf.36). **N°47** p.48 (réf.34). **N°49** p.202 (réf.126 et 127).

Ours noirs de Taïwan (*Ursus thibetanus formosanus*, Annexe I)

N°29 p.154 (réf.33). **N°30** p.165 (réf.44). **N°38** p.79 (réf.34) et p.205 (réf.31). **N°40** p.74 (réf.24 et 25). **N°41** p.66 (réf.30 et 31). **N°42** p.46 (réf.27). **N°43** p.43 (réf.14). **N°44** p.61 (réf.15). **N°49** p.56 (réf.23).

Ours polaires (*Ursus maritimus*, Annexe II)

N°1 p.20 et p.28. **N°5** p.67. **N°7** p.60 (réf.12). **N°8** p.55 (réf.14). **N°12** p.65 (réf.17 et 18). **N°13** p.66 (réf.10) et p.113 (réf.73). **N°14** p.55 (réf.1) et p.58. **N°16** p.12 (réf.4), p.59 (réf.1), p.99 (réf.35) et p.100 (réf.40). **N°18** p.65 (réf.15). **N°19** p.80 (réf.1) et p.130 (réf.60). **N°21** p.119 (réf.74). **N°22** p.74, p.123 et p.124. **N°24** p.16 (réf.2). **N°25** p.72 (réf.2). **N°26** p.72 (réf.4). **N°27** p.82 (réf.3). **N°28** p.88 (réf.7). **N°32** p.101 (réf.1), p.104 (réf.11) et p.300 (réf.3). **N°33** p.221 (réf.12) et p.240 (réf.130). **N°34** p.228 (réf.100). **N°36** p.82 (réf.51), p.189 (réf.24) et p.199 (réf.79). **N°37** p.71-72 (réf.63). **N°38** p.200 (réf.5) et p.214 (réf.80). **N°40** p.75 (réf.34) et p.208 (réf.89). **N°42** p.42 (réf.1). **N°44** p.59 (réf.1) et p.188 (réf.81). **N°45** p.40 (réf.13) et p.130 (réf.84). **N°46** p.44 (réf.32).

Pangolins au Kenya

N°13 p.36 (réf.3) et p.81 (réf.4). **N°15** p.41 (réf.8). **N°17** p.40 (réf.4). **N°19** p.50 (réf.7). **N°27** p.58 (réf.6). **N°30** p.8 (réf.5). **N°31** p.9 (réf.3 et 4). **N°32** p.11 (réf.6, 7 et 8). **N°35** p.7 (réf.5 et 6) et p.13 (réf.1). **N°36** p.10 (réf.13, 14 et 15). **N°37** p.9 (réf.11). **N°40** p.17 (réf.1). **N°41** p.9 (réf.11). **N°43** p.6 (réf.2). **N°44** p.6 (réf.2 et 3). **N°45** p.8 (réf.4). **N°46** p.11 (réf.1). **N°49** p.7 (réf.7).

Pangolins géants (*Manis gigantea*, Annexe I)

N°2 p.25. **N°5** p.46. **N°9** p.93 (réf.8). **N°10** p.28 (réf.5). **N°11** p.30 (réf.3) et p.92 (réf.13). **N°13** p.36 (réf.2) et p.37 (réf.5). **N°20** p.55 (réf.4) et p.115 (réf.4). **N°26** p.52 (réf.4). **N°33** p.16 (réf.60), p.21 (réf.7) et p.130 (réf.9). **N°34** p.10 (réf.9). **N°35** p.7 (réf.3 et 4) et p.14 (réf.4). **N°37** p.9 (réf.8). **N°38** p.8 (réf.6), p.9 (réf.7) et p.12 (réf.39). **N°40** p.10 (réf.4) et p.11 (réf.9). **N°41** p.8 (réf.6) et p.12 (réf.39). **N°42** p.11 (réf.5). **N°45** p.9 (réf.17). **N°46** p.11 (réf.2). **N°47** p.6 (réf.2), p.7 (réf.6) et p.12 (réf.6). **N°48** p.7 (réf.6). **N°49** p.179 (réf.3).

Pêche à l'explosif en Indonésie

N°8 p.9 (réf.5). **N°34** p.250 (réf.19, 20 et 22). **N°35** p.202 (réf.19). **N°36** p.218 (réf.29 et 30). **N°37** p.215 (réf.38, 39 et 40). **N°38** p.235 (réf.24, 25, 26, 27, 28 et 29) et p.236 (réf.30 et 31). **N°40** p.238 (réf.29). **N°49** p.204 (réf.5).

Platanistes du Gange (*Platanista gangetica*, Annexe I)

N°1 p.19. **N°2** p.5-6. **N°8** p.7 (réf.4). **N°28** p.23 (réf.1). **N°29** p.180 (réf.5 et 8). **N°30** p.198 (réf.9 et 10). **N°31** p.219 (réf.2, 3 et 4) et p.220 (réf.5 et 6). **N°33** p.283 (réf.11) et p.286 (réf.13). **N°35** p.217 (réf.4). **N°38** p.253 (réf.12). **N°39** p.188 (réf.10). **N°41** p.218 (réf.10 et 13). **N°49** p.235 (réf.5).

Plumes de paon bleu (*Pavo cristatus*, Annexe III au Pakistan) (Trafic international depuis l'Inde)

N°7 p.25 (réf.29). **N°9** p.26 (réf.33). **N°24** p.42 (réf.63). **N°25** p.44 (réf.32). **N°26** p.41 (réf.26). **N°32** p.174 (réf.123 et 124). **N°41** p.122 (réf.107). **N°42** p.92 (réf.77). **N°44** p.127 (réf.122). **N°46** p.92 (réf.38). **N°47** p.94 (réf.47).

Poissons ornementaux au Brésil

N°5 p.111. **N°8** p.4 (réf.1). **N°17** p.9 (réf.7). **N°19** p.10-11 (réf.7). **N°22** p.10 et p.11. **N°23** p.11 (réf.4). **N°24** p.32 (réf.1). **N°25** p.14 (réf.13). **N°31** p.188 (réf.3) et p.207 (réf.16). **N°32** p.280 (réf.13). **N°38** p.201 (réf.12). **N°41** p.202 (réf.15). **N°45** p.121-122 (réf.25), p.146 (réf.13) et p.147 (réf.14 et 16). **N°46** p.129 (réf.25). **N°49** p.218 (réf.5 et 7) et p.219 (réf.10).

Pologne-Ukraine (saisies à la frontière)

N°26 p.34 (réf.10). **N°28** p.20 (réf.27). **N°33** p.108 (réf.42), p.144 (réf.70), p.210 (réf.21), p.217 (réf.33) et p.260 (réf.12). **N°34** p.193 (réf.56 et 57), p.198 (réf.23) et p.235 (réf.9). **N°35** p.72 (réf.24) et p.189 (réf.5). **N°36** p.206 (réf.12) et p.212 (réf.2). **N°37** p.145 (réf.130) p.161 (réf.63) et p.175 (réf.38). **N°38** p.167 (réf.195 et 196) et p.198 (réf.24). **N°39** p.119 (réf.130 et 132), p.120 (réf.133 et 134), p.132 (réf.39) et p.135 (réf.12). **N°40** p.68 (réf.24), p.173 (réf.44), p.177 (réf.23 et 24), p.186 (réf.30) et p.213 (réf.14). **N°41** p.137 (réf.176), p.154 (réf.24) et p.185 (réf.8). **N°42** p.118 (réf.15), p.127 (réf.6) et p.140 (réf.58). **N°43** p.34 (réf.40), p.96 (réf.112), p.100 (réf.12), p.133 (réf.2) et p.150 (réf.12). **N°44** p.50 (réf.95), p.143 (réf.207), p.163 (réf.23), p.192 (réf.97), p.196 (réf.10), p.210 (réf.5 et 7) et p.229 (réf.14). **N°45** p.144 (réf.3, 4 et 5). **N°46** p.111 (réf.17), p.112 (réf.18, 19, 20, 21 et 22), p.147 (réf.12). **N°47** p.119 (réf.27). **N°48** p.136 (réf.11). **N°49** p.99 (réf.21), p.142 (réf.189), p.160 (réf.58), p.162 (réf.16), p.163 (réf.17 et 18), p.171 (réf.19), p.172 (réf.20), p.204 (réf.7) et p.225 (réf.46).

Poissons-anges (famille Pomacanthidae)

N°31 p.210 (réf.38). **N°37** p.196 (réf.2) et p.219 (réf.64). **N°39** p.174 (réf.10). **N°41** p.183 (réf.2). **N°42** p.154 (réf.13). **N°43** p.134 (réf.3). **N°45** p.148 (réf.22). **N°47** p.150 (réf.1) et p.166 (réf.9). **N°48** p.176 (réf.8).

Porcs-épics à crête (*Hystrix cristata*)

N°13 p.101 (réf.2). **N°30** p.16-18. **N°31** p.133 (réf.110). **N°33** p.149 (réf.23). **N°34** p.229 (réf.109). **N°35** p.112 (réf.12) et p.185 (réf.69). **N°36** p.121 (réf.10). **N°37** p.115 (réf.17 et 18) et p.181 (réf.12). **N°39** p.88 (réf.12 et 14). **N°41** p.99 (réf.9 et 11). **N°42** p.140 (réf.55). **N°43** p.72 (réf.6).

Potos ou kinkajou (*Potos flavus*)

N°4 p.97. **N°7** p.106 (réf.18). **N°8** p.98 (réf.26). **N°15** p.118 (réf.55bis). **N°17** p.116 (réf.31). **N°21** p.113 (réf.37). **N°26** p.105 (réf.35). **N°27** p.66 (réf.7), p.114 (réf.11) et p.126 (réf.71). **N°33** p.146 (réf.6) et p.222 (réf.15). **N°34** p.218 (réf.49). **N°35** p.110 (réf.3) et p.176 (réf.12). **N°37** p.181 (réf.12). **N°40** p.118 (réf.7). **N°44** p.87 (réf.21) et p.183 (réf.49). **N°45** p.61 (réf.10), p.62 (réf.1) et p.123 (réf.37). **N°46** p.127 (réf.92) et p.139 (réf.79). **N°47** p.143-144 (réf.71) et p.148 (réf.84).

Raies d'eau douce (famille Potamotrygonidae)

N°3 p.77. **N°8** p.4 (réf.1). **N°16** p.8 (réf.8). **N°17** p.9 (réf.7). **N°19** p.11 (réf.7). **N°28** p.21 (réf.33). **N°29** p.171 (réf.11). **N°30** p.190 (réf.19). **N°31** p.206 (réf.13). **N°33** p.222 (réf.14). **N°43** p.135 (réf.8). **N°45** p.146 (réf.13). **N°46** p.130 (réf.31) et p.131 (réf.35). **N°47** p.167 (réf.14). **N°49** p.218 (réf.7) et p.220 (réf.18).

Rathkeale Rovers

N°1 p.22. **N°2** p.48, 49, 50, 52 et 53. **N°4** p.67 et p.69-70. **N°5** p.76. **N°7** p.75 (réf.78). **N°8** p.66 (réf.55 et encadré). **N°9** p.69. **N°10** p.49 (réf.49bis). **N°12** p.72 (réf.48/49). **N°13** p.76 (réf.61). **N°14** p.97 (réf.129). **N°15** p.86 (réf.75). **N°16** p.70 (réf.37). **N°18** p.78 (réf.70). **N°19** p.87 (réf.28 et 29). **N°27** p.88 (réf.23). **N°30** p.49 (réf.37bis). **N°32** p.55-58. **N°34** p.60 (réf.62). **N°40** p.39 (réf.9). **N°49** p.28 (réf.13).

Renards du Bengale (*Vulpes bengalensis*, Annexe III en Inde)

N°35 p.183 (réf.55). **N°38** p.209 (réf.55) et p.210 (réf.62). **N°39** p.48 (réf.5). **N°40** p.32 (réf.92) et p.144 (réf.90). **N°41** p.176 (réf.46). **N°42** p.40 (réf.3). **N°44** p.187 (réf.75). **N°48** p.43 (réf.5). **N°49** p.195 (réf.94).

Requins en Iran

N°11 p.7 (réf.12). **N°20** p.16 (réf.17). **N°34** p.252 (réf.31). **N°35** p.203 (réf.28). **N°36** p.219 (réf.36) et p.220 (réf.37). **N°37** p.217 (réf.50). **N°40** p.238 (réf.32 et 33). **N°41** p.204 (réf.29). **N°42** p.155 (réf.23). **N°45** p.149 (réf.29). **N°46** p.159 (réf.17). **N°47** p.167 (réf.13). **N°48** p.177 (réf.15).

Rhinocéros à Pongola (Province du KwaZulu-Natal, Afrique du Sud)

N°2 p.45. **N°8** p.60 (réf.13). **N°10** p.47 (réf.26). **N°13** p.71 (réf.26). **N°16** p.67 (réf.17). **N°17** p.80 (réf.57). **N°23** p.102 (réf.16) et p.103 (réf.25). **N°46** p.23 (réf.2).

Rhinocéros dans le parc national de Chitwan (Népal)

N°1 p.26. **N°2** p.42 et p.50. **N°3** p.48. **N°4** p.68. **N°5** p.78. **N°6** p.71 (réf.58). **N°8** p.64 (réf.43). **N°9** p.68 (réf.57 et 62). **N°11** p.63 (réf.50). **N°12** p.73 (réf.56). **N°13** p.76 (réf.60). **N°14** p.72 (réf.69 et 70). **N°16** p.71 (réf.48). **N°17** p.84 (réf.84), p.107 (réf.8 et 9) et p.122 (réf.64). **N°18** p.79 (réf.75). **N°20** p.85 (réf.44). **N°21** p.80 (réf.60). **N°23** p.109 (réf.64 et 65). **N°25** p.80 (réf.38). **N°31** p.50 (réf.40 et 41). **N°32** p.66 (réf.50). **N°33** p.73 (réf.57, 58 et 59). **N°34** p.59 (réf.54 et 55). **N°36** p.53 (réf.44). **N°38** p.47 (réf.36 et 37). **N°41** p.39 (réf.26). **N°42** p.27 (réf.10). **N°43** p.27 (réf.13). **N°44** p.34 (réf.27). **N°47** p.26 (réf.11). **N°48** p.30 (réf.24).

Rhinocéros laineux (*Coelodonta antiquitatis*) (saisies de cornes et d'os)

N°16 p.90 (réf.1). **N°34** p.48 (réf.1). **N°38** p.37 (réf.1). **N°40** p.202 (réf.58). **N°43** p.23 (réf.1 et 3). **N°44** p.34 (réf.1).

Roussettes (*Pteropus* spp., Annexe I ou II, ou *Notopterus neocaledonicus*) en Nouvelle-Calédonie (France)

N°8 p.93 (réf.3). **N°9** p.92 (réf.17). **N°10** p.70 (réf.27). **N°11** p.89 (réf.17). **N°32** p.148 (réf.16). **N°40** p.116 (réf.2 et 3). **N°41** p.99 (réf.14).

Sangsues (*Hirudo* spp., Annexe II)

N°9 p.102 (réf.73). **N°25** p.37 (réf.1 et 2). **N°26** p.35. **N°32** p.224 (réf.2). **N°33** p.217 (réf.33). **N°34** p.209 (réf.15 et 16). **N°35** p.171 (réf.2). **N°38** p.198 (réf.24). **N°39** p.143 (réf.11). **N°41** p.167 (réf.2). **N°42** p.140 (réf.58). **N°43** p.113 (réf.4). **N°44** p.173 (réf.9) et p.192 (réf.97). **N°45** p.116 (réf.18). **N°49** p.176 (réf.7).

Satpura (réserve de tigres de), District de Narmadapuram, Etat du Madhya Pradesh, Inde

N°4 p.56. **N°10** p.40 (réf.43). **N°11** p.47 (réf.21). **N°23** p.89 (réf.70). **N°25** p.113 (réf.83). **N°41** p.42 (réf.7). **N°42** p.112 (réf.26). **N°44** p.36 (réf.8). **N°47** p.35 (réf.50).

Scléropages d'Asie (*Scleropages formosus*, Annexe I)

N°5 p.7. **N°8** p.6. **N°11** p.7 (réf.13). **N°18** p.12 (réf.17). **N°19** p.123 (réf.17). **N°23** p.17 (réf.38). **N°25** p.19 (réf.42). **N°26** p.16 (réf.25). **N°30** p.191 (réf.23). **N°31** p.206 (réf.9). **N°33** p.243 (réf.10) et p.264 (réf.20). **N°35** p.206 (réf.50). **N°41** p.203 (réf.24). **N°48** p.177 (réf.14). **N°49** p.220 (réf.18 et 19) et p.230 (réf.73).

Similipal (Parc national de), District de Mayurbhanj, Etat de l'Odisha, Inde

N°1 p.18 et p.30. **N°3** p.42. **N°8** p.49 (réf.54) et p.102 (réf.51). **N°9** p.50 (réf.42). **N°10** p.38 (réf.26 et 27) et p.39 (réf.39). **N°12** p.94 (réf.109). **N°15** p.56 (réf.9). **N°17** p.100 (réf.82). **N°19** p.63 (réf.10 et 11). **N°34** p.79 (réf.112). **N°38** p.33-34 (réf.115) et p.50 (réf.10). **N°39** p.22 (réf.63), p.23 (réf.69 et 71) et p.151 (réf.38). **N°40** p.8 (réf.11 et 12) et p.33 (réf.98). **N°41** p.6 (réf.5), p.15 (réf.65) et p.49 (réf.51). **N°42** p.34 (réf.31). **N°43** p.17 (réf.43) et p.18 (réf.50). **N°44** p.24 (réf.78) et p.25 (réf.88). **N°46** p.27 (réf.4) et p.59 (réf.12). **N°47** p.34 (réf.43). **N°48** p.21 (réf.51), p.39 (réf.39) et p.159 (réf.61).

Scorpions du genre *Pandinus*

N°1 p.40. **N°5** p.19. **N°6** p.107 (réf.21) et p.118 (réf.76). **N°10** p.21 (réf.1). **N°13** p.24 (réf.3). **N°17** p.117 (réf.36). **N°20** p.128 (réf.76). **N°22** p.34. **N°25** p.36 (réf.1). **N°33** p.220 (réf.9). **N°34** p.226 (réf.93). **N°45** p.114 (réf.8) et p.130 (réf.79). **N°47** p.128 (réf.1). **N°48** p.144 (réf.1) et p.145 (réf.3).

Semaine Sainte, Pâques et Carême en Amérique latine (Trafic durant la période)

N°5 p.44-45. **N°8** p.97 (réf.22) et p.101 (réf.40). **N°9** p.12 (réf.6). **N°12** p.105 (réf.17). **N°17** p.116 (réf.29). **N°20** p.28 (réf.3 et 4). **N°24** p.22 (réf.5). **N°25** p.13 (réf.4), p.22 (réf.3), p.25 (réf.6, 7 et 8), p.108 (réf.41) et p.110 (réf.57 et 58). **N°28** p.35 (réf.2 et 4). **N°29** p.152 (réf.22). **N°32** p.203 (réf.15 et 16) et p.238 (réf.44). **N°36** p.118 (réf.1), p.165 (réf.23), p.192 (réf.39) et p.201 (réf.2). **N°39** p.127 (réf.7). **N°40** p.135 (réf.52), p.169 (réf.15) et p.198 (réf.35 et 37). **N°44** p.114 (réf.62), p.147 (réf.5 et 6), p.153 (réf.19), p.154 (réf.20 et 21), p.165 (réf.4 et 5), p.166 (réf.12 et 13) et p.181 (réf.39 et 41). **N°45** p.104 (réf.2) et p.155 (réf.5).

Servals (*Leptailurus serval*, Annexe II) vivants en Europe et en Amérique du Nord

N°11 p.52 (réf.51). **N°26** p.68 (réf.52). **N°27** p.79 (réf.57). **N°28** p.86 (réf.69 et 70). **N°31** p.66 (réf.92). **N°32** p.88 (réf.117, 118 et 119) et p.251 (réf.119). **N°33** p.91 (réf.87 et 88) et p.96 (réf.114). **N°34** p.78 (réf.106, 107 et 108), p.82 (réf.131), p.83-84 (réf.135) et p.227 (réf.98). **N°35** p.58 (réf.94), p.62 (réf.123) et p.187 (réf.84). **N°36** p.66 (réf.69 et 70) et p.67 (réf.71). **N°37** p.55 (réf.60). **N°38** p.62 (réf.76), p.66 (réf.94), p.67 (réf.95) et p.214 (réf.81). **N°39** p.41 (réf.51, 52 et 54). **N°40** p.59 (réf.77 et 78), p.60 (réf.79). **N°41** p.51 (réf.66), p.52 (réf.68, 69, 70, 71 et 72) et p.53 (réf.73 et 74). **N°42** p.35 (réf.42 et 43) et p.36 (réf.44 et 45). **N°43** p.33 (réf.31, 32 et 33). **N°44** p.46 (réf.71, 72, 73 et 74), p.189 (réf.84 et 85) et p.190 (réf.91). **N°46** p.127 (réf.12). **N°47** p.29 (réf.12 et 15), p.38 (réf.65 et 66) et p.148 (réf.84). **N°48** p.40 (réf.47), p.41 (réf.51), p.77 (réf.50), p.162 (réf.73) et p.163 (réf.76). **N°49** p.32 (réf.14), p.42 (réf.83), p.43 (réf.86, 87 et 88), p.160 (réf.58) et p.181 (réf.16).

Shahtoosh (étoiles en laine d'antilope du Tibet *Pantholops hodgsonii*, Annexe I)

N°3 p.76. **N°5** p.109. **N°6** p.100 (réf.10). **N°8** p.93 (réf.12). **N°9** p.91 (réf.13). **N°11** p.49 (réf.30). **N°16** p.103 (réf.61). **N°20** p.114 (réf.24). **N°23** p.140 (réf.26) et p.142 (réf.45). **N°28** p.119 (réf.23). **N°32** p.109 (réf.6). **N°33** p.113 (réf.13). **N°34** p.101 (réf.15). **N°35** p.75 (réf.7) et p.76 (réf.11). **N°40** p.79 (réf.10) et p.80 (réf.11). **N°43** p.46 (réf.6) et p.47 (réf.8). **N°49** p.67 (réf.40) et p.194 (réf.90).

Tabourets en pied d'éléphant

N°8 p.89 (réf.104). **N°20** p.109 (réf.138) et p.128 (réf.74). **N°21** p.25 (réf.3). **N°24** p.79 (réf.110). **N°25** p.86 (réf.43) et p.98 (réf.162). **N°30** p.27 (réf.51) et p.29 (réf.70). **N°35** p.34 (réf.131). **N°36** p.40 (réf.126) et p.199 (réf.79). **N°42** p.23 (réf.65). **N°48** p.161 (réf.72).

Tortues de boue (*Kinosternon* spp., Annexe I ou II)

N°3 p.73. **N°4** p.97. **N°6** p.24 (réf.4). **N°9** p.95 (réf.16). **N°10** p.73 (réf.19). **N°17** p.116 (réf.31). **N°19** p.21 (réf.13), p.30 (réf.10), p.123 (réf.18) et p.124 (réf.20). **N°20** p.118 (réf.24) et p.119 (réf.30). **N°21** p.20 (réf.6) et p.25 (réf.4). **N°22** p.22. **N°23** p.151 (réf.54 et 55). **N°24** p.30 (réf.3). **N°25** p.35 (réf.2). **N°26** p.106 (réf.38). **N°27** p.27 (réf.7). **N°29** p.135 (réf.8) et p.152 (réf.23). **N°30** p.161 (réf.29). **N°31** p.149 (réf.10) et p.150 (réf.15). **N°33** p.185 (réf.4). **N°34** p.186 (réf.9). **N°36** p.163 (réf.10) et p.164 (réf.11). **N°37** p.152 (réf.3). **N°40** p.198 (réf.35). **N°41** p.145 (réf.27) et p.173 (réf.28). **N°42** p.105 (réf.3), p.106 (réf.5), p.110 (réf.14), p.111 (réf.20) et p.133 (réf.18). **N°43** p.102 (réf.7). **N°44** p.154 (réf.25). **N°45** p.94 (réf.2), p.95 (réf.5) et p.121-122 (réf.25). **N°46** p.104 (réf.10) et p.132 (réf.41). **N°47** p.134 (réf.21). **N°48** p.122 (réf.7), p.129 (réf.23) et p.130 (réf.26). **N°49** p.145 (réf.5), p.153 (réf.12 et 17) et p.158 (réf.43).

Tortues gophères polyphèmes (*Gopherus polyphemus*, Annexe II)

N°6 p.14 (réf.7). **N°14** p.19 (réf.7). **N°26** p.33 (réf.2). **N°35** p.152 (réf.5). **N°36** p.164 (réf.14, 16, 17 et 18). **N°37** p.181 (réf.14). **N°38** p.174 (réf.9). **N°40** p.168 (réf.5) et p.169 (réf.8 et 12). **N°41** p.140 (réf.3), p.144 (réf.17, 18 et 20) et p.145 (réf.22, 23 et 24). **N°42** p.109 (réf.7 et 8) et p.110 (réf.9 et 10). **N°45** p.92 (réf.7) et p.95 (réf.3). **N°47** p.108 (réf.5).

Tortues marines dans la province de Limón, Costa Rica

N°2 p.14-15. **N°6** p.9 (réf.2). **N°8** p.10 (réf.5). **N°10** p.10 (réf.6 et 9) et p.11 (réf.13). **N°13** p.13 (réf.3). **N°14** p.14 (réf.5, 7 et 9). **N°18** p.15 (réf.2). **N°23** p.22 (réf.5). **N°25** p.22 (réf.4) et p.23 (réf.5). **N°26** p.20 (réf.3 et 4). **N°29** p.177 (réf.6). **N°33** p.277 (réf.6 et 7). **N°37** p.226 (réf.5). **N°41** p.212 (réf.7). **N°42** p.161 (réf.2). **N°46** p.165 (réf.3 et 4). **N°47** p.172 (réf.5 et 6). **N°49** p.231 (réf.1).

Tortues radiées de Madagascar (*Astrochelys radiata*, Annexe I) à Madagascar

N°5 p.17. **N°9** p.11 (réf.1 et 4). **N°10** p.13 (réf.3). **N°11** p.12 (réf.1 et 3) et p.13 (réf.4, 5, 6 et 7). **N°12** p.16 (réf.2) et p.17 (réf.4). **N°14** p.18 (réf.2, 3 et 4). **N°15** p.18 (réf.2 et 3). **N°17** p.19 (réf.3 et 4). **N°19** p.20 (réf.2 et 3). **N°20** p.23 (réf.1, 2, 3 et 5). **N°21** p.19 (réf.1, 2, 3 et 4). **N°23** p.25 (réf.1 et 1bis) et p.144 (réf.8). **N°24** p.21 (réf.1). **N°25** p.24 (réf.2) et p.25 (réf.3). **N°26** p.22 (réf.1 et 2). **N°27** p.27 (réf.2 et 3). **N°28** p.27 (réf.2). **N°29** p.133 (réf.1 et 2). **N°31** p.147 (réf.2) et p.148 (réf.3 et 4). **N°32** p.200 (réf.1 et 2) et p.201 (réf.4). **N°33** p.189 (réf.2). **N°34** p.184 (réf.2, 3, 4 et 5). **N°35** p.151 (réf.1 et 3). **N°36** p.162-163 (réf.4) et p.163 (réf.5 et 6). **N°37** p.152 (réf.1). **N°39** p.126 (réf.3). **N°40** p.167 (réf.2). **N°41** p.142 (réf.2) et p.143 (réf.3, 4 et 5). **N°42** p.108 (réf.2) et p.109 (réf.3). **N°44** p.151 (réf.4, 5 et 6). **N°46** p.126 (réf.10). **N°47** p.107 (réf.2 et 3) et p.131 (réf.4). **N°48** p.126 (réf.3). **N°49** p.150-151 (réf.2).

Tortues radiées de Madagascar (*Astrochelys radiata*, Annexe I) hors de Madagascar

N°3 p.11. **N°4** p.28. **N°6** p.13 (réf.1) et p.18 (réf.21bis). **N°7** p.15 (réf.18). **N°8** p.104 (réf.59). **N°10** p.15 (réf.17) et p.16 (réf.22). **N°12** p.20 (réf.23) et p.22 (réf.34). **N°13** p.15 (réf.2), p.16 (réf.8) et p.17 (réf.17). **N°14** p.19 (réf.8bis). **N°15** p.20 (réf.18). **N°16** p.102 (réf.57). **N°17** p.21 (réf.21). **N°22** p.25. **N°23** p.28 (réf.27) et p.154 (réf.72). **N°25** p.27 (réf.23). **N°26** p.24 (réf.17) et p.26. **N°29** p.135 (réf.11 et 12) et p.136 (réf.23). **N°30** p.130 (réf.8) et p.131 (réf.15). **N°31** p.124 (réf.48) et p.148 (réf.5). **N°32** p.201 (réf.5), p.204 (réf.24), p.205 (réf.32) et p.234 (réf.18). **N°34** p.187 (réf.20), p.191 (réf.44) et p.191-192 (réf.48). **N°35** p.152 (réf.6). **N°36** p.162 (réf.3). **N°37** p.152 (réf.2), p.158 (réf.42) et p.159 (réf.44). **N°38** p.46 (réf.31), p.173 (réf.3) et p.174 (réf.4 et 5). **N°39** p.131 (réf.34). **N°42** p.139-140 (réf.54). **N°43** p.100 (réf.8) et p.103 (réf.17). **N°45** p.127 (réf.61 et 62). **N°47** p.109 (réf.12) et p.140 (réf.52). **N°48** p.125 (réf.2), p.126 (réf.6) et p.133 (réf.46). **N°49** p.154 (réf.21).

Tortues vertes (*Chelonia mydas*, Annexe I) en Polynésie française

N°8 p.11 (réf.11). **N°13** p.14 (réf.11 et 12). **N°18** p.18 (réf.5). **N°32** p.298 (réf.24). **N°37** p.228 (réf.21 et 22). **N°42** p.162 (réf.12). **N°46** p.167 (réf.17).

Ucayali (Département d'), Pérou

N°5 p.116 et p.120. **N°6** p.109 (réf.34) et p.111 (réf.39). **N°7** p.13 (réf.3). **N°9** p.10. **N°19** p.41 (réf.61). **N°24** p.41 (réf.55) et p.87 (réf.35). **N°34** p.218 (réf.45). **N°41** p.115 (réf.76). **N°45** p.73 (réf.42). **N°47** p.31 (réf.29) et p.87 (réf.26). **N°48** p.155 (réf.41).

Vaquitas (*Phocoena sinus*, Annexe I)

N°16 p.16 (réf.2). **N°17** p.10 (réf.15) et p.11 (réf.14). **N°19** p.15 (réf.1). **N°22** p.19. **N°27** p.20 (réf.27). **N°32** p.301 (réf.7). **N°33** p.282 (réf.7). **N°40** p.211 (réf.3). **N°42** p.153 (réf.6). **N°44** p.213 (réf.18).

Vautours (Accipitridae, Annexe I ou II) en Europe

N°5 p.41 et p.42-43. **N°6** p.32 (réf.38), p.33 (réf.39) et p.120 (réf.86). **N°7** p.26 (réf.36). **N°16** p.106 (réf.77) et p.107 (réf.75). **N°19** p.46 (réf.91). **N°21** p.43 (réf.108). **N°22** p.47. **N°23** p.55 (réf.84). **N°24** p.45 (réf.85). **N°25** p.46 (réf.52). **N°28** p.55 (réf.85). **N°29** p.129 (réf.110) et p.131 (réf.124 et 126). **N°31** p.136 (réf.119), p.139 (réf.137 et 138) et p.141 (réf.139). **N°32** p.186 (réf.199), p.189 (réf.215 et 216), p.192 (réf.231) et p.193 (réf.235). **N°33** p.178 (réf.125 et 129), p.179 (réf.130, 131 et 132) et p.182 (réf.138). **N°34** p.172 (carte), p.173 (réf.176), p.174 (réf.181) et p.176 (réf.189). **N°35** p.134 (réf.92), p.136 (réf.105 et 106), p.139 (réf.125), p.143 (réf.148), p.145 (réf.159) et p.185 (réf.71). **N°36** p.154 (réf.133) et p.200 (réf.86). **N°37** p.141 (réf.118), p.144 (réf.127), p.145 (réf.131) et p.193 (réf.85). **N°38** p.158 (réf.152), p.159 (réf.155), p.160 (réf.164 et 165), p.161 (réf.173), p.165 (réf.187) et p.166 (réf.192). **N°39** p.113 (réf.109) et p.119 (réf.128). **N°40** p.156-157 (carte), p.158 (réf.154) et p.209 (réf.95 et 98). **N°41** p.131 (réf.148), p.134-135 (carte) et p.180 (réf.65). **N°42** p.100-101 (carte) et p.141 (réf.59). **N°43** p.93 (réf.104) et p.95 (réf.109). **N°44** p.138 (réf.186), p.190 (réf.88 et 90) et p.191 (réf.93). **N°45** p.90 (réf.124) et p.132 (réf.87). **N°46** p.99 (réf.69). **N°47** p.101 (réf.76). **N°48** p.85 (encadré), p.113 (réf.92), p.119 (réf.112) et p.163 (réf.76). **N°49** p.135 (réf.159), p.138 (réf.167), p.138-139 (carte des braconnages et saisies d'oiseaux en Italie) et p.141 (réf.182 et 184).

Venin de serpent (saisies)

N°3 p.15-16. **N°4** p.23. **N°5** p.22. **N°6** p.21. **N°9** p.17 (réf.6 et 8). **N°10** p.19 (réf.6). **N°14** p.22 (réf.5). **N°15** p.23 (réf.8). **N°18** p.22 (réf.2) et p.23 (réf.5). **N°19** p.26 (réf.17). **N°20** p.27 (réf.8). **N°23** p.31 (réf.10) et p.32 (réf.21). **N°24** p.25 (réf.6) et p.26 (réf.8 et 12). **N°25** p.30 (réf.10 et 16). **N°26** p.35 (réf.4). **N°27** p.32 (réf.6). **N°28** p.32 (réf.6) et p.33 (réf.10). **N°29** p.139 (réf.11). **N°31** p.156 (réf.15 et 16) et p.157 (réf.28). **N°32** p.211 (réf.28 et 29) et p.213 (réf.40 et 46). **N°34** p.196. **N°35** p.160 (réf.12) et p.161-162. **N°37** p.164. **N°38** p.181 (réf.4), p.182 (réf.8) et p.183 (réf.12). **N°40** p.176 (réf.12). **N°41** p.153 (réf.15 et 18). **N°42** p.117 (réf.10). **N°43** p.105 (réf.6) et p.106 (réf.13). **N°44** p.161 (réf.12) et p.162 (réf.14). **N°45** p.102 (réf.8 et 9). **N°48** p.135 (réf.3) et p.161 (réf.69 et 70). **N°49** p.161 (réf.8), p.193 (réf.86) et p.196 (réf.102).

Vessies natatoires de totoaba (*Totoaba macdonaldi*, Annexe I)

N°1 p.3. **N°4** p.6. **N°5** p.13. **N°6** p.6 (réf.1, 2 et 4). **N°7** p.5 (réf.5). **N°8** p.5 (réf.4 et 5) et p.8 (réf.1). **N°10** p.7 (réf.2 et 3) et p.8 (réf.12). **N°11** p.6 (réf.2) et p.7 (réf.7). **N°15** p.8 (réf.11). **N°16** p.8 (réf.12, 13 et 14). **N°17** p.4 (réf.1) et p.11 (réf.19). **N°18** p.10 (réf.5). **N°19** p.13 (réf.20). **N°20** p.15 (réf.11), p.16 (réf.13, 14 et 15) et p.22 (réf.3). **N°21** p.10 (réf.10, 11, 12 et 13) et p.18 (réf.1). **N°22** p.11 et p.12. **N°23** p.13 (réf.15, 16 et 17) et p.14 (réf.20). **N°24** p.14 (réf.8). **N°25** p.15 (réf.16, 18, 19 et 20) et p.16 (réf.22, 24 et 25). **N°26** p.15 (réf.10). **N°27** p.20 (réf.28). **N°29** p.172 (réf.18) et p.173 (réf.23). **N°30** p.178 (réf.5), p.188 (réf.7), p.189 (réf.14) et p.191 (réf.21). **N°31** p.208 (réf.21 et 22) et p.210 (réf.34). **N°32** p.301 (réf.7). **N°33** p.259 (réf.2), p.263 (réf.16), p.265 (réf.26) et p.282 (réf.7). **N°34** p.38 (réf.128), p.232 (réf.2 et 3), p.249 (réf.14), p.250 (réf.17) et p.252 (réf.30). **N°35** p.200 (réf.5), p.202 (réf.17 et 18) et p.203 (réf.24). **N°40** p.210 (réf.2), p.211 (réf.3), p.234 (réf.7) et p.237 (réf.24). **N°42** p.153 (réf.6). **N°43** p.118 (réf.14) et p.137 (réf.17). **N°48** p.164 (réf.2).

Waza (Parc national de), Région de l'Extrême-Nord, Cameroun

N°2 p.36. **N°3** p.64. **N°5** p.86. **N°17** p.112 (réf.4). **N°29** p.22 (réf.6) et p.83 (réf.1). **N°36** p.90 (réf.2). **N°41** p.5 (réf.1). **N°45** p.5 (réf.3).

SOURCES

Pour chaque événement les sources détaillées sont disponibles sur demande par courriel à l'adresse contact@robinderbois.org en indiquant le numéro de "A la Trace", le chapitre et la référence indiquée à la fin de l'événement.

Animal Diversity Web ; Base de données CITES France ; Catalogue of Life ; Checklist of CITES Species [Liste des espèces CITES] ; CITES - Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ; DORIS - Données d'Observations pour la Reconnaissance et l'Identification de la faune et la flore Subaquatiques ; Encyclopedia of Life ; iNaturalist ; Interpol ; IUCN Red List of Threatened Species [Liste rouge de l'UICN] ; Maurice Fontaine & Bernhard Grzimek (dir.). Le Monde animal en 13 volumes. Editions Stauffacher, Zurich (1971-1975) ; Oiseaux.net ; Species+.

AFRIQUE

AFRIQUE DU NORD

Egypte : Ministère de l'Environnement de l'Egypte.

Tunisie : Kapitalis.

AFRIQUE DE L'OUEST

Burkina Faso : Agence d'Information du Burkina ; Dauphin FM Koupéla ; Douanes du Burkina Faso ; Sidwaya Info.

Ghana : Forestry Commission Ghana ; Ghana News Agency ; Modern Ghana.

Guinée : Guineematin.com.

Liberia : Libassa Wildlife Sanctuary.

Nigeria : Daily Nigerian ; Focused Conservation ; Leadership ; Nigerian Frank News ; Nigerian Tribune ; Service des Douanes du Nigeria ; The Punch ; The Sun Nigeria ; Vanguard ; Wildlife Justice Commission.

Sénégal : Dakar Actu ; EAGLE ; EAGLE Sénégal.

Sierra Leone : Mustapha Katta ; Tacugama Chimpanzee Sanctuary.

Togo : EAGLE ; EAGLE Togo ; Togo Post.

AFRIQUE CENTRALE

Angola : Service d'Investigation Criminelle de l'Angola.

Cameroun : Actu Cameroun ; African Marine Conservation Organization – AMCO ; Cameroon News Agency ; Cameroon Tribune ; Canal 2 International ; EAGLE ; LAGA ; Limbe Wildlife Centre ; Ministère des Forêts et de la Faune (Cameroun) ; Panorama Papers ; The Observer237 ; Tikki Hywood Foundation.

Gabon : Conservation Justice ; Focus Groupe Media ; Gabon Média Time ; Gabonews ; Gabonreview ; Groupe Gabon Télévisions.

République Démocratique du Congo : Actualité.cd ; Agence Congolaise de Presse ; Conserv Congo ; EAGLE ; Friends of Bonobos ; Kilalo Press ; La Guardia Magazine ; Les Echos du Congo Brazzaville ; PALF.

AFRIQUE DE L'EST

Burundi : SOS Médias Burundi.

Djibouti : Gulf Digital News ; Maritime Fairtrade.

Ethiopie : Born Free Foundation.

Kenya : Big Life Foundation ; Directorate of Criminal Investigations (Kenya) ; DNK-International ; Focused Conservation ; Freeland ; KahawaTungu ; Kenya Wildlife Service ; Lusaka Agreement Task Force ; Mara Elephant Project ; Office of The Director Of Public Prosecutions (Kenya) ; Ol Pejeta Conservancy ; SEEJ-AFRICA (Saving Elephants through Education and Justice) ; Sheldrick Wildlife Trust ; SWT/KWS Amboseli Mobile Veterinary Unit ; SWT/KWS Mara Mobile Veterinary Unit ; SWT/KWS Mount Kenya Mobile Veterinary Unit ; SWT/KWS Rift Valley Mobile Veterinary Unit ; SWT/KWS Tsavo Mobile Veterinary Unit ; The Star.

Madagascar : 2424.mg ; Direction générale des douanes malagasy ; L'Echo du Sud ; L'Express de Madagascar ; Midi Madagasikara ; Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (Madagascar) ; Newsmada.

Malawi : Face of Malawi ; Voice of Livingstonia Radio ; Zodiak Malawi Online.

Mozambique : Administration nationale des aires de conservation (ANAC) ; ANSTV Moçambique ; Club of Mozambique ; Correio da Manhã Canada ; Jornal Domingo ; Zambeze Delta Conservation and Anti-Poaching.

Ouganda : Focused Conservation ; Inter Press Service ; Uganda Wildlife Authority.

Rwanda : Gorilla Doctors.

Somalie : Cheetah Conservation Fund.

Tanzanie : KahawaTungu ; Mwananchi ; SWT/KWS Amboseli Mobile Veterinary Unit.

Zambie : Game Rangers International ; Lusaka Times ; Wildlife Crime Prevention Zambia ; Zambian Carnivore Programme.

Zimbabwe : Herald Online (Zimbabwe) ; National Prosecuting Authority of Zimbabwe ; NewZimbabwe.com ; Victoria Falls Wildlife Trust ; Zim Now.

AFRIQUE AUSTRALE

Afrique du Sud : Blood Lions ; Cape Argus ; Cape Baboon Partnership ; City of Cape Town ; Daily Maverick ; Department of Forestry, Fisheries and the Environment (South Africa) ; FreeMe Wildlife ; George Herald ; Giyani View ; Hermanus Times ; iSimangaliso Wetland Park Authority ; Johannesburg Wildlife Veterinary Hospital ; Klerksdorp Record ; KZN Crane Foundation ; Limpopo Mirror ; Lowvelder ; National Prosecuting Authority of South Africa ; Owl Rescue Centre ; SAPS ; The Citizen (South Africa) ; The Vervet Forest ; TimesLIVE (South Africa) ; Wildlife Crime Information Network.

Botswana : Africa Press Botswana ; Oskar Nkala ; The Ngami Times.

Namibie : Informanté ; Namibia News Digest ; Namibian Sun ; New Era ; Pangolin Conservation and Research Foundation.

AMERIQUE

AMERIQUE DU NORD

Canada : Alberta Fish and Wildlife Enforcement ; CBC/Radio-Canada ; CityNews Toronto ; Gouvernement de la Saskatchewan ; Salthaven West Wildlife ; Undercurrent News.

Etats-Unis d'Amérique : Arizona's Family ; Bennington Banner ; Buzz N' B's Aquarium & Pet Shop ; California Department of Fish and Wildlife ; Cars 108 ; CBS Austin ; CBS News ; Colorado Parks & Wildlife ; Cowboy State Daily ; Environmental Crimes Monthly Bulletin ; Florida Arrests and Inmate Search ; FOX 35 Orlando ; Georgia Department of Natural Resources Law Enforcement Division ; Governor of California ; Hometown News ; Hungry Horse News ; Idaho Fish and Game ; itsbleuworld ; Katrina Shadix ; Kentucky Fish and Wildlife Law Enforcement ; KRON4 ; KSL 5 TV ; KTSM 9 News ; Louisiana Department of Wildlife and Fisheries ; Maine Department of Inland Fisheries & Wildlife ; Maryland Department of Natural Resources - Natural Resources Police ; Massachusetts Division of Fisheries & Wildlife ; Michigan Department of Natural Resources ; Michigan State Police Fifth District ; Montana Fish, Wildlife & Parks ; NBC 26 ; NBC 5 Chicago ; NBC 7 San Diego ; NBC10 Boston ; New Hampshire Fish and Game Law Enforcement Division ; New Jersey Division of Fish and Wildlife ; New York Post ; New York State Department of Environmental Conservation ; News Channel 9 ; News10 ABC ; Operation Game Thief (Texas) ; Oregon State Police ; Outdoor Wire ; PETA ; Sierra Booster ; Sierra County Sheriff's Office ; South Dakota Turn In Poachers ; Tennessee Wildlife Resources Agency ; The Apalachicola Times ; The Boulder Monitor ; The Colorado Sun ; The Fairfield Sun Times ; The Herald-Advocate ; The Pet Shoppe Vallejo ; The Press Democrat ; The Scioto Post ; The Venatic ; U.S. Attorney's Office - District of Idaho ; U.S. Attorney's Office - District of New Mexico ; U.S. Attorney's Office - Southern District of California ; U.S. Attorney's Office - Southern District of Mississippi ; U.S. Attorney's Office - Southern District of Texas ; U.S. Department of Justice - Office of Public Affairs ; United States Department of Agriculture ; US Customs and Border Protection ; US Customs and Border Protection Chicago Field Office ; US Fish and Wildlife Service ; Ventura County District Attorney ; Virginia Department of Wildlife Resources ; Washington Department of Fish and Wildlife ; West Michigan Wildlife Center ; WFAA ; WFTV Channel 9 ; Wide Open Country ; Wisconsin Public Radio ; WJHG ; World Animal News ; WWNY 7 News ; WWSB.

AMERIQUE LATINE

Argentine : ADNSUR ; Bureau du procureur fiscal de la ville autonome de Buenos Aires ; Cholila Online ; Corrientes Hoy ; Dame Noticias ; Dato Chaco ; Diario 13 San Juan ; Diario Chaco ; Diario Crónica ; Diario El Libertador ; Diario El Sol ; Diario La Provincia ; El Ancasti ; El Chubut ; El Diario de Oliva+ ; El Liberal ; El Regional Digital ; El Sol de San Juan ; El Tribuno ; Eldópolis Red ; Era Verde ; Fundación Sin Azul No Hay Verde ; Gendarmerie nationale de l'Argentine ; GN Noticias ; Gouvernement de la province de Salta ; Gouvernement de Mendoza ; Gouvernement de Misiones ; Infobae ; Jujuy al día ; La Nueva ; La tinta ; LA17 ; LM Neuquen ; Los Primeros ; Mejor Informado ; Ministère de l'Environnement et du Développement durable (Argentine) ; Municipalité de Corrientes ; Noticias de Azul ; Noticias Del Bolson ; Perfil ; Que Pasa Web ; Radio Chubut ; Radio Nord Continental ; Realidad San Martinense ; Red43 ; Revista Códigos ; Río Negro ; San Juan 8 ; Secrétaire d'Etat à la communication publique du gouvernement de Tucumán ; Sol Play 91.5 ; Somos Jujuy ; Telediaro Digital ; Tiempo de San Juan ; VoxPopuli.

Bolivie : eju.tv ; El Altoño ; La Patria ; La Razón ; La Voz de la Naturaleza ; Red Uno de Bolivia.

Brésil : A Crítica ; A Gazeta ; A Voz da Serra ; ABCdoABC ; Achei Sudoeste ; Acontece Botucatu ; Agência de Notícias do Governo do Estado de São Paulo ; Agenda do Poder ; Alagoas 24 Horas ; Alô Juca ; Amazonas Atual ; Atual FM ; Bahia Notícias ; Band ; Blog de Berimbau ; Caco da Rosa ; CadaMinuto ; Campo Grande News ; Canal do Montanha ; Caririceara ; CBN Londrina ; CBN Vale ; Commandement de la police environnementale de la brigade militaire du Rio Grande do Sul ; Commandement de la police environnementale de la police militaire de l'Etat de Rio de Janeiro ; Correio Braziliense ; Correio da Cidade ; Correio de Carajás ; Correio do Minas ; Correio dos Municípios ; Costa Norte ; DeFato ; Diário do Estado ; Diário Do Grande ABC ; Diário do Rio ; Disque Denúncia ; (.../...)

(.../...) Dol Carajas ; Enfoco ; ENGEPLUS ; Estado de Minas ; ExpressoNewsVinhedo ; Fatos 24h ; Federação Internacional dos Criadores ; Folha Vitória ; G1 AM ; G1 BA ; G1 MG ; G1 MS ; G1 PI ; G1 RJ ; G1 SP ; Gazeta de Alagoas Online ; Gazeta de Varginha ; Gazeta Digital ; Gazeta News Guarulhos ; Giro Marília ; Gouvernement de l'Etat de Bahia ; Gouvernement de l'Etat du Ceará ; Gouvernement de l'Etat du Paraíba ; Guarulhos Hoje ; GZH ; H2 Foz ; Hotline de l'Etat de l'Espirito Santo ; Ibama ; Imprensa News Sul ; Independente ; Institut de l'environnement et des ressources en eau de l'Etat de Bahia ; Itatiaia ; Jornal A Voz da Cidade ; Jornal Boa Vista ; Jornal Correio ; Jornal Cruziero do Sul ; Jornal da Região ; Jornal de Brasília ; Jornal de Uberaba ; Jornal Periscópio ; Jornal Tradição ; JT ; LeiaJá ; Life Informa ; Mairie d'Olinda ; Mairie de Barra Mansa ; Mairie de Sao Paulo ; Mairie de Valença, Rio de Janeiro ; Metrópoles ; Mí Dia Sudoeste ; Ministère public de l'Etat du Ceará ; Misturebas ; MS Todo Dia ; Municipalité d'Itaquaquecetuba ; Mussucity News ; ND Mais ; Net Diário ; Nossa Gente ; Notícias de Belford Roxo ; Nova Friburgo em Foco ; Nova Imprensa ; Nova Imprensa ; NSC Total ; O Dia ; O Diário ; O Extra ; O Imparcial ; O Pioneiro ; O Regional ; O Tempo ; ParaíbaOnline ; Patos Agora ; PHB em Nota ; Police civile de l'Etat de Bahia ; Police civile de l'Etat du Ceará ; Police civile de l'Etat du Rio Grande do Sul ; Police fédérale brésilienne ; Police fédérale des autoroutes ; Police militaire de l'Etat de Sao Paulo ; Police militaire de Santa Catarina - Environnement de la Serra Catarinense ; Police militaire du Ceará ; Police militaire environnementale - Compagnie de l'Espirito Santo ; Portal 37 ; PORTAL CBN RECIFE ; Portal da Cidade Paranavaí ; Portal da Cidade Sumaré ; Portal do Holanda ; Portal Leo Dias ; Portal Pirassununguense ; Portal R7 ; Portal Rio Pardo ; Povo Na Rua ; ppnews ; R7 ; Radio Mirador ; RADIO NOVA ; Rádio Taquara ; RCN 67 ; RCW TV ; RD Foco ; RD Plan Alto ; Real News ; Repórter PB ; Revide ; Revista Cenarium ; Rota 51 ; RP10 ; RWTv ; Sampi ; São Fidélis Online ; Secrétariat à l'environnement et aux infrastructures ; Secrétariat de la sécurité publique et de la défense sociale du Ceará ; Sim Notícias ; Site do Marcelo Lopes ; Studio TV ; Suzano 24 Horas ; TNH1 ; TN Online ; TNH1 ; Tribuna de Minas ; Tribuna Online ; TV Bambuí ; TV Cidade Verde ; TVBV ; Verdade On ; Votuporanga Tudo ; Vvale.

Chili : El Observatodo ; La Serena ; Service de l'agriculture et de l'élevage Tarapacá.

Colombie : Aire métropolitaine de Valle de Aburrá ; Alerta Barranquilla ; Blu Radio ; Caracol Radio ; Commandement général des forces militaires colombiennes ; Corporation autonome régionale de Cundinamarca ; Corporation autonome régionale de Magdalena ; Corporation autonome régionale de Valle del Cauca ; Corporation régionale autonome pour la défense du plateau de Bucaramanga ; Diario del Huila ; El Colombiano ; El Espectador ; El Meridiano ; El Tiempo ; Emisario Informativo ; Hora 13 Noticias ; Infobae ; Institut du district pour la protection et le bien-être des animaux ; La Patria ; La Voz del Cinaruco ; Mairie de Bogotá ; Metropolitano ; Noticias Caracol ; Noticias RCN ; Pulzo ; Risaralda Hoy.

Costa Rica : AM Prensa ; Diario Extra.

Cuba : Armando Rodríguez Batista ; CiberCuba ; Cuba Debate ; Girón.

El Salvador : La Prensa Gráfica ; Ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles.

Equateur : Diario Expreso.

Guatemala : Bureau du procureur général du Guatemala ; Prensa Libre.

Mexique : Diario del Istmo ; Diario Peninsular ; E-consulta Veracruz ; El Horizonte ; El Occidental ; El Sol de Morelia ; El Universal (Mexico) ; Garde forestière de Nuevo León ; Hoy Tamaulipas ; Informante Peninsular ; Milenio ; MVS Noticias ; N+ ; Periodico Central ; Periódico Correo ; PorEsto! ; Profepa ; Puntoequis ; Quadratín Jalisco ; Quadratín Yucatán ; Quinta Fuerza.

Panama : El Siglo ; Ministère de l'Environnement de la République du Panama ; SERTV Panamá.

Paraguay : ABC Digital ; Diario Vanguardia ; El Independiente.

Pérou : Agro Perú Informa ; Canal N ; Caretas ; Diario Correo ; Gestion régionale de développement des forêts et de la faune de Loreto ; Gestion régionale des forêts et de la faune de Madre de Dios ; Gouvernement du département de San Martin ; Noticias Arequipa ; Perú21 ; RPP Noticias ; Serfor.

Suriname : Département de la protection de la nature (Suriname).

Uruguay : Municipalité de Maldonado ; La Red 21.

Venezuela : Globo Vision.

CARAÏBES

France (Guadeloupe) : France-Antilles.

Jamaïque : Jamaica Observer.

Sainte-Lucie : St. Lucia Times.

ASIE CENTRALE

Kazakhstan : Caravan ; Comité des forêts et de la faune sauvage du ministère de l'Ecologie, de la Géologie et des Ressources naturelles de la République du Kazakhstan ; Département de police de l'Oblys de Karaganda ; Département de police de l'Oblys de Pavlodar ; Institut de zoologie de la République du Kazakhstan ; Lada ; Ministère des Affaires intérieures de la République du Kazakhstan ; My City.

Kirghizistan : AKIpress News Agency ; Ministère des Ressources naturelles, de l'Environnement et de la Supervision technique ; NABU Kyrgyzstan.

Ouzbékistan : Comité d'État des douanes de la République d'Ouzbékistan ; Comité national de l'Ecologie et du Changement climatique de la République d'Ouzbékistan ; Département de l'écologie et du changement climatique de la région de Sourkhan-Daria ; ekolog.uz ; Service régional des douanes de Tachkent.

Tadjikistan : Asia Plus ; Comité de protection de l'environnement du gouvernement de la République du Tadjikistan.

ASIE DE L'EST

Chine : China Chang'an Net ; Chinanews ; Cnhubei.com ; Ctdsb.net ; Département de la sécurité publique de la province du Zhejiang ; Douanes chinoises ; Douanes de Beijing ; Douanes de Gongbei ; Douanes de Guangzhou ; Douanes de Qingdao ; Douanes de Shenzhen ; Douanes de Xi'an ; Gansu Daily ; Global Times ; Hong Kong Customs and Excise Department ; Legal Daily ; Meizhou Daily ; Modern Express ; Nanfang Daily ; Nantong Daily ; Procuratorate Daily ; Red Star News ; Rmzxw.com.cn ; Sichuan Online ; The Paper ; Zhejiang Radio Traffic.

Japon : Fēngyún Quān ; Nippon.com ; The China Press.

Mongolie : GoGo Mongolia ; iSee.mn ; Mongolian National Broadcaster ; News.mn ; Service de police écologique ; updown.mn.

Taïwan : Focus Taiwan ; Taiwan News ; The Taipei Times.

ASIE DU SUD-EST

Cambodge : Ministère de l'Environnement (Cambodge) ; Post Khmer.

Indonésie : Antara News ; Antara News Jambi ; Antara News Riau ; Ayokaltimcom ; Berita Sampit ; Borneo Orangutan Survival Foundation ; Borneo Orangutan Survival UK ; Centre de Conservation des Ressources Naturelles de Bali (BKSDA Bali) ; Centre de Conservation des Ressources Naturelles de Jakarta (BKSDA Jakarta) ; Centre de Conservation des Ressources Naturelles de Jambi (BKSDA Jambi) ; Centre de Conservation des Ressources Naturelles de Java Occidentale - Région III (BKSDA Wilayah III Jawa Barat) ; Centre de Conservation des Ressources Naturelles de Java Occidentale (BBKSDA Jawa Barat) ; Centre de Conservation des Ressources Naturelles de Java Orientale (BBKSDA Jawa Timur) ; Centre de Conservation des Ressources Naturelles de Papouasie (BBKSDA Papua) ; Centre de Conservation des Ressources Naturelles de Papouasie du Sud-Ouest (BBKSDA Papua Barat Daya) ; Centre de Conservation des Ressources Naturelles de Sumatra du Sud (BKSDA Sumatera Selatan) ; Centre de Conservation des Ressources Naturelles de Yogyakarta (BKSDA Yogyakarta) ; Centre de Conservation des Ressources Naturelles des Moluques (BKSDA Maluku) ; Centre de Conservation des Ressources Naturelles du Kalimantan Central (BKSDA Kalimantan Tengah) ; Centre de Conservation des Ressources Naturelles du Kalimantan Occidental (BKSDA Kalimantan Barat) ; Centre de quarantaine agricole de classe I de Bandar Lampung ; Centre de quarantaine agricole de Sulawesi du Nord ; Centre de quarantaine agricole de Sulawesi du Sud ; Centre de quarantaine des animaux, poissons et plantes de Java Orientale ; Centre de quarantaine des animaux, poissons et plantes des Petites Iles de la Sonde Orientales ; Centre de Quarantaine du Kalimantan Occidental ; Centre for Orangutan Protection ; Conservation Action Network ; Dandapala ; Detikcom ; DetikTravel ; Direction générale de l'application de la loi forestière, ministère des forêts (Gakkum Kehutanan) ; Direction générale de l'application de la loi, ministère de l'Environnement et des Forêts (Gakkum KLHK) ; Direction générale des ressources naturelles et de la conservation des écosystèmes ; Douanes de Langsa ; Fakta Kalbar ; FLIGHT – Protecting Indonesia's Birds ; Fokus Borneo ; Garda Animalia ; Gouvernement Provincial de Riau ; IDN Times ; IDN Times Lampung ; IDN Times Sumut ; Indonesian National Police ; Info Nasional ; Information Fusion Centre – Indian Ocean Region (IFC-IOR) ; International Animal Rescue ; Jaan Indonesia ; Jurnal Borneo ; Kalesang ; Khaosod English ; Kompas ; Kompas.com ; Lintas Perkoro ; Metro TV ; Ministère des Forêts (Indonésie) ; Parc National d'Ujung Kulon ; Patroli Sulsel ; Prokal.co ; Radar Sampit ; Radio Republik Indonesia ; Répertoire des décisions - Cour suprême de la République d'Indonésie ; Service de presse de la police nationale indonésienne ; Suara Empat Pilar ; Suara Ketapang ; Suara Merdeka Jakarta ; SuaraSulsel.id ; Suaratipikor ; The Orangutan Project ; Tribrata News - Police du Kota de Kupang ; Tribunnews.com ; TvOneNews ; TVRI News ; Valora News ; VOI ; YIARI.

Laos : The Laotian Times.

Malaisie : 22e bataillon, Force d'opérations générales, Kunak ; Bernama ; Buletin TV3 ; Daily Express ; Harian Metro ; New Straits Times ; Orange News ; Oriental Daily News ; Sabah Media ; The China Press ; The Star (Malaisie) ; Thesun.my ; Traffic Southeast Asia.

Philippines : Department of Environment and Natural Resources Central Luzon ; Department of Environment and Natural Resources Soccsksargen ; GMA Network ; Palawan News ; Philippine Information Agency ; PNP Maritime Group ; SunStar.

Singapour : Channel News Asia ; Immigration & Checkpoints Authority ; National Parks Board ; The Straits Times.

Thaïlande : Bangkok Post ; Département des parcs nationaux, de la faune et de la conservation des plantes ; Khaosod English ; Matichon ; Mongabay ; Newshawk Phuket ; Phetchaburi Hot News ; Thai PBS ; The Nation Thailand ; The Thaiger.

Vietnam : Báo Bảo vệ pháp luật ; Bao Dân Việt ; Bao Nghe An ; Báo Nông nghiệp và Môi trường ; Báo Sức khỏe & Đời sống ; Dân trí ; DtiNews ; ENV ; Khoa học và Đời sống ; Kiến Thức ; Lao Động ; Ninh Bình Online ; Police de la Municipalité de Da Nang ; Police de la Province de Lam Dong ; Police de la Province de Nhan Dan ; Police de la Province de Quang Ngai ; Police provinciale de Gia Lai ; Sai Gon Giai Phong ; SVW ; Tiền Phong ; Tuổi Trẻ Online ; Tuyên Quang Online ; VietNamNet ; Voice of Vietnam.

ASIE DU SUD

Afghanistan : Agence nationale de protection de l'environnement.

Bangladesh : Agri24.TV ; Bangladesh Post ; Bangladesh Sangbad Sangstha ; Deshkal News ; Dhaka Tribune ; Jago News 24 ; The Business Standard ; The Daily Star ; The Khaborwala ; Wildlife Crime Control Unit.

Inde : ABP News ; Ahmedabad Mirror ; Amar Ujala ; Andaman Chronicle ; Andhra Jyothy ; Argus News ; Asian News International ; Assam Police ; Bhaskar English ; Borok Times ; Country and Politics ; Daijiworld ; Dainik Bhaskar ; Dainik Jagran ; Dainik Jagran MP CG ; Deccan Chronicle ; Deccan Herald ; DeshGujarat ; Devdiscourse ; Divisional Forest Officer - Malkangiri Forest Division ; Dynamite News ; E-Pao! ; ETV Bharat ; Garhwal Post ; Greater Kashmir ; GSTV ; Gujarat First ; Gujarat Samachar ; Hindustan Times ; IBC24 News ; Immigration & Checkpoints Authority (Singapour) ; India Rail Info ; India Today NE ; Indian Coast Guard ; Janta Se Rishta ; Kalinga TV ; Khalvontawi ; Lokmat Times ; Manipur Update ; Meghalaya Monitor ; Millennium Post ; Navbharat Times ; NDTV ; News Karnataka ; Newstrack ; Northeast Now ; Odisha Bytes ; Odisha TV ; Odishabarta ; Ommcom News ; Onmanorama ; Orissa Post ; Patna Press ; Patrika ; PETA India ; Prabhat Khabar ; Pragativadi ; Prameya News ; Pratidin Time ; Press Information Bureau – Government of India ; Pune Mirror ; Railway Protection Force Northern Railway ; Sach Kahoon ; Sambad ; Sambad English ; Star of Mysore ; State Times ; SWDWB Today ; Telangana Today ; The Assam Tribune ; The Avenue Mail ; The Free Press Journal ; The Hans India ; The Hindu ; The Indian Express ; The Jharkhand Story ; The New Indian Express ; The Pioneer ; The Print ; The Saveria Times ; The Sentinel ; The Statesman ; The Telegraph India ; The Times of India ; The Tribune (India) ; The Truth of Bengal ; The Week ; Trichy Customs (Preventive) Commissionerate ; TV9 Telugu ; Udaipur Times ; Vartha Barathi ; Wildlife SOS ; Yes Punjab.

Iran : AkharinKhabar ; Borna News ; Fars News Agency ; Fartaknews.com ; Iranian Labour News Agency ; Iranian Students' News Agency ; Irib News Agency ; Kermanmycity ; Mehr News Agency ; Payamema.ir ; Shahrara News ; SharghDaily ; Tabnak ; The Islamic Republic News Agency.

Népal : The Kathmandu Post.

Pakistan : 24NewsHD TV ; Bloom Pakistan ; Daily Times ; Dawn ; Punjab Wildlife and Parks Department ; The Express Tribune.

Sri Lanka : Daily Mirror ; NewsWire ; Sri Lanka Coast Guard ; Sri Lanka Mirror ; Sri Lanka Navy ; The Morning.

ASIE DE L'OUEST

Arabie saoudite : Centre National de la Faune Sauvage (Arabie Saoudite).

Arménie : A1Plus.

Azerbaïdjan : Gazeta "Kaspiy".

Chypre : Committee Against Bird Slaughter ; Signalive.

Emirats arabes unis : Gulf News ; Gulf Today ; Sharjah News.

Irak : Rudawarabia.net.

Israël : Israel Nature and Parks Authority ; Kul Alarab ; Panet.

Liban : BirdLife Serbia ; Committee Against Bird Slaughter.

Palestine : Israel Nature and Parks Authority ; ynet.

Turquie : Antalya Körfez Gazetesi ; Başka Gazete ; BirGün Gazetesi ; Diken ; Direction générale de la conservation de la nature et des parcs nationaux ; GZT ; Haberer.com ; Haberler.com ; İhlas Haber Ajansı ; Medya Yenigün Gazetesi ; Ministère de l'Agriculture et des Forêts de la République de Türkiye ; NTV ; Sabah Gazetesi ; Tarım TV ; The Jerusalem Post ; Türkiye Today ; Yeni Ankara ; Yeni Malatya Haber ; Yolcu TV Haber.

EUROPE DU NORD

Danemark : Agence danoise pour le réaménagement des espaces verts et l'environnement aquatique ; Dansk Ornitologisk Forening / BirdLife Denmark ; TV SYD ; Via Ritzau.

Finlande : Aamuposti ; Etelä-Saimaa ; MTV Uutiset ; Police finlandaise ; Puruvesi ; Yle.

Irlande : breakingnews.ie ; Independent.ie ; Limerick Post ; Limerick Voice ; The Irish Times ; The Journal.

Lettonie : Chayka.lv.

Norvège : Autorité nationale chargée des enquêtes et des poursuites en matière de criminalité économique et environnementale ; NRK.

Royaume-Uni : BBC ; Dooletter Wildlife Rescue ; Leicester Peregrines ; Leicestershire Wildlife Hospital ; North Yorkshire Police ; Police Scotland ; Raptor Breeders UK ; Raptor Persecution UK ; Sky News ; The Royal Society for the Protection of Birds ; Worcester News.

Suède : Aftonbladet ; Corren ; Jakt & Jägare ; Naturskyddsföreningen ; Svensk Jakt ; Sveriges Radio.

EUROPE DE L'OUEST

Allemagne : Bild ; blaulichtaktuell.de ; Bureau de douane principal de Francfort-sur-le-Main ; Bureau de douane principal d'Itzehoe ; Douanes allemandes ; Meetingpoint Magdeburg ; Radio SAW ; Süddeutsche Zeitung ; WDR ; WELT ; Wolfsschutz-Deutschland.

Autriche : BirdLife Österreich ; Burgenländische Volkszeitung ; Heute ; Kronen Zeitung ; tirol.orf.at.

Belgique : Gazet van Antwerpen ; Het Laatste Nieuws ; L'Avenir ; Le Soir ; Police municipale de Sint-Niklaas ; VOC Neteland ; VRT.

France : 20 Minutes ; Actu Béarn ; Centre Athénas ; Chassons.com ; Commune de Noailan ; Direction générale des douanes et droits indirects ; France 3 Auvergne-Rhône-Alpes ; France 3 Bourgogne-Franche-Comté ; France 3 Grand Est ; France 3 Occitanie ; France 3 Pays de la Loire ; France 3 Provence-Alpes-Côte d'Azur ; France Nature Environnement Ain ; Gendarmerie du Loiret ; Gendarmerie Nationale ; Ici Bourgogne-Franche-Comté ; Ici Centre-Val-de-Loire ; Ici Grand Est ; Ici Nouvelle Aquitaine ; Ici Occitanie ; Ici Provence-Alpes-Côte-d'Azur ; La Montagne ; La Voix du Nord ; Le Figaro ; Le Parisien ; Le Progrès ; Le Tarn Libre ; L'Est Républicain ; L'Indépendant ; L'Union ; Nice-Matin ; Nice-Presse ; Ouest-France ; Police nationale des Bouches-du-Rhône ; Tonga Terre d'Accueil ; Tribunal judiciaire de Coutances ; Tribunal judiciaire de Lons-le-Saunier.

Pays-Bas : Curacao.nu ; De Stentor ; Douanes néerlandaises ; Natuurmonumenten ; Tribunal de district d'Amsterdam ; ZooFlits.

Suisse : Bioparc Genève ; Blick ; Léman Bleu ; Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières ; unfallmeldungen.ch.

EUROPE DU SUD

Albanie : Four Paws ; Protection and Preservation of Natural Environment in Albania.

Bosnie-Herzégovine : Kolektiv ME.

Croatie : Morski HR.

Espagne : ABC ; Agents Rurals ; Animal Advocacy and Protection ; Cadena SER ; Canarias Diario ; Canarias7 ; Castellón Diario ; CBNoticias ; Committee Against Bird Slaughter ; Conseil général d'Aran ; Diario de Alicante ; El Comercio ; El Día de Córdoba ; El Español ; El Ideal Gallego ; El País ; elDiario.es ; Europa Sur ; Généralité de Catalogne ; Gobierno Vasco ; Guardia Civil ; Hoy ; La Opinión de Murcia ; La Voz de Galicia ; Levante ; Ministère de l'Intérieur (Espagne) ; Tercera Información.

Grèce : ANIMA ; Committee Against Bird Slaughter ; Top Presa ; Zoosos.gr.

Italie : Agence des douanes et des monopoles ; Agenzia Nazionale Stampa Associata ; AgrigentoNotizie ; Arma dei Carabinieri ; AvellinoToday ; BresciaToday ; BrindisiReport ; Castelli Notizie ; CataniaToday ; Committee Against Bird Slaughter ; Coordination pour la protection des loups et de la faune sauvage dans le Salento ; Corps de surveillance des forêts et de l'environnement de la région de la Sardaigne ; Corriere della Sera ; Corriere Dell'Alto Adige ; Cronachedi ; Cuoio in Diretta ; Egguà ; Elbareport ; Ente Nazionale per la Protezione degli Animali ; Ente Nazionale per la Protezione degli Animali – Genova ; Ente Nazionale per la Protezione degli Animali – Savona ; Etruria News ; Fanpage.it ; Gazzetta del Sud ; Genova24 ; Giornale di Puglia ; Giornale di Sicilia ; il Crotonese ; Il Dolomiti ; Il Gazzettino vesuviano ; Il Giorno ; Il Mattino ; Il Piccolo di Alessandria ; Ilgiornalelocale ; Kodami ; La Gazzetta del Mezzogiorno ; La Nazione ; La Nuova Sardegna ; La Provincia di Como ; La Repubblica ; La Sicilia ; La Stampa ; La Voce di Manduria ; Lazio TV ; LeccePrima ; Liguria Oggi ; L'Osservatore di Livorno ; Mantovauno ; MARIGLIANO.net ; Melandro News ; NOGEZ Bari Comando Provinciale Guardie Ecozoofile ; Orticalab ; PalermoToday ; Quotidiano di Puglia ; RadioRoma.it ; RagusaH24 ; Rai News 24 ; ReggioTV ; Riviera Time ; RomaToday ; SalernoToday ; Sardegna Live ; Siracusa News ; Stato Quotidiano ; StrettoWeb ; Teleischia ; Toscana in Diretta ; VicenzaToday.

Malte : BirdLife Malta ; Malta Ranger Unit.

Monténégro : Antena M.

Portugal : Garde nationale républicaine - Commandement territorial de Lisbonne ; Jornal de Notícias ; Vulture Conservation Foundation.

Serbie : BirdLife Serbia.

EUROPE DE L'EST

Biélorussie : Babruysk News ; BOBR.by ; Comité d'Etat des expertises médico-légales de la République de Biélorussie.

Bulgarie : Agence des douanes (Bulgarie) ; BNT ; Dir.bg ; Dnes.bg ; Dunavmost ; Ministère de l'Environnement et de l'Eau (Bulgarie) ; Vulture Conservation Foundation.

Hongrie : Blikk ; Budapest Zoo & Botanical Garden ; Bureau national des impôts et des douanes de Hongrie ; Index.hu ; Police hongroise ; Secrétariat d'Etat aux forces de l'ordre ; VAOL.

Moldavie : CП - SP – esp.md.

Pologne : Bureau des douanes et accises des Basses-Carpates à Przemyśl ; Bureau des douanes et des impôts de Lublin à Biała Podlaska ; Chambre de l'administration fiscale à Varsovie ; Chambre de l'administration fiscale à Wrocław ; District forestier de Piotrków, forêts domaniales ; Gazeta Współczesna ; Gazeta.pl ; Police polonaise ; Super Express ; TVP World ; Zielona Interia.

Roumanie : Bihari Naplo ; Garde environnementale de Bihor ; Gazeta de Sud ; Gazeta Valceana ; Jurnalul ; Maszol ; Milvus Group ; Police des frontières roumaine ; Police roumaine ; Radio România ; Realitatea.net ; Reperul.ro ; Székelyhon ; Timiş Online.

Russie : A24 ; Administration territoriale de l'Inisseï de l'Agence fédérale des pêches ; Amitel ; Argoumenty i Fakty (AIF) ; Astrakhan leaflet ; Bureau du Procureur de la Ville de Moscou ; Bureau du Procureur de l'environnement du bassin de l'Amour ; Bureau du Procureur de l'Oblast d'Astrakhan ; Bureau du Procureur de l'Oblast de Tomsk ; Bureau du Procureur de Saint-Petersbourg ; Bureau du Procureur des Transports de l'Oural ; Bureau du Procureur des Transports de Sibérie occidentale ; Bureau du Procureur du District autonome des Khantys-Mansis ; Bureau du Procureur du Kraï de Khabarovsk ; Business News Agency ; Comité d'enquête de la Fédération de Russie dans le District Autonome de l'amalo-Nénetsie ; Delovoy Peterburg ; Douanes virtuelles ; DV Novosti ; EastRussia ; Fontanka.Ru ; IkraInfo ; Kedr.media ; Khabarovsk Territory Today ; Kommersant ; Komsomolskaïa Pravda Khabarovsk ; Komsomolskaïa Pravda Novosibirsk ; Life ; Ministère de l'Intérieur de Russie dans le Kraï de Khabarovsk ; Ministère de l'Intérieur de Russie dans le Kraï de Krasnoïarsk ; Ministère de l'Intérieur de Russie dans l'Oblast d'Astrakhan ; Mirmol ; Moskovski Komsomolets Tuva ; NIA Nizhny Novgorod ; Oblastnaya - Portail Internet officiel d'informations juridiques de l'Oblast d'Irkoutsk ; RBC ; Regions.ru ; Regnum ; Russian Legal Information Agency ; Service de presse conjoint des tribunaux de Saint-Petersbourg ; Service fédéral de la supervision des ressources naturelles ; Service fédéral des douanes ; Siberian News Agency ; South Wave ; Southern Russia ; Stalker ; SurgutInformTV ; TASS Russian News Agency ; Tolk ; TourDom ; Tribunal de l'Oblast de Volgograd ; Tribunal du district de Korsakovsky de l'Oblast de Sakhaline ; Tribunal du district de Primorsko-Akhtarsky du Kraï de Krasnodar ; Tribunal du district d'Ordynsky de l'Oblast de Novossibirsk ; Tribunal municipal de Domodevo de l'Oblast de Moscou ; Unité de gestion Volga-Caspienne de l'Agence fédérale des pêches ; URA.RU ; Vzglyad-info ; Zelenograd Information Portal.

Slovaquie : Korzar SME ; Paraméter ; Police de la République slovaque ; SOS/BirdLife Slovensko.

Tchéquie : iDNES.cz

Ukraine : Inspection écologique d'Etat du district sud-ouest ; Ministère de l'Intérieur de Russie dans l'Oblast de Zaporijia ; ternopoliany.te.ua ; Ukrainian National News.

OCEANIE

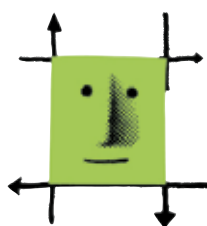
Australie : 7NEWS ; ABC News (Australie) ; Australian Border Force ; Australian Fisheries Management Authority ; Department of Climate Change, Energy, the Environment and Water (Australia) ; Victorian Fisheries Authority ; Yahoo News Australia.

Etats-Unis d'Amérique (Hawaï) : U.S. Attorney's Office - District of Hawaii.

France (Nouvelle-Calédonie) : Nouvelle-Calédonie la 1^{ère}.

Nouvelle-Zélande : Department of Conservation (New Zealand) ; Ministry for Primary Industries ; Otago Daily Times.

Tonga : Matangi Tonga ; Radio New Zealand.



ROBIN DES BOIS

Robin des Bois

Association de protection de l'environnement et des populations

Fondée en 1985

14 rue de l'Atlas 75019 Paris, France

tel : 33 (1) 48.04.09.36

www.robindesbois.org

contact@robindesbois.org